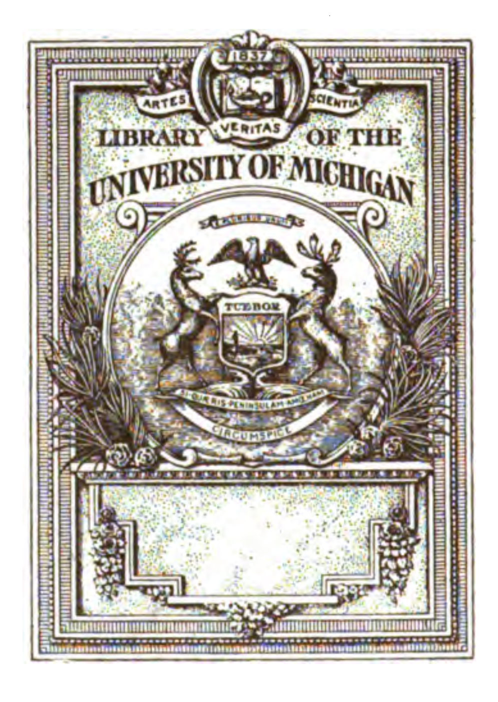
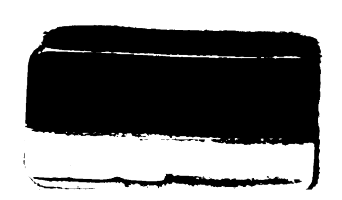

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE





BULLETIN

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DE L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES

DEUXIÈME SÉRIE — TOME TROISIÈME



LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1902

Paris,
LIBRAIRIE FISCHBACHER.

Bruxelles,
J. LEBÈGUE & Cie.

Genève,
LIBRAIRIE H. GEORG.

New-York,
B. WESTERMANN & Co.

Londres,
D. NUTT.

Berlin,
A. ASHER & Co.

BULLETIN

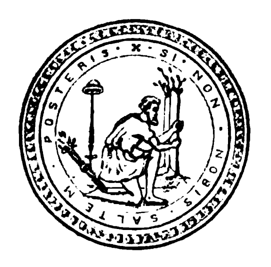
DE LA

COMMISSION DE L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES

DEUXIÈME SÉRIE — TOME TROISIÈME



LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1902

Paris,
LIBRAIRIE FISCHBACHER.

Bruxelles,
J. LEBÈGUE & Cie.

Genève,
LIBRAIRIE H. GEORG.

New-York,
B. WESTERMANN & Co.

Londres,
D. NUTT.

Berlin,
A. ASHER & Co.

TABLE DES MATIÈRES

Etudes historiques.

Généalogie.

Documents inédits et originaux.

Divers.

Nécrologie.

Planches.

LA CHARITÉ WALLONNE.

DISCOURS PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS A BOIS-LE-DUC,

LE 22 JUIN 1899 ET JOURS SUIVANTS.

MESSIEURS,

Je désire user du droit que me confère le règlement de la Réunion en vous adressant quelques paroles d'introduction aux travaux qui nous attendent. Veuillez donc m'accorder pour quelques instants votre bienveillante attention.

Ceux d'entre vous qui, il y a quatre ans, ont assisté à la Réunion de Harlem, se rappelleront peut-être le discours, que j'eus l'honneur de prononcer à l'ouverture de notre assemblée, intitulé : « Le ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas », et qui tendait à mettre en évidence la place honorable et distinguée qui est celle de nos Églises.

Après un aperçu général de leurs destinées, je constatai, avec force preuves à l'appui, que notre corps wallon, malgré la réduction sensible de ses membres, est aujourdhui un ressort ecclésiastique particulier, ayant une vie propre active et féconde, possédant une certaine autonomie et une initiative relative, et occupant, parmi les autres res-

sorts de l'Église réformée des Pays-Bas, une position essentiellement distincte, non seulement par sa composition, mais surtout par ses attributions. — J'expliquai, ensuite, comment ce corps, peu nombreux, il est vrai, mais respecté et influent, est sorti de la permission octroyée en 1816 à nos Églises de se réunir, une fois l'an, pour quelques intérêts financiers. — Cette permission, au fond assez insignifiante, leur avait été laissée comme une concession, pour ne pas dire une faveur, accordée à M. Daniel Delprat, pasteur à la Haye et chapelain de la Cour, l'un des membres de la Commission ecclésiastique consultative, nommée par le roi Guillaume I, pour examiner le projet d'organisation émané du gouvernement. — Jouissant d'une grande autorité, cet homme éminent, une des illustrations de nos Églises, avait su faire valoir son influence dans leur intérêt.

Or, à la demande qui devait involontairement se présenter à l'esprit de mes auditeurs: comment cette faveur a-t-elle pu devenir pour elles l'occasion de s'élever au rang qu'elles tiennent aujourdhui et tiennent avec honneur? je répondis que c'était grâces à la confiance et à la considération dont elles n'avaient pas discontinué de jouir pendant plus de deux siècles dans l'État et dans l'Église, confiance et considération dues exclusivement à l'esprit qui les a toujours dirigées et qui avait animé nos pères, et qu'avec un fierté légitime nous appelons l'esprit wallon.

Parmi les traits caractéristiques de cet esprit, je signalai entre autres une charité active. Le temps cependant me manqua alors pour entrer dans des détails afin de justifier cette assertion.

Ayant aujourdhui l'occasion et l'honneur d'adresser encore une fois la parole à la Réunion, j'en profite pour revenir sur cette matière et vous soumettre quelques considérations sur la *Charité wallonne.*

C'est un sujet, qui, M.M., m'a attiré de suite, quand il me fut suggéré il y a quelques semaines, par notre digne secrétaire M. Picard. Cet excellent ami poussa même l'obligeance jusqu'à mettre à ma disposition les notes qu'il avait recueillies sur ce sujet en dressant la Table des matières des procès-verbaux des Synodes wallons, postérieurs à ceux dont les résolutions sont contenues dans le magistral volume, intitulé Livre Synodal, et publié par les soins dévoués et inestima-

bles de notre zélée Commission de l'histoire des Églises wallonnes. M. Picard m'a dispensé, ainsi, de la tâche fastidieuse et fatigante qui consiste à parcourir, la plume à la main, la série de plusieurs imposants In-folios.

Quoi d'étonnant donc, M.M., qu'avant d'aborder mon sujet, j'éprouve le besoin de lui offrir ici l'expression de ma gratitude!

II.

La Charité wallonne, ou, pour préciser, *la Charité* exercée par le Synode wallon, pendant les deux siècles et demi de son existence jusqu'à sa suppression en 1810, tel est donc le sujet, M.M., pour lequel je sollicite votre attention. — En effet, en dehors de ses attributions de Synode particulier ou provincial, congénère des Synodes provinciaux hollandais, c'est à des œuvres de charité que le Synode wallon s'est consacré avec autant de dévouement que d'intelligence et d'énergie. Ce que les représentants de nos Églises ont fait semble aujourdhui à peine croyable. Quand il s'agissait de frères dans la foi, leur libéralité était inépuisable.

Je ne m'étendrai pas, pour justifier cette assertion, sur tout ce que, dès le début, le Synode wallon fit pour des moines, des prêtres, de nouveaux convertis et, plus tard, en faveur de pasteurs âgés, émérites ou sans place, ou dans l'intérêt aussi des veuves et des orphelins de leurs ministres et des étudiants. Vous comprendrez aisément qu'il n'est guère possible de relever tous les dons votés par le Synode et pris, au commencement, sur l'excédent des contributions des Églises, dites taxes. Pour s'en faire une idée, il n'y a qu'à inspecter le tableau des taxes de quelques Synodes, consignés à la fin des procès-verbaux. Qu'il me suffise de constater que bien des personnes ont obtenu des secours réguliers, assez importants et de longue durée. Ces dons, appelés les charités du Synode, diminuèrent, il est vrai, quand on eut décidé de ne pas dépasser 330 fl. pour les taxes, et, plus tard, quand on créa avec une partie de l'excédent une bourse synodale.

Le Synode, après avoir épuisé ces ressources, se borna alors à recommander à la libéralité des Églises ceux qui avaient imploré son assistance et dont les besoins étaient dûment établis.

Je ne mentionne, aussi, qu'en passant l'active sollicitude du Synode pour les anciennes provinces wallonnes de la Belgique actuelle, dans lesquelles ses soins constants réussirent à conserver un petit groupe d'Églises, qui, sous le nom collectif de l'Olive, n'a au fond cessé de faire partie de notre corps qu'en 1830, lors du démembrement du royaume des Pays-Bas. Cette sollicitude s'étendait aussi aux Églises du Limbourg, tristement délaissées pendant les guerres qui ravageaient ce pays et dont il fallait soulager la misère: parmi elles, principalement, celle de Maestricht à laquelle pendant de longues années, le Synode fournit seul les moyens de subsister.

Je ne rappelle de même que pour mémoire que son attention se fixa également sur les colonies de la République des Provinces-Unies, le Brésil surtout et les îles des Indes occidentales, S[t] Martin et Tabago, où il y avait nombre de colons de la langue wallonne, et qu'il s'occupa pendant quelque temps à former des pasteurs pour ces stations si difficiles et aussi en vue de l'évangélisation des indigènes.

Je n'insisterai pas longtemps, non plus, sur les secours envoyés à des Églises étrangères en vue de l'avancement de leur vie religieuse, secours par lesquels le Synode faisait preuve d'un sentiment profond de la solidarité protestante. En voulez-vous des exemples? Ils se présentent à foison et je n'ai qu'à choisir au hasard.

Pendant sept années consécutives, à partir de 1705, le Synode contribua généreusement en faveur de l'établissement d'une Église française à Leipzig. — Et lorsqu'en juin 1782 les réformés de Vienne s'adressèrent par lettre circulaire aux Églises réunies en Synode à Deventer, pour solliciter leurs charités afin d'être mises en état de construire un temple, en vertu de la liberté que S. M. l'Empereur en avait accordée, l'importance de cet objet détermina diverses Églises à « s'élargir » sur le champ. Et plusieurs autres, tant représentées que non représentées, se montrèrent favorablement disposées à cet égard.

Sur des lettres des Églises réformées du Dauphiné et de la principauté d'Orange, intercédant pour l'Académie de Die, au dit Dauphiné,

et demandant qu'il plaise à la Compagnie de leur faire présent de 600 ou 700 fl., afin qu'elles pûssent se pourvoir d'un second professeur en théologie, le Synode, assemblé à Zierikzee en 1660, recommanda sérieusement cet objet à la charité de nos Églises, lesquelles furent priées d'apporter leurs libéralités au Synode suivant.

Le dernier exemple que je citerai, nous sera fourni par le Synode de Schiedam, en mai 1735. Permettez-moi de vous donner lecture de l'article qui s'y rapporte, et qui nous révèle d'une manière saisissante l'esprit chrétien qui présidait à ces actes de charité.

« L'Église Françoise Réformée de Fredericia en Danemark a écrit au Synode pour le prier, par les motifs les plus touchans de contribuer à l'entretien du Ministère au milieu d'elle, comme l'Article le plus essentiel à la solidité de cette Église, qui subsiste depuis près de quinze ans, honorée constamment de la protection de sa Majesté le Roi de Dannemarck, dont elle a reçu des marques sensibles, depuis peu encore, dans la construction d'un Temple pour les Réformés de cette Colonie.

Obligée de recourir cependant à la charité des Églises étrangères, parce qu'il ne lui seroit pas possible de trouver dans ces païs de quoi former un fonds pour entretenir toujours un Pasteur dans cette Colonie et pour prévenir ainsi la chùte de cette Église Reformée : Elle demande avec instance respectueuse, au Synode de s'intéresser en sa faveur et d'appuyer les sollicitations, qui se feront à ce sujet. Son Excellence Mgneur le Conte d'Altembourg, qui s'intéresse particulièrement à la conservation de cette Église, ayant bien voulu lui prêter Mr J.-R. Kramer, son Ministre de Kniphausen, pour recueillir dans ces Provinces, les secours, qu'elle désire d'en obtenir; et afin que tous les deniers, que l'on pourra collecter soient employéz uniquement au bien de l'Église en faveur de laquelle on les demandera, son Exc. veut bien elle-même fournir aux fraix des voyages, et à l'entretien de celui qui recueillera ces deniers. — Le Synode bénit Dieu de ce qu'il procure à nos Frères Réforméz de si Illustres et Charitables Protecteurs dans leurs besoins, s'y intéresse avec une affection véritablement fraternelle, et dans l'espérance, que Mr Kramer sera autorisé à faire sa Collecte par les Souverains respectifs, sous la Domination desquels nos Églises se trouvent heureusement établies, ces Églises sont exhortées de la manière la plus forte, de travailler au maintien de celle de Fredericia, et d'agir envers ces Frères selon cet Esprit de Charité, qui fournit les Démonstrations les plus

touchantes de la Communion des Saints. N.-T.-G -F. Mr Royer, Pasteur de la Haye, qui a donné divers éclaircissements sur l'État de cette Église, est chargé de lui communiquer la Résolution de la Compagnie. »

III.

Il y a, M.M., un autre genre de travaux importants que je désire relever plus spécialement et auxquels le Synode s'est dévoué d'une manière au-dessus de tout éloge, et qui, certes, plus que toute autre circonstance, lui ont concilié la sympathie et la considération dont il n'a pas cessé de jouir.

Je parle de son œuvre en faveur des protestants persécutés, de son intervention pour apporter des secours efficaces, tant matériels que moraux, à tous les frères dans la foi, souffrants et opprimés, sans distinction de nationalité, mais en premier lieu à ceux de langue française ou wallonne, en Belgique et en France, en Suisse et en Italie, en Pologne et en Hongrie, en Lithuanie et dans le Palatinat, en Silésie et en Poméranie, en Bohème et en Autriche, dans l'Alsace et la Lorraine, dans le Wurtemberg et le Hesse-Hombourg, dans les principautés d'Anhalt et de Solms, dans le comté de Nassau Saarbrück et le duché des Deux-Ponts.

C'est au sujet de cette œuvre bénie et glorieuse qu'il ne vous déplaira pas, je l'espère, de me voir entrer dans quelques détails.

Le Synode prêta toujours une oreille favorable et compatissante aux demandes de secours qui lui étaient adressées, soit personnellement par les intéressés, soit par lettre ou par l'organe de délégués [1]. — Inutile presque d'ajouter que toutes les demandes ne se présentaient pas simultanément. Cependant il était rare dans la 2e moitié du 17e siècle et dans tout le cours du 18e, que le Synode n'eût pas à s'occuper dans une même session de plusieurs objets à la fois, dont le nombre dépassait souvent la douzaine et qui se rapportaient à des particuliérs (ministres ou laïques) ou à des colonies de réfugiés, à des Églises spéciales ou à

1 Appendice I.

des groupes d'Églises, à des captifs à *Alger*, au *Maroc*, à *Salé*, ou à des galériens et prisonniers en France. — Un jour même, c'était à Utrecht, en mai 1677, le Synode fut saisi de la requête de 26 pasteurs hongrois, qui, après avoir été condamnés aux galères « des quelles », — je cite textuellement l'article « des quelles par la grace de Dieu ils sont maintenant délivrés, — leurs ennemis ne leur permettant pas de retourner en leurs Églises; — sont réduits à la dernière pauvreté et demandent qu'il plaise à la Compagnie d'ouvrir ses mains en bénéficence et de les secourir en leurs calamités ». — Le Synode compatissant à leurs calamités et les jugeant dignes de sa charité, pria toutes les Églises de les vouloir assister en leur triste état et d'envoyer leurs libéralités à l'Église de Leyde.

Le Synode ne s'appliquait pas seulement à subvenir, dans la mesure de ses forces et par des envois d'argent, à des besoins urgents. En plus de douze sessions, il s'est occupé des mesures à prendre pour empêcher que les orphelins des soldats des Églises de la Barrière ne fûssent enlevés et élevés dans le papisme. — Que de fois, aussi, ne fit-il pas des démarches, toujours bien accueillies et souvent efficaces, auprès des États généraux et du Prince d'Orange, pour engager leurs Seigneuries à intervenir auprès de l'envoyé de Pologne, en faveur des Églises réformées de ce royaume, qui — comme il est dit — « souffrent grande persécution »; et auprès de l'envoyé de l'Empereur, dans l'intérêt de celles d'Autriche, de Hongrie, de Bohème et en d'autres endroits. Notamment à l'époque de l'armistice de douze ans, qui suspendit la guerre de 80 ans, et à celle de la conclusion de la paix de Westphalie, avec quelle énergie n'insista-t-il pas auprès des États généraux pour qu'ils fissent leur possible afin que les Églises réformées dans les pays alliés à la République fussent conservées.

Et comment passer sous silence son intervention en faveur soit de Genève aux prises avec le duc de Savoie, soit des Églises du Palatinat, terriblement éprouvées, avec leurs trois cents pasteurs sans asile et sans pain, ou ses démarches en vue de la conservation des Églises réformées de la Lithuanie et de la Pologne, dont l'état déjà si précaire était parfois singulièrement aggravé par de cruelles persécutions, et

pour lesquelles, tout en leur faisant passer des secours souvent très considérables, le Synode travailla avec succès à solliciter, par l'entremise des États généraux, la protection de leurs souverains respectifs, les alliés de la République!

Cette intervention, il ne dédaigna pas de la mettre en œuvre même en faveur d'un simple soldat au sort duquel il s'intéressait activement, parcequ'il le jugea digne de sa commisération, témoin l'article suivant du compte-rendu du Synode d'Utrecht, tenu en 1665, (art. 20):

« A la demande de l'Église de Maastricht, représentant à la Com-
« pagnie qu'une personne, nommée Charles, ci-devant de la Concep-
« tion de l'ordre des Carmes, et soldat de la compagnie de Mr le
« commandeur, qui s'y était rendu pour faire profession de la reli-
« gion réformée, avait été vendu par les ennemis de la vérité; et la
« réquerrant de rémédier à ces désordres, — l'Église de la Haye a
« été requise de travailler en cette affaire envers M.M. les États Gé-
« néraux pour réparer le mal arrivé ou, du moins, pour en prévenir
« de semblables à l'avenir. »

IV.

C'est une lecture bien attachante, M.M., et que je ne puis m'empêcher de vous recommander, que celle que nous offre la série de nos articles synodaux qui se rapportent à la charité wallonne. Ces articles si concis sont, malgré leur sobriété, si éloquents parfois et si émouvants, quand on sait lire entre les lignes. Comme je voudrais avoir le temps de multiplier les citations! Mais, après cet aperçu sommaire de la charité wallonne envers les frères persécutés, je dois me borner à ne vous en signaler que quelques manifestations particulièrement propres à vous intéresser, en considération de la nationalité de ceux qui en furent les objets.

Quoi donc de plus naturel, dès lors, que de relever, en premier lieu, dans une assemblée composée comme celle à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser, — les rapports fréquents de fraternité et de secours que

le Synode a entretenus avec l'Église réformée de France, durant ses luttes au 17e siècle et pendant son apparente destruction et sa lente renaissance dans le 18e? Suivant avec un intérêt douloureux les souffrances croissantes des Églises sœurs, le Synode leur envoya des secours. Il fit aussi des démarches auprès de Louis XIV, à l'effet d'obtenir la liberté religieuse pour ses sujets persécutés, et prit des mesures sans nombre pour solliciter l'intervention des États généraux; pour provoquer des collectes générales en faveur des victimes de l'intolérance et de la haine religieuse et pour veiller à ce que les secours fussent distribués avec ordre et à ce que l'abus qu'on faisait, hélas! quelquefois, de la bonne volonté des donateurs, n'en arrêtat pas le cours. Vous savez comment il accueillit les réfugiés au sein de nos troupeaux et leurs pasteurs dans nos chaires. Mais [1] s'il ne lui fut pas trop difficile de pourvoir aux premiers besoins des frères, « venus de la grande tribulation », il lui fut infiniment plus pénible de faire face aux nécessités de tout genre qui, pendant 75 ans, furent les conséquences de l'acte néfaste qui s'appelle la révocation de l'Édit de Nantes. Pourvoir pendant toute une génération à l'entretien de plusieurs centaines de pasteurs sans pain et de plusieurs milliers de vieillards, de veuves et d'orphelins; trouver des secours pour les nouveaux-proscrits, qui, pendant trois quarts de siècle, à chaque recrudescence des persécutions, venaient rejoindre leurs frères dans « la « grande arche des fugitifs, n'emportant que leur vie pour butin »; recueillir des fonds pour soutenir les Églises du désert, et pour soulager et racheter ou faire élargir des prisonniers et des galériens par l'intervention généreuse et zélée de l'ambassadeur de Hollande à Paris et par les soins de son chapelain d'ambassade, toujours un ancien pasteur wallon, telle fut, M.M., la tâche ardue mais noble, dont le Synode se chargea et qu'il remplit, — il faut bien le reconnaître, — avec une constante et admirable fidélité.

C'est aux galériens surtout que sont consacrés un nombre immense d'articles synodaux. A combien de Synodes fut présentée pour être

1. Paroles de M. Mounier dans son Étude remarquable : Aperçu general etc. Bulletin IV, 3e livr. 1890.

annexée au compte rendu et communiquée aux synodes Hollandais, dont on sollicitait le concours précieux, — une liste de galériens comprenant parfois plus de 50 noms, avec leurs prénoms, l'âge, le dernier domicile des « forçats pour la foi » en faveur desquels on implorait des secours, et condamnés, qui pour avoir donné retraite à un ministre, qui pour avoir suivi un ministre, qui pour avoir été à l'école d'un ministre, qui pour s'être marié au désert, ou bien pour assemblée, ou simplement pour cause de religion. Et avec quel zèle admirable le Synode ne travailla-t-il pas à leur procurer au moins quelque soulagement dans leur détresse. Vous me saurez gré, je suppose, de vous donner lecture de deux des articles qui les concernent, et que je n'ai pu lire sans éprouver une profonde émotion, ni sans rendre hommage aux sentiments chrétiens qui animaient nos pères. Ils sont de la teneur suivante :

« Sur la lecture de l'Article 25 du dernier Synode, les Députéz des Églises de Rotterdam et d'Utrecht, ont déclaré que leurs Églises les ont chargéz de représenter à la Compagnie, la nécessité et les souffrances de nos Frères, qui ont été envoyéz dans les Galères de France, les uns pour leur fermeté dans la profession constante de la vérité, les autres pour s'être relevéz par la grâce de Dieu de leurs Chûtes, qui sont les uns et les autres dans un très-grand nombre. Et qui demandent par leurs Lettres le secours des Prières des Fidèles, pour obtenir de Dieu la grâce de le glorifier toujours, soit par la vie, soit par la mort; et qui nous font d'ailleurs un détail des maux et de la misère qu'ils souffrent depuis long-temps, et nous remercient de quelques subventions, qui leur ont été envoyées par quelque Église de ces Provinces, dont elles demandent la continuation. — La Compagnie touchée de leurs grandes et extrêmes souffrances, et regardant ces Pieux Confesseurs, avec d'autant plus de tendresse et de Charité, que ce sont non seulement nos Frères, mais des Frères qui souffrent uniquement pour Christ et pour soutenir la vérité de nôtre Sainte-Religion, et compatissant à tous leurs maux, et les regardant comme les siens propres; — étant d'ailleurs animée par l'exemple de l'Église de Rotterdam, a résolu d'exhorter toutes les Églises de ces Provinces, à travailler incessamment par leurs Charitéz au soulagement de ces Illustres Confesseurs, qui donnent des marques si éclatantes de leur Piété, et d'exhorter tous les Consistoires de ces Églises, à chercher tous les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour leur procurer tous les rafraichis-

sements et les secours qu'il sera possible, lesquels ils envoyeront à Messieurs N.-T.-C.-F. les Conducteurs de l'Église de Rotterdam. »

(Art. XVIII du Synode, tenu à Dordrecht en Avril 1693).

Vingt-quatre années après, au Synode de Bergen-op-Zoom, en mai 1717, l'Église d'Amsterdam a remarqué sur l'article XX du synode précédent, « que les intérêts de nos Frères les confesseurs sur les Galères y avaient été oubliés, ou traités avec très-peu d'application. Cette remarque a été avouée dans ce Synode; l'Église de Rotterdam a ajouté, que les contributions charitables, par lesquelles les Églises Flamandes ont mis jusqu'ici cette Assemblée en état de soulager ces généreux Confesseurs, étaient fort diminuées, et que ce relâchement ne venait vraisemblablement que de ce que plusieurs Églises négligeaient de s'acquitter des devoirs, que plusieurs Synodes consécutifs avaient recommandés très-expressément. l'Assemblée entrant dans les vues de ces deux Églises, et voulant travailler, le plus efficacément qu'il lui sera possible, à la consolation des susdits Confesseurs, a résolu : 1° Que toutes les Églises, qui dépendent de ce Synode, informeront les classes, ou les Consistoires de l'Église Flamande des Villes, où elles se trouvent établies, du nombre, et de l'état de ceux qui souffrent encore pour les interêts de la Vérité. Cette information est d'autant plus nécessaire, que plusieurs Membres de ces corps, et des corps entiers croient, que tous les Galériens ont été délivrez. 2° Que ce Synode écrira une Lettre circulaire à tous les Deputez des Synodes Flamans des sept Provinces Unies, pour les instruire de l'état de cette affaire et pour les prier de communiquer notre Lettre à toutes les Classes qui sont de leur ressort, et afin qu'elles puissent en avoir une connaissance plus exacte, on joindra à cette Lettre des listes de ceux, qui souffrent actuellement sur les Galères. — Notre très-chèr Frère Monsieur Basnage, est prié de dresser cette Lettre, et l'Église de Rotterdam aura soin d'exécuter cette commission. 3° Que nos Églises feront paraître l'intérêt, qu'elles prennent dans cette affaire, en contribuant de leur propre fonds à augmenter ces contributions charitables, n'étant guère fondées à demander aux autres ce qu'elles négligent elles-mêmes. 4° Que les églises de Rotterdam, de la Haye et de Delft suplieront nos Seigneurs les États-Genéraux au nom du Synode, de vouloir charger l'Ambassadeur qu'ils pourront envoyer en France, de solliciter la délivrance de ces Frères, qui pour avoir été souvent promise, ne laisse pas d'être toujours différée. »

Ces mesures eurent pleinement leur effet.

L'Église d'Amsterdam eut l'honneur d'être chargée, pendant un grand nombre d'années, de l'administration d'un fonds au profit de ces « pieux confesseurs sur les galères et dans les prisons de France « pour cause de notre sainte religion », fonds provenant en partie de contributions annuelles des Églises, en partie de gratifications de quelques classes hollandaises ou d'autres corps ecclésiastiques, en partie de dons faits seulement par les membres de l'Église gérante et recueillis par les diacres de celle-ci, en partie de quelques legs. — En vertu de la résolution du Synode tenu à Nimègue en 1739, on préleva, depuis lors, sur les revenus de ce fonds, une certaine somme pour adoucir la misère des prisonnières de la Tour de Constance, de sinistre mémoire.

Jamais, du reste, le Synode ne répondit par un refus aux demandes de secours et d'appui adressées par des Églises issues du refuge ou d'origine vaudoise dans les états allemands, surtout dans le Palatinat et le Wurtemberg. Jamais il ne cessa de leur venir en aide. Déjà en août 1626, réuni à Harlem, il avait chaleureusement recommandé à la charité des Églises quarante ministres et maîtres d'écoles dans la Bergstrasse au Palatinat, exilés et résidant à Hanovre. Cinq ans après, en avril 1631, à Dordrecht, sur des lettres de quelque pasteurs du Palatinat réfugiés à Norenbergh, lettres adressées à quelques-unes de nos Églises et presentées en Synode et contenant la prière d'avoir pitié de leur triste état, la Compagnie exhorta toutes les Églises à s'en souvenir et à les assister selon leur pouvoir et leur charité.

Mais ce fut seulement à partir du printemps de 1693, qu'assemblé à Dordrecht, il résolut de prendre vivement à cœur les intérêts des pauvres protestants persécutés du Palatinat, comme cela résulte de l'acte suivant, consigné au 17me article, et qui fait ressortir les motifs touchants qui inspirèrent le Synode.

« La Compagnie a reçu une Lettre de N.-T.-H. Frère Monsieur Frédérik Spanheim, Pasteur et Professeur en Théologie en l'Université de Leyden, qui nous déclare que les Eglises du Palatinat se sont servi du Ministère de M. Fabrice, pour représenter à l'Assemblée par son entremise le misérable état dans lequel elles se trouvent présentement, dont quelques unes même

sont composées de tristes et misérables restes des Vallées du Pragelas et du Dauphiné, dont on ne sauroit représenter toute la misère et toutes les souffrances. Des Colonies entières qui se sont habituées parmi eux, n'ayant d'autre subsistance que celle que le travail et la culture leur fournissent, sont aujourdhui dans cet état de ne pouvoir plus travailler, ou de perdre en même tems tout le fruit de leur travail et de leurs espérances, par la fureur d'un Ennemi qui ravage tout, qui brûle, et qui ne leur laisse pas même de quoi se couvrir contre les injures de l'air. Elles ont déjà souffert ces ravages depuis quelque tems, l'année dernière leurs Campagnes ont été entièrement ruinées; point de Vendange; tant de Veuves, d'Orfelins, de Malades, qui ne trouvent aucun secours, étans environnez de tous côtés des Adversaires de l'Evangile, de qui ils ne peuvent attendre aucune bénéficence, et qui ne trouvent en l'Ennemi qu'une haine implacable; et désesperés, n'ayans pas même leur Prince pour les défendre. Toute la Compagnie touchée vivement des malheurs de nos Frères et faisant en même tems réflexion sur les grâces continuelles que nous recevons de la main de Dieu, qui semble ne nous mettre à couvert de tant de fléaux, que pour nous faire sentir plus fortement la différence qu'il met de nous aux autres, et le bon usage que nous devons faire de ses bénédictions, qu'il paroît ne nous continuer avec tant de bonté, qu'afin que nos Églises soient le soutien de nos Frères opprimêz et accablêz de tant de maux, considérant d'allleurs que Messieurs Nos T. H. Frères des Synodes des Églises Flamandes de Sud- et de Nord-Hollande nous ont donné l'exemple de ce que nous avons à faire, par les Charitez qu'ils ont donné à ces églises, Nous qui devons les regarder particulièrement, comme étant des Églises de notre Corps, et de notre langue. Toute la Compagnie donc a délibéré de charger tous les Pasteurs et Consistoires de ces Provinces, de faire tout ce qu'ils pourront pour leur Assistance, et de mettre en oeuvre tous les moyens les plus efficaces pour procurer des Charitéz considérables à ces Églises affligées, le plus promptement qu'il sera possible, et de les envoyer à Nos Chers Frères les Conducteurs de l'Église de Leyden. Elle a aussi résolu de faire réponse à la Lettre, de M. Spanheim, pour le remercier du soin qu'il a pris de nous écrire et de l'informer de notre résolution. »

Enfin ce fut surtout, et ici je n'apprends, certes, rien de nouveau à aucun d'entre vous, M.M., ce fut surtout aux Églises des Vallées du Piémont dites Vaudoises, si souvent cruellement opprimées, écrasées et en apparence exterminées, que le Synode voua la plus ardente sympathie et l'intérêt le plus constant. Après avoir provoqué itérative-

ment, pendant un demi-siècle, en leur faveur, des collectes générales, faites par ordre des États, et après avoir sollicité l'intervention de ces derniers et celle du Prince d'Orange auprès du Duc de Savoie, oppresseur et bourreau de ses fidèles sujets dans les Vallées, il créa, en 1729, le fonds pour les Vaudois. Des collectes générales avaient énormément produit, mais les subsides n'étaient pas trop bien parvenus à leur destination et n'avaient pu être administrés avec sagesse. Pour secourir plus efficacement ces « fils ainés de la Réforme », il résolut de créer un fonds dont les revenus serviraient à leur assurer une subvention annuelle. L'emploi des deniers devait être réglé par le Synode d'après l'avis de la direction ecclésiastique des Vaudois. — Les dons furent considérables et n'ont jamais cessé. A la fin de chaque compte-rendu des travaux synodaux, ils sont mentionnés dans un article secret. A la suite, cependant, de débats assez vifs concernant l'administration, — la gestion des affaires vaudoises, sauf rapport à faire au Synode, fut remise à perpétuité, en 1735, par le Synode de Schiedam, aux quatre Églises dépositaires des deniers collectés pour les Vaudois à Amsterdam, Rotterdam, Delft et la Haye. C'est M.M., par l'institution de ce Comité spécial, dans lequel quarante ans plus tard, l'Église de Middelbourg, après avoir recueilli à elle seule 11.000 fl., entra comme 5e Église commissoriale, c'est, dis-je, par l'institution de ce comité spécial que le Synode entra dans les relations les plus étroites avec les Vallées, relations qui, après un siècle et demi, ne se sont pas relâchées encore. Pour élever les subventions annuelles de manière à permettre aux Vaudois de fonder des écoles et de former des pasteurs, le Synode n'a pas cessé de prêter un concours efficace au comité, dont l'activité a pris une extension considérable depuis que, par disposition ministérielle du 6 déc. 1817, les fonds destinés aux Églises des Vallées du Piémont et provenant de collectes faites autrefois et gérées par quelques synodes provinciaux, furent confiés à la gestion particulière des Églises wallonnes, au lieu d'être remis au Synode général pour être réunis au fonds pour les Églises et les personnes nécessiteuses. — Pour de plus amples détails concernant cette oeuvre, je me permets de vous renvoyer à l'intéressante notice sur le Comité wallon pour les affaires vaudoises, due à la plume élégante

de son excellent et dévoué secrétaire actuel, M. Bresson, et publié dans le Bulletin, année 1892.

V.

Néanmoins, M.M., toutes les fois que, malgré sa générosité habituelle, le Synode croyait avoir des motifs pour écarter des demandes de secours ou pour retirer des subventions accordées, il ne recula pas devant ce douloureux devoir, qu'il s'agît alors de particuliers ou d'Églises. — Pour bien saisir le caractère de la charité wallonne, il faut tenir compte de ce fait. Laissez-moi vous en citer quelques exemples pris au hasard et qui peuvent se passer de tout commentaire.

L'Église d'Amsterdam, — lisons nous dans l'art. 15 du Synode tenu en cette ville, en Mai 1667, ayant recommandé le Sr de la Chapelle, et celle de Leyde, le Sr Fanois, la Compie a trouvé bon d'exhorter les Églises à leur fournir quelque chose par semaine pour aider à leur subsistance, durant une année qu'ils étudieraient la médecine, sur quoi les Églises ayant fait quelque réflexion, il s'est trouvé que quelques-unes (dont les noms suivent) ont promis de contribuer par semaine et d'envoyer tous les trois mois leurs libéralités à l'Église de Leyden. Les autres se sont chargées d'en faire rapport à leurs consistoires.

Dans la session suivante, en automne de la même année, à Leyden, la Compie ayant appris que de la Chapelle à cause de sa légéreté a été jugé indigne de la charité de l'Église, elle accorde à Fanois les libéralités des Églises qui se sont cotisées.

Quatre ans après, à Harlem, en Sept. 1671, le sieur Jean Laval, étudiant en théologie, ayant représenté à l'assemblée qu'étant abandonné de ses parents, qui se sont retirés en France, il a été obligé de recourir au Synode et d'implorer l'assistance des Églises pour continuer encore quelque temps ses études, cherchant en même temps quelque emploi pour s'en entretenir, — la Compagnie compatissante à l'affliction qui lui est survenue, et après l'avoir exhorté de supporter patiemment cette visitation du Seigneur, elle est bien marrie de ne le pouvoir assister selon ses souhaits, dans l'impuissance où elle se trouve; elle

lui fait néanmoins présent de 12 ducatons, sous condition qu'il se retirera en Angleterre ou quelque part, où il pourra trouver de l'emploi.

L'Église de la nouvelle Hanau ayant écrit au Synode, en avril 1682, des lettres dans lesquelles elle lui demande de contribuer pour quelque chose à l'établissement d'un collège, la Compagnie jugea qu'il fallait attendre jusqu'au Synode prochain, et qu'il était juste que les Synodes Flamands, qui devaient s'assembler bientôt, exerçassent premièrement leur charité!

Et à l'Église de Frédérikstadt, en Danemark, qui s'était adressée à lui pour la reconstruction du temple et le soulagement des malades, le Synode assemblé à Bergen-op-Zoom, en Mai 1717, répondit, qu'outre que la Compagnie n'était pas en état de subvenir à ce besoin-là, sa charité ne peut que se refroidir, après le mauvais usage que M. Chalaise, ministre à Frédérikstadt, a fait des deniers que plusieurs de nos Églises lui avaient confiés çi-devant!

Et que de fois, surtout dans la seconde moitié du 18e siècle, alors que les demandes de secours se succédaient avec une rapidité effrayante, et que leur nombre allait toujours croissant, que de fois le Synode ne se vit-il pas obligé d'exprimer dans une résolution spéciale ses regrets de devoir mettre des bornes à sa libéralité et d'exhorter les Églises à ne plus encourager des collectes, s'étant occupé, comme il est dit, à recueillir des ressources pour d'autres objets qui lui appartiennent plus près encore!

Au demeurant, M.M., c'était là son habitude de ne jamais accorder de secours qu'après s'être assuré que les besoins auxquels il s'agissait de subvenir, étaient réels et bien établis et après s'être rendu compte de leur étendue. Plus d'une fois il se fit éclairer à ce sujet en chargeant son Actuaire ou une des Églises de prendre des informations.

C'est à cette sage prévoyance, M.M., que nous devons des rapports émouvants sur l'état de mainte Église, qui, pendant des dizaines d'années, pour ne pas dire un siècle, se vit l'objet des soins dévoués et actifs de la part du Synode, rapports devenus des documents historiques d'une grande valeur.

Je regrette seulement que le temps ne me permette que de vous en citer un seul exemple [1]. Je l'emprunte à l'art. 52 du compte-rendu des travaux du Synode de Heusden, Sept. 1779. Nous y lisons:

«Il paroit, par une Lettre, que le Consistoire suprême de Hesse-Hombourg a écrite sur ce sujet à cette Vén. Assemblée, que l'Église de Dornholtzhausen, à moins qu'elle ne reçoive de prompts secours, courre risque d'être replongée dans l'état déplorable, dont elle a été tirée par les dons charitables de notre Synode, mais dont elle a cessé d'être favorisée depuis l'Année 1775, soit depuis 4 ans. La Compagnie, délibérant sur les détails, qui lui ont été communiqués par M. l'Actuaire, chargé de prendre des informations sur ce sujet, a jugé, que cette Église mérite, qu'on s'y intéresse particulièrement, vu son origine et son état actuel. — Elle est une des Sept Églises, fondées en Allemagne par les Réfugiés de la Vallée de Pragelas, chassés, pour cause de Religion de leur Patrie à la fin du dernier Siècle, parceque nos Frères de cette Vallée n'ont jamais été compris dans les Privilèges, accordés aux treize Eglises Evangéliques des trois autres Vallées du Piémont, et auxquels divers Princes de l'Empire ont accordé un asyle, à la sollicitation de Mr Valkenier, Ministre de L. L. H. H. P. P. les Etat-gén. et chargé de la part de nos Augustes Souverains de négocier cette affaire. Cette Église est composée de 35 Familles, qui fournissent à ce Troupeau 100 Communians, outre 50 Enfants. Mais l'état de la plupart de ses Membres est au-dessous de la médiocrité; tandis que presque tous sont obligés de gagner leur pain au moyen d'un travail pénible et que plusieurs gémissent dans une cruelle indigence. Aussi quelque disposés que soient ces honnêtes gens à contribuer à l'entretien de leur Pasteur, et quelques efforts qu'ils fassent pour cet effêt, ils ne peuvent lui fournir tout au plus que *f* 50 par an, à quoi il faut ajouter un logement franc dans la Maison Pastorale, et *f* 120 que cette Église tire, pour sa part, de la Fondation pieuse de S. M. Brittannique, feue la reine Marie, en faveur des Églises Vaudoises.

Voilà à quoi se réduisent tous les avantages du Pasteur de cette Église, tandis que depuis quelques années il a perdu encore, par la destruction d'une Forêt voisine, le bois, qu'il en tirait autrefois pour son chauffage, et qui pouvoit être évalué à *f* 50 par an, Somme, qu'il est obligé de défalquer actuellement de sa très modique Pension; de sorte qu'il ne lui reste en effet pour sa subsistance et celle de sa Famille que *f* 120.

1. Voir l'appendice II.

Il paroit aussi par le même Mémoire, que le Maître d'Ecole est dans une nécessité urgente, n'ayant que *f* 60. — Ces diverses considérations ont tellement touché tous les Membres présens à cette Séance, que non seulement ils ont unanimément pris la Résolution de recommander cette pauvre Église de la manière la plus pressante à la bénéficence des nôtres; mais qu'encore la plupart ont cru devoir en donner l'exemple dans ce Synode.

Les Églises, qui ont contribué pour cet intéressant objet de charité, sont etc. »

VI.

Vous m'accorderez aisément, MM., qu'il résulte de tout ce que je viens d'avancer que nous sommes en droit de qualifier *d'active* et *d'intelligente* la charité wallonne, fruit béni d'un esprit vraiment chrétien et d'un sentiment profond de la solidarité protestante. Elle présente encore un troisième caractère, à savoir la *persistance.*

Plus d'une fois j'ai fait ressortir déjà que la libéralité du Synode ne s'est ni lassée ni refroidie, pas même quand il fallait renouveler des subventions pendant un grand nombre d'années consécutives. S'il vous restait à ce sujet le moindre doute, il vous suffira, pour le dissiper, de parcourir la Table des matières de notre Premier Livre synodal et celle que M. Picard s'est chargé de composer pour les Articles synodaux de 1686 à 1810, et qui ne tardera pas à être publiée. — Je pourrais marquer ici un très-grand nombre d'exemples. Pour ne pas abuser de votre patience, je me borne aux plus frappants. L'Église de Dornholtzhausen, d'origine vaudoise, dans la Hesse, qui doit en partie à nos Eglises le privilège qu'elle aura de célébrer le 21 Sept. prochain son bicentenaire, fut assistée de 1754 à 1774, soit pendant 43 ans, ainsi que celle de Frankenthal dans le Palatinat, de 1767 à 1810; celle de Nayla dans la Principauté de Baireuth, pendant un demi-siècle, de 1746 à 1795; celle d'Oterberg, la plus ancienne Église wallonne du Palatinat, durant à peu près un siècle, de 1716 à 1808; les Églises de Pologne, de 1715 à 1796, soit pendant 80 ans. — Les galériens ont été secourus pendant un siècle environ, de 1686 à 1782, et les Vaudois, les plus anciens assistés, qui de plus ont survécu à tous les autres jusqu'aux jours actuels, à partir du dernier quart du 17e siècle.

Pour conclure, laissez-moi encore vous rappeler le cas très-intéressant d'un captif d'Alger, du nom de François Roussel, fortement recommandé par le Synode de Maestricht, en Maï 1714, à la charité des Églises « afin de pouvoir le racheter, d'autant plus qu'il était le seul « des réfugiés français qui se trouvait réduit à cette extrémité ». Pendant quatre ans, à chacun des huit Synodes tenus dans l'intervalle, on s'est occupé de son affaire. En mai 1715, à la Haye, l'idée de « la « captivité que François Roussel souffre depuis longtemps, toucha si « vivement les membres de l'assemblée, qu'ils résolurent unani- « mément de travailler à sa délivrance, pendant la tenue du Synode et « de chercher dès demain les moyens de trouver dans leur sein la « somme nécessaire pour son rachat ».

Et en reprenant dans une séance suivante, le lundi, l'affaire de Roussel, le Synode commença par examiner la liste des Contributions que les Églises ont envoyées en divers temps à celle d'Amsterdam pour le rachat de Bedoc et de Roussel, et il a paru que tous ces deniers avaient été employés à payer la rançon du premier.

»La Compagnie, » lisons nous (art. XX), « voulant travailler aussi à la délivrance du dernier, et apprenant par les députéz d'Amsterdam, que trois cents florins ou environ pourraient suffire pour son rachat, aurait pu trouver cette somme, dans une Taxe réglée sur nos Taxes Ordinaires : mais comme une pareille taxe allait à décharger les Églises qui ne contribuent point aux frais de nos Synodes, et pouvaient charger trop celles qui ont déjà beaucoup contribué pour le rachat de ces pauvres captifs, elle a crû que le moyen le plus naturel et le plus prompt pour parvenir à ces fins, étoit de s'en remettre à la charité des Églises, ou de leurs députéz. Elle a eu la joie de voir que les uns, chargéz expressément par leurs Instructions, et les autres qui espèrent de n'être point dèsapprouvez par leurs Consistoires, se sont taxez volontairement chaqu'un selon ses forces, et ont fait une somme suffisante pour ce rachat.

L'Église d'Amsterdam est chargée d'emploier cet argent selon sa destination. »

L'année suivante, à Heusden, MM. les Députés de l'Église d'Amsterdam, «ont rendu compte de l'argent qu'ils ont entre les mains pour le rachapt de François Roussel; mais ils ont déclaré, que jusqu'à présent ils n'ont pû

effectuer l'ordre, qu'ils ont reçû. La Compagnie les exhorte a continuer leurs soins pour cette affaire, et d'en rendre compte au Synode prochain. Ce que ces Messieurs Députés ont promis de faire, comme aussi d'avancer l'argent nécessaire pour suppléer à la somme, qu'ils ont déja, et qui peut-être ne pourra pas suffire. »

Dans la session d'automne de la même année, à Campen, «les Députés d'Amsterdam ayant rapporté, que tous les soins, que leur Église a pris pour avoir des nouvelles de Sr Roussel, esclave à Alger, ont été jusqu'ici inutiles : La Compagnie satisfaite de leur diligence, les exhorte a continuer ce même soin, et à garder cependant la somme d'environ 500 fl. qu'ils ont entre leurs mains, pour l'employer au rachat de notre dit Frère Captif, si l'on vient à découvrir qu'il soit encore en vie, ou autrement, selon que la Compagnie le jugera nécessaire. »

L'année suivante à Bergen-op-Zoom, «plusieurs Églises demandèrent par instructions à être informées sur l'état de Roussel, captif depuis longtemps à Alger, et celle de Rotterdam demandant en particulier, que l'Église d'Amsterdam (en rendant compte des deniers, que plusieurs Églises, et en particulier le Synode de la Haye lui ont fournis pour le rachat du dit Roussel), leur apprît en même temps, ce qu'étoient devenues les sommes assez considérables, que la femme et la sœur du dit Roussel ont recueillies par une collecte poussée assez loin : L'Église d'Amsterdam, a répondu 1e que leurs comptes sur cette affaire avaient été produits et approuvés dans le Synode de Heusden et qu'ils ont présentement entre leurs mains 542 fl. 7 sols. 2e Que l'argent collecté par ces femmes a été dissipé parce qu'elles l'avaient employé dans le négoce dans l'espérance mal fondée d'en augmenter la somme par le gain, dont elles s'étaient flatées. 3e Que cette collecte s'est faite sous main et sans aucune autorisation et qu'ainsi cette Église n'en est en aucune manière responsable. La Compagnie a été satisfaite de ses éclaircissements. — Il a paru de plus par un acte signé de Mr Jean van Baerle, ci devant Consul de la part des Etats-Généraux à Alger, Tunis et Tripoli, que le dit Roussel était en vie dans le mois de Février de l'année dernière, et qu'il ne serait pas difficile de lui procurer la liberté; qu'il s'offrait même à s'y employer. — La Compagnie se rejouït de voir luire l'espoir de pouvoir racheter encore un jour ce Captif, pour lequel elle a déja tant fait, et prie l'Eglise d'Amsterdam de continuer avec zèle les soins pour y réussir. Elle a résolu encore, afin qu'à l'avenir des deniers destinéz a une si bonne fin ne soyent point détournés ailleurs, que nos Églises ne contribueront à aucune

collecte, à moins qu'elle ne soit autorisée par le Magistrat et que quelque Église ne s'engage à en répondre. »

A Zutphen, en automne de la même année 1717, « l'Église d'Amsterdam informa la Compagnie qu'elle avait continué à travailler à la délivrance de Roussel, Captif à Alger, mais jusqu'à présent sans succès; que cependant on n'était pas sans espérance de pouvoir conduire cette affaire à une heureuse fin. La Compagnie la remercie de ses peines et la prie de continuer. »

Mais quelle déception ! L'Église d'Amsterdam se voit obligée de notifier au Synode suivant « que malgré tous les soins qu'elle a pris pour avoir des nouvelles de François Roussel, cependant depuis trois ans elle n'en a pû avoir aucune, il a été proposé qu'au cas que dans quelque temps d'ici on ne puisse point être informé du dit Roussel et savoir son sort, il soit permis d'employer l'argent déja collecté pour Roussel, à la délivrance d'autres prisonniers, dont l'état est connu, et dont la misère doit exciter notre charité.

La Compagnie regardant ces sortes de collectes comme un dépôt sacré appartenant aux Églises, elle renvoye aux dites Églises la proposition, et les charge de faire rapport. Cependant elle remercie Mrs. d'Amsterdam des perquisitions qu'ils ont faites au sujet de François Roussel, et les prie de les continuer. »

L'espoir cependant renait.

L'art. 24 du Synode, tenu a Deventer quelques mois après, en Sept. de la même année 1718, mentionne l'acte suivant:

« Comme il y a beaucoup d'apparence que François Roussel est encore en vie, l'Église d'Amsterdam est priée de retenir l'argent qui était destiné à sa délivrance, jusqu'a ce qu'on ait des nouvelles plus sûres et plus fraîches que celles qu'on a reçues. »

Enfin, en mai de l'année suivante, à Leiden, le Synode pouvait se féliciter du succès de sa persistance. L'art. 23 contient cette communication réjouissante:

« Les Églises apprendront avec joie, que François Roussel, si souvent recommandé dans nos Synodes, est enfin sorti de sa Captivité, par les soins de l'Église d'Amsterdam. C'est ce que Mrs les députez de cette Eglise ont témoigné par instruction, ajoutant qu'il est en chemin pour se rendre dans

ce païs, et que, s'il lui est possible, il paroîtra au premier Synode pour faire ses remercimens à tous ceux qui ont si ardemment travaillé à sa delivrance L'Eglise d'Amsterdam est remerciée des peiues qu'elle s'est données pour ce sujet. »

Comme les articles des Synodes suivants gardent un silence absolu sur Roussel, il est évident qu'il ne s'y est pas présenté après sa délivrance.

Espérons qu'il aura pu jouir de sa liberté, en vouant un sentiment profond de reconnaissance à nos Eglises dont la persévérante charité ne l'avait pas abandonné à son triste sort.

VII.

Résumons et concluons, MM., car il est plus que temps de finir. — Après l'exposé rapide que je viens de vous soumettre, je crois pouvoir compter sur votre assentiment, en affirmant que la charité wallonne a toujours eu pour traits caractéristiques l'activité, l'intelligence et la persévérance, et que, sous ce triple apport, elle illustre admirablement les merveilles opérées par la solidarité protestante.

Je suis heureux de pouvoir ajouter que, si les temps et les mœurs ont changé considérablement, et si les circonstances, grâces à Dieu! ne sont plus de nature à exciter, comme dans les siècles précédents, une commisération ardente pour les Églises sœurs en détresse et pour des frères souffrants, l'esprit de charité qui dirigeait les Synodes wallons a survécu à leur suppression en 1816 et subsiste encore dans nos Réunions et dans nos Églises. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à parcourir les rapports de nos 83 Réunions, dont l'œuvre a pris, avec les temps, un développement important et inattendu, particulièrement en ce qui concerne les secours si larges et si généreux prodigués par le ressort wallon aux divers fonds de bienfaisance administrés par le Synode.

Il est vrai qu'aujourd'hui, abstraction faite des Églises vaudoises et des Églises synodales de la Belgique, la Réunion n'est plus appelée officiellement à s'occuper de demandes de secours adressées par les Églises sœurs. N'oublions pas, cependant, qu'en revanche, non seule-

ment Vaudois et Belges, mais aussi un grand nombre d'institutions et d'œuvres chrétiennes, pour la plupart sociétés évangéliques ou sociétés d'évangélisation, en France et ailleurs, envoient, tous les ans, leurs représentants pour solliciter les assistances de nos Wallons. Et nous savons qu'elles apprécient hautement l'accueil fraternel que leurs délégués reçoivent en Hollande. Notamment à Amsterdam, cette année (je dois ces détails à l'obligeance de mon honorable collègue M. Richard), se sont présentés une douzaine de collecteurs qui, parmi les Wallons et aussi parmi les Hollandais, ont recueilli des dons allant de 200 à 1200 fl. et dont la moyenne a été de 400 fl. environ, sauf pour la Société centrale, dont la collecte a souvent dépassé deux mille florins. — En outre, tous les ans, des dons considérables sont envoyés directement d'Amsterdam aux Missions évangéliques de Paris, ainsi qu'à l'œuvre de l'évangélisation de l'Espagne, pour lesquelles on ne vient pas collecter, tandis que les trois quarts des intérêts d'un fonds, dont les administrateurs, tous Wallons, veulent demeurer absolument inconnus du public, même du public wallon, et s'élevant au chiffre de 1500 florins, sont distribués chaque année à des œuvres françaises, à l'École préparatoire de théologie à Paris, bourses etc. etc.

Si donc, au point de vue de la libéralité chrétienne, nos Églises n'ont pas dégénéré et ne cessent pas de se montrer dignes de leur glorieux passé, gardons-nous, MM., d'oublier que le noble et vieil esprit wallon, si bien caractérisé, il y a 10 ans, par notre éminent frère M. van Boneval Faure, dans un article remarquable de la feuille hebdomadaire *de Hervorming* du 17 Août 1889, n'est pas seulement un esprit de charité, mais aussi un esprit de modération, de conciliation, de support, de tolérance, d'union et de paix. Puisse-t-il sous ces rapports aussi, tant à Amsterdam que dans toutes les Églises, continuer à vivre parmi nous. Et que jamais ne prévale sur lui l'esprit de parti, l'esprit d'exclusivisme, importé d'ailleurs. Car, le jour où notre corps wallon se scinderait en deux camps opposés, le jour où notre Réunion deviendrait ainsi une arène dans laquelle les deux tendances existant légalement dans notre Église réformée, seraient aux prises et essaieraient de s'éliminer l'une l'autre, ce jour-là, nos Églises perdraient le prestige et la considération dont elles jouissent, qui font toute leur

force et qui leur garantissent la place distinguée qu'elles occupent. — Il y va par conséquent de leur avenir !

Permettez-moi donc, en finissant, de répéter les paroles par lesquelles, il y a quatre ans, je terminais mon discours d'ouverture et qui n'ont rien perdu de leur actualité et de leur opportunité :

« Bien loin de regarder avec défiance ceux qui ne pensent pas « exactement comme nous, reconnaissons la légitimité de toute con- « viction sérieuse, et accordons aux autres la même liberté que nous « revendiquons pour nous-mêmes de la formuler comme ils le « peuvent.

« Tout en conservant ainsi nos convictions respectives, nos nuan- « ces, nos manières de voir particulières, même sur les questions les « plus graves se rapportant à la vie religieuse, — ralliés autour de « l'étendard du Maître commun, abaissant devant lui nos dra- « peaux particuliers et laissant se confondre dans l'amour pour lui « et dans le désir d'avancer son règne toutes nos divergences d'opi- « nions théologiques, — serrons nos rangs et, uns de cœur, marchons « en avant. Comme par le passé, l'union continuera à faire la force de « nos Églises. »

Puisse cette Réunion, MM., contribuer à maintenir et à raffermir en nous et dans nos Églises le noble esprit wallon. — Appelé encore une fois à diriger vos travaux, puisse-je moi-même, le premier, m'en montrer animé. — Vous, de votre côté, MM., accordez-moi le concours bienveillant, sympathique et indulgent qui m'est indispensable et que l'expérience des années précédentes m'autorise à solliciter avec confiance !

M.-A. Perk.

* * *

APPENDICE I.

(Pag. 6).

Un seul exemple suffira pour justifier cette assertion. L'art. 14 des Articles synodaux concernant le Synode tenu à Rotterdam en Septembre 1657, est de la teneur suivante :

« Nos très chers frères les Sieurs Samuel Hartmannus, Pasteur de l'Église réformée de Lesna et Recteur du Collège au dit lieu et Paul Cyrille, Chantre de la dite Église et son Collègue en la conduite dudit Collège, députés de la part des Églises désolées de Pologne auprès de cellesde ces Provinces-Unies, ayant présenté à ce Synode leur commission en bonne forme, signée de plusieurs pasteurs et autres conducteurs des dites Églises, ont ensuite comparu en cette assemblée, et nous ont remontré le triste et déplorable état auquel sont à présent réduites tant de belles et florissantes Églises que Dieu avait recueillies en plusieurs endroits de ce grand royaume, et qu'elles ont été depuis peu tellement dissipées par la fureur des ennemis de notre sacrée profession qu'il n'en reste plus qu'environ 5000 personnes, sans y comprendre les petits enfants qui sont réchapées des massacres, comme autant de tisons recous de l'embrasement et qui sont réfugiées en Silésie et en Lusace où ils sont accueillis d'une extrême pauvreté; la Compagnie considérant que nous sommes tous membres du même corps mystique, dont J. C. est le Chef, a été vraiment touchée de cette froissure de Joseph, et, en portant compassion à ce précieux héritage du Seigneur que Son ennemi a désolé, et à ces pauvres troupeaux de sa bergerie qui sont dispersés, elle a mêlé ses larmes de tendresse et de commisération avec les leurs, et après avoir amèrement pleuré les navrés à mort de la fille de Sion, elle a prié Dieu à ce que le gémissement de ces fidèles exilés et persecutés pour la querelle, parvenu jusqu'au trône de Sa Sainteté, qu'il émeuve les entrailles de Ses compassions, qu'il les délivre de l'atteinte de ceux, qui sont altérés de leur sang, qu'il conserve le résidu de son peuple et rassemble les épars, qu'il élargisse de son bon trésor pour suppléer à leur indigence et qu'il leur donne pardessus tout ce que nous pouvons demander et penser; et en leur donnant non seulement son cœur en compassion, en cordialité fraternelle et ses prières à Dieu, mais aussi ses mains en charité, elle a contribué volontairement 500 florins pour leur subvention etc. »

APPENDICE II.

(Pag. 17).

Quoique, faute de temps, le mémoire suivant n'aît pu être lu, je le trouve trop intéressant pour ne pas le communiquez aussi.

Mémoire sur l'État de l'Église Wallonne de *Frankenthal*, dans le Palatinat, dressé en conséquence de l'art. XLVI du Synode assemblé à Campen, Sept. 1777, et présenté par l'Actuaire au Synode assemblé à Tholen le 11 Juin 1778.

« L'Église Wallonne de *Frankenthal* est incontestablement une des plus anciennes Églises Wallonnes actuellement encore existantes.

Elle a été fondée par des Réfugiés des Pays-Bas, qui, forcés par de cruelles persécutions de quitter leur Patrie se retirèrent d'abord à Francfort-sur-le-Mein en 1555, et s'y établirent avec la permission du Magistrat de cette ville; mais ayant été obligés, peu d'années après, (en 1561) par le même Magistrat, de quitter cette ville, parce qu'ils refusèrent constamment de se conformer à la Doctrine et aux Rites des Luthériens, ils cherchèrent un Asile dans le Palatinat, où ils furent gracieusement accueillis par l'Electeur Frédèric IIIe, surnommé le Pieux; qui leur accorda, pour s'y établir provisionnellement, le Couvent Grand-Frankenthal avec charge et privilège d'y bâtir une Ville, ce à quoi ceux-ci s'engagèrent, ainsi qu'il paroît par la Capitulation dressée á ce sujet, et signée le 13 Juin 1562. Cette ville, que cette première Troupe de Réfugiés commença à fonder, devint bientôt très-considérable par le concours d'autres Troupes de Réfugiés des Pays-Bas, qui s'y rendirent, lorsqu'après l'arrivée du Duc d'Albe, la fureur des Persécutions redoubla dans leur Patrie.

On y accorda un Temple séparé et à ceux de la langue Wallonne, et à ceux qui n'entendoient que le Flamand. L'Église Wallonne en particulier doit avoir été assez considérable, puisque dès la Fondation elle a eu deux Pasteurs fixes, qui ont tiré leurs honoraires de la Chambre des Revenus Ecclésiastiques, outre un suffragant salarié par la Diaconie de la dite Église. Elle s'est soutenue dans cet état florissant au delà d'un siècle, jusqu'à l'affreuse guerre de 1618–1693, par laquelle le Palatinat fut dévasté; ce fut alors aussi que la ville de Frankenthal fut saccagée et le Temple Flamand détruit à quelques masures près. Il est vrai que le Temple Wallon fut conservé en grande partie, mais le Troupeau s'étoit déjà dispersé, après avoir eu soin de

mettre les Archives en sûreté, en les envoyant à Magdebourg. Il ne resta dans cette ville ruinée et dans les environs, qu'environ 20 Familles de Wallons, presque tous Laboureurs ou pauvres gens, qui n'avoient absolument rien à perdre.

Lorsqu'après le rétablissement de la Paix divers Wallons retournèrent dans cette ville, dans le dessein de s'y établir de nouveau, ils trouvèrent leur Temple occupé par les Réformés Allemands, dont le Temple avoit été brûlé. Ceux-ci, dans l'espérance d'incorporer dans leur Troupeau ce qui restoit d'anciens Wallons, non contents de s'être emparés de leur Temple et de se l'être fait adjuger par le Sénat Ecclésiastique, engagèrent encore celui-ci à supprimer les deux Pensions des Pasteurs Wallons, et firent venir de Magdebourg le Coffre, contenant les Archives et les Effets, qui jusqu'alors avoient appartenu en commun aux Flamands et aux Wallons, s'approprièrent tous les Effets des Flamands, s'emparèrent des Capitulations des deux Troupeaux et ne rendirent aux Wallons, que ce qu'ils jugèrent convenable. Ceux-ci eurent beau faire des représentations au Souverain, ils ne furent point écoutés. Enfin, en 1708, ils firent venir un Pasteur de Hanau (Mr Chevalier) dans l'espérance qu'en vertu de leur Capitulation, on leur rendrait du moins une des deux Pensions dont jouissoient leurs Anciens Pasteurs. Mais ils ne purent rien obtenir.

Tout ce que le Sénat Ecclésiastique assigna au Pasteur appelé, ce furent les deniers des Pauvres et les Revenus de quelque peu de Fonds qui leur restèrent.

Le Pasteur ne pouvant pas subsister de ce peu de revenus, son Consistoire implora la bénéficence de nos Églises, et en obtint dès-lors quelques secours, au moyen desquels ils se soutint encore quelques années. Mr Chevalier étant décédé en 1714, le Sénat Ecclésiastique souhaita qu'on appellât pour le remplacer un Pasteur, qui, sachant l'Allemand, put soulager ses Collègues dans la Prédication. Mais les Wallons ayant de nouveau élu un Pasteur françois (Mr Jean Valentin Speck) le Sénat Ecclésiastique refusa de confirmer sa vocation, à moins que les Wallons ne renonçassent à toute prétention sur la Pension, qu'ils avoient inutilement postulée jusqu'alors. Le Consistoire d'alors, plutôt que de se passer du Ministère, eut la faiblesse, sans consulter l'Assemblée, de donner en son propre Nom, le Revers qu'on lui demandoit, et en conséquence la vocation de ce nouveau Pasteur fut confirmée. Mais celui-ci ne fut pas plutôt installé, qu'il protesta solemnellement contre la violence dont on avoit usé envers son consistoire, et contre la démarche que ce Consistoire avait eu la foiblesse de faire, sans y être

autorisé par le Troupeau, et réitéra les représentations faites ci-devant pour obtenir la Pension, favorablement écouté par la Haute-Régence, qui envoya ordre au Sénat Ecclésiastique de satisfaire ce Pasteur. Cependant il n'obtint rien, parce que ce Sénat s'étant concerté avec la Chambre des Revenus Ecclésiastiques, ces deux Corps représentèrent que l'État de la caisse ne permettoit pas de payer cette nonvelle Pension. Il dut donc se contenter, pour tout Honoraire de la part de l'Administration, de *f* 50, que son Consistoire venoit d'obtenir par l'intercession de son Ex. Mr le Baron de Spina, Ministre de L.L. H.H. P.P. et un de ceux, qui avec les Ministres des autres Puissances Protestantes, avoient été envoyés à Heidelberg pour travailler à redresser les Griefs des Réformés Allemands. Mais ce modique revenu, joint au peu de deniers que la Diaconie pouvoit lui fournir et à quelques secours qu'il continuoit à recevoir de la part de notre Synode, ne pouvant pas suffire pour faire subsister ce Pasteur, il quitta ce Troupeau le 27 Aout 1716. Dès lors cette Église fut desservie, tantòt par un Candidat, tantôt par un des Pasteurs Allemands; parmis lesquels il y en avoit un, qui à peine savait lire le François, et dès lors aussi elle n'obtint plus de secours de la part de notre Synode.

En 1732 les Conducteurs de cette Église voyant leur Troupeau dépérir à vue d'œil, renouvellèrent leurs représentations et leurs instances pour qu'on leur accordât un Pasteur, qui pût les édifier dans leur langue; mais tout ce qu'ils purent obtenir c'est qu'un des Pasteurs de Manheim (Mr Pierre Romagnat), iroit 4 fois par an leur administrer la Communion; celui-ci, n'étant plus en état de remplir cette Commission, on en chargea Mr Antoine Pfaltz, son Collègue. Ce pasteur, non content de remplir cette charge avec toute la fidélité possible, s'affectionna tendrement à ce petit Troupeau infortuné et ne cessa de faire toutes les démarches que son Zèle et sa Prudence purent lui suggêrer pour faire redresser ses anciens Griefs. D'abord il s'intéressa auprès de S. A. Elect. pour faire obtenir á cette Église la Confirmation de ses anciens Privilèges, ce qui fut accordé par un Décret du 16 Mai 1744.

Ensuite il pressa si vivement le Sénat Ecclésiastique pour obtenir une Pension suffisante en faveur d'un nouveau Pasteur François à appeler dans cette Église et résidant a Frankenthal, que celui-ci, convaincu de la justice de cette demande, convint qu'on devoit l'accorder, et résolut le 17 Avril 1747 de conférer avec l'Administration pour régler une Pension. Mais malgré cette Résolution, on s'en tint toujours à des promesses, et quelqnes instances que cette Église ait faite depuis, elle n'a rien pu obtenir jusqu'à l'Année 1764 que S. A. E. lui donna pour Pasteur Mr Joly avec ordre qu'il

fut traité pour la Pension comme les Pasteurs de Manheim et de Heidelberg. Malgré cela ce Pasteur n'a obtenu de l'Administration qu'annuellement 10 Sacs de Seigle et 10 Sacs d'Epeautre, outre les *f* 50 qui avaient déjà été assignés à cette Église environ 40 ans auparavant. Un si mince revenu auquel la Diaconie a ajouté *f* 30 par an, ne pouvant pas suffire à ce Pasteur pour subsister, il implora de nouveau la bénéficence de nos Églises en faveur de la sienne, et c'est au moyen des secours, qu'il en a reçus qu'il a pu se soutenir jusqu'à ce qu'il ait été appellé à Manheim où il est actuellement Pasteur.

Son successeur Mr Mayer, n'a point d'aut res ressources que celles, qu'a trouvées Mr Joly. Toute la Pension monte à *f* 80, savoir *f* 50 de l'Administration et *f* 30 de la Diaconie. ontre 10 Sacs de Seigle et autant d'Epéautre.

Le Troupeau qui (ainsi qu'il paroit par des Informations duement authentisées) consiste en 16 Familles, outre quelques Ouvriers formant en tout 49 Communiants, ne sauroit rien ajouter aux honoraires de son Pasteur, d'autant plus que ce pauvre Troupeau s'est dejà épuisé pour faire construire un petit Temple, ou plutôt un grand appartement approprié pour le service divin, dans l'Enceinte et entre les masures de l'ancien Temple Flamand où il s'assemble actuellement, au lieu qu'avant le rétablissement du Ministère, ce Troupeau, qui ne consistait plus alors qu'en 7 Familles, avoit été obligé de vaquer au service divin dans la Chambre de l'Ecole.

De tous ces Détails il résulte, non seulement que cette ancienne Eglise Wallonne, est un objet digne à tous égards d'intéresser notre Synode, mais encore que, sans les secours charitables qu'elle en a reçus depuis quelques années, le Ministère n'auroit pas pu s'y soutenir et que, si ces secours venoient à lui manquer, elle courroit enfin risque d'avoir le même sort que d'autres anciennes Églises Wallonnes autrefois florissantes dans le Palatinat, qui actuellement sont éteintes, savoir celles de Friederichsfeld, St. Lambert, Aggersheim, Frimheim et Billikheim.

On a d'autant plus lieu de se promettre que le V. S. s'intéressera au maintien de cette ancienne Église Wallonne, que comme porte l'Art. XLVI du dernier Synode de Campen les nôtres ont eu autrefois avec elle des relations avantageuses pour nous.

Au Commencement de la Réformation, elle a fait partie de notre Synode National, du moins paroit-il qu'elle a député deux de ses Pasteurs, savoir Pierre Dathenus et Jean Taffin, au Synode national assemblé à Embden, Octobre 1571, que l'un et l'autre y ont été chargés de Commissions honorables, tandis que le second de ces Pasteurs Mr J. Taffin a été Assesseur ou vice-Président de ce Synode (art. 51).

Dans la suite elle a été appellée à rendre à nos Eglises un service important, ayant été requise de recueillir les charités que les particuliers aisés du Palatinat pourroient fournir pour l'entretien de nos Ecoliers (Anvers, Août 1579. Art. 4). C'est par ces raisons sans doute que le Synode s'est toujours vivement intéressé en faveur des Églises du Palatinat en général et celle de Frankenthal en particulier. Voyez les articles . . . .

C'est par ces raisons, encore, que nos Églises ont été engagées de nouveau depuis quelques Années, Amsterdam 1768, — Campen 1777, á s'élargir en faveur de cette Ancienne Église Wallonne.

Et vu les nouvelles lumières qu'elles viennent de recevoir à ce sujet, on ose espérer que par ces mémes raisons encore, Elles lui continueront non seulement leurs dons charitables, mais que celles qui en ont les moyens songeront à les augmenter.

Car en calculant ce que cette Église a reçu depuis que le Ministère y a été rétabli en 1764 on se convaincra, que cela n'a pu produire qu'environ *f* 74 par an, ce qui est un secours bien mince pour faire subsister un Pasteur, dont la Pension, tout y compris, peut monter à peine à *f* 160.

Nos églises se sentiront engagées d'autant plus à faire pour cet effet quelques efforts, si Elles considèrent qu'outre que le nombre des Communiants de ce Troupeau a doublé depuis le peu d'années que le Ministère y est rétabli, il est apparent, s'il y est continué, qu'il croîtra d'année en année, et que ses Membres seront peut-être en état de pourvoir dans la suite par eux-mêmes, du moins en partie, à la subsistance de leur Pasteur; et que d'ailleurs il est plus que probable, que ce Troupeau étant devenu plus considérable, le Souverain aura plus d'égard aussi à ses justes représentations, et fera enfin rendre à son Pasteur l'ancienne Pension qui lui a été si souvent promise et qui lui est due en vertu de la Capitulation.

LES DÉBUTS DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM,

SES PREMIERS TEMPLES ET SES PREMIERS PASTEURS.

1576–1656.

Le 21 juillet 1572, les soldats espagnols évacuèrent la ville de Rotterdam. La dernière messe y fut célébrée le 12 novembre de la même année. Le lendemain, on enlevait de la cathédrale de St. Laurent les statues et autres ornements papistes, et le 15 novembre, le pasteur Cornelis Cooltuyn y présidait le premier culte protestant. Désormais, la ville de Rotterdam était gagnée au protestantisme [1].

La persécution continuant à sévir dans les Flandres, encore soumises à la domination espagnole, les réfugiés originaires de ces provinces affluaient de plus en plus en Hollande et en Zélande, et le nombre des réformés qui ne parlaient que la langue française y augmentait chaque année.

Pour satisfaire aux besoins de ces nouveaux venus, quelques villes, parmi lesquelles Rotterdam, demandèrent au Synode wallon de les pourvoir d'un ministre. Cette demande fut favorablement accueillie. Le Synode tenu à Leide le 18 septembre 1585 invita [2] *Pierre Mo-*

1. Bronnen van Rotterdam II, p. 217.
2. Art. 10.

reau, pasteur réfugié, jadis ministre à Gand, à prêcher à La Haye, à Delft et à Rotterdam. Le 1 janvier 1586, Moreau distribua la Ste-Cène pour la première fois dans cette dernière ville et continua d'y aller jusqu'en mars 1588, époque à laquelle il fut déchargé de ce service [1].

Toutefois, ayant été définitivement affecté à l'Eglise de Delft, en septembre 1586, il s'était trouvé dès lors dans l'impossibilité de venir à Rotterdam chaque semaine. Ce fut pour cette raison que le Synode tenu à Flessingue le 14 avril 1587 décida que chaque dimanche auraient lieu à Rotterdam des *lectures publiques* et que le pasteur Moreau dresserait la liste des personnes qui devraient présider ce culte [2].

Cet arrangement ne pouvait durer. Le nombre des Wallons continuait d'augmenter, et les pasteurs qui auraient été en mesure de prêcher en français n'étaient pas disponibles.

Aussi, trois ans plus tard, le Synode tenu à Flessingue le 14 avril 1590 priait-il *Caspar Usile*, pasteur de Dordrecht, de prêcher à Rotterdam, à la condition que les Wallons de cette ville se chargeraient de ses frais de déplacement [3]. En même temps, le Synode décidait que si Caspar Usile ne pouvait assister les frères de Rotterdam, on parlerait avec Chrestien de la Quewellerie, ministre des Compagnies du Comte Phillippe de Nassau et père d'Abraham de la Quewellerie, qui fut, plus tard, pasteur à Rotterdam [4].

Usile promit de prêcher de temps en temps à Rotterdam. Mais il ne tarda pas à faire l'expérience de l'impossibilité où il se trouvait de remplir deux charges à la fois. Aussi finit-il par envoyer le proposant *Daniel de Cologne* à Rotterdam, d'abord de temps en temps, puis, pendant l'été de 1590, d'une façon régulière. Cet arrangement fut confirmé par le Synode tenu à Delft le 5 septembre 1590. Le Synode chargea Daniel de Cologne de continuer à se rendre à Rotterdam cha-

1. Synode de Haarlem, 24 mars 1588, art. 5.
2. Art. 19.
3. Art. 13.
4. Même article.

que dimanche, pour y faire le service [1]. En même temps, instruit du dessein qu'avait déjà le Magistrat de Rotterdam de faire nommer Daniel de Cologne, il décidait que, si ce dernier était appelé avant le prochain Synode, les Eglises de Dordrecht, Delft et Leide s'assembleraient pour l'établir dans le Saint ministère [2].

Daniel de Cologne [3] fut élu pasteur de l'Eglise wallonne de Rotterdam le 8 novembre 1590. Les proclamations eurent lieu dans les Eglises de Delft, Dordrecht et Leyde; puis son élection fut sanctionnée par le Synode tenu à Amsterdam le 3 avril 1591 [4].

L'Eglise wallonne de Rotterdam fut donc *dressée légalement le* 3 *avril* 1591.

Avant l'élection de Daniel de Cologne, pendant toute la durée de son ministère et pendant celui de son successeur, Cornélis van Gesel, les Wallons étaient considérés à Rotterdam comme faisant partie de l'Eglise flamande, avec cette seule différence qu'ils célébraient leur culte en français. Dans les résolutions du Vroedschap [5] et en d'autres pièces officielles, on les nommait les *Réformés de la langue Françoise.* C'est seulement en 1606 qu'on parle de *Wallons.* On s'explique, dès lors, que, dans la résolution de novembre 1590 par laquelle il appelait Daniel de Cologne, le Vroedschap exigeât « que le pasteur élu pour ceux de la langue Françoise servît aussi l'Eglise flamande et qu'il y prêchât à son tour. »

Mais la plupart des Wallons qui s'étaient établis à Rotterdam venaient des Flandres et du Brabant, où ils avaient pratiqué les traditions des Synodes des Eglises sous la croix; ils étaient fervents calvinistes et avaient, par conséquent, d'autres besoins religieux que les réformés de Hollande, qui penchaient, surtout à Rotterdam, vers les idées libérales représentées plus tard par Arminius. Ils voulaient rester sous le régime des Synodes wallons et former une Eglise à part.

1. Art. 8.
2. Même article.
3. Né à Gand.
4. Art. 8.
5. Le Magistrat.

Ce vœu ne fut pas entièrement satisfait. Pour bien montrer que Daniel de Cologne était avant tout pasteur wallon, l'Eglise de Delft décida, le 2 décembre 1590, que les proclamations auraient lieu dans les Eglises wallonnes de Delft, Dordrecht et Leide et que la confirmation serait faite par un des pasteurs de ces Eglises. Le Synode tenu à Amsterdam le 3 avril 1591 déclara, dans son article 8, qu'il sanctionnait la nomination de Daniel de Cologne sous la condition expresse « qu'il *demeurerait affecté* aux Eglises wallonnes et qu'il aiderait l'Eglise flamande *autant* qu'il le pourrait. »

A propos de ce dernier Synode, il est à remarquer que Daniel de Cologne y assiste comme pasteur de Rotterdam et qu'il est accompagné d'un ancien, Jean Caulier. Il est vrai que, déjà en septembre 1587, les Wallons de Rotterdam s'étaient fait représenter au Synode de Delft, bien qu'ils fussent alors sans pasteur et sans consistoire; mais ce fut par une personne seulement, savoir Jean Hermes, ancien de l'Eglise flamande, qui probablement était venu demander que Pierre Moreau, fixé à Delft depuis un an et ressortissant du Synode wallon, fût prié de continuer ses prédications à Rotterdam [1].

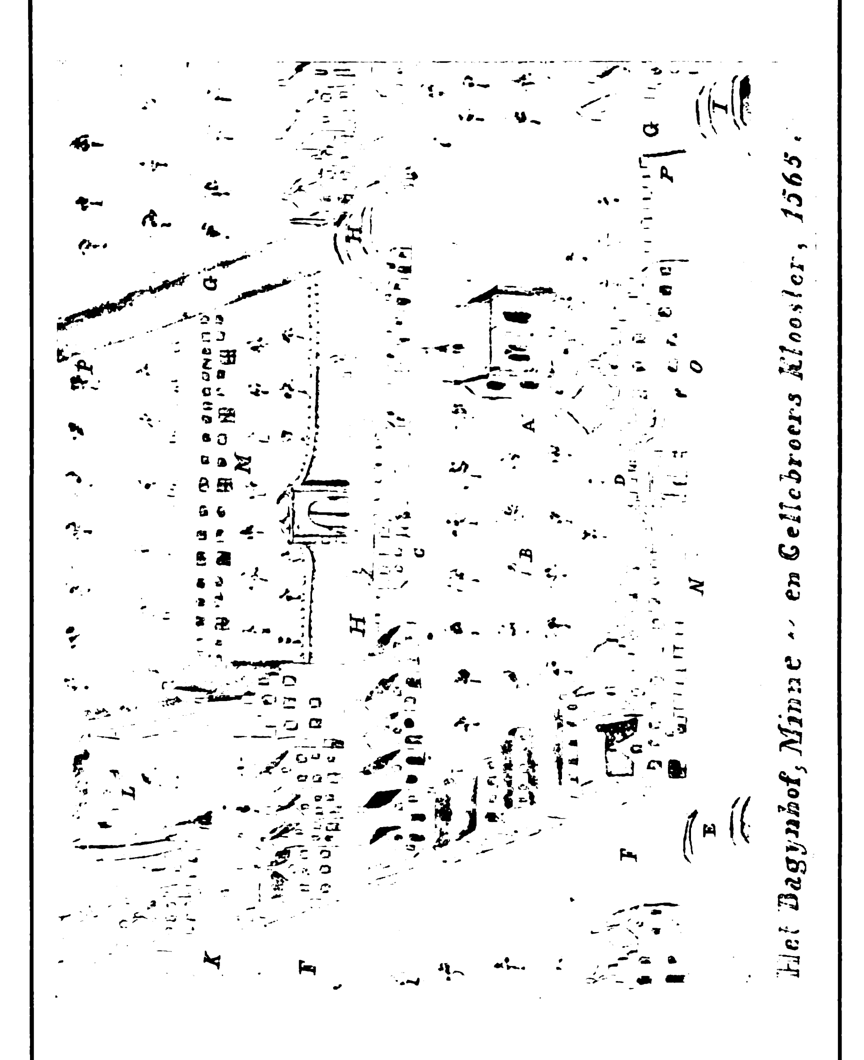
Ainsi, c'est le 3 avril 1591 que nous voyons commencer, non seulement l'existence *légale* de l'Eglise wallonne de Rotterdam, mais encore son existence *séparée*, bien qu'elle ne fût pas entièrement indépendante de l'Eglise flamande.

Le troupeau se recrutait parmi les réfugiés venus des provinces restées soumises à l'Espagne. Ses premiers anciens portent tous des noms français: Laurent Couplet, Louys Gatri, Jean Caulier, François et Léon Petit, Charles de la Ruelle, Jean le Maire, etc.

Après la sécularisation des biens ecclésiastiques, le Magistrat avait donné, en 1576, à l'Eglise réformée *la Chapelle du Cloître des Cellittes*, dans le Bagynenhof ou Cour des Béguines, sous la conditon que le Consistoire ferait ouvrir, à travers cette cour, une rue donnant accès à la chapelle. Il paraît que le Consistoire hollandais avait destiné

1. Synode de Delft, Sept. 1587, art. 7.

La Cour des Béguines et les Cloîtres des Frères mineurs et des Cellittes, à Rotterdam, en 1565. Dessin de J. Kortebrant.



Archives communales de Rotterdam.

La Cour des Béguines et les Cloîtres des Frères mineurs et des Cellittes, à Rotterdam, en 1565. Dessin de J. Kortebrant. Archives communales de Rotterdam.

A. Chapelle des Cellittes, plus tard église wallonne, actuellement mont-de-piété.

B. Cloître de la Cour des Béguines.

C. Maison monacale des Béguines (*het Conventhuis*).

D. Porte de la Cour des Béguines.

E. Pont des Béguines, actuellement Krattenbrug.

F. Stede Vaert ou Corte Vaert, actuellement Delfsche Vaart.

G. Oude Wetering, plus tard Slykvaart, actuellement Torenstraat.

H. Ruelle et Pont des Cellittes, actuellement Broedersteeg.

I. Pont.

K. Entrée du Cloître des Frères mineurs.

L. Cour du Cloître des Frères mineurs.

M. Cloître des Cellittes, plus tard École Érasmienne.

N. Rue des Béguines.

O. Maison du Prieur des Béguines.

P. Quai du Slykvaert.

Archives communales de Rotterdam

cette chappelle au culte français. C'est là, en effet, que Moreau et Usile prêchaient, quand ils venaient à Rotterdam.

La fondation du Bagynenhof est antérieure à l'année 1378. Nous le voyons, en effet, mentionné dans un privilège du duc Albert de Bavière datant de cette année-là [1]. Il était situé dans le carré formé par l'Oude Rotte (depuis 1598 Slikvaart, aujourd'hui Torenstraat), le Delfschevaart, la Bagynenstraat et la Broedersteeg. Il avait 65 mètres de long sur 46 de large et présentait une superficie d'environ 3000 mètres carrés. Le côté nord, où se trouve à présent la Broedersteeg, était occupé par le cloître des Cellites ou Alexiani [2], moines de la règle de Saint Alexis, qui vivait sous le pontificat d'Innocent I. En 1597, ce cloître fut transformé en École latine. Il s'agit ici de l'école qu'on nomma plus tard l'Ecole illustre et dans la quelle Pierre Bayle et tant d'autres donnèrent leurs doctes leçons. Avant 1597, l'Ecole latine, ou Ecole Erasmienne, était située dans l'Oppert, près de la Grande Eglise de Saint Laurent; elle y occupait une maison dite la « Witte Poort », où fut établie, en 1645, la boulangerie diaconale.

La chapelle des Cellites était située sur le côté est du Bagynenhof, près de l'Oude Rotte ou Torenstraat. Elle ne devait guère avoir plus de 150 ans d'existence lorsqu'elle fut affectée au culte wallon. Nous savons, en effet, que le cloître date de 1441 [3]. Elle était solidement bâtie. Les Wallons l'occupèrent jusqu'en 1631. Trois ans plus tard, en 1634, lorsqu'on construisit le Mont-de-piété, elle fut annexée aux nouveaux bâtiments. On peut encore la reconnaître aujourd'hui, bien que transformée en magasin.

La chapelle avait environ 15 mètres de haut sur 10 de large et 17 mètres de longueur. Elle pouvait contenir de cent cinquante à deux cents auditeurs. Lors de sa transformation, en 1634, on y construisit trois étages en planches. Deux siècles plus tard, en 1842, on y

1. Nicolas Zas. Beschrijving en Kroniek van Schieland. Rotterdam 1658. Bronnen voor de Geschiedenis van Rotterdam, II, p. 478.
2. Bronnen, II, p. 480.
3. H. W. Rotshouck. Korte Beschrijving der stat Rotterdam, 1644. Bronnen, II, p. 510.



contruisit un quatrième étage, ce qui lui a fait perdre son aspect extérieur d'église. Les fenêtres, au nombre de huit, et les deux portes existent encore avec leurs linteaux ornés de mascarons. Le corps du bâtiment est en briques. A l'intérieur, à l'angle nord-est, se trouve encore un escalier tournant, qui donne accès dans une galerie. Peut-être cet escalier communiquait-il avec la tour, qui a disparu depuis longtemps.

Quoique solidement bâtie, comme nous l'avons dit plus haut, la chapelle avait grandement souffert du manque de soins; aussi dut-on faire beaucoup de frais pour l'approprier convenablement au culte wallon. Dans les commencements, le Consistoire flamand participa aux dépenses. Ensuite celles-ci restèrent tout entières à la charge de la nouvelle communauté, dont les ressources étaient insuffisantes. On s'adressa au Vroedschap; mais ce fut seulement le 24 juin 1606, un an après l'installation de Van Gesel, qu'on obtint un secours annuel de 50 fl. [1].

L'émigration des protestants des Flandres était favorable au commerce et apportait beaucoup de prospérité à Rotterdam. Pour retenir ces Wallons dans notre ville, le Magistrat comprit qu'il importait de les pourvoir d'un pasteur sympathique au troupeau. On trouva ce pasteur dans la personne de *Daniel de Cologne*, et, dans le but de l'attacher davantage à la ville de Rotterdam, on lui accorda l'usage de la « maison près de la chapelle. » Il s'agit, probablement, du couvent qu'habitaient les Béguines (Conventhuis, Pl. C), dans la Broedersteeg (Pl. H), vis-à-vis de la porte du cloître des Cellites (Pl. M). La maison du Prieur (Pl. O) avait été démolie en 1576, lorsqu'on perça la Heerenstraat.

Daniel de Cologne habita cette maison jusqu'à son départ pour

1. Opte Requeste by de Minister, Ouderlingen en Diaconen van de France Kercke alhier, den Vroetschappen gepresenteerd, waerby sy versoucken eenige subsidie tot vervallinge van de extra ordinaris lasten en costen van de voorsz. Kercke, — Hebben de voorn. Vroetschappen tot vervalling van deselve costen ofte lasten geconsenteert tot wederseggen jaerlix een somme van vyftich Guld.

Resolutien van den Vroedschap. Regr. IV, p. 215v.

Leide, où il fut appelé en qualité de Régent du Collège wallon. Son successeur, Corneille van Gesel, l'habita aussi, après 1605. Un moment le Vroedschap eut l'intention de la vendre; mais on ne voulait pas désobliger van Gesel, qui y demeura jusqu'à son bannissement, en 1612.

Cornelis Symenszoon van Gesel naquit à Dordrecht, en 1583, d'une famille originaire d'Anvers, mais qui s'était réfugiée en Hollande en 1569, pour échapper à la persécution [1]. Du côté maternel, il était apparenté aux familles De Beaumont et De Witt. Il fit ses études à Leide, sous Gomarus, dont il partagea les opinions jusqu'à sa mort. En 1605, il accepta le poste de pasteur de l'Eglise flamande de Stryen, près de Dordrecht, et épousa Johanna van Scharlaken. La même année, il fut nommé à Rotterdam, en remplacement de Daniel de Cologne.

Le jeune pasteur — il n'avait que 22 ans — fut accueilli avec beaucoup de sympathie. Mais, en 1606, il entama des disputes avec le pasteur flamand Nicolaes Grevinchoven, qui était du parti d'Arminius.

Un certain nombre de membres de l'Eglise flamande, et particulièrement les petits bourgeois (de kleyne luyden), s'intéressèrent beaucoup à ces disputes. Il en fut de même des Wallons. Le temple était rempli quand van Gesel prêchait, tandis qu'on ne voyait aux sermons des pasteurs arminiens que les familles de la haute bourgeoisie. Les Gomariens se rendaient même à Delfshaven, pour y entendre van Gesel ou son ami Gruiterus. De là le nom de « coureurs » (buitenloopers) qu'on leur donnait. Ils étaient si nombreux qu'en octobre 1609 on se vit dans la nécessité de nommer un second pasteur à Delfshaven. Ce fut le Dr. Adriaen Joriszoon Smoutius, ami et ancien camarade d'études de van Gesel, qui ne tonnait pas avec moins de force que ce dernier contre les Arminiens égarés.

Le Vroedschap appartenait au parti arminien, ainsi que presque tous les membres de la magistrature. En janvier 1611, le Consistoire

1. Dr. W. Geesink, Calvinisten in Holland, p. 154.

flamand, composé en majorité de membres du Vroedschap, résolut de citer van Gesel à comparaître devant lui, afin de l'exhorter à la tolérance à l'égard de ses confrères. Cette mesure n'eut pas le moindre résultat. Ce que voyant, le Vroedschap décida, par une résolution en date du 7 février 1611, que la maison habitée par van Gesel serait vendue. Toutefois, dans l'espoir que ce dernier se conformerait aux vœux du Consistoire, on retarda l'exécution de cet arrêt. Van Gesel fut informé qu'il pourrait rester encore un an dans sa maison [1]. Le 13 février 1611, nouvelle citation, restée sans réponse. Le 20 février, on fit une troisième citation. Cette fois van Gesel répondit qu'il ne pouvait traiter verbalement ce sujet de la tolérance sans agiter les esprits (zonder onrust te veroersaecken).

Le Consistoire avait fait tout ce qui était en son pouvoir. Ce fut au tour du Vroedschap de prendre l'affaire en mains. Le 6 juin 1611, il cita devant les bourguemestres van Gesel et ses collègues et les invita à prendre l'engagement de se conformer à l'édit sur la tolérance que les Etats de Hollande et de West-Frise avaient promulgué le 20 mai de la même année. Tous se soumirent, à l'exception de van Gesel, qui déclara qu'il ne se soumettrait qu' « autant que sa conscience le lui permettrait. » Le Magistrat ne pouvait prendre la conscience de van Gesel pour juge. Il n'était que l'exécuteur des édits de L.-H. Puissances. En conséquence, il donna à van Gesel un délai de vingt-quatre heures pour se soumettre sans restriction, ni condition. En cas de refus, il serait déposé. Sur quoi, van Gesel déclara qu'il se soumettait; mais ses sermons furent aussi violents que par le passé.

Le Synode wallon [2] fit une tentative pour tâcher de le sauver de cette fâcheuse situation. Le Consistoire de Rotterdam fut chargé de demander au Magistrat de détacher van Gesel de l'Eglise flamande,

1. Goetgevonden dat men Geselium, dienaer van de Walsche gemeinte alhier sal ontbieden, ende ingevalle dat hy hem noch niet en heeft voorsien van andere wooninge, dat men hem sal aenseggen, dat hy als noch voor een iaer in de Celliten Kercke alwaer hy is woonende, sal blyven, maer soo hy voorsien is, dat men deselve Celliter Kercke voor een iaer sal verhuijren, sonder die voor desen iaere als noch te vercoopen. — Resolution Vroedschap, Reg. V, fol. 75.

2. Leide, 6 octobre 1611, art. 6.

de telle sorte qu'il appartînt exclusivement à l'Eglise wallonne, dont les membres et le Consistoire étaient en majorité gomariens. La requête, présentée le 24 octobre 1611, fut écartée par la raison que van Gesel, malgré ses engagements, n'avait pas changé de conduite. On décida, même, de le déposer de sa charge. Dans l'espoir qu'il se calmerait, on n'exécuta pas cette décision. Trois semaines plus tard, on l'engagea à cesser ses conventicules et à se montrer plus modéré dans ses sermons. Mais van Gesel persista dans sons refus et, le 21 novembre, l'arrêt qui le déposait fut confirmé par le Magistrat. On craignit d'user de rigueur. L'exécution de la sentence fut différée. Van Gesel continua à prêcher et à tenir ses conventicules. Dans une de ces réunions, tenue le 5 février 1612, chez un certain Carremans, on se querella et on en vint aux mains. Le Magistrat comprit qu'il ne pouvait patienter plus longtemps et la sentence fut aussitôt exécutée.

Le lendemain, 6 février, van Gesel fut cité devant le Magistrat pour recevoir l'ordre de quitter la ville dans les huit jours. Van Gesel répondit qu'on supportait les Anabaptistes et les Juifs, malgré les édits (placaten) lancés contre eux, tandis qu'on lui refusait la liberté de la parole, et déclara qu'il ne partirait que contraint de force.

Le jeudi 14 février 1612, entre cinq et six heures du matin, il quitta la ville escorté par le bailli Boudewyn Willemszoon van Muylwyck et par le vice-bailli. Il se rendit à Delfshaven, chez son ami Gruiterus, où sa femme était arrivée la veille.

Le prince Maurice prit de très mauvaise part la conduite du Magistrat en cette affaire. On ne peut s'empêcher de reconnaître, cependant, que ce dernier, comme au reste le Consistoire flamand, avait agi avec beaucoup de ménagements. La citation de janvier 1611, la résolution du 7 février, tempérée par la promesse de lui laisser sa maison pendant la durée de l'année courante, la nouvelle citation du 13 février, toutes ces démarches étaient inspirées par le désir d'amener van Gesel à des sentiments plus pacifiques. Mais van Gesel n'en tint aucun compte, et, le jour où il se mit en opposition avec les édits des Etats, le Vroedschap se trouva dans la nécessité d'agir avec rigueur. Le bannissement, lui-même, bien qu'inévitable, fut exécuté

avec de certains égards, de bon matin, deux heures avant le jour et en présence du bailli en personne.

Van Gesel fut, plus tard, appelé à Edam, en qualité de pasteur flamand. Il y mourut au commencement de l'année 1614, à l'âge de 31 ans.

Après le départ de van Gesel, l'influence des Arminiens grandit rapidement, et, bientôt, il se sentirent assez forts pour prendre des mesures contre les Gomariens.

En 1613, ils s'emparèrent des églises et défendirent aux Gomariens de prêcher. Un arrêté du 5 mars 1613 leur interdisait de tenir des conventicules, sous peine de fl. 200 pour celui chez qui ils auraient eu lieu, et de fl. 100 pour chaque personne qui y aurait assisté. Puis, en 1615, plusieurs Gomariens furent bannis de la ville. La tolérance n'était pas grande du côté des Arminiens !

La mort de Jean van Oldenbarnevelt (1617) changea complètement la situation. Le prince Maurice ayant nommé de nouvaux Magistrats (29 octobre 1618), les Gomariens prirent leur revanche. Par un arrêté en date du 20 juillet 1619, le Vroedschap défendit aux Arminiens de prêcher. La tolérance n'était pas grande non plus du côté des Gomariens ! Etrange époque où l'on trouvait plus simple de conduire les hommes par la violence que de tâcher de les convaincre par des arguments !

Après le départ de van Gesel, qui, comme nous l'avons dit, eut lieu en février 1612, le Constistoire adressa à son ancien pasteur, Daniel de Cologne, un appel qui resta sans effet. Ensuite, il adressa vocation à *Henri de Nielles,* alors à Anvers. Cette nomination se fit sous l'influence du Vroedschap: de Nielles était arminien. Les proclamations eurent lieu à Delft et à Dordrecht; puis de Nielles fut installé par Daniel de Cologne. En l'appelant à Rotterdam, on avait mis comme condition qu'il prêcherait dans l'Eglise flamande et dans l'Eglise wallonne; mais le Synode wallon décida « que ce serait sans préjudice à la françoise à laquelle il était principalement affecté [1]. »

1. Zieriozée, 11 avril 1612, art. 10.

Henri de Nielles était, avons-nous dit, arminien et ne s'en cachait pas. Dès 1618, les Gomariens qui, comme nous l'avons vu, étaient au pouvoir, commencèrent à l'importuner. En 1619, ils dénoncèrent ses opinions. Le Synode de Bréda (14 août 1619) le déclara « incapable de pouvoir plus servir avec édification au ministère de l'Eglise de Rotterdam [1]. » Invité à se présenter devant la classe de Leide, pour y signer le jugement du Synode national de Dordrecht, il comparut, mais refusa de signer « et d'obeir à Messieurs les Etats. » Sur quoi, il fut déposé par le Synode de Haarlem (1 avril 1620, art. 12). Il quitta Rotterdam et mourut le 4 octobre 1631. Non content de cette injustice, le Vroedschap bannit plusieurs Arminiens de la ville et de sa juridiction.

La cause principale de la lutte que les Pays-Bas soutinrent contre l'Espagne fut le désir d'établir au sein des provinces la liberté de conscience, en opposition avec le fameux principe : *cujus regio, ejus religio*, formulé, en 1648, dans les articles de la paix d'Osnabruck. Dans l'Acte d'abjuration de 1581, les Etats généraux disaient que le Prince est établi par Dieu pour les sujets et non les sujets pour le Prince, sans lesquels il n'est pas Prince [2]. On voulait donc la liberté de conscience, et on la voulait pour tous, indistinctement. Le gouvernement des Provinces-Unies avait *reconnu* en principe les différents cultes. En cette matière, on était allé beaucoup plus loin qu'en France.

1. Art. 19.

2. Alsoo een ygelick kennelick is, dat een Prince van den lande door Gode ghestelt is hooft over syne ondersaten, om deselve te bewaren ende beschermen van alle ongelyck, overlast ende geweld, gelyck een herder tot bewarenisse van syne schapen; ende dat de ondersaten niet en syn van Gode geschapen ten behoeve van de Prince om hem in alles wat hy beveelt onderdanig te wezen, maar de Prince om der wille van de ondersaten, zonder dewelke hy geen Prince is, om deselve voor te staen en lief te hebben als een vader syne kinderen. — Ende wanneer hy sulcx niet en doet, maer hen soeckt te verdrukken ende te behandelen als slaven, dan moet hy niet gehouden worden voor een Prince, maer voor een tiran en mag van syne ondersaten worden verlaten. (Considérants de l'Acte d'abjuration de Philippe II par les Etats généraux, en 1581.)

L'Edit de Nantes (1598) se bornait à *tolérer* les non-catholiques et encore sous certaines restrictions.

Malheureusement, à l'époque où nous transporte notre récit, ce grand principe de la liberté de conscience fut oublié au milieu de l'agitation créée par les disputes religieuses. D'ailleurs, les questions religieuses étaient étroitement unies aux questions politiques. Cela explique bien des choses qui ne se comprendraient plus aujourd'hui. Il est de fait que la plupart des catholiques appartenaient au parti espagnol, et que les Arminiens étaient, presque tous, du parti anti-orangiste. On se vit donc obligé de prendre des mesures pour empêcher les uns et les autres de porter atteinte à la sécurité de l'Etat. Les Vroedschappen des villes exerçaient une très grande influence sur les affaires. Lorsqu'ils étaient du parti opposé au Prince, ils protégeaient les Arminiens; quand ils étaient pour le Prince, comme à Rotterdam, après 1618, ils les combattaient. Voilà, disons-nous, ce qui explique, sans toutefois les justifier, tant d'arrêts de déposition prononcés contre des pasteurs, tant de sentences de bannissement lancées contre des bourgeois.

Pendant les troubles religieux qui agitaient le pays, les temples étaient très fréquentés. Dans l'Eglise wallonne, Henri de Nielles attirait les Arminiens. La chapelle, qui ne pouvait contenir que 200 personnes, devint trop petite. On ne tarda pas à s'en plaindre. Quatre mois après l'installation de Nielles, en août 1612, le Consistoire adressa une demande au Vroedschap. Celui-ci la reconnut fondée, et, par une résolution en date du 3 septembre de la même année, il chargea les Maîtres de fabrique d'examiner la chapelle dite de St. Sébastien et de voir si elle pourrait servir pour le culte wallon [1]. La réponse n'arriva que le 5 septembre 1613, c'est-à-dire après un an d'attente. Les Maîtres de fabrique y disaient que la chapelle des Cellites était, en effet,

1. « Vorder soo syn op de req[t] van de franse Kerckeraet daerby syl te kennen geven dat haerl. kercke te kleyn is, — gecommitteerd de fabrycken deser stede omme inspectie te nemen of men in S. Bastiaen capelle, bequame plaetse soude konnen hebben voor de franse kercke, die daeraf sullen doen rapport. »
Resolutien Vroedschap Reg. V, fol. 152.

trop petite, parce que le nombre des membres de la communauté augmentait de jour en jour, que le « Boshuys » conviendrait mieux; mais ils ne disaient pas un mot de la chapelle de St. Sébastien. Ils l'avaient sans doute oubliée. Sur quoi le Vroedschap résolut de maintenir le statu quo [1].

Depuis lors, et jusqu'au départ de Nielles, le Consistoire ne fit plus de tentatives pour obtenir un nouveau local.

D'août 1619 à mai 1620, le service fut fait par des pasteurs étrangers. D'après le livre des comptes, on leur donnait un ducaton (3 florins 3 sols) par sermon.

Le 8 mai 1620, eut lieu l'installation d'*Abraham de la Quewellerie* [2], ci-devant pasteur flamand à Grave, mais wallon d'origine. Il avait été reçu en effet à Leide, par confession de foi, à Pâques 1607. Sa sœur, Françoise, y avant été reçue le 4 août 1606. Son père, Chrétien de la Quewellerie, fut pasteur à Audenaerden. Après la suppression de cette Eglise, il partit pour Gand, fut à Utrecht un an et demi, reçut vocation pour Arnemuiden en 1587, puis devint, la même année, ministre des compagnies du Comte Philippe de Nassau. La sœur d'Abraham, Françoise de la Quewellerie, épousa à Leide, le 20 avril 1615, Daniel Desmaretz.

Ce fut en 1619 que le Synode wallon (Bréda, 14 août) accorda de la Quewellerie à l'Eglise de Rotterdam, en même temps qu'il députa Daniel de Cologne, de Leide, et le pasteur Esaïe du Pré, de Delft, auprès du Magistrat, pour traiter de l'affaire (art. 20). Dès le 4 avril 1620, il représente l'Eglise de Rotterdam au Synode de Harlem, avec l'ancien Jean van Waesberge [3].

Sa nomination y fut sanctionnée aux mêmes conditions que pour ses prédécesseurs; « principalement », disait-on, « qu'il serait dédié

1. « Voorgehouden hoe dat de france keroke te kleyn valt, doordien de gemeynte dagelyk aenneempt en dat het Boshuys seer bequaem soude syn omme de voorsg. kercke aldaer te transporteeren, doch werd besloten de saek in statu quo te laeten.» Resolutien Vroedschap V, fol. 207.

2. Ou de la Queillerie.

3. Ils reçurent pour leurs frais de voyage et de séjour un subside de fl. 18 : 14 : — Les séances du Synode durèrent quatre jours.



et affecté à l'Eglise wallonne, le tout suivant l'accord fait avec l'Eglise flamande du dit lieu. » Pendant son ministère, le Consistoire ne cessa pas de demander que son pasteur fût détaché de l'Eglise flamande. Le 29 août 1629, seulement, le Synode wallon consentit à attendre jusqu'à ce que le Consistoire flamand eût obtenu un cinquième pasteur. Ce cinquième pasteur fut élu au commencement de l'année 1630, mais Abraham de la Quewellerie mourut le 16 mars de la même année, sans avoir joui du soulagement pour lequel il s'était donné tant de peines.

Ses successeurs furent uniquement attachés à l'Eglise wallonne. Celle-ci ne devint donc qu'en 1630 tout-à-fait indépendante du Consistoire flamand.

Pendant le ministère d'Abraham de la Quewellerie (1620—1630), les querelles religieuses s'apaisèrent beaucoup au sein de l'Eglise wallonne, en sorte que le pasteur put s'occuper avec soin des intérêts matériels du troupeau et régulariser l'administration de ses finances.

Nous voyons commencer deux comptes distincts. Celui de la « Bourse des Povres de l'Eglise Franchoise à Rotterdam » commence le 16 novembre 1619. Le fonds existait déjà avant cette date; car le premier article du compte porte restitution d'une somme de fl. 600, prêtée à $6^1/_2$ pct. à Pieter Dirckz Carre et Charles de la Ruelle, le 26 avril 1617; mais il est probable qu'avant 1619 les recettes et les dépenses étaient inscrites sur des feuilles volantes, toutes disparues, et dont il ne reste plus trace. Une administration régulière était d'autant plus nécessaire que ces prêts à long terme étaient fort fréquents. On trouve des sommes prêtées à Thomas Mathyssen, à Hubert Meulenaers van den Kieboom etc. etc., la plupart à $6^1/_2$ pct., et toutes avec garantie d'une hypothèque sur la maison des emprunteurs.

Plus tard, en 1633, le Consistoire dressa l'inventaire des obligations hypothécaires qu'il possédait et qui se montaient ensemble à fl. 3950, donnant, au denier 16, une rente de fl. 256 : 15 : par an. De 1652 à 1672, le Consistoire acheta 40 lettres de rente, se montant à fl. 49.355, dont 20 lettres, d'un montant de fl. 26.105, existaient encore en 1672.

L'autre compte s'appelait « Compte des Affaires de l'Eglise franchoise de Rotterdam. » Il commence le 10 janvier 1620, mais il existait, lui aussi, avant sa régularisation administrative; car un des premiers articles du compte de 1620 porte restituton de fl. 17 : 15 : 4 à Thiery Anthoine et à Paul Timmers, du solde de l'année précédente. Ce compte enregistre un subside annuel de fl. 50 que l'Eglise recevait du Vroedscdap, depuis juin 1606, et un subside de fl. 42 pour le salaire du lecteur et du marguillier. Ces subsides étaient insuffisants. En 1620, le déficit se montait à fl. 69 : 14 : 4, c'est-à-dire à 44 pour cent du compte entier. En 1631, il atteignait fl. 278 : 13 : Par une résolution en date du 16 décembre 1631, le Vroedschap éleva le subside à fl. 150. Le déficit continuant, une résolution du 13 janvier 1648 éleva le subside à fl. 200, et, le 19 février 1652, on l'éleva à fl. 250.

On portait sur ce compte le salaire du lecteur, qui fut, pour Maître Samuel Minel, puis, après 1660, pour Jean Cordelois, de fl. 30, et celui du marguillier, Philippe de Bra, qui était de fl. 18. On y portait également les frais de députation au Synode et les contributions pour les « Escoliers », lesquelles étaient fixées par cette asemblée. Notons, entre autres détails, l'achat de « la Bible qui est au temple »; elle appartenait à de la Quewellerie; elle fut payée à la veuve de ce dernier fl. 4 : 10 :

La question du local était restée en suspens depuis l'année 1613. Mais, après l'installation d'Abraham de la Quewellerie, l'accroissement de la population wallonne obligea les conducteurs de l'Eglise à de nouvelles démarches.

Le 8 mai 1620, de la Quewellerie proposait au Consistoire de s'adresser de nouveau au Vroedschap. Demander un nouveau temple était inutile, depuis que le Magistrat avait disposé du Boshuys, d'abord en faveur des Remontrants, puis en faveur des Contre-Remontrants. On résolut donc de demander l'agrandissement de la chapelle des Cellites.

La demande resta assez longtemps en portefeuille. Ce ne fut qu'un

an et demi après l'avoir reçue que le Vroedschap résolut de charger les Bourguemestres et les Maîtres de fabrique d'examiner, non seulement la chapelle des Cellites, mais encore le Boshuis, pour voir lequel de ces deux bâtiments pouvait le mieux et avec le moins de frais être approprié aux besoins des Wallons [1].

La question financière avait une importance capitale pour le Magistrat, et, comme il n'était pas riche, il se borna à prendre la résolution précédente sans la mettre à exécution, de sorte que le statu quo fut maintenu.

Les Wallons se turent; ils ne pouvaient rien contre la mauvaise volonté ou le manque de ressources du Magistrat; mais la situation empirait chaque année.

En juin 1624, le Consistoire renouvela ses plaintes. La situation était devenue intenable. Il n'y avait plus assez de place dans l'église. Non seulement cela, mais le cimetière était si rempli qu'on ne savait plus où ensevelir les morts, même quand il n'y avait point d'épidémie. Il paraît que ce dernier argument eut quelque influence sur le Vroedschap. Le 3 juillet 1624, il résolut de transformer le Boshuis et le terrain adjacent en cimetière wallon [2].

1. « Resolutie van de Vroedschap d.d. 21 Oct. 1621. Op 't versouck van de gedeputeerden van de Walsche Kercke alhier om de fransche Kercke vergrootet te hebben tot gerieff van haere toehoerders die alle dagen toeneemen en in de tegenwoordige Kercke niet en connen gevatet werden, — Geresolveert dat burgermeesteren en fabryckmeesteren inspectie sullen neemen van 't boshuys deeser steede als oock van de voorsg. Kercke ende over te leggen (te overleggen) waer die van de voorsz. fransche gemeinte bequaemelixst ende oncosterlixst sullen connen geaccomodeert werden. »

Registr. VI, p. 55.

2. Resolutie van de Vroedschap d.d. 3 juillet 1624 :

« Is gerapporteerd, dat de Kerckmeesteren klagen dat naulix langer plaetse in de kercke en het kerckhoff te vinden is om de dooden te begraven, selfs buiten sterffte. » En is mits dien geresolveert, dat de kercke van 't boshuys mettet erff daeraan geleegen tot begraeffenisse sal werden geaccomodeert ende de geevel van 't boshuys tot dien einde voorwaerts, neffens de geevels van de naest geleegen huysen uytgestelt eñ van daer voorts het erff met een muijr tot aan de straet van 't roode sant beslooten ende gehoocht. »

Register VI, p. 255.

Le « Boshuys » faisait partie de l'ancien château de Bulgerstein. La grande tour de ce château appartenait depuis longtemps déjà à la ville de Rotterdam. Pendant la guerre avec l'Espagne elle avait servi de magasin de munitions; de là le nom de « Bushuis » [1] qu'on lui avait donné. Contre cette tour était bâtie la chapelle des Pêcheurs, dédiée à St. Pierre. Le nom de Bushuis désignait ces deux bâtiments réunis. Le terrain qui les entourait, et où se trouvaient les ruines du château, fut acquis en 1620 par la ville de Rotterdam par un bail emphytéotique de fl. 330 par an.

En 1613 on avait donné la chapelle aux Remontrants. En 1618, sous l'influence des Gomariens, on la leur enleva pour la donner aux Contre-Remontrants. En 1629 on y installa en faveur des Wallons une école française [2].

Donc le 3 juillet 1624, le Vroedschap céda le terrain du Boshuis aux Wallons pour en faire un cimetière. Il résolut en même temps de restaurer la chapelle; mais ce fut pour la donner aux marchands anglais [3]. Ces derniers, fabricants de drap et de laine, possédaient à Rotterdam un marché très important, qui devint encore plus considérable en 1635, lorsque Rotterdam devint le siège du principal entrepôt des draps et laines. La chapelle des Cellites resta aux Wallons. On faisait le nécessaire pour les morts, mais on laissait les vivants dans le besoin.

Après trois années d'attente, le Consistoire présenta au Vroedschap une nouvelle requête et toujours pour les mêmes motifs.

Enfin, le 9 août 1627, le Vroedschap résolut de faire réparer la chapelle de St. Sébastien, « afin que les membres de l'Eglise wallonne y pussent trouver place commodément » [4].

1. Poudrière.
2. Bronnen II, p. 449, 355, 499, 564.
3. Bronnen II, p. 363, 380.
4. Resolutie van de Vroedschap d.d. 9 août 1627 : « Noch gelesen synde de Remonstrantie by den Predicant ende die van den Kerckenraedt der fransche gemeinte; Soo is goetgevonden, dat men de Capelle daer jegens woordigh Stadts turff in wert bewaert, staende omtrent de Lombertse brugge, sal repareeren, maecken en



Cette chapelle était un peu plus grande que celle des Cellites. Les Wallons gagnaient donc quelque chose, mais moins qu'ils ne désiraient. Ils craignaient, non sans raison, que le nouveau local ne fût insuffisant. Ils firent part de cette crainte au Vroedschap, qui résolut, le 27 novembre de la même année, d'examiner si l'agrandissement de la chapelle était possible [1]. Elle fut en effet agrandie de moitié et put alors contenir 350 auditeurs.

La chapelle de St. Sébastien était située dans la rue des Lombards, en face du pont du même nom, au coin du Meent. Elle avait fait partie autrefois de l'hôtel des Arbalétriers (Sebastiaen Doele). Elle avait été construite avec les briques qu'un octroi daté du 18 mai 1418 autorisait les Arbalétriers à fournir, en paiement de certaines amendes. Un des prêtres qui la desservirent fut, en 1482, Willem van der Sluys, l'historien des Guerres de Frans de Brederode (Jonker Fransen Oorlog). Plus tard la chapelle fut sécularisée et transformée en magasin de tourbes; ce qui dura jusqu'en 1627.

La chapelle des Cellites resta inoccupée jusqu'en 1634. Alors elle fut annexée au Mont-de-piété. A quelle époque exactement les Wallons la quittèrent-ils? C'est ce que l'on ne saurait dire, vu que les actes du Consistoire ne commencent qu'en 1652; avant cette date on ne possède rien. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que les Wallons étaient installés dans la nouvelle chapelle dès le commencement de l'année 1628, car le 26 avril de cette année le Consistoire donnait divers pourboires « aux ouvriers qui, » était-il dit, « ont travaillé à notre nouvelle chapelle » [2]. Dans une résolution du Vroed-

approprieren tot een Kercke voor de gemelte fransche gemeinte, dat sy luyden haere exercitie van religie commodieuslick mogen doen. » Registr. VII, p. 60.

1. Vroedschaps Resolutie d.d. 27 Novemb. 1627. « Om te nemen oculaire inspectie, hoe men bequamlick de Capelle, die nu tot de Kercke voor de fransche gemeinte wert geapproprieert soude konnen vergrooten. — Syn neffens de Heeren Burgmeesteren versocht ende gecommitteert de heeren Fabryckmeesteren om van haer bevindinge te doen rapport. » Register VII, pag. 90.

2. Comptes de l'Eglise de Rotterdam I, pag. 19.



De St Sebastiaens Capelle, 1627.

schap en date du 2 juillet 1631, résolution qui accorde certaines prérogatives aux marchands de laine, la chapelle des Cellites est désignée sous le nom « d'ancienne église française » [1].

La chapelle avait été agrandie de moitié. Une galerie fut construite sur le côté où se trouvait autrefois l'autel. Sous cette galerie, du côté de la rue du Meent, se trouvait une porte qui existe encore aujourd'hui et qui conduisait à la demeure du marguillier, où se trouvait la salle du Consistoire. Les fenêtres qui donnaient sur cette rue ont été bouchées plus tard, lors de la construction de certaines maisons; mais on peut encore en voir les piliers en rinceaux dans la muraille. L'aspect de ces vestiges montre que la demeure du marguillier était fort basse et sans étage. La chaire de cette chapelle existe encore. Elle est très belle et dans le style renaissance, ainsi que les bancs et les balustres, dont on peut voir encore quelques restes.

De la Quewellerie, qui mourut en mars 1630, eut donc, avant sa mort, la joie de voir son troupeau pourvu d'une meilleure installation.

Son successeur, Daniel Massis, fut nommé en avril 1630.

Consacré à l'Olive en 1612, appelé à Rouen en 1615 et à Caen en 1617, il avait succédé à de la Quewellerie, en 1622, comme pasteur flamand de Grave. Son installation à Rotterdam eut lieu en septembre ou octobre 1630. Il était alors âgé d'environ 40 ans.

Daniel Massis paraît avoir joui d'une certaine autorité parmi ses collègues. Nous le voyons, en effet, en 1640, chargé de l'affaire de Jean Heynsius, pasteur à Middelbourg, qui avait donné du scandale à son troupeau « en se livrant au commerce. » Il s'agit probablement de l'agiotage dans le commerce des tulipes, qui parvint en 1638 à un si haut degréde développement.

En 1641 Massis est chargé par le Synode de régler les affaires de Bréda, où les catholiques refusaient de rendre l'église française, dont ils s'étaient emparés pendant l'occupation espagnole (1625—1637).

Nommé régent du Collège wallon de Leide, en remplacement de

1 Vroedschaps Resolutie d.d. 2 juillet 1631. Register VII, page 376.

Louis de Dieu, décédé le 22 décembre 1642, il quitta Rotterdam en 1643 pour aller occuper sa nouvelle position. Il mourut à Leide en février 1668, à l'âge le 78 ans, regretté de son Eglise et de ses nombreux élèves.

Le 9 décembre 1643 le Consistoire appela pour lui succéder le pasteur Elie Delmé.

La famille Delmé, ou de Lemé, était depuis longtemps établie en Angleterre. Le grand-père d'Elie remplissait en 1616 les fonctions de diacre dans l'Eglise de Norwich. Son père, Philippe Delmé, fut pasteur de cette même Eglise jusqu'en 1619, époque à laquelle il succéda à son beau-père, Elie Mauron, comme pasteur de Cantorbery, où il mourut en 1653.

Elie Delmé avait été pasteur à Ysendyke, où commence sa carrière pastorale; puis, en 1641, on l'avait accordé pour prêcher en anglais aux troupes en garnison à Bois-le-Duc. Il fut installé à Rotterdam en janvier 1644, et s'y établit avec sa sœur, qui mourut en mars 1645.

Son père, Philippe Delmé, le pressa le revenir en Angleterre. Mêlé activement aux luttes politiques et religieuses qui aboutirent au supplice de Charles I et dont l'Eglise française et flamande de Londres se ressentait, il était naturel qu'il voulût avoir son fils avec lui. Elie fut appelé à Londres en juin 1645. Le Consistoire de Rotterdam lui conseilla de rester; il refusa la vocation, mais à contre-cœur [1]. L'année suivante il se rend à Londres pour s'occuper de sa nomination comme pasteur de cette ville. Le Consistoire, qui avait entendu parler de ces négociations, lui écrivit pour lui recommander de revenir et de soigner son troupeau. Delmé obéit; mais il paraît qu'on lui réservait une place à Londres [2]. Il se rend de nouveau dans cette dernière ville en juillet 1651, et y reste jusqu'en mars 1652. Son père informa alors le Consistoire que, vu son grand âge, il désirait que son fils restât à Londres, où on lui avait réservé une place depuis 1646.

1. F. de Schickler, Les Eglises du Refuge en Angleterre, II, p. 64, ss.
2. F. de Schickler, Les Eglises du Refuge en Angleterre, II, p. 155.

Le Consistoire répondit qu'on désirait qu'il revînt à Rotterdam. Le 17 avril 1652 il est à son poste et représente son Eglise au Synode de Rotterdam, où on lui déconseille de suivre les avis de son père et ses propres préférences, vu que « l'Eglise de Londres était très défectueuse en plusieurs égards. » Il se soumit au désir du Synode, mais le 6 décembre 1652 il obtint du Consistoire sa décharge, qui fut ratifiée par le Synode de La Haye, le 23 avril 1653.

Malgré ses absences répétées, le Synode résolut « de lui donner un témoignage honorable des bons services qu'il avait rendus aux Eglises. » Il partit pour Londres, où il mourut en 1660.

Il montra dans son testament qu'il n'avait pas oublié ce Rotterdam où il avait été pasteur pendant huit années. Le 18 mai 1660, la diaconie reçut de ses héritiers un legs de 250 florins pour les pauvres.

Après le départ de Delmé, le Consistoire appela comme pasteur Charles de Rochefort, né en 1604. L'Eglise de La Rochelle l'avait envoyé à l'ile de Tortola, endroit malsain, situé près de la Jamaïque, qui appartint aux Hollandais jusqu'en 1606, époque où elle devint possession anglaise. De Rochefort n'y resta pas longtemps; cependant le climat exerça sur sa santé une influence pernicieuse dont il se ressentit toute sa vie. En 1650 il fut appelé à Flessingue; puis, en décembre 1652, à Rotterdam.

La vocation fut approuvée par le Magistrat le 9 décembre 1652, mais à condition que « désormais le Consistoire communiquerait les « noms des personnes prises en considération avant de passer à « l'élection définitive, afin qu'on procédât avec leur bon concours » [1].

Le Consistoire prit l'engagement de se conformer à cette condition et signa le 16 décembre 1652 une déclaration à ce sujet [2].

1. Actes du Consistoire le Rotterdam, A, fol. 2.

2. Na dien onse Achtbare Heeren Magistraten verstaen dat voortaen onse Consistoriale vergaderinge niet en procedeert tot de absolute Electie van een Predicant sonder haer Achtbaerheden de persoon ofte persoonen gecommuniceert te hebben op welcken men soude de oogen connen slaen. Wy hebben goedt gedacht haer Achtbaerheden te betuigen, dat wy gaerne die wegh volghen sullen die sy ons voorschy-

En conséquence, par une résolution en date du 20 décembre 1652, le Vroedschap ordonna que les Seigneurs de la Loi (de Heeren van de Weth deeser Stede) prendraient connaissance des élections et donneraient l'approbation requise. Par suite, les députés du Consistoire qui allaient inviter un pasteur à venir à Rotterdam, durent être accompagnés de l'huissier de la ville (Stadsbode). C'est ce qui se fit lorsqu'ils se rendirent auprès de Charles de Rochefort. L'huissier qui les accompagna était Jurian Willems [1].

La vocation fut approuvée par le Synode de la Haye, le 23 avril 1653 (art. 19). Le 4 juillet suivant de Rochefort présidait le Consistoire pour la première fois. Le 13 juillet, il distribuait pour la première fois la Ste. Cène à environ 200 communiants. Mais il ne s'installa à Rotterdam, au Haagsche Veer, qu'en août 1653. La ville lui alloua une somme de f. 250 pour son déménagement [2].

La cause de ce retard de huit mois fut qu'en lui accordant sa décharge, l'Eglise de Flessingue avait mis pour condition qu'il la servirait jusqu'à l'arrivée de son successeur, Charles Stuart.

Charles de Rochefort avait épousé Damoiselle Magdelaine Buteux. Ils eurent cinq enfants :

Marie Magdelaine, baptisée le 25 avril 1655; Jaques Charles, baptisé le 11 mars 1657; Abraham, né le 26 et baptisé le 28 juillet 1658; Anne, baptisée le 16 octobre 1661; Charles René, baptisé le 27 janvier 1664. Presque tous ces enfants sont morts en bas âge. A sa mort, arrivée le 26 septembre 1683, Charles de Rochefort ne laissa qu'un enfant, Abraham, qui fut plus tard avocat à Rotterdam, puis échevin de Schieland.

Sa veuve mourut à Rotterdam le 27 mai 1691.

ven, geloovende dat in sulcke cas van Electie van Predicanten het cor vel strekken tot nuttigheid der Gemeente, dat men daar in procedeert met goede Correspondentie der Christelyke Overigheid, in sonderheit als sy het begeeren.

Uyt naem van den Kerckenraet geteekent den 16 décembre 1652.

Elias Delmé predicant, Adriaan Ambrosius ouderlingh, P. du Rieu ouderlingh, J. Timmers Diaecken, Jacob du Castel Diaeken. Actes du Consistoire, A, fol. 2.

1. Comptes de l'Eglise wall. de Rotterdam, III, p. 56.

2. Ordinaris Thesauriers rekening over 1653, f°. 277 V.

C'est avec le ministère de Charles de Rochefort que commence l'administration régulière de l'Eglise. Aussitôt après son arrivée il établit un registre des *Actes du Consistoire.* Le premier procès-verbal porte la date du 6 décembre 1652, jour de sa vocation. L'obligation pour les Consistoires de tenir un registre de leurs actes remonte à l'année 1578; elle émane du Synode de Dordrecht, 3 juin de cette année (art. 24). Il est possible que, pour s'y conformer, le Consistoire de Rotterdam ait rédigé des « notes ou mémoires »; mais en tout cas rien n'en a été conservé. En 1661 le Consistoire proposa de réunir dans une « discipline toutes les résolutions prises depuis des années. » Il se peut qu'alors on ait détruit ces « notes » après en avoir extrait ce qu'on voulait conserver. Cette première discipline, rédigée par de Rochefort, fut approuvée le 1 décembre 1661, imprimée en petit 8^{0} en 1662 et éditée par Henry Goddaeus, libraire à Rotterdam. Les frais d'impression furent de fl. 65 : 18 : —[1].

Charles de Rochefort établit aussi de nouveaux registres pour les baptêmes et les mariages.

Le premiere baptême inscrit date du 6 juillet 1653; c'est celui de Judith, fille de Nicolas d'Aval et de Anne de Petit.

Le premier mariage date du 9 novembre 1653; c'est celui de Pierre Leger, originaire de Poissy et de Marie Moran, veuve de François Pezé. Les annonces avaient été inscrites le 25 octobre 1653.

Mentionnons encore une bibliothèque à l'usage des pasteurs organisée par Charles de Rochefort.

Les frais occasionnés par l'établissement de ces registres et par la fondation de la bibliothèque furent payés par le Vroedschap. On trouve dans le « Ordinaris Thesauriers Rekening » de l'année 1654, fol. 425: « Paye pour des livres pour l'eglise française la somme de fl. 122 : 19 : —

Les libéralités du Vroedschap en ce qui concerne la bibliothèque ne durèrent pas, et le 7 mars 1666 le Consistoire décida que l'argent

1. Comptes de l'Eglise de Rotterdam, IV, p. 1.

nécessaire à son entretien serait pris sur le revenu des collectes pour les besoins de l'Eglise et sur le subside accordé en faveur de l'entretien du Collège de Leide [1].

Nous avons dit plus haut que le séjour de Rochefort à l'ile de Tortola avait gravement altéré sa santé. On trouve frèquemment dans les Actes du Consistoire des résolutions tendant à régler le service de l'Eglise pendant « la maladie du pasteur. » C'était tantôt un collègue, tantôt un proposant qui le remplaçaient. Ils recevaient un ducaton (f. 3 : 3 : —) pour chaque service.

En juillet 1666 on résolut de demander un second pasteur. Le 18 juillet on rapportait au Consistoire que « l'eglise avait obtenu de « Messieurs les Etats de Hollande la liberté d'appeler un second mi« nistre en qualité d'aide de Monsieur Charles de Rochefort pendant « sa vie en considération de ses fréquentes infirmités et qui doit lui « succeder après sa mort. » Le Consistoire en donna communication au Vroedschap, qui accorda le 24 juillet l'autorisation d'appeler un pasteur. Mais de Rochefort se rétablit et il ne fut pas procédé à l'élection.

Au bout de quelque temps les « infirmites » du pasteurs recommençaient. Le 10 septembre 1672 le Consistoire le députaient au Magistrat avec un ancien et un diacre, pour demander l'autorisation de nommer un second pasteur en vertu de l'approbation accordée par les Etats en 1666.

Le Consistoire se réunit le 28 septembre et le 19 octobre 1672 pour dresser une liste de trois, savoir : Elie Saurin d'Utrecht, Phinées Piélal, ancien pasteur de Villeneuve de Berg en Vivarais, réfugié à La Haye, et Lombard, de Nîmes. Phinées Piélat fut élu le 21 décembre de la même année « comme aide de Monsieur de Rochefort et pour « servir l'eglise tout seul sans aide en cas de décès de Rochefort « comme il était décidé par les Etats d'Hollande. » Ou lui alloue un traitement de f. 500 : — à prendre sur les revenus des droits d'enterrement. Piélat fut confirmé le 12 février 1673.

1. Actes du Consistoire A, fol. 42.

Les plaintes sur l'insuffisance de la chapelle de St. Sébastien ne cessèrent pas depuis l'année 1628. Le résultat en fut qu'en 1631 le Vroedschap donne aux Wallons l'église de la Hoogstraat. Mais, ils durent retourner en 1635 dans la Lombardstraat, l'église de la Hoogstraat ayant été donnée aux Anglais sous le nom de « Court-Kerkh »[1]. Il ne resta plus au Consistoire que l'espoir de jours meilleurs.

Le Vroedschap était plein le bonne volonté. Le 21 avril 1655 il accordait au Consistoire, à condition « de payer un prix raisonnable « pour louage », l'usage de la maison située à côté de la chapelle, « pour tenir consistoire et enseigner la doctrine aux enfants »[2]. Une chambre basse, qui donnait sur la rue, fut cédée par le Consistoire au « portier » qui s'appelait alors Louis Ray. Ces libéralités ne parurent par suffisantes. Le 3 octobre 1655 le Consistoire renouvela ses démarches en vue d'obtenir l'agrandissement de la chapelle. Mais ce fut en vain.

L'année suivante (1656) la Cour des marchands anglais fut transportée à Dordrecht. Aussitôt le Consistoire s'adressa au Vroedschap pour obtenir l'église de la Hoogstraat « veu qu'il est une placc beaucoup plus commode que celuy que nous avons presentement et même qu'autrefois nous en avons eu la jouissance et que Messieurs les Magistrats, qui nous en firent sortir pour la donner à la dite Cour des Anglois nous firent pour lors esperer, que si la dite Cour se retirait de cette ville, on nous retablirait dans la possession du dit temple »[3].

Cette demande fut favorablement accueillie et le Consistoire s'empressa de mettre l'église en état de servir dignement au culte wallon. Les comptes de l'Eglise nous en fournissent la preuve.

Nous y relevons, en effet, les dépenses suivantes : f. 252 : — au menuisier Dirck Michielsz Cock pour réparation de la chaire[4]; —

1. Dr. Nicolas Zas. Beschrijving en Kroniek van Schieland. Rotterdam, 1658. — Bronnen, II, p. 478.

2. Actes du Consistoire, A, fol. 9.

3. Actes du Consistoire de 4 juillet 1656, A, fol. 12.

4. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 392.

f. 20: — à Johannes Honich pour la broderie de 15 coussins [1]; f. 122: 19: pour achat de bibles et de livres [2]; f. 19: 11: pour nettoyage du bâtiment [3]; f. 241: — au charpentier Jean Jacobsz van der Poel [4].

On voulut aussi que l'intérieur de l'église fût plus sévère, plus conforme aux idées religieuses du temps, et l'on résolut « qu'au lieu « de tant d'armes et d'écussons et d'armoiries qui étaient à l'entour « des murailles du dit temple » (quand il était occupé par les Anglais), « on fît écrire en des cadres l'oraison Dominicale, le Symbole des « Apostres, les Commandements de Dieu et quelques belles sentences « tirées de la Ste. Ecriture. Le Consistoire a aussi arresté qu'on ferait « garnir la chaire de drap vert, qu'on y mettrait des chandeliers de « cuivre et qu'on ferait quelques autres petits accommodements qui « sont nécessaires pour l'ornement du dit Temple. »

Quand toutes ces améliorations furent terminées, on célébra le premier culte; ce fut le dimanche 4 novembre 1657 [5]. On était arrivé à l'établissement définitif, celui du temple « au bout de la haute rue » qui est resté aux Wallons jusqu'à nos jours.

On peut diviser l'histoire de l'Eglise de Rotterdam en deux périodes: la période wallonne et la période française. La première prend fin avec l'abandon de la chapelle de St. Sébastien. La seconde commence avec la prise de possession de l'église de la Hoogstraat.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècles des réfugiés français vinrent s'établir en grand nombre à Rotterdam; il en résulta une absorption de l'élément wallon dans l'élément français. Notre Eglise prit un caractère français, beaucoup plus distinct de l'Eglise hollandaise, caractère qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

Avant cette époque le nombre des Wallons paraît avoir été fort

1. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 402.
2. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 425.
3. Ordinaris Thesanriers rekening over 1657, fol. 394.
4. Comptes de l'Eglise, III, pag. 76.
5. Actes du Consistoire, 4 nov. 1657, A, fol. 15.

restreint. La chapelle des Cellites ne pouvait contenir que 150 personnes et celle de St. Sébastien, que 350 personnes. Il est vrai qu'elles étaient trop petites; mais on peut considérer comme certain que jusqu'en 1650 le nombre des Wallons ne dépassa pas le chiffre de 400.

Sans doute il est difficile de controler ce chiffre d'une façon absolue. Voici cependant une indication importante. D'après les comptes de l'Eglise, le nombre des méreaux usités pour la Ste. Cène pendant la première période va de 2 à 300; tandis qu'en 1652 on dut en acheter un millier. Il en fut de même ensuite tous les trois ou quatre ans.

Une autre indication nous est fournie pas les registres des baptêmes et des mariages. En comptant un mariage pour 150 personnes et un baptême pour 33, on peut évaluer le nombre des membres à 400 après 1653 et de 5 à 600 après l'année 1672.

Puis, par suite du redoublement des persécutions sous Louis XIV, le nombre des réfugiés devint si considérable que la moyenne peut en être évaluée au chiffre de 1200, de 1683 à 1687, et à celui de 2200, de 1688 à 1692. Il va sans dire que nous ne comptons pas les passants, ce qui serait d'ailleurs impossible, puisque les registres n'en font point mention. Si l'on considère que la population totale de la ville ne dépassait pas 50.000 habitants, on peut en croire J. Dumont de Bostaquet quand il dit, lors de son arrivée à Rotterdam, en 1687: « Cette belle et grande ville, devenue presque française par la retraite d'un grand nombre des habitants de Rouen et de Dieppe. »

Rotterdam, novembre 1899. R.-N.-L. Mirandolle.

PASTEURS ÉTRANGERS QUI ONT PRÊCHÉ DANS L'ÉGLISE WALLONE DE ROTTERDAM 1591—1687.

1622. Lucas Trelcat, pasteur de l'Eglise flamande d'Elburg.
.... Cussonel, pasteur à Saint-Palais.
.... Jolyette.
1626. Pierre Fremaut, pasteur à Cologne, appelé en 1626 à Embden.
Lazare Bayard, pasteur à Bréda.
1627. .... la Rivière.
Jean Sanisson, pasteur à la Haye.
1628. Jaques de la Grève, pasteur sous la Croix.
Jean Sanisson, pasteur à la Haye.
1629. Pierre Agache, pasteur à Leide.
Daniel Castel, proposant, appelé en 1633 à Bois-le-Duc.
1631. Jean Mathon, nommé le 31 Mars 1631 chapelain du régiment wallon du Comte Maurice de Nassau.
Pierre Philippe Bontemps, pasteur en Angleterre; appelé en 1636 à Harlem.
1633. .... Hamels.
1634. Lucas Trelcat, pasteur à Amsterdam, 1630—34 dans l'Eglise wall., 1634—1638 dans l'Eglise flamande.
1636. Esaïe du Pré, pasteur à Leide, 1621—1649.
1637. Esaïe du Pré, pasteur à Leide.
1638. .... Mason.

1640. Jean Bourgeois, fils, pasteur à Tournay.
Jean Blondel, pasteur à la Haye.

1645. Abraham de Lannoy, proposant, appelé en 1645 à Aardenbourg.
.... Coffard.

1646. Cyrus du Moulin, en 1634 pasteur à Limbourg; fait prisonnice par les Espagnols; delivré en 1636; devient pasteur à Chateaudun.

1647. Jean Blondel, pasteur à la Haye.
Cyprien Henriquet, pasteur sous la Croix.
François de Cupil, Seigneur. Il était Docteur en Theolog. de l'Egl. rom.
.... de la Beraudière, de 1640—1652 pasteur des troupes françaises.

1648. .... Mathar.
Paul Bellot, proposant; de 1652 à 1681 pasteur à Groede.
Frederic Spanheim, de Genève, pasteur à Leide depuis le 3 juillet 1648 jusqu'à sa mort (14 Mai 1649); professeur de théol. à Leide depuis 1642. Il prêcha le 1 Sept. 1648, à l'occasion de l'action de grâces pour la paix de Munster.

1649. .... Mathar.
Jean Beck, pasteur de l'hôpital de Delft; de 1652 à 1666 pasteur à Leide.

1651. Ezéchiel Daunois, pasteur à la Brielle, ancien pasteur de l'Eglise du Boulonnais; part en sept. 1653 pour l'Angleterre.

1652. Jean Blondel, pasteur à la Haye.
Ezéchiel Daunois, pasteur à la Brielle.

1653. .... de la Croye.
Charles Stuart.
François Simon, proposant; pasteur de l'Olive, 1656—1698.

1661. .... de Rentre, pasteur à Harlem.

1663. Jean le Brun, pasteur à Nymègue.

1664. Henry du Moulin, fils de Pierre, réfugié venu du Hâvre; le 19 août 1664 appelé à Middelbourg.
Bertrand de la Marque, pasteur à Lausanne, en Suisse.

1668. .... Croizet.

1681. Daniel Sebille, pasteur à Montcerf en Brie; en 1681 appelé à Goes.
Pierre Jurieu, de la Haye, refugié de Sédan.

1682. .... Albus.

1683. Paul Gravisset.
Daniel Vernejou, pasteur à Bergerac.

ANCIENS DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM 1591—1697.

Jean Caulier, 1591–1612.
Laurent Couplet, 1592–1600.
Louys Gati, 1594–1597.
François Petit, 1598.
Jaques de Keiser, 1603.
Jean van Waesberghe, 1604–1621.
Guillaume de Loherville, 1606–1612.
Jean Sluyters, 1607.
Gerard van Berghen, 1609.
Léon Petit, 1610–1628.
Guillaume Thysken, 1611.
Charles de la Ruelle, 1616.
Jean le Maire, 1616.
Henry Hartman, 1617.
Dirck Anthoniszoon Heemstee, 1617.
Jean de Mars, 1618.
Paul Timmers, 1619–1647.
Jonas Cabillau, 1621–1622.
Jehan de St. Aubin Anthoniezoon, 1626–1628.
Guillaume Dullaert, 1630.
George Marcus, 1630–1649.
Guillaume Gromé, 1631–1651.
Isaac de Pré, 1634–1635.
Jan Janszoon van Duren, 1636–1642.
Adrien Ambrosius, 1637–1668.
Isaac du Castel, 1641–1671.
Henry Beck, 1648–1657.
Pierre Ancellin, 1650–1651.
Philippe du Rieu, 1650–1653.
Casembroot, 1652–1653.
Paul Timmers, 1654–1655.
Pierre le Roy, 1654–1676.
Jaques Motte, 1655–1656.
René Tinneback, 1657–1670.
Jacob Gérard, 1657–1672.
Mr. Adrien Vroesen, 1658–1659.
François Versen, 1658–1669.

Nicolas du Chemin, 1659-1679.
Jean Reinier, 1662–1663.
Jacob van Naerssen, 1662–1663.
Paul Timmers, fils, 1663–1687.
Jean de Graeff, 1663–1664.
Théodore Dane, 1666–1675.
Ewaldus Blanckert, 1667–1668.
Jean Swinnas, 1668–1673.
François le Maire, 1669–1674.
Heymen Dullaert, 1671–1672.
Jean van Dam, 1672–1673.
Dominique Roosmalen, 1674–1675.
Jean Beyer, 1675–1676.
Franco du Bois, 1676–1681.
Léonard van Naerssen, 1676–1677.
Josua van Belle, Seigneur de Waddinxveen, 1677–1687.
Reinier Visch, 1677–1687.
Gerbrand de Reus, 1678–1686.
Corneille Hechtermans, 1679–1684.
Revixit van Naerssen, 1680–1687.
Jean van der Linde, 1681–1682.
Josias Olmius, 1681–1682.
Pierre de Mey, 1682–1683.
Jean de Mey, 1684–1686.
Jean Faneuil, 1684–1686.
Adrien van Hersele, 1686–1687.
David le Balleur, 1686–1687.
Antoine Lus, 1687.
Pieter van Doren, 1687.

DIACRES DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM 1591—1687.

Henry Hartman, 1612.
Paul Timmers, 1621.
Gijsbrecht Franssen, 1621.
Louis Cabillau (Jonas), 1623–1632.
Jean Pisset, 1623.
Dirk Anthoniezoon Hemstee, 1623.
Jean Galle, 1628.
George Marcus, 1630.
Isaac de Bra, 1631–1643.
Jan Janszoon van Duren, 1631–1632.
Guillaume Dullaert, 1631.
Adrien Ambrosius, 1632–1640.
Jean Vermasen, 1635.
Willem W. Cooper, 1636–1637.
Philippe du Rieu, 1638–1645.
Henry Beck, 1640–1642.
C. van Arkel, 1641–1647.
Pierre Ancellin, 1643–1644.
Jacob du Castel, 1645–1654.

François Verssen, 1645–1653.
Pierre le Roy, 1646–1648.
C. van Weghel, 1647.
Jean van de Graeff, 1649–1656.
Nicolas du Chemin, 1649–1655.
Jacob Motte, 1649–1652.
Jean Timmers, 1651–1652.
Richard le Bourgeois, 1654–1655.
Abraham van Lathem, 1655–1656.
Pierre Marret, 1656–1657.
Jean Swinnas, 1656–1665.
Isaac van Buren, 1657–1658.
Théodore Dane, 1657–1663.
Jaques van Naerssen, 1658–1659.
Jean van Dam, 1658–1663.
Paul Timmers, fils, 1659–1660.
Ewaldus Blanckert, 1659–1660.
Jean Drolenvaux, 1660–1666.
Gérard Goris, 1661–1662.
Elie Hannot, 1662; décédé en 1662.
Abraham de Bra, 1663–1672.
Herman van Bergen, 1663–1668.
Jean Beyer, 1663–1669.
Mr. Jean van der Linde, 1664–1665.
François le Maire, 1665–1666.
Jacob du Castel, 1666–1668.
Heymen Dullaert, 1666–1667.
Franco du Bois, 1667–1672.
Léonard van Naerssen, 1668–1669.
Moyse le Cocq, 1669–1670.
Dominique Roosmale, 1669–1670.
Revixit van Naerssen, 1670–1671.
Dirk van der Horst, 1670–1671.
Jean le Vasseur, 1672–1678.
Pierre van Doorn, 1672–1673.
Isaac de Peyster, 1673–1674.
Josias Olmius, 1673–1674.
Gerbrand de Reus, 1674–1675.
Arnold Schuerman, 1674–1675.
Mr. Cornelis Hechterman, 1675–1676.
Jean Bouwens, 1675–1676.
Jean van Lith, 1676–1677.
Reinier Borremans, 1676–1677.
Jean Faneuil, 1677–1671.
David le Balleur, 1678–1679.
Isaac Poortugael, 1678–1687.
Antoine Lus, 1679–1680.
Jean Mancx, 1679–1680.
Bernard Vaillant, 1680–1681.
Jacob Lefort, 1680–1690.
Cornelis de Haes, 1681–1682.
Abraham Elsevier, 1681–1682.
Jean Ferrand, 1682–1683.
Jean le Roy, 1682–1683.
Mr. Michel Hannot, 1683–1684.
Reinier Leers, 1683–1684.
Abraham de Rochefort, 1684–1686.
Herman Lufneu, 1684–1690.
Henry Ravesteyn Jr., 1685–1690.

Corneille des Ramaux, 1685-1686.
Jean van Armeyde, 1686-1687.
Philippe Poupée, 1686-1690.
Gualtherus Hennequin, 1687-1688.
Daniel van Keerbergen, 1687-1688.
Guillaume de Mey, 1687-1688.
Jean van der Hoeven, 1687-1688.
Jacob Witheym, 1688-1689.
Adriaen Groeninx, 1688-1689.
Thymon van Schoonhoven, 1688-1689.
Thomas van Naerssen, 1688-1689.
Adriaen Havelaar, 1689-1690.
Philippe van der Hoeven, 1689-1690.
Nicolas Maurice, 1690.
Abraham van der Schalken, 1690.

LA FAMILLE DIZI.

M. H. J. Schouten, pasteur d'Ommeren, a fait don à notre bibliothèque d'une copie du mémorial de la famille Dizi. L'original repose dans les archives de la famille Bodens, dont le dernier hoir est décédé récemment à Apeldoorn. Ce mémorial ne nous a pas paru présenter un intérêt de nature à devoir le reproduire in extenso dans le Bulletin. Nous en donnons cependant ici le commencement, parce qu'il constitue une page de l'histoire de la passion des Hugenots.

Amsteldam l'An. 1772.

Moi Louis Dizi, par la bonté de Dieu, ai mis par écrit ce petit abregé de notre famille, pour l'instruction de mes enfants.

J'ai ouï dire plusieurs fois à ma chère grand-mère, qui étoit veuve d'André Pecheur, mort en France, qu'en l'année 1686 elle et sa mère se sauvèrent de France, à cause de la cruelle persécution pour la religion, sous le règne de Louis 14, ayant tout abandonné, n'emportant de France que sa pauvre mère sur son dos, parce qu'elle étoit à l'extrémité, et 2 enfants qui la suivoit, à savoir Pierre et Anne Pecheur, tous deux fort jeunes; et comme ils n'osèrent marcher de jour, (de) peur d'être pris, il falut qu'ils marchassent de nuit avec un guide qui les conduisoit. Au bout de 3 jours de trajet, la mère de ma chère grand-mère mourut. Alors ma chère grand-mère fut obligée de grater avec ses mains une fosse pour y ensevelir sa mère. Lorsqu'elle en faisoit le récit, un torent de larmes couloit de ses yeux. Neuf nuits s'encoulèrent avant qu'ils arrivèrent à Mastricht. Y étant, Dieu fut grandement loué de cœur et de bouche d'être délivré de la crainte et de la poursuite de ses persécuteurs. De Mastricht on les envoya à Amsteldam, où étant arrivéz, ils furent pourvus de toutes nécessitéz, tant pour la nouriture que pour le vêtement.

CAPRICES DES NOMS PROPRES.

Tout le monde sait que pendant longtemps l'état-civil a été fort mal tenu et que l'on s'est permis toutes sortes de libertés, parfois fort étranges, avec les noms propres. Notre collection de fiches, qui contient plus de deux millions de copies d'actes tirés de registres de Hollande et d'Allemagne, est fort riche en exemples de variations plus ou moins arbitraires dans la manière dont sont reproduits des noms propres, qui, d'après nos notions, devraient toujours rester identiques à eux-mêmes. J'ai cru que l'on trouverait intéressant d'en avoir ici quelques échantillons.

Dans les actes de baptême de la famille Deltifrie, une mère, toujours la même, est affublée tour à tour, comme nom de famille, des noms de *Cheval*, *Sieval*, *Paard* et *Peerd*.

Le vieux nom français *Laict-de-Bœurre* est devenu *Ledeboer*.

En 1710 *Paul Chevalier* a épousé *Judith Gravouil*, mais l'acte de mariage est au nom de *Ridder*; en revanche les enfants issus de cette union portent dans les actes de baptême le nom de *Chevalier*.

Orthographes diverses du nom *Omvlee*; *Honule*, *Honvele*, *Honvlé*, *Hovlé*, *Honuly*, *Honvly*, *Honvlee*, *Honvlie*, *Onvly*, *Onvley* et *Omvlee*.

De *Longuespée* on a fait *Longepee*.

Il y a en 1668 un *Abram Fouquet*, qui en 1669 s'appelle *Voket*, et sa femme, *Judith Portelanse* en 1668, est l'année suivante *Judith Lastdrager*.

A Mannheim on a fait d'un *Libraire* un *Liebeherr*.

L'épouse de *François Jean de Herstal* s'appelle en 1690, à la Haye, *Sara Toma van de Wijnperse*, et en 1693, à Amsterdam, *Sara Thomas Destordeur*.

Celle de *Pierre Gombert* est *Elisabeth Castin* en 1675, et *Lysbeth Keisteen* en 1677.

De *Millecamps* on a fait *Milekan* et plus tard *Milikan*; cette dernière forme existe encore à Leyde. On a aussi traduit, et nous trouvons, pour le même nom, *Duysentvelt*.



Jean Jacques Toussaint a été baptisé en 1684 à Leuwarde; mais quand vingt-cinq ans plus tard il obtient ainsi que sa mère la naturalisation à Amsterdam, c'est sous le nom de *Heylig*. Comme il est mort peu après son mariage, on ne peut savoir s'il a eu des enfants, et, dans ce cas, quel nom ils ont porté.

Malfait, corrompu, est devenu *Malefeyt*, et aussi traduit, *Qualyck gedaen*.

Le nom de *Chaudron* a été inscrit à Leyde sous les formes suivantes: *Serdron*, *Zodrom*, *Chodron*, *Zodron*, *Sadron*, *Schodron*, *Sedron*, *Seudron*, *Ziddron*, *Siedron*, *Cederon* et *Cedron*.

En Allemagne on a traduit *Bassompierre* par *Bettstein*.

Isaac Chaufour, né en 1673 à Leyde, s'y marie en 1696 comme *Isaac Warmenhoven*. On trouve en outre: *Choufour*, *Koffoer*, *Coffour*, *Soffour*, *Soffoer* et *Schoufoer*.

Lekkerwijn est la corruption de *l'Ecrivain*.

Les traduction sont des plus fréquentes. En voici encore quelques exemples: *Le Blanc* = *de Wit* et *Withe; Des Champs* = *van de Velde; Dubois* = *van den Bosch; Dupré* = *van der Weyden; Lacroix* = *van der Cruyse; Chevalier* = *de Ruyter* où *de Ridder; Sauvage* = *de Wilde; Meunier* = *Mulder; Corneille* = *Kraay; Poirier* = *Peereboom; Marchand* = *Koopmans*, et ainsi de suite, presque à l'infini. Il va sans dire que cette opération s'est effectuée avant tout sur les noms qui consistent en un substantif commun.

Il y a quelque chose d'un peu drôle à la pensée qu'on chante:

Wien Neerlands bloed door d'adren vloeit,
Van *vreemde smetten* vrij....

«Qui sent circuler dans ses veines un sang néerlandais, *pur de toute souillure étrangère*....»

H. J. Hoek,
Commis de la commission de l'Hist. et de la Bibl. wallonne.



RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS A BOIS-LE-DUC LE 22 JUIN 1899 ET JOURS SUIVANTS.

Membres. — Le nombre des membres de notre Commission n'a subi aucun changement pendant le dernier exercice. Tous nous avons pu collaborer à l'œuvre qui nous est chère, en lui consacrant les loisirs que nous laissent nos occupations quotidiennes.

Un des plus anciens membres de notre Commission, M. le pasteur Chavannes, ayant célébré dernièrement le jubilé de ses 25 ans de ministère à Leyde, nous ne nous sommes pas seulement associés par la pensée et par le cœur à la fête que ses amis lui ont offerte à cette occasion. Nous avons profité de cette circonstance pour envoyer à notre dévoué collaborateur l'expression de notre reconnaissance et de notre affection fraternelle. La Commission de l'Histoire doit beaucoup à M. Chavannes, tant pour ce qui concerne nos publications périodiques et autres que pour l'administration de la Bibliothèque wallonne. Dans les jours difficiles qui suivirent la mort de Du Rieu, il nous a rendu des services exceptionnels. C'est grâce à son intervention auprès de généreux anonymes que nous avons pu jusqu'ici parfaire le salaire de notre Commis. Comme vous le voyez, Messieurs, la re-

connaissance que nous avons témoignée à M. Chavannes lui était bien due, et vous vous associerez, nous n'en doutons pas, aux vœux que nous formons pour qu'il plaise à Dieu de nous conserver longtemps un collaborateur aussi utile et aussi dévoué.

Finances. — L'état de nos finances est assez satisfaisant. Il en est ainsi grâce aux bienfaiteurs anonymes auxquels nous faisions allusion tout à l'heure. Sans le secours qu'ils nous ont accordé cette année encore, nous n'aurions pas pu payer le salaire de M. Hoek, ni maintenir l'équilibre de notre budget.

La Commission wallonne a approuvé nos comptes et nous a accordé un subside de *f* 250,—, dont nous lui sommes reconnaissants.

Le compte de la *Commission de l'Histoire* se termine par un bon solde de *f* 790,54. Mais il est à prévoir que ce chiffre favorable baissera d'ici à quelques années. Nous aurons à payer bientôt la moitié du déficit qui résulte de la vente du Bulletin. En 1900 ou 1901 nous publierons le second volume du Livre synodal et le quatrième supplément du Catalogue de la Bibliothèque, ce qui occasionnera une forte dépense.

Le compte de *l'Emprunt* ne donne lieu à aucune remarque. Nous vous prions de vouloir bien procéder au tirage d'une obligation, qui sera remboursée à la mi-septembre, après le payement du coupon.

Le compte de la *Bibliothèque* se termine par un bon solde de *f* 136,21, à peu près le même que l'année passée. Les contributions des Églises se sont élevées à *f* 104,50 pour le loyer, à *f* 269,— pour les achats et les réparations. Nous espérons bien que ces subsides ne diminueront pas. L'importance de notre bibliothèque est reconnue de plus en plus. Nous en reparlerons plus loin.

Un quatrième compte figure, pour la première fois cette année, à la suite des précédents. C'est celui du Legs A.-J. Enschedé.

Feu notre cher Vice-président a légué à la Commission wallonne, au profit de la nôtre, un capital de *f* 7000,— dont les rentes doivent servir à payer une pension à deux personnes, leur vie durant. L'administrateur ayant consenti à transférer dès maintenant ce fonds à la

Commission wallonne, celle-ci a pensé qu'il serait préférable que la gestion nous en fût confiée directement, ce qui a été fait. Désormais c'est la Commission de l'Histoire qui est responsable. Elle devra chaque année présenter les comptes du Legs A.-J. Enschedé. Elle a la charge de payer les pensions annuelles sur les intérêts. Le reliquat sera capitalisé de manière à former un fonds de réserve. Au 1 janvier 1899, le bon solde se montait à *f* 38,30.

Bulletin. — La 4me et dernière livraison du 7me volume du Bulletin a paru il y a quelques semaines. La publication de ce volume est enfin terminée.

L'heure est venue de décider une question dont nous vous avons déjà dit un mot dans notre rapport de l'année dernière. Y a-t-il opportunité à maintenir la publication d'un périodique, et, dans l'affirmative, cette publication devra-t-elle continuer sous la forme du Bulletin, ou sous une forme nouvelle ? Cette question a été soumise aux délibérations de notre dernière assemblée générale. Quant au principe, tous les membres ont été de l'avis que la Commission ne peut pas se passer d'un organe. L'application de ce principe a été confiée à l'examen d'une sous-commission chargée de prendre l'avis de l'éditeur et de s'entendre avec lui. Différentes circonstances n'ont pas encore permis à cette commission de s'acquitter de son mandat, mais nous croyons savoir qu'elle ne tardera pas à le faire.

Livre synodal. — Le projet dont nous vous avons parlé l'année dernière au sujet du Livre synodal, est en voie d'exécution. M. le pasteur Picard a déjà à peu près terminé la Table des matières. Celle des noms de personnes et de lieux est très avancée. Toutefois M. Hoek, qui s'est chargé de cet important travail, en a encore pour une année environ. Il nous est donc permis d'espérer que notre prochain rapport vous apprendra que l'ouvrage est sous presse.

Collection des fiches. — Le classement des fiches continue.

Celles qui nous sont venues de Berlin (ville) ont été ajoutées à la collection, ainsi que celles qui se rapportent aux officiers français dont les noms figurent dans les résolutions des États généraux. Nous nous occupons actuellement du classement des fiches provenant des environs de Berlin.

Le nombre des consultations a beaucoup diminué cette année. Peut-être n'est-ce là qu'un phénomène passager. Le produit net des consultations a été de *f* 52,39.

Voici les familles sur lesquelles nous avons donné des informations: Abrassart, d'Autin, d'Auvillier, Basset, Brassart, Burchgraaf, Caron, Colet, Croyé, Ebrard, Ébrard du Casquet, Faigaux, Genet, Glasenap, van Harlingen, Hautain, Jacquet, Jenet, de la Court, le Cerf, le Fèvre de Montigny, le Mort, van Lennep, Maigret, van Marle, Masclé, Munter, de Néale, de Nerée, Poilblanc, de Ras, de Rasse, Robertson, Roquette, Thellung et de Viry.

Bibliothèque. — Nous vous disions, il y a un instant, que l'importance de la Bibliothèque wallonne est de plus en plus reconnue. Jamais, en effet, elle n'a eu autant de visiteurs, jamais autant de livres n'ont été prêtés que pendant la dernière année.

Un historien allemand nous ayant demandé de lui expédier, à titre de prêt, un manuscrit précieux, cette demande a donné lieu à une importante résolution. La Commission wallonne, consultée par nous, a décidé qu'en règle générale les manuscrits précieux et les livres rares ne seraient pas prêtés en dehors de la Bibliothèque. Toutefois, dans certains cas particuliers, le Bibliothécaire pourra être autorisé par la Sous-Commission de la Bibliothèque à faire des exceptions à la règle. Dans ces cas, les ouvrages seront confiés, autant que possible, aux directeurs des bibliothèques publiques, des archives municipales ou autres, et c'est dans ces établissements qu'on pourra les consulter.

Nos collections se sont augmentées, pendant le dernier exercice, de 134 volumes, de 3 portraits, des armoiries de la Rivière et de 5 médailles; 103 de ces volumes et un de ces portraits ont été achetés par nous. Nous avons profité de certaines circonstances, telles que la

vente de la bibliothèque de notre regretté correspondant de Rouen, M. Lesens, la vente Royaards, à Utrecht, la publication du catalogue d'un grand magasin de livres de théologie appartenant à un antiquaire de Leyde, pour combler plusieurs lacunes et pour faire maintes acquisitions utiles.

La construction d'une nouvelle armoire et celle d'une nouvelle vitrine ont été jugées indispensables.

Le nouveau et 4me supplément du catalogue, que nous vous promettions l'année dernière, est prêt pour l'impression. Toutefois notre Bibliothécaire préfère attendre jusqu'à l'année prochaine pour le publier. Il croit utile d'y insérer les acquisitions que nous avons faites pendant le dernier exercice, acquisitions d'une certaine importance et probablement supérieures en nombre à celles qui seront faites d'ici à quelque temps.

Nous mentionnons maintenant les noms des personnes ou des institutions qui nous ont fait des dons, et nous leur offrons ici l'expression de notre sincère gratitude, à laquelle vous vous associerez certainement.

Citons, en premier lieu, M. W.-J.-C. Moens, d'Angleterre, qui nous a tant de fois déjà donné des preuves de sa sincère amitié. Il nous a envoyé, cette année, les quatre grands volumes des archives de l'Église hollandaise de Londres, *Ecclesiae Londino Batavae Archivum*, publication splendide, aussi remarquable sous le rapport de l'exécution typographique qu'importante sous le rapport scientifique.

Citons ensuite: *la Bibliothèque royale* de La Haye, *la Bibliothèque de la ville* de Harlem, la maison E.-J. Brill, MM. C.-G. Chavannes, H.-J. de Dompierre de Chaufepié, Ch.-M. Dozy, Ebrard, professeur à Francfort-sur-le-Main, J.-W. Enschedé, D.-G. van Epen, *le Huguenotten-Verein*, *la Huguenot-Society*, M.M. M.-J. Jaccard, de Lausanne, G. von Jordan, de Strasbourg, J. la Rivière, J.-C.-H. Matile, R.-N.-L. Mirandolle, M.-A. Perk, les rédactions des journaux *le Christianisme au 19me siècle*, *le Kerkelijke Courant* et *le Refuge*, *la Société de l'histoire du Protestantisme français*, *la Société d'histoire* et *d'archéologie* de Genève, M.M. R.-J. de Stoppelaar, A. von den Velden, de Weimar, et P.-J. Wyminga.

Veuillez être assurés, Messieurs, que nous nous efforcerons de nous montrer dignes de cette bienveillance, de ce concours amical qui nous est apporté de tant de côtés à la fois, comme aussi nous espérons justifier de plus en plus votre confiance, par l'ardeur et le zèle avec lesquels nous nous consacrerons à la grande œuvre historique en vue de laquelle notre Commission a été fondée.

Au nom de la Commission:

E. Bourlier, *président*.
Ch.-M. Dozy, *secrétaire*.



Au moment de faire paraître cette livraison, déjà imprimée, nous nous voyons frappés d'une grande perte, que nous ne pouvons plus annoncer que succinctement à nos lecteurs.

Le secretaire de la rédaction, notre ami M. Ch.-M. Dozy, a été enlevé à l'affection des siens, après une longue et douloureuse maladie, le 12 du présent mois de janvier. C'est pour nous un coup des plus douloureux. Nous essaierons de dire dans la prochaine livraison ce qu'il a été pour la Commission de l'histoire des Églises wallonnes.

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, RÉUNIS A MAESTRICHT LE 5 JUILLET 1900 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés Frères !

Membres. — En vous présentant notre Rapport annuel, nous avons le regret de vous signaler la perte subie par notre Commission du fait de la démission de M. van Boneval Faure. Nous regrettons vivement d'être privés désormais de son concours actif, quoique nous soyons heureux d'être certains de posséder toujours sa sympathie. Aussi nous a-t-il fait le plaisir d'accepter le titre de membre honoraire de notre Commission, que nous nous étions empressés de lui offrir.

Notre Commission a été plus grandement encore éprouvée par la longue et douloureuse maladie de notre excellent secrétaire M. Ch. M. Dozy. A l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'a pas pu encore reprendre régulièrement ses fonctions. M. Chavannes l'a suppléé dans la mesure du possible, c'est-à-dire tant bien que mal.

Pour le reste la composition de la Commission n'a pas varié.



Finances. — Le secours anonyme qui nous a permis jusqu' à présent de payer le salaire de M. Hoek, nous a été continué. C'est heureux, car nous ne pouvons pas nous en passer.

La Commission wallonne a approuvé nos comptes et nous a accordé un subside de *f* 275,—, dont nous lui sommes reconnaissants.

Le compte de la Commission de l'Histoire se balance par un bon solde de *f* 636,84.

Le compte de l'Emprunt se balance par un bon solde de *f* 597,95^5, ce qui n'est pas suffisant pour parfaire les *f* 1000,— nécessaires pour le remboursement d'une obligation; il manquera, d'après nos prévisions, environ *f* 225,—, qu'il faudra prendre sur le solde de *f* 636,84. Nous destinions celui-ci à la publication du 4me supplément du Catalogue de la Bibliothèque; mais la maladie de M. Dozy a rendu impossible d'y procéder cette année, et nous avons cru sage d'employer cette fois l'argent qui y était destiné à nous acquitter de nos obligations envers nos prêteurs. Nous vous prions de vouloir bien procéder au tirage d'un titre, qui sera remboursé à la mi-septembre.

Le compte de la Bibliothèque se balance par un bon solde de *f* 27,58^5, beaucoup moins que l'année passée, ce qui provient des importants achats qui ont été effectués. C'est de l'argent bien employé. Les contributions des Eglises se sont élevées à *f* 101,50 pour le loyer (*f* 3,— de moins que l'année passée), et à *f* 319,— pour les achats et les réparations (*f* 50,— de plus que l'année passée). Il a été collecté à La Haye *f* 17,18 et à Rotterdam *f* 25,35^5.

Le compte du legs Enschedé accuse un bon solde de *f* 127,94, que nous avons placé à la Caisse d'épargne, pour nous prémunir contre les éventualités de pertes.

Bulletin. — La première livraison du 8me volume du Bulletin vient de paraître au moment où nous écrivons. Les personnes qui auraient des communications intéressantes à faire sont instamment priées de nous les envoyer pour les livraisons prochaines.

Livre synodal. — M. le pasteur E. Picard continue le grand travail de la Table des matières, mais n'a pas encore pu l'achever. Quant à celle des noms de personnes et de lieux, travail immense aussi, dont M. Hoek a été chargé, il lui reste à dépouiller trente années.

Collection des fiches. — Le classement des fiches provenant des villages de la banlieue de Berlin est presque achevé; suivra celui des fiches de Sedan. On consulte notre collection moins qu'auparavant. Le produit net a été de *f* 46,39; voici les noms sur lesquels ont porté nos recherches: Ardes, Bèchevel, de Bordes, Bussard, Cavallier, Cazius, Claudon, Clermont, Dubois, Dubosc, Duclos, Elbert, Espeut, Gilly, Houlès, Hugo, Huguenin, La Grue, Lucadou, Malherbe, Mècheaux, van der Meersch, Montijn, Pauw, Remy, Scherer, Suzannet de la Forest, Tappé, ten Dall, Tinne, van Toornburg, van der Veer, Villaret, van Wassenaar, Wesselius et Zubli. Nous plaçons régulièrement des annonces dans « Le Refuge. »

Bibliothèque. — On a fait cette année encore grand usage de la Bibliothèque, et nous avons prêté beaucoup de livres.

Nos collections se sont augmentées de 120 volumes et manuscrits, de quatre planches représentant l'église wallonne d'Amsterdam, de deux autres représentant celle de Bois-le-Duc et d'un portrait, celui du pasteur Griot. Nous avons fait des achats pour la somme de *f* 108,— Les dons ont été faits par MM. C. Hofstede de Groot, P. Q. Brondgeest, S. J. Richard, Alex. Dietz, Ch. M. Dozy, le Baron W. Snouckaert van Schauburg, M. A. Perk, J. W. Enschedé, H. G. A. Obreen, A. van der Velden, L. J. A. Braakenburg van Backum, H. J. Schouten, F. Krop, M. L. Schouten Hz., G. Keizer, H. D. Guyot, L. D. Petit, la Société de l'histoire du Protestantisme français, le Hugenotten Verein, la Huguenot Society de Londres et les Rédactions du Kerkelijke Courant, du Refuge, du Christianisme au XIX[e] siècle et du Wapenheraut.

Nous prions instamment les Églises qui ne nous ont pas encore envoyé d'images de leurs édifices, et les Pasteurs qui ne nous ont pas encore donné leurs portraits, de vouloir bien y penser promptement.

Notons encore qu' il a été vendu un exemplaire en argent de la médaille du Refuge.

Nous avons été invités par la Huguenot Society de New-York à nous intéresser à la fondation d'une Société internationale pour les intérêts d'Églises protestantes d'origine française, et pour la publication d'ouvrages s'y rapportant. Nous avons répondu que cette entreprise, tout intéressante qu'elle est, sort entièrement du cadre de l'œuvre qui nous a été confiée par les Églises wallonnes.

Notre collègue M. le Dr. Brondgeest a représenté notre Commission, le 7 mai de l'année passée, à l'assemblée du Hugenotten-Verein à Francfort.

Nous continuons à recommander vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

PS. Au dernier moment nous recevons de la Huguenot Society of America un fort beau volume avec illustrations, intitulé: Tercentenary celebration of the promulgation of the Edict of Nantes, April 13, 1598 published by The Huguenot Society of America. — With portraits, facsimile of the first and last pages of the Edict and other illustrative matter. — Published by The Huguenot Society of America. New-York 1900.

La Commission de l'Histoire des Églises wallonnes:

(signé) E. Bourlier, *président.*
C. G. Chavannes, *secrétaire p. i.*



LA BIBLIOTHÈQUE WALLONNE.

**DISCOURS PRONONCÉ A L'OUVERTURE
DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES
ASSEMBLÉS A MAESTRICHT,**

LE 5 JUILLET 1900 ET JOURS SUIVANTS.

MESSIEURS,

Si j'ai l'honneur de présider cette Réunion, j'en suis redevable à un fait que vous connaissez tous; je veux parler de l'éméritat honorable de Monsieur le pasteur Perk. Nous avions espéré que ce très honoré frère pourrait retarder de quelques semaines le moment de prendre sa retraite et terminer sa carrière pastorale en présidant la Réunion de Maestricht. Des considérations, devant lesquelles nous n'avions qu'à nous incliner, ne le lui ont pas permis.

Vous serez tous d'accord avec moi, Messieurs, pour le regretter. Connaissant à fond les affaires des Églises wallonnes et celles de l'Église hollandaise, joignant à l'autorité que donnent les services rendus celle qui s'acquiert à l'école de l'expérience, M. Perk était pour nos Réunions un guide difficile à remplacer. Vous savez avec quel esprit impartial il dirigeait nos discussions, de quelle cordialité expansive et vraiment fraternelle étaient empreints ses rapports avec nous. Vous vous souvenez des discours par lesquels il inaugurait nos

travaux, sur des sujets variés, captivants, chaleureux, et toujours accompagnés de l'exactitude qui est une des qualités essentielles des études historiques. Si un départ ne devait point passer inaperçu, c'est le sien assurément, Messieurs, et vous ne serez pas surpris qu'au moment de lui succéder, j'aie éprouvé le besoin de rappeler ces souvenirs pour lui en faire hommage. Ne croyez pas que j'espère vous faire oublier mon prédécesseur. Rien n'est plus éloigné de ma pensée. Je me propose simplement de m'inspirer de son exemple et de l'exemple, aussi, d'autres parmi nos honorés collègues que j'ai vus à l'œuvre et qui n'ont pas rempli avec moins de distinction les fonctions de Modérateur. Je ferai de mon mieux. Et quant à vous, Messieurs, permettez-moi de solliciter l'appui de votre bienveillant et fraternel concours, qui, je l'espère, ne me fera pas défaut.

Suivant l'exemple de mes prédécesseurs, je me propose de vous adresser quelques paroles d'introduction aux travaux qui vous attendent. Le sujet dont je désire vous entretenir est *l'histoire de la Bibliothèque wallonne de Leyde.*

C'est en l'année 1852 qu'elle a été fondée. Mais je dois remonter plus haut. La Bibliothèque est sortie du Dépôt wallon de Leyde. Je devrai donc vous parler de ce Dépôt. Celui-ci est sorti, à son tour, des archives du Synode wallon. Il me faudra remonter par conséquent jusqu'à nos anciens Synodes. Le champ est vaste. Je ne réponds pas d'être court, même en prenant soin de ne pas trop entrer dans les détails et de raconter plus encore que de commenter. J'espère que l'importance du sujet pourra me servir d'excuse auprès de vous et vous encourager à me prêter votre patiente et bienveillante attention.

Les sources auxquelles j'ai puisé en premier lieu sont *les Procès-verbaux des Synodes wallons*, depuis la seconde moitié du 16ième siècle jusqu'à l'année 1810; en second lieu, *les Actes de la Réunion wallonne* depuis l'année 1848 jusqu'à nos jours, en tout une vingtaine de gros volumes in folio; puis *les Actes de la Commission des Archives.* Bien que les procès-verbaux de nos Synodes ne fussent pas pour moi des inconnus, j'aurais pu difficilement m'y retrouver sur un sujet

aussi spécial, si je n'avais eu le bonheur de rencontrer un guide aussi sûr que dévoué, je veux parler de l'excellent Secrétaire de la Commission wallonne, M. le pasteur Picard, qui, ayant dressé la table des matières de tous les Synodes wallons, a eu l'obligeance de me donner les indications dont j'avais besoin. Il a bien voulu faire de même pour les actes de la Réunion. Qu'il me soit permis, Messieurs, de lui exprimer ici ma gratitude pour le très grand service qu'il m'a rendu.

Cela dit, j'entre en matière.

I.

Les membres de la Réunion ont pu remarquer, derrière la Table de cette assemblée et à la portée du Secrétaire, une malle portant sur le couvercle le chiffre de la Commission wallonne (C. W.). Cette malle contient tous les objets, registres, règlements, pièces diverses, dont cette Commission a besoin pour ses séances particulières ou pour celles de la Réunion.

Le Synode possédait un meuble semblable et d'un usage analogue, mais de dimensions plus grandes et soigneusement enveloppé d'une gaîne de cuir destinée à le protéger pendant ses voyages. On l'appelait le *coffre synodal.*

Que contenait-il? Bien des choses. Il contenait, cela va sans dire, des papiers administratifs et diverses pièces relatives aux affaires inscrites à l'ordre du jour des séances. Il contenait, en outre, ce que j'appellerai les *archives* du Synode; savoir, l'exemplaire officiel de la Confession de foi, qui devait être signée par les pasteurs; la discipline et les règlements synodaux; des pièces et mémoires se rapportant à d'anciennes affaires retentissantes qui avaient assez longuement occupé les Synodes, comme l'affaire de Joncourt, l'affaire Fauchereau, la fameuse affaire Labadie; puis deux objets d'une importance toute spéciale; en premier lieu, le *Livre synodal.* C'était le registre dans lequel on inscrivait les articles, autrement dit les procès-verbaux du Synode. En second lieu, le *Livre des actes.* Il faut entendre par *actes* des arrêtés synodaux qui ne devaient pas figurer dans les procès-verbaux et qu'à

cause de cela on appelait actes *secrets*. Il était défendu aux membres du Synode de les divulguer sous peine de censure. Eh bien, le Livre des actes était le registre qui contenait la copie de ces actes. On conservait les pièces originales dans un recueil à part. Ajoutons aux objets que je viens d'énumérer les articles synodaux imprimés [1], puis le répertoire des procès-verbaux du Synode, et l'on aura une idée assez exacte de ce que le coffre synodal contenait de plus important.

La garde de ce coffre était confiée à *l'Actuaire*. Qu'était-ce que l'Actuaire ? Dans les premiers temps, les fonctions du pasteur qu'on désignait ainsi consistaient uniquement à garder le Livre des actes et à le tenir à jour. On confiait ce Livre à un seul pasteur, afin qu'il fût gardé plus secrètement. Peu à peu, les fonctions de l'Actuaire s'étendirent. Il devint le *Secrétaire permanent* du Synode; je dis permanent, pour le distinguer du Secrétaire proprement dit, lequel était nommé au commencement de chaque Synode, mais seulement pour la durée de la session. A partir du jour où la garde du coffre lui fut confiée (nous ignorons la date précise), il devint en outre l'*archiviste* du Synode. C'était donc, on le voit, un personnage important que l'Actuaire, je ne dirai pas aussi important, je dirai presque aussi important que l'est aujourd'hui le Secrétaire de la Commission wallonne. Assistant à tous les Synodes, il siégeait à la Table, à côté du Secrétaire proprement dit, et opinait après lui. Sa charge durait trois ans. Elle n'était pas rétribuée. Pendant quelques années on lui avait alloué un léger subside, d'abord de fl. 30, puis de fl.50 ; mais ce subside avait fini par être supprimé.

L'Actuaire était choisi, d'après un ordre fixé d'avance, parmi les pasteurs des Églises les plus considérables et ses collègues répondaient avec lui de la garde du coffre synodal. L'Église qui possédait l'Actuaire s'appelait l'Église *actuariale*.

Le Synode veillait avec le plus grand soin à la conservation de ses archives. On peut dire qu'il avait l'œil constamment ouvert sur le cof-

1. On ne commença à les imprimer qu'à partir de septembre 1688. Avant cette date, on se bornait à les transcrire dans le registre appelé *Livre synodal*. Les députés en prenaient copie.

fre. Les fonctions de l'Actuaire étaient minutieusement réglementées. A sa sortie de charge, qui, je l'ai dit, durait trois ans, il devait présenter un inventaire de tous les objets contenus dans le coffre. Une commission nommée par le Synode faisait la vérification et s'assurait si tout était en ordre. Mais on n'avait pas toujours la patience d'attendre ce terme de trois ans. Dans l'intervalle on saisissait toutes les occasions possibles de se renseigner sur l'état des archives. On provoquait des communications de la part de l'Actuaire. Une pièce venait-elle à manquer, vite on chargeait une Église, presque toujours Amsterdam, de se mettre à sa recherche. Une collection offrait-elle des lacunes, on priait l'Actuaire de faire son possible pour la compléter, et les Églises étaient exhortées à lui venir en aide. Un pasteur venait-il à décéder, on tâchait d'obtenir de sa famille qu'elle rendît les papiers synodaux qu'il avait eus en sa possession.

Ces recherches n'étaient pas toujours stériles. Elles amenaient parfois des résultats heureux.

Permettez-moi de vous en citer un exemple intéressant.

Il s'agit de l'exemplaire authentique de la Confession de foi des Églises wallonnes des Pays-Bas, rédigée, comme on le sait, par Guy de Brès, vers 1560. Cet exemplaire, magnifique manuscrit sur parchemin, relié en vélin, et datant de l'an 1580, disparut du coffre synodal et fut même considéré comme perdu pendant cinquante ans. On comprend l'anxiété du Synode. C'est sur ce manuscrit qu'on avait fait les traductions hollandaises de la Confession de foi, puis la revision du Synode national de Dordrecht. Il portait les signatures originales. On y lisait les noms des fondateurs de nos Églises wallonnes, les Jean Taffin, Jean Hochedé, Jean de la Grève, Pierre Moreau, Daniel de Cologne, etc. Qu'on se représente la joie du Synode, lorsqu'il apprit, tout-à-coup, que ce précieux manuscrit venait d'être retrouvé. Cette trouvaille était l'œuvre d'un pasteur d'Amsterdam qui, ayant aperçu, par hasard, le manuscrit chez des particuliers, avait obtenu qu'ils en fissent restitution. Ceci se passait en 1767.

Pourquoi, Messieurs, la sollicitude dont le Synode ne cessait d'en-

tourer ses archives? Pourquoi le soin jaloux qu'il prenait de leur conservation? C'était afin de pouvoir profiter des leçons du passé; afin d'avoir sous les yeux l'exemple des pères, de s'inspirer de leur sagesse, de leur prudence, de leur esprit de modération et d'équité, non moins que de leur foi et de leur zèle ardent pour les intérêts des Églises confiées à leurs soins. Ensuite, et indépendamment de cet intérêt religieux et pratique, à cause de la valeur historique de ces archives. Le Livre synodal, par exemple, renfermait les procès-verbaux des Synodes que les plus anciennes Églises réformées des Pays-Bas, celles des provinces méridionales, y avaient tenus à l'époque où la Réforme n'était pas encore suffisamment établie dans les provinces septentrionales. Et quant aux Actes, leurs nombreux volumes contenaient une infinité de faits extrêmement intéressants sur l'origine, la discipline, et l'histoire des Églises réformées des Pays-Bas en général. Nous pouvons donc nous montrer reconnaissants, Messieurs, envers nos anciens Synodes, de ce qu'ils ont compris l'importance de ces précieux documents et de ce qu'ils ont veillé à leur conservation avec un si grand soin. Assurément, ils ne pensèrent jamais à écrire l'histoire de nos Églises; ils ont encore moins prévu qu'on songerait un jour à le faire. Mais ils auraient eu cette pensée et cette prévision qu'ils n'auraient pas agi autrement.

II.

Il était dans la nature des choses que les archives du Synode s'accrussent peu à peu et d'une manière continue. Il y avait deux sessions par an; chacune durait une huitaine de jours. Les séances étaient fort chargées. Nos pères ne connaissaient pas, ou connaissaient moins que nous, ces loisirs qui sont un des charmes de nos Réunions et que les Églises qui reçoivent s'ingénient à nous rendre agréables.

Le coffre synodal devint trop petit. En septembre 1733, le Synode de Gorcum décida qu'on en ferait un second, dans lequel on verserait le trop-plein du premier [1]. On l'appelait le *petit coffre*. L'actuaire l'avait

1. Art. 71.

sous sa garde, comme le grand coffre, et devait l'apporter également à tous les Synodes, afin qu'on pût y recourir au besoin. Cet arrangement dura une bonne période d'années. Mais, en 1776, l'Actuaire, qui était alors Louis Appelius, pasteur à Middelbourg, apprit au Synode qu'il avait reçu un troisième coffre, et, en outre, un grand ballot pour lequel un quatrième coffre était nécessaire. En même temps, il représentait les inconvénients qu'il y avait à faire voyager ces deux derniers meubles tous les trois ans, lorsque l'Actuaire sortant de charge transmettait à son successeur les objets confiés à son administration, voyages d'autant plus inutiles que le Synode n'avait que très rarement besoin des papiers contenus dans ces coffres. Appelius proposa d'en débarrasser l'Actuaire et de les placer dans une Église située au centre de la Hollande [1]. Nous touchons ici, Messieurs, à la fondation du *Dépôt wallon de Leyde.* Nous lisons, en effet, dans les articles du Synode tenu l'année suivante à Bois-le-Duc (juin 1777), ce qui suit: « L'Église de Leyde se charge du dépôt des papiers du Synode dont l'Actuaire ne fait que très rarement usage [2] ». Puis, dans « l'Inventaire des livres et papiers appartenant au Synode wallon » imprimé à la suite des articles du Synode tenu à la Haye en 1778, nous lisons, en note: « Déposé dans le Consistoire de l'Église de Leide .... deux grands coffres ». L'Église de Leyde s'était-elle offerte? L'avait-on sollicitée? Les articles synodaux ne le disent pas. Quoi qu'il en soit, le choix de cette Église se recommandait à plus d'un égard. Elle était située au centre de la Hollande, particulièrement au centre du groupe de beaucoup le plus important des Églises wallonnes. Elle avait rendu au Synode, dans la personne de ses Actuaires, Esaïe du Pré, Louis Benion, surtout Jean Louis Flournoy, des services signalés, qui lui avaient mérité la confiance et la reconnaissance des Églises. Enfin, elle comptait dans son consistoire un pasteur, Jacob-Charles Souchay, qui était au courant de tout ce qui concernait les archives et sur le dévouement duquel on pouvait compter.

1. Mémoire de l'Actuaire sur l'état actuel de nos Archives, et sur quelques améliorations qu'on pourrait y faire, présenté au Synode assemblé à Delft le 6 juin 1776, page 3, V. 4°. (Imprimé à la suite des actes de ce Synode).

2. Art. 65.

On en était là depuis une dizaine d'années. L'Église de Leyde gardait les coffres n°. 3 et n°. 4. Elle en avait placé le contenu dans une grande armoire, afin de pouvoir y recourir plus commodément[1], lorsque le Synode fut appelé à prendre une résolution plus importante encore. Dans un long mémoire, présenté au Synode de Dordrecht en juin 1788, et imprimé à la suite des articles de ce Synode, l'Église de Harlem proposa de faire de Leyde le dépôt « général » des *archives synodales*. Il ne s'agissait plus simplement des papiers dont l'Actuaire ne faisait que très rarement usage. Il s'agissait de ce que l'Église de Harlem appelait « les vraies archives des Églises wallonnes », autrement dit les anciens autographes, ces précieuses reliques, dirais-je, qui étaient gardées dans le coffre synodal et dont le Synode ne s'était jamais séparé jusqu'ici. L'Église de Harlem demandait, en outre, et ceci n'est pas moins à remarquer, qu'on plaçât dans ce dépôt les *registres de papiers des Églises supprimées ou éventuellement supprimables.* Ces propositions, légèrement modifiées, furent votées deux ans plus tard par le Synode de Leeuwarde, en septembre 1790[2], et, dès lors, le vrai Dépôt wallon fut constitué dans ses éléments essentiels. L'Église de Leyde en fut la dépositaire et J.-C. Souchay l'administrateur.

En même temps, le Synode entra dans une voie d'activité toute nouvelle. Je viens de mentionner la proposition de l'Église de Harlem, proposition votée par le Synode de Leeuwarde, en vertu de laquelle on placerait dans le Dépôt de Leyde les registres et papiers des Églises supprimées. Il s'agit ici des Églises *de la Barrière*, ainsi nommées parce qu'elles se trouvaient dans les places-frontières, où, en vertu du traité des Barrières (15 novembre 1715), les États généraux devaient entretenir des garnisons. Elles furent supprimées en 1782, lorsque l'empereur d'Autriche, Joseph II, força la Hollande à retirer ses gar-

1. Cette armoire était placée sous les orgues du temple wallon de Leyde. Elle y est restée jusqu'à l'époque de la fondation de la bibliothèque.

2. Art. 34.

nisons. C'étaient les Églises de Namur, Tournai, Ypres, Furnes, Menin, du fort de Knock. Deux Églises, Middelbourg et Maestricht, furent chargées par le Synode d'en rechercher les archives. Ces recherches se firent, et après bien des lenteurs et bien des difficultés, elles furent couronnées de succès. Maestricht retrouva les archives de Namur; le pasteur de l'Olive, celles de Tournai; Middelbourg envoya à Leyde les papiers d'Ypres, Aire, Menin, Furnes, même ceux de Lille, Béthune et Mons, véritable trésor historique qui, malheureusement, devait être plus tard enlevé à nos Églises.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne la fondation du Dépôt wallon. Je ne vous parlerai pas des mesures fort prudentes à l'aide desquelles le Synode en réglait l'administration. Je ne mentionnerai qu'en passant la construction d'une deuxième armoire, devenue nécessaire en 1801 par suite de l'accroissement successif des collections. Mais je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de terminer cette partie de mon sujet par un aperçu général de ce que le Dépôt wallon de Leyde était devenu à la mort de J.-C. Souchay, en septembre 1808. Je prends pour base de cet aperçu un inventaire détaillé, dressé par Souchay lui-même, et imprimé à la suite des procès-verbaux du Synode tenu à Ziericzée en juin 1803. Pendant les cinq années qui s'écoulèrent entre cette dernière date et la mort de Souchay, le contenu du Dépôt wallon a subi peu de changements, de sorte que nous pouvons nous en tenir à cet inventaire.

Il comprend 18 pages in-folio. Les « Livres et papiers » du Synode y sont divisés en trois classes. 1° Les articles synodaux, savoir l'exemplaire officiel du Livre synodal, en deux volumes. C'est le plus ancien recueil des procès-verbaux des Synodes. Il est manuscrit, et va de 1563 (Synode provincial de Teur) à avril 1688 (Synode de Campen). Il y a de plus 23 paquets d'articles synodaux imprimés, allant de 1692 à 1802, et embrassant par conséquent une période de cent dix années. Ce sont des doubles, et cela était fort utile pour compléter les collections des Consistoires. 2° Des actes secrets. Ils sont en petit nombre et concernent pour la plupart les Églises des Vallées vaudoises du Piémont

(1752–1802). 3º Des mémoires et papiers imprimés. Ces documents sont de la plus haute importance. Ils se rapportent aux résolutions synodales et forment, avec les articles et les actes secrets, la base de l'histoire des Églises wallonnes. Il y en a 80 collections ou paquets. Plusieurs sont relatifs à la fondation de la Bourse des veuves, d'autres, à des affaires plus ou moins célèbres concernant certains pasteurs, de Joncourt, Fauchereau, Labadie, que j'ai déjà mentionnées à propos du coffre synodal. J'ajoute l'exemplaire authentique de la Confession de foi; la série complète de ses éditions successives, ainsi que de celles des règlements synodaux; un livre d'édification, le premier de ce genre qui, publié par un pasteur wallon, ait été offert au Synode par son auteur; c'est le *Psautier évangélique* de Daniel-Zacharie Châtelain, alors pasteur-catéchiste à Amsterdam. Enfin la collection complète des archives des Églises de la Barrière. Sans entrer dans plus de détails, je compte en tout de cinq à six cents pièces, dont un grand nombre forment de gros volumes in-folio.

Vous pouvez mesurer, Messieurs, le chemin parcouru. Nous voilà bien loin du coffre synodal. La source est devenue, je ne dirai pas un fleuve, ce serait exagéré, mais un ruisseau, qui coule toujours plus abondant vers le Dépôt de Leyde et dont, grâce à des soins bien entendus, rien ne se perd.

III.

J'aborde maintenant, Messieurs, la troisième et dernière partie de mon sujet, savoir: la *Bibliothèque wallonne.* Je commencerai par vous dire comment elle a été fondée. L'histoire de cette fondation a traversé deux phases distinctes, une phase négative et une phase positive, séparées l'une de l'autre par un intervalle de plus de quarante années.

La proposition de fonder une bibliothèque wallonne fut faite pour la première fois au Synode de Berg-op-Zoom (septembre 1807), par l'Église de La Haye. Voici ce qui donna naissance à cette proposition.

Nous apprenons par l'article 47 du Synode de la Brille (juin 1807) que M. J.-H. Vernède, pasteur à La Haye, offrit au dit Synode un exemplaire d'un volume de sermons détachés qu'il venait de publier, non sans les avoir fait examiner et approuver par le Synode; car, dans ce temps-là ce n'était pas comme aujourd'hui; nul membre de nos Églises ne pouvait faire imprimer de livre concernant la religion sans y avoir été autorisé par le Synode, et cela en vertu d'une mesure qui remontait très haut et dont on trouve la première trace en 1581, dans un article du Synode général de Middelbourg (art. 38). Soit dit en passant, la publication de ce volume de sermons, le premier ouvrage de ce genre qui ait été offert au Synode par son auteur, cette publication, dis-je, était un acte de bienfaisance. Le titre porte, en effet, ce qui suit: *Sermons à l'usage des chrétiens affligés, par Jacob-Henri Vernède, pasteur de l'Église wallonne de La Haye, imprimés au profit du Fonds recueilli pour le soulagement des infortunés de Leide*, 1807. Il s'agit ici du désastre arrivé à Leyde en 1807. Le 12 janvier de cette année, un bateau chargé de poudre, amarré au Rapenburg, au centre de la ville, fit explosion. Huit cent maisons furent détruites et des centaines de personnes périrent sous les décombres. Le Synode de la Brille accepta l'offre de Vernède et décida que son volume de sermons serait conservé dans le Dépôt de Leyde. En même temps, sur la proposition de J.-C. Souchay, il invita « tous les pasteurs membres de son corps » à imiter l'exemple de Vernède « par rapport à tout ouvrage relatif à la religion qu'ils pourraient publier. »

C'est sur cet article 47 du Synode de la Brille que l'Église de la Haye s'appuya pour présenter sa proposition. L'accès de la bibliothèque projetée devait être ouvert à tous les membres du Synode. Pour la former, l'Église de la Haye comptait sur la bonne volonté de ceux d'entre ces derniers qui publieraient à l'avenir quelque ouvrage sur la religion, mais elle demandait, aussi, qu'on fît l'acquisition de tous les ouvrages de cette nature publiés par les membres du Synode depuis que celui-ci existait. Pour subvenir aux frais d'achat, on pourrait utiliser l'excédant des taxes. L'Église de Leyde serait invitée à prendre la bibliothèque sous sa garde, et Souchay à en être le bibliothécaire. Tel était, dans ses traits essentiels, le projet présenté par

l'Église de La Haye [1]. Les députés de Leyde proposèrent de l'élargir, en invitant, non seulement les pasteurs, mais aussi les autres membres des Consistoires à offrir leurs ouvrages, et les personnes possédant des manuscrits relatifs à l'histoire des Églises ou à la religion à les céder au Dépôt wallon, ce qui devait donner beaucoup de prix à la future collection [2].

Le Synode de Berg-op-Zoom fut, est-il dit, « frappé des motifs d'utilité et d'édification qui se trouvaient répandus dans ces propositions ». Mais, vous ne tarderez pas à le voir, Messieurs, cette impression favorable était loin de devoir être partagée par la majorité des Églises. Comme il s'agissait d'une affaire qui était de leur compétence, le Synode leur renvoya les propositions de la Haye et celles de Leyde.

Ce fut au Synode de Delft, tenu au mois de mai de l'année suivante (1808), qu'on prit connaissance de leurs réponses [3]. Quelques Églises disaient: une bibliothèque sera utile. D'autres: elle sera inutile et de peu d'intérêt. D'autres: elle sera sujette à des inconvénients, car « ou les pasteurs possèdent pour la plupart les ouvrages dont elle serait composée, ou bien ce qui est bon se trouve toujours ici ou ailleurs et ce qui ne l'est pas n'a pas besoin d'être conservé ». On objectait encore l'éloignement du lieu de la bibliothèque où plusieurs Églises seraient placées, éloignement qui les priverait de l'occasion d'en faire usage et « ne permettrait au Synode d'en avoir la vue que tous les 16 ans, savoir quand il s'assemble à Leyde ». Ce n'est pas tout. Presque toutes les Églises, pour ou contre, déclaraient s'opposer à ce qu'on se servît de l'excédant des taxes en faveur d'une bibliothèque, et cela au nom de l'art. 5, chapitre IX, des Règlements synodaux, qui y était contraire, estimant, d'ailleurs, que l'argent pourrait être mieux employé.

Cette première consultation n'était donc rien moins que favorable au projet de l'Église de la Haye. Mais elle laissait l'affaire en suspens. Désirant arriver à un résultat définitif, le Synode de Delft décida le renvoi aux Églises d'une série de questions dont voici la première:

1. Syn. de Berg-op-Zoom, sept. 1807, art. 29.
2. Même Synode, même article.
3. Art. 65.

« Y aura-t-il une bibliothèque synodale à Leyde sous l'inspection de Souchay ? »

Je lis dans l'art. 62 du Synode suivant, Rotterdam septembre 1808, ce qui suit : « Il a paru par les Instructions des Églises que la pluralité a décidé qu'il n'y aurait point de Bibliothèque synodale. » Et ce fut tout. La question fut enterrée pour longtemps.

Vous le voyez, Messieurs, autant nos Églises attachaient d'importance à la conservation des archives synodales ; autant elles comprirent peu l'utilité d'une bibliothèque. La chose était nouvelle. On ne voyait que des difficultés. Les Consistoires ne se doutaient pas du nombre d'ouvrages intéressants et même remarquables de pasteurs wallons et réfugiés qu'on pouvait réunir pour en former une bibliothèque. Les circonstances au milieu desquelles on vivait étaient, d'ailleurs, peu favorables à une entreprise de cette nature. Je ne parle pas seulement de la situation politique du pays, dont chacun sentait l'instabilité ; on était, je le rappelle, en 1808 ; je parle de la situation dans laquelle nos Églises se trouvaient. A une période de sécurité avait succédé une époque pleine de périls. 1808, c'est l'année du fameux décret royal qui substituait le gouvernement aux communes pour les traitements des pasteurs. Le commentaire qu'en donnait le commis Janssen, cet adversaire acharné de nos Églises, ne laissait pas ignorer que des traitements seraient diminués ou supprimés, s'il le fallait pour ménager les finances de l'État. Déjà des vacances se prolongeaient sans fin ; des postes de pasteurs étaient supprimés. Avant de fonder une œuvre qui avait besoin de temps pour se développer, il aurait fallu être sûr du lendemain. On ne l'était pas. Si le Synode avait vécu, peut-être aurait-il repris la question un jour ou l'autre. Mais on sait comment notre organisation synodale fut rayée d'un trait de plume en 1809 et que le Synode se réunit une dernière fois à Campen en 1810 pour faire place au régime des fondés de pouvoir.

Lorsque la question fut reprise, et avec succès, quarante ans plus tard, les temps avaient bien changé. Le régime ecclésiastique inauguré en 1816 s'était consolidé. Nos Réunions s'assemblaient régulièrement chaque année. Rien ne menaçait plus l'existence de nos

Églises. Sûres du lendemain, elles avaient la liberté d'esprit nécessaire pour fonder une œuvre à longue portée. Le réveil des sciences historiques, qui a jeté un si grand éclat sur le dix-neuvième siècle, se faisait sentir en Hollande comme ailleurs, et les membres de nos Réunions, appartenant, alors comme aujourd'hui, à la partie la plus éclairée de la nation, étaient en mesure de comprendre l'esprit de leur temps.

Chose singulière, cette fois-ci, l'idée de fonder une bibliothèque wallonne ne prit pas naissance au sein de nos corps ecclésiastiques. Elle vint d'un libraire de la Haye, M. Jean-Louis-Charles Jacob, Suisse d'origine et membre de l'Église wallonne. Ayant rencontré à la Haye M. P.-J.-J. Mounier, alors président de la Commission wallonne, il lui fit part de son idée au cours d'une conversation, puis la lui exposa plus amplement dans une lettre datée du 17 juillet 1848.

M. Jacob, avait été frappé de la pénurie des documents relatifs à l'histoire des Églises wallonnes. Sur les origines et les premiers temps de ces Églises on ne possédait que peu de chose; pour la grande période de la Révocation, à peu près uniquement le célèbre ouvrage d'Élie Benoît; sur le dix-huitième siècle, rien. Cette lacune lui paraissait extrêmement fâcheuse, étant donné le très grand intérêt qu'offrait l'histoire de nos Églises, intérêt senti même hors de leur sein, comme le prouvait le fait que quelques années auparavant la Société de Leyde avait mis au concours la question des « Recherches historiques sur les Églises wallonnes et les réfugiés en Hollande ». Il pensait qu'un moyen très propre à la combler serait la fondation d'une bibliothèque dans le genre de celles que possédaient les Mennonites et les Luthériens à Amsterdam, les Jansénistes à Utrecht et les Catholiques-romains à Warmond. Les éléments s'en trouveraient, ajoutait-il. Et il indiquait entre autres les ouvrages publiés autrefois par des pasteurs wallons, ouvrages aussi nombreux qu'intéressants. Dans le cas où quelque corps ecclésiastique se montrerait disposé à prendre l'initiative d'une proposition, il était prêt à contribuer à l'œuvre, en cédant au prix coûtant une collection importante qu'il avait formée [1].

1. Voyez la note I.

M. Mounier communiqua la lettre du libraire Jacob à la Réunion de Delft (même année). La proposition qu'elle contenait fut favorablement accueillie par les députés de nos Églises. Chargée de s'occuper sans retard de cette affaire, la Commission wallonne ne parvint pas à se mettre en rapport avec M. Jacob, mais elle trouva un appui aussi précieux qu'inattendu dans la personne de M. Jean-Théodore Bergman, membre de l'Église wallonne de Leyde et attaché à la bibliothèque de l'université de cette ville, lequel, ayant appris ce qui se passait, envoya à la Commission wallonne le « plan » d'une bibliothèque. Aussitôt une commission, composée de MM. G.-H.-M. Delprat, pasteur à Rotterdam, Daniel Chantepie de la Saussaye, pasteur à Leyde, et J.-S. Vernède, ancien de l'Église d'Utrecht, fut chargée de présenter un préavis sur la question de la fondation d'une bibliothèque wallonne et, dans ce but, de se mettre en rapport avec les Consistoires. Nommée à Rotterdam en 1849, cette commission ne put présenter son rapport qu'en 1852 à la Réunion de la Haye. Une seule Église, celle de Breda, déclarait s'opposer à la fondation d'une bibliothèque. Les autres étaient pour. En conséquence, la Réunion de la Haye décida qu'une bibliothèque wallonne serait fondée. Sur le préavis de la commission susnommée, elle arrêta une série de mesures relatives à cet objet [1]. Ces mesures, précisées et complétées dans la suite, aboutirent à un règlement, qui, provisoirement adopté par la Réunion de Nimègue, en 1861, fut définitivement arrêté l'année suivante à Harlem, sur le préavis d'une commission composée de MM. A. Réville, pasteur à Rotterdam, Abr. Diemont, pasteur à Leeuwarde, B. Fokker, ancien de l'Église de Middelbourg, et H.-J. Koenen, ancien de l'Église de Harlem [2].

L'article 1 de ce règlement définit nettement le caractère et le but de l'œuvre : « Une collection de livres et de manuscrits *se rapportant à l'histoire des Églises wallonnes* [3] est établie sous le nom de « Bibliothè-

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de la Haye, 1852, page 5, C.

2. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Harlem, 7186, page 11, 2.

3. C'est nous qui soulignons.

que wallonne » ». Ce but ne ressort pas moins clairement de l'art. 2, dans lequel on indique, au nombre des matériaux dont la bibliothèque sera composée : « Les archives des Églises éteintes, en outre des livres et manuscrits se rapportant, en général, à l'histoire des Églises réformées de langue française et, plus spécialement, à l'histoire des Églises wallonnes ». – Art 6 : « L'Église de Leyde est dépositaire de la collection ». — Art. 7 : « Elle gère les intérêts de la bibliothèque au moyen d'une commission nommée par elle et dont un des membres est bibliothécaire ». Ajoutons encore quelques dispositions. L'Église gérante présente un rapport annuel à la Réunion. Elle publie un catalogue, et, tous les cinq ans, un supplément, lesquels seront envoyés à toutes les Églises. — Cette mesure remonte à l'année 1854. Elle fut arrêtée par la Réunion de Middelbourg (Rapport, page 4, A) dans le but d'exciter l'intérêt des Églises en faveur de la bibliothèque, intérêt qui semblait languir. Quant aux rapports de l'Église gérante avec la Commission wallonne, celle-ci est chargée d'envoyer annuellement deux délégués pour prendre inspection de la bibliothèque et faire rapport. — Cette dernière mesure avait évidemment un caractère provisoire. Elle se comprenait au début, quand il s'agissait de fonder la bibliothèque; mais lorsque celle-ci fut définitivement fondée, organisée et bien administrée, elle n'eut plus de raison d'être. Aussi fut-elle supprimée en 1868 [1]. N'oublions pas les ressources financières. C'est aux Églises qu'on les demandera. Chose toute naturelle, puisque la bibliothèque leur appartient. Elles seront invitées à chaque Réunion à indiquer le chiffre de leurs contributions volontaires.

Je résume, Messieurs, ce qui précède en disant : la bibliothèque wallonne est la propriété de nos Églises. Elles l'ont fondée en 1852, à la Réunion de La Haye, *dans le but de réunir des matériaux d'une histoire des Églises wallonnes.* Institution religieuse, la bibliothèque wallonne est donc, en même temps, une institution scientifique.

Et maintenant, Messieurs, mon intention n'est pas de vous expo-

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Maestricht. 1868, page 6, 5.

ser d'une façon détaillée les développements successifs de la bibliothèque wallonne. Cela m'entraînerait trop loin. Cependant je ne puis m'arrêter ici. Sous peine de rester par trop incomplet, je crois devoir vous donner au moins un aperçu général de ces développements.

1. Parlons d'abord de la commission administrative ou, pour lui donner son vrai nom, de la *Commission des Archives*.

Elle est mentionnée, comme vous aurez pu le remarquer, dans le règlement de 1862. Mais elle lui est antérieure de dix ans. Ce fut le Consistoire de Leyde qui, comprenant l'utilité, la nécessité même, d'une commission spéciale, prit l'initiative de la fonder, et cela, vers la fin de l'année 1852 [1]. Elle se composait de trois membres permanents pris dans le sein du troupeau. Le Consistoire y était représenté par deux de ses membres, savoir l'un des deux pasteurs à tour de rôle, chacun pendant un an, et un membre laïque nommé pour un an et rééligible. Le pasteur remplissait les fonctions de président; un des membres permanents, celles de secrétaire-bibliothécaire. Voici les noms des pasteurs qui ont présidé cette commission. Je crois équitable de les mentionner, car ils ont été utiles à la bibliothèque. Ce sont MM. Daniel Chantepie de la Saussaye, F.-C.-J. van Goens, J.-A. van Hamel, C.-G. Chavannes, N. Nardi.

Constituée le 5 février 1853, la Commission des Archives a administré la Bibliothèque pendant 42 ans, un petit demi-siècle. En septembre 1893, le Consistoire de Leyde s'adressa à la Commission wallonne dans le but d'être déchargé de son mandat. Pourquoi cette demande? Pour plusieurs raisons, très nettement exposées, et en fort bons termes, dans la lettre que le Consistoire adressa à la Commission wallonne à ce sujet; entre autres pour celle-ci: la Bibliothèque wallonne était entrée en relations étroites avec la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, si bien que l'employé devenu indispensable à la bibliothèque rendait ses services également à la Commission de l'histoire. Il était donc raisonnable de réunir de droit ce que la nature des choses avait joint de fait ensemble, et de charger la Commission

1. Actes de la Commission des Archives, vol. I, première séance.

de l'histoire, société historique, de la garde et de l'administration de la bibliothèque, institution historique [1]. La Commission de l'histoire ayant fait connaître qu'elle consentait, la Commission wallonne consulta les Consistoires par une circulaire datée du 20 novembre 1893. Un seul fit opposition; tous les autres approuvèrent et le transfert eut lieu le 6 mars de l'année suivante.

Sera-t-il interdit, Messieurs, de demander comment la Commission des Archives s'est acquittée de l'important mandat qui lui avait été confié par le Consistoire de Leyde? J'ai pris la peine de lire d'un bout à l'autre les procès-verbaux des 156 séances tenues par la dite Commission, depuis le 5 février 1853 jusqu'au 7 juin 1893. Eh bien! Je le confesse en toute sincérité, Messieurs, cette lecture m'a édifié. J'ai vu là une œuvre, toute de désintéressement et de piété, accomplie avec beaucoup de zèle, un soin minutieux, un véritable esprit de consécration, avec une persévérance qui étonne, lorsqu'on sait les difficultés matérielles que la Commission ne cessa de rencontrer et qui furent pour elle un sujet de graves soucis. J'ajoute avec intelligence, grâce au soin que prit le Consistoire de Leyde de choisir des personnes compétentes. Tels, par exemple, M. Louis-Caspar de Luzac, qui avait été Ministre de l'Intérieur en 1848, bibliophile distingué; M. Jean-Gérard la Lau, directeur d'une imprimerie assez importante pour l'époque; M. Jean-Chrétien Drabbe, docteur ès-lettres et imprimeur, membre de la Commission pendant 22 ans, qui fut extrêmement regretté; notre très honoré frère M. van Boneval Faure, dont j'ai vu le nom mentionné avec reconnaissance dans les procès-verbaux de la Commission; M. Charles-M. Dozy, archiviste de la ville de Leyde et connu par ses recherches historiques [2].

D'ailleurs la Commission des Archives eut le bonheur d'avoir pour secrétaires-bibliothécaires deux hommes aussi distingués que dévoués, J.-Th. Bergman, de 1853 à 1878, et Willem-Nicolaas du Rieu, de 1878 à 1896. Ancien proposant wallon, mais détourné du ministère pasto-

1. Voy: Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Nimègue. 1894, page 10, 5, Bibliothèque wallonne, lettre du Consistoire de Leyde.

2. Voyez la note II.

ral, c'est lui-même qui nous l'apprend dans son autobiographie [1], par l'état peu prospère des Églises wallonnes, voué à l'enseignement des littératures grecque et latine, puis attaché à la bibliothèque de l'université de Leyde, dont il serait probablement devenu directeur, si l'on avait eu égard à ses mérites plus encore qu'à ce qu'il pouvait y avoir de singulier dans sa personne, bibliophile savant, esprit clair et méthodique, Bergman a été l'organisateur de la Bibliothèque wallonne. C'est lui qui en a tracé les cadres et classé les matériaux. J'en appelle ici à son grand catalogue, publié en 1875 [2]. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, le connaissent. Il doit s'en trouver un exemplaire dans les archives de la plupart des Consistoires. L'ampleur et l'ordonnance du plan, non moins que le caractère scientifique et rationnel de la méthode qu'on y remarque, sont d'un homme qui était à la hauteur de sa tâche. Bergman avait 80 ans quand il termina ce travail absorbant et ardu, et, détail qui est tout à son honneur, il fallut les sollicitations pressantes de la Commission pour le décider à y mettre son nom [3]. On peut dire que ce modeste, mais infatiguable travailleur a contribué puissamment à faire de l'ancien dépôt synodal une bibliothèque importante, et qu'à sa mort celle-ci jouissait déjà d'une certaine renommée parmi les historiens ecclésiastiques, tant en Hollande qu'à l'étranger.

Quant à Du Rieu, justement célèbre comme directeur de la bibliothèque de l'université, et dont on a dit qu'il n'était pas un bibliothécaire, mais « le bibliothécaire par excellence », tout en conservant les cadres tracés par son prédécesseur, il eut l'ambition de les élargir et de les enrichir de plus en plus. Il y a réussi. Sous sa direction, qui n'a duré que dix-huit ans, près de la moitié moins que celle de Bergman, la Bibliothèque wallonne a doublé d'importance. Dans l'espace de dix

1. Levensbericht van Dr. J.-T. Bergman door hemzelven geschreven, met Naschrift van Dr. W.-N. du Rieu, Leiden, E.-J. Brill, 1879, pag. 36.

2. Catalogue de la Bibliothèque wallonne, déposée à Leide. Publié par ordre de la Réunion des Églises wallonnes des Pays-Bas. Rédigé par le Dr. J.-T. Bergman. Leide, Van der Hoek, Frères, 1975.

3. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Dordrecht, 1879, pages 8, 5, Bibliothèque wallonne et Archives, a.

années, de 1880 à 1890, Du Rieu a ajouté au grand catalogue de son prédécesseur trois catalogues nouveaux [1], qui, réunis ensemble, formeraient un volume de 333 pages de texte serré. A sa mort, arrivée six ans après [2], il laissait en portefeuille les matériaux d'un quatrième catalogue. Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre ne peuvent que rendre hommage au dévouement avec lequel il a travaillé à la prospérité de notre collection. Ce dévouement ne s'explique pas seulement par une ambition fort naturelle de la part d'un bibliothécaire épris de son œuvre, mais aussi par un attachement pour le passé de nos Églises que je n'hésite pas à qualifier de passionné, et qui avait chez lui le caractère d'un véritable culte [3].

Cela dit, et cet hommage rendu à la Commission des Archives, j'essaierai de vous montrer en terminant comment nos collections se sont formées.

Le fond de ces collections n'est autre que l'ancien Dépôt wallon. Nous l'avons laissé à la mort de Souchay, en 1808. En quel état se trouvait-il 44 ans plus tard, lorsque la Bibliothèque wallonne fut fondée? Un des premiers soins de Bergman, après son entrée en fonctions, fut de s'en assurer. Il en confronta le contenu avec l'inventaire de 1803. Quelques pièces avaient disparu, tel l'exemplaire authentique de la Confession de foi (il avait fait retour à la Commission wallonne, qui ne tarda pas à le rendre), et les archives des Églises de la Barrière. Pour le reste, il était intact; on le trouva même enrichi de quelques ouvrages, entre autres de sermons de J.-R. Boullier et des deux Vernède [4].

Eh bien! C'est ce Dépôt qui, complété et enrichi peu à peu, est de-

1. 1880, 1885, 1890.

2. 20 décembre 1896.

3. Voy. Bulletin de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, IIe série, tome II, pages I à XV, La Haye, Martinus Nijhoff, 1897, Nécrologie de W.-N. du Rieu, par E. Bourlier.

4. Rapport présenté au Consistoire de Leyde par la Commission des Archives, le 25 juillet 1854, (Actes de la Commission des Archives, Vol. I, à la suite des actes de la 10e séance).

venu nos collections. Deux choses sont à distinguer ici, la bibliothèque proprement dite ou les livres, et les archives.

Les livres dont se compose notre bibliothèque proviennent de trois sources, les échanges, les acquisitions et les dons.

Les *échanges* sont assez récents. Ils ne remontent pas plus haut que la création du Bulletin de la Commission de l'histoire, dont le premier fascicule parut en 1883. Nous l'échangeons contre le *Kerkelijke Courant*, le *Christianisme au* 19*ième siècle* et le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français.* Nous l'échangeons, aussi, contre les périodiques publiés par la *Huguenot Society de Londres*, celle d'*Amérique*, la *Société d'Histoire vaudoise*, la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.* Ces derniers échanges constituent un véritable enrichissement pour la Bibliothèque, car, quant au Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français, dont l'éloge, d'ailleurs, n'est plus à faire, un des premiers soins de la Commission des Archives avait été de s'y abonner. Je mentionne, en particulier, les publications des sociétés anglaise et américaine et de la société allemande comme présentant un très grand intérêt, les deux premières, au point de vue de l'histoire extérieure des Wallons, la troisième, eu égard aux rapports qui ont longtemps existé, comme on le sait, entre nos Églises et celles du refuge allemand.

Les *acquisitions.* Comment en parler sans dire un mot des ressources financières de la Commission des Archives et sans remarquer que ces ressources ne furent jamais brillantes? J'ai constaté que, de 1853 à 1891, les contributions des Églises ont varié de 160 à 190 fl. par an. En 1892, une augmentation notable se produit. Les contributions montent tout-à-coup au chiffre de 328 fl. A partir de cette date elles varient de 269 à 325 fl. Évidemment c'est peu. Pour les trente-six premières années, c'était même trop peu. « Nous ne pouvons pas acheter des ouvrages dont l'acquisition s'impose. Nous ne pouvons pas relier les livres. Nous ne donnons à notre commis qu'un salaire dérisoire. » Ces plaintes et d'autres semblables reviennent constamment dans les rapports annuels de la Commission. Quelques-uns de ses membres ont soutenu ses intérêts devant la Réunion avec vigueur. La Commission wallonne a toujours appuyé ses demandes. Soyons justes. La plupart

de nos Consistoires prélèvent sur leur budget le montant de leurs souscriptions. Or chacun sait qu'ils ne sont ni assez nombreux ni assez riches pour doter convenablement une institution scientifique comme la Bibliothèque wallonne. On aurait dû créer un fonds, et cela, dès le début. On l'a fait en 1896. Je veux parler de l'emprunt. C'était bien tard, et il s'écoulera encore plusieurs années avant que l'emprunt ne soit amorti. Eh bien ! quand on parcourt la série de nos catalogues on est étonné de l'importance des acquisitions qui ont été réalisées avec de si maigres ressources. Sur les 9 à 10.000 volumes dont la bibliothèque se compose, les trois quarts représentent des achats. Or les livres coûtent cher ; le prix des livres anciens, notamment, a beaucoup augmenté depuis le réveil des études historiques en France.

A propos de ces acquisitions il est un fait que je voudrais relever, savoir le parti qu'on a su tirer des ventes publiques, ventes de fonds de librairie ou de bibliothèques laissées par des professeurs de théologie ou des pasteurs wallons. C'est de cette source que provient, principalement, notre collection de versions de la Bible, qui est riche et contient des exemplaires rares et anciens. De là aussi provient la partie *wallonne* de la bibliothèque, je veux dire les œuvres des pasteurs wallons ou réfugiés, leurs livres de piété, leurs catéchismes, leurs sermons. Cette dernière collection, celle des sermonnaires, suffirait à elle seule à donner une grande valeur à notre bibliothèque. C'est une des plus complètes, probablement la plus complète qui existe. Du Rieu aimait à dire qu'elle est unique dans son genre. Et nous pouvons nous fier à son jugement, car il s'y connaissait.

Les *dons*. On se préoccupa de bonne heure de les provoquer, en faisant connaître la bibliothèque. Dans ce but on envoya le catalogue aux institutions scientifiques du pays, aux professeurs de théologie des universités hollandaises, aux Églises réformées du dehors. Des articles furent insérés dans certains journaux ou périodiques, l'*Algemeene Kunst en Letterbode*, la *Gazette de Leyde*, le *Nederlandsche Spectator* etc. Et les dons ne tardèrent pas à arriver. D'où sont-ils venus ? D'un peu partout, de France, de Suisse, surtout de Hollande.

A l'étranger, le premier corps ecclésiastique qui envoya des dons, fut la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève. Mais le premier donateur fut un Hollandais, le professeur H.-W. Tydeman, de Leyde. Son premier don fut une Bible, un exemplaire de la *version française de la Bible revue par les pasteurs de Genève et imprimée à La Rochelle en* 1615, ce qui provoqua de la part de Bergman cette réflexion touchante: « Les cadeaux faits à notre Collection ne sauraient mieux commencer que par une Bible, le premier de tous les livres, tant en ancienneté qu'en dignité [1]. » D'ailleurs, M. Tydeman avait applaudi à la fondation de notre bibliothèque. Il ne cessa de lui donner jusqu'à la fin de sa vie des preuves constantes de son intérêt, ce qui lui valut le surnom de *bienfaiteur* de la Bibliothèque wallonne. Je mentionnerai encore, parmi les donateurs, les professeurs Kist de Leyde et Rogge d'Amsterdam, la Commission wallonne, quelques Églises, le Comité de la Bibliothèque religieuse du Consistoire d'Amsterdam, qui, entre autres dons, envoya en 1880 vingt volumes de la belle édition des Œuvres de Calvin, publiée par Reuss, Baum et Cunitz ; un grand nombre de pasteurs. Les nom de P.-J.-J. van Goens, A. Réville, M.-A. Perk sont parmi ceux qui reviennent le plus souvent. Il est bien peu de pasteurs et même de laïques de nos Églises qui n'aient fait don à la bibliothèque de leurs publications religieuses [2]. Toutefois les grands donateurs furent Bergman, du Rieu et A.-J. Enschedé, les deux derniers surtout. Du Rieu et Enschedé n'ont pas cessé, en effet, de mettre au service de la bibliothèque leur vaste correspondance, leurs connaissances bibliographiques, constamment à l'affût, pour ainsi dire,

1. Actes de la Commission des Archives, Vol. I, 4e séance, 28 juillet 1853, 3.

2. Un don intéressant à signaler est celui que Mlle Madeleine Mounier fit à la bibliothèque, en 1894, d'un exemplaire de la *Bible française de* Sébastien *Castalion* (1555, édition unique), qui avant d'être sa propriété, appartint successivement à son père Pierre Mounier, et à son frère P.-J.-J. Mounier.

L'importance de ce don ne tient pas tant à la valeur de la version elle-même, fort critiquée à cause du langage employé par le traducteur, qu'au fait que les exemplaires de cet ouvrage sont devenus très rares, les catholiques s'étant acharnés à les détruire, et les protestants paraissant ne pas s'être montrés beaucoup plus tendres à leur égard. En Angleterre, il y a quelques années, la Bible de Castalion atteignait, dans les ventes, le prix de 1200 à 1500 francs.

parcourant avec soin les catalogues des ventes, s'adressant aux libraires et aux antiquaires de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, multipliant les démarches et allant jusqu'à offrir de fortes sommes pour acquérir tel ouvrage, tel document, dont la place leur semblait marquée dans nos collections. Je l'ai dit et je le répète, les ouvrages dont se compose la Bibliothèque proviennent en majeure partie d'acquisitions. Mais il est juste de constater que c'est à l'aide de dons qu'elle a commencé à se former — dans les premières années on n'avait pas le moyen de faire des achats — et que, sans les sympathies généreuses qui lui furent témoignées de tant de côtés divers, elle ne serait pas à l'heure qu'il est ce qu'elle est devenue.

Voilà pour la bibliothèque. Voici maintenant ce qui concerne le Dépôt wallon. Les archives qu'il contient peuvent se ranger sous quatre chefs distincts, Églises existantes, Synode, Commission wallonne, Églises éteintes.

Les *archives des Églises existantes* forment une collection inconnue à l'ancien Dépôt wallon. Au commencement de l'année 1853, la Commission des Archives, pensant qu'il devait se trouver dans les archives des Consistoires certaines pièces qu'il serait avantageux d'avoir en dépôt, adressa une circulaire aux Églises pour les inviter à céder ce dont elles pouvaient se dessaisir sans préjudice pour leurs archives particulières. Les Églises ne restèrent pas indifférentes à cet appel, plus tard renouvelé par la Commission de l'histoire. Presque toutes ont envoyé quelque chose. Les listes les plus considérables sont celles d'Amsterdam, Harlem, Leyde. Il est vrai qu'il ne s'agit pas ici de documents de toute première importance. Ce sont des livres de compte, des exemplaires de règlements, d'anciennes listes de membres, des brochures ou des manuscrits relatifs à certaines affaires, des liasses de vieilles attestations, etc. Toutefois ces pièces peuvent être consultées avec fruit pour l'histoire particulière des Églises et, à cet égard, leur place était toute marquée dans le Dépôt de Leyde.

Les *archives du Synode*, bien que formant déjà une assez riche collection, présentaient certaines lacunes. Chargée par la Réunion de

Leeuwarde, en 1863, de faire des recherches dans le but de les compléter [1], la Commission wallonne envoya successivement vingt-quatre in-folio, contenant des actes et des papiers originaux du Synode, puis des livres de copie allant de 1722 à 1810, enfin douze ou quatorze grands volumes d'actes secrets, que l'on croyait perdus et qui furent découverts dans les archives de l'Église wallonne d'Amsterdam. Les collections en reçurent un tel accroissement que la chambre des Régents de l'Hospice de Pesijn, où elles étaient placées, devint insuffisante et que la Commission des Archives dut se mettre en quête d'un nouveau local [2].

La Commission wallonne ne s'en tint pas là. Imitant l'exemple de nos ancien Synodes, elle écarta au fur et à mesure de ses propres archives tout ce qui ne servait plus à la gestion des affaires et le plaça dans le Dépôt de Leyde. Il est intéressant de noter le contenu de ces envois successifs. Ce sont: les *Rapports* imprimés *sur la Réunion*, au grand complet; la copie des *Actes ou procès-verbaux* de ces mêmes Réunions, de 1816 à 1893; les *Actes autographes avec les rapports annexés et les pièces reçues* de 1816 à 1894; enfin les *Actes de la Commission wallonne* et la *Copie des pièces expédiées* par elle de 1816 à 1881. Inutile d'insister sur l'importance de ces documents et de dire que la valeur du Dépôt wallon en fut singulièrement augmentée.

Les *archives des Églises éteintes* ont été l'objet de longues recherches, qui s'étagent sur une période de quarante années. Ce fut la Commission des Archives qui en prit l'initiative. Elle sollicita, sans grand succès, le concours des Consistoires; mais elle trouva une collaboration autrement efficace de la part de la Commission wallonne. En 1852 il n'y avait au Dépôt wallon, en fait d'archives d'Églises éteintes, que celles de Franeker et de Naarden. C'était peu, si l'on considère que le nombre de ces Églises doit être évalué à 66, savoir 55 pour la Hollande (en comptant Hoorn et l'Écluse, qui n'ont jamais fait partie du Synode wallon) et 11 pour les pays limitrophes. En Hollande, les archives des

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Leeuwarde, 1863. Page 14, d.

2. Actes de la Commission des Archives, vol. I, 68e séance, 18 décembre 1863, 3.

Églises éteintes avaient été remises, pour la plupart, aux Consistoires hollandais. En 1856, la Commission wallonne s'adressa par circulaire à 42 de ces Consistoires. Deux ans plus tard, nouvelle circulaire à 22, qui n'avaient pas répondu. Les Consistoires hollandais montrèrent peu d'empressement. Un très petit nombre cédèrent entièrement les archives wallonnes qu'ils détenaient; quelques autres les déposèrent pour un temps illimité, mais sauf le droit de propriété; la plupart ne consentirent à les prêter que pour un temps très limité. Il s'en trouva même qui crurent avoir besoin de l'autorisation du Synode et la Commission wallonne demanda cette autorisation. Malgré ces difficultés, la Commission wallonne parvint à découvrir les archives de 22 Églises. Dès le début de ses recherches, elle fit adopter par la Réunion d'Amsterdam (1857) une mesure excellente. Il fut décidé que le Consistoire de Leyde chargerait la Commission des Archives de faire des copies et des extraits des pièces qui n'avaient été confiées que pour un temps limité [1]. Ce travail fut fait, et bien fait, sous la direction de Bergman, par M. Corneille Dée, ancien sous-maître de l'école diaconique wallonne de Leyde, puis continué plus tard par d'autres copistes.

Ensuite, lorsque la Commission de l'histoire des Églises wallonnes eut été fondée, en 1877, ce fut elle qui continua le travail commencé vingt-et-un ans auparavant par la Commission wallonne. Elle n'obtint pas des résultats moins satisfaisants. Quelques-uns même furent considérés comme tout-à-fait inattendus. Non contente de compléter, pour six de nos anciennes Églises, les documents trouvés par la Commission wallonne, elle découvrit les archives de onze Églises éteintes, entre autres celles des Églises d'Outre-Meuse (Bleigny, Dalhem, Hodimont, Olne) et celles de la Barrière. Cette dernière découverte est l'œuvre de A.-J. Enschedé. Qu'étaient-elles devenues, ces fameuses archives de la Barrière ? On en était à se le demander, lorsque des recherches faites en 1862 dans les actes du Consistoire de Leyde par le secrétaire de ce Consistoire, M. Lezwijn, firent connaître qu'elles

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion d'Amsterdam, 1857, page 15, F. Bibliothèque Wallonne et Archives des Églises éteintes.

avaient été réclamées en 1824 (juillet) par ordre du Ministre du culte réformé [1]. Quatre ans plus tard, Bergman apprit de M. Spijker, administrateur du département du culte réformé à la Haye, qu'elles avaient été réclamées sur la demande du Gouverneur du Hainaut, pour les Églises de garnison, et transmises à Tournay et aux autres Églises respectives [2]. La Commission de l'histoire s'adressa vainement à l'Église de Tournay. On n'y trouva rien. Alors A.-J. Enschedé se mit en correspondance avec les archivistes belges. Non content de cela, il se rendit plusieurs fois en Belgique, afin de se renseigner par lui-même, fit des recherches sur place et fut assez habile pour découvrir, en 1880, les registres de Menin, ainsi que le 3e volume des Actes du Consistoire de Namur, qu'il acheta fort cher à un professeur de séminaire catholique; en 1884, les registres de Tournay, et en 1885, les registres d'Ypres et le 1er volume des Actes du Consistoire de Namur. Portant ses recherches plus loin, en dehors des Églises wallonnes proprement dites, la Commission de l'histoire a encore retrouvé les registres des Églises françaises d'Allemagne autrefois secourues par les États généraux, Emmeric, Wesel, Clèves et huit autres Églises; ceux de Paramaribo, Essequébo, Demerary, le Récif, aux Indes-Occidentales; enfin des documents historiques très intéressants sur l'Église du Cap, entre autres les registres de l'Église française de Drakensteyn.

Il est à noter que la plupart des documents découverts ou retrouvés par la Commission de l'histoire ont été l'objet du même travail de copie et d'extraits qu'on avait fait antérieurement pour les archives découvertes par la Commission wallonne.

Ainsi, tandis qu'en 1852 le Dépôt wallon ne contenait d'autres archives d'Églises éteintes que celles de Franeker et Naarden, nous possédons aujourd'hui celles de trente-trois de ces Églises. Les autres sont restées introuvables. Elles ont été détruites par des accidents ou par des personnes qui n'en comprenaient pas la valeur, ou bien, passées à des familles de pasteurs, on ne saura jamais ce qu'elles sont devenues. On

1. Actes de la Commission des Archives, vol. I, 56e séance, 2 octobre 1862, 1.
2. Ibidem, 75e séance, 18 juin 1866, art. 3.

s'y est pris trop tard. C'est cinquante ans plus tôt qu'il eût fallu commencer. Le temps avait fait son œuvre. Si l'on tient compte de ces faits et de tant d'autres difficultés inhérentes aux recherches de ce genre, on reconnaîtra, je pense, que les résultats acquis ne sont pas inférieurs à la somme des efforts dépensés. Ces archives, péniblement retrouvées, jour après jour, parfois arrachées à leurs détenteurs, ne contiennent pas seulement des registres de baptêmes, de mariages, de décès, des listes de membres, des livres de comptes, elles contiennent aussi les actes plus ou moins complets de dix-neuf Consistoires, et ces documents ont une grande importance pour l'histoire particulière des Églises, dont, comme le dit Bergman, « ils servent à éclairer les origines, le sort plus ou moins prospère, le dépérissement et l'extinction ou la suppression finale. »

Messieurs, je m'arrête ici. Ce n'est pas que j'aie épuisé mon sujet. Tant s'en faut. Il me resterait encore à vous parler de plusieurs choses, de la collection des fiches, qui a été un enrichissement pour la bibliothèque, du cabinet des médailles, gravures, portraits, etc., des différents locaux dans lesquels nos collections ont été installées; il y en a eu quatre; enfin des services que la Bibliothèque wallonne a rendus à des institutions analogues et, d'une façon générale, à la science. Je ne le ferai pas. Il me faudrait, pour cela, ajouter plusieurs pages à ce travail déjà long, et je craindrais d'abuser davantage de votre bienveillante attention. Je me bornerai à signaler une amélioration que nous avons pu réaliser depuis que nous sommes dans le local actuel, local qui n'est autre, vous le savez, que l'ancien hospice wallon [1]. Autrefois, on ne pouvait pas consulter la bibliothèque à des jours ni à des heures fixes. On le peut maintenant. Nous avons attaché à notre institution, depuis l'année 1890, un commis, M. Hoek, qui habite dans le bâtiment de la Bibliothèque et qui se tient constamment à la disposition des visiteurs. A cet égard, et à bien d'autres encore, M. Hoek, qui est parfaitement qualifié pour son emploi, nous a rendu depuis 15 ans

1. Voyez la note III.

les plus grands services, et c'est pourquoi il me paraît juste de mentionner dans cette étude le nom de cet employé aussi modeste que dévoué.

Messieurs, j'ai essayé de vous raconter, dans ses traits généraux, l'histoire de la Bibliothèque wallonne. Vous savez à quelle époque, par qui, dans quel but elle a été fondée. Vous savez aussi quels sont ceux qui l'ont organisée et administrée depuis 48 ans.

Je me reporte maintenant au programme tracé en 1852 par la Réunion de la Haye et définitivement arrêté par la Réunion de Harlem, en 1862. Il est ainsi conçu: « La Bibliothèque se compose des Archives des Églises éteintes; des Archives de la Commission wallonne, pour autant qu'elle pourra les céder; de livres et de manuscrits se rapportant en général à l'histoire des Églises réformées de langue Française et plus spécialement à l'histoire de nos Églises wallonnes; des publications des pasteurs et des hommes remarquables qui ont vécu dans les Églises wallonnes, et spécialement de leurs œuvres homilétiques. » Je demande: ce programme a-t-il été rempli? Je réponds qu'il l'a été. Parfaitement? N'y a-t-il aucun point criticable? Est-il interdit de penser, par exemple, que, dans les achats, on est, parfois, quelque peu sorti des cadres; que, pour les dons, on a, parfois aussi, accepté de droite et de gauche sans y regarder d'assez près? Des remarques de ce genre ont été faites en Commission, même en Réunion, et n'ont pas été reconnues sans fondement. Ce sont là de ces défauts comme il y en a dans presque toutes les choses humaines. Le soleil a des taches; cela ne l'empêche pas de briller. Soyons justes, Messieurs, et nous reconnaîtrons que, tout bien considéré, l'œuvre accomplie est digne d'éloges. Ils ne lui ont pas manqué. Les rapports sur la Réunion en sont pleins.

Qu'est-ce en définitive que cette bibliothèque? Qu'est-ce que le Dépôt des archives? Je réponds: c'est notre histoire. Je n'entends point par là l'histoire des Wallons, le rôle qu'ils ont pu jouer individuellement dans les destinées politiques, scientifiques, artistiques de leur pays d'adoption. Je n'entends pas, non plus, l'histoire des industries qu'ils ont introduites en Hollande. Les recherches qu'on a faites sur ce dernier

point n'ont pas abouti jusqu'à présent. Les livres des anciennes corporations de métiers, ou bien ont disparu, ou n'indiquent pas les dénominations ecclésiastiques auxquelles leurs membres appartenaient. J'entends *l'histoire de nos Églises*. Il y a des lacunes pour les Églises éteintes, j'ai expliqué pourquoi. Les documents les plus importants pour l'histoire particulière des Églises existantes sont dans les archives de leurs Consistoires et doivent y rester. Mais l'histoire générale des Églises wallonnes, celle de nos anciens Synodes et de nos Réunions, avec les faces multiples de leur activité, les œuvres que ces Églises ont fondées, Collège wallon de Leyde, Bourse des Veuves, Bourse des étudiants, Comité vaudois, Augmentation des traitements des pasteurs, Commission de l'histoire; le rôle qu'elles ont rempli dans les destinées du protestantisme en Hollande; les œuvres de leurs polémistes et de leurs théologiens; les sermonnaires de ces pasteurs calvinistes réfugiés qui, comme l'a dit Voltaire, « ont porté l'éloquence, la méthode dans les pays étrangers »; les rapports qu'elles ont entretenus avec l'Église hollandaise d'une part, et de l'autre avec les Églises réformées en France, en Suisse, dans les Vallées du Piémont, en Allemagne: tout cela, Messieurs, se trouve aussi complet que possible dans nos collections. Si l'on me demandait de définir en quelques mots la Bibliothèque wallonne, je dirais: c'est un monument de la piété et de la science de nos ancêtres.

Bénissons, Messieurs, la mémoire de ceux qui ont élevé, pierre après pierre, ce monument sacré. Relevons, en particulier, les services rendus par le Consistoire de l'Église de Leyde et son admirable Commission des Archives, par la Commission wallonne, et aussi par ces vaillants ouvriers, ces Wallons de vieille roche, animés d'un grand amour pour le passé de nos Églises, les Bergman, les Du Rieu, les Enschedé. Élevons notre gratitude plus haut que les hommes, vers Celui de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait et, conscients de ce qui reste à faire, veillons avec sollicitude sur l'œuvre accomplie, continuons à la soutenir de nos sympathies et de nos dons, en prenant pour devise ces trois vers, qui furent chantés par M. Benoist Germain, à l'occasion d'une séance de la Société de l'Histoire du protestantisme français tenue à Nîmes, et que nous avons fait placer à

l'entrée de notre salle de lecture et comme sur le seuil de notre bibliothèque:

Ce que Dieu demandait, nos pères le voulurent:
Sondons ce que Dieu veut, ce que nos pères furent,
Et, l'œil sur le passé, préparons l'avenir.

E. Bourlier.
pasteur.

* * *

NOTES.

Note I.

Je transcris ici, à cause de son importance, la lettre de M. J.-L.-C. Jacob.

Monsieur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous parler avant hier un instant au moment où vos hautes fonctions vous appelèrent ailleurs, vous voulûtes bien avoir la bonté de me promettre une entrevue ultérieure pour traiter ce que j'avais à soumettre à votre bienveillante approbation; je crains bien, Monsieur, que vos nombreuses occupations n'y mettent obstacle. Permettez-moi donc de recourir à la plume pour vous faire un court exposé de ce dont il s'agit:

Me vouant depuis nombre d'années à tout ce qui tient à la librairie ancienne, j'ai réussi parfois à me créer une clientelle respectable à l'étranger et honorable dans notre patrie. Depuis une bonne année néanmoins les demandes deviennent plus rares: il y a six mois cependant que j'eus lieu de me réjouir en me voyant investi de la confiance d'un de nos Pasteurs de France, au point de lui faire une fourniture assez importante dans la partie de la *théologie protestante*, mais, quelques soins, quelque zèle que j'aie mis à réunir les articles de sa demande, les malheureux évènemens politiques survenus depuis, ont dû en suspendre l'exécution. Dans cet état d'incertitude, il s'est présenté à mon esprit un projet presque téméraire en ce qu'il émane-

rait d'un point de vue trop mercantile, mais qui peut-être, au point de vue littéraire et religieux, obtiendrait quelque faveur auprès de nos vénérables assemblées synodales.

Il est dans notre patrie nombre d'institutions scientifiques et littéraires qui concourent puissamment à soutenir les progrès du temps; si, d'un côté, on peut être fier de nos bibliothèques universitaires qui recèlent tant de richesses, combien d'autre part n'est-t-il pas de bibliothèques particulières qui méritent aussi une honorable distinction. Il y a des communautés qui à cet égard ont porté leur sollicitude jusqu'à former des bibliothèques spéciales. Telle est la bibliothèque des Mennonites, des Luthériens à *Amsterdam*, des Catholiques à *Warmond*, de la collection relative à l'instruction des sourds-muets à *Groningue*, des Jansénistes à *Utrecht*, en passant sous silence les collections du gouvernement, qui, pour les branches de la *Marine*, des *Colonies* et des *Archives*, prennent tous les jours plus de développement.

Lorsqu'il y a bientôt cinq années la Société de Leyde mit au concours la question de *Recherches historiques sur les Églises wallonnes et les réfugiés en Hollande*, pour remplir cette lacune convenablement un besoin se faisait toujours sentir, c'est *une bibliothèque spéciale*, qui renfermât les œuvres diverses de tant de vénérables pasteurs qui ont fait l'ornement, la gloire et l'édification de nos Églises.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur la liste des 650 Pasteurs de l'Église wallonne qui depuis 1561 à 1848 se sont succédé dans les Pays-Bas, on trouve en effet près du quart de ce nombre qui ont des titres irrécusables à l'illustration par leurs travaux littéraires, par leurs œuvres édifiantes. A côté de *Guy de Brès*, on voit de prime abord entrer dans la lice ce fervent défenseur de la religion et de l'État du nom d'*Adrien Saravia*, qui, à côté de Guillaume I, a si efficacement concouru à secouer le joug de l'oppression espagnole.

Si la Haute Cour par un arrêt remarquable n'avait pas consacré dernièrement les droits de l'Église wallonne, on trouverait presque dans l'écrit de Saravia ci-joint (A° 1563) de quoi étayer l'identité de l'Église wallonne avec les intérêts de la dynastie régnante; la Correspondance du Prince d'Orange, les écrits de Marnix de St Aldegonde, son chapelain, viennent du reste encore confirmer cette assertion.

Si les persécutions religieuses du 16e siècle ont servi puissamment à étendre l'influence de la religion et de l'État, combien plus tard la révocation de l'Édit de Nantes a-t-elle fait de notre patrie une terre d'hospitalité et de refuge! C'est avec un touchant intérêt qu'on aime à relire ce que le savant pas-

teur *Benoist* nous a conservé dans son *Histoire* sur une époque aussi mémorable; sans ce précieux ouvrage, qui renferme de si vastes recherches, combien d'évènements ne fussent pas restés ignorés, et il est à désirer qu'on recueille aussi des documens postérieurs pour traiter *l'histoire des Églises wallonnes durant le 18e siècle.*

Ériger une *bibliothèque spéciale* dans ce but, ne serait-ce pas là un puissant moyen pour l'atteindre? Ayant fait une étude constante de la littérature protestante, je suis parvenu à réunir grand nombre d'ouvrages qui se rattachent à cette catégorie et j'ai tenu note de grand nombre de livres rares qui en sont l'objet. Au cas que donc une Commission d'un de nos Consistoires fût disposée à prendre à cet égard l'initiative, je proposerais de mon côté d'y contribuer en quelque sorte en abandonnant pour une telle bibliothèque une collection notable de livres *à mon prix coûtant*, pour être alimentée plus tard par des acquisitions annuelles en rapport aux fonds qu'on allouerait pour tel objet. Il est probable même qu'ayant pris une disposition favorable pour fonder une telle bibliothèque, beaucoup de dons particuliers viendront en relever la valeur et le nombre.

En prenant, Monsieur, la respectueuse liberté de vous soumettre mon plan, j'aimerais de savoir si ce serait procéder à bonne enseigne que d'en faire l'ouverture à Monsr. le Président, lors de la réunion synodale qui doit avoir lieu au mois d'août prochain; je me mettrais en mesure pour lors de donner à un tel plan plus d'ordre et d'ensemble; j'ose compter que plusieurs avis bienveillants viendront en éclairer la marche.

Entre temps d'apprendre vos vues à cet égard, je vous prie, Monsieur, d'agréer toute l'expression de mon profond respect,

votre très obéissant serviteur
(signé) J.-L.-C. Jacob.

La Haye ce 17 juillet 1848.

(Cette lettre est extraite du recueil des *Pièces relatives à la Réunion annuelle*, vol. G, 1845 à 1849, année 1848, no. 17, Bibliothèque wallonne).

* * *

Note II.

Liste des membres de la Commission des Archives des Eglises wallonnes. 1853—1894.

Présidents, MM. les pasteurs: D. Chantepie de la Saussaye
F.-C.-J. van Goens
J.-A. van Hamel
C.-G. Chavannes
N. Nardi

Membres, MM. J.-Th. Bergman, secrétaire
L.-C. Luzac
J.-G. la Lau
C.-L. Levoir
A.-E. Simon Thomas
W.-N du Rieu, secrétaire
J.-J. Brutel de la Rivière
R. van Boneval Faure
H. Obreen
J.-H. de Dompierre de Chaufepié
J.-C. Drabbe
G. Bisschop
J.-D. van Wijk
J.-M. Obreen
W.-F. van Wijk Thzn
Ch.-M. Dozy

* * *

Note III.

Puisque je fais allusion dans ce travail au local actuel de la Bibliothèque wallonne, je crois devoir en profiter pour dissiper une légende qui s'est formée à son sujet.

On a prétendu que le célèbre Boerhave avait donné ses leçons de clinique dans les salles du rez-de-chaussée qui sont occupées maintenant par notre

bibliothèque. Cette assertion est inexacte. Je n'ai pas été médiocrement surpris de la voir reproduite dans le rapport présenté à la Réunion de Leyde en 1891 par la Commission des Archives, car du Rieu, l'auteur de ce rapport, connaissait l'histoire de sa ville natale.

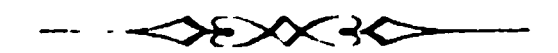
Il résulte, en effet, de recherches faites à ma demande par le secrétaire actuel de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, M. Ch.-M. Dozy, archiviste de la ville de Leyde, que le bâtiment qui sert actuellement de local à notre bibliothèque et qui, comme je l'ai dit, n'est autre que l'hospice wallon de Leyde, a été habité par des particuliers jusqu'à la fin du 18e siècle. Les curateurs de l'université de Leyde l'achetèrent en 1799 à la veuve du professeur Schultens. La même année, le professeur M.-S. du Puy inaugura un cours de gynécologie dans les salles du rez-de-chaussée, cours qui, jusqu'alors n'avait pas encore été donné à la faculté de médecine de Leyde. C'est le seul fait à retenir. Quant à Boerhave, mort en 1738, comment aurait-il pu donner des leçons de clinique dans une maison qui, de son vivant, était habitée par des particuliers et qui n'appartint à l'université qu'à la fin du 18e siècle?



EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DES AMBASSADEURS DES PROVINCES-UNIES A LA COUR DE FRANCE DE 1726 à 1732.

Communiqués par M. H.-D. Guyot.

(Comp. le Tome V. pages 156, 281, 372.)



1. Lettre de M. P.-D. Paraviciny, secrétaire d'Ambassade, à L.-H. P., au sujet de cimetières pour les protestants. — Paris, 18 janvier 1726. (Extrait. — Traduction).

Le comte de Morville m'a informé qu'on a expédié des ordres aux ports de mer du Royaume, pour qu'on y désigne des cimetières pour l'enterrement des étrangers protestants qui y viendraient à mourir, et on m'a mandé de Bordeaux que l'Intendant avait déjà reçu les instructions qui s'y rapportent.

2. Réclamation de Maria van der Meer, veuve de Jan Wesenhagen, et cons.

Résolution des États-Généraux du 10 août 1726, par laquelle leur requête est remise aux mains de M. l'Ambassadeur Boreel. (Extrait. — Traduction).

Sur la requête de Maria van der Meer, veuve de Jan Wesenhagen, présentée tant pour elle-même, que pour ses enfants, Maria-Susanna,

Abraham et Jan Wesenhagen, L. H. P. ont résolu de recommander à M. Boreel, leur Ambassadeur en France, d'y appuyer les requêtes que les suppliants, après lui en avoir donné communication, présenteraient au Conseil du Roi, et de faire de son mieux pour obtenir que les suppliants, sujets de l'État, pussent rentrer dans la pleine possession et jouissance de leurs biens situés en France, et des revenus qui, en temps de paix, en ont été perçus par d'autres.

3. Lettre de l'Ambassadeur Boreel à L. H. P. — Fontainebleau, 26 septembre 1726. (Extrait. — Traduction).

En exécution de la résolution de V.-H. P. du 10 août dernier sur la requête de la veuve et des enfants de Jan Wesenhage, j'ai remis à M. le Cte de Morville une requête, qu'un des intéressés, qui se trouve ici, m'a confiée, et je l'ai appuyée au nom de V.-H. P. par un mémoire au Roi. M. de Morville m'a promis d'en faire rapport au Roi, et m'a assuré que bonne et prompte justice sera accordée aux suppliants.

4. Résolution des États-Généraux du 22 septembre 1727 sur une nouvelle requête de Maria van der Meer, veuve de Jan Wesenhagen et cons., et réponse de leur Ministre-Résident, Pesters. (Extrait. — Traduction).

Sur cette nouvelle requête, exposant que, par l'intervention de l'Ambassadeur Boreel, l'affaire avait été renvoyée au « Conseil des Dépesches », mais qu'elle y était restée en suspens par suite de la mort de l'Ambassadeur, les États-Généraux la recommandèrent de nouveau à leur Ministre-Résident Pesters.

Peu après, celui-ci leur manda de Paris qu'on l'avait assuré que l'affaire serait bientôt décidée.

5. Réclamation de Melle Françoise de Beringhen.

Résolution des États-Généraux du 3 novembre 1727. (Extrait. — Traduction).

Dans cette requête Melle Françoise de Beringhen expose que, le

Roi Louis XIV l'ayant fait conduire hors de son Royaume, elle n'est pas de ceux qu'on appelle réfugiés, que son départ a été bien plutôt un acte d'obéissance que de rebellion. Elle est originaire de la Gueldre. Comme jadis elle n'en a pu fournir la preuve, le Régent en douta; maintenant elle est en état de le prouver; elle est sujette des États-Généraux. Le Roi, en la renvoyant de son pays, s'est désisté du droit que sa naissance en France Lui avait conféré sur sa personne. Elle prie les États-Généraux de vouloir ordonner au nouvel Ambassadeur, qui va partir, de faire des instances pressantes en sa faveur, afin qu'elle puisse obtenir un arrêt du Conseil en France, ordonnant que Françoise Beringhen, résidant en Hollande, aura la jouissance et la disposition de ses biens, comme si elle résidait actuellement en France, de même que le Roi en avait accordé autrefois à des personnes dont le cas était moins favorable que le sien.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambasadeur A. van Hoey, qui est en route pour la France.

6. Requête des héritiers de Diderick Hoeuft.

Résolution des États-Généraux du 31 janvier 1728. (Extrait. — Traduction).

Requête des héritiers de Diderick Hoeuft aîné, sujets de l'État, lequel D. Hoeuft, mort à Dordrecht, avait été héritier de Jan Hoeuft, conseiller et secrétaire de S. M. le Roi de France et de ses finances, et Commissaire de L. H. P. auprès du Roi, mort à Paris en 1651, aux fins d'obtenir la permission de vendre publiquement leurs métairies, sises à Petit-Poitou en Champagne, ce qu'ils ne peuvent faire sans le consentement du Roi de France.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambassadeur A. van Hoey.

7. Réclamation de Catharina Charlotte de Morlot.

Résolution des États-Généraux du 3 août 1728 et lettre de leur Ambassadeur A. van Hoey sur son contenu. (Extrait. — Traduction).

Requête de M. Catharina-Charlotte de Morlot, fille majeure de

Ernst Philippe comte de Morlot, et petite-fille de David Morlot, de son vivant gouverneur de S. A. I. Guillaume II d'Orange-Nassau. Elle prie les États-Généraux d'ordonner à M. l'Ambassadeur en France de présenter au Roi un mémoire en sa faveur, aux fins que le Parlement de Paris prenne sans retard une décision dans son affaire et qu'elle recouvre sa terre de Sault en Poitou, laquelle n'a jamais été saisie par le fisc, ni confisquée. On allègue contre elle des prétextes fallacieux, qu'elle serait Française de naissance et réfugiée hors de France pour cause de religion, ce dont elle a prouvé la fausseté, il y a dix mois déjà, par une requête au parlement.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambassadeur A. van Hoey, qui peu après écrit de Paris qu'elle lui semblait être de nature purement juridique.

8. Requête aux États-Généraux de 26 galériens pour la foi. — Marseille, 19 novembre 1728. (Copie).

A nos très Hauts et très Puissants Seigneurs des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Très Hauts et Puissants Seigneurs, la dure et fâcheuse captivité où les pauvres forçats religionnaires qui sont sur les galères de France se trouvent réduits depuis bien des années, uniquement pour s'être assemblés sur les terres de la domination de Sa M[té] très Chrétienne contre ses défenses dans des maisons particulières et autres lieux pour entendre la parole de Dieu, leur fait prendre la respectueuse hardiesse de se jeter à vos pieds pour implorer votre souveraine protection pour faire cesser leurs peines et les tirer des fers où ils se trouvent assujettis pour la Religion, dont vous êtes les protecteurs et défenseurs; ces pauvres captifs et suppliants osent vous assurer, très Hauts et Puissants Seigneurs, qu'ils n'envisagent la grâce de leur liberté que pour le salut de leurs âmes et pour être en état de faire un jour publiquement profession de la religion protestante, qu'ils ont sucée avec le lait, et pour laquelle ils sont toujours prêts de sacrifier leurs vies avec autant de zèle et de constance qu'ils ont fait leur liberté, n'y ayant ny mort ny puis-

sance qui puisse ébranler la fermeté de leur foy. Si leur désobéissance au Roy très Chrétien au sujet du culte divin, qui est l'unique cause qui les a précipités sur les galères, paroist un crime aux yeux de ceux de l'Église romaine, leurs adversaires, ils s'en trouvent justifiés par ces paroles de l'apôtre St Paul, qui dit précisément qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Ils espèrent, très Hauts et Puissants Seigneurs, attendu qu'ils n'ont fait en cette occasion que de se conformer à ce passage de l'Écriture Sainte, que vous voudrez bien par un rayon de votre pieuse protection faire briser leurs chaînes, afin qu'ils puissent rentrer un jour dans le sein de leurs familles, où ils ne manqueront pas de publier vos bienfaits et de redoubler leurs vœux au Ciel pour la conservation et prospérité de Vos Hautes Puissances.

A Marseille le 19e 9bre 1728 sur la vieille galère.

(S.) Jean Pierre Galiber en nom des forçats religionnaires qui sont sur les galères de France.

9. Liste annexée à la requête ci-dessus. (Copie).

Noms et Surnoms.	Numéros.	(La France Prot. VI, p. 213 suiv.)
Etienne Ceite.	2469	2017
Louis Bernard.	2472	223
Pierre Bernard.	2473	224
Jaques Bonniol.	2474	323
Daniel Du Cros.	2621	682
Jaques Gilles.	2622	1037
André Négre.	2623	1575
Pierre Rouvier.	2897	1939
Jean Tarrasson.	3074	2222
Etienne Caulet.	3773	1009
André Compte.	3776	628
François Compte.	3777	628
François Beaumes.	3778	151
André Verseel.	4164	2149
Jean Pierre Galiber.	4165	? 973

Noms et Surnoms.	Numéros.	(La France Prot. VI, p. 213 suiv.)
François Mainadier.	6160	1476
Jean Teissier.	6161	2063
Louis Chançon.	6162	550
Pierre Pascal.	6163	1622
Jaques Armengaut.	6164	2195
Pierre Vasserot.	6165	2129
Pierre Sablerot.	6167	1960
Daniel Armengaut.	6169	2194
Jean Figuier.	6961	905
Antoine Colomb.	6962	615
Jean de Veze.	6963	742

10. Lettre des Ambassadeurs en France. — Paris, 17 décembre 1728. (Extrait. — Traduction).

Nous avons reçu votre résolution du 4 décembre dernier, au sujet de la requête de quelques galériens pour la foi en France, datée de Marseille 19 novembre 1728.

L'Ambassadeur van Hoey nous a informé que, à la prière de quelques pasteurs français et d'autres personnes, il a mis tout en œuvre, afin que quatre des personnes nommées dans la liste qui a été envoyée fussent relaxées; que la requête que, à cette fin, il avait remise en leur nom à M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, avait été envoyée par celui-ci à l'Intendant de Marseille pour avoir son avis, d'où elle lui était déjà revenue avec un avis favorable; que, quoique les dispositions de la Cour ne fussent pas favorables à de telles requêtes, M. de Maurepas toutefois lui avait donné l'espoir qu'il pourrait libérer ces quatre personnes.

Dans cette conjoncture nous avons jugé qu'il vaudrait mieux, pour ne pas porter préjudice à la bonne tournure qu'a prise l'affaire de ces quatre malheureux, de différer une intercession générale pour tous les galériens, etc.

Paris, 17 décembre 1728. (S.) C. Hop, S. Hurgronje, Goslinga, A. van Hoey [1].

1. Les trois premiers, Ambassadeurs-Extraordinaires au congrès de Soissons.

11. Lettre de M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Paris, 16 février 1729. (Copie).

Monsieur! Sur le compte que j'ay rendu au Roy du mémoire des quatre forçats que Votre Excellence m'a remis, Sa Mté a bien voulu acorder la liberté aux nommez Louis Bernard et Jacques Bonniol; j'aurois souhaité qu'Elle eût fait grâce aussy aux deux autres, mais Elle n'a pas jugé à propos de la leur accorder.

J'ay l'honneur etc.

A Marly le 16 février 1729. (S.) Maurepas.

12. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 20 février 1729. (Extrait. — Traduction).

M. de Maurepas m'a fait savoir, par la lettre ci-jointe, qu'il avait plu au Roi d'accorder la liberté à deux des galériens pour lesquels j'avais demandé cette grâce.

Je ne manquerai pas de faire tout ce qui est possible pour qu'à l'avenir, conformément aux chrétiennes intentions de V. H. P., d'autres encore de ces malheureux coreligionnaires puissent être libérés de leur misérable esclavage.

13. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 20 février 1729. (Extrait. — Traduction).

Sur les réclamations des Hollandais établis à la Rochelle, qui se plaignent de ce que jusqu'à présent on n'y a pas encore désigné de cimetière pour enterrer les protestants qui y viendraient à mourir, je me suis adressé à M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, qui m'a envoyé la réponse ci-incluse, qui a été communiquée aux plaignants.

14. Lettre de M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Marly, 13 février 1729. (Copie).

Monsieur! J'ay examiné le mémoire que vous m'avez fait l'hon-

neur de me remettre, le premier de ce mois, au sujet du matelot hollandais qui a esté enterré à la Rochelle sur le bord de la mer; je puis asseurer Votre Excellence qu'il a esté envoyé le 24 mars 1726 dans les principalles villes maritimes du Royaume un arrest du Conseil, qui ordonne de désigner un terrain pour la sépulture des estrangers de la R. P. R. qui y décèderont. L'on devoit choisir à la Rochelle un emplacement dépendant des fortifications de la place. J'escris à l'Intendant de la Province pour sçavoir si cela a esté exécuté, et je le prie de mettre cette affaire en règle, si elle n'y est pas.

Je suis très parfaitement, etc.

A Marly, 13 février 1729. (S.) Maurepas.

15. Réclamation de Daniel Loches et cons.

Résolution des États-Généraux du 2 mars 1729. — (Extrait. — Traduction).

Requête de Daniel Loches, pasteur de l'Église wallonne de Leyde, tant pour lui qu'en qualité de père et tuteur de son fils mineur, Jaques Loches, né en Hollande de son mariage avec Jeanne de Superville, et Jean Brienhol, marchand à Rotterdam, marié à Germaine Loches, tous deux enfants de feu Jean Loches et de Susanna Broc.

Ils exposent que Jean Broc, leur grand-père maternel, ayant eu trois enfants, Jean, Maria et leur mère susdite Susanne Broc, a par son testament, passé le 22 août 1653 en France où il demeurait, institué héritier universel son fils Jean Broc, mais avec une clause de substitution ou fidéicommis en faveur des autres enfants; que le susdit Jean Loches, leur père, pasteur de l'Église Réformée, après en avoir reçu la permission du Roi de France, s'est retiré, en ?, avec sa femme et ses enfants, alors âgés de quatre et deux ans, dans ce pays, où il est mort; que plus tard leur oncle Jean Broc est mort en France sans descendance; que donc les suppliants, devenus héritiers en vertu de la clause de substitution ou fidéicommis, ont droit à la moitié des biens laissés par leur grand-père, mais que leur tante Maria Broc, au mépris de leurs droits, se les arroge tous et en a pris aussitôt possession.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambassadeur A. van Hoey.

16. Lettre des Ambassadeurs au greffier Fagel. — Paris, 8 avril 1729. (Extrait. — Traduction).

Monsieur! Nous avons, en vertu de la résolution de L. H. P. du 26 février 1729, intercédé auprès des Ministres de cette Cour pour les vingt-quatre autres galériens pour la foi. M. le Cardinal a daigné nous répondre que nous pourrions assurer L. H. P. qu'actuellement on ne persécutait, ni n'envoyait plus aux galères des personnes uniquement pour la religion, pour autant qu'ils se tenaient tranquilles; que ceux qui ont dû subir cette peine avaient mérité une punition plus rigoureuse, parce qu'ils avaient tenu des conciliabules très sévèrement interdits par la loi; que, comme dans ces réunions on faisait beaucoup d'exhortations séditieuses, il était nécessaire d'employer ces rigueurs pour maintenir la paix dans le Royaume. Nous avons cru devoir abandonner cette affaire et attendre qu'on eût des dispositions plus favorables. Paris, 8 avril 1729. (S.) C. Hop, S. Hurgronje, Goslinga, A. van Hoey.

17. Lettre du pasteur de l'Ambassade, Gabriel Dumont, au sujet de l'arrestation de personnes qui fréquentent l'église de l'Ambassade, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Paris, 17 avril 1729. (Copie).

Monseigneur! Quoyqu'il soit venu ce matin peu de François de Paris à l'hôtel de Votre Excellence, il y est venu un si grand nombre de paysans, que nous avons eu environ 600 communians. Et je viens d'apprendre qu'on en a arrêté trois de Villelbel, qui ont été conduits dans les prisons de St Martin. On a aussi envoyé au fort l'Évêque trois jeunes aprentifs, parmi lesquels il se trouve un jeune Hollandois, et l'exemt Manivoir a mené dans un même fiacre M. Jean Mallet, garçon marchand de vin, et sa sœur, qui sert chez M. Massienes, charron, et M. de la Vaux et sa fille aînée, au Grand Chatelet. Peut-être y a-t-il d'autres personnes saisies, mais je n'en ai pas encore connaissance; si elle me vient, je ne manquerai pas d'en

informer votre Excellence, de qui j'attends les ordres pour la conduite que je dois tenir à cet égard. J'ay l'honneur de souhaiter un heureux voyage à l'Ambassadrice, etc.

(S.) Dumont.

18. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Compiègne, 21 avril 1729. — (Extrait. — Traduction).

Vous apprendrez par la lettre de Dumont ci-jointe, que dix personnes, qui étaient venues le jour de Pâques à l'église dans mon hôtel, ont été arrêtées et emprisonnées le même jour. Pour le Hollandais qui se trouve dans le nombre, il sera sans aucun doute mis en liberté aussitôt que sa qualité aura été reconnue. Je suis fort en peine quant aux autres, parce que je ne trouve pas de raisons ou d'arguments, en vertu desquels je pourrais exiger leur libération. Toutefois, aussitôt que la Cour sera arrivée demain ici, je tâcherai d'obtenir leur relaxation. Aujourd'hui je reçois une lettre de mon valet à Paris, lequel me fait savoir, que M. Herault, Lieutenant-Général de Police, m'avait demandé lundi dernier, et lui avait dit qu'il était obligé d'empêcher les sujets du Roy de se rendre à l'église dans mon hôtel.

Il me semble nécessaire qu'on agisse en cette matière avec plus de circonspection et de modération, de peur, sans parler d'autres raisons, que tous ceux qui n'appartiennent pas à ma maison ne soient privés de l'exercice de la religion réformée dans mon hôtel.

19. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Compiègne, 24 avril 1729. (Extrait. — Traduction).

J'ai demandé au Cardinal la relaxation des dix personnes arrêtées, mais jusqu'à présent je n'ai pu l'obtenir. Il m'a dit toutefois que, s'il se trouvait un Hollandais dans le nombre, il serait immédiatement relaxé.

20. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 6 juin 1729. — (Extrait. — Traduction).

Hier le Lieutenant-Général de Police a de nouveau arrêté cinq personnes qui étaient venues dans mon église. Ce sont, d'après mes informations, trois Français et deux Suisses.

21. Nouvelle réclamation de Catharina-Charlotte comtesse de Morlot. Cf. n°. 7.

Résolution des États Généraux du 18 août 1729 et lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey, datée de Paris, 2 septembre 1729. (Extrait. — Traduction).

Elle ajoute au contenu de sa précédente requête qu'elle avait aussi exhibé au parlement deux passeports originaux de S. M., qui lui avaient été délivrés en 1693 pour retourner en Hollande, sa patrie, après qu'elle eût sollicité en France la liberté de son père, Ernst Philippe de Morlot, emprisonné à la Bastille, d'où celui-ci n'avait pu sortir qu'après onze ans de détention, et ce sur les instances faites par Milord Portlandt au nom de S. M. Britannique.

Sur une nouvelle recommandation à l'Ambassadeur A. van Hoey, celui-ci mande de Paris, le 2 septembre 1729, que, comme il ressort d'un extrait du registre qu'il joint à sa lettre, le Conseil d'État a renvoyé l'affaire de la comtesse à la justice ordinaire.

22. Lettre des négociants hollandais établis à Bordeaux, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Sans date. — (Extrait. — Copie).

.... et de ne pas désapprouver la liberté que nous prenons de luy demander une nouvelle grâce, qui est pour nous d'autant plus intéressante qu'elle concerne l'exercice de notre religion. Le mémoire joint à notre lettre explique la qualité et la justice de notre demande; le décès du Sr. Koning à Nantes y donne lieu en partie. Son Excellence en est informée, à ce que nous avons appris; ainsi nous n'en parlerons plus et nous nous en rapportons à ce que les personnes de la nation en ont dit.

23. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 14 octobre 1729. (Extrait. — Traduction).

Le cas de Conink, dont il est fait mention dans la lettre ci-jointe des négociants hollandais de Bordeaux, consiste en ce que ce Coning, à son lit de mort à Nantes, a été très importuné par les prêtres au sujet de sa religion, désordre qui cependant a cessé aussitôt que la Cour en a été informée. Quoique de pareilles choses ne soient pas fort à craindre à l'avenir, je tâcherai cependant de procurer à nos Hollandais établis dans le Royaume plus de sécurité en cette matière.

24. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 13 janvier 1730. — (Extrait. — Traduction).

Aussitôt que je jugerai pouvoir le faire avec succès, je ne manquerai pas à agir en conformité des ordres contenus dans la résolution du 4 janvier 1730, de faire tous mes efforts afin que la personne qui y est mentionnée, (le galérien Daniel Dacros) (comp. France Prot. T. VI p. 255 nº. 682), puisse être mis en liberté, si c'est uniquement pour cause de religion qu'il a été envoyé aux galères.

25. Mémoire de Gabriel Dumont, présenté à l'Ambassadeur A. van Hoey, et envoyé par celui-ci à L. H. P., de Paris, 10 mars 1730. Le mémoire est sans date. (Copie).

Le zèle de votre Excellence m'est si connu que j'y recours avec une pleine confiance en faveur de nos frères Vaudois des vallées de Pragelas et de Zesane. Ces fidèles, cruellement persécutés, n'osent ni s'addresser au Roy de Sardaigne leur Souverain, à qui on les rend sans cesse odieux, ni implorer la protection des Princes et des États protestants, de peur qu'on ne leur en fasse un nouveau crime. Souffrez donc, Monseigneur, que je serve aujourd'huy d'interprête à leur douleur et à leurs desirs, étant bien informé de leurs misères.

Les vallées de Pragelas, de Sezane et de Château Daufin ayant été

conquises en 1708 sur la France par les troupes de S. A. R. de Savoye et par celles de ses alliez, l'Empereur, les Roys d'Angleterre et de Prusse et L. H. P. les Seign. E. G., les Vaudois habitants de ces vallées envoyèrent des députés à Son Excellence M. van der Meer, qui, de même que Mylord Chetwin, Ambassadeur de la Reyne d'Angleterre, les assura que Son Altesse Royale s'estoit obligé par le traité d'alliance à donner la liberté de conscience dans tous les pays qui seroient conquis, et qu'ils pouvoient commencer à faire profession ouverte de leur Sainte Religion comme avant la révocation de l'Édit de Nantes; peu de temps après Monsieur Gasca, intendant à Fenestrelles, les mande pour leur dire qu'il avoit ordre de S. A. R. de leur déclarer qu'Elle leur accordoit liberté de conscience, et qu'ils pouvoient exercer leur religion de la même manière que les habitants des autres Vallées, ses anciens sujets, en observant de n'avoir nulle dispute ni contestation avec les Catholiques romains, ni avec les curez principalement; les pasteurs des vallées de St Martin et de Luzerne eurent la permission de leur aller prêcher et faire toutes les autres fonctions du St Ministère.

Cette permission fut révoquée au bout de deux ans, et les habitants des vallées de Pragelas et de Cezane se virent obligez à aller aux exercices secrets des vallées de St Martin et de Luzerne, et à y porter leurs enfans pour y recevoir le Saint Baptême.

En 1708, leurs ennemis profitants de l'absence du Roy, qui étoit allé en Sicile, on dépouilla les notaires protestants de leurs offices; on déposséda les Consuls et les Conseillers protestants de leurs emplois, on ôta les maîtres d'école protestants de toute la vallée de Pragelas, et on relégua par lettre de cachet plusieurs de leurs principaux habitants, qui furent exilez dans plusieurs villes de Piémont; mais qui au retour du Roy furent relachez et renvoyez chacun chez eux.

Un édit de S. M. fut publié en 1716 dans toutes les communautés des vallées conquises, qui défendit sous des peines très rigoureuses d'y faire des assemblées en plus grand nombre que de dix personnes, ce qui donna occasion à diverses vexations.

Un arrest du Conseil supérieur de Pignerol, affiché en 1721, en-

joignoit aux mêmes habitants de faire baptiser leurs enfans vingt-quatre heures après leur naissance, et cela encore sous de grosses amendes; ce qui causa encore divers troubles.

Vers la fin du mois de novembre 1726, au gros de l'hiver, M. d'Arenton, Intendant de la province de Suze, ordonna à tous les Protestants de l'Église de Fenils dans la vallée de Cezanne de changer de religion ou de sortir incessamment des états de S. M. Quelques mois auparavant le S. Rousset, avocat fiscal de Pignerol, avoit fait signifier aux pasteurs et aux anciens des vallées de Luzerne et de St Martin qu'ils eussent à ne recevoir dans leurs assemblées aucun étranger, de ne baptiser les enfans, ni bénir les mariages, que des habitants de leurs propres vallées.

Enfin, au commencement de la présente année 1730, il est venu de Turin dans la vallée de Pragelas deux missionaires, qui, avec un détachement de soldats qu'ils ont obtenu du Commandant de Fenestrelles, obligent ces pauvres Vaudois à abjurer leur religion, à aller à la messe et à faire d'autres actes de la religion romaine.

Ce ne sont là, Monseigneur, que les persécutions générales; si j'entrois dans le détail des persécutions particulières et des mauvais traitemens faits à des familles entières, comme à celle de mons. Richard du Château Daufin, de qui on a enlevé les filles pour les enfermer dans des couvents, et on les a ensuite mariées malgré luy à des catholiques romains, à la famille de Messieurs Consuls de Fenils dans la vallée de Cezane, à la famille du Capitaine Etienne Friquet, à celle de Jean Guiot, à celle de Daniel Gonet, des traverses de la vallée de Pragelas ou des cruautés inouïes contre une infinité de particuliers à l'instigation des ecclésiastiques, d'un Jean Galice, curé du Château de Bois, ce mémoire deviendroit un gros livre.

Je ne doute pas, Monseigneur, que si votre Excellence daigne le faire présenter à L. H. P., Elles ne se sentent touchées de tant de milliers d'innocents opprimés, recommandables par leur fidélité à leur Souverain aussi bien que par la pureté et l'ancienneté de leur religion.

Il n'est pas nécessaire que je représente icy l'importance de conserver ces Églises-là, pour affermir celles des autres Vallées voisines et pour perpétuer le nom vaudois; je prendray seulement la liberté de

remarquer que ces pauvres Églises ont d'autant plus d'espérance d'un heureux succès de la puissante recommandation de L. H. P. auprès du Roy de Sardaigne, leur Souverain, que ce Prince, également juste et prudent, sait qu'il n'a point de sujets plus fidèles et que ce ne peut être qu'à son insu qu'on travaille à leur perte totale; tout ce qu'ils demandent de sa justice et de sa clémence avec la plus profonde humilité, c'est de pouvoir servir Dieu et honorer leur Roy selon les lumières de leur conscience dans une pleine liberté.

26. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 26 juin 1730. — (Extrait. — Traduction).

A Nîmes, où demeurent un grand nombre de protestants, on a fait dernièrement une perquisition domiciliaire générale, pour découvrir s'il y avait des personnes en possession de quelque arme, ce qui dans ce Royaume est défendu à ceux du tiers état. Le jour précédent le Commandant du district avait fait venir en ville un régiment de fantassins pour prévenir toute opposition; aussi n'y en a-t-il pas eu. De là le bruit qu'il y avait eu de vifs engagements entre les troupes et les protestants, lorsque les premières avaient attaqué ces derniers, assemblés pour l'exercice de leur religion. Mais ce n'a été qu'une rumeur, contraire à la vérité.

27. Requête de Charlotte et Elisabeth de Rogissart.

Résolution des États-Généraux du 7 août 1730. — (Extrait. — Traduction).

Requête de Charlotte et Elisabeth de Rogissart, sœurs, citoyennes de la Haye, exposant qu'en 1728 elles sont allées en France pour y réclamer une terre, nommée Bois le Comte, située dans la province de Brie, ayant appartenu à leurs aieuls maternels, dont elles sont héritières légitimes, ce parce qu'elles pouvaient fournir la preuve d'êtres Hollandaises et de ne pas appartenir à la classe des réfugiés; que leur mère, Anne du Houx, fille d'Antoine du Houx, écuyer, Sieur de Bois le Comte, était parti de France en 1680 et avait épousé

en 1683 Pieter de Rogissart, notaire à la Haye, fils de Jan de Rogissart, né en 1618 à Charleville dans la principauté de Sedan, de la maison de Bouillon; qu'en 1624, le susdit Jan de Rogissart, n'ayant que six ans, était entré comme page, puis comme intendant, en service chez M. Grotius, qu'il accompagna dans tous ses voyages, en Suède et ailleurs; que Jan de Rogissart, pendant ce service, avait épousé Hester de Knolles de la nation Écossaise, duquel mariage naquit leur père Pieter de Rogissart etc.; que, nées à la Haye d'un père qui n'avait jamais été sujet du Roi de France et d'une mère partie de France avant la révocation de l'Édit de Nantes, elles ont été reconnues Hollandaises et, en suite d'une sentence du Châtelet du 12 novembre 1728, mises en possession de la terre de Bois le Comte, et ce sans aucune opposition; qu'elles aimeraient à vendre cette terre, jugent expédient d'en demander la permission au Roy, et sollicitent, pour y parvenir, l'appui de l'Ambassadeur en France. Ce que l'on accorda.

28. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Compiègne, 20 août 1730. — (Extrait. — Traduction).

J'ai reçu votre résolution du 8 août 1730 au sujet de la requête des héritiers de Diderick Hoeufft aîné, qui a été cohéritier de Jan Hoeufft, en sa vie secrétaire de S. M. le Roy de France.

J'ai fait tout mon possible pour que le Roy permît aux suppliants de vendre en tout ou en partie leurs métairies et terres, situées en Petit-Poitou; mais les difficultés que chaque fois l'Intendant de la province où les biens sont situés m'a suscitées, ont fait que je n'ai pas encore pu réussir.

Pour ce qui regarde le paiement extraordinaire que l'on exige maintenant de ces biens, savoir 25.000 livres, outre les deux sous par livre comme droit de confirmation, à cause de l'avènement de S. M. au trône, j'ai tâché d'en obtenir la libération, et, comme on n'avait plus dès lors importuné le gérant, je croyais avoir mené cette affaire à bonne fin. Mais, il y a trois ou quatre semaines, le gérant m'écrivit de rechef qu'on le menaçait d'une exécution pour le paiement de ces droits.

Par provision j'ai reçu cette réponse: que le droit de joyeuse arrivée à la Couronne est un droit réel, qui est levé et ainsi doit être payé par les possesseurs sans distinction, soit habitants du pays, soit étrangers; que ce droit est levé par rapport à toutes concessions, grâces ou octrois accordés sous d'autres règnes et ainsi est applicable aux biens susdits; que l'allégation qu'ils en avaient été excusés autrefois, en était une dont la vérité, à cause du grand laps de temps, pourrait difficilement être prouvée, parce que le cas n'était jamais survenu qu'à l'occasion de la joyeuse arrivée à la Couronne de feu S. M. Louis XIV; que la non levée de ces droits pour une fois n'en impliquait pas la libération pour toujours.

29. Requête de Maria Susanna de Civile, veuve de Louis Knoppert, en sa vie officier d'infanterie de L. H. P.

Résolution des États-Généraux du 24 octobre 1730. (Extrait. — Traduction) [1].

Elle avance que, en vertu d'une transaction, son frère N. de Ramé, demeurant à Rouan en Normandie sous la domination du Roi de France, lui doit certaine somme, dont nonobstant toutes ses instances elle ne peut obtenir le payement; que donc elle serait obligée de l'actionner, mais que toutes ses peines ne lui porteront aucun fruit, ni effet, si elle n'est pas secondée et appuyée par des lettres de recommandation de L. H. P. à M. l'Ambassadeur A. van Hoey.

Les États-Généraux les lui accordèrent.

30. Requête de Benjamin Binet.

Résolution des États-Généraux du 23 janvier 1731. — (Extrait. — Traduction).

Benjamin Binet, professeur de philosophie et pasteur wallon à Bois-le-Duc, tant pour lui-même que pour les enfants mineurs de Pierre Bobineau, de son vivant citoyen de Delft, et de feu son

1. Égl. wall. de Maestricht. Inhumée le 15 février 1742 madame la baronne de Knoppert, Marie Susanne de Knoppert, née de Seville de la Ferté; décédée le 12.

épouse Anna Binet, fait savoir que son père, Benjamin Binet, de son vivant Ministre du S. E. en France, a obtenu de S. M. le Roi de France, par un brevet du 15 juillet 1685, la permission de se rendre avec son épouse Catharina de la Valette Santel et ses deux enfants, le suppliant et sa sœur Anna Binet, hors du Royaume, en Hollande, et de vendre ses biens situés en France; que ses parents se sont établis à Delft et y sont morts; que sa sœur, décédée depuis à Delft, a laissé huit enfants qui habitent diverses villes de la Hollande; que, à son départ, son père a bien tâché de vendre ses biens, mais que cela ne lui a pas entièrement réussi, peut-être parce qu'alors on hésitait à acheter des biens à des protestants; que donc son père en a dû abandonner une partie considérable, situés pour la plupart sous la juridiction de Caen en Basse-Normandie, dont ses enfants sont maintenant de fait dépossédés; qu'il sollicite donc des lettres de recommandation de M. l'Ambassadeur auprès de S. M. le Roi Louis XV, afin que lui et les mineurs recouvrent les biens susdits et leurs revenus échus depuis, comme aussi tout autre héritage qui leur pourrait être dévolu.

Ce que les États-Généraux lui accordèrent.

31. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 30 avril 1731. — (Extrait. — Traduction).

Il y a plusieurs raisons qui plaident en faveur de la vente de l'orgue de l'église de mon ambassade: 1°. il y a peu de place; 2°. l'entretien de l'orgue et les honoraires de l'organiste exigent une dépense de 250 livres; 3°. à défaut d'un organiste réformé, on a été obligé d'en prendre un catholique, qui, étant sujet du Roi, a été envoyé à la Bastille, parce qu'il s'était prêté à remplir ces fonctions; 4°. parce qu'on a fait l'expérience que l'emploi de l'orgue attire trop l'attention et que le moyen le plus propre pour faire assister beaucoup de monde au culte divin, est de l'exercer avec le moins d'apparat possible [1].

1. La rés. des É. G. du 7 juin 1732 autorisa la vente de l'orgue.

32. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 28 mai 1731. — (Extrait. — Traduction).

L'affaire de Catharina Maria Panhuysen, veuve de feu André Scion, Sieur de Ternan, qui avait un procès devant le Conseil du Roi, aux fins d'obtenir la possession de ses biens paternels situés en France, a eu enfin une issue favorable, comme V. H. P. le pourront voir dans la copie-missive ci-jointe de M. de Maurepas, secrétaire d'État, à laquelle j'ai l'honneur de me référer.

33. Lettre de M. de Maurepas à M. l'Ambassadeur A. van Hoey. — Versailles, 26 mai 1731. — (Copie).

Monsieur! J'ay rapporté aujourd'huy au Conseil la demande de la Delle de Panhuys, à fin de main-levée des saisies faites sur ses biens par le préposé à la régie des biens des fugitifs. La main-levée en a été accordée à cette Delle. J'en feray incessamment expédier l'arrêt, et on le remettra à son avocat, lorsqu'il sera revêtu de toutes ses formalités.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A Versailles 26 may 1731.

(S.) Maurepas.

34. Lettres de M. l'Ambassadeur A. van Hoey, à L. H. P. — 1°. Paris, 30 juin 1730; 2°. Compiègne, 8 juin 1732. La seconde est accompagnée d'un mémoire. — (Extrait. — Traduction).

L'importante succession du banquier Jean Claude Tourton, mort à Paris en 1724, a donné naissance à un procès devant le parlement de Paris entre:

1°. Élisabeth Tourton, la plus proche héritière ab intestat de son oncle décédé, fille de Jean Tourton, épouse de Theophilus Vernet, Genevois de naissance, mais citoyen d'Amsterdam, qui a fait à Paris des affaires de banque sans être naturalisé, et qui s'y trouve maintenant détenu par ses créanciers; et

2°. M. Telusson, l'héritier testamentaire, Genevois.

Le 1 avril 1729 le Parlement a donné gain de cause à Élisabeth Tourton, et ce, parce que l'héritier testamentaire Telusson, étant Genevois, était incapable d'hériter d'un sujet français.

Mais, aussitôt après cette décision, d'autres héritières ab intestat, plus éloignées, Maria Jeanne de James et Marie Marguerite Doucet, sujettes du Roi de France, ont attaqué Élisabeth Tourton devant le parlement, quoiqu'elles eussent été ses associées dans le procès contre Telusson, soutenant que celle-ci était d'origine réfugiée pour la religion et qu'ainsi, selon les édits du Roi contre les religionnaires, elle ne pouvait hériter en France d'un sujet français.

Les prétentions de ces deux parentes sont mal fondées; elles ne peuvent exiger l'application de l'édit de 1669 dans le cas d'Élisabeth Tourton, car celle-ci est Hollandaise; elle n'est pas réfugiée et ne descend pas de réfugiés. Elle est née en Hollande. Son père Jean Tourton a quitté la France dès l'an 1662. Après un apprentissage de commerce de cinq ans dans la ville d'Amsterdam, il s'est établi à son compte en 1669; il s'est fait agréer au nombre des bourgeois d'Amsterdam en 1673; il s'y est marié en 1678 et y est mort en 1710.

J'ai dressé en faveur d'Élisabeth Tourton le mémoire ci-joint, que j'ai remis à M. l'abbé de Vienne, conseiller et rapporteur de la grande chambre du parlement de Paris, et j'ai recommandé l'affaire à son attention.

35. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 8 août 1732. — (Extrait. — Traduction).

La grande chambre du parlement de Paris a quinze membres. Huit ont voté pour, sept contre les droits d'Élisabeth Tourton. Selon la loi aucun arrêt ne peut être formé qu'à la majorité de deux voix. Ainsi l'affaire doit être renvoyée à une autre chambre du parlement. J'ai remis à M. de Vienne un nouveau mémoire sur cette affaire.

J'ai appris que votre ordonnance du 7 mai 1726 a contribué plus qu'autre chose à nuire à la cause, et que cette ordonnance aurait paru très étrange au parlement. On dit que le motif allégué pour la

rendre, savoir que les lois rigoureuses qui existent en France contre les réfugiés auraient été étendues à ceux qui s'étaient retirés en Hollande depuis 1669, n'a jamais eu de fondement.

36. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Fontainebleau, 18 septembre 1732. — (Extrait. — Traduction).

L'occasion me paraissant favorable, j'ai fait aussi communication au Cardinal de votre résolution du 9 septembre dernier, au sujet de la lettre de S. M. le R. de Prusse du 2e à V. H. P., Vous invitant à vouloir prêter vos bons offices à la libération de quelques sujets Français, galériens pour la foi.

Son Éminence me répondit que ces personnes n'avaient pas été condamnées aux galères pour cause de religion, mais pour avoir, au mépris des lois du royaume, soit tenu des conciliabules où l'on enseignait une religion défendue, ou y avoir assisté, soit introduit des livres défendus, soit contrevenu de quelqu'autre manière aux règles établies.

Cela me donna l'occasion de parler de l'opinion de beaucoup de savants qui avaient écrit sur la matière, dont quelques-uns, il est vrai, sont d'opinion qu'il est permis à un souverain de régler et déterminer l'exercice extérieur de la religion de la manière qu'il juge utile à son État, mais que presque tous opinent que le pouvoir d'un prince ne s'étend pas jusqu'à la croyance intérieure; ce que je soutenais après contre le Prince et Evêque de Liège, qui, par son mandement, a la prétention de régner, contrairement à ces principes, sur les consciences, puisqu'il y a ordonné à chacun d'accepter purement et simplement sa susdite constitution sous peine d'excommunication.

En suite des ordres de V. H. P. je me concerterai avec les Ministres des Puissances protestantes sur les moyens d'atteindre le but que vous vous proposez chrétiennement.

37. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey au Greffier Fagel. — Paris, 26 octobre 1732. (Extrait. — Traduction).

On me mande de Marseille que, le 13 octobre dernier, le Commis-

saire des galères, assisté de deux ou trois employés, avait fait venir auprès de lui tous les galériens pour la foi, et leur avait demandé quelle somme d'argent ils pourraient payer pour leur libération ; que quelques-uns avaient offert trois cents livres, d'autres de cent à trente livres, et que quelques-uns avaient dit n'avoir rien du tout et qu'ainsi ils n'étaient pas en état de donner quelque chose; que leurs réponses avaient été notées; que l'on avait encore dressé un état de tous les galériens qui étaient incapables de faire leur service; que tout cela se fit sur l'ordre du ministère de cette Cour et qu'il semblait qu'on eût l'intention d'acheter pour le montant des rançons des esclaves Turcs, qui remplaceraient les galériens affranchis.

Mes correspondants de Marseille ajoutent que si ces hommes pouvaient être pourvus secrètement des fonds nécessaires par des particuliers, ils pourraient peut-être recouvrer leur liberté, mais qu'on n'aurait probablement aucun succès si une ou plusieurs puissances étrangères s'offraient à payer pour eux.

Comme je crois voir dans cette nouvelle un symptôme d'adoucissement à la Cour envers ces malheureux, je ferai tout mon possible pour coopérer à leur libération.

38. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 18 décembre 1732. (Extrait. — Traduction).

Les héritiers de feu M. Diederik Hoeufft, de son vivant secrétaire du Roi de France et Commissaire de V. H. P. en ce Royaume, ont demandé à être dispensés du payement du droit de joyeux avènement de S. M. le R., lequel, à chaque nouvelle succession à la Couronne, doit être payé pour le renouvellement de chaque grâce et chaque octroi. De ce chef ils avaient été taxés pour les terres qu'ils possèdent en France d'une somme de vingt mille livres, parce que ces terres avaient été endiguées jadis en vertu d'un octroi de feu le Roi Louis XIII.

Je me suis employé avec succès en leur faveur, comme vous le verrez par la missive ci-incluse de M. le Contrôleur Général, à laquelle j'ai l'honneur de me référer.

39. Lettre du Contrôleur Général Orry à M. l'Ambassadeur A. van Hoey. — Versailles, 4 décembre 1732. — (Copie).

Monsieur! J'ai examiné l'affaire des héritiers du sr. Hoeuf, Hollandais, qu'on avait employez dans un rolle du joyeux avènement à cause des Marais desséchez qu'ils possèdent en Poitou, et j'ai été fort aise de trouver que ce que Votre Excellence a désiré pour eux pouvoit leur être accordé sans blesser les règles établies sur cette matière

J'ai l'honneur d'être, etc.

Versailles, 4 décembre 1732.

(S.) Orry.



MÉDAILLES WALLONNES.

PREMIER ARTICLE.



Aux 17e et 18e siècles la médaille commémorative avait une toute autre importance que de nos jours. Toutes les familles qui se respectaient et qui jouissaient d'une certaine aisance faisaient frapper ou graver des médailles en l'honneur de leurs noces d'argent ou d'or. — Quand un pasteur ou un savant mourait, on célébrait sa mémoire par une médaille, un vrai monument en métal.

Dans les familles appartenant aux Églises wallonnes un assez grand nombre de ces pièces ont été frappées, pour conserver la mémoire des faits joyeux ou graves de leur vie intime. — Nous commençons ici la publication d'un certain nombre de médailles qui figurent dans le cabinet royal des médailles à La Haye.

Nous avons cru devoir nous laisser guider dans notre choix par les précieuses indications des fiches de la Bibliothèque wallonne de Leyde [1]. Si un nom de famille se trouvait mentionné dans les fiches et sur une médaille, nous avons cru devoir regarder la famille comme ayant appartenu à nos Églises, et nous avons cru que la pièce offrirait un intérêt tout spécial pour les lecteurs du Bulletin.

Nous commencerons notre examen par l'étude d'une pièce exces-

1. Notre commis M. Hoek a examiné avec le plus grand zèle les fiches à cet effet.

sivement intéressante. C'est une médaille en argent, gravée de main de maître, et acquise en 1897 par le cabinet royal.

1. — 1629. Mariage de Daniel Des Ruelles avec Guillemette Bengevoort.

Cette médaille est inédite et nous la reproduisons sur notre planche[1], I. 1.

Argent 20,5 gr., 49 × 62 mm.

Le 14 janvier 1629 on célébra dans l'église wallonne d'Amsterdam le mariage de Daniel des Ruelles et de Guillemette Bengevoort. Pour fêter ce glorieux évènement les jeunes mariés firent graver cette pièce magnifique.

A l'avers nous voyons une scène symbolique. Le Christ, portant une grande croix, donne la main à une jeune femme; une colombe portant une couronne descend des cieux; les chœurs des anges entourent ce groupe principal. Une inscription gravée autour, dit : *Hout daer Joncvrouw die Ick bemin en anders geen. Daer is mijn trouw mijn hert en sin naest Godt alleen.* Le sens de ces mots n'est pas très clair. Nous croyons cependant ne pas trop nous en écarter en les traduisant ainsi: « Tiens ferme (au Christ), ma fiancée; mon unique bien-aimée. A toi, outre Dieu seul, ma foi, mon cœur, ma joie ». Au milieu se trouve la date $^{5}/_{27}$ 1629.

Le revers représente une scène biblique: Laban donne Rachel à Jacob. Un vieillard met la main d'un jeune homme, en costume de berger, dans celle d'une jeune femme, qui elle aussi tient une houlette; des brebis paissent autour d'eux et un paysage s'étend sur le fond de la médaille. Au dessous, les noms des jeunes mariés. L'inscription porte : *Doen Laban Rachel stelde aen Jacob's groene sy, Was 's herders ziel vernoeght, van al de slavernij.* « Quand Laban plaça Rachel aux côtés de Jacob, l'âme du berger, après sa longue servitude, se remplit de joie ».

Le mariage de ces deux époux fut béni; ils eurent six enfants,

1. Le dessin est de Monsieur J. Bijtel, amanuensis du Musée des antiquités, de Leyde.

quoique leur union n'ait duré que dix ans, car le 12 novembre 1639 Daniel Des Ruelles fut inhumé à Amsterdam dans l'église wallonne.

2. — 1655. Mort de Susanne Hoschepied (25 février 1655).

Médaille inédite, reproduite sur notre planche, I. 2.

Argent 57,5 gr., 65 mm.

A l'avers on voit le buste de la jeune femme; l'inscription mentionne son nom et la date de sa naissance (24 juin 1633). — Le revers porte les armoiries de la famille; deux génies volent à côté, tenant dans leurs mains des fleurs et des rubans; l'inscription dit qu'elle est morte le 26 février 1655.

Elle était fille de Daniel Hoschepied et de Catharina van der Merct; elle a été ensevelie le 2 mars à Amsterdam dans le Zuiderkerk.

3. — 1673. Mort du Lieutenant Louis Serrurier.

Médaille mentionnée par Dirks, Penningkundig Repertorium, II, n°. 1686.

Argent 178,5 gr., 80 × 74 mm.

Le cadavre est étendu sur une civière, qui repose sur les dos de deux anges; contre la civière est placé un cartouche avec l'inscription : *Saligh sijn de dooden die in den Heere sterven, van nu aen, ja segt de Geest opdat sij rusten moghen van haren arbeit. Apoc.* 14 *cap.*

« Heureux dès à présent les morts qui meurent dans le Seigneur; oui, dit l'Esprit, afin qu'ils se reposent de leurs travaux. » (Apocalypse 14 v. 13).

Au milieu d'une lumière étincelante volent deux anges qui tiennent une banderolle, sur laquelle est gravé : *Siet de Doot is een Inganck ten Leven.* « Voyez ! La mort est l'entrée dans la vie ».

Le nom du Seigneur est placé au haut de la médaille.

Au revers, deux squelettes supportent un cartouche entouré d'os de mort. Sur le cartouche est placée l'incription suivante : *Ter gedachtenis van — Louis Serrurier — Luytenant van — een Compagnie — voet knegten Natus — Amsterd.* 11 *Janua* — 1654 *Obiit breda* — 26 *Septemb.* — 1673.

« A la mémoire de Louis Serrurier, Lieutenant d'une compagnie de fantassins ».

Au-dessus du cartouche est assis un génie qui fait des bulles de savon, image de la fragilité de la vie humaine. Au bas du champ, sur un cartouche en forme de chauve-souris, « *L'homme propose, Dieu dispose* ».

Louis Serrurier a été baptisé le 18 janvier 1654 dans l'église wallonne d'Amsterdam; il était fils de Joseph Serrurier et de Marie de Rhoe. Il se maria le 14 mai 1673 dans la même église avec Catharina Adolfs; notre médaille nous apprend que ce mariage n'a été que de très courte durée, puisqu'il mourut la même année en septembre.

4. — 1687. En l'honneur de P. Jurieu, pasteur a Rotterdam.

Variété de la médaille van Loon III, 352. Cp. Catal. Teyler, p. 56.

Argent 80,5 gr., 60 mm.

A l'avers, le portrait de Jurieu tourné à droite. Autour de la tête est placée l'inscription suivante: *Petrus Jurieu S. S. Theol. P. P. Aetat. L.* En bas, *spe fati melioris alor*, allusion aux prophéties de Jurieu.

Au revers, la terre qui s'ouvre et d'où sortent des flammes et de la fumée, qui cachent une église située au fond du champ. Le soleil brille au Zénith, accompagné de l'inscription *Brevi lucidior fulgebit.* — A l'exergue, *Etiam venio cito amen — veni domine Jesu* — 1687. — Tout dans cette médaille fait allusion aux thèses et aux prophéties émises par Jurieu.

5. — 1695. Médaille frappée en l'honneur de Johannes a Beaumont.

Médaille inédite; nous en reproduisons l'avers sur notre planche, II. 5.

Argent 61 gr., 70 mm.

A l'avers se trouvent les armoiries de Johannes à Beaumont, entourées de drapeaux et d'armes. L'inscription mentionne son nom et la date de sa naissance en 1609. Le revers est formé par l'inscription suivante :

Johannes a Beaumont — post quam LXII, annos, pro Belgio — Foederato, centurio, cohortis — Tribunus, et integrae legionis prae — fectus acerrimus, summa cum pietate — meruit, commissa sibi prae-

sidii Breda, — *ni Gubernans traenae mortem* — *obiit LXXXVI. aetatis suae* — *anno*, *Die IX⁰ augusti. et* — *XII⁰ funere elatus* — *Anno MDCXCV.*

Johannes à Beaumont a été baptisé à Leyde dans l'église wallonne le 5 avril 1609. Il était fils d'Antoine à Beaumont et de Sara Bailleu. Il se maria le 10 août 1628 à Leyde, en premières noces, avec Martha Crusque, le 20 mai 1635, en secondes noces, avec Susanne Berver, aussi à Leyde, et, le 29 avril 1637, avec Maria de Wit à la Haye. — A Beamont a donc eu des états de service bien remplis, soit comme officier, soit comme époux.

6. — 1705. Noces d'argent de Hendrik van Eibergen et de Susanna Marisal, par J. van Dishoecke.

Médaille mentionnée dans Dirks l. c. n⁰. 2803.

Argent 48,5 gr., 49 mm.

C'est le type ordinaire des médailles qu'on avait coutume d'offrir à ses parents et amis quand on avait le bonheur de célébrer ses noces d'argent ou d'or.

Un génie ailé empêche le Temps d'abattre une colonne, sur laquelle sont gravés le chiffre XXV et deux mains jointes; dans le lointain une autre colonne porte le chiffre L. Des vers en hollandais donnent l'explication des symboles de l'avers :

Dees zuyl en t' saam — gevlochte handen — voor vijf en twintig — jaar gevest, — *sijn even vast : door — Liefdens banden*, — *Schoon dat de tijdt — hun dreygt ap 't lest*, — *Godt laat*, *die 't silver — feest nu geven*, — *Gesegent 't Goude — ook beleven.*

« Cette colonne et ces mains entrelacées, fondées il y a vingt-cinq ans, sont encore solides, grâce aux liens de l'amour, quoique le temps les menace. Que Dieu accorde de voir aussi leurs noces d'or à ceux qui maintenant nous convient à célébrer leurs noces d'argent ».

Sur la tranche est gravée cette inscription : *Ter gedachtenis van 't 25ste trouwjaar van Hendrik Eibergen en Susanna Marisal verjaart den* 1 *October* 1705.

« En souvenir de la vingt-cinquième année de mariage de Hendrik van Eibergen et de Susanna Marisal, célébrée le 1 octobre 1705 ».

Neuf enfants sont nés de ce mariage. Nous n'avons pas pu découvrir si en 1730 les noces d'or ont été célébrées; en tout cas on n'a pas alors fait frapper de médaille.

7. — 1708. NOCES D'ARGENT DE DAVID SANDRA ET DE MARIA HENDRIKS RAMSKRAMMER.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c. n°. 2897; l'avers est reproduit sur notre planche, I. 7.

Argent 29 gr., 44 mm.

A l'avers, tableau symbolique; sur un autel deux cœurs liés et surmontés d'un serpent qui se mord la queue; le chiffre 25 et les armoiries des deux familles y sont attachés. Les cordons qui lient les cœurs sont tenus par Hymen et Eros; le Temps plane au milieu des nuages et tient des couronnes au-dessus des têtes de ces dieux. A terre gît la mort vaincue cette fois par la protection efficace du Temps, d'Hymen et d'Eros. Autour de ce tableau, les noms de David Sandra, « kiesheer van Middelburg », et de Maria Hendriks Ramskrammer. Au revers on lit ces vers : *De Tijd — Met Hymen en — Cupied*, — *De Dood het woeden — Hier verbied*, — *Zo teld Heer Sandra — na zijn paaren*, — *Nu vijfentwintig — Zilvre Jaaren.* — 10 xb : 1708.

« Le Temps avec Hymen et Cupidon défendent à la Mort de sévir. Ainsi Monsieur Sandra a été marié pendant 25 années ».

Nous trouvons dans les fiches que le 10 décembre 1683 fut célébré dans l'église wallonne de Middelbourg le mariage de David Sandra et de Maria Hendriks. On a omis d'y ajouter le nom de Ramskrammer.

8. — 1714. NOCES D'ARGENT DE J. A. DE NORMANDIE ET DE C. DE GREEF.

Cette médaille est inédite; nous reproduisons l'avers sur notre planche, I. 8.

Argent 46,5 gr., 48 mm.

A l'avers se trouvent les armoiries des deux familles. Dans les nuages, illuminées par une lumière céleste, deux mains jointes; au milieu de cette lumière brille le nom du Seigneur. Les noms *Joan Anthony De Normandie et Catharina de Greef* sont placés autour des armoiries. A l'avers on lit l'inscription suivante :

Getrout — den 23 *Januari* 1689 — *Diens troudagh* 5 *maals veryaert — is Gont ten danck dit silver waert — Verlengden 't Godt noch eens soo meer — soo strekt het Goudt tot Godes eer — Gegeven ter gedachtenis — den* 23 *Januari* — 1714.

« Celui qui peut célébrer le cinq fois cinquième anniversaire de ses noces doit à Dieu cet argent (médaille en argent). Si Dieu veut prolonger la durée du mariage jusqu'aux double, ce sera de l'or qui glorifiera le Seigneur ». — Nous trouvons la mention de ce mariage comme célébré dans l'église wallonne de la Haye. Nous craignons fort que Dieu n'ait pas été glorifié par la médaille en or, car nous n'arrivons pas à découvrir celle-ci.

9. — 1736. En l'honneur de Jean Leclerc, professeur de philosophie à Amsterdam, par Jean Dassier.

Médaille mentionnée dans « Vervolg van Loon » n°. 218 (cf. Museum Mazzuchellianum. T. II. T. CXII n°. 3 et p. 55).

Br. 28 mm.

A l'avers se trouve le buste de Leclerc tourné à droite; l'inscription le nomme : *Joannes Clericus.* L'inscription du revers vante ses grands mérites :

Theologus, *phi — losophus*, *histori — cus*, *criticus insignis*, — *Diligentia et cando — re nulli secundus — natus Genevae* 19 *mars* 1657.

Clericus était un grand savant; la liste de ses œuvres ne remplit pas moins de sept pages dans van der Aa. Il fut inhumé dans l'église wallonne; comme curiosité nous ajoutons la copie de la lettre d'invitation à la cérémonie de l'enterrement.

«In Amsteldam Anno 1736. Tegens Vrijdag den 13 january s'avonds ten zes uuren werd Ued. ter Begravinge verzogt met Jean le Clerc Professor. Op de oude zijds Agter burgwal over het Prinsenhof om ten seven uuren te sijn in de Waalekerk ».

10. — 1737. Noces d'argent de J. van Ferny et de D. Willekens, médaille de Holtzhey.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c. n°. 604

Argent 45 gr., 48 mm.

Type ordinaire des médailles de ce genre (cp. n°. 6); à l'avers un génie ailé a dérobé au Temps sa faux et tâche de l'éloigner d'une colonne où est gravé le chiffre XXV; sur un autel, deux cœurs flamboyants; au fond, une autre colonne avec le chiffre L. L'inscription est ainsi conçue : *Dus bloeit de trou van man en vrou*, « Ainsi fleurit la fidélité de l'époux et de l'épouse ». Au revers on lit les vers suivants : *Een vierde Eeuw — duurde d'Huwelijksband — van Ferny en zijn liefdespand — Vrouw Willekens. — Vier schoone Looten — De Vreugd hierover zeer vergrooten — Godt zij hun Godt en eeuwig goed! — Godt neeme hen alle in zijn behoed.*

« Un quart de siècle a duré le mariage de Ferny et de son épouse bien aimée Willekens. Quatre rejetons en viennent augmenter la joie. Dieu soit leur Dieu et leur bien éternel; Dieu les protège tous ».

En haut, les noms des époux; dans des nuages, d'où sortent des rayons de lumière, un œil; sur un ruban, la date du mariage, 21 avril 1712. En bas, les emblèmes du mariage et *Middelbourg* 1737.

Jean de Ferny, fils de Jean de Ferny et d'Élisabeth Mageron, baptisé le 18 juillet 1688 à Bergen op Zoom, se maria comme nous venons de le voir le 21 avril 1712 à Middelbourg.

11. — 1739. NOCES D'ARGENT DE P. BALGUERIE ET DE TH. RYSWIJCK.

Médaille mentionnée Dirks l. c. n°. 653

Étain, 59 mm.

Une femme symbolisant la piété attache les armoiries des deux familles à une colonne, sur laquelle deux pigeons sont placés. Sur un tableau au bas de la colonne est gravée l'indication du passage I Sam. 7, v. 12. (« L'Éternel nous a secourus jusqu'ici »). A côté les enfants issus de ce mariage déposent des offrandes sur un autel.

A l'entour, l'inscription suivante : *Pierre Balguerie et Theodora Ryswijck getrouwt tot Rotterdam.* — A l'exergue : *Den* 17 *dec.* 1714.

Au revers : *Dus viert Balguerie — blij van geest — Met zijn Ryswijck — het zilvre feest — Daer veyf van hare — huulijkslooten — Die ongemeene vreugd — vergrooten — De hemel, doe hun alle frisch — eens naderen aan den gouden disch. Amsterdam* 12 *decemb.* 1739.

« Ainsi Balguérie célèbre ses noces d'argent avec sa Ryswijck.

Cinq enfants augmentent leur joie. Que le ciel leur permette de s'asseonir pleins de verdeur au festin de leurs noces d'or ! ».

Au haut du champ, des anges tenant des fleurs et des couronnes.

L'histoire de ce couple, telle que nous pouvons la reconstruire au moyen des fiches et de la médaille, a été le bonheur même. Pierre Balguérie épouse, comme nous l'avons vu, à Rotterdam, le 13 décembre, Theodora Ryswijck; le mari est natif d'Amsterdam, où il paye le 21 novembre 1714 le droit de 30 florins pour son mariage; en 1739 nous les voyons entourés de cinq rejetons, et depuis huit autres sont venus se joindre aux premiers. En 1759, helas ! cinq ans avant que le repas des noces d'or pût être ordonné, Pierre Balguerie mourut et fut inhumé à Amsterdam dans la classe de *f* 30.

12. — 1740. Mort de Pierre Cossart.

Cette médaille, mentionnée par Dirks, l. c. III, 688, n'a pas été publiée; nous la reproduisons sur notre planche, N°. III. 12 [1].

Argent 129 gr., 96 mm.

Nous donnons l'explication de cette très belle pièce dans les termes mêmes du célèbre « raadpensionaris » van der Spieghel. (cf. Navorscher 1890, p. 275).

« L'Amitié, representée par un jeune homme ayant deux mains « gravées sur sa cuirasse, assis et appuié sur un Rocher, au pied du- « quel coule un Ruisseau (image de la Vie) il tient un mouchoir de la « main dont il s'apuïe et paroit abattu par la perte qu'il a fait, a sa « gauche se voit l'écu ou est le chiffre de la personne qui fait couller « ses Larmes.

« De l'autre côté la Religion (seul motif qui puisse aider les hom- « mes a suporter les grandes pertes) console par ses sages leçons et « relève l'Amitié par sa Foy. Elle tient un pied sur une pierre de « touche pour montrer que de touttes les épreuves que la providence « nous dispense la séparation des personnee cheries est la véritable « pierre de touche où la résignation du Chrétien est éprouvée. La cha- « rité au millieux accompagnée d'enfants participe à la douleur que

1. Le dessin est de Monsieur J. Bijtel.

« resent l'Amitié, et l'un des Enfans témoigne par son attitude et son « flambean renversé la peine qu'il endure de ce qu'un de ses pères « nourisiers lui est enlevé. L'espérance paroit toute occupée a con- « soller l'Amitié; elle lui montre l'œil de la providence qui dirige tout « et nous aprent par la a ne point murmurer, au contraire que c'est « à nous a nous soumettre a sa sage Volonté et que Dieu ne retire « ceux qui le craignent que pour les combler de biens et de plaisirs « de sorte que s'ils pouvoient être susceptibles de peines dans leurs « Etats glorieux ce seroient eux qui pleureroient sur nous. Au bas « de la médaille paroit en petit les trophées de la Mort savoir un mou- « lin d'enfant, la béquille d'un viellard, le sceptre d'un roy et la hou- « lette d'un berger ».

Au revers nous lisons entre les emblêmes de la mort l'inscription suivante: *Pierre Cossart — Né a Rotterdam le XXX — janvier MDCCIX. Epousa — Anne Claudine de la Porte — Le XXX juin MDCCXXIII est Décédé le IX mars — MDCCXL.*

Pierre Cossart, à la mémoire duquel cette belle médaille a été consacrée, était fils de Jean Cossart et de Judith Faneuil; il a été baptisé dans l'église wallonne de Rotterdam.

En 1734 nous trouvons mentionnés à Rotterdam les époux Cossart et de la Porte de Morselade. Jean Cossart fut inhumé le 11 mars 1740 dans le caveau n°. 32 de l'église wallonne de Rotterdam.

13. — NOCES D'OR DE W. BUYS ET DE E. LESTEVENON.

Médaille mentionnée chez Dirks, l. c., III, n°. 756.

Argent 30 gr., 42 mm.

A l'avers, les armoiries des deux familles; entre elles, deux cœurs, et en dessous : *aet* 81. *ad* 70.

L'inscription est ainsi conçue: *Gulielmus Buys, ord. Holl. et Westfr. a secre^s. conjuxque Elisabetha Lestevenon.* — Au revers, au haut du champ, caducée ailé et branches de laurier; au bas, le chiffre L entouré d'un serpent qui se mord la queue, et des fleurs. Au milieu du champ: eCCe DIes LVCet, — LVstrIs bIs qVIno VeperaCtIs — qVa Ce Lebrare torI — foeDera Laeta IVVat. — 11 NOV. I. E. BUYS. NEP.

En 1692 Mr. Willem Buys, avocat à la cour de Hollande, épousa Elisabeth Lestevenon, native d'Amsterdam et y demeurant. Élisabeth Lestevenon était fille de Mattheus Lestevenon et d'Élisabeth Bàcker. La vielle dame vécut encore cinq ans après la fête et mourut en 1747.

14. — 1747. Mariage de David Reguleth et de Christina Élisabeth Lestevenon.

Très belle médaille frappée, mentionnée par Dirks, l. c., III, 1027.

Nous l'avons fait reproduire sur notre planche, II. 14.

Les coins de cette médaille ont été faits par Holtzhey.

Argent 119 gr., 77 mm.

A l'avers on voit Laban confiant Rebecca au serviteur d'Abraham. Cette scène est pleine de vie et surtout le serviteur est bien rendu. L'entourage, avec la tente et les chameaux, est très pittoresque. Au haut du champ, l'indication du texte: *Gen.* 24, *v.* 49. 50. 51. A l'exergue, les noms des jeunes époux et la date 13 juin 1747.

Au revers nous voyons partir Rebecca avec le serviteur. Ici aussi il faut admirer le groupement plein de goût des personnages et de leurs montures. Le paysage au loin est charmant; au haut du champ, l'indication du texte: *Gen.* 24, *v.* 58. 59. 60. A l'exergue, en Hollandais : Il a fait que toutes choses soient belles dans leur temps. Le texte est fautivement indiqué comme tiré d'Eccl. III, v. IX; lisez vers. XI.

Nous pouvons suivre dans les fiches la vie des jeunes mariés. Christina Élisabeth Lestevenon a été baptisée le 13 décembre à Amsterdam; elle était fille de Daniel Lestevenon et de Christiaan van Rijsen. Le 24 mai 1747 le droit de se marier est payé et la médaille nous montre que le 13 juin le mariage fut célébré. David Reguleth mourut en 1793; il a été inhumé le 13 avril dans l'église wallonne d'Amsterdam; le 14 octobre 1775 fut inhumée dans la même église Christina Élisabeth. La médaille leur a donc porté bonheur, car pendant 28 ans ils ont été heureux ensemble.

15. — 1749. Mort de Jean Chion, pasteur a la Haye.

Médaille mentionnée chez Dirks, l. c., III, 1118.

Argent 13 gr., 36 mm.

A l'avers, sur un cartouche ornementé : *Jucobus Chion — Pastor — eccl. Gal. Belg — Haganae per* 39. — *Emeritus per — annos* 4. — Au revers, sur un drap mortuaire surmonté d'un sablier, on lit : *Natus* 31 *may — MDCLXXIV. — Mort* 19 *et — sepult* 25 *Febr. — MDCCXLIX.* — Au bas du drap une tête de mort et des os.

Les indications des fiches et de la médaille ne concordent pas tout à fait. Les fiches constatent qu'en 1703 Jacques Chion vient d'Orange à la Haye et est élu pasteur en 1710. La médaille constate qu'en 1749 il avait été pendant quatre ans pasteur émérite et pendant 39 ans pasteur; il aurait donc dû être nommé en 1706. Probablement cette difficulté peut se résoudre, si l'on tient compte du fait que Chion fut pendant quatre ans pasteur des nobles.

16. — 1753. Noces d'argent d'Essaye Gillot et de Marie Mounier.

Médaille mentionnée Dirks, l. l., III, 1236 ; nous la reproduisons sur notre planche, III. 16.

Argent 43 gr., 48 mm.

A l'avers un génie est assis au milieu des nuages; de la main il tient un flambeau ; sur ses genoux sont placées les armoiries des deux familles. Au bas du champ, des caisses, tonneaux et ballots, au fond, des navires en mer; symboles du métier du mari, qui était négociant. La lumière céleste illumine la scène. En haut, les noms ; à l'exergue, *Marié* 1 *Aout. MDCCXXVII.* Au revers, les deux heureux époux assis dans des fauteuils et se donnant la main. Entre eux, un autel ; devant eux, sept arbrisseaux dont deux tronqués. Dans la lumière céleste brille le chiffre XXV ; l'inscription porte : *Fidelle jusqu'a ce jour et à Jamais.* A l'exergue : *La Feste celébrée MDCCLIII.* Sur la tranche de la médaille : *Tu les a enrichi de tes biens et comblé leurs voeux.*

Essaye Gillot a été baptisé à Amsterdam dans l'église wallonne le 9 août 1699. Il était fils d'Essaye Gillot et de Madelaine Desormaux. Marie Mounier, fille de Pierre Mounier et de Marie Olivier, fut baptisée dans la même église le 12 avril 1715. Ils se sont mariés à Amsterdam dans l'église wallonne le 1 août 1728 (dans la classe de *f* 60). Ici de nouveau se produit une contradiction apparente entre les données des fiches et la médaille. Ils ont eu selon les fiches cinq enfants, et sur la

médaille nous voyons sept arbrisseaux, symbolisant donc sept enfants; car on se souvient que sur d'autres médailles les enfants sont toujours nommés des rejetons, et on avait souvent la coutume de mettre ce symbolisme en image vivante sur les médailles. Mais il faut remarquer que deux de ces arbrissaux sont tronqués, autre symbolisme, qui annonce au spectateur que deux des sept enfants sont morts en bas âge. La médaille et les fiches sont donc en parfait accord.

17. — 1753. Médaille offerte par Albertus Adriaan Houwink à ses tuteurs, Abraham van Broyel, Jacob Coster et Pieter Locquet. Par Holtzhey.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c., III, n°. 1234.

Argent 75 gr., 59 mm.

Une femme assise devant un monument contient de sa main gauche un lion rugissant; de sa main droite elle tient un sceptre et une chaîne, qui lie un homme gisant à terre; de ses pieds elle écrase des serpents; un aigle est à côté d'elle. Le symbole n'est pas très clair. Il est dû à l'esprit inventif de Chr. Brandt. Ni l'inscription de l'avers, *Filialis amoris erga tutores patres monumentum*, ni les vers du revers n'en sont une explication : *Ter gedachts — van het — dertienjarig voogdyschap — van de heeren — Abraham van Broijel — Jacob Coster — en Pieter Locquet — over — Albertus Adrianus Houwink — Gy, die nu dertien jaar 't voogdyschap myner jeugd — Als vaders hebt bestiert, naar 't richtsnoer van de deugd — Wilt een gering geschenk uit liefde niet verachten — De waare erkentenis doet mij mijn plicht betrachten — De oprechtigheid offert ze u, ontdaan van alle schijn — Denkt dat een eedle ziel nooit kan ondankbaar zijn.* — Ces vers sont signés : A^ts^ A^ns^ Houwink.

« En souvenir de la tutelle de 13 ans exercée par MM. Abr. van Broyel, Jacob Koster en Pieter Locquet sur A. A. Houwink. Vous qui pendant treize ans avez été les tuteurs de ma jeunesse et qui comme des pères avez pris soin de moi, qui m'avez élevé selon les principes de la vertu, permettez-moi de vous offrir un petit cadeau, que je vous donne comme preuve de mon amour et que vous ne dédaignerez pas. C'est par une sincère reconnaissance et sans aucune

hypocrisie que je vous l'offre. Les âmes nobles ne peuvent pas être ingrates ».

Au bas du champ, entouré de branches de laurier, le chiffre MDCCLIII. Ces vers sont vraiment une preuve indubitable de son excellente éducation littéraire. Sorti de tutelle, le jeune homme se hâta de se marier l'année suivante, le 19 juin, avec Gerarda Johanna Varlat; il eut le bonheur de vivre jusqu'en 1799.

Abraham Broyel, le premier tuteur, fils de Herman Broyel et de Jacoba Pot, naquit en 1694 à Amsterdam; le second, Jacob Coster, épousa à Amsterdam le 29 janvier 1713 Hermina Castier; le mariage fut célébré dans l'église wallonne; il mourut en 1756 et fut inhumé le 16 novembre dans la même église. Le troisième tuteur, Pieter Locquet, fils de François Locquet et de Maria van Geel, naquit à la Haye en 1703, se maria avec Apollonia Pepijn et s'établit en 1749 à Amsterdam, où il devint « poorter » de cette bonne ville; il mourut en 1750 et fut inhumé dans l'église wallonne. La preuve de reconnaissance que son pupille lui donna fut donc posthume.

18. — 1759. Noces d'argent de A. Mylius et de E. Seignette.

Médaille mentionnée chez Dirks, l. l., III, 1234.

Argent 66 gr., 66 mm.

Les deux époux se donnant la main au-dessus d'un autel. Derrière eux, Minerve assiste à la cérémonie pendant que deux génies sont occupés à tresser des couronnes; deux autres génies jouent avec un chien et une brebis. Ce côté de la médaille est travaillé à jour. Au revers, un cartouche d'un assez bon goût, avec l'inscription suivante: *Ter gedachtenis — van het zilvere — bruyloft feest — van Abraham Mylius — en Elisabeth — Seignette — Geviert in — Amsterdam — Den* 20 *April* — 1759.

« En souvenir des noces d'argent d'A. Mylius et d'E. Seignette, célébrées à Amsterdam le 20 Avril 1759 ».

Abraham Mylius, fils de Hendrik Mylius et de Susanna de Winter, a été baptisé à Leyde et s'est marié comme nous venons de le voir en 1734. L'épouse meurt en 1789 à Amsterdam ou elle est inhumée le 12 avril.

19. — 1765. MORT DU PASTEUR ABRAM PETRUS ROBINEAU [1].

Médaille mentionnée par Dirks, l. c., III, 1451.

Argent 16 gr., 36 mm.

Drap mortuaire surmonté d'un sablier ailé portant l'inscription *Abrah. Petr.* — *Robineau* — *Nat. Delph.* — 8 *aug.* 1715. — *Mort. Hag. cc* — 14 *mai* 1765.

Au revers, en haut, une lampe; en bas, une tête de mort et des flambeaux. L'inscription est ainsi conçue: *Pastor eccl.* — *Gall. Londin.* — *Postea Haganae* — *per annos* — *XVI.*

A Robineau, fils de Pierre Robineau et de Anna Bonet, fut baptisé à Delft dans l'église wallonne le 11 août 1715. Il se maria à Leyde avec Jeanne Jordan.

1778. NOCES D'ARGENT DE J. F. D'ORVILLE ET DE M. P. SCHRIJVER [2]. Par Holtzhey.

Vervolg v. Loon, n°. 526.

Argent 44 gr., 49 mm.

A l'avers, scène symbolique; une femme est agenouillée devant un monument, sur lequel sont gravés deux mains et les monogrammes entrelacés, entourés d'un serpent qui se mord la queue. Sur le monument est déposée une bible ouverte; les rayons d'une lumière céleste entourent la colonne. Sous le monument, un autel, auquel sont attachées les armoiries des deux familles.

Une corne d'abondance est déposée à côté à terre.

Au loin un navire. L'inscription mentionne les noms des époux. A l'exergue: *Vereend* 29 *May* 1753 (unis 29 mai 1753). Au revers, au haut du champ, un œil dans une lumière étincelante; au bas, le chiffre XXV entouré d'un serpent qui se mord la queue et des emblèmes. Au milieu du champ, les vers: *De Kerk*, *onz' Echt*, *zijn beid' in Vreugd* — *Op deesen dag*, *nu wij naa 't paaren*, — *En Godsdienst en ons beider jeugd*, — *Zien in des Heeren gunst Verjaaren* —

1. Cette médaille se trouve à la Bibliothèque wallonne; voy le 3me supplément, p. 109.

2. Cette médaille est à Leyde.

Eendochter siert ons Zil'vre feest — Wij looven God met dankbren geest. — Sur un ruban : *Geviert* 1778.

« L'Église et notre mariage tous les deux sont joyeux en ce jour, parce que nous voyons l'anniversaire de la religion et de notre jeunesse, favorisée par Dieu. Une fille est l'ornement de notre fête. Nous louons Dieu avec reconnaissance ».

Cette combinaison assez étrange de la religion avec des noces d'argent s'explique par le fait que le 27 mai fut célébré à Amsterdam le souvenir du passage de cette cité à la réforme.

Joan Frederik d'Orville, fils de David d'Orville et de Sara Maria Scherenbergh, fut un homme d'une grande influence et entre autres fonctions exerça celles de « bewindhebber » de la compagnie des Indes Orientales, ce qui explique le navire de l'avers.

Madame d'Orville Schrijver naquit le 17 janvier 1732; elle était fille de Cornelis Schrijver et de Maria le Plat.

Elle fut régente de l'hospice wallon d'Amsterdam. On lit dans le Nederlandsche Mercurius de 1771 (p. 154), parmi les noms des régentes qui assistèrent à la solemnité du jubilé qu'on y célébra : « Maria Philipine Schrijver huisvrouw van Joan Frederik d'Orville, scheepen (échevin) deser stad ». On lit dans les « Jaarboeken » de l'année 1783 que d'Orville donna une somme d'argent pour régaler les vieilles femmes du Diaconie oude vrouwenhuis, dont son épouse était régente.

Les fiches nous apprennent que deux enfants sont issus de ce mariage, Cornelia Maria et David; la médaille ne mentionne qu'une fille; le fils est donc probablement décédé avant la célébration des noces d'argent.

20. — 1779. Mort de Th. L. Barbauld, pasteur a la Haye [1].

Médaille décrite et reproduite dans Vervolg v. Loon, nº. 540.

Argent 14 gr., 36 mm.

A l'avers, au haut du champ, sablier ailé. Sur un drap mortuaire : *Theoph. Ludov. — Barbauld — ecclesiastes — Londin. — ann. nat. LXIV — Diemob Hag. Com. — IX februar — CICICCCLXXIX.*

1. Cette médaille est à Leyde; 2me suppl. p. 131.

Au revers, au haut du champ, une lampe; en bas, une tête de mort et des flambeaux. L'inscription dit: *In eccles. — Gall. Belg. Hag — Per Ann. Fere IV. — Concionatoris. — vices. ecit.* (*sic*) — *et in ead. — XIV. d. Sequenti — Sepultus.*

Theophile Louis Barbault avait été chapelain de l'Université de Cambridge. Il épousa Jeanne Marguerite de Rochemond. Il vint en 1775 à la Haye.

1783. MORT DU PASTEUR J. ROYER [1].

Médaille décrite et reproduite verv. van Loon, n°. 590.

Argent 26 gr. 38, mm.

A l'avers, un monument funéraire surmonté d'une tête de mort et de branches de palmier. Sur le monument est placée l'inscription suivante: *Joh. Royer — Nat. Hag. com.* — 28 *sept.* 1705. — *obiit ibidem* — 26 *aug.* 1783. — *s. Ministerio — funct. per ann. — LVI.*

Contre le monument se trouve un sablier ailé. Au revers se lit l'inscription suivante: *Legat. Bat. — Aug. Suess.* 1728. — *concionator — mox — Pastor Leovard. — postea — Hagae comit. — et — ser. pr. A aus. — A sacris.* — Au haut du champ, une lampe; au bas, deux flambeaux.

Jean Royer, fils de Jacques Royer et d'Élisabeth van der Kaa, fut chapelain de l'ambassade des Etats Unis au congrès de Soissons; comme nous venons de le voir sur la médaille, il fut appelé en 1728 à Leeuwarde. Le 20 mars 1731 il fut appelé à La Haye et installé le 24 juin. Émérite en décembre 1779 après 56 ans de ministère, y compris les années de service comme chapelain à Soissons.

En 1735 il épousa Sara Philipine Hoeuft van Oyen; il fut inhumé au Kloosterkerk le 30 août 1783.

21. — 1784. NOCES D'OR D'ABEL MATHURIN MOLIÈRE ET DE MARIE ELISABETH VÉRON.

Cette belle médaille de S(chepp) a été publiée et reproduite dans Verv. van Loon, n°. 610.

1. Cette médaille est à Leyde; 3me suppl., p. 110.

Or. 54 gr., 42 mm.

A l'avers, les portraits des deux époux avec la date de leur naissance (28 février 1709 et 17 août 1705). Au revers, une femme, symbolisant la Reconnaissance, est assise devant un autel illuminé par la lumière céleste; elle est entourée des emblèmes de la foi et de l'abondance.

Les inscriptions sont ainsi conçues : *Par la faveur de la providence* et à l'exergue : *L'anniv. du mariage de* — 50 *ans*, *célébré le* 6 — *juin* 1784.

A. M. Molière, fils d'Abel Molière et de Magdelaine Pinau, naquit à Wesel, où il fut baptisé en 1709. Le mariage fut célébré à l'église wallonne de la Haye.

Le 12 novembre 1787 Molière fut inhumé dans la Nieuwe Kerk; trois ans après, le 28 mars 1790, son épouse fut inhumée dans la même église. Sept enfants sont issus de cet heureux mariage.

22. — 1785. MORT DU PASTEUR C. CHAIS [1].

Médaille réproduite et décrite dans le Vervolg van Loon, n°. 615.

Argent 23 gr., 36 mm.

Le type est sembable celui du n°. 19. A l'avers, un drap mortuaire surmonté d'un sablier ailé. L'inscription dit: *carol. Chais.*— *Genevensis* — *Eccl. gallo Belg.* — *Haganae* — *Pastor.* — Au revers, lampe, deux flambaux et l'inscription suivante : *Nat.* 4 *jan.* 1701 — *Past.* 15 *maii* 1728 — *emerit* 5 *apr.* 1764 — *obiit* 7 *nove.* 1785.

Nous n'avons que peu à ajouter aux notices biographique que la médaille elle-même nous donne. Si, dans une autre livraison de ce bulletin, nous racontons l'histoire de la diaconie et de l'hospice wallon de La Haye, nous retrouverons le pasteur Chaix, qui fut un des promoteurs de la fondation de l'hospice.

23.—1788. NOCES D'OR D'ARY DURA ET CATHARINE ÉLISABETH DUPIRE [2].

Cette médaille inédite est reproduite sur notre planche, III. 23.

Or. 44,5 gr., 45 mm.

1. Cette médaille est à Leyde; 3me suppl., p. 111.
2. Un exemplaire en argent de cette médaille est à Leyde; 3me suppl., p. 111.

A l'avers, scène symbolique : une femme sacrifiant à un autel, où est gravé le chiffre L entouré d'un serpent qui se mord la queue; à côté de l'autel, un arbre portant quatre branches avec trois fruits et une branche cassée à laquelle pendent six fruits. L'inscription dit : *Den Hemelheer zij dank en eer* « Reconnaissance et gloire au Seigneur ». A l'exergue, « *Geviert* 1788 ».

Au revers, au haut du champ, les armes des deux familles, entourées de couronnes de fleurs et de flambeaux. Sur des banderolles, les noms des époux et la date du mariage. L'inscription est ainsi concue :

O Telgen gunst van 't Albeleid — Mogt Vijftig jaar — ons Egt bestraalen — 't gedenken onzer Dankbaarheid — moog niet met ons — ten grave daalen.

« O mes enfants, la faveur du Tout-Puissant a pendant 50 ans illuminé notre vie. La mémoire de notre reconnaissance ne saurait descendre avec nous dans le tombeau ».

Il paraît que la famille Dura-Dupire demeurait à Dordrecht. Nous avons vu sur l'avers un arbre avec trois fruits et une branche cassée avec 6 fruits; des vers nous donnent l'explication de cet symbolisme. En voici la traduction : « Six fois la faux du moissonneur qui « n'épargne rien a fait saigner le cœur de la mère, parce qu'elle « dut perdre un de ses enfants (symbolisés par les six fruits de la « branche cassée). Trois enfants sont pourtant parvenus à assister à la « fête joyeuse », (symbolisés par les trois fruits de l'arbre).

24. — 1789. Noces d'or de C. van Marken et de E. M. Gousset. Par Holtzhey.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c., n°. 2306.

Argent 26 gr., 42 mm.

Les armoiries des deux familles se trouvent à l'avers; elles sont entourées par des emblèmes du mariage et des fonctions municipales du mari, qui, comme l'inscription l'indique, fut bourgmestre de la ville de Delft. Nous voyons les armoiries de Delft au milieu du champ. Sur une banderolle nous lisons : *getrouwt te Abcoude* 22 *sept.* 1739. Au revers, une femme symbolisant la Reconnaissance verse des offrandes sur un autel; de la main droite elle tient le chiffre L en-

touré du serpent; à ses pieds une corne d'abondance; sur l'autel, *Dankbaarheijd.* A l'entour: *D' Algoede Godt schenkt ons dit lot*; à l'exergue: *T goude feest gevierd* 1789. Le millésisme gravé.

25. — 1793. Noces d'argent de L. D. Bongardt et de M. L. Martin.
Médaille de Lageman, mentionnée par Dirks, l. c., n°. 2388.

Argent 26,5 gr., 45 mm.

A l'avers nous voyons les deux époux occupés à déposer des offrandes sur un autel; dans la lumière céleste brille un œil; une colonne avec le chiffre 25 se dresse à côté. Le revers porte l'inscription suivante:

Ter gedachtenis — van de — vijf en twintig jaarige — Trouwdag — van — Leendert Daniel — Bongardt — en — Marie Elisabeth — Martin — den 11 *october* 1793 — *in — Amsterdam.* — « En souvenir des noces d'argent de Bongardt et de Martin etc. etc. ».

Ce mariage fut célébré dans l'église wallonne d'Amsterdam le 11 octobre 1768; L. D. Bongardt a été inhumé dans la même église le 30 avril 1795.

H. I. de Dompierre de Chaufepié.

UNE AMUSETTE HUGUENOTE OU CATHOLIQUE.

(*Sub judice lis est*).

A titre de curiosité, nous reproduisons, d'après un journal hollandais, qui les a trouvés dans une histoire du protestantisme au Havre, récemment publiée, les vers suivants. Ils constituent, suivant la manière dont on les lit, une profession de foi huguenote ou catholique. Nous les donnons premièrement avec le sens huguenot.

J'abjure de bon cœur le pape et son empire;
Luther, ce grand docteur, est l'objet qui m'attire.
Oui, j'abandonne en forme et la messe et sa loi;
Luther et sa réforme ont tout pouvoir sur moi.
Je combattrai toujours les feux du purgatoire.
Luther et ses discours me préparent la gloire.
Il faut que j'extermine et le pape et sa cour;
Luther et sa doctrine est mon plus grand amour.
Dieu destine à l'enfer Rome et ceux qui la suivent;
Les enfants de Luther au ciel toujours arrivent.

Maintenant, si nous coupons ces vers en deux, de façon à lire, premièrement, les uns après les autres, les premiers hémistiches, puis, aussi les uns après les autres, les seconds, nous entendrons la note contraire:

J'abjure de bon cœur
Luther, ce grand docteur;
Oui, j'abandonne en forme
Luther et sa réforme;
Je combattrai toujours
Luther et ses discours;
Il faut que j'extermine
Luther et sa doctrine.
Dieu destine à l'enfer
Les enfants de Luther.
Le pape et son empire
Est l'objet qui m'attire,
Et la messe et sa loi
Ont tout pouvoir sur moi.
Les feux du purgatoire
Me préparent la gloire,
Et le pape et sa cour
Est mon plus grand amour.
Rome et ceux qui la suivent
Au ciel toujours arrivent.




Doen Laban Raschel stelde aen Iacobs groene sy
Was sheerdees ziel vernoeght, van al de slavernij
Daniel des Rüelles
Willemtge van Ben
gevoort

n°. 1.


Anno 1627
Hout daer Ionckvrouw die Ick bemin en anders geen
Daer is myn trouw myn hert en sin naest godt alleen



n°. 2.


GESTORVEN DEN 20 FEBRUARIS

n°. 7.



n°. 8.





Pl.

nº. 14.

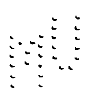


nº. 5.



nº. 14.







n°. 16.



n°. 12.





n°. 23.





Ch. M. Doty

CHARLES-MARIUS DOZY.

La mort de celui à la mémoire duquel je consacre ces lignes n'a pas été seulement une perte pour sa ville natale, mais pour la Hollande elle-même.

Cette impression, dont j'ai retrouvé l'écho dans la presse, s'impose quand on songe aux emplois administratifs qu'il a remplis, aux sociétés dont il était membre et où il occupait une place aussi utile qu'appréciée, aux services qu'il rendait à la science, particulièrement en sa qualité d'archiviste de Leyde, enfin aux nombreuses et importantes publications qui sont sorties de sa plume.

Nous mentionnons spécialement parmi ces sociétés : la *Société néerlandaise de belles-lettres*; la *Société d'histoire d'Utrecht*; la *Société provinciale* de la même ville; l'*Union des Archivistes*; la *Société des Réunions populaires*. — Il était aussi inspecteur du *Musée municipal de Leyde* (Lakenhal) et il organisa, en cette qualité, plusieurs expositions intéressantes.

Je n'ai point l'intention de donner ici une liste complète de ses publications; mais je tiens à signaler les principales, en vue surtout de nos abonnés étrangers, qui pourront ainsi se faire une idée assez exacte des directions variées qu'il imprimait à ses travaux et de l'importance des sujets qu'il abordait. Presque toutes consistent en travaux historiques.

En 1875, âgé de 23 ans, il publiait, à l'occasion d'un concours, une étude fort remarquable sur *Le développement de l'administration*

et de la justice sous les princes de Bourgogne et d'Autriche. Ensuite je remarque: un *Manuel de numismatique*; des études sur *Les biens de mainmorte et les statistiques officielles*; sur *Le morcellement de la propriété foncière*; des notices sur P.-H. Sweelinck et P.-C. Hooft, sur O. Dapper, W.-H. Blaen et A. Tasman; un *Supplément au Catalogue des gravures historiques hollandaises de* F. Muller; de nombreux articles dans le *Nederlandsche Spectator* et le *Nederlandsche Kunstbode.*

Citons encore: *Leyde autrefois et de nos jours*, guide historique destiné à servir d'accompagnement à la nouvelle carte de Leyde, et plusieurs études sur les environs de cette ville.

Mais, si la mort de Ch.-M. Dozy a été un deuil pour la Hollande entière, nous pouvons dire que nulle part elle n'aura été plus regrettée que parmi nous, membres de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes. Il était de la maison; il s'y sentait comme chez lui; il n'y comptait que des amis.

Il y fit son entrée en 1883. Notre Commission s'appelait alors la *Commission des VII*; ses membres étaient nommés par la Réunion des députés des Églises wallonnes, mais elle avait la faculté de nommer des membres-adjoints. Elle offrit cette qualité à Dozy, alors attaché aux archives d'Amsterdam, en même temps qu'à M. C.-A. Chais van Buren, membre du tribunal d'arrondissement d'Amsterdam, « deux hommes, » est-il dit dans le Rapport annuel de la Commission des VII, « qui ont donné des preuves de leurs connaissances historiques comme de leur amour pour les Églises wallonnes, dans les annales desquelles leur nom jouit d'une certaine renommée [1]. » Dozy accepta sa nomination.

Quatre ans plus tard, en 1887, il remplaçait au sein de la *Commission des Archives*, dont le siège était à Leyde et dont nous avons raconté l'histoire dans ce Bulletin [2], l'excellent et très regretté J.-C. Drabbe.

1 Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion à Bois-le-Duc, 1883, page 15.

2 Tome III, pages 89 et suiv.

La mort foudroyante de W.-N. du Rieu, survenue, on s'en souvient, le 26 décembre 1896, nous plaça dans une situation très embarrassée. Un des plus anciens membres de la Commission, M. le pasteur C.-G. Chavannes de Leyde, se trouva là, fort providentiellement, pour parer aux difficultés et pourvoir aux besoins divers créés par ce douloureux évènement. Toutefois l'intention de M. Chavannes n'était pas alors de se charger du secrétariat, comme il a consenti à le faire dernièrement, sur les instances de la Commission. Les affaires une fois mises en ordre, il fallut désigner un successeur à du Rieu. Ce fut Ch.-M. Dozy.

Il n'acceptait pas une sinécure. Secrétaire de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes et, comme tel, chargé de la correspondance et de l'administration générale, il était en outre le trésorier de la Commission. Comme tel il gérait, non seulement nos finances, mais encore celles du fonds de l'emprunt et le legs Enschedé. Il était de plus directeur de la Bibliothèque et des Archives des Églises wallonnes, trésorier de ces importantes institutions, et secrétaire de la rédaction du Bulletin.

Eh bien, cette tâche, complexe, difficile, laborieuse, parfois ingrate, et toute de désintéressement, car elle ne lui rapportait pas un centime d'honoraires, il l'a remplie pendant les quatre dernières années de sa vie, non seulement avec toute l'intelligence et le zèle désirables, mais encore avec affection. Nous avons dit qu'il était de la maison; nous pouvons ajouter: et il l'aimait. Il l'aimait, non pas seulement à cause du caractère scientifique de l'œuvre qui s'y faisait, mais parce que cette œuvre avait pour objet l'histoire des Églises wallonnes et que Dozy était wallon de race et de cœur. Les Églises wallonnes, c'était pour lui la patrie religieuse, la famille spirituelle, une famille respectueusement et filialement aimée.

Voilà, en particulier, pourquoi nous le regrettons. C'est pour nous un deuil de famille. Oui, et si nous tenons à présenter ici l'hommage de nos sympathies respectueuses à son autre famille, à son fils, à sa veuve, si étroitement unie, nous le savons, aux préoccupations et aux

travaux de son mari, c'est en les assurant que leur douleur est la nôtre et que le souvenir de celui qu'ils pleurent est bien vivant dans nos cœurs à tous.

Nos regrets seront partagés, nous en sommes convaincus, par tous ceux de nos membres-correspondants qui ont été en relations avec lui. Quelques uns d'entre eux nous l'ont déjà fait savoir.

Ils seront partagés, également, par tous ceux qui ont eu l'occasion de le consulter sur des questions se rapportant à l'histoire des Wallons ou à celle de nos Églises, ou bien de faire usage de la Bibliothèque wallonne. Là, comme aux archives de la ville, on ne pouvait que se louer de sa bienveillance, de son empressement à rendre service et de l'aménité de son caractère. Comme le vice-président de notre Commission, M. Mirandolle, l'a dit sur sa tombe : « C'était un plaisir de travailler avec lui et d'apprendre à le connaître comme ami. »

J'arrête ici, non sans regret, l'hommage que je voulais rendre à la mémoire de notre cher et excellent secrétaire. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore beaucoup à dire; mais je dois céder la place à deux objets qui complèteront cette notice mieux que je ne pourrais le faire moi-même et dont la communication intéressera nos lecteurs, je l'espère, du moins.

Le premier consiste en des notes sur la vie, la carrière, la personnalité de Dozy, que M. le pasteur Chavannes a recueillies avec soin dans des papiers de famille et qu'il a mis fort obligeamment à ma disposition, ce dont je lui suis très reconnaissant.

Ces notes contiennent des choses déjà plus ou moins connues, mais elles en contiennent, aussi, d'autres qui sont moins connues ou totalement ignorées du grand nombre.

Le second de ces objets n'est autre qu'une généalogie des Dozy, qui ne comprend pas moins de neuf générations. Elle offre cette particularité intéressante d'être l'œuvre des représentants mêmes de ces générations successives, qui tous, les uns après les autres, sont venus inscrire leur signature dans un exemplaire du *Mistère du Vieil Testament*, que l'aïeul de la famille, François Dozy, leur avait transmis. Nous sommes donc en présence d'un document parfaitement authen-

tique et inédit, et je remercie d'autant plus chaleureusement M. le docteur et professeur G.-J. Dozy, de La Haye, frère de notre regretté ami, de l'obligeance qu'il a eue de le mettre à ma disposition.

Laissons, d'abord, la parole à M. Chavannes.

« Charles-Marius Dozy était le cadet de cinq garçons. Il a perdu son père de bonne heure, quand il n'avait encore que cinq ans, de sorte que tout le fardeau de son éducation est retombé sur sa mère.

Charles-Marius est né à Leyde le 29 sept. 1852. Il a premièrement suivi les écoles primaires de Leyde. Sa mère crut qu'il avait besoin d'une discipline plus étroite et se décida à le mettre en pension chez les frères moraves avec son frère Edouard. Elle emmena donc ses deux cadets à Neuwied, où elle s'établit elle-même; Charles avait alors onze ans. La mère, quoique élève elle-même des Moraves — elle avait été en pension à Herrnhut — n'était pas très satisfaite de Neuwied; elle y laissa néanmoins son garçon pendant deux ans, pour le placer ensuite au gymnase de Clausthal, où il fit quatre semestres (1865–1867). Ses bulletins semestriels son excellents. De Clausthal il passa à l'école industrielle (Hoogere Burgerschool) de Zutphen (1868–1871) et en sortit premier à l'examen de fin d'études. Il vint faire son droit à Leyde, où il fut immatriculé à l'Université en octobre 1871. En novembre 1876 il prit avec distinction son degré de docteur en droit, pour se voir immédiatement placé en qualité de commis-adjoint au greffe de l'administration provinciale du Noord-Holland.

En 1875 il avait composé un traité juridico-historique pour un concours universitaire [1]. Il obtint une mention honorable. Le « judicium » relève d'excellentes qualités dans ce travail, fondé sur une étude très sérieuse des sources.

Dozy a énormément produit. Il n'avait pas vingt ans que le *Navorscher* publiait déjà de lui un article signé Marius, et dès lors ses contributions aux journaux de diverses natures et aux revues, et les brochures, juridiques, historiques, archéologiques, artistiques, qu'il a fait paraître sont innombrables. On peut signaler comme fort remar-

1 Voyez plus haut, pages 157 et 158, le titre de ce traité.

quable un travail historique lu par lui devant la *Société néerlandaise de belles-lettres* sur les évènements politico-ecclésiastiques très importants qui se déroulèrent à Leyde au commencement du dix-septième siècle.

L'activité de Dozy a été prodigieuse. Outre ses nombreuses publications, outre les devoirs absorbants des diverses fonctions dont il a été chargé et dont il s'est toujours consciencieusement acquitté (il en possédait les témoignages les plus honorables), outre le temps et la sollicitude qu'il a dépensés pour la Commission de l'histoire des Églises wallonnes et pour la bibliothèque wallonne, il s'est livré à des recherches étendues, d'où devaient sortir des ouvrages de haute valeur. En tout premier lieu, il faut mentionner un vaste ouvrage sur l'histoire de Leyde. Il y avait mis toute son âme et y avait travaillé avec une persévérance jamais démentie. Au moment où la mort nous l'a enlevé, il avait achevé les recherches préparatoires et pouvait passer à la rédaction. Les notes qu'il avait accumulées remplissent vingt-huit portefeuilles. Espérons que ce vaste labeur ne sera pas perdu et qu'il se trouvera quelqu'un de capable de mettre en œuvre ces précieux matériaux. Un autre ouvrage, moins considérable, mais néanmoins important, était aussi prêt pour la rédaction. Il a laissé les matériaux, méthodiquement ordonnés, d'un exposé du droit maritime d'Edam. Et, comme si ce n'était pas assez, il avait en préparation, en qualité de collaborateur du docteur Brédius, un travail sur les peintres néerlandais. Tout cela a été fait par un homme mort à quarante-huit ans !

Sa carrière administrative a été bien remplie et des plus honorables. Il obtint au 1 mai 1878 sa décharge honorable de commis au greffe de la Hollande septentrionale, pour entrer au service de la commune d'Amsterdam en qualité de commis-rédacteur au secrétariat. Bientôt, tout en lui laissant son titre, on l'emploie aux archives de la ville, où il se rend si utile qu'en 1885 on trouve nécessaire de faire de lui officiellement un archiviste. Le 1 mai de cette année, il est archiviste-adjoint. Leyde l'attirait et il sollicita la place d'archiviste que l'on venait de créer. Ce n'était certes pas la soif de l'or qui le poussait, car le traitement était tout simplement dérisoire ; vers la fin

de sa vie, on l'a augmenté; mais Dozy a toujours beaucoup plus donné que reçu; ses services n'ont jamais été suffisamment rétribués.

D'autres archives encore que celles de la ville d'Amsterdam et que celles de Leyde ont été mises en ordre par Dozy. En 1896 il rendit ce grand service à Edam, et il l'avait déjà fait à Amsterdam pour les archives de la maison des orphelins wallons. Les régents de cette institution lui écrivaient le 8 juin 1890 une lettre dont voici la traduction :

« Lorsqu'il y a quelque temps vous nous demandâtes l'autorisation d'examiner les archives que nous possédons, nous étions aussi loin que possible de penser que vous vous proposiez de nous rendre le grand service de les mettre en ordre et de les cataloguer pour notre plus grande utilité et pour celle de nos successeurs.

Nous vous en exprimons nos sincères remerciements et nous espérons que vous daignerez nous permettre de vous offrir la gravure ci-jointe, qui vous rappellera notre reconnaissance [1]. »

Il est à remarquer que Dozy, élevé selon les idées moraves, fort en dehors du « monde » (sa mère s'est reproché d'avoir exagéré cette tendance), en avait conservé une certaine timidité de caractère et que, cependant, cela n'empêche pas qu'il n'ait eu beaucoup d'amis, c'est-à-dire tous ceux qui ont eu le privilège d'entrer en contact plus que superficiel avec lui. Très vif, nerveux, toujours affairé, il était bon, serviable, avenant. Il était naturellement aimant, a toujours été très attaché à tous les membres de sa famille et ses relations avec sa mère étaient extrêmement tendres. »

Je n'ajouterai rien à ces notes, dont chacun sentira le très grand intérêt, si ce n'est que Dozy, tombé malade au commencement de

1 « Toen voor eenigen tijd geleden door u de vraag tot ons werd gericht om eens inzage te hebben van het in ons bezit zijnde archief, hadden wij nooit in de verste verte kunnen denken dat u ons den grooten dienst zoudt bewijzen van tevens dat archief zoodanig te rangschikken en te catalogiseeren, dat wij en onze opvolgers het grootste nut ervan kunnen plukken.

Wij betuigen u dan ook onzen oprechten dank en hopen dat u ons zult willen vergunnen nevensgaande gravure te mogen aanbieden, opdat de aanblik daarop u steeds onze erkentelijkheid zal doen herinneren. »

l'année 1900, avait paru se rétablir, mais qu'un retour du mal s'étant produit dans les derniers mois de cette même année, il succomba, après de vives souffrances, le 12 janvier dernier, à l'Hôpital wallon de Leyde, où il était en traitement.

Voici, maintenant, la généalogie. Mais, auparavant, une question préliminaire. Comme on va le voir, c'est de Valenciennes que les Dozy sont venus à Leyde. Est-ce à dire que la famille en fût originaire? Je ne le pense pas. Il paraît qu'il existe dans les environs de Valenciennes une localité du nom de Dozy. Quoi de plus naturel que de voir dans cette localité le berceau de la famille? M. G.-J. Dozy me paraît partager cet avis lorsqu'il m'écrit: « Mon frère a fait des recherches infructueuses à Valenciennes même pour retrouver des traces de notre famille dans les archives de cette ville. Il n'y trouva qu'un village, Dozy, assez près de Valenciennes, et qui, évidemment a été l'origine de notre nom [1]. »

I. François Dozy, mort à Valenciennes le 12 septembre 1647.

II. Pierre Dozy, mort à Valenciennes le 29 janvier 1647, fils du précédent. Il eut trois fils: François, Charles et Pierre. La descendance masculine des deux derniers s'est éteinte.

III. François Dozy, né le 19 mai 1619, fils de Pierre. L'époque précise de son établissement à Leyde est inconnue. En février 1646 il est admis à la Sainte cène dans l'église wallonne de cette ville — au sein de laquelle un de ses neveux exerça les fonctions de diacre, puis d'ancien. Le 3 novembre 1656 il est inscrit dans le registre de la bourgeoisie sous la qualité de fabricant et de marchand de drap (greinreider [2] en koopman). Il mourut le 12 septembre 1670.

Sa femme s'appelait Jeanne de l'Espine. Il laissa douze enfants, dont un seul, le fils aîné, a transmis le nom de la famille.

IV. Pierre Dozy, né le 11 juillet 1648, mort le 26 février 1712.

1 Lettre du 11 février 1901.

2 Grosgrainier, fabricant de drap à gros grain.

Sa femme s'appelait Esther Drolenvaux. Il a eu quinze enfants, dont un fils seul nous intéresse.

V. Jaques Dozy, né le 20 octobre 1686, mort le 16 octobre 1766. Il donna de grands développements à sa manufacture de draps et fit l'acquisition d'un vaste terrain sur le Oude Vest, là où se trouvent maintenant les fabriques de M. Krantz et de M. Leembruggen. Il était un des gouverneurs de la halle aux draps (de Lakenhal). En considérant son portrait peint à l'huile, ainsi que celui de sa femme (portraits qui appartiennent actuellement à M. G.-J. Dozy), et en parcourant l'inventaire des bijoux de sa femme, on a l'impression de personnes jouissant d'une grande aisance. Il devait en être de même pour son frère François, qui habitait une belle maison de campagne. Mais il paraît qu'il avait trop compté sur la fortune et sur son crédit. Des circonstances fatales, qui ruinèrent pour un temps le commerce des draps en Hollande, l'obligèrent à liquider.

Il avait épousé Marie le Pla. De ce mariage naquirent sept enfants, de qui descendent les différentes branches de la famille Dozy. L'aîné, Pierre Dozy (1723–1766), médecin à La Haye, étant mort sans descendants, nous n'avons à parler que d'Abraham-Henri et de Guillaume-Henri.

VI. A. Abraham-Henri Dozy (1725–1778) épousa Titia Kiers et eut dix enfants. Deux de ses fils, Roelof-Jacobus et Reinier, jouèrent, au service de la Compagnie des Indes-Orientales, un rôle assez considérable. Leur postérité n'a survécu que par les branches féminines, et cela, dans les familles Belaerts van Ennichoven, Merkus, Doornik et Deketh.

Son troisième fils, Jaques (1757–1837), était l'aïeul de Pierre Dozy, qui vit encore à Haarlem.

Son quatrième fils, Pierre (1762–1836), était le grand père de Pieter-Anne Dozy, le célèbre orientaliste et professeur d'histoire de l'Université de Leyde.

A cette branche appartenaient les Thomsen Dozy, les Schultens Dozy, les d'Ozy.

Abraham-Henri paraît avoir quitté Leyde. En tout cas ses descendants se sont dispersés. Il en existe encore à Assen, à Dedemsvaart, à Elburg, à Haarlem, à Spanbroek et aux Indes.

Son frère cadet, Guillaume-Henri, troisième fils de Jaques Dozy, resta fidèle à sa ville natale.

VI, B. Guillaume-Henri Dozy, né le 7 mars 1739, mort le 27 octobre 1822, premier commis au secrétariat de la ville de Leyde et collecteur qualifié de la loterie de l'État. Il épousa Margaretha-Elisabeth Populeus et eut quatre enfants, dont deux fils, Jaques-Léonard et Jean-Pierre.

VII, A. Jaques-Léonard Dozy, né le 28 janvier 1768, mort le 10 mai 1845, président de la cour de justice à Leyde. Il épousa Geertrui-Adriana-Louisa Clignet et en eut deux filles et un fils, Guillaume-Henri (1792–1860), qui fut secrétaire des Curateurs de l'Université de Leyde, et eut de son mariage avec Adriana Kluit un fils et une fille, tous les deux morts sans enfants. Cette branche est donc éteinte.

VII, B. Jean-Pierre Dozy, né le 17 janvier 1770, mort le 20 décembre 1849, notaire à Leyde. Il avait pris en 1796 le nom de van Klinkenberg Dozy, en souvenir du notaire Klinkenberg, auquel il avait succédé. Il épousa Maria-Johanna Bodel et en eut neuf enfants. Cinq de ces enfants sont morts jeunes; deux filles n'ont pas laissé d'enfants; deux fils se sont mariés et ont laissé des enfants; ce sont Jean-Marius et François.

VIII, A. Jean-Marius van Klinkenberg Dozy, né le 30 janvier 1806, mort le 26 avril 1883, officier d'artillerie, épousa Adriana Zweerts et en eut une fille, qui vit encore à Ede.

VIII, B. François Dozy, né le 27 décembre 1807, mort le 7 octobre 1856, médecin à Leyde et docteur ès-sciences. Ses nombreux ouvrages de botanique lui valurent d'être nommé membre de l'Acadé-

mie royale des sciences. Sa femme, Wilhelmina-Johanna van den Bosch, appartenait à une famille établie à Goes, en Zélande. Le père de sa femme, premier directeur du Wilhelminapolder, a occupé une place distinguée dans l'histoire de l'agriculture.

De ce mariage naquirent huit enfants. Quatre sont morts sans enfants, savoir Maria-Johanna (1837–1838), Jean-Marius-Adriaan (1844–1845), Clara-Petronella-Hendrika (1845–1897), femme de Helenius de Cock, de Kampen, et Eduard-Cornelis (1848–1868), qui mourut à Clausthal, où il étudiait à l'École des mines. Les quatre autres enfants, qui se sont mariés et ont eu des enfants, sont les suivants:

IX, A. Jean-Pierre Dozy, né le 24 décembre 1848, médecin-inspecteur de l'État à Amsterdam.

IX, B. Gualtherus-Jacob Dozy, né le 3 mai 1841, docteur ès lettres, professeur à l'École moyenne (Hoogere Burgerschool) de La Haye.

IX, C. Iman-Cornelis Dozy, né le 17 février 1843, mort le 5 octobre 1890, colonel de génie en retraite.

IX, D. Charles-Marius Dozy, né le 29 septembre 1852, mort le 12 janvier 1901, archiviste de la ville de Leyde.

La Haye, 12 mars 1901. E. Bourlier.



LES GALÉRIENS POUR CAUSE DE RELIGION ET LA CHARITÉ WALLONNE À ROTTERDAM.

(D'APRÈS LES ARCHIVES DE L'ÉGLISE WALLONNE DE CETTE VILLE).

Les Églises wallonnes des Provinces-Unies doivent leur fondation aux protestants qui, vers la fin du 16ème siècle, afin de se soustraire à la persécution, quittèrend les Flandres et les provinces wallonnes soumises à l'Espagne. La plupart de ces réfugiés étaient des pauvres gens, mais ils avaient l'espoir de gagner leur pain dans les cités commerçantes et industrielles de Hollande. Actifs, laborieux et économes, ils ne tardaient pas à faire fortune et à occuper des positions honorables dans leur patrie adoptive. Au 17ème siècle, beaucoup d'entre eux possédaient les moyens d'assister leurs frères de France persécutés. Ceux de Rotterdam usèrent largement de cette faculté; les archives de l'Église wallonne de cette ville en font foi.

La sympathie que les Wallons éprouvaient pour les persécutés de France avait pour cause principale le souvenir des souffrances que leurs propres aucêtres avaient endurées. Nons la voyons se manifester à Rotterdam dès les commencements de l'Église wallonne de cette ville. Une des plus anciennes résolutions du Consistoire de cette Église porte ce qui suit: «*Recommandation Singulière* pour nos frères qui sont persécutez pour la profession du Saint Evangile.» C'est l'article 13, chapitre V, d'un recueil des résolutions de ce Consistoire, depuis

l'orgine de l'Église, recueil publié en 1662 par le pasteur Charles de Rochefort [1]. Il ne s'agit pas, on le voit, de sympathies passagères, mais bien de sentiments solides et durables autant qu'efficaces, et remontant à une époque bien antérieure aux perséculions de Louis XIV.

Au reste, ces sympathies étaient partagées par le pays tout entier, depuis les chefs de l'État jusqu'aux simples particuliers. En voici un exemple significatif. Après le combat naval de Messines, où la flotte française sous les ordres d'Abraham du Quesne fut contrainte à la retraite (7 janvier 1676), l'amiral de Ruyter fut reçu à Naples (11 février 1676). Le roi, le viceroi, le peuple même, le comblèrent de cadeaux et d'honneurs. Mais lui, comme cadeau suprême, demanda la liberté de 26 ministres protestants qui se trouvaient là sur les galères. Cette demande fut agréée. Les pasteurs furent conduits sur le vaisseau-amiral, entourés de soins, puis envoyés en Hollande [2].

Cette sympathie s'explique ensuite par l'indignation que causaient les édits du Roi de France contre les prétendus réformés. «De Rigoureuse placaten van Zijn Conincklyke Majesteit van Vranckrijck," ces mots se trouvent en toutes lettres dans une résolution du Magistrat de Rotterdam en date du 16 août 1681, pour motiver la résolution qui accordait aux réfugiés qui voudraient s'établir à Rotterdam avec leurs famille certains avantages, tels qu' immunités et sommes d'argent, sous condition qu'ils savaient un métier ou faisaient quelque négoce [3].

Les faveurs dont ceux-ci étaient l'objet ne furent pas, il est vrai, sans exciter certaines jalousies. On pouvait comprendre qu'on protégeât les frères persécutés, mais les favoriser plus que les bourgeois, c'était injuste, suivant leur opinion. Ainsi les corporations de métiers (gilden) se crurent lésées dans leurs droits et décidèrent que les réfugiés ne pourraient être reçus au nombre de leurs membres. Mais elles

1. Rotterdam, chez Henry Goddaeus, 1662.
2. Mr. J. van Lennep, Geschiedenis van Noord Nederland. III, page 161.
3. Resolutien Vroedschap van Rotterdam dd. 18 Augustus 1681. f. 89.

n'eurent pas l'opinion publique de leur côté. Se sentant soutenu par la bourgeoisie, le Consistoire d'alors demanda à «Messieus de la Loy» le 13 décembre 1682, de faire des réglements pour empêcher l'opposition des Maitres-Jurés [1]. Puis, pour montrer qu'il ne se laissait pas intimider par ces associations si puissantes, il donna à Jacques Froment, passementier, et à Abraham Helfertois, tapissier, le 31 mai 1683, la somme de 200 florins et loua pour eux une maison «afin d'y exercer leur métier» [2].

L'opposition des corporations ne cessa tout-à-fait que lorsqu'on eut obtenu des États de Hollande et de West-Frise l'édit du 18 juillet 1709, qui accordait à tous les Français réfugiés en Hollande pour cause de religion le droit de se faire naturaliser. Une des conséquences de la naturalisation était la faculté de se faire incrire dans les registres des corporations sous les mêmes conditions que les Hollandais de naissance.

Le même privilège leur fut accordé par les États de Zélande (édit du 17 mars 1710) [3]. Plus tard, le pasteur Jacques Basnage se donna beaucoup de peine pour leur faire obtenir la même faveur dans les autres provinces [4].

Du reste les États de Hollande et de West-Frise avaient, antérieurement déjà, accordé aux réfugiés d'autres privilèges. C'est ainsi qu'une résolution en date du 25 septembre 1681 les affranchissait des charges et tributs extraordinaires pendant les douze années qui suivraient leur arrivée [5]. Une résolution du 17 septembre 1688 leur faisait d'autres avantages. Ils furent exempts de l'impôt du 200ème denier sur leurs revenus et, pour l'année 1687, de l'impôt sur les biensfonds [6].

1. Actes du Consistoire, 13 décembre 1682, A. f. 104.
2. Actes du Consistoire, 31 mai 1683. A, f. 108.
3. Groot Placaatboek V. f. 1281.
4. Actes Synodaux, mai 1715, art. 38; Septembre 1716, art. 42.
5. Groot Placaatboek, III, f. 1414.
6. Personen om de Religie uyt Vrankrijk gevlught werden geeximeert van de 200e penningh (Groot Placaatboek. IV. f. 930) en vrijgesteld van de Verpondinghen over 't jaar 1687 (Groot Placaatboek, IV, f. 974).

On ne s'en tint pas là. La mort civile avait été prononcée, en France, contre tous les protestants qui quitteraient le royaume. En vertu de ce décret ceux-ci ne pouvaient pas hériter et leurs parents catholiques s'étaient emparés des biens qu'ils avaient laissés en France. Non contents de cela, ces parents prétendaient avoir un droit légal sur les biens acquis en Hollande que les réfugiés laissaient à leur mort. Pour redresser cette injustice les États Généraux décidèrent, par une résolution en date du 31 octobre 1709, que les personnes établies en France ne pourraient faire valoir leurs droits à la succession des réfugiés, ni par testament, ni ab intestat, ni par contrat de mariage [1].

Ni le gouvernement, ni l'Église wallonne de Rotterdam ne considéraient les réfugiés comme des étrangers. Dans sa séance du 26 décembre 1686, le Consistoire décida que les réfugiés qui auraient servi les Églises de France en qualité d'anciens, seraient éligibles à la même fonction, pourvu qu'ils eussent habité Rotterdam depuis trois ans. Ce terme de trois ans avait pour but de s'assurer de leur conduite. Les malades étaient admis à l'hôpital de la ville au même titre que les bourgeois de naissance [2]. Un logement fut assigné aux passants pauvres [3].

On protégeait particulièrement les guides qui assistaient les réfugiés pendant leurs voyages pénibles et dangereux, et l'on nommait des maîtres-passants pour recevoir les arrivants et les conduire aux hospices de la diaconie.

Un de ces guides fut Abraham Janson, cloutier de Dieppe, âgé de 41 ans, «qui avoit fait plusieurs voyages pour aider les réfugiés qui sortaient de France.» Il paraît qu'il eut le malheur de « succomber dans la foi. » Le 30 novembre 1686, il fit acte de «recognoissance», mais en particulier, non devant l'Église, comme c'était la coutume. On voulait tenir secrets son nom et ses services, afin de ne pas compromettre les fugitifs.

1 Groot Placaatboek. V, f. 74.
2 Actes de Consistoire, 19 mai 1687. A, f. 146.
3 Actes du Consistoire, 25 mai 1687. A, f. 146.

Le Consistoire nomma un médecin pour les réfugiés. Ce fut Herman Lufneu, membre de l'Église wallonne. Lorsqu'il eut donné sa démission, on nomma à sa place, le 5 janvier 1687 [1], Henry Marchand, natif de Basin, au pays de Liège [2] et David Telle, Seigneur de la Potterie, né à Pont-Audemer près Rouen [3]. Ajoutons que le 2 décembre 1685 on avait nommé comme pharmacien des réfugiés Pierre du Chemin, venu de Rouen, où il avait exercé la même profession. On le nomma « parce qu'il parlait François » [4].

A partir du commencement de l'année 1685, la Chambre de la Compagnie des Indes orientales de Rotterdam donna à la diaconie un quart du millième denier du produit des ventes faites par elle [5]. En 1697, ce subside atteint le chiffre de 250 florins. Il est facile de calculer que le produit des ventes faites cette année-là à Rotterdam s'était élevé à un million de florins.

Le Consistoire wallon et les bourgeois de Rotterdam n'étaient pas seuls à protéger les réfugiés. Le Synode wallon contribuait à leur soulagement selon ses moyens et les recommandait à la bienveillance des autorités quand il en avait l'occasion. Il étendait même sa sollicitude jusqu'aux protestants de France. En voici une preuve entre bien d'autres.

Après la sanglante bataille de Neerwinden (29 juillet 1693), tout le monde félicitait le Prince d'Orange, qui, avec une armée beaucoup plus petite que celle de Louis XIV, avait si bien manœuvré que le maréchal de Luxembourg n'avait eu aucun résultat de sa victoire. Le Synode décida qu'une députation prise dans son sein serait chargée d'aller féliciter Guillaume III. Mais, en même temps, les députés devaient témoigner au Roi la reconnaissance des Églises wallonnes pour ses bontés envers les frères persécutés en France et lui « re-

1. Actes du Consistoire, 5 janvier 1687. A, f. 144.
2. Il épousa le 23 août 1676, à Rotterdam, Marguerite Bucquin.
3. Sa femme s'appelait Marie Petit.
4. Actes du Consistoire, 2 decembre 1685. A, f. 126.
5. Actes du Consistoire, 18 février 1685. A, f. 120.

présenter la Condition dure et fâcheuse », est-il dit dans les actes du Synode de Nimègue, « de tant d'illustres confesseurs que nous avons sur les galères et dans les prisons, et particulièrement celle de nos très honorés frères les pasteurs d'Orange et autres, détenus depuis huit ans dans les prisons de Pierre-en-Cize »[1].

Ainsi, gouvernement, Vroedschap, Synode, Consistoire et bourgeois, tout le monde rivalisait de zèle en faveur des réfugiés et des frères souffrant pour la foi. La sympàthie pour les persécutés n'avait d'égale que l'indignation que l'on ressentait contre leurs persécuteurs.

Un décret daté du mois d'août 1669 avait fait défense aux protestants de sortir de France sans la permission écrite de l'évèque diocésain ou du maire de la ville où ils étaient établis[2]. Ce décret, à peu près tombé dans l'oubli, fut renouvelé par une déclaration du Roi datée du 14 juillet 1682, qui défendait aux protestants de sortir du royaume pour aller s'établir à l'étranger sans la permission de Sa Majesté. Les permissions de ce genre furent accordées quelquefois à des pasteurs, rarement à leurs femmes et à leurs enfants, mais ne le furent jamais aux autres membres des Églises réformées.

La même ordonnance déclarait nuls les contrats de vente et autres dispositions des biens « de ceux de la R. P. R. », signés un an avant leur départ[3].

Ces mesures furent inutiles. L'exode devint de plus en plus général. A partir de l'année 1682 le nombre des membres de l'Église wallonne de Rotterdam subit une augmentation si considérable que le temple de la Hoogstraat devint trop petit. En mai 1686 le Consistoire dut augmenter le nombre des exercices publics. « Les présentes persécutions », est-il dit dans les actes du Consistoire, « ont contraint un si grand nombre de familles de France de se réfugier dans cette

1. Actes Synodaux, Sept. 1693, art. 61.

2. Édits, Déclarations et Arrêts concernant la Religion P. Réformée. 1862—1751. Paris 1885. p. 26.

3. Édits, Déclarations etc. p. 119.



ville »[1]. En février 1688 tous les bancs, même ceux qui étaient réservés pour le Magistrat, sont occupés par les réfugiés. Le Consistoire députe à « Messieurs de la Loy » Phinéas Piélat, pasteur, Vaillant et Hennequin anciens, pour leur demander de remédier à cet état de choses[2].

Le nombre des réfugiés qui sont arrivés à Rotterdam pendant l'époque de l'exode était très grand. Le chiffre pour les années 1680 à 1684, en est inconnu; mais nous savons que pendant ces années l'église de la Hoogstraat devint trop petite pour contenir tous les auditeurs; afin d'y remédier, le Vroedschap donna au Consistoire, aussi pour le service, la chapelle de St. Sébastien. Après ces années, l'émigration diminua; en 1690 cette chapelle restait même presque vide et l'église de la Hoogstraat suffisait pour le service de tous[3]. Néanmoins « l'acte de Recognoissance » fut signé à Rotterdam entre les années 1685 et 1700 par 1485 personnes venues de France, et nombre d'autres réfugiés n'eurent pas à le faire, parce qu'ils ne s'étaient pas «réunis à la Religion Catholique Apostolique et Romaine ».

Gaspard Baux, pasteur à Leeuwarde, écrivait en 1687 à son frère, qui résidait à Nîmes, q ue les réfugiés avaient envoyé à Amsterdam et à Rotterdam pour plus de huit millions de marchandises[4]. Ce fait doit avoir eu lieu avant 1682, car les protestants qui quittèrent la France après cette date étaient dans l'impossibilité d'emporter quoi que ce fût et avaient dû laisser leurs biens et très souvent leur famille à la merci des dragons et des prêtres. A quelques exception près, tous ces fugitifs étaient pauvres et il fallut songer à les assister.

Dans ce but on se préoccupa de recueillir de l'argent. Il y eut dans les Églises des Pays-Bas des collectes générales en juillet et octobre 1682 (année de la fameuse déclaration royale qui fermait la fron-

1. Actes du Consistoire, 25 mai 1686. A, f. 136.
2. Actes du Consistoire, 1 février 1688. A, f. 165.
3. Actes de Consistoire, 17 décembre 1690. A, f. 184.
4. Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, 15 avril 1894, page 190.

tière aux protestants), en 1685 [1] en in juin 1687. Rien qu'à Rotterdam la première de ces collectes produisit la somme de f. 4567 : 12 : [2] —; la troisième: f. 5094 : 17 : [3] — sommes énormes pour le temps et pour une ville qui ne comptait alors que 50000 habitants. Et ces dons n'étaient pas les seuls qu'on recueillait à Rotterdam. On y collectait pour d'autres buts. C'est ainsi qu'une collecte en faveur des prisonniers esclaves à Alger, faite en août 1688, produisit la somme de f. 3311 : 7 : — [4].

Les Wallons de Rotterdam contribuaient à ces collectes pour une grande partie; et les frères de l'Église flamande les aidaient de tout leur pouvoir. Il en était de même dans les autres villes du pays. La bourgeoisie considérait l'assistance aux réfugiés comme une affaire qui concernait les réformés en géneral. Cela explique pourquoi les États Généraux, par un édit en date de 15 octobre 1687, purent ordonner une collecte dans toutes les provinces et dans le ressort de la généralité. La collecte eut lieu le 10 novembre [5]. Le 7 février 1699 un nouvel édit en prescrivit une du même genre pour toutes les provinees [6].

Il faut constater, malheureusement, que ces grandes collectes générales ne furent pas sans exercer une influence fâcheuse sur celles qui se faisaient à la fin de chaque service dans l'Église wallonne de Rotterdam. Nous en voyons la preuve dans le fait que, le 16 avril 1699, le Consistoire chargea Pierre Jurieu de rédiger « une exhortation » au troupeau « pour redoubler les charités en faveur des frères persécutés. » Cette exhortation nous a été conservée dans le livre des Actes [7]. Nous la reproduisons en entier.

1. La collecte de 1685 avait pour but la création d'un fonds destiné à l'entretien des pasteurs réfugiés (Actes du Consistoire, 3 décembre 1685 A, f. 127). Les deux autres étaient destinées aux réfugiés en général.

2. Comptes de l'Église wallonne de Rotterdam. V. f. 1.

3. Actes du Consistoire, 28 juillet 1687. A, f. 148.

4. Actes du Consistoire, 15 août 1688. A, f. 169.

5. Groot Placaatboek: VII, f. 618.

6. Groot Placaatboek. VII, f. 619.

7. Actes du Consistoire, 26 avril 1699. B, f. 162.

« La Compagnie du Consistoire a jugé à propos de faire savoir aux membres de cette Église et à tous ceux quy fréquentent les prédications quy se font icy le triste estat on se trouve la Diaconie.

« La persécution de France quy est advenue plus cruelle depuis la paix et particulièrement depuis un an, contraint nos frères de s'exposer aux périls des galères et des plus rudes supplices pour tenter le passage, ce quy réussit à un très grand nombre quy nous arrivent continuellement de France et quy arrivent dans une entière destitution de tout; — ayant tout abandonnez, ils sont encore pillez et volez sur les frontières. On ne peut pas refuser à ces pauvres frères fugitifs les aliments sans se rendre coupable d'une dureté criante devant Dieu, et comme presque tous viennent icy dans le dessein de passer la mer et qu'ils sont souvent plusieurs jours sans pouvoir l'exécuter, ils périroient de misère à nos yeux après avoir échappez les mains des bourreaux, si la charité des frères ne leur subvenoit.

« C'est ce que la Diaconie a fait, en ménageant pourtant les deniers avec une grande prudence, mais enfin, par les dépances absolument inévitables, elle se trouve hors d'estat de fournir aux plus pressantes nécessités de ses propres membres, et pour comble de misère elle remarque que les charitez ordinaires quy se font dans les bourses et boittes diminuent tous les ans continuellement au lieu d'augmenter.

« C'est ce quy oblige le Consistoire à implorer le secours de ses membres charitables et de tous ceux qui viennent écouter les prédications, les conjurant par les entrailles de la miséricorde de Dieu de se laisser toucher par la vue et le récit des profondes misères où nos frères sont réduits, pour s'élargir en leur faveur par les raisons susdites et celles qui y ont été adjoutées dans la prédication présente. Nous les prions que leurs aumônes quy se mettent dans les bourses et boittes soyent plus abondantes non seulement une fois en passant, mais ordinairement, ce quy nous obligera à faire des vœux tant plus ardents à ce qu'il plaise à Dieu de multiplier les revenus de votre justice. »

Cette exhortation, distribuée aux membres du troupeau sous forme de lettre circulaire, dut produire quelque résultat. C'est du moins ce que nous croyons pouvoir conclure du fait que l'année suivante le Consistoire demanda à Pierre Jurieu, qui avait la plume facile, d'écrire

aussi une lettre pour les Églises de ces Provinces, afin de les émouvoir à la charité envers nos confesseurs sur les galères. »

La nécessité d'organiser l'administration du produit de ces collectes en faveur de tant de fugitifs obligea le Magistat de Rotterdam à prendre des mesures extraordinaires, de concert avec le Consistoire wallon. Par une résolution en date du 25 octobre 1685 (presque le même jour que celui de la révocation de l'Édit de Nantes) il nomma une *commission permanente* pour « travailler au soulagement et à l'assistance des réfugiés pour cause des persécutions. » Cinq des membres de cette commission furent nommés par le Vroedschap, savoir: Jacob Beyer, échevin, Revixit van Naersen, trésorier de la ville, l'un et l'autres membres du Vroedschap, Jean Rogge et Jean Claerhout, tous deux régents du dépôt de mendicité, et Pierre Paissecœur, régent de l'hôpital. Les quatre autres furent nommés par le Consistoire. C'étaient Gerbrand de Reus, secrétaire de l'orphelinat et Jean Faneuil avocat, anciens, Abraham de Rochefort, avocat et Henri Ravesteyn, diacres [1].

Malgré le chiffre élevé des collectes, la Commission permanente se trouva en face de grandes difficultés par suite du nombre considérable des passants. Les villes des Provinces-Unies n'étaient pas toutes assez riches pour entretenir les réfugiés qui venaient de s'établir chez elles. Elles tâchaient de s'en débarrasser en les envoyant en Angleterre par la voie de Rotterdam, que son commerce mettait en relations avec Londres et les autres ports anglais. Ces passants étaient une charge pour la diaconie, car ils étaient pauvres; les réfugiés qui possédaient quelques ressources personnelles restaient dans ces villes.

Le 20 avril 1689, les députés de l'Église wallonne de Rotterdam se plaignirent de cet état de choses au Synode d'Utrecht et proposèrent qu'à l'avenir les Églises d'où venaient ces passant paieraient un ducaton par tête [2].

1. Actes du Consistoire, 25 octobre 1685. A, f. 123.
2. Actes Synodaux, 20 avril 1689, art. 41. Un ducaton valait 3 florins 3 sols.

Bien que cette proposition n'ait pas rencontré d'opposition au sein du Synode, on ne sait si les Églises ont jamais payé cette taxe; les comples de l'Église wallonne de Rotterdam n'en portent aucune trace. Le 2 juillet 1689, le Consistoire présenta à Herman van Zoelen, bourgmestre de Rotterdam, une requête « pour supplier nos Seigneurs les États de Hollande de trouver quelque moyen pour subvenir aux frais extraordinaires que fait cette Église pour le grand nombre de réfugiés qui se présentent pour passer en Augleterre » [1].

Quelques semaines auparavant, le Consistoire avait député Phinéas Piélat, Gerbrand de Reus et Jacob Witheym auprès du bourgmestre de la Brille, van der Poel, pour s'entendre avec lui au sujet des passants. Le 13 mars 1689, les députés firent rappport qu'ils étaient « convenus de payer au bout de l'année la somme de 150 florins an maître du Paquet boot » [2].

Par cette convention avec la Brille, la Commission permanente disposa de plus de ressources en faveur des réfugiés qui restaient. Comme on le voit, les bourgeois de Rotterdam et ceux des autres villes s'occupaient activement du sort des victimes de la persécution.

Plus malheureux que les réfugiés étaient les protestants restés en France sous le joug de la persécution, et, en premier lieu, ceux qui étaient condamnés aux galères.

Pour donner une juste idée de la cruauté du sort de ces derniers, il faut rappeler ici ce que l'on sait d'ailleurs de l'organisation de ces sortes de navires et des traitements inhumains réservés aux rameurs, en particulier à ceux qui étaient condamnés pour cause de religion.

La galère était un bâtiment de guerre fort lourd et, depuis qu'on avait des navires à voiles, d'une utilité douteuse. Sa longueur en rendait la manœuvre fort difficile. Les vaisseaux de haut bord la coulaient aisément à fond. Elle exigeait un équipage très nombreux. On comptait 500 personnes par galère : cinq ou six esclaves pour chacune des 50 rames ; cela faisait un total de 250 à 300 galériens, qu'on appelait

1. Actes du Consistoire, 2 juillet 1689. A, f. 176.
2. Actes du Consistoire, 13 mars 1689. A, f. 175.

« la chiourme » ; pour maintenir en ordre ces condamnés, on avait des *comites* assistés par des turcs, en tout une cinquantaine de personnes ; restaient, pour les combattants, officiers et soldats, 150 à 200 personnes, dont la moitié devait servir à contenir la chiourme pendant le combat, de peur qu'elle ne fît cause commune avec l'ennemi. Des quatre ou cinq pièces de canons qui se trouvaient sur ces bateaux, deux, chargés à mitraille, étaient pointés sur les rameurs, prêts à partir au moindre signe d'insubordination. Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires que les galériens appartenaient pour la plupart à la classe des criminels de la pire espèce. Pendant le combat, ils pouvaient être plus dangereux que l'ennemi.

Ces galères ne pouvaient manœuvrer que par une mer très calme et devaient rester toujours en vue de la côte, prêtes à rentrer dès que le vent se levait.

Outre leur peu d'utilité, elles nécessitaient de grosses dépenses. Les officiers de tout grade recevaient une solde supérieure à celle de ceux qui étaient sur les autres navires. Rien que leur salaire et celui de leurs subalternes coûtait au moins 4000 livres par mois.

Louis XIV entretenait 40 galères, tant pour faire montre de sa puissance que pour emprisonner des malfaiteurs et pour entretenir le grand nombre des gentilhommes qui vivaient à ses dépens ; ces gentilhommes étaient pour la plupart des cadets de famille, chevaliers de l'ordre de Malte. Ils formaient un ordre laïque, dont les membres faisaient vœu de célibat. Après leur mort, leurs biens revenaient à l'Église. Cette dernière avait donc quelque intérêt à ce que les galères fussent maintenues « pour la défence du royaume. »

Plus tard les charges trop lourdes du budget obligèrent le roi Louis XV à réduire à dix le nombre des galères.

Ramer sur les galères était le travail le plus pénible qu'on pût imaginer. On recourait, pour l'obtenir, aux coups de nerfs de bœuf appliqués sur le dos; parfois la mort s'en suivait. On n'y employait que des esclaves, avec qui seuls on pouvait se permettre de pareils traitements. Le galérien était regardé comme plus méprisable qu'une bête. On ménageait un chien; on ne ménageait jamais un galérien.

La manœuvre devait se faire avec une cadence parfaite, car si une rame se mouvait trop tôt ou trop tard, ceux qui étaient devant avaient la tête fracassée, et ceux qui avaient mal manœuvré se heurtaient contre la rame placée derrière eux. Les comites régularisaient la manœuvre à coup de nerfs de bœuf. Un homme fort et bien nourri pouvait faire ce travail pendant une demi-heure ; or on faisait parfois travailler la chiourme douze heures de suite, sans aucun intervalle de repos. Plus d'un galérien mourait alors à la tâche.

En 1703, on résolut d'envoyer des galères de Dunkerque à Anvers, mais, comme on craignait que les galériens ne profitassent de la proximité des frontières pour s'évader, on n'arma que quatre « demi-galères », dont l'équipage se composait, pour chacune, de 75 matelots connus pour être de bons rameurs. Ces galères étaient beaucoup plus légères que les autres. Les rames n'avaient que 25 pieds (8 mètres, 12 centimètres et demi) [1] de long, au lieu de 50 pieds (16 mètres, 25 centimètres); il suffisait de trois hommes pour les manœuvrer au lieu de six. Eh bien, on reconnut qu'il était impossible de naviguer avec des hommes libres, qu'on ne pouvait frapper. Les galères ne dépassèrent pas la rade de Dunkerque. Il fallut rentrer dans le port. Le commandant de l'expédition écrivit au ministre qu'on ne pouvait naviguer sans chiourme d'esclaves. Il reçut ordre d'employer des esclaves comme « vogue-avant ». On appelait de ce nom le premier rameur de chaque banc, celui qui avait la besogne la plus lourde. Malgré cela, on eut toutes les peines du monde pour arriver à Ostende et on y resta.

Les galériens étaient enchaînés à leurs banc, six au même banc. Ils y passaient la nuit, mais, comme ils n'avaient pas assez de place pour s'étendre, on comprend qu'ils ne prenaient qu'un repos très insuffisant. En outre ils étaient rongés par la vermine. Pour se protéger contre la fraicheur des nuits et le froid de l'hiver, ils n'avaient autre chose qu'une simple capote. Pendant la manœuvre, ils étaient complètement nus. De la sorte, on économisait des vêtements et les coups de nerf de bœuf portaient d'autant mieux. Si un galérien venait à s'af-

1. Le pied vaut 32 centimètres et demi.

faisser sur la rame, on le frappait aussi longtemps qu'il donnait signe de vie. On ne voulait pas s'exposer à tolérer la paresse ou la mauvaise volonté. Lorsque le malheureux ne respirait plus, on le déchaînait et on jetait son cadavre à la mer.

Pour toute nourriture, les galériens ne recevaient que 26 onces (795 grammes) de biscuit et 4 onces ($122^1/_2$ grammes) de fèves par jour [1]. C'était la ration officielle, mais encore fallait-il que le distibuteur des vivres ne volât point. Jean Marteilhe raconte, dans ses mémoires [2], qu'il a plus d'une fois compté les fèves, mais qu'il n'en a jamais trouvé plus de 30 par portion.

Mauvaise nourriture, vêtements insuffisants, pas de repos pendant la nuit, traitements cruels de la part des officiers, des comites et des esclaves turcs, tel était le sort du galérien. C'était un martyre qui recommençait tous les jours et dont la mort seule le délivrait [3].

Le bruit de ces horreurs ne tarda pas à se répandre en Europe. Il y rencontra d'abord beaucoup d'incrédulité. Lorsque, en 1690, les

1. La livre usuelle valait 4 quarterons ou 489 grammes et demi; le quarteron valait 4 onces ou 122 grammes et demi; l'once valais 8 gros ou 30 grammes et demi; un Gros comprenait 72 grains et valait 3 grammes trois quarts.

2. Page 360.

3. Nous avons emprunté ces détails aux ouvrages suivants :

1°. Jean Marteilhe. Mémoires d'un Protestant condamné aux Galères de France pour cause de religion. Réimprimé à Paris, en 1881.

2°. Relation des tourments qu'on fait souffrir aux Protestants qui sont sur les galères de France; faite par Jean Bion, cy devant Prêtre et curé d'Ursy, ancien Aumônier de la galère nommée la Superbe. A Amsterdam, chez Paul Marret, et à Londres, chez Henry Riboteau. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la Bibliotèhque royale de La Haye, Biblioth Duncanniana 1669. vol. 1. La Bibliothèque des Églises wallonnes de Leyde en possède une traduction hollandaise, qui contient, outre la relation de Jean Bion, des lettres du galérien Elie Nean à Jean Morin, pasteur à Berg op Zoom. Voici le titre de cette traduction : Echt verhaal || der || tourmenten en elenden || die de || Protestanten || op de Galeyen van Vrankrijk || moeten ondergaen. || In 't Fransch beschreven door || Jean Bion || Gewezene Aalmoessenier op de gemelde Galeyen. || Uit 't Fransche vertaald en vermeerderd || met eenige Brieven van en aan de Verdrukten op dezelven || Dienende om een denkbeeld te geven || welke Rampen en Elende de || Eerlijke misdadige || in sijn zeven jaarige

députés de l'Église wallonne de Rotterdam parlèrent des souffrances des galériens devant le Synode d'Amsterdam, en termes généraux, il est vrai, on ne voulut pas croire à tant de cruauté [1]. Cependant, le Synode recommanda à toutes les Églises de recueillir des dons en faveur des galériens et de les envoyer à Rotterdam, le Consistoire de cette Église ayant déclaré avoir les moyens de les faire parvenir à leurs destinataires.

Huit mois plus tard, au Synode de Leyde, les doutes s'effaçaient et l'on nommait de leur vrai nom les tourments infligés aux confesseurs de la foi. Les députés de Rotterdam rapportèrent entre autres qu'il y avait sur les galères plus de 400 protestants, persécutés pour cause de religion ; qu'un grand nombre d'autres étaient jetés en prison ou déportés dans des colonies malsaines, où la mort ne tardait pas à les délivrer de leurs misères ; que ce serait un grand bienfait pour ceux qui étaient sur les galères que de recevoir quelques secours pour apaiser leur faim ou se couvrir la nuit.

Le Synode exhorta les Églises d'une manière pressante à contribuer de tout leur pouvoir « pour le soulagement de ces fidèles serviteurs de Dieu », et à envoyer leurs dons à l'Église de Rotterdam, « dans huit jours après qu'elles auront reçu les articles de ce Synode » [2], ou, en d'autres termes, au plus tôt possible. Ces exhortations furent renouvelées au Synode de Naerden, le 29 août 1691 [3].

Il est probable qu'elles ne produisirent pas l'effet qu'on en attendait, car le Consistoire de Rotterdam, en tant que désigné comme ad-

slaverny heeft || moeten ondervinden. || Gedrukt te Amsterdam bij Christiaan van Essen, boekverkoper in de Kromme Elleboogsteeg bij de Beurs. (s. a.).

3°. Ch. Coquerel. Les Églises du désert. Ath. Coquerel fils. Les forçats pour la foi. Paris 1866.

4°. Fenouillot de Falbaire. L'honnête criminel. Drame en cinq actes, publié à Stockholm en 1768. C'est, mise en drame, l'histoire du galérien Jean Fabre.

5°. Bulletin de l'histoire du Protestantisme. VI, pages 108 et 333 ; XIV, pages 77 et 92 ; XV, page 384.

1. Actes synodaux, 23 août 1690, art. 37.

2. Actes Synodaux, 2 mai 1691, art. 42.

3. Actes Synodaux, 29 août 1691, art. 30.

ministrateur, par le Synode, écrivit aux Églises pour leur rappeler les recommandations du Synode et les prier de lui envoyer leurs dons incessamment. Voici ce que nous lisons dans les actes du Consistoire à la date du dimanche 13 janvier 1692 [1] :

« Étant nommé par les Synodes pour recevoir les charités des autres Églises, destinées pour le soulagement de nos pauvres frères les prisonniers et captifs sur les galères de France ;

« la Comp^ie^ étant touchée de la longueur et de la grandeur de la souffrance de ces pauvres prisonniers, à qui un plus long retardement d'assistance ne leur peut être que fort douloureux,

« la Comp^ie^ a trouvé à propos d'écrire comme elle a fait aux principales Églises de ces Provinces, qui n'ont pas encore envoyé leurs charités, pour les solliciter à les envoyer promptement, afin que la Comp^ie^ les leur puisse faire tenir incessament. »

Malgré cela, les dons tardaient à venir, et le Consistoire résolut, au bout de quinze jours, de ne pas attendre davantage, mais d'envoyer aussitôt 100 florins, pris sur les fonds de la Diaconie, et de décider plus tard comment se ferait la restitution [2].

Elle se fit à l'aide d'une collecte parmi les membres de l'Église, qui rapporta plus que ce dont on avait besoin, si bien que la Diaconie y gagna quelque chose [3]. En attendant, quelques Églises envoyèrent des dons, et les députés de Rotterdam informèrent le Synode tenu à Zierickzee, le 7 mai 1692, que le montant de ces dons s'élevait à 555 florins [4]. Ils rendirent compte de ce qu'ils recevaient pendant plusieurs années de suite, mais le chiffre des sommes reçues n'est pas indiqué dans les actes du Synode.

De même qu'en 1685 on avait nommé une commisson pour s'occuper des affaires des réfugiés en général, de même on en nomme une en 1692 pour administrer les sommes destinées aux galériens. Dans les premiers temps, cette administration fut confiée au secré-

1. Actes du Consistoire de Rotterdam. A, f. 201.
2. Actes du Consistoire, 27 janvier 1692. A, f. 202.
3. Actes du Consistoire, 21 mars 1693. A, f. 229.
4. Actes du Synode de Zierickzee, 7 mai 1692, art. 19.

taire du Consistoire, qui s'en occupait de concert avec une dame Jean van Armeyde née Christine van Naersen. Le compte figurait dans les actes du Consistoire. Mr. J. van Armeyde expédiait les secours; mais, par une résolution en date du 11 août 1692, le secrétaire fut déchargé de cette administration et elle fut confiée à l'ancien Jean Faneuil et au diacre Théodore Sismus, l'un et l'autre avocats [1]. Puis, l'administration du fonds se compliquant tous les jours, on résolut, le 19 septembre 1694, d'avoir un livre de comptes à part pour ce fonds [2].

Un grand nombre de livres et documents ayant appartenu autrefois aux archives de l'Église wallonne de Rotterdam ont disparu. Un registre, datant de 1682 et dans lequel on avait inscrit les distributions de secours provenant de la collecte pour les réfugiés « afin que le vénérable magistrat de cette ville puisse en tout tems voir à qui et par quels motifs les distributions des deniers de la collecte ont estés faits [3] », est perdu.

Un registre du même genre tenu par les diacres Antoine Lus et Isaak Portugael, suivant une résolution du Consistoire du 20 juillet 1687 [4], a également disparu, ainsi qu'un livre contenant un compte du fonds des galériens, qui avait été approuvé par le Consistoire le 19 juin 1695 [5]. Les livres continuant cette dernière comptabilité qui se trouvent encore dans les archives, vont de 1698 à 1769. Les sommes reçues avant 1698 sont à peu près inconnues.

Le 13 novembre 1695, l'Église d'Amsterdam écrivit au Consistoire de Rotterdam pour lui faire des remarques et lui poser des questions concernant la gestion du fond des galériens. Est-ce à dire que cette gestion lui parût laisser quelque chose à désirer? Nous ne saurions rien affirmer à cet égard, faute de documents. Au fond, l'Église d'Amsterdam aurait voulu que cette gestion lui fût confiée.

1. Actes du Consistoire, 11 août 1692. A, f. 215.
2. Actes du Consistoire, 19 septembre 1694 B, f. 21.
3. Actes du Consistoire, 28 mai 1684.
4. Actes du Consistoire, 20 juillet 1687. A, f. 147.
5. Actes du Consistoire, 19 juin 1695. B, f. 60.

Nous apprenons par les actes du Consistoire de Rotterdam que l'argent destiné aux galériens leur était envoyé par l'entremise d'une maison de banque d'Amsterdam, sous la raison sociale de Pierre Got et Cie. Peut-être l'Église d'Amsterdam s'appuyait-elle sur ce fait pour prétendre à la gestion du fonds. Mais le Consistoire de Rotterdam en était trop jaloux pour y renoncer. Le 27 novembre 1695, il résolut de répondre à Amsterdam « en termes généraux, parce qu'on ne trouvait pas nécessaire de lui communiquer ces comptes » [1].

L'Église d'Amsterdam s'est-elle contentée de cette réponse? Cela nous paraît douteux. Les lives de compte de Rotterdam ne mentionnent jamais de contributions envoyées par Amsterdam. Comme il est impossible que cette grande ville, riche en capitaux et en réfugiés, n'ait jamais rien fait pour les galériens, on doit admettre qu'elle envoyait ses secours sans passer par l'Église boursière, en quoi elle allait contre les ordonnances du Synode qui, régulièrement, recommandait aux Églises d'envoyer le montant des collectes à l'Église de Rotterdam [2]. Celle-ci, de son côté, soumettait ses comptes à l'approbation du Synode [3], tandis qu'on ne trouve rien de l'approbation des comptes d'Amsterdam.

L'Église d'Amsterdam obtint ce qu'elle désirait, en ce sens du moins qu'elle fut nommée seconde Église boursière. Nous lisons, en effet, dans les actes du Synode d'Arnhem, 12 mai 1696, art. 29, que les Églises seront priées « d'envoyer leurs subventions aux Églises d'Amsterdam *et* de Rotterdam. » L'art. 30 du même Synode décide qu'à l'avenir Amsterdam rendra aussi compte des sommes qu' elle aura reçues pour les confesseurs sur les galères. A partir de cette date, les actes synodaux parlent des deux Églises comme Églises-boursières [4].

Plus tard, en 1729, l'Église de Rotterdam finit par envoyer régu-

1. Actes du Consistoire, 27 novembre 1695. B, f. 71.

2. Actes Synodaux, Dordrecht, avril 1693, art. 18; Gouda, avril, 1694. art. 24, etc. etc.

3. Actes Synodaux, sept. 1693, art. 45, etc. etc.

4. Actes Synodaux, la Brille, sept. 1696, art. 34 et 35; Berg-op-Zoom, mai 1697 art. 38; Delft, Sept. 1697, art. 42, etc. etc.

lièrement le montant de ses recettes à l'Église d'Amsterdam. Elle pouvait alors abdiquer entre les mains de la capitale, vu qu'il n'était plus si difficile qu'autrefois de remettre de l'argent aux galériens. A combien se montent les sommes reçues par Amsterdam ? Par quelle voie cette Église faisait-elle parvenir les secours aux destinataires ? Ce sont là des secrets enfouis jusqu'à ce jour dans un certain nombre d'armoires pleines de documents, qui s'appellent les archives de l'Église d'Amsterdam.

L'envoi de l'argent aux galériens devait rester secret, car il leur était défendu de rien recevoir sous peine de la bastonnade, punition atroce [1]. Les criminels pouvaient recevoir de l'argent ; cette défense ne concernait que les « religionnaires ». Les banquiers et les négociants qui transmettaient l'argent s'exposaient à de graves dangers dans le cas ou ils viendraient à être découverts. Le gouvernement de France n'ignorait pas le fait, mais il ne parvenait pas à découvrir les noms des « coupables ». Tout galérien sur lequel on trouvait de l'argent recevait la bastonnade jusqu'à ce qu'il eût déclaré comment il l'avait reçu et, s'il refusait de parler, jusqu'à la mort. Tous préféraient tout souffrir plutôt que de livrer le secret [2].

Dans les premiers temps, le Consistoire de Rotterdam envoyait les secours aux banquiers Pierre Got et Cie. d'Amsterdam ; ceux-ci les faisaient parvenir à Marseille ou à Dunkerque, où se trouvaient les galériens. Ces banquiers finirent-ils par ne plus avoir l'entière confiance des administrateurs de la Bourse, ou bien manquèrent-ils de la prudence nécessaire ? Toujours est-il que, dès l'année 1696, on résolut de chercher d'autres intermédiaires et qu'à partir d'avril 1697 le nom de cette maison de banque disparaît des livres de « la Bourse ». Cependant elle existait encore en l'année 1708, comme cela résulte d'une déposition faite par certains banquiers dans l'affaire de J. H. Huguetan de La Haye, affaire dirigée contre le gouvernement français [3]. Il est

1. Mémoires de Jean Marteilhe, page 210.

2. A. Coquerel, fils. Les forçats pour la foi. Page 70.

3. Apologie contre J. H. Huguetan, 4 juin 1708, page 44. Un exemplaitre de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque des Églises wallonnes de Leyde.

certain qu'en 1695 ou 1696 l'administration française s'aperçut que des galériens avaient reçu de l'argent. Le 30 juin 1696, en effet, le Consistoire de Rotterdam déclarait avoir reçu, de l'Église de Bois-le-Duc, une lettre lui apprenant que les frères sur les galères de Marseille étaient depuis peu plus maltraités que jamais, « *à cause des charités qui leur étaient envoyées* », et qu'ils demandaient si notre Église avait les moyens d'envoyer ces charités »[1]. A quoi il fut répondu qu'on espérait «*de trouver des moyens sûrs* pour leur envoyer cet argent. »

Comment la chose avait-elle été découverte ? Par la faute de Got et Cie ou par l'imprudence de quelqu'un d'autre ? C'est ce que l'on ignore. Quoi qu'il en soit à cet égard, on ne trouva pas tout de suite un nouvel intermédiaire et, par suite, l'on eut à surmonter bien des difficultés.

Le Consistoire pria Antoine le Page, pasteur réfugié de Dieppe, de s'informer des moyens de faire tenir aux frères sur les galères les secours des Églises[2]; mais cela n'alla pas aussi vite qu'on le désirait, et, le 28 avril 1697, les députés de Rotterdam au Synode de Berg-op-Zoom furent chargés de lui représenter que « des obstacles insurmontables pour faire tenir des deniers aux galériens » étaient cause qu'on n'avait pas encore demandé aux Églises leurs « charités » pour ces malheureux[3].

Cette situalion dura encore durant l'année 1697[4]; et ce ne fut qu'au Synode d'avril 1698 que les députés purent déclarer qu'on avait trouvé « les voyes de faire tenir du secours aux galériens[5]. »

Des condamnés de droit commun qui se trouvaient sur les galères pouvaient avoir quelques communications, très restreintes il est vrai, avec les personnes du dehors. Pendant l'hiver, les galères étant démontées, on leur permettait de s'installer sur les quais avec de petits bancs et de vendre des bas tricotés par eux et d'autres objets de leur fabrication. Ces petits avantages étaient refusés aux « religionnaires »,

1. Actes du Consistoire, 30 juin 1696. B, f. 81.
2. Actes du Consistoire, 16 septembre 1696. B, f. 87.
3. Instructions pour les députés au Synode, 28 avril 1697. I, page 56.
4. Instructions pour les députés au Synode, 1 septembre 1697. I, page 61.
5. Instructions pour les députés au Synode, 13 avril 1698. I, page 66.

et leur isolement était absolu. Ils ne pouvaient rien se procurer qui leur permît d'apaiser leur faim ou d'acheter des couvertures pour se garantir du froid de la nuit. Aussi le Consistoire leur envoyait-il surtout de l'argent, afin de les dédommager autant que possible de ce manque de ressources.

Les moyens auxquels il avait recours pour le leur faire parvenir sont restés inconnus jusqu'à présent et le seront probablement toujours. Le Consistoire de Rotterdam ne les indique jamais dans ses actes, afin de mieux assurer le secret; il refusait absolument de répondre à ceux qui lui demandaient des informations à ce sujet. Ainsi en avril 1720, le Synode flamand, qui avait déjà donné de grandes sommes, environ 5000 florins, crut que cela lui conférait le droit de demander au Synode wallon quelques communications touchant l'admistration de la Bourse des galériens. Le Consistoire refusa de les donner, «parce qu'il auroit esté dangereux pour nos frères de les mettre dans des articles qui deviennent publiques » [1].

Les seuls renseignements que nous possédions sur cette question sont loin d'apporter une lumière suffisante, comme nos lecteurs vont pouvoir en juger.

Il y avait d'abord celui qu'on appelle l'« amy ».

Le 27 avril 1704, le Consistoire de Rotterdam charge un de ses diacres, Théodore Ryswijk [2], d'envoyer de l'argent aux galériens de Dunkerque « par son amy ». Les actes du Consistoire du 11 décembre 1713 nous apprennent que 403 écus pour les galériens libérés furent payés à l'aide d'une lettre de change tirée par « l'amy de Marseille » sur Mme Ida Catherine van der Meyde, veuve de Josué van Belle, Seigneur de St Hubert, Waddingsveen et Sleeuwijk, de son vivant

1. Instructions pour les députés de l'Église de Rotterdam au Synode de Maestricht, 24 avril 1720. I, f. 296.

2. Théodore Rijswijk, originaire d'Amsterdam, éponsa à Rotterdam, le 29 septembre 1694, Mme Elisabeth Hollaert, de Nantes. Safille, Théodora Rijswijk, née à Rotterdam, le 24 août 1694, épousa, le 12 décembre 1714, un veuf, Pierre Balquerie, d'Amsterdam, qui était agent de Sa Majesté le Roi de Suède. Le 28 avril 1717, Théodore Rijswijk partit avec sa famille pour Amsterdam, où il fut plus tard échevin. L'«amy» n'était donc pas de sa famille, mais il avait des relations à Amsterdam; peut-être que l'« amy » demeurait là.

Conseiller à Rotterdam, et directeur de la Compagnie des Indes-orientales[1]. Elle était alors âgée de 54 ans. Rien de plus concernant l'«amy». Ainsi dans les deux cas, il n'y avait ni relations de famille, ni correspondance de commerce.

Voici quelques autres renseiquements. Jean Marteilhe raconte dans ses mémoires[2] que les galériens de Dunkerque recevaient de l'argent par l'intermédiaire d'un M. Piecourt. Plus tard ce fut par celui d'un M. Penetreau. L'un et l'autre étaient négociants. Il mentionne même, et ceci a lieu d'étonner, l'aumônier de la galère. Nous savons qu'à Marseille aussi l'aumônier Jean Bion était bon pour les galériens. Mais il est permis de se demander de qui les aumôniers recevaient l'argent.

Les actes du Consistoire de Rotterdam mentionnent, à la date du 18 décembre 1706, un « marchand de Dunkerque », qui avait payé *f* 4 : 3 : — de moins. S'agit-il de Penetreau ? Apparamment. Mais, si Penetreau et son prédécesseur consentaient à recevoir l'argent, ils avaient recours à des tiers pour le faire distribuer aux galériens. C'est ce qui nous paraît prouvé par ce que nous lisons dans les actes du Consistoire du 18 septembre 1702, savoir que le Consistoire donna trois ducatons à un jeune homme « recommandé », est-il dit, « par les galériens qu'il a assistés plusieurs fois ».

Le 28 mai 1703, le Consistoire donnait l'ordre d'acheter une lettre de change tirée par un certain M. van der Cruys sur un M. Denis, à Dunkerque. Ce dernier n'était vraisemblablement pas le distributeur de l'argent; autrement on n'aurait pas écrit son nom dans les actes. D'ailleurs en l'année 1703 on se servait encore de Piecourt.

On aura remarqué que le jeune homme dont il a été question tout à l'heure n'est pas nommé dans ces mêmes actes. Il en est de même du banquier qui distribuait l'argent sur les galères. Dans les actes des 18 juin, 13 août, 22 octobre, 3 et 11 décembre 1713 etc. etc., on ne le désigne pas autrement que par les mots « un amy à Marseille ».

1. Leur mariage fut célébré à Moer-Kapelle, près de Gouda, le 13 juillet 1675. Ida Catherine van der Meyde mourut en 1729 à l'âge de 70 ans, et fut enterrée le 2 mars dans le temple wallon de Rotterdam. Caveau n°. 146.

2. Pages 158, 204, 215, 216, 221.

Le 18 août 1718, le Consistoire envoyait f. 291 : 5 : — aux galériens de Marseille « par la voie de Paris ». Le 30 mai 1729, il envoyait *f* 292 : 10 : — par l'intermédiaire de J. Molin, à Paris. Il y avait donc, dans la capitale de la France, un relais pour assister les protestants de ce pays qui, cependant, étaient censés ne plus exister depuis quarante ans, officiellement parlant.

Les 9 juin 1720, le Consistoire envoie 300 livres aux galériens de Marseille « par Monsair Midi » [1]. Est-ce un nom de guerre ?

Comme on le voit, les moyens qu'on utilisait pour envoyer l'argent sont inconnus. Il en est de même de ceux qu'employaient les galériens pour le recevoir. On sait seulement que ces moyens variaient souvent, et que l'argent arrivait à destination. Pour tout le reste on en est réduit à de pures suppositions.

Les galériens ne recevaient pas uniquement de l'argent. Le 12 juillet 1712, la demoiselle van Armeyde leur envoyait, par ordre du Consistoire, pour 35 florins de chémises [2]. Marteilhe raconte dans ses mémoires que plusieurs galériens possédaient des ouvrages de Pierre Jurieu et d'Élie Saurin [3]. Il est impossible qu'ils les eussent apportés avec eux, car on les soumettait à une visite sévère lors de leur arrivée. Ils les avaient donc reçus depuis qu'ils étaient sur les galères. Mais comment les avaient-ils reçus ?

Ils savaient se procurer le nécessaire pour écrire. On a trouvé en effet dans les papiers de Paul Rabaut des listes de galériens *dressées par eux-mêmes*, avec attestation et signature de Lafond, pasteur du Désert à Coulon, de 1744 à 1752 [4]. Ce dernier, connu sous le nom de guerre de Fontanelle, était originaire du Haut-Languedoc. Court parle de lui dans deux lettres du 18 mai et du 3 décembre 1745 (Archives du Comité de Hollande, pièces 11 et 25). Le 8 novembre 1744, le

1. Comptes de l'Église de Rotterdam. V, f. 57.
2. Comptes de l'Église. V, f. 39.
3. Page 220.
4. A. Coquerel fils. Les forçats pour la foi, page 254.

proposant Fontanelle fit l'exercice à Négrepelisse près de Montauban pour environ 12000 personnes [1] !

L'Église de Groningue avait envoyé de l'argent à Marseille par l'intermédiaire du pasteur Daniel de Superville et de Mme Jean van Armeyden, née Christine van Naerssen [2]. Le Consistoire de cette ville avait exprimé le désir d'avoir une quittance signée par les galériens. Cette quittance, datée du 4 février 1701 et enregistrée dans les actes du Consistoire de Groningue du 12 mars de la même année, est de la teneur suivante:

«Nous ci-après signés soufrant pour la *vérité de la Religion Reformée* sur les galères de France, tant en nos noms qu'en celui de nos autres frères;

«Reconnoissons avoir *receu* de Monsieur de Superville, de l'Église de *Groningue*, par la voie de Melle van Armeyden, la somme de *Six cents trente huit livres cinq sols*, que nous emploierons, s'il plait à Dieu, au soulagement de la société enchaînée et recluse, selon les intentions de nos charitables bienfaiteurs;

«Lesquels nous remercions humblement du fond du cœur, priant le Seigneur avec toute la ferveur dont nous somes capables d'être leur magnifique Rémunérateur en la vie présente et en la vie à venir.

«Nous nous recommandons à la continuation de leur pretieuse bienveillance et souvenir en leurs prières tant publiques que privées qui nous sont tant nécessaires dans notre captivité. Nous ne les oublions pas dans les nostres et nous somes respectueusement leurs très humbles et très obéissants serviteurs.

«A Marseille ce 4 février 1701» (*signé*) BAPTISTE.
DESMONTS.
BLANCHARD.
DE LISSART.

On fait remarquer dans les actes de Groningue que M. de Superville écrit au sujet de cette quittance:

« Au reste je dois vous dire que les noms qu'ils preñent dans leur

1. Bulletin du Protestantisme français, 1900, page 10.
2. Son mari était ancien de l'Église wallonne de Rotterdam.

sein, est leur nom qu'ils se sont doñés entre eux et avec leurs amis auquels ils écrivent. Celui qui signe *Baptiste* est Monsieur *Bancillon*, qui s'appelle Baptiste de son nom de batême; celui qui signe *Blanchard* est Monsieur *de la Valette.* Nous connaissons leurs noms, leurs seins et leur écriture et particulièrement celle de Monsieur Bancillon, un de nos plus illustres confesseurs, qui a écrit toute la quittance et qui nous a écrit aussi en mesme temps [1]. »

On sait, d'autre part, que Jean Baptiste Bancillon était sur la galère *la Hardie* sous le n°. 102 [2] et qu'il était mousse du capitaine de la galère [3]. André Vallette, Sieur de Vaissac, dit Blanchard, ou encore Nègre, était sur la galère *l'Éclatante*, sous le n°. 2122. Les deux autres signataires, Desmonts et Lissart, sont restés inconnus jusqu'à présent.

Les galériens pouvaient donc correspondre avec le dehors. Voici un exemple touchant de l'emploi qu'ils faisaient de cette faculté. En avril 1702 le Consistoire de Rotterdam reçut une lettre des galériens de Marseille, qui demandaient des secours *pour ceux de Dunkerque* [4]. Ils parvenaient aussi à correspondre entre eux, même sur des galères différentes. Mais tout cela ne résoud pas la question de la distribution de l'argent.

Ce dernier ne pouvait leur être envoyé par la poste; le billet de banque et le papier monnaie n'existaient pas encore. Il devait leur parvenir en petite monnaie, de façon à leur permettre d'acheter des vivres. Tout cela suppose une ou plusieurs personnes qui le leur donnaient de la main à la main. Quelles personnes? Des visiteurs charitables? C'est possible, mais ces visiteurs risquaient beaucoup, car s'il était permis aux galériens condamnés pour des crimes ou délits de recevoir des visites, cela était absolument défendu aux « religionnaires. »

Ne pourrait-on pas penser aux esclaves turcs qu'on employait sur les galères? Rien ne l'empêche. Ces esclaves circulaient dans la ville.

1. Actes du Consistoire de l'Eglise Française à Groninque. 12 mars 1701.
2. France protestante in voce : Forçats.
3. Marteilhe. Mémoires, page 107.
4. Actes du Consistoire, 17 avril 1702. B, f. 207.

On peut admettre qu'ils recevaient l'argent d'un banquier quelconque et qu'ils le remettaient aux galériens après en avoir prélevé une part pour se payer de leurs peines. Mais ce ne sont là que des conjectures. Nous nous trouvons en face d'un mystère qui ne sera probablement jamais éclairci.

Nous avons déjà parlé des dons que les Églises recueillaient. Nous avons dit que c'était sur la recommandation du Synode. Mais il ne faut pas oublier que l'initiative était partie de Rotterdam. Le Consistoire wallon de cette ville ne cessa pour ainsi dire pas d'adresser des appels, même en dehors du Synode. C'est ainsi qu'en 1698 il alla jusqu'à envoyer aux bourgmestres de Rotterdam un mémoire «touchant l'état misérable ou se trouvaient les Confesseurs sur les galères de France [1].» Ces démarches diverses ne restaient pas sans effet. Comme exemple, nous croyons intéressant de donner la liste des dons reçus pendant une année. Nous prendrons l'année 1698. Voici ce qu'on avait recueilli à la fin de l'an :

Église anglaise de Hambourg				f 272 : 6 : —
„	wallonne de	Rotterdam	f 551 : 11 : —	
„	„	Dordrecht	„ 80 : —	
„	„	Gorcum	„ 74 : —	
„	„	Berg op Zoom	„ 52 : —	
„	„	Gouda	„ 30 : —	
„	„	Bréda	„ 24 : 16 : —	
„	„	Groningue	„ 20 : —	
„	„	Ziericzée	„ 18 : 18 : —	
„	„	Flessingues	„ 12 : 12 : —	
„	„	Schiedam	„ 12 : —	
„	„	Bommel	„ 10 : —	
„	„	Oostbourg	„ 8 : —	
				893 : 17 : —
			Total	f 1166 : 3 : — [2].

Ces dons se répétaient chaque année.

1. Actes du Consistoire, 25 mai 1698. B, f. 139.
2. Actes du Consistoire, 25 décembre 1698. B, f. 153.

Pendant la période qui nous occupe, et plus tard encore, on fit bien des tentatives en vue de la libération des galériens.

Les uns recoururent à des démarches diplomatiques. Ainsi le Consistoire de Rotterdam, en juin 1898, suppliait le Magistrat d'intercéder pour eux « auprès du Grand Pensionnaire Antoine Heinsius » [1]. Cette démarche n'eut aucun succès. Il en fut de même d'autres du même genre qu'on fit dans la suite [2].

D'autres voulaient racheter les galériens. Grâce à des pots-de-vin payés à divers personnages officiels, on parvint, avant la révocation de l'Édit de Nantes, à les racheter pour 1000 écus (*f* 2735.—) par tête [3]; plus tard pour la moitié de cette somme. En 1755, on en racheta trois pour 1000 livres (*f* 455) par tête. Bousquel et Marteilhe informaient le Consistoire de Rotterdam, par des lettres du 20 juillet 1710, qu'on pourrait les retirer d'esclavage moyennant la somme de 600 livres (*f* 273 : —). On en conféra avec le Magistrat, avec l'Église d'Amsterdam et même avec le Pensionnaire Heinsius, mais sans résultat. C'était probablement un faux bruit, facilement accepté par les galériens, qui croyaient volontiers ce qu'ils désiraient avec tant d'ardeur [4]. La libération à prix d'argent, ou le rachat, n'était pas du goût de tout le monde. Antoine Court, entre autres, ne l'approuvait pas. « Si les commis de Versailles », écrivait-il, « y avaient vu un moyen de s'enrichir, les galères eussent bientôt regorgé de plus de protestants qu'on n'eût pu en libérer ».

D'autres, enfin, pensèrent à des échanges de galériens contre des officiers prisonniers de guerre. Ce procédé rencontra en Hollande plus de sympathies que le précédent, mais il n'eut pas plus de succès.

1. Actes du Consistoire, 29 juin 1698. B, f. 142.

2. Actes du Consistoire, 20 et 27 juillet, 3 août 1710. B, f. 339 et 340.
Instruction pour les députés au Synode 31 août 1710. I, page 191.

3. $9^1/_7$ écus d'argent valaient 1 marc fin ou *f* 25.
Un écu d'argent valait 6 livres ou *f* 2.73^5.
Un écu de change valait 3 livres ou *f* 1.36^{75}. Une livre valait *f* 0.45 cents. G. Brender à Brandis. Vaderl. munten, page 156.

4. Actes du Consistoire, 20, 27 juillet et 3 août 1710. B, f. 339 et 340.
Instructions pour les députés au Synode d'Arnhem, 31 août 1710, page 191.

Après la victoire remportée, le 13 août 1704, à Hochstadt et Blenheim, sur les Français et les Bavarois, par les alliés sous la conduite de Marlborough et du prince Eugène, le Consistoire wallon de Rotterdam proposa, de concert avec le Consistoire flamand, des échanges de ce genre et pria le Magistrat de Rotterdam d'appuyer cette proposition à La Haye auprès des États [1]. Mais les députés au Synode tenu à Leyde en mai 1705 ne purent que rapporter au Synode que ces démarches n'avaient pas réussi [2].

Le Consistoire ne se laissa pas décourager par cet échec. Deux ans plus tard, en 1706, quelques uns de ses membres ayant appris que le gouvernement français avait fait aux alliés des ouvertures secrètes en vue de la paix, en parlèrent dans la séance du 5 décembre. Or nous lisons ce qui suit dans les actes de cette séance: «Monsieur de Superville propose de demander (aux États) de se souvenir des frères Confesseurs qui souffrent sur les galères, dans les négociations de paix et de tâcher de leur donner la liberté. La Comp. croit qu'il faut agir en même temps pour les intérêts de la religion et de l'Église opprimée en France; mais comme on n'est pas exactement informé des négociations, les particuliers qui ont accès auprès de Messieurs les Députés aux États d'Hollande les solliciteront d'avoir compassion d'eux et de faire leurs efforts afin de leur procurer quelque soulagement et d'autant plus que les circonstances y paroissent favorables. Et la Comp. dressera des mémoires sur cette matière pour s'en servir dans le besoin [3]. » Ce besoin ne se présenta que quelques années plus tard. Les proposition de paix n'aboutirent pas, par suite de la mauvaise volonté de l'Angleterre.

Au mois de juillet de l'année suivante, les alliés assiégeaient Toulon. Leurs forces n'étaient pas suffisantes pour mener la chose à bonne fin, mais, à Rotterdam, on l'ignorait; on croyait même que Toulon ne tarderait pas à tomber en leur pouvoir. Le Consistoire fut convoqué le 14 août, et voici ce que nous lisons dans les actes:

1. Actes du Consistoire, 28 septembre 1704. B, f. 232.
2. Instructions pour les députés au Synode 26 avril 1705. I, page 115.
3. Actes du Consistoire, 5 décembre 1706. B, f. 263.

« La Compie. a été avertie qu'il y a environ 80 frères Confesseurs sur les galères qui se trouvent à présent à Toulon. Esperant qu'on peut dans les circonstances présentes travailler efficacement à leur délivrance, la Compie. a prié Monsieur Basnage d'écrire à S. Alt. Sér. le Prince héréditaire de Hessen-Cassel pour le supplier d'avoir égard à nos dits frères, si Toulon tombe entre nos mains, et aussi Monsieur Aernaut van Zuylen van Nyenvelt de joindre une lettre au même sujet au dit Prince dont il est particulièrement connu. Monsieur Basnage écrira sur le même sujet à Monsieur l'Envoyé de Son Altesse le Landgraf de Hesse [1]. »

A la suite des événements de 1708 et de 1709 et particulièrement de la sanglante bataille de Malplaquet [2], le gouvernement français, qui éprouvait le besoin de réparer les pertes subies par son armée, libéra des galériens protestants à la condition qu'ils serviraient dans les troupes. On préférait de beaucoup les religionnaires aux autres galériens; on craignait les mauvaises qualités des criminels. Mais la plupart de ces protestants libérés profitaient de cette occasion pour s'enfuir en Hollande. Ils aimaient mieux déserter l'armée d'un pays où on les persécutait que de se battre contre les puissances protestantes qui les protégeaient. Plusieurs de ces déserteurs vinrent à Rotterdam, où ils furent assistés par le Consistoire. On peut sans doute trouver que ces malheureux tinrent mal leur promesse, mais le gouvernement français avait-il bien le droit de le leur reprocher? Jamais ce gouvernement n'a observé les clauses du traité de paix signé par lui à Utrecht. Ces clauses prescrivaient la libération de tous les galériens protestants [3], et cependant, malgré les démarches réitérées des Consistoires de Rotterdam et d'Amsterdam, le gouvernement français en libéra à peine la moitié. Sa Majesté Louis XIV a tenu à passer à la postérité avec le mépris de sa propre parole [4].

1. Actes du Consistoire, 14 août 1707. B, f. 273.

2. 11 septembre 1709.

3. Specifique Eysch van Haar HooghMogenden tot het maaken van de Vreede met Vranckrijck in 1712. Groot Placaatboeck. V, f. 442. Tractaat van Vreede met Vranckryck van 11 April 1713. Groot Placaatboeck. V, f. 456.

4. Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français. 1900, page 391.

On peut dire qu'en libérant des galériens protestants à la condition qu'ils serviraient dans les troupes, le gouvernement français agissait d'une façon contraire au système et à la politique qu'il avait toujours suivis. Nous l'avons déjà dit, les conditions de la peine étaient beaucoup plus dures pour les religionnaires que pour les criminels, même pour les plus grands criminels. Ainsi les criminels étaient libérés avant le terme de leur condamnation, s'ils recevaient des blessures dans le combat. Les confesseurs restaient sur les galères, même quand ils avaient été blessés [1]. Les premiers étaient libérés à l'expiration du temps fixé par la sentence. Les confesseurs restaient sur les galères aussi longtemps qu'ils refusaient de se convertir, c'est-à-dire, pour la plupart, jusqu'à la mort [2], et cela d'après un arrêt qui fut renouvelé par déclaration du Roy en date du 24 may 1724. Cet arrêt disait: « Aucun homme condamné pour cause de religion ne pourra jamais sortir des galères. » Lorsqu'en 1762 le duc de Bedfort demanda la liberté de 37 galériens religionnaires, le comte de Saint Florentin, ministre du roi, répondit au duc de Choiseul que c'était impossible à cause de cet arrêt.

Comme le lecteur peut le voir par tout ce qui précède, la chose la plus utile qu'on pût faire pour les galériens était de leur envoyer des secours en argent.

Ces secours formaient des bourses, dont les comptes ont été conservés pour la plupart dans les archives de différentes Églises.

Dans celles de l'Église de Rotterdam, ce compte commence en 1699 et va jusqu'au 25 Mai 1723. Le bon solde du dernier compte se montait à f. 33 : 5 : — et fut donné à Jean Manuel, galérien libéré, qui était à la charge du Consistoire depuis février 1717.

A partir du 25 mai 1723, la Bourse reçut encore, de temps en temps, des dons envoyés par quelques Églises ou par des particuliers, mais ces dons n'étaient pas fort importants. En 1729 on envoya aux

1. J. Marteilhe. Mémoires, page 170.
2. A. Coquerel fils. Les forçats pour la foi, page 137.



galériens de Marseille *f* 532 : 14 : 8 — ; en 1728: *f* 292 : 10 : — ; en tout, pour ces deux années, *f* 825 : 4 : 8. Après 1726, les dons furent envoyés à Amsterdam, où se trouvait la seconde Église boursière, par le moyen d'assignations sur des banquiers ou des négociants de cette ville. Voici d'après les livres de compte les noms de ces banquiers.

1736, le Boulenger et Blaquière.
1738, Pieter van den Bosch Corneliszoon.
1739, Hendrik van Essen.
1740, François Rigail.
1741, Jean Cossart fils et Bouwer.
1742, André Pels et fils.
1743, Pièrre Corresolles.
1745, Chavat et Passalaique.
1754, le Boullenger et Blaquière.
„ Lanjol et Cordes.

Ces noms sont presque tous des noms français et désignent probablement des réfugiés ou des descendants de réfugiés.

Les sommes qui leur furent envoyées pendant les années de 1736—1754 forment un total de *f* 2.057 : 10 : —

Les sommes que la Bourse de Rotterdam a reçues de 1699 à 1769 sont:

du Synode flamand,		*f* 6.321 : 18 : —
„ „ wallon,		„ 145 : 17 : —
		f 6.467 : 15 : —
de l'Église flamande de Rotterdam,	*f* 4261 : 16 : —	
„ „ wallonne „ „	„ 7767 : 4 : —	
		f 12.029 : —
		f 18.496 : 15 : —
Église wallonne de La Haye,	*f* 1.690 : 10 : —	
„ „ Utrecht,	„ 1.306 : 17 : 8	
„ „ Bréda,	„ 1.228 : 1 : —	
Transport	*f* 4.225 : 8 : 8	*f* 18.496 : 15 : —

		Transport	*f* 4.225 : 8 : 8	*f* 18.496 : 15 : —
Eglise wallonne de	Delft,	„	1.056 : 5 : —	
„ „	Arnhem,	„	991 : : 4	
„ „	Middelbourg,	„	980 : 12 : 8	
„ „	Gouda,	„	596 : 9 : —	
„ „	Dordrecht,	„	574 : 11 : —	
„ „	Schoonhoven,	„	566 : 9 : —	
„ „	Groningue,	„	405 : — : —	
„ „	Ziericzee,	„	366 : 7 : —	
„ „	Kuylenbourg,	„	355 : — ; —	
„ „	Tournay,	„	282 : 14 : 8	
„ „	Bois-le-Duc,	„	255 : — : —	
„ „	Gorcum,	„	247 : — : —	
„ „	Leyde,	„	240 : — : —	
„ „	Haarlem,	„	226 : 9 : —	
„ „	Nimègue,	„	210 : — : —	
„ „	la Brille,	„	143 : 13 : 8	
„ „	Voorn-Putten,	„	126 : — : —	
„ „	Namur,	„	112 : 10 : —	
„ „	Berg op Zoom,	„	112 : — : —	
„ „	Schiedam,	„	109 : 10 : —	
„ „	Flessingue,	„	103 : 16 : —	
„ „	Woerden,	„	103 : — : —	
„ „	Tholen,	„	72 : — : —	
„ „	Deventer,	„	57 : 6 : 8	
„ „	Grave,	„	50 : — : —	
„ „	Heusden,	„	50 : — : —	
„ „	Franequer,	„	48 : — : —	
„ „	Buren,	„	46 : 14 : —	
„ „	Aerdenbourg,	„	43 : — : —	
„ „	Rolde(Drenthe),	„	40 : 19 : —	
„ „	Bommel,	„	40 : — : —	
„ „	Cadzand,	„	36 : — : —	
„ „	Veere,	„	32 : — : —	
		Transport	*f* 12.911 : 14 : 12	*f* 18.496 : 15 : —

	Transport	f 12.911 : 14 : 12	f 18.496 : 15 : —
Eglise wallonne de Groede,	"	30 : 3 : —	
" " Maestricht,	"	30 : — : —	
" " Campen,	"	25 : — : —	
" " Doesburg,	"	15 : — : —	
" " Zutphen,	"	15 : — : —	
" " Montfort,	"	15 : — : —	
" " Blaigny,	"	12 : 10 : —	
" " Oostbourg,	"	12 : 16 : —	f 13.067 : 3 : 12
		Total	f 31.563 : 18 : 12

Si l'on retranche de cette somme ce qui a été reçu après 1723, c'est-à-dire depuis que l'Église d'Amsterdam eut seule l'administration de la Bourse, il reste, pour les 23 années qui précèdent, f 28.681 : 4 : 4, ou, en moyenne f 1246 : — : — par an.

Outre ces sommes destinées aux galériens, le Consistoire de Rotterdam en recevait quelques autres qui, données dans un but spécial, ne sont pas inscrites dans les comptes annuels de la Bourse et que l'on consacrait à l'assistance d'ex-galériens, qui arrivaient à Rotterdam entièrement dénués de ressources.

Ainsi nous trouvons dans les actes du Consistoire qu'en 1699 M. Théodore van Teylingen, conseiller à la cour de Schieland, fit un don de 55 ducatons (f 173.25) [1].

Le 22 avril 1703, le pasteur Jacques Basnage rapporte avoir reçu de M. Amya, pasteur flamand à La Haye, la somme de f 2000 : — [2].

En 1704, le Consistoire recevait de Mme Sickinga, femme de M. Dinant, pasteur flamand à Rotterdam, la somme de f 300, donnée « par quelques personnes de Groningue il y a quelques années », est-il dit, « pour nos frères sur les galères et dans les cachots de France [3] ».

Le 20 décembre 1745, on trouvait dans le produit de la collecte or-

1. Actes du Consistoire, 19 avril 1699. B, f. 160.
2. Actes du Consistoire, 22 avril 1703. B, f. 219.
3. Actes du Consistoire, 8 juin 1704. B, f. 230.

dinaire faite par les diacres pendant le service: *f* 60 : 8 enveloppés dans un billet, qui portait les mots: « Pour les frères persécutés en France. » Le Consistoire décida que *f* 30 : 8 : — seraient envoyés aux galériens et *f* 30 aux prisonniers de la Tour de Constance et du fort Briscou [1].

Voici le montant détaillé des secours qui ont été fournis par la Bourse des galériens, de 1699 à 1769.

Aux galériens de Marseille	*f*	21.968 : 12 : 8
„ „ „ Dunkerque	„	3.536 : 7 : —
„ „ „ St. Malo	„	80 : — : —
„ „ „ Ostende	„	288 : 18 : —
A l'Église d'Amsterdam, comme Église boursière, après 1723	„	2.057 : 10 : —
A l'Église de Genève, pour les galériens libérés en 1716	„	500 : — : —
Aux galériens qui sont arrivés à Rotterdam .	„	3.125 : 1 : 4
Total	*f*	31.556 : 8 : 12 [2].

D'après les livres de comptes de l'Église wallonne de Rotterdam, le nombre de galériens arrivés à Rotterdam pendant les années 1699 à 1721 fut de 66. Les noms de plusieurs ne sont pas mentionnés. Apparemment c'étaient des passants. Voici la liste de secours donnés à ces anonymes.

Le 15 mars	1699,	« à un galérien.
„ 8 mai	1701,	„ „ „
„ 20 août	1713,	„ six galériens.
„ 25 septembre	1713,	„ deux „
„ 25 octobre	1713,	„ sept „
„ 2 mai	1717,	„ cinq „
„ 12 septembre	1718,	„ un „
„ 7 juillet	1719,	„ un „

1. Comptes de l'Église. VI, page 56.
2. Le florin valait 20 sols (sous) hollandais et le sou valait 16 deniers.

Le 26 octobre	1719,	à un	galérien.
„ 7 janvier	1720,	„ un	„
„ 9 juin	1720,	„ un	„
„ 1 septembre	1721,	„ un	„

Ce qui fait un total de vingt-huit galériens dont les noms sont restés inconnus.

Mais on a aussi donné des secours à des galériens dont les noms figurent dans les comptes de l'Église ou dans les actes du Consistoire. Nous donnons sur chacun d'eux les renseignements que nous avons pu nous procurer.

7 août 1699, un don de 25 florins à *Jean du Buy* « sortant des galères. » D'après la France protestante, il avait été condamné à Mons en 1691; il fut libéré en 1698 [1]. Il fut pensionné par les États de Hollande en 1699.

16 mars 1704, assisté *Pierre Soulereau* [2]. Il est dit dans la France protestante (Forçats, n°. 2036) que Jacques et Pierre Souleyrol de St. Étienne en Languedoc, furent condamnés, le 26 septembre 1698, par le Présidial de Montpellier, pour avoir été au prêche à Orange. Jacques fut écroué sur la galère *L'Héroïne*, sous le n°. 21833, et Pierre, sur *La Triomphante*, sons le n°. 21840. D'après le même ouvrage tous les deux auraient été libérés en 1713. Mais ce dernier point doit être rectifié pour ce qui concerne Pierre.

Nous lisons en effet, dans les actes du Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, à la date du 16 mars 1704, ce qui suit: «Pierre Soulereau, qui a été sur la galère la Triomphante parmi le nombre de nos frères Confesseurs qui se trouvent sur ycelle à Duynquerque et *étant heureusement échappé* [3], il s'est présenté à la Compagnie, a demandé qu'elle eût la bonté de l'habiller et faire apprendre un métier pour estre en estat de pouvoir gagner sa vie. Et sur le rapport que monsieur de Superville, un de nos pasteurs, a fait, de l'avoir interrogé,

1. France Protestante, Forçats, no. 776.
2. Actes du Consistotre, 16 mars 1704. B, f. 227.
3. C'est nous qui soulignons.

et vérifié ce que le dit Soulerau rend raison de nos frères confesseurs sur les galères, et que cela se trouve conforme aux lettres qu'on en a, mesme que le dit Soulerau est sur la liste; — La Comp[ie]. accorde sa demande et qu'on prendra l'argent qu'il faudra des deniers qu'on a pour nos frères sur les Galères ».

On voit par cette résolution que le Consistoire n'agissait pas à la légère et qu'il n'accordait son assistance qu'après mûr examen. Mais, une fois accordée, l'assistance ne subissait aucun délai quatre semaines plus tard.

Nous trouvons encore ce qui suit à la date du 14 avril 1704, dans les comptes de la Bourse des galériens: «Payé à M[elle] van Armeyden, débours qu'elle a faits pour Pierre Soulerot, qui s'est sauvé des

galères	*f* 34 : 13 : —
et donné par ordre du Consistoire	„ 2 : 11 : —
«Ensemble	*f* 36 : 4 : —»

Il paraît que Jacques Souleyrol n'a pas eu le bonheur de pouvoir s'échapper; il fut libéré en 1713, et il se peut que dans le livre d'écrou on ait noté, comme libéré à la même date, Pierre, qui avait disparu des galères neuf ans ouparavant.

Jean François Bion, né à Dijon, le 24 juin 1668, de parents catholignes, curé d'Ursy, puis aumônier sur la galère *La Superbe.* Il embrassa le protestantisme et s'enfuit à Genève (1707), où il arriva dans le plus complet dénuement. Il fut habillé aux frais de la Bourse française et on lui donne 15 florins pour gagner l'Angleterre. A Londres il exerça les fonctions de recteur d'une école et de pasteur de l'Église de Chelsea. Il passa ensuite en Hollande, oû il fut chapelain d'une Église anglaise [1].

Les comptes de l'Église portent, à la date du 4 décembre 1707: «Payé par ordre du Consistoire à un *Galérien* nommé Bion *f* 20 : il a esté aumônier sur les galères et converty » [2].

1. David C. A. Agnew. Protestant exiles from France. London 1874. Index volumes page 241.

2. Comptes de l'Église. V, page 32.

C'est évidement en se rendant de Genève à Londres qu'il a passé par Rotterdam.

20 décembre 1716, *Jaques Olivier* reçoit 25 florin, que le Consistoire avait résolu de donner, à titre de secours extraordinaire, à tout galérien qui se réfugierait à Rotterdam [1]. Natif de Foissac, près d'Uzès, et laboureur de son état, il avait été condamné comme Camisard à l'âge de 20 ans. Il habitait alors à St. Maurice du Languedoc. Il avait été libéré le 25 juillet 1716 [2].

A la même date, *Claude Rogier* reçoit le même secours. Né à Tavernes, en Languedoc, condamné comme Camisard à Montpellier, le 10 janvier 1704, il avait été libéré le 24 juillet 1716 [3].

Le 10 janvier 1717, *Jaques Fontagnous* reçoit le même secours [4].
Fils de Jacques Fontagnous et de Lucresse Sauverane, né en Languedoc, cardeur de son état, il avait été condamné, le 11 mars 1703, à l'âge de 23 ans, et libéré le 29 juillet 1716.

Elie François Ledoux, de Guines, gouvernement de Calais, condamné en 1690, fut libéré en 1712, après 22 ans de détention, à la condition de servir dans les troupes [5]. Il profita de cette libération conditionnelle pour s'enfuir en Hollande. Le 29 avril 1712, le Consistoire de Rotterdam donnait un secours de fl. 45 : 4 : — « pour un habit complet au Sieur Elie François Ledoux, délivré depuis peu des galères de Marseille où il a esté pendant 22 ans » [6]. Huit jours plus tard, il recevait un nouveau secours de trois ducatons (*f* 9.45).

Le 3 juin 1713 fut assisté le « Sieur *Jaques Gagneux*, délivré depuis peu des galères de Marseille » [7]. D'après la France protestante, Ga-

1. Comptes de l'Église. V, page 48.
2. France protestante, Forçats, n°. 1601.
3. France protestante, Forçats, n°. 1886.
4. Comptes le l'Église. V, page 49.
5. France protestante, Forçats, n°. 1309.
6. Comptes de l'Église. V, page 38.
7. Comptes de l'Église. V, page 38.

gneux ou le Gagneux était originaire d'Auray en Bretagne. Il fut condamné en 1698 et libéré en 1712, à la condition de servir dans les troupes [1].

Le 14 août 1713 fut accordé à *Nicolas Robeline* le secours extraordinaire de 25 florins [2]. Originaire de Nanteuil-les-Meaux, il avait été condamné à Paris, le 15 juin 1688, et libéré en 1712, à la condition de servir dans les troupes. Les États de Hollande lui accordèrent une pension de fl. 200.

Une nommée Judith Robelin, née à Calais en 1664, habitait la Hollande depuis déjà 27 ans lorsqu'il arriva dans ce pays. Elle s'était établie successivement, en 1685 à Middelbourg, en 1687 à La Haye, et en 1689 à Rotterdam, où elle mourut le 19 mars 1748, à l'âge de 84 ans. Peut-être appartenait-elle à la famille de Nicolas Robelin et peut-être est-ce sa présence à Rotterdam qui y attira ce dernier.

Du 23 octobre 1713 au 4 septembre 1713 furent accordés des secours réguliers, chaque semaine à *Jaques Armentiers* [3], vigneron, de Pignan en Languedoc; il avait été, d'après la France protestante, condamné à Nîmes, le 20 août 1704, à l'âge le 30 ans, libéré en 1713, et s'était retiré à Zurich avec sa cousine, Céline Courtine, qui était allée le rejoindre à Marseille.

On voit d'après la date des secours mentionnés plus haut qu'il ne séjourna pas longtemps à Zurich. Il s'était marié avec sa cousine quand il arriva à Rotterdam. De ce mariage sont issues deux filles: Jeanne, née le 18 avril 1714, qui eut pour marraine Jeanne Marignac, et Esther, née le 11 janvier 1716, qui eut pour marraine Esther Renaud. Jeanne paraît être morte jeune. Esther partit pour la Haye, où elle fut reçue membre de l'Église wallonne, le 1 juillet 1756, à l'âge le 40 ans.

En 1717, Jacques Armentiers tomba malade et reçut des secours extraordinaires. Comme à partir du 4 septembre de cette même année

1. France protestante, Forçats, n°. 965.
2. Comptes de l'Église. V, page 41.
3. Comptes de l'Église. V, pages 42, 43, 47, 49 et 50.

il n'est plus fait mention de lui, nous supposons qu'il mourut à cette époque. Il avait alors 43 ans.

Le 9 Novembre 1713, fut accordé au galérien libéré *Daniel de Bassecoult*, aussi nommé *Basque* ou *Bassecoul*, le secours extraordinaire de 25 florins [1]. D'après la France protestante, il était tondeur de son état, natif de Bédarieux en Languedoc, fut condamné aux galères en 1701, à l'âge le 25 ans, libéré en 1713 et se retira alors à Berne [2].

Le 8 janvier 1714, même secours fut accordé à *Jean Berus*, *dit le Rous* [3]. D'après la France protestante, il était Vaudois, natif de Saint Jean dans la vallée de Luzerne. Condamné à Grenoble, en 1689, il fut libéré en 1713 après 24 ans de galères [4].

Le 1 juin 1714, même secours à *Jaques Fauché.*

Originaire de Lèches en Dauphiné, laboureur de son état; il fut condamné en 1701, à l'âge de 54 ans, libéré en 1713, et partit alors pour Zurich [5]. Il avait donc atteint l'âge de 67 ans lorsqu'il arriva à Rotterdam.

Le 18 août 1714, même secours accordé à deux galériens condamnés comme guides [6].

L'un était *Pierre Bertrand*, de Condé-sous-Meaux en Brie, condamné à Tournai, en février 1696 et libéré en 1714 [7]. Il était bourgeois d'Amsterdam lors de sa condamnation.

L'autre, *Etienne Vincent*, *dit la Forge*, forgeron, était originaire de Grateloup dans le diocèse d'Agen. Condamné à Bordeaux à cinq ans de galères, le 25 février 1702, à l'âge de 46 ans, il ne fut libéré que

1. Comptes de l'Église. V, page 42.
2. France protestante, Forçats, n°. 143.
3. Comptes de l'Église. V, page 42.
4. France protestante, Forçats, n°. 247.
5. France protestante, Forçats, n°. 869.
6. Comptes de l'Église. V, page 44.
7. France protestante, Forçats, n°. 231.

douze ans plus tard, le 7 mars 1714 [1]. Il obtint des États de Hollande une pension de 200 florins. Il paraît être resté à Rotterdam. Les registres de l'Église wallonne de cette ville le portent en effet comme parrain de Jeanne-Petronelle, fille de Pierre Secourieu et de Bastienne Floquet, le 24 mars 1715, et d'Estienne, fils de Jacob Grenier et d'Anne Labat, le 25 mars 1718.

Louis Aubier, natif de La Tremblade, en Saintonge, sortit de France en 1687, à l'âge de 24 ans, pour se rendre en Hollande. Le 24 janvier 1689 il fut fait prisonnier sur un navire qui venait de la Guinée et condamné aux galères. Sa peine commença le 10 décembre 1690. Vers 1695, il était à Marseille sur la galère *La Fière* et, en 1698, à Brest sur *L'Amazone* ou *La Marquise* [2].

Vingt-cinq ans après sa condamnation, le 24 juillet 1715, il se trouve à Rotterdam, où il est assisté par le Consistoire. Le 15 janvier 1720 il reçoit un secours pour passer en Angleterre. Ce secours est augmenté de cinq florins le 28 janvier 1720, vu qu'il n'a pu partir, le vent étant contraire [3].

1 novembre 1716, accordé le secours extraordinaire de 25 florins à *Moïse Berthet* [4].

Natif de Sommières, en Langnedoc, il fut condamné comme Camisard, par le maréchal de Montrevel, le 10 juin 1703, et ramait sur la galère *La Fidèle* [5].

Le 1 novembre 1716, fut accordé le même secours à *Jean de Longe, dit Montméjan*, natif d'Alais en Languedoc [6]. Condamné par le maréchal de Montrevel, comme Camisard, le 7 juin 1703, il fut écroué sur la galère *La France*, le 28 juin 1703 [7]. Il s'établit à Rotterdam, où il

1. France protestante, Forçats, nº. 2189.
2. France protestante, Forçats, nº. 72.
3. Comptes de l'Église. V, pages 45 et 47.
4. Comptes de l'Église. V, page 48.
5. France protestante, Forçats, nº. 233.
6. Comptes de l'Église. V, page 48.
7. France protestante, Forçats, nº. 1340.

épousa Marie Mari, veuve, native de Linnetot en Normandie. Son mariage fut béni par le pasteur Dumont, le 7 février 1727. De 1751 à octobre 1752 il reçut un secours de 7 florins par quartier, provenant d'un legs fait à la Diaconie en faveur des galériens [1].

Le 8 novembre 1716, fut accordé le secours extraordinaire de 25 florins à cinq galériens libérés [2], savoir :

Jean Istié, de Deaux en Languedoc, condamné comme Camisard en septembre 1705, placé sur la galère *La Réale* et libéré le 24 juillet 1716 [3] ;

André Metche ou *Metge*, de Ribautes, diocèse d'Alais, condamné à Montpellier comme Camisard, par le Maréchal de Montrevel, le 10 janvier 1704, placé sur la galère *La Guerrière* et libéré le 24 juillet 1716 [4];

David Condrai, de St. Germain de Calberte, condamné pour assemblée pieuse en 1707, placé sur la galère *La Princesse* et libéré le 24 juillet 1716 [5] ;

Michel Gossin, *Gaussen* ou *Gossen*, de Blanzac en Languedoc, condamné comme Camisard en 1705, placé sur la galère *L'Invincible* et libéré le 24 juillet 1716 [6] ;

Jacques Gravier, de Moussac en Languedoc, condamné à Montpellier, comme Camisard, par le maréchal de Montrevel, le 10 janvier 1704, placé sur la galère *La Couronne* et libéré de 24 juillet 1716 [7].

En 1726, Jacques Gravier et sa femme Marie Coula étaient établis à Emmeric, où, le 26 mai de cette même année, ils assistaient au mariage de leur fils Jaques Dominique Gravier « peigneur de laine, originaire de Moussac en Languedoc, avec Marie Madelaine Bertrand, fille de Jacques Bertrand, serrurier, et Marguerite Déodat ». La bénédiction nuptiale fut donnée par le pasteur de La Croix.

1. Comptes de l'Église. VI, page 78, et VII, page 67.
2. Comptes de l'Église. V, page 48.
3. France protestante, Forçats, n°. 1181.
4. France protestante, Forçats, n°. 1492.
5. France protestante, Forçats, n°. 658.
6. France protestante, Forçats, n°. 1012.
7. France protestante, Forçats, n°. 1081.

Ce Jacques Dominique Gravier partit, vers la fin de 1727, pour Goch, où il mourut au commencement de 1728. Sa veuve retourna à Emmeric et le 13 novembre 1729, y épousa en secondes noces Jean Tomas, fabricant de bas. Elle avait eu de son premier mariage un fils du nom de Jacques, né le 17 juin 1707. Il se noya dans le Rhin, entre Emmeric et Arnhem à l'âge de six ans et fut enterré dans cette dernière ville [1].

Le 4 février 1717, est accordé le secours extraordinaire de 25 florins à deux galériens libérés, *Anthoine Bourely* et *Jean Manuel* [2].

Anthoine Bourely reçut en outre *f* 2 : 8 : — par semaine jusqu'au 10 février 1718. A cette dernière date on lui donna *f* 20 : — afin qu'il pût se retirer en Allemagne [3].

La France protestante mentionne plusieurs personnes du nom de Bourely; deux, entre autres, portant le prénom d'Anthoine. Ce sont: Anthoine Bourelly (no. 368), mangonier, c'est-à-dire épicier, condamné, ainsi que son fils Estienne Bourelly, le 26 septembre 1698, par le présidial de Montpellier; et Anthoine ou Jean Anthoine Bourely, de Grabat, dans les Cévennes (no. 367), condamné comme Camisard, le 9 novembre 1705, et placé sur la galère *La Gloire*.

Jean Manuel, cardeur de laine, originaire de Matay-Combusson, paroisse de Gabriac en Languedoc, fut condamné à Nîmes, le 17 mars 1703, par le maréchal de Montrevel, écroué le même mois et libéré le 24 juillet 1716 [4]. Né en 1681, il comptait 35 ans lorsqu'il fut libéré. Outre les 25 fiorins dont il a été parlé plus haut, Manuel reçut du Consistoire un secours de *f* 2 : 8 : — par semaine jusqu'au 30 juillet 1717 [5]; *f* 3 : — par semaine, du 25 août 1720 au 25 février 1723; à cette dernière date, *f* 23 : 5 : — montant du bon solde de la Bourse des galériens [6]; puis, du 20 mars 1750 au 21 mars 1754, *f* 9 : — par

1. Extraits des registres de l'Église française d'Emmeric.
2. Comptes de l'Église. V, page 49.
3. Comptes de l'Église. V, pages 49, 50 et 52.
4. France protestante, Forçats, n°. 1385.
5. Comtes de l'Église. V, pages 49 en 50.
6. Comptes de l'Église. V, pages 57 et 63.

quartier, à la charge du compte des legs [1]. A partir de cette dernière date, il n'est plus fait mention de lui dans les livres des comptes. Il était alors âgé de 73 ans.

Le 21 juin 1718, fut accordé le secours extraordinaire de *f* 25 « à *Moyse Lairon*, *dit Barrière*, sorti nouvellement des galères » [2].

La France protestante mentionne, sous le no. 122, «P. Barière ou Barrière, aussi nommé Moyse Leron, galérien à Marseille en 1718 ».

Le 17 juillet 1718, même secours à est accordé *Antoine Noël Garcin* « sorti des galères et venant de Suisse » [3].

Il n'est pas fait mention de ce galérien dans la France protestante. On y trouve, sous le no. 987, un David Garcin, de Guilherte en Dauphiné, condamné à Antibes et écroué en 1705 sur la galère *La Couronne*, libéré le 7 mars 1714, pensionné en 1719 par MM. de Berne, établi à Morges.

En 1718 arrivait d'Angleterre à Rotterdam le galérien libéré *François Fleissièrre.* D'après la France protestante, il était natif de Sumène, fut condamné comme Camisard à Montpellier, le 15 mai 1705, placé sur *La Conquérante* et libéré le 27 juillet 1716 [4]. Il se rendit en Angleterre dans l'espoir d'y refaire sa santé, n'y réussit pas, et vint mourir à Rotterdam, le 12 Septembre 1718. Pour honorer l'ancien galérien, le Consistoire assista à son enterrement et en paya les frais, qui s'élevèrent à la somme de *f* 36 : 3 : — [5].

Le 4 décembre 1718, le Consistoire accordait «à *Pierre Petit*, confesseur sorti des galères allant en Angleterre, 12 florins» [6].

La liste des galériens publiée dans la France protestante contient

1. Comptes de l'Église. VI, pages 79, 78 ; VII, pages 67, 69 et 71.
2. Comptes de l'Église. V, page 53.
3. Comptes de l'Église. V, page 53.
4. France protestante. Forçats, n°. 911.
5. Comptes de l'Église. V, page 54. Actes du Consistoire 11 Septembre 1718. C.f. 47.
6. Comptes de l'Église. V, page 54.

un Pierre Petit, co-seigneur de Mazet, originaire de Saint-Lager-de-Peyre, diocèse de Mende, condamné à Montpellier â l'âge de 77 ans, le 1 juin 1706, par le duc de Rauguelaure [1]. S'il sagit de la même personne et si les dates données par la France protestantes sont exactes, Pierre Petit aurait été âgé de 89 ans lorsqu'il se réfugia en Angleterre, et cela, après plusieurs années de galère.

Le 24 février 1719, fut accordé 15 florin à *Jean Claude*, *dit La Fosse* « galérien libéré, pour se retirer en Angleterre » [2].

La France protestante dit (n°. 595) qu'il était nouveau prosélyte, natif de Poussins en Bugey et qu'il fut condamné en 1692.

Le 4 juin 1719, accordé 10 florins à *J. François Combas*, ancien galérien qui allait partir pour la Pensylvanie [3].

Ce galérien est inconnu à la France protestante.

Le 26 octobre 1719, fut accordé 40 florins à *Elie Matignas* et *Isaac Raymond*, galériens libérés, et « à un jeune homme, pour passer en Angleterre » [4].

Elie Matignas est inconnu à la France protestante. Isaac Raymond ou Ramon y est mentionné, sous le n°. 1795, comme galérien en 1713 et libéré le 15 novembre 1717.

Le 14 avril 1720 se présentait devant le Consistoire *Jean de la Croix*, jadis marchand de soie à Nîmes. On ne crut pas devoir l'assister, vu qu'il avait déjà reçu de l'Église d'Amsterdam un secours de 200 florins et qu'il était pensionné des États de Hollande [5].

D'après la France protestante (n°. 1240), Jean de la Croix se réfugia à Amsterdam en 1714. Après sa mort, survenue le 12 juillet 1721, les États transférèrent sa pension à sa tante Antoinette Plantier.

1. France protestante, Forçats, n°. 1678.
2. Comptes de l'Église. V, page 55.
3. Comptes de l'Église. V, page 55.
4. Comptes dé l'Église. V, page 56.
5. Instructions pour les députés de Rotterdam au Synode de Maestricht. I, f. 289.

Le 1 Septembre 1720, fut accordé le secours extraordinaire de 25 florins à *Jean Rey* « confesseur »[1].

D'après la France protestante (nº. 1828), il était originaire de Saillans et avait été condamné en 1694.

Le 6 septembre 1720, le Synode wallon de Naerden résolut qu'un secours de 200 florins, pris sur la Bourse des galériens, serait accordé à « Monsieur *Louis Ray* » qui avait été pendant quatorze ans dans les cachots du Pont. St. Esprit près d'Uzès, et qui en était sorti en 1713 à la paix d'Utrecht. En même temps le Synode conseilla à ce digne vieillard de se retirer à Erlangen auprès de sa famille[2].

Louis Rey ne figure pas sur la liste des galériens publiée dans la France protestante. Peut-être le confond-on avec Jean Rey dont il a été parlé tout-à-l'heure. Mais alors nous ferons observer que ce dernier fut condamné en 1694, tandis que Louis Ray le fut en 1699. En tout cas Louis Ray n'a pas été à proprement parler galérien, bien que le sort des prisonniers de Pont-Saint-Esprit n'ait guère été meilleur.

Le 29 décembre 1720, fut accordé à *David Mafre*, galérien libéré, 12 florins 12 solz[3].

D'après la France protestante (nº. 1361), il était originaire de Vabres, près Castres; il fut condamné en 1704 pour assemblée pieuse et écroué sur la galère *La Fière*.

1. Comptes de l'Église. V, page 57.

2. « Monsieur Louis Ray, qui a glorifié Dieu par des souffrances de quatorze ans dans les cachots du Pont St. Esprit et qui en est sorti à la paix d'Utrecht comme un illustre confesseur, s'étant présenté à cette compagnie pour lui demander sa bénédiction et ses conseils. Elle a été extremement touchée et consolée en même temps, de voir ce digne vieillard toujours plein d'amour et de zèle pour la Vérité. Elle lui a souhaité la Bénédiction de Dieu en lui conseillant de se retirer a Erlang auprès de sa famille et prie l'Église de Rotterdam de répondre à la résolution unanime, qu'elle a prise sur son sujet en lui donnant 200 florins à prendre sur la Bourse des galèriens.»

Actes du Synode de Naerden 6 Septembre 1720, art. 27.

Comptes de l'Église de Rotterdam V, page 58.

3. Comptes de l'Eglise. V, page 58.

Après 1720, l'Église d'Amsterdam est seule chargée de la gestion de la Bourse. A partir de ce moment on ne voit plus paraître que deux fois, dans les comptes de l'Église de Rotterdam, des noms de galériens secourus.

Le 5 août 1754, un secours est accordé à « *Josué Galois* sortant des galères de France »[1]. Du 1 juin au 27 juillet de la même année, donc pendant 57 jours, il avait logé chez David Bergoin, au prix de 13 sols par jour.

Le 24 Décembre 1754, on accorde un secours de 22 florins à « *Marc Montegu*, natif du Vivaretz en France, nouvellement sorti des galères ».

Il n'est pas fait mention de ces deux galériens dans la France protestante.

En récapitulant, nous trouvons un chiffre de 38 galériens venus à Rotterdam et assistés par l'Église wallonne de cette ville.

Nos lecteurs s'étonneront peut-être de nous voir donner une série de galériens *libérés* en 1713, après avoir dit (page 197) que les protestants condamnés aux galères pour cause de religion n'en sortaient jamais à moins qu'ils ne se convertissent. Nous croyons devoir rappeler que 1713 est l'année du traité d'Utrecht et qu'une des clauses de ce traité obligeait Louis XIV à libérer tous les protestants détenus sur les galères pour cause de religion. Cette clause ne fut observée qu'en partie. Un petit nombre seulement de galériens furent libérés en 1713. Parmi eux se trouvaient ceux que nous citons ici comme ayant été secourus par le Consistoire de Rotterdam et sur lesquels nous avons été heureux de pouvoir réunir quelques renseignements.

Un galérien qui paraît avoir été l'objet de sympathies toutes spéciales et dont le nom mérite d'être mentionné sous ce rapport, est *Salomon Bourget*, de Croissy, en Normandie, condamné en 1697, libéré en 1713[2]. Il avait probablement des relation avec la Hollande. Un membre

1. Comptes de l'Eglise. VII, page 125.
2. France protestante, Forçats, n°. 373.



de sa famille y était établi; c'est Jean Bourget, qui, le 9 novembre 1685, reçut à Amsterdam le droit de bourgeoisie (Poorterschap), et qui fut nommé lecteur de la nouvelle église wallonne [1]. Il habitait au coin du Koningsplein. Le 15 juin 1710, une demoiselle de Montigny, demeurant Leuvehaven à Rotterdam, faisait un don de 120 florins pour « Salomon Bourget, galérien sur *La Vieille Reale* » avec prière de recevoir quittance de sa main [2]. Le 23 Novembre 1710 le Consistoire recevait, pour le même S. Bourget, un don de 80 florins [3]. Lorsque Bourget eut été libéré, cette même demoiselle de Montigny fit en sa faveur un nouveau don de 25 florins, le 10 février 1713, don qu'elle renouvela le 19 décembre de la même année. Le 23 novembre précédent un inconnu avait fait pour le même Bourget un don de 80 florins.

Le 22 octobre 1707 le Consistoire recevait de M. Latané un don de 20 florins « pour les galériens » ; le 4 décembre de la même année, 300 florins de Johannes Texenius; le 17 août 1710, 30 florins de François du Vidal, etc. etc.

Terminons et concluons. En France, l'initiative des rigueurs contre les religionnaires partait du clergé. Les pouvoirs publics exécutaient ses ordres. En Hollande, l'initiative des mesures de secours en faveur des persécutés partait des individus. Les Consistoires recueillaient les dons et les envoyaient aux galériens.

Les sympathies des Hollandais pour ces dernier étaient la conséquence logique de leurs convictions religieuses et de leurs opinions politiques, basées, les unes et les autres, sur un ardent amour de la liberté individuelle.

Au seizième et au dix-septième siècle, tout le monde, excepté les protestants, acceptait le principe d'après lequel l'Église ou le prince n'ont qu'à ordonner selon leur bon plaisier, en vertu d'un droit divin incontestable, tandis que les individus n'ont qu'à obéir sans faire ni objections, ni observations.

1. Il s'agit de la chapelle de coin du Prinsengracht et du Molenpad.
2. Actes du Consistoire, 15 juin 1710. B, f. 335.
3. Actes du Consistoire, 23 novembre 1710. B, f. 348.

L'Église de Rome n'a vu dans le protestantisme qu'un réveil religieux basé sur la Bible. En réalité ce fut une révolte de l'esprit humain contre l'absolutisme religieux et politique étouffant la liberté naturelle de l'individu.

Cette liberté, dont les réfugiés jouissaient au sein des Provinces Unies, les Hollandais l'avaient conquise dans leurs luttes contre l'Espagne. La France se vante d'avoir été la première à en concevoir l'idée. Elle se trompe. La devise de la révolution, liberté, égalité, fraternité, a vu le jour un siècle trop tard. Louis XIV aurait épargné bien des malheurs à la France, s'il avait compris et pratiqué les principes de liberté qui étaient acceptés dans la république des Pays-Bas. Mais le Roi-soleil préférait persécuter les protestants, avec l'assistance et sur les ordres du clergé. Comme on l'a dit, Louis XIV portait la couronne, mais le clergé portait le sceptre. Le roi tout puissant n'avait qu'à obéir aux ordres de l'Église romaine. Ce sont les protestants qui ont lutté, en France, pour le principe de la liberté individuelle, et les galériens, en souffrant pour elle, ont contribué à sa victoire.

Rotterdam, octobre 1900. R.-N.-L. MIRANDOLLE.

LE PASTEUR MATILE ET SA FAMILLE.

(NOTES SUPPLÉTIVES) [1].

Depuis l'insertion de notre article généalogique sur le pasteur Matile et sa famille dans le Bulletin de l'Histoire des Églises wallonnes [2], de nouvelles recherches nous ont fait découvrir par-ci par-là des détails propres à augmenter les notes que nous avions déjà recueillies sur la branche de cette famille qui a habité la Hollande. L'ensemble de ces notes constitue le présent article.

Le nom de Matile se trouve fréquemment dans les actes du XVième siècle. Originaire de l'Ombrie, la famille Matile est venue s'établir en Suisse, où elle appartient à l'heure qu'il est aux plus anciennes familles du pays.

Un de ses membres, Guillaume Matile, chevalier du saint sépulcre, fut chanoine à Soleure (Suisse). Il avait deux frères, Jacques et Bastien Matile. Leur frère, Hennemand Matile, épousa la nièce du curé Étienne Besancenet du Locle (1488–1539), dont le nom est si populaire dans les montagnes de Valangin. Besancenet était chevalier du saint sépulcre. Il fit un voyage en Terre Sainte pour le repos de l'âme du

1. Cet article fait suite, en le complétant, à un premier article du même auteur, et la Commission de l'histoire a cru pour cela devoir le publier; cependant elle a pris en même temps la décision de ne plus imprimer d'articles purement généalogiques, à moins que, par exception, il ne se présente des raisons fortes de déroger à la règle.

2. Voyez le *Bulletin*, 2e série, tome II, page 53.

comte Claude d'Arberg (mort en 1517). La caravane se composait des chevaliers Pierre Faucon, Guillaume d'Arsens, Nicolas Gachet, prêtre de Payerne, et de plusieurs curés de Vaud et de Fribourg; elle partit du Locle, le 3 mars 1519, et rentra le 4 décembre suivant. Étienne Besancenet fit bâtir en 1520 la tour de l'église du Locle par Pierre Paton du comté de Bourgogne. La Réforme fut introduite au Locle en 1536, et le 25 mars de cette année-là Besancenet dit sa dernière messe au Locle. Ses paroissiens lui offrirent d'être leur pasteur évangélique, ce qu'il refusa. Il se retira en Franche-Comté et mourut trois ans après au prieuré de Morteau, où il fut enterré au pied de la chaire dans l'église de ce monastère [1].

En 1500 nous trouvons en Suisse un autre Hennemand Matile, qui a un fils nommé Prin Jaques Matile [2]. Ce dernier a obtenu des privilèges de bourgeoisie à Valangin du Comte Jean Frédéric de Madrutz et de la Comtesse Isabelle de Challant, par lettre patente du 23 novembre 1573. Ses fils sont: Pierre, Antoine et Hennemand Matile. Pierre eut un fils appelé Jaques Matile, qui vivait à la Sagne vers 1640. D'après les états généalogiques qui accompagnent cette lettre patente, ledit Jaques Matile a eu quatre enfants: Pierre et Jehan, dont le premier est mort hors du pays, et le second sans descendants; une fille, Jeanne, qui épousa Abraham Tissot, et enfin encore un fils, Abraham, qui demeurait en 1660 à La Joux du Plane, rière Dombresson au Val de Ruz. Il reçut le 1 juin 1661 une lettre d'octroi de bourgeoisie du prince Henri d'Orléans, duc de Longueville. Les noms de ses quatre fils sont: Jaques, Abram, Jehan et Pierre Matile.

Quant aux deux autres fils de Prin Jaques Matile, Antoine et Hennemand, le premier a eu un fils, Jaques, mort sans descendants, et l'autre deux fils: Zacarie et Jaques. Le document original porte: « Les fils de Zacarie ffeu Hennemand ffeu Prin Jaques Matile demeu-

1. Voir le Nécrologue de Morteau. — Étienne Jacot Descombes, son vicaire, qui avait embrassé la Réforme, a été le premier pasteur du Locle.

2. Il est possible que le prénom de Prin soit une abréviation de celui de Perrin. Mr. Louis Colomb, archiviste de l'État en Suisse, nous a communiqué que la personne qui a inventorié la lettre de bourgeoisie a écrit Perrin Jaques M.



rent à Cormoret rière Erguel là où ils ont du bien. Zacarie mort a des fils qui sont à Cormoret rière Erguel. Jaques mort sans hoirs. »

D'autres recherches nous ont encore appris les détails suivants :

Jean Matile, né à la Sagne vers 1530 ou 1535, est cité en 1574 comme gouverneur de la commune de la Sagne en même temps que Pierre Jacques Matile, gouverneur de la commune. Le plus ancien acte des Archives communales de La Sagne est de 1372. C'est un acte de franchise accordé par Jean d'Arberg de Valangin aux habitants du Locle et de la Sagne. C'est dans le même cahier (traduction des anciens actes, qui sont en latin) que se trouvent les noms de ces deux gouverneurs de la Sagne. Les noms des Matile paraissent à plusieurs reprises dans les anciens actes, comme justiciers, tuteurs ou vendeurs d'immeubles, témoins en justice, etc., mais souvent la filiation n'est pas indiquée. Plusieurs membres de cette famille occupèrent des postes élevés dans les milices de la Suisse et dans les services étrangers, des fonctions d'anciens d'Église, de justiciers de la Sagne, etc. Les Matile sont communiers de La Sagne et des Ponts, bourgeois incorporés de Valangin.

Vers la même époque vivait en Suisse un Pierre Matile, qui a deux fils : Blaise et Pierre Matile. Le premier eut une fille appelée Susanne Matile, qui épousa Guillaume, fils de feu Grand Guillaume Perrenoud de la Sagne [1]. Ils reçurent tous une lettre de bourgeoisie le 7 décembre 1573. Piere Matile a eu trois enfants : deux fils, Pierre et Jaques, et une fille, Étienna Matile.

I. Pierre Matile susdit a eu trois fils et trois filles. Deux de ses fils sont morts sans descendants, et le troisième, Jehan Matile, vivait encore en 1661. L'une de ses trois filles, Blaisa Matile, épousa Blaise Jehan Petitmatile.

II. Jaques Matile a eu aussi trois fils et trois filles : Pierre, David, Jehan, Marguerite, Judith et Magdelaine. Voici ce que le diplôme dit au sujet de ces trois fils : — « Pierre ffeu Jaques fils de Pierre ffeu Pierre Matile est hoste es Geneveys sur Fontaine où il est commode et

1. La famille Perrenoud (Pernot, Perrenot, etc.) a donné naissance au cardinal Granvelle.

de plus a une maison et environ 3 faux de bonne terre à Miéville. David son frère divis demeure vers chez Marmod, a environ dix faux de terre. Jehan leur frère divis est en France et n'a rien qu'un quart de faux de terre à Boinoud. »

III. Estienna Matile épousa Pierre Jean Petitmatile.

Ce nom de Petitmatile, qui a déjà été cité deux fois, provient d'un fonds créé par une branche de cette famille et auquel seuls les descendants de cette branche avaient droit. C'est là l'origine de cette adjonction, qui n'a été faite, comme on le voit, que pour distinguer ces branches. Cette singulière transformation du nom de la famille est très ancienne, puisqu'on la rencontre déjà avant 1630. Il n'est pas toujours facile d'ailleurs de distinguer dans les anciens registres les Matile d'avec la branche spéciale des Jean-Petitmatile. Ainsi, par exemple, le 22 juillet 1772 le registre des décès de la Sagne ne donne que l'inscription suivante : — « Monsieur le Lieutenant-Colonel Matile âgé de 72 ans. » — Le registre des baptêmes de la Sagne de 1699 à 1701 n'indique aucune naissance d'un enfant mâle du nom de Matile. Ce n'est qu'en compulsant les actes minutaires conservés aux Archives communales de la Sagne qu'il résulte que le lieutenant-colonel en question était un Jean-Petitmatile. Il y a encore actuellement des familles de ce nom en Suisse. On les appelle simplement Matile, mais les registres de l'état civil portent « Jeanpetitmatile ».

Le blason des Jeanpetitmatile est différent de celui dont le dessin se trouve à la page 63 du Bulletin. Ils portent un croissant d'or sur champ d'azur, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

En 1625, le 8 mai, il y a un acte de vente dans lequel est cité le testament d'un certain Adam Matile, dont la date de naissance peut se placer entre 1560 et 1600. Il n'y a que cette citation ; le testament n'est simplement reppelé dans l'acte de vente que par ces mots : || « *ensuite du testament* » || . L'acte lui-même ne présente aucun intérêt. Un autre acte des archives communales de la Sagne, en date du 12 mai 1637, mentionne un « Jaques Matile fils d'Adam ». Nous devons la connaissance de ces détails à la bienveillance de M. Paul Aug. Perret, officier de l'état civil de la Sagne, qui a bien voulu nous les signaler.

Avant d'arriver à notre trisaïeul, Henry Frédéric Matile (1671–1756)[1], nous rencontrons encore dans les registres de paroisse de la Sagne deux personnes plus anciennes : Isaac et David Matile.

A. Isaac Matile, né vers 1620 ou 1625, fut inhumé à la Sagne le 29 mars 1700. Sa femme Marguerite et leur fils Jean sont nommés dans un acte du 24 janvier 1686. Ses quatre fils habitaient tous Marmod. Ce sont :

1. Abram Matile, dont il est question dans un acte d'investiture du 16 septembre 1699. L'un de ses trois enfants, Isaac Matile (4 mai 1614–21 janvier 1766) était conseiller à Marmod.

2. Henri Matile se maria deux fois. Du premier mariage naquirent deux enfants : Daniel Matile, baptisé le 31 juillet 1687, mentionné comme catéchumène à la Sagne à Noël 1703, et Jeanne Marie Matile, baptisée le 21 octobre 1688. Selon toute probabilité ledit Daniel Matile est le même que celui que les registres mentionnent comme ayant participé à la sainte cène à Menin (Belgique), le 30 mai 1739.

3. Jean Matile, qui est mentionné dans un acte du 6 octobre 1686 et dans un autre du 24 janvier 1686.

4. Jacob Matile, mort hors du pays. Il avait un fils nommé Rodolphe Matile, confirmé à Noël 1703. Il était capitaine et justicier. Sa femme (qui était déjà veuve alors) mourut à la Sagne le 2 septembre 1766.

B. David Matile, fils de Jean. Il était ancien d'Église. Un acte du 1 octobre 1659 le nomme comme établi tuteur ; il est encore question de lui le 21 février 1660, lorsque sa maison fut entièrement brûlée. Ce sinistre a été relaté dans le volume des Enquêtes de la Justice (21 février 1660) : « par malheur Jeudy dernier seizième du mois courant la maison de David Matile ffeu Jean Matile ès Coeudres fut entièrement brûlée et dans cet accident demeuré toute sa graine, fourrages, linge, Meubles et autres hardes, » etc. — Quelque temps après il trouva l'occasion de rebâtir sa maison. Il est rappelé ensuite à plusieurs reprises dans les anciens actes. Il s'est vendu plusieurs pièces

1. Cp. page 54 du Bulletin.

de terre joutant les siennes, ce qui explique que l'on retrouve souvent son nom. En 1701 (le 25 février) il est nommé justicier. En tous cas il est mort avant 1722, car le 22 juin de cette année un acte cite « Pierre fils de feu le justicier David Matile. » Il a laissé cinq fils, Josef, David, Pierre, Daniel et Jean Matile.

Henry Frédéric Matile (1671–1759), mentionné à la page 54, a été marié à Anne Marguerite van Beusen, née probablement en Hollande ou en Belgique. Bien qu'il n'existe point de registres de mariages de cette époque-là, nous sommes à même de constater avec certitude qu'elle était son épouse, par le registre des baptêmes de Groede, qui mentionne le 13 mars 1757, à la naissance de Charlotte Alexandrine Matile (page 55, ligne 11) comme marraine de l'enfant : « Anne Marguerite van Beusen, veuve de Mr. le Lieutenant Henry Frédéric Matile. » Huit ans auparavant, à la naissance de Henri Frédéric Matile, leur petit-fils (page 55, ligne 4) à Gorcum en 1743, le registre dit que l'enfant a été « présenté en baptême par Mr. Henry Frédéric Mattile et Mad. Marguerite van Beusen. » Elle survécut à son mari, mais jusqu'ici nous ignorons l'époque précise de son décès. Des recherches faites en Suisse pour tâcher de découvrir les noms des parents dudit lieutenant Henry Frédéric Matile sont restées infructueuses, non seulement à cause de l'absence de registres de baptêmes de cette époque, mais aussi parce que les livres des catéchumènes de la Sagne ne commencent qu'en 1697. Il aura été probablement reçu membre de l'Église en 1688 ou 1689.

Il est question à la page 55 d'Ami Robert Matile, né à Groede le 13 septembre 1760. Remarquons que le nom de Robert ne se rencontre jamais dans la famille Matile. Si ses parents lui ont donné ce nom, c'est probablement à cause de son parrain Robert Boidin, originaire d'Arkinghem (Châtellenie de Lille), mentionné dans l'inscription de baptême.

Marie Thérèse Des Tamps, native de la Châtellenie de Lille (Cp. page 56, ligne 10), épousa le pasteur Charles Alexandre Matile. Le registre des décès de Groede porte : — « Anno 1761, 10 July ; Begraven te Groede, Marie Thérèse Destamps, huysvrouw van Ch. A. Matile, predikant der Waalsche gem. te Groede, gestorven 5 July,

oud 30 jaar, 11 maanden, 20 dagen, geboren te Illies, Castellarij van Rijssel, laat een kind na. » — Elle mourut donc à la suite de ses premières couches. Son enfant Charlotte Marie (page 57A), née le 29 juin 1761, fut baptisée le jour même de la mort de sa mère, et ne vécut que 4 semaines 5 jours. Cette enfant eut pour parrain son oncle le capitaine Amy Matile et pour marraine Jeanne Catherine Destamps, sœur de la mère.

Pierre Alexandre Charles Siméon Matile, mon cousin germain, décédé à Hargicourt le 5 mai 1894 (Cp. page 58B), a été enterré au cimetière protestant du village. Presque tous les membres de la famille ont été enterrés dans ce cimetière. Conformément aux usages de la famille en France, un sapin a été planté sur chacune des tombes.

Voici ce que nous avons encore appris sur Esther Cornélie Matile, mentionnée à la page 62, fille du pasteur Ch. Alexandre Matile et de Henriette Caron. L'inscription de baptême nomme comme marraine Mme Esther Cornélie de Laccan, veuve Grandpré, et comme parrain son père, qui l'a tenue sur les fonts. Elle s'est mariée au colonel hollandais Franciscus Jacobus Steinman, et demeurait à Kampen, rue dite Geerstraat, où elle décéda, veuve, le 31 juillet 1865, âgée de 87 ans.

Quoique les archives de Paramaribo aient été détruites pour la plus grande partie par un terrible incendie, nous avons su trouver plusieurs détails généalogiques dans les registres des Églises néerlandaises réformées et luthériennes, voire même dans ceux de l'Église catholique de Paramaribo, ce qui fait que nous avons pu reconstruire avec exactitude la liste généalogique des descendants de Pierre Antoine Matile. Né le 17, baptisé le 21 mai 1769 à Dalhem (Cp. page 60F, dernière ligne en bas), il partit pour Suriname en 1786. Il devint plus tard capitaine de vaisseau. On dit qu'il est mort noyé dans la mer, par suite d'une tempête. Il eut de Falkina Cornelia, indigène, deux jumeaux, nés le 4 mars, baptisés le 23 mars 1794 dans l'église réformée néerlandaise de Paramaribo. Ce sont Jean Corneille Matile et Henri Louis Matile.

A. Jean Corneille Matile épousa le 9 janvier 1837 Saratje Cornelia Maria van Bakhausen, qui était de la religion luthérienne. La première proclamation de ce mariage eut lieu le 22 décembre 1836. Jean

Corneille Matile décéda le 5 mai 1841 à l'âge de 47 ans. De cette union naquirent à Paramaribo :

1. Taaltje Jacoba Matile, née le 27 février 1827. Henri Louis Matile, son oncle, est cité comme témoin du baptême. Elle mourut jeune.
2. Jeanne Henriette Jacoba Matile, née le 9 février, baptisée le 2 mars 1828, décédée le 9 mai 1856, âgée de 28 ans. De son union avec John Samuel Robles de Medina [1] naquirent deux enfants :
   a. Mlle Marie Julienne Henriette Robles de Medina, née à Paramaribo le 18 janvier 1853. C'est à cette dame que nous devons quelques-uns des détails sur cette branche.
   b. Saratje Johanna, née le 22 août 1854, décédée le 30 janvier 1857.
3. Antoinette Cornélie Louise Matile, née le 10 juin 1830, mourut jeune.
4. Antoine Jean Louis Matile, né le 10 mai 1832, mourut vers la fin de l'an 1889.
5. Corneille Alexandre Antoine Matile, né le 28 juin 1834. Il séjourna pendant une vingtaine d'années à Demerara, et revint à Paramaribo en 1896, où il mourut le 13 avril 1898, sans laisser de descendants. Il avait épousé Louisa Maria van Bouer, union dont naquirent trois enfants qui actuellement sont tous décédés. Ce sont :
   I. Henriette Wilhelmina Maria Matile, née le 30 avril 1859.
   II. Jeanne Louise Matile, née le 5 mai 1861.
   III. Willem Frederik Matile, né le 19 juin 1865.
6. Pierre Charles Henri Matile, né à Paramaribo le 31 janvier 1837.

B. L'autre jumeau, Henri Louis Matile, né à Paramaribo en 1794, et sa femme Antje van Bonger eurent les descendants suivants :

1. Jacques Marinus Matile, né le 29 octobre 1815, baptisé le 13 décembre de la même année, ce qui résulte du registre de

1. Il était fils de Mozes David Robles de Medina et de Maria Baarlo. La famille Robles de Medina, originaire du Brésil, vint s'établir à Suriname il y a environ deux siècles, et est primitivement une ancienne famille catholique espagnole.

l'Église évangélique luthérienne de Paramaribo (de 1810–1818 : folio 154 No. 164).

2. Jean Eysse Louis Matile, né le 24 octobre 1818, baptisé le 3 mars 1819, ce qui résulte du même registre de baptêmes 1819–1828 : folio 4.
3. Wilhelmina Louisa Matile, née le 22 novembre 1828, baptisée le 18 décembre suivant, ce qui résulte du registre des baptêmes de l'Église réformée 1824–1828 : folio 122.

Henri Matile, fils de Ch. Alexandre Matile et de Henriette Caron, baptisé le 1 juin 1777 à Dalhem (Cp. page 62K), après avoir quitté son frère, le pasteur Jean Charles Matile à Leyde, se rendit à Suriname au commencement de ce siècle. Quoique protestant, il épousa à Paramaribo une femme catholique, nommée Joanna Dorothea Richter. Il naquit de cette union une fille, Louise Florentine Matile, mentionnée dans les registres de Paramaribo comme Ludovica Florentina Matile. Cette enfant fut baptisée dans l'église catholique le 26 novembre 1820.

Louise Florentine Matile épousa le 26 novembre 1838 à Paramaribo Johannes Philippus Haase, courtier maritme. Elle est veuve actuellement. Ils eurent dix enfants, dont il est resté encore aujourd'hui quatre filles, dont trois mariées, et un fils nommé Johannes Philippus Haase, demeurant à Brooklyn (Amérique du Nord).

Henry Frédéric Matile, né à Gorcum en 1749 (Cp. page 55A), eut un fils à Paramaribo, qui occupait un grade élevé dans l'armée hollandaise des colonies. Il existait de lui un grand portrait à l'huile. Sa demi-sœur Mlle J.-N.-S. Donckerman, née à Paramaribo le 5 août 1785, décédée à Kampen le 10 juillet 1873, a fait insérer ce portrait dans son tombeau de crainte qu'il ne tombât plus tard en des mains étrangères.

M. le Dr. Ch. Dozy, archiviste de Leyde, nous a communiqué qu'il a rencontré à plusieurs reprises le nom de Matile dans les registres et comptes de la « *Weeskamer* » du village d'Axel en Zélande. Ces registres se trouvent aux archives de Middelbourg. L'accès difficile des archives provinciales de la Zélande et le manque d'intérêt pour ces sortes de choses de la part de l'archiviste, M. Fruin, ne nous ont pas

permis de les consulter. Sans cela nous aurions pu fournir plusieurs autres détails authentiques sur les Matile qui ont habité la Zélande avant 1780.

Le dessin du blason de la famille Matile se trouve entre autres dans les « Armoiries neuchâteloises », par le justicier Huguenin. L'Armorial historique de A. de Mandrot présente deux dessins du blason de la famille Matile ; dans la première édition, le chef de l'écu est plus grand et les montagnes sont moins élevées que dans la seconde. Les émaux sont les mêmes, sauf les lambrequins, qui sont de gueules et d'or. Il existe encore un autre dessin de ce blason, qui a été trouvé au Locle, dans la rubrique d'armes Matile, dans un vieux livre du XVIIième siècle, par le Prof. et Dr. Georges Auguste Matile [1], et dont nous devons une reproduction aux soins de son fils M. Léon Albert Matile (né à Neuchâtel le 28 sept. 1844), capitaine dans l'armée des États-Unis. Il est d'argent aux trois monts de sinople, au chef d'azur chargé d'une gloire d'argent. Cimier : casque surmonté d'une gloire d'argent. La devise porte : HvmiLis SvBlimiA, mots qui offrent par leur sens de l'analogie avec la devise : « *Je séjourne sur la terre*, *mais j'aspire à la couronne céleste.* » (Cp. page 63).

1. Le Dr. G. A. Matile, cité déjà dans notre article précédent, naquit à la Chaux-de-Fonds le 30 mai 1807 et mourut à Washington le 6 février 1881. Il était Bourgeois de Neuchâtel, bourgeois incorporé de Valangin, communier de la Sagne, des Ponts et de Noiraigue, Docteur en droit, Notaire, Advocat au Souverain Tribunal, Interprète du Roi, Commandant et Châtelain de Landeron, membre du Tribunal Souverain, Député au Corps législatif de la Sagne, Professeur de droit successivement aux Universités de Neuchâtel, de Pensylvanie et de Philadelphie, Consul de Belgique pour les États de Pensylvanie, de New Jersey et de Delaware, Consul de Russie, etc. Membre du Ministère de l'Instruction Publique à Paris, des Académies Royales de Savoie et de Turin et de plus de 30 autres Académies et Sociétés scientifiques en Europe et en Amérique ; Porteur de la grande médaille d'or pour l'avancement des sciences, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, Chevalier du Königlich. Hausorden de Hohenzollern, etc. etc. Auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire du droit, la diplomatie et le droit international. Après la révolution de 1848 il se retira en Amérique avec ses deux amis, le célèbre naturaliste suisse Agassiz (1807—1873) et le Prof. Guyot. La précieuse amitié qui unissait ces trois hommes, si semblables par leurs convictions religieuses et par la conformité d'âge, persista jusqu'à leur mort. Agassiz était de deux jours plus jeune, Guyot de trois jours plus âgé que Matile.



Dans notre article précédent nous avons cité les noms des familles : Poppe, Caron, Monestier, Malfuson, Trocmé, Des Tamps, etc. Qu'on me permette d'ajouter encore quelques notes sur ces familles.

Monestier. Cette famille, originaire du Pays de Vaud, a pour armoiries : Coupé : au premier, d'argent à 3 fleurs de lis rangées d'azur ; au second, d'azur à 3 fleurs de lis rangées d'argent.

Poppe. Blason : De gueules à une épée d'or, la pointe en bas ; au chef d'argent, chargé de 3 roses du champ.

Elisabeth Sophie Poppe, mentionnée à la page 57, femme du pasteur Jean Charles Matile, est la fille de Frederik Christiaan Poppe (né en 1743 à Zassik en Noordhuizen, décédé à Leyde en 1821) et de Elisabeth van der Bol. Ledit F. C. Poppe est fils de Frederik Poppe et de Maria Henneberg.

Trocmé. Les Trocmé ont habité Hargicourt depuis bien longtemps déjà, puisque les registres de Tournai font mention le 16 juin 1737 du mariage d'Honoré Troquemé et d'Angélique Gambier d'Hargicourt, élection de Saint-Quentin, généralité d'Amiens. Les registres de l'église de la garnison à Tournai sont très intéressants à consulter pour l'histoire du Refuge. On y rencontre très souvent les noms de Malfuson, Trocmé, Blin, etc. (Cp. Bulletin Hist. et Litt. du protestantisme en France 1891, page 503).

Flore Trocmé a demeuré rue St. André à Saint-Quentin. Les registres du consistoire de cette ville portent que pendant quelque temps le pasteur Jean Charles Matile a demeuré dans cette maison.

Des Tamps. Marie-Thérèse Des Tamps. Cette personne est mentionnée encore deux fois dans la généalogie de notre branche. Nous la trouvons fonctionnant comme marraine : 1°. au baptême de Thérèse Amélie Matile, le 23 juillet 1758 à Groede (Voir page 55D), et 2°. au baptême de Marie Florentine Matile, le 22 juillet 1759 à Groede (Voir page 55E).

Malfuson. Aucun des Malfuson mentionnés dans le catalogue des Archives départementales de l'Aisne n'est antérieur à 1680. Ils habitaient, les uns Guise, les autres Brancourt, petit village situé dans le canton de Bohain. Les archives de la Commissien des Églises wallonnes à Leyde en comptent cependant plusieurs antérieurs à 1630. Le

plus ancien qu'on ait pu trouver est Guy Malfuson, né en 1609, enterré à Saint-Quentin, le 21 décembre 1679, âgé de 70 ans.

Les Malfuson qu'on rencontre en rapport avec la famille Matile sont :

Pierre Nicolas Malfuson, qui est mentionné comme parrain, et Marie Aemilie Malfuson, comme marraine, le 12 août 1764, au baptême de Henriette Aemilie Matile, fille du pasteur Ch. Alexandre Matile (page 57B), née à Groede le 9 août 1764. Ces deux témoins du baptême étant en France, l'inscription porte qu'ils furent représentés par le père de l'enfant et par Marie Rachel Malfuson, Française. Cette dernière est citée encore comme marraine, le 29 septembre 1765, de Jeanne Marie Alexandrine Matile, née à Groede le 27 septembre de cette année-là. (Voir page 57C).

Marie Anne Henriette Malfuson, épouse du pasteur Ch. Alex. Matile (Cp. page 56.) est décédée à Dalhem.

Caron. Isack Caron et Barbe Baron se marièrent à Embden le 23 août 1684. De cette union naquirent deux fils : *A*, Izaack Caron, baptisé à Embden le 24 avril 1687, et *B*, le pasteur Jean Georges Caron, baptisé à Embden dans l'église réformée, le 25 août 1701.

Jean Georges Caron et Louise Elisabeth Monestier eurent quatre enfants : 1. Isaac Théodore Caron, officier dans le régiment de Byland Dragon, au service de L. L. H. H. P. P.; 2. Henriette Caron, épouse du pasteur Charles Alexandre Matile (Voir page 56); 3. Madelaine Caron; et 4. une fille mariée à Louis François Serrière du Bisournet [1], officier pensionné au service de L. L. H. H. P. P.

Au XVIIIième siècle nous trouvons e. a. Esther Caron qui épousa en 1780 Jean Lefèbre, seigneur de Lempire et du Sart. Il est impossible de découvrir le nom des parents d'Esther Caron, les registres de l'état civil de la commune de Vendelles ne remontant pas au delà de 1793. Elle avait une sœur, Hyacinthe Caron, et un frère. Le lieu de naissance de ces trois personnes est Vendelles, dans le département de l'Aisne. Ce village, avec Hargicourt, Jeancourt, Templeux, Le-

1. Les Serrière, originaires de Lorraine, ont été anoblis le 1 avril 1551. Blason : d'argent au lion d'azur supportant une colonne de porphyre.

guérand, Lempire et Nauroy, relevaient de l'officialité de Saint-Quentin et formaient un groupe de villages habités par des familles protestantes dont les pasteurs avaient leur consistoire à Saint-Quentin. Hyacinthe Caron avait épousé un Paringault, dont le descendant, mort célibataire à Paris vers 1880, a laissé une immense fortune à diverses donations, entre autres plusieurs centaines de mille francs à la ville de Saint-Quentin. Le frère d'Esther et d'Hyacinthe eut un descendant, Vindorix Caron, qui eut pour fils Achille Caron, mort en 1870, pasteur de Saverdun dans le Midi de la France (Arriège), en prodiguant ses soins aux soldats français blessés. Il avait quitté Saverdun pour suivre une ambulance à laquelle il s'était fait attacher. Il a laissé une veuve et des enfants, qui, originaires du Midi, ont continué d'y résider à l'heure qu'il est.

Nous sommes redevables de ces détails sur la famille Caron à notre cousin, M. Boyard, gentilhomme français, originaire du dép. de l'Aisne, qui les a recueillis dans des archives domestiques.

Blin. M. Aimé Blin, pasteur émérite à Hargicourt, dont il est question à la page 60 de notre précédent article, est décédé dans son village natal le 18 octobre 1899 à l'âge de 72 ans.

En parcourant l'Album Studiosorum de l'Académie d'Utrecht, j'ai trouvé l'inscription suivante : — « 16 sept. 1847 : Christian Mattill, ex vico Erlenbrunn Rheno-Bavarus Th. A Theologiæ facultate probatus. »

Quoiqu'il ait habité quelque temps la Hollande, Chr. Mattill n'appartient point à la branche de la famille Matile qui fait le sujet de ces deux articles. Voici ce que des recherches sur lui et ses ancêtres m'ont appris : Ledit théologien Christian Mattill, du culte réformé, naquit à Erlenbrunn (Bavière rhénane), le 23 mars 1828. Il est mort, il y a quelques années, comme pasteur réformé à Steinwenden, localité de la Bavière rhénane. Son frère Heinrich Mattill vit encore en Allemagne. Ils sont l'un et l'autre fils de Heinrich Mattill et de Susanna Fraseel. Ce Heinrich Mattill, né à Erlenbrunn le 9 décembre 1795, y est décédé le 6 mars 1867 ; son épouse Susanna Fraseel naquit à Rodalbhof (commune de Lemberg), le 27 décembre 1798 et

mourut à Erlenbrunn le 31 décembre 1847. Heinrich Matthill avait un frère nommé Peter, qui a péri dans les guerres contre Napoléon I. Les registres d'Erlenbrunn mentionnent les noms des bisaïeuls du pasteur Christian Mattill. Ce sont : Peter Mattill et Maria Barbara Luthie; ils étaient originaires du village de Hoheinöd. Ici les recherches s'arrêtent, à cause de l'insuffisance et du mauvais état des registres ecclésiastiques. D'après les renseignements que j'ai pris, on croit généralement dans ce village que les ancêtres des dits Mattill sont venus de la Suisse, d'où ils ont émigré. Il est permis d'admettre cette tradition comme certaine, puisque les recherches que j'ai faites sur d'autres Matile, dans d'autres pays de l'Europe et en Amérique (États-Unis), prouvent que toutes ces branches sont originaires de Neuchâtel. D'ailleurs les anciens registres de la Sagne offrent souvent des variantes, comme Mattil, Matil, Mathil, etc.

Voilà à peu près tous les détails que nous avons pu retrouver sur la branche des Matile qui est venue s'établir en Hollande dans la personne de Henry Frédéric Matile (1671–1756) et dont les descendants, après avoir séjourné dans ce pays pendant plus d'un siècle, ont fini par s'établir dans le Nord de la France et à Suriname. Cependant du temps de Henry Frédéric Matile il existait encore plusieurs autres Matile à la Sagne, sur lesquels nous possédons, par suite de recherches non interrompues, toutes sortes de détails généalogiques, historiques et littéraires, ce qui fait que nous avons pu suivre jusqu'aux derniers descendants de ces branches dans plusieurs pays en Europe et en Amérique. Ces recherches, souvent pénibles, nous ont été facilitées par les nombreux et précieux renseignements que nous a fournis notre excellent ami, M. Ali Perret Matthey, secrétaire du Conseil général de la Sagne. Plusieurs de ces branches remontent au XIIième siècle et plus loin encore, mais elles se rattachent toutes à une commune origine ombrienne. Les Matile doivent être arrivés en Suisse vers la fin du XIIIième et le commencement du XIVième siècle, peut-être même en 1309. C'est à cette date que la première colonie vint se fixer à la Sagne. C'est à la même époque que les familles Sandol (anciennement Sandoul), Matthey, Montandon, Huguenin, etc., arrivées pour la plupart de Bourgogne, vinrent s'établir à la

Sagne. C'étaient des étrangers qui, comme l'on disait alors, venaient s'y *haberger*. De là leur nom de *francs-habergeants*. D'anciens manuscrits du XIIIième et du XIVième siècle citent les Matile parmi les plus anciens francs-habergeants de la Suisse. Les chroniqueurs rapportent que pour distinguer ces nouveaux venus d'autres colons d'une autre origine et de condition inférieure, on les appelle francs-habergeants. Sauf de légères différences, on peut comparer les francs-habergeants aux *vrijen* et aux *eigenerfden* qu'on trouvait autrefois dans les Pays-Bas. Ils étaient libres et francs.

* * *

APPENDICE.

Détails généalogiques sur les ancêtres du Dr. G. A. Matile: Le plus ancien de cette branche est Jean Matile, né vers 1560. Son fils David, né vers 1600 environ, était ancien d'Église et justicier. Nous venons de le mentionner à la page 220. Un de ses cinq fils est Jean Matile, né à la Sagne, ancien d'Église, maître-bourgeois de Valangin, qui acheta la paroisse des Ponts pour 100 florins. Son fils Abraham Matile, baptisé à la Sagne le 31 octobre 1697, justicier, mourut dans son village natal le 15 février 1777, à l'âge de 80 ans. Il épousa le 31 mai 1726 Jeanne Marie, fille de David Vuille l'ancien. Veuve, elle mourut âgée de 83 ans, le 4 septembre 1787. Leur fils Abram Olivier Matile, baptisé à la Sagne le 26 septembre 1728, décédé dans son village natal le 14 mars 1798, âgé de 70 ans, avait épousé Marie Elisabeth Humbert. Ils eurent huit enfants, parmi lesquels Joël Matile, qui fut le père du Dr. G. A. Matile. Joël Matile, baptisé à la Sagne le 13 mars 1774, maire des Brenets, archiviste de la Principauté, Ingénieur des ponts et chaussées, directeur des Travaux publics, Conseiller d'État, Bourgeois de Neuchâtel, etc. créa plusieurs grandes routes, telles que celle de la Clusette, celle de Rozières, la grand route de France aux Brenets, sur la chaussée de

Goudebas, etc. Il épousa Augustine Sandoz et mourut en 1829, âgé de 55 ans.

Sa vie entière fut consacrée au service de son prince et de son pays. La seule récompense qu'il ait ambitionnée pour ses grands travaux a été la reconnaissance publique.

Joël Matile portait : Écartelé : aux 1ier et 4ième d'azur à la fleur de lis d'argent, aux 2ième et 3ième de gueules au mur crénelé d'argent, maçonné de sable ; au chef d'or chargé d'une aigle déployée de sable.

Amsterdam, juin 1900. J. C. H. Matile.



RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS A LA HAYE LE 27 JUIN 1901 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés Frères !

Composition de la Commission. Vous connaissez le coup qui est venu nous frapper depuis que nous vous adressions notre dernier rapport. Après *du Rieu*, nous avons perdu *Dozy*, comme lui actif et zélé secrétaire de notre Commission. « A l'heure où nous écrivons ces lignes, disions-nous dans le rapport de l'année passée, il n'a pas encore pu reprendre régulièrement ses fonctions », mais nous nous bercions de l'espoir que ce serait bientôt; hélas ! ce devait n'être jamais. Après de longues souffrances, il a été enlevé le 12 janvier de cette année; le fascicule du Bulletin en ce moment sous presse exprimera plus complètement que cela ne peut avoir lieu ici ce que nous perdons en *Dozy*. M. *Chavannes*, qui pendant sa maladie avait fait l'intérim de ses fonctions, a été appelé par nous à lui succéder. Pour le reste, la composition de la Commission n'a pas varié.

Finances. La Commission wallonne a approuvé nos comptes et

nous a de nouveau alloué un subside de f. 275.—, qui est le bienvenu et dont nous exprimons ici notre reconnaissance.

Le comte de la Commission de l'histoire se balance par un bon solde de f. 736.16$^1/_2$, expliqué par le fait que la maladie de M. *Dozy* est venue retarder la préparation du supplément du catalogue, et que l'on a donc conservé en caisse la réserve destinée à le faire imprimer.

Le compte de l'emprunt accuse un bon solde de f. 497.95$^1/_2$. Nos rentrées avant le moment de payer les intérêts et l'amortissement ne seront pas suffisantes pour ce service; il manquera environ f. 250, que nous prendrons temporairement à la caisse de la Commission, pour les restituer au moyen des rentrées subséquentes. C'est ce qui arrive toutes les années et qui n'a rien d'anormal, car cela tient aux époques de nos échéances, qui ne coïncident pas. En réalité, les revenus du capital suffisent *presque* à alimenter le service des intérêts et de l'amortissement, et l'appoint que nous avons à fournir devient d'année en année plus faible; en 1906 il fera place à un petit boni, qui dès lors ira en grandissant d'année en année. Le moment viendra donc où les Églises pourront diminuer les sacrifices qu'elles font pour leur bibliothèque; qu'ainsi, on ne les regrette pas, et que l'on veuille bien les continuer pendant les quelques années durant lesquelles ils seront encore nécessaires. Comme les années précédentes, nous vous prions de bien vouloir procéder au tirage d'un titre, qui sera remboursé à la mi-septembre.

Le compte de la bibliothèque se balance par un bon solde de f. 185.10$^1/_2$. On a peu acheté, l'état de la santé de M. *Dozy* ne lui ayant pas permis de suivre les ventes. Nous ignorons donc si de ce chef quelque bonne occasion a passé inaperçue. Les achats n'ont absorbé dans cet exercice que f. 20.—. Les contributions des Églises se sont montées à f. 99.50 pour le loyer (f. 2 de moins que l'année passée; f. 5 de moins qu'en 1899), et à f. 315.— pour les achats et l'entretien (f. 4 de moins que l'année passée). Nous n'avons reçu le produit d'aucune collecte.

Le compte du legs Enschedé ne figurera désormais plus dans nos rapports, car les rentes en seront inscrites aux recettes du compte général de la Commission. Ceci constitue une bonne nouvelle que nous

avons le plaisir de vous annoncer. Le fonds Enschedé a été jusqu'ici administré à part, parce que les revenus en servaient à payer deux rentes viagères de f. 100 chacune, de sorte que notre Commission ne retirait de ce legs aucun profit immédiat. Maintenant les rentes qu'il produit sont entièrement à notre disposition. En effet, quatre membres de notre Commission ont libéralement fourni à frais communs la somme nécessaire pour acheter auprès d'une compagnie d'assurances les deux rentes viagères que nous avons à servir, et nous aurons désormais la libre disposition du legs. Ce fait nous a délivrés d'un grave souci, dont vous avez souvent entendu l'écho, celui d'assurer le salaire de notre commis. La bibliothèque a pris une telle extension qu'il est de toute impossibilité de se passer d'un commis; or son salaire n'était assuré que jusqu'en 1902, époque jusqu'à laquelle l'anonyme qui nous à secourus avait promis de payer f. 10 par semaine, outre les f. 2 que paye le compte de la bibliothèque. Le legs Enschedé étant devenu libre, cet anonyme a bien voulu promettre de parfaire, jusqu'à ce que le fonds de l'emprunt puisse y suffire, ce qui manque aux revenus de ce legs pour payer le salaire du commis; ce sera f. 290 par an que nous aurons encore le privilège de toucher de ce côté et *sur lesquels nous savons que nous pouvons compter*. Non seulement donc la position de notre commis actuel est devenue, non pas brillante, mais moins précaire; mais en outre, si nous venons, par une cause ou par une autre, à le perdre, nous serons en mesure de le remplacer, puisque nous pourrons promettre un traitement, trop modique sans doute, mais au moins assuré. Les quatre membres de notre Commission qui ont rendu cette combinaison possible ont rendu un très grand service à nos Églises, de même que l'anonyme qui a promis de continuer de venir à notre secours.

Bulletin. Depuis la dernière Réunion, la deuxième livraison du huitième volume du Bulletin a paru; la troisième est en préparation; elle contiendra, de la main de M. *Bourlier*, un article nécrologique sur *Dozy*, accompagné de son portrait.

Livre synodal. M. *Picard* continue le grand travail de la confection de la table des matières et M. *Hoek* celui de la confection du registre alphabétique des noms propres.

Nous avons eu lieu de nous occuper de la question de savoir à qui appartient l'édition qui a été publiée, aux héritiers de M. *Enschedé* ou à nous. Nous estimons que c'est à nous, mais il n'est pas certain que les héritiers seront du même avis. Nous avons entamé à ce sujet des négociations qui n'ont pas encore abouti au moment où nous écrivons ces lignes et dont nous ne pourrons vous communiquer le résultat que plus tard.

Collection des fiches. On a commencé le classement des fiches de Sedan; c'est fait pour les mariages et pour les premiers baptêmes du 16e siècle. Ces derniers temps cependant ce travail a été suspendu, afin de hâter la préparation du supplément du catalogue. Le secrétaire-bibliothécaire espère pouvoir maintenant consacrer à cette importante affaire un temps dont jusqu'ici il n'a pas pu disposer. On a consulté la collection un peu plus que l'année passée; le produit net a été de f. 66.18$^1/_2$, soit de f. 20 en augmentation. Les recherches ont porté sur les noms suivants: Drolenvaux, Tirion, Warnaro, Meyer, van de Velde, Sobels, Barbier, de Hemery, Dermout, de Moucheron, Thibout, du Pon, Lafargue, Cartier, Mauvillon, Pigeaud, Tourneaux, Boissevain, van Hoffen, Mounier, Pauw, de la Fontaine, Chais, Rousset, Duclos, Vertholen, Libot, Nolibois, Witte, Cromelin, Paris, Lamaison, Hugueton, Godet, Cossart, Favreau, Peronneau, Poniche, Renaud, Ponnier, Tournier, Lourde, Rivaud, Favard, Bonafons, Auret, Cambefort, Regy, Duvigneau, Momma, Saron, Kessler, Cheriex, Perrotet, du Moulin et van Lingen.

Nous plaçons régulièrement des annonces dans le *Refuge.*

Bibliothèque. La bibliothèque continue à être fréquemment consultée; nous avons prêté beaucoup de livres. Les acquisitions n'ont pas été nombreuses. Elles consistent en 52 volumes, 4 portraits et des photographies représentant les églises de Bois-le-Duc et de Zwolle, l'hôtel de ville de Treignac (France) et, de Dwingeloo, la maison appelée « Huis Batinghe », dans laquelle le service divin avait anciennement lieu en français, et des maisons dans lesquelles ont habité des réfugiés. Nous avons reçu des dons de MM. F. Krop, M. A. Perk, Aug. Bernus, H. J. Schouten, J. C. H. Matile, A. Pynacker Hordyk, E. van Berenstein, J. W. Enschedé, H. D. Guyot, E. Hubert, C. G.

Chavannes, J. Bonzon, G. Bonot-Maury, E. Bourlier, F. K. van Lennep et A. E. Garnier et des institutions suivantes : Huguenot Society of America, Bibliothèque de l'Athénée de Deventer, Églises wallonnes de Bois-le-Duc et de Zwolle, Huguenot Society of London, Hugenottenverein, Société de l'histoire du protestantisme français, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, et enfin des rédactions de la Kerkelyke Courant, du Refuge, du Christianisme au 19e siècle et du Wapenheraut.

Exposition universelle. Nous avons envoyé à l'exposition de Paris la collection de nos publications et avons été gratifiés d'une mention honorable.

Divers. Nous avons pu faire prendre copie de quelques registres des Églises de Bleigny et d'Olne, qui se trouvent déposés dans les archives de Liège; M. l'archiviste *Hubert* de Liège a bien voulu nous seconder pour faire exécuter ce travail.

M. *Caland* de la Haye nous ayant offert de copier gratuitement les registres de l'Église de Breskens, nous avons accepté avec gratitude.

Il nous manque encore des portraits de nos pasteurs et des vues de nos temples; nous nous permettons de rappeler la chose aux pasteurs et aux consistoires.

Nous continuons de recommander vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

(Signé) E. Bourlier, *président.*
C. G. Chavannes, *secrétaire.*

P.S. Depuis que ce rapport a été rendu, l'affaire du *Livre synodal* a été liquidée; nous en avons été reconnus propriétaires.



JAN JACOB LODEWYK LUTI.

Les Églises wallonnes ont eu le privilège de posséder maint serviteur excellent; elles n'en ont point eu de plus consciencieux que Luti et bien peu qui leur aient rendu des services aussi nombreux et aussi considérables que lui. Quand la maladie l'a enlevé à la vie active et confiné dans sa demeure, le monde wallon en son entier en a conçu une vive douleur. Ceux qui l'avaient connu, Wallons ou autres, songeaient avec une sympathie pleine de tristesse au malade, presque complètement perclu, mais en pleine possession de son intelligence, qui cinq ans durant a supporté avec une admirable sérénité les maux de son corps et, ce qui lui était une épreuve bien plus pénible, l'inaction à laquelle ils le condamnaient. C'est que tous ceux qui connaissaient Luti l'aimaient. Faut-il dire qu'il le méritait? Mais ses adversaires ecclésiastiques eux-mêmes, non seulement l'estimaient, mais encore l'aimaient pour peu qu'ils l'eussent approché d'un peu près. Quant aux Wallons, ils ne séparaient pas l'homme public de l'homme privé. Tout entier, celui qui nous a quittés était *leur Luti*.

De brillant il n'en avait point; de taille peu élevée, trapu, large de visage, il ne possédait pas l'élégance physique. Voyez pourtant le portrait que nous avons joint à ces lignes; n'êtes-vous pas frappés du beau regard de notre ami, quoique la photographie ne puisse le rendre que d'une manière bien insuffisante? Admirez cette clarté, cette fermeté et cette profondeur, unies à la plus parfaite bienveillance. Vous ne pouvez pas ne pas vous sentir attiré; vous devinez l'homme qui,

en même temps, sera administrateur aussi exact que compétent, membre influent des corps dirigeants, dont la parole, toujours écoutée, si elle ne doit pas toujours être suivie, apportera la lumière dans les débats, sans jamais y introduire l'acrimonie, et dans la vie privée causeur des plus aimables, instruit, enjoué, parfois ne dédaignant pas de mêler à la conversation un grain de malice, mais toujours amical, incapable d'uné intention blessante, dont le commerce intime sera précieux à ceux qui auront le privilège d'y être admis. — Regardez aussi la bouche; elle est très remarquable, non pas qu'elle ait été taillée en conformité des règles de la statuaire grecque, mais parce qu'elle est extrêmement expressive. De quoi? Elle a quelque chose d'énigmatique; on se demande ce que signifie ce relèvement du côté droit. Est-ce de l'ironie? Est-ce de la raillerie? Au premier abord on pourrait se sentir un peu inquiet. Mais tout l'ensemble de la physionomie respire si complètement la bonté qu'on se rassure; non, ce ne sont pas les traits brûlants d'une satire impitoyable qui vont être lancés par ces lèvres; pourtant elles signifient bien ceci, que, si vous avez le malheur de dire une sottise, elle ne passera pas inaperçue; ces lèvres veulent dire que celui qui les possède est un homme qui voit, qui écoute, qui comprend et qui, au besoin, saura faire sentir qu'il comprend et qu'il juge, sans aucune méchanceté, mais avec beaucoup de perspicacité. Il ne dira rien sans nécessité, mais ce qu'il dira sera juste et fin. Notre pacifique Luti était très spirituel. — Ce que vous ne voyez pas sur le portrait, c'est sa parfaite modestie. Il savait bien qu'il avait de l'instruction; c'était de fait un esprit très cultivé, parfaitement au courant des questions théologiques et de plus versé dans les littératures anciennes et modernes; mais il n'avait pas l'ombre de prétention, parlait des choses parce qu'elles l'intéressaient, mais sans chercher en quoi que ce soit à se distinguer ou à faire étalage de science ou de goût, de même que dans les débats publics il traitait la question pour la question, sans aucune préoccupation personnelle. Aussi savait-il laisser parler les autres et, ce qui est bien difficile à certains, se taire quand il n'avait rien à dire. Il a occupé avec une simplicité parfaite la haute position de président du Synode de l'Église réformée des Pays-Bas, réélu d'année en année par ses collègues pen-

dant huit ans, preuve de la manière dont on appréciait, et sa compétence, et son impartialité, et son aménité; se sentant capable, il acceptait, mais si on lui eût préféré quelqu'un d'autre, il n'en eût éprouvé, et encore moins manifesté, aucun dépit. Lorsque, un peu tardivement, il fut créé chevalier du Lion néerlandais, cela lui fit grand plaisir, mais ne vous figurez pas qu'il eût en aucune manière cherché cette distinction ou fait quelque démarche que ce soit pour l'obtenir; et si sa décoration lui a fait plaisir, soyez bien certains que c'est autant pour l'honneur qui en rejaillissait sur les Églises wallonnes que pour celui qui lui était fait à lui-même.

L'auteur de ces lignes a connu Luti pendant un demi-siècle et était compté par lui parmi ses amis. On pourrait donc le suspecter de quelque partialité involontaire. Que l'on écoute donc une voix plus autorisée que la sienne, celle de M. le professeur van Boneval Faure. Nous traduisons les lignes suivantes, qu'il écrivait à la veuve à l'occasion du décès de notre ami :

« Il vous reste quelque chose de bien précieux, le bienfaisant souvenir des bonnes années passée avec lui, de tout ce que vous avez reçu de lui d'excellent pour l'intelligence et pour le cœur. C'est le cas de tous ceux qui ont eu le plaisir de le connaître. J'ai eu le privilège de collaborer pendant plusieurs années avec votre excellent mari, et j'ai eu ainsi l'occasion de connaître et d'apprécier ce que valaient sa tête et son cœur. Son infatigable activité, l'intérêt consciencieux avec lequel il se consacrait à tout objet dont le soin lui était confié, surtout son affabilité si simple, si spontanée, sa serviabilité, son caractère foncièrement conciliant, son intime respect pour les convictions d'autrui, pour peu qu'elles lui parussent sérieuses, tout cela était devenu pour ainsi dire proverbial parmi nous, et nous le considérions comme la vivante incarnation de ce que nous avions coutume d'appeler l'*esprit wallon*. Tel je l'ai connu au Synode, au sein de la Commission wallonne, dans les Réunions des Églises wallonnes. Jamais je ne l'ai vu autre; aussi ai-je toujours eu grand plaisir, en dehors de ces rencontres officielles, d'entretenir avec lui les plus cordiales relations, soit par correspondance, soit lorsque j'ai pu faire avec lui échange de vues sur les sujets qui nous intéressaient en commun. S'il ne s'est pas

distingué par ce que l'on appelle des facultés brillantes, il a exercé une profonde et bienfaisante influence par toute sa manière d'être dans la vie publique et privée, marquée au coin de ce qui sort d'une âme foncièrement chrétienne ».

Le dimanche 29 décembre 1901 le pasteur qui monta en chaire dans le temple wallon de Rotterdam était fort ému; il venait d'apprendre, et était chargé d'annoncer aux membres de l'Église, que la veille au soir leur ancien pasteur, J.-J.-L. Luti, avait poussé le dernier soupir. Luti était né à Maestricht le 6 février 1831; il étudia la théologie à l'université d'Utrecht et fut admis au saint ministère par la Commission wallonne en 1853. Les lecteurs du Bulletin ont eu de sa propre main quelques détails intéressants relatifs à son séjour à Utrecht. C'est dans un article nécrologique consacré au souvenir de son ami, le pasteur H.-C. Laatsman (voy. Bull. tome V, pages 202 et suiv.). Pour ceux qui n'ont pas le volume sous la main, nous en extrayons les lignes suivantes :

« Laatsman partit en 1851 pour l'université d'Utrecht. Il y trouva quatre étudiants en théologie (Geselschap, Luti, Perk, Steendyk), qui se préparaient en vue du ministère dans nos Églises wallonnes. Poursuivant un but commun, ces cinq étudiants se rapprochèrent les uns des autres. Afin de pouvoir mieux s'appliquer à l'étude de la langue et de la littérature françaises, ils décidèrent, peu après l'arrivée de Laatsman, de fonder une société, qu'ils appelèrent *la Wallonia.* Quand ils étaient en séance, les membres portaient, attachée à un ruban bleu, une médaille sur laquelle était gravée la devise de la Wallonia : « *Ce qui n'est pas clair n'est pas français* ». Une fois par semaine on se réunissait le soir chez un des membres, à tour de rôle... Puis, quand les travaux étaient finis, on achevait ensemble la soirée en causant comme on sait le faire à cet âge, discutant *de omni re scibili et quibusdam aliis*, de sorte que bien souvent il était déjà fort avant dans la nuit avant que l'on songeât à se séparer ».

« Deux anciens membres de la Wallonia sont déjà décédés », ajoutait Luti, non sans mélancolie, en 1892, lorsqu'il écrivait ces lignes; « mais ceux qui sont encore en vie se souviendront avec plaisir, leur

vie durant, des bonnes soirées qu'on passait ensemble, soirées dans lesquelles se sont formés des liens d'amitié qui dureront autant que la vie », et Perk, que nous avons le bonheur de posséder encore, pourrait nous dire si la dernière phrase consacrée par Luti à Laatsman ne s'applique pas en plein à lui aussi :

« Ceux qui ont été membres de la Wallonia en même temps que Laatsman se rappelleront toujours combien, par son entrain, il savait contribuer pour sa part à rendre ces soirées cordiales et joyeuses ».

En 1853, dès qu'il eut été admis au saint ministère, Luti fut nommé « suffragant-catéchiste » dans l'Église de Leyde (espèce de suffragance, actuellement supprimée, dont le titulaire exerçait, sous le contrôle des deux pasteurs, toutes les fonctions pastorales, sauf le baptême et la sainte cène, interdits à ceux qui n'étaient que « proposants » ; les règlements de l'Église réformée des Pays-Bas estiment que l'on peut avoir suffisamment de saint esprit pour prêcher, pour catéchiser et pour visiter les membres de l'Église, sans pour cela en avoir la mesure nécessaire pour baptiser et pour rompre le pain de la sainte cène). Les Églises wallonnes tiennent beaucoup à ce que ceux qui se destinent à leur service dans le ministère aient une préparation aussi complète que possible et elles facilitent libéralement à ceux de leurs étudiants qui ont achevé leurs études dans le pays un séjour supplémentaire en pays de langue française. Luti s'estima très heureux de pouvoir profiter de la chose ; avant donc d'entrer en fonctions à Leyde, libre de préoccupations sur son avenir, puisque il avait sa place assurée, il partit joyeux pour la Suisse. Il passa trois mois à Lausanne et trois à Genève, suivant les cours, frayant avec les étudiants, ne parlant que le français, si bien que cette demi-année passa pour lui comme un songe agréable. Il aimait plus tard à reporter sa pensée vers ce bon temps et il en parlait volontiers.

Tout doit avoir une fin et Luti vint à Leyde, joyeux du reste d'entrer dans la vie active et espérant se rendre utile. C'est là que l'auteur de ces lignes, lui-même alors étudiant en théologie, fit la connaissance, pour lui bien précieuse, de Luti, qui prenait très à cœur ses fonctions et se préparait déjà à devenir le catéchète hors ligne qu'il a été par la suite ; pas n'est besoin de dire qu'il était de mœurs irrépro-

chables, ayant acquis cette piété qui ne se nourrit pas de mots et de phrases, mais qui est dans l'âme une source de sanctification; mais, sérieux toujours et grave dans les choses graves, il n'avait pas abdiqué la jeunesse (il est resté toute sa vie jeune de cœur). Quel excellent camarade! Quelles bonnes heures, gaies, simples, franches, nous — un petit cénacle qui s'était formé autour de lui — nous avons passées dans cette modeste chambre d'étudiant qu'il habitait au Stille Rijn! Nous avons dit là des choses sérieuses, nous y avons aussi dit des bêtises; mais je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu sortir de sa bouche quoi que ce soit dont il eût dû avoir honte. Ce gai jeune homme avait l'âme pure, et certainement, à côté des qualités très grandes de son esprit, c'est là que se trouve une des principales causes de l'attrait qu'il a toujours exercé sur ceux qui l'ont approché d'un peu près. Ajoutons que Luti, que les cours des professeurs d'Utrecht n'avaient point complètement satisfait, profita de son séjour à Leyde pour suivre avec beaucoup d'intérêt ceux de Scholten et de Kuenen, qui ont illustré cette université; Tiele n'y était pas encore.

Nous ne le considérions pas comme un grand prédicateur. Il était très nerveux et très défiant de lui-même et n'a jamais osé se lancer à prononcer librement un discours écrit d'avance, encore moins à se contenter de la méditation pour se préparer, et à parler là-dessus d'abondance; il a toujours *lu*; ses discours, déjà à Leyde, étaient solides et édifiants, mais la lecture en atténuait considérablement l'effet. Il est extrêmement regrettable qu'il n'ait jamais pu surmonter cette crainte, car nous avons été à même de constater, dans des occasions trop rares, où il a *dû* parler d'abondance, qu'il possédait un vrai talent de parole. Il n'aurait probablement jamais été un orateur brillant, mais il possédait les dons qui auraient fait de lui un orateur extrêmement attachant, capable de produire des impressions durables et salutaires. Je n'ai point de doute qu'il n'en ait produit, mais je crois, et je ne suis pas le seul à le penser, que sa défiance de lui-même l'a empêché d'en produire autant que cela eût été possible.

Il ne pouvait s'éterniser dans sa suffragance et, ne recevant pas de vocation dans les Églises wallonnes, où il n'y avait plus de places va-

cantes, il accepta la vocation de l'Église hollandaise de Eenigenburg, où il fut installé le 30 janvier 1859. Il n'y resta que deux ans, mais y laissa d'excellents souvenirs. Le consistoire de l'Église wallonne de Middelburg créa à son intention une seconde place de pasteur et l'y appela; il y fut installé de 2 décembre 1860. Il a occupé ce poste pendant vingt-deux ans et demi, pour passer au service de l'Église wallonne de Rotterdam, dans laquelle il a été installé le 15 avril 1883.

Luti était tout désigné par les qualités de son esprit et par son caractère à prendre part au gouvernement des Églises wallonnes. La Réunion de Zwolle, en 1872, l'élut membre de la Commission wallonne et celle-ci l'appela bientôt après aux fonctions absorbantes et difficiles de son secrétaire. Il les a remplies jusqu'à ce que la maladie vînt couper court à toute son activité. Ainsi, pendant près d'un quart de siècle, il a été la cheville ouvrière des affaires wallonnes, connaissant à fond les règlements, interrogé par chacun sur toutes les questions qui se présentaient, et toujours, non seulement serviable, mais en même temps compétent comme pas un; que d'avis il a donnés de vive voix et par écrit, et dans la Réunion combien sa voix était écoutée; combien de cas difficiles il a contribué à résoudre de façon à concilier la justice et la charité; connaissance des questions, clarté de vues, lucidité de parole, tact, esprit de concorde, il possédait tous les dons nécessaires pour faire de lui un secrétaire modèle, et c'est ce qu'il a été. Les Wallons ne sont d'ordinaire pas phraseurs. Voici, dans leur style sobre, comment le rapport de la Commission wallonne sur la Réunion de Delft en 1897 s'exprime au sujet de la retraite de notre ami:

« Nos Églises ont aussi tenu à envoyer ce jour-là à M. Luti un témoignage de leur gratitude et de leur affection. Nommé pour la première fois en 1872, à la Réunion de Zwolle, membre effectif de la Commission wallonne, il en devint peu après le secrétaire; il a rempli ces fonctions pendant près de vingt-cinq ans avec un zèle, une exactitude et une connaissance des affaires jamais en défaut. Il a ainsi rendu à nos Églises, aux consistoires et aux pasteurs des services inappréciables, et s'est acquis l'estime et l'affection de tous par son tact,

sa bienveillance et sa droiture ». Ce que l'on dit là n'est pas peu de chose, si l'on réfléchit que tous les pasteurs n'ont pas bon caractère; quelque regrettable que ce soit, il y en a dont l'aménité n'est pas la vertu; naturellement le secrétaire a affaire à ceux-ci autant, si ce n'est plus, qu'aux autres; il a à faire avec tous les pasteurs; or, ceux que l'on pourrait appeler de caractère difficile ne lui ont jamais cherché querelle; « sa grâce est la plus forte », dit Alceste de Célimène; de Luti il faut dire : « Son aménité était la plus forte », on ne *pouvait* pas se disputer avec lui. Discuter, c'est autre chose.

« Il n'est pas bon que l'homme soit seul », le pasteur non plus. Il y en a d'excellents qui sont restés célibataires et cela a été le cas de Luti jusqu'en 1874; mais il lui valait beaucoup mieux ne pas le rester. Cette année-là la Réunion s'est tenue à Groningue. C'est là que nous avons appris que notre ami avait eu le bonheur de se fiancer avec Mlle A.-P. van Cappelle. Comme il était content! Il écrivait tous les jours à sa fiancée et même nous l'en plaisantions; lui, il laissait passer nos brocards plus ou moins spirituels avec l'impassibilité d'un homme heureux. Tout son cœur était là-bas; mais sa tête était à ses devoirs de secrétaire, qu'il a remplis, « sans rien omettre et sans prévariquer », absolument comme s'il n'eût point eu ailleurs de préoccupations absorbantes. Le 30 juillet fut serré ce lien qui lui a été si doux et si précieux. Il a vu, je n'ose pas dire célébré, ses noces d'argent, hélas! lui impotent et déjà attendant la mort comme une délivrance, la mort, qui cependant était encore séparée de lui par deux ans et demi de souffrances. Mais je me trompe. Il a vraiment célébré ce jour, sans aucune pompe extérieure, sans festins ni danses, mieux que tout cela, avec sa chère épouse et leur fils bien aimé, ses deux fidèles gardes-malade, tous trois se réjouissant au fond de l'âme, au milieu même de l'affliction, de ce qu'ils avaient été donnés les uns aux autres. Saintes joies de la famille, que seuls goûtent dans toute leur saveur ceux dont le cœur est vraiment aimant, elles ont été accordées largement, pleinement à notre ami Luti. Il en a aussi connu les tristesses. Des deux enfants, fruits de l'union de ces époux, un a été ravi par la mort à leur tendresse. Le fils qui reste, brave jeune homme, qui

a conscience du bel héritage de vertu et de bonté que lui a laissé son père, est l'appui et la consolation de la veuve.

La parfaite connaissance des affaires ecclésiastiques que possédait Luti le désignait tout naturellement au choix de la Commission wallonne lorsqu'elle eut à élire un député au Synode de l'Église réformée des Pays-Bas en remplacement de M. Gerlach, qui l'avait représentée plusieurs années de suite. De 1875 à 1884 Luti la représenta dignement à son tour et gagna si bien l'estime et la confiance de ses collègues qu'ils firent bientôt de lui leur président et dès lors le réélirent d'anné en année à cette importante fonction. Il a donc été très mêlé aux agitations considérables qui ont signalé ces dix années, et pas n'est besoin de dire que son influence s'y est fait grandement sentir. Nous ne pouvons pas ici entrer dans le détail, car il faudrait passer en revue l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas pendant toute une période; mais nous ne saurions passer sous silence les motifs qui ont décidé Luti à se démettre de fonctions pour lesquelles il se sentait fait et qu'il exerçait avec plaisir. Ils se résument d'un seul mot, prononcé par lui: « Je ne veux pas persécuter ». C'était l'époque de troubles et de luttes qui a précédé et préparé le chisme provoqué un peu plus tard par le parti de M. Abraham Kuyper, ce que l'on a appelé la *doléance*. Les esprits étaient dans le Synode extrêmement animés, pour ne pas dire aigris; Luti prévoyait que l'on aurait recours aux mesures disciplinaires et ne voulut pas courir le risque d'avoir à s'y associer. Il donna donc sa démission.

Les Églises wallonnes lui sont profondément reconnaissantes de son travail au sein du Synode, tout entier dirigé vers les intérêts de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la justice, de la charité. Il n'a pas mieux réussi que Jésus auprès des Juifs, mais il n'a pas travaillé en vain; il reste quelque chose de son influence, un levain de progrès, qui finira par pénétrer toute la pâte.

Je ne puis pas décrire l'activité pastorale de Luti, l'ayant, par la nature des choses, suivi de trop loin pour en posséder une image concrète. Ce que je sais, c'est à quel point il était estimé et aimé. Que

ceux-là, et ils sont nombreux, en disent davantage qui l'ont vu auprès d'eux dans leurs joies et dans leurs peines, qui ont reçu ses précieux conseils, qui ont été par lui encouragés et reconfortés. Et de même aussi pour ce qui concerne ses excellents catéchismes, ce sont ses élèves qui pourraient seuls nous bien dire ce qu'étaient ses leçons. Il n'a rien publié, lui qui aurait été si à même d'éclairer ses collègues à la lumière de son expérience; c'est avant tout sa modestie qui en est coupable; je le regrette vivement. Il va sans dire que je me suis entretenu avec lui de ces questions, mais cela n'a jamais été de propos délibéré et je ne suis pas en état de donner des indications précises sur sa méthode, quelque intéressant que cela dût nécessairement être. Il est certain que Luti était devenu un catéchète hors ligne.

Cela devait être, puisqu'il a admirablement réussi en qualité de chapelain de la prison. Quelle meilleure preuve pourrait-on en désirer que le fait, parfaitement avéré, qu'il lui est arrivé de rencontrer un homme de peine, qui l'a arrêté pour lui dire :

« Jamais je ne vous oublierai, et vous pouvez être bien certain que je ferai en sorte de ne pas retourner là où vous m'avez trouvé ». Ce cas n'est pas isolé. Les détenus aimaient sa prédication; une fois qu'il n'était pas venu (naturellement pour une excellente raison), on entendit exprimer des regrets ; où reste « le gros » ?, disait un de ces hommes. J'ai une lettre fort intéressante de M. l'ancien pasteur Jorissen, qui a été le collègue de Luti à la prison. Que l'on me permette de la traduire :

« Je ne me rappelle pas les détails concernant le temps où notre excellent Luti et moi étions ensemble en fonction dans la prison cellulaire. Il me faudrait pour raffraîchir mes souvenirs avoir sous la main le livre où sont consignés les méfaits de nos malades [1].

« Caractéristique était sa grande modestie. Lorsque je l'invitai à partager avec moi l'œuvre pastorale de la prison, et que je lui exposai ce que l'on exigeait de nous et aussi ce que peu à peu la coutume

1 M. Jorissen a mis en hollandais *patienten*, ce qui ne peut se traduire que par *malades*; pour lui et pour Luti la prison était un hôpital moral... J'allais dire quelque chose, mais je ne veux pas gâter cela par mes réflexions.

avait établi, il recula en vue de la prédication. « « Je ne puis pas » », me dit-il. Je me moquai de lui. « « Non, non; je ne suis pas du tout improvisateur » ». En effet, il comprenait parfaitement que la prédication dans la prison est d'un genre particulier, moins un discours qu'une allocution, sérieuse, simple, cordiale, qu'on ne peut écrire, sans compter que ces prédications sont trop fréquentes pour permettre le travail de la composition régulière. Il accepta cependant sur mes instances; il se mit de tout cœur à l'œuvre et c'est étonnant comme il y prit goût. « « C'est si bon de parler comme cela librement » », disait-il avec d'autres choses du même genre; et nos gens l'écoutaient volontiers.

« Tous les lundis, de dix à une heure, nous étions à la prison; nous visitions les internés en suivant un rôle que nous avions élaboré ensemble, les nouveaux arrivés, les partants et les vieux clients. Chaque détenu recevait une visite de nous une fois tous les deux mois. Chacun de nous s'armait de sa liste et allait de cellule en cellule; vers une heure nous nous retrouvions dans notre chambre, prenions nos notes et nous communiquions nos observations. Ces entretiens nous étaient extrêmement agréables. Ses remarques avaient une grande justesse et étaient parsemées de vues spirituelles et sagaces. Il avait une grande profondeur de sentiment, savait se mettre à la place des gens, entrer dans leurs intérêts, et il a beaucoup fait pour aider à mettre à flot, ou au moins essayer de mettre à flot, les détenus libérés qui s'en montraient dignes, ou de qui l'on pouvait encore espérer quelque chose.

« Lorsque je lui annonçai que l'état de ma gorge me forçait à me retirer, il me dit : « « J'aurais grand regret quant à moi d'être obligé de le faire. J'éprouve dans la prison quelque chose de salutaire; je sens que *je fais quelque chose*, que mon travail n'est pas inutile, et certes je n'ai pas toujours eu ce sentiment en exerçant mes autres fonctions pastorales » ».

« Pourquoi cet homme de bien a-t-il eu si peu de confiance en lui-même? Il se faisait à lui-même une place beaucoup plus humble qu'il ne méritait. Je l'aimais beaucoup; nous nous étions déjà connus comme étudiants, et à Rotterdam nos conférences hebdomadaires

l'ont fait de semaine en semaine grandir dans mon estime. La dernière fois que je l'ai vu, c'était je crois en octobre avant sa mort, il était dans son lit de souffrance et il m'a inspiré la plus vive commisération. Quelle fin tragique que ce long martyre! Mais dans cet asyle de la maladie il y avait quelque chose de bien bon, sa patience et l'inépuisable dévouement de son épouse; c'était saisissant, et l'on franchissait le seuil, triste sans doute, mais non pas assombri ».

Qu'ajouterais-je? « Tout respire en ces lieux; les fleurs des cimetières ne croissent pas ici ». Il y a un parfum qui reste de ceux qui, ayant aimé Dieu, ont aimé ce qui constitue la véritable humanité; ils ne sont jamais tout à fait morts; j'ai eu le privilège de passer quelques heures avec Madame Luti dans la chambre qu'avait habitée le malade; eh bien! il était là encore; il n'était pas entièrement parti, et c'était doux, très doux. « Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur; ils se reposent de leurs travaux et leurs œuvres les suivent ».

Écrit le jour de l'anniversaire de mon ami Luti, le 6 février 1902.

C.-G. Chavannes.

P.S. Ce qui précède était imprimé, lorsque je me suis aperçu d'une lacune regrettable. Luti n'a jamais refusé son concours aux bonnes œuvres et y a consacré beaucoup de temps et de travail; parmi un grand nombre de sociétés dont il a fait partie, je ne puis passer sous silence la Société néerlandaise des missions, du comité central de laquelle il a fait partie pendant plusieurs années, extrêmement apprécié par ses collègues pour sa haute impartialité et pour l'excellence de son jugement, et la colonie de Mettray, dont le comité directeur l'a eu pour secrétaire, ce que personne ne prendra pour une sinécure.



D'UN SIÈCLE À L'AUTRE.

LES ÉGLISES WALLONNES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ÉTAT, DE 1801 À 1901.

DISCOURS PRONONCÉ POUR L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, ASSEMBLÉS À LA HAYE LE 27 JUIN 1901 ET JOURS SUIVANTS.

On demandait un jour à je ne sais plus quel acteur de la Révolution française : Qu'avez-vous fait durant cette période ? — J'ai vécu, répondit-il, et, dans sa brièveté, cette réponse ne laissait pas d'en dire long. Elle évoquait toute une succession de difficultés, d'épreuves, de luttes, de déchirements, de tourmentes, d'où personne, semblait-il, ne pouvait réchapper. J'ai vécu : cela signifiait : j'ai été assez heureux ou assez habile pour surmonter tous les dangers, pour passer à travers toutes les tempêtes.

En commençant ce nouveau siècle, nos Églises, à qui leur poserait la question : Qu'avez-vous fait durant les cent ans écoulés ? pourraient répéter : Nous avons vécu. Et si nous sommes assemblés aujourd'hui dans un sentiment de sécurité, assurés du lendemain, il y aurait une souveraine ingratitude à oublier à qui, après Dieu, nous devons cette ère de tranquillité. D'autres ont travaillé : nous recueillons le fruit de leurs travaux ; ils ont combattu et nous ont légué le bénéfice de leurs victoires. Dans les jours d'angoisse mortelle, d'impuissance désespérante, ils ne se sont ni lassés, ni découragés, ni abandonnés, et c'est

pourquoi je voudrais, en retraçant à grands traits une partie de leur œuvre, envoyer à leur mémoire un souvenir reconnaissant.

Le XIXe siècle, surtout dans sa première moitié, a été en effet pour nos Églises wallonnes une série de crises presque ininterrompue. Jusqu'à la Révolution de 1795, l'Église réformée avait été dans les Provinces Unies l'Église dominante, l'Église d'État. Cette Église, après le Synode de Dordrecht, avait conservé des disciplines différentes suivant les provinces et des synodes particuliers dans les diverses provinces. Les Églises wallonnes répandues sur tout le pays formaient un ressort distinct, où n'entraient pas cependant toutes les communautés de langue française (Groningue, par exemple, à qui le magistrat refusait l'autorisation), vivaient de leur vie propre, avaient leur Synode et, tout en entretenant des rapports fraternels avec les Églises hollandaises, jouissaient d'une complète autonomie. Les choses en étaient là, quand l'Assemblée nationale batave, le 18 août 1795, décréta que désormais il n'y aurait plus d'Église privilégiée ou dominante, que toutes les résolutions et dispositions, fondées sur l'ancien principe de l'union de l'Église et de l'État, seraient tenues pour nulles et de nul effet et que toutes les confessions religieuses seraient libres et égales devant la loi.

Il est facile de comprendre l'émoi que dut produire cette proclamation. On n'a pas joui de privilèges pendant plus de deux siècles sans prendre l'habitude de les regarder comme un droit intangible. Aussi, tandis que les catholiques relevaient la tête, que les sectes dissidentes, jusqu'alors simplement tolérées, se prenaient à respirer, ceux qui avaient possédé exclusivement les faveurs de l'autorité furent saisis de préoccupation et de crainte. Le danger commun les rapprocha: flamands et wallons, qui auparavant se jalousaient plutôt, délibérèrent ensemble; le pasteur Robert, d'Amsterdam, représenta les Églises wallonnes dans les réunions ecclésiastiques d'Utrecht, qui tentèrent de modifier les décisions de l'Assemblée nationale, ou tout au moins voulurent lui rapporter les vœux des Églises réformées. On sait à quoi aboutirent ces efforts. L'Assemblée nationale en 1798 vota la séparation absolue de l'Église et de l'État, en assurant seulement pendant trois années aux différentes communautés le traitement de leurs pas-



teurs : le temps de se procurer de nouvelles ressources. A ce moment, nos Églises au nombre de 32 comptaient 48 pasteurs.

Dans cette occurence, il y eut comme un réveil dans toutes les Églises. Pour entretenir des pasteurs ou pourvoir aux frais du culte, quand les biens d'Église auraient été sécularisés, on institua des collectes à domicile ou dans les temples ; on ouvrit des souscriptions qui, en quelques jours, se couvrirent de signatures. L'élan fut général dans toutes les classes de la société et permettait de regarder avec confiance l'avenir. Une nouvelle révolution rendit ces préparatifs superflus et ce fut un malheur pour les Églises. En 1801, le Directoire fut remplacé par le grand pensionnaire Schimmelpennink ; une nouvelle constitution fut promulguée, qui rétablissait à peu près les cultes dans leur ancienne situation ; les traitements des pasteurs étaient maintenus ; les intérêts temporels étaient garantis. C'est sur cette accalmie que s'ouvrit le XIXe siècle ; mais elle ne devait pas être de longue durée.

Lorsque le frère de Napoléon, le roi Louis, monta sur le trône, il entendit appliquer aux Églises de Hollande les procédés que l'empereur appliquait en France, et il faut ajouter qu'il trouva dans l'administration des serviteurs complaisants de ses vues, si complaisants qu'il dut parfois modérer leur zèle. Le 2 août 1808, un décret royal réglant tout ce qui est relatif à l'exercice de la religion statuait que « les biens et fonds ecclésiastiques, pour autant qu'il servent à payer, soit en tout, soit en partie, les traitements ecclésiastiques, seront réunis au trésor public, lequel sera chargé, en retour, des susdits paiements ». Quant à la quotité de ces traitements, le roi se réservait de la fixer après enquête de l'administration des cultes, et il laissait aux communautés le soin de pourvoir à toutes les autres dépenses du culte.

Ces dispositions générales faisaient suite à toute une série d'arrêtés particuliers rendus depuis 1806, dès l'installation du nouveau Souverain. Beaucoup s'étaient imaginé que la présence à la tête de l'État d'un prince d'origine française serait favorable aux Églises wallonnes : ce malheur fut épargné à leur patriotisme. Le roi, étranger, corse et catholique, avait deux motifs d'éloignement pour nos communautés sorties de la persécution du duc de Parme, échappées aux dragons

de Louis XIV. Par raison d'économie, le roi Louis avait, presque en arrivant à la Haye, supprimé certaines places de pasteurs hollandais, réuni deux ou trois paroisses en une seule; les Églises wallonnes eurent bientôt leur tour. Le roi, se fondant sur leur prétendue inutilité, le préjudice qu'elles portaient à l'usage de la langue nationale qu'il fallait maintenir avant tout, la plus grande considération dont elles semblaient jouir au détriment des Églises hollandaises, déclara qu'il n'y avait pas lieu de les maintenir, refusa de pourvoir aux vacances, ferma l'Écluse, Groede, Heusden. Il émit même la prétention de faire disparaître la communauté de Leyde et ce n'est qu'à grand peine qu'on put le détourner de ce dessein. Successivement il enlève une place à Dordrecht, à Breda, à Zierikzee, à Middelbourg, à Rotterdam, à la Haye et deux à Amsterdam. Cependant il n'est que juste de reconnaître qu'il se montra plus impartial que son administration et lorsque, la capitale étant transportée à Amsterdam, le ministre des finances s'avisa de prendre le temple wallon pour y installer une partie de ses services, le roi, sur la plainte qui lui fut adressée, annula la mesure de son ministre et rendit au consistoire le lieu de culte qui lui appartenait. Cet exemple montre pourtant à quelles mauvaises volontés les Wallons étaient en butte. On avait séduit le roi en lui faisant voir qu'à ces remaniements, à la suppression d'Églises des deux langues, le trésor, qui en avait besoin, gagnait 40000 florins; puis on s'assurait la sympathie des catholiques et enfin n'était-ce pas un moyen d'accroître sa popularité, si le roi prouvait qu'il n'avait pas de préférences — au contraire — pour ceux qui parlaient sa langue? Par un artifice de politicien, des coups portés à nos Églises, il faisait un moyen de gouvernement et une démonstration d'attachement à sa nouvelle patrie.

Quand les Pays-Bas furent annexés à l'empire français, nos Églises partagèrent le sort de l'Église hollandaise et connurent de mauvais jours. Les traitements restèrent impayés; les œuvres restèrent en souffrance; le tiercement des rentes qui ruina tant de particuliers fut pour les institutions religieuses et de bienfaisance une source de tribulations d'autant plus amère que les besoins étaient plus pressants. Ce ne sont partout que cris de détresse; on recourt à des expédients, à des emprunts; on souffre et on attend.

Dès 1810, l'empereur a supprimé les Synodes. Le dernier des Églises wallonnes, assemblé à Kampen, est invité à nommer des fondés de pouvoir qui devront gérer les affaires communes jusqu'à ce qu'ils puissent rendre compte de leur mandat à un autre corps officiel. A ce moment, les intentions de Napoléon, ou peut-être serait-il aussi vrai de dire, des hauts fonctionnaires du département des cultes, sont de fusionner les différentes Églises protestantes, hollandais, wallons, remontrants, etc., mais sans leur laisser de gouvernement central, et d'établir une organisation consistoriale analogue à celle qu'avait instituée en France la loi du 18 germinal an X. Cette organisation était à peine ébauchée quand l'étoile de Napoléon commença à pâlir. Les évènements politiques se précipitèrent; les troupes françaises durent évacuer le pays; l'indépendance nationale fut rétablie et, au milieu de la joie universelle qui accueillait le retour du prince d'Orange, l'Église aussi se sentit revivre. Il ne venait même pas à l'esprit, dans l'allégresse publique, d'examiner la situation faite aux Églises. Et cependant la Constitution de 1814 à cet égard n'était rien moins que libérale. L'article 139 accordait au Prince Souverain une autorité absolue sur toutes les communautés religieuses; il avait, non seulement droit de surveillance, mais aussi droit d'inspection et de disposition sur toutes celles qui recevaient un traitement ou subside de l'État. En un mot, il était le maître de laisser vivre ou de faire mourir.

Il est vrai, la Constitution de 1815 tint un tout autre langage et dans son article 192, maintenu depuis, porta: « Les traitements, pensions et autres avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différents cultes et leurs ministres leur sont garantis. Il pourra être alloué un traitement aux ministres qui n'en ont point ou un supplément à ceux dont le traitement est insuffisant.» Sur ces assurances, on pouvait se croire en sécurité et les Églises wallonnes reprirent confiance en l'avenir, malgré ce qu'avait de menaçant le décret non abrogé du 8 avril 1814, qui laissait au Commissaire général de l'intérieur le soin de faire au roi des propositions concernant le nombre de pasteurs français, anglais, allemands ou écossais qui devraient être conservés.

Les évènements de 1815, la chute de Napoléon à Waterloo, en

exaltant le sentiment patriotique, augmentèrent l'autorité du roi et lui donnèrent le pouvoir nécessaire pour accomplir et imposer les réformes dont il avait eu l'idée. Le 7 janvier 1816, un décret promulgua le réglement général sur le régime de l'Église réformée des Pays-Bas. Une commission consultative l'avait sans doute examiné; le pasteur de la Haye et chapelain du roi, M. Delprat, y représentait les Églises wallonnes; mais quand on connaît les circonstances, il serait plus exact de dire que la commission fut une commission d'enregistrement. Comme l'avait déjà résolu et annoncé l'administration des cultes sous le roi Louis et l'empereur Napoléon, les Églises wallonnes étaient incorporées dans l'Église hollandaise; les Synodes wallons cessaient d'exister; mais un député des Églises wallonnes avait droit de séance dans le Synode général. Ainsi elles perdaient leur existence propre, l'autonomie dont elles avaient joui depuis l'origine. Toutefois, ajoutait l'article 14 par une concession qu'imposaient la force des choses et la faveur dont jouissait à la cour M. Delprat, « il leur sera loisible d'avoir des institutions locales et particulières d'après leurs besoins et leur situation individuelle, sauf à ne rien statuer de contraire à l'unité des principes indispensable pour que, dans les points essentiels, les différentes Églises puissent toujours être considérées comme des parties d'un même tout ».

En conformité de ces articles, les Églises wallonnes conservent la liberté d'entretenir ensemble tous les rapports et toutes les relations particulières que pourront exiger leurs intérêts de finance ou la différence de langue, sans qu'elles cessent par là de relever du régime commun des Églises réformées. (Art. 68.) Pour veiller à ces intérêts, il est institué une commission de six membres, à savoir cinq pasteurs et un ancien, portant le titre de Commission pour les affaires des Églises wallonnes dans les Pays-Bas. (art. 69). Les Églises wallonnes ont le droit de s'assembler une fois par an pour conférer de leurs intérêts particuliers. Cette réunion suppléera autant que besoin sera aux assemblées classicales. (Art. 74). Dans les Églises où le nombre des réformés n'excède pas 10000, à Nimègue, Arnhem, Bois-le-Duc, Breda, Zierikzee, Flessingue, Schiedam, Deventer, Zutphen, Voorbourg, et aussi à Bergen-op-Zoom, la Brielle, Gorcum et Naarden,

un grand Consistoire formé des Consistoires particuliers hollandais et wallons est chargé des intérêts religieux communs et particulièrement de la nomination des pasteurs des communautés des deux langues. Ce fait, pour qui voulait voir, était gros de menaces et de conséquences. La réunion était faite en principe; il n'y avait plus qu'à la réaliser. Et pour s'y opposer, qu'avait-on? Une commission, dont les membres étaient nommés pour la première fois directement par le roi et ensuite par le roi encore, mais sur une liste de présentation de six personnes pour chaque vacance, faite par la Réunion, et réduite à trois par la Commission wallonne. Les pasteurs étaient élus pour cinq ans et renouvelables chaque année par cinquième; l'ancien n'était élu que pour un an. Tous les membres étaient rééligibles.

Cette révolution opérée dans l'organisation de nos Églises, s'il faut en croire le témoignage du vénéré pasteur J. J. Mounier, dont plusieurs d'entre nous gardent le souvenir vivant, et qui avait pu recueillir les impressions des contemporains, fut reçue d'un côté avec satisfaction; après l'état précaire et très-menacé des dernières années, on y voyait au moins une garantie que les communautés wallonnes continueraient à former un corps d'Église; d'autre part, avec regret, car on tenait à l'autonomie, aux anciens Synodes wallons que le nouveau règlement supprimait d'un trait de plume et remplaçait par une assemblée dont les attributions étaient réduites à quelques affaires de finance et une apparence de pouvoir électoral, de sorte qu'au fond elle ne se distinguait guère d'une Assemblée classicale. Quelques Églises même, estimant qu'on n'avait point le droit de disposer d'elles sans leur assentiment, commencèrent par refuser d'entrer en relations avec la Commission wallonne et protestèrent contre la remise que les fondés de pouvoir lui avaient faite de leur mandat et contre la cession que l'actuaire du Synode lui avait consentie des Archives.

Aussi n'était-on pas sans quelque anxiété, quand, le 16 septembre 1816, s'ouvrit à la Haye la première Réunion wallonne. La commission qui forma la table se composait de M. Robert, pasteur à Amsterdam, président; Voûte, pasteur à Rotterdam; Delprat, pasteur à la Haye; Teissèdre l'Ange, pasteur à Amsterdam; de Chaufepié, pasteur à La Haye, secrétaire et de M. Étienne Luzac, ancien à Leyde; 24

Églises avaient envoyé des députés; 12, en comptant quelques communautés des provinces méridionales du royaume, s'étaient excusées. Les travaux furent ouverts par une prédication de M. Teissèdre l'Ange sur ce texte: « Nous qui sommes plusieurs, nous sommes un seul corps en Christ ». Et l'esprit de concorde et de fraternité qui avait inspiré le prédicateur ne se démentit pas un instant durant cette session, qui dura du jeudi au mercredi suivant. Les membres de la Commission wallonne, disent les députés de Rotterdam à leur Consistoire, mettaient autant de soin à déguiser l'autorité qu'ils tenaient du gouvernement que les députés des Églises à la faire ressortir, et cet assaut de prévenances avait quelque chose de touchant. On vit même des députés sacrifier leurs idées particulières, afin de conserver dans les résolution prises l'unanimité. D'un accord tacite, on fit tout pour renouer les anciennes traditions synodales; la prédication d'ouverture, les prédications du dimanche furent soigneusement maintenues, aussi bien que l'assistance aux Églises et aux personnes nécessiteuses de nos troupeaux. Pour rehausser la solennité des séances, il fut décidé que les pasteurs siègeraient dans le costume de leur fonction et les laïques en habit noir. L'Église de la Haye fit un accueil empressé à tous les députés; les membres du Consistoire se disputèrent l'honneur de les recevoir dans leurs maisons et après ces huit jours, la nouvelle institution avait conquis le droit de vivre, parce que chacun avait compris tout le parti qu'on en pouvait tirer.

La Réunion suivante eut lieu à Utrecht le 11 septembre 1817, mais un mois auparavant, le 19 Août, avait paru un décret du roi Guillaume, qui réunissait aux communautés hollandaises (un mot doux, pour dire supprimait) les Églises de Bergen-op-Zoom, de Harderwijk, de Gorcum, de Kampen, de Tholen, de Naarden, de Heusden, de Veere, de Viane. On y mettait pourtant quelques ménagements: à Harderwyk, il y aurait 12 prédications françaises par an, données par un professeur d'Amersfoort; dans les communautés qui n'étaient pas vacantes, on attendrait la disparition du pasteur pour procéder à l'extinction; mais il est facile de comprendre que toute vie se retirait de ces troupeaux condamnés. Il restait cependant encore 22 Églises, Voorbourg compris, avec 28 pasteurs. On comprend combien la

Réunion fut assombrie par cette mesure gouvernementale; mais plus le coup était violent et plus on se flattait qu'il ne se renouvellerait pas. Illusions vaines! Les appels adressés aux pasteurs wallons par les protestants de Liège, d'Anvers, de Gand, en créant des vacances, fournissent des occasions de sévir. Si certains Consistoires, comme Deventer, en 1822, suivent l'exemple donné par Franeker en 1808 et demandent la suppression de leur Église, la plupart protestent. Gorcum fait valoir qu'elle a plus de 250 fidèles assidus; Zutphen déclare qu'elle ne veut pas mourir; Bergen-op-Zoom, que les Églises dès leurs premières Réunions ont assistée de leurs deniers, fait entendre ses réclamations; Flessingue, qui a été supprimée lors du départ de son pasteur van der Bank pour Liège en 1823, veut avoir des prédications françaises, et pendant une année sollicite la gestion de ses fonds, qu'un décret transfère à l'Église hollandaise. En 1824, à la mort du pasteur Reuchlin, c'est Gorcum qui est frappée; puis il y a un peu de répit; mais en 1827, la série recommence: c'est Schiedam qui, jusqu'au bout, proteste contre le décret royal; c'est Zierikzee, dont le traitement était augmenté en 1823 et qui, à la mort de son vaillant pasteur, M. Hartmann, si dévoué pour les Églises de Zélande, se voit refuser le congé d'élire; c'est la Brielle, qui succombe à son tour en 1828; une place est supprimée à Utrecht et le pasteur restant est augmenté de 200 florins. Il faut lire dans les procès-verbaux de la Commission wallonne le récit de toutes les luttes soutenues pour disputer à l'arrêt fatal ces communautés dès longtemps condamnées; tantôt on demande à la Commission de désigner elle-même sur une liste qu'on lui présente les Églises qu'elle abandonne et celles qu'elle entend conserver; tantôt c'est le Directeur général des cultes qui promet un congé d'élire, tandis que, le lendemain, cette autorisation est refusée par ordre du cabinet royal; puis, quand on se plaint à Guillaume 1er qu'une Église ait été frappée sans avoir été appelée à se défendre, le roi assure n'avoir signé que sur l'avis conforme et après l'enquête qu'il croyait contradictoire de l'administration des cultes. Ainsi, partout ce sont de bonnes paroles; mais les faits sont navrants. Ce qu'il y a peut-être de plus caractéristique dans cette période, c'est l'histoire de Goes. Cette Église, frappée dans la seconde fournée en 1818, se

résignait à la suppression du traitement de son pasteur; mais elle entendait subsister. Pendant quelques années, le pasteur de Zierikzee vient à son aide, donne des prédications; puis, quand l'âge et les infirmités lui rendent la tâche impossible, l'Église de Goes offre de payer elle-même son pasteur. La Commission wallonne appuie sa demande; l'État n'aura à supporter aucune charge et l'Église restant attachée au corps wallon, il aura toutes facilités pour exercer son droit de surveillance. Rien n'y fait; un décret de 1828 réunit définitivement l'Église wallonne de Goes à la communauté flamande; peut-on cependant la compter au nombre des Églises qui se sont éteintes? Aussi comme l'on comprend le sentiment de lassitude et d'amertume qui s'exhale à ce moment des procès-verbaux de la Commission wallonne: « Le respect dû aux décrets du roi et du gouvernement, y lisons-nous, a imposé aux membres de la Commission le devoir impérieux de prendre pour information les décrets et les dispositions relatives, tant à la suppression de l'Église wallonne de Bergen-op-Zoom, qu'aux arrangements faits au sujet des fonds et des propriétés des communautés réunies aux Flamands, tant dans cette ville que dans celles de Goes, Schiedam et Zierikzee. Cependant les Commissaires n'ont pu se garantir d'éprouver un sentiment bien pénible en se voyant absolument privés des moyens de seconder le zèle de quelques-unes de ces Églises supprimées, à la conservation desquelles ils eussent tant aimé pouvoir être plus utiles. » Cette résignation dans l'impuissance leur sera opposée plus tard comme un acquiescement, et l'on peut voir cependant par cette citation quels étaient les vrais sentiments du corps wallon. Bien des fois aussi, la question fut agitée si l'on ne devait pas réclamer pour le corps des Églises wallonnes les biens des communautés supprimées dont on disposait au profit des Églises hollandaises locales; on renonça à ce dessein, qui pouvait se défendre pourtant par de bonnes raisons, parce qu'on se sentait en face d'une volonté impitoyable.

A partir de 1828, les Églises jouissent d'un certaine tranquillité. Si le congé d'élire reste toujours comme une menace suspendue sur leur tête, si chaque mutation, chaque décès ne vont pas sans angoisse pour l'avenir, si les dispositions du décret de 1814 sur le nombre des

pasteurs à conserver dans les Églises hollandaises ne laissent pas d'être inquiétantes, quand on voit l'administration tenter de les appliquer aux communautés wallonnes, somme toute, elles ne sont plus frappées. En 1842, elles s'accroissent par l'adjonction de Maestricht, et pendant cette période de tranquillité, elles travaillent encore avec plus d'ardeur à leur réorganisation. Les coups qui leur ont été portés ont rendu plus malaisé le recrutement de leurs pasteurs; on ne peut pas en appeler de l'étranger sans le consentement préalable de l'État et ce consentement, on ne l'obtient pas sans peine. On institue, on augmente le fonds pour les Bourses des Étudiants; on crée le fonds pour l'augmentation du traitement des pasteurs; on s'efforce d'élever la Bourse des veuves. En 1816, le roi Guillaume I les avait expressément chargées des intérêts des Églises vaudoises du Piémont et, reprenant la tradition de leurs Synodes, elles se consacrent de tout cœur à cette œuvre. Et à voir ce qu'elles sont devenues en ces quelques années de répit, on reconnaît que celui-là a été bon prophète qui disait en 1824: Cette Réunion a montré qu'à mesure que, malheureusement, quelques-unes de nos Églises s'éteignent, le corps qu'elles forment se consolide et se fortifie, selon l'ancien adage dont jadis notre patrie prouva la vérité, *concordiâ res parvæ crescunt.*

C'est à ce moment qu'éclata comme un orage dans un ciel serein le décret du 29 juillet 1843. La Réunion venait de se séparer, lorsqu'il fut communiqué le 12 août à la Commission wallonne. Il statuait que, lors de vacances éventuelles de places de pasteurs dans les troupeaux wallons, les traitements de l'État qui y sont attachés sont censés être abolis, sauf à Amsterdam (3 places), Rotterdam et La Haye (2 places), Leyde, Utrecht et Groningue (1 place). D'abord, ce fut un mouvement de stupeur; mais bientôt les esprits se ressaisirent. La Commission wallonne, rassemblée extraordinairement, formula une protestation respectueuse, mais énergique, et à son exemple, tous les Consistoires, attestant leur solidarité, ceux qui étaient épargnés et ceux qui étaient frappés, sortirent du silence où ils s'étaient renfermés depuis la restauration de l'indépendance nationale. Dans les États-généraux, M. Luzac défendit les droits des communautés wallonnes avec une éloquence, une chaleur, une abondance d'arguments admirables. Le

Ministre, sentant le terrain se dérober sous ses pieds, prétendit qu'il n'y avait dans son décret qu'une mesure d'économie et se défendit d'avoir songé, en supprimant les traitements, à supprimer les Églises. On avait fait des progrès depuis les affaires de Flessingue et de Goes! Ces concessions toutefois ne pouvaient contenter les Wallons; ils soumirent à des jurisconsultes le décret dont ils contestaient la légalité; ils sollicitèrent le Synode d'intervenir en leur faveur en montrant que la mesure d'économie prise aujourd'hui contre les uns demain pouvait atteindre les autres: le Synode non seulement fit la sourde oreille, mais même quelques-uns de ses membres prirent chaudement la défense de l'administration des cultes. Par contre, les jurisconsultes furent tous d'avis que le décret violait l'article 192 de la constitution. Seulement c'était un procès politique à intenter, un procès du ministère devant les États généraux avec les agitations inévitables qui en sont la suite. Les Églises wallonnes ne voulurent point infliger cette crise à leur pays; mais elles se préparèrent à faire face aux évènements. Décidées cette fois à résister, dès que l'occasion s'imposerait, c'est-à-dire à la première vacance, elles prirent leurs mesures. Une collecte fut organisée dans toutes les Églises, soit pour payer les frais d'une action à engager contre l'État, soit pour assurer le service dans les Églises vacantes. Tout le monde répondit à cet appel et c'est de cet élan de solidarité qu'est sortie notre Caisse de secours mutuel, dont beaucoup profitent parmi nous sans en soupçonner l'origine. En 1846, un des pasteurs d'Amsterdam étant mort, sa place était supprimée aux termes du décret de 1843. Le Double Consistoire n'hésita pas: il désintéressa la veuve de son pasteur et, fort de la consultation de MM. A. Bakker, T. S. Vernède, A. Brugmann, G. Groen van Prinsterer, G. Delprat, B. Donker Curtius, avant la fin de l'année de grâce, il assigna l'État devant la haute Cour et, en attendant le jugement, pourvut au service au moyen de la Caisse de secours mutuel. Déjà, en 1845, Middelbourg avait dû y recourir. Le Ministre qui, après la discussion à la seconde Chambre, s'était engagé à ne pas prononcer de suppression sans faire une enquête auprès des intéressés, tout en se réservant le droit de décision finale, pose au Consistoire de Middelbourg cette question où l'on peut lire ses dispositions intimes: Com-

bien y a-t-il de personnes dans votre troupeau qui n'entendent pas suffisamment la langue hollandaise pour avoir besoin d'un culte en langue française? Mais le Consistoire refuse de porter la question sur ce terrain et, malgré la suppression des deniers de vacance, maintient le culte avec les ressources du secours mutuel. Enfin, le 5 mai 1848, la Haute Cour rend son arrêt. Malgré les conclusions contraires de l'avocat général van Maanen, sur une plaidoirie de M. Donker Curtius, qui soutient que la Constitution a garanti à toutes les communautés religieuses le traitement de leurs pasteurs en retour de leurs biens sécularisés, la Cour, par un arrêt longuement et solidement motivé, annule comme inconstitutionnel le décret de 1843. C'est notre Charte, cet arrêt, vis-à-vis de l'État, et aussi celle de toutes les communautés protestantes, et j'avoue que j'aimerais le trouver en tête de la traduction des règlements synodaux, immédiatement après les articles de la Constitution, dont il est l'interprétation donnée par l'autorité judiciaire suprême du pays. La Conférence pastorale de la Gueldre, comprenant la haute portée de cet arrêt, félicita les Églises wallonnes d'avoir défendu les droits de tous et applaudit à leur triomphe.

L'administration des cultes ne se résigna pourtant pas de bonne grâce. A Middelbourg, où elle offrait la moitié du traitement, elle le rendit tout entier avec les deniers de vacance, tout comme à Amsterdam; mais dans les vacances de Delft en 1847 et de Rotterdam en 1850, elle tenta de faire triompher les principes qu'elle avait émis après le décret de 1843. A Delft, elle finit par offrir, comme à Middelbourg, la moitié du traitement; mais elle dut renoncer à cette attitude devant les représentations du Consistoire et de la Commission wallonne. A Rotterdam, elle demanda à voir le registre des membres, discuta les chiffres et, après de longs pourparlers, refusa le congé d'élire à la troisième place. Le Consistoire de Rotterdam en appela du Ministre au Roi lui-même et, après une audience qu'il avait obtenue de Guillaume III, Rotterdam fut remis en possession de son troisième pasteur. C'était en 1851.

A partir de cette époque et jusqu'en 1863, aucune diminution n'a été infligée au corps de nos Églises. Mais à cette époque un décret

royal fixa de nouveau le nombre de membres nécessaire pour qu'une Église pût avoir tel ou tel chiffre de pasteurs. Une place étant devenue vacante à Leyde, le ministre refusa de payer le traitement du second pasteur, mais accorda cependant au Consistoire tous les autres bénéfices attachés par l'État à la place. Le Consistoire put heureusement trouver des ressources suffisantes dans des fonds dont il avait la disposition et par des souscriptions annuelles. A La Haye, au départ de M. Vust en 1875, le ministre, en vertu de ce même décret, exigea un état nominatif des membres du troupeau, et sous le prétexte qu'il ne concordait pas exactement avec les données de l'Hôtel de Ville, il n'accorda le congé d'élire que pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir.

Mais en 1876, un nouveau décret abrogea celui de 1863 et revint aux principes posés en 1848 par l'arrêt de la Haute Cour. Dans cet ordre d'idées, l'État est considéré simplement comme l'administrateur des biens sécularisés en 1808, et il paie aux différentes Églises les revenus qui leur ont été garantis en 1815 par la Constitution. On l'a bien vu, quand il s'est agi depuis de l'extinction de l'Église de Leeuwarde. Lorsque, après une interminable vacance, les membres restants du Consistoire se furent convaincus qu'il n'y avait plus d'avenir pour cette communauté, jadis si florissante, le Ministre, informé de la situation, refusa absolument de prendre l'initiative de la suppression du traitement, et il fallut une renonciation explicite, et du Consistoire, et de la Commission wallonne, au maintien du poste de pasteur, pour que le Ministre se décidât à y faire droit.

Depuis, dans toutes les communautés qui sont devenues vacantes, le congé d'élire a été immédiatement accordé. Avons-nous donc définitivement doublé le cap des tempêtes? Est-ce à dire qu'il n'y ait pas à l'horizon de nouveaux nuages noirs qui s'amassent? Qui le sait? Toutefois l'expérience est faite: quoi que nous réserve l'avenir, c'est à notre solidarité qu'il faudra encore faire appel. Si notre corps d'Églises s'est maintenu, nous devons en reporter l'honneur à nos devanciers, qui ont si vaillamment défendu nos droits, dès que la chose a été possible, à cette Réunion surtout, qui a groupé les Églises pour des œuvres fécondes. Je n'ai pas le loisir d'aborder aujourd'hui cet

autre côté de notre histoire; peut-être me sera-t-il permis d'y revenir un jour. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre Réunion a non seulement empêché les Églises de s'affaiblir dans l'isolement; mais, comme l'observait en 1866 M. Mounier, « elle a aussi empêché les bons rapports mutuels de cesser au milieu de l'éloignement produit trop aisément par les divergences religieuses. Puisse à cet égard l'expérience du passé être un gage de l'avenir et notre Assemblée annuelle mériter toujours plus le nom de Réunion! .... Pourra-t-elle être et faire plus qu'elle n'a été et n'a fait jusqu'ici? Il importe de distinguer. Les questions dogmatiques ne sont pas de sa compétence. C'est un écueil contre lequel elle se briserait. Mais comme elle l'a fait, elle peut s'occuper encore de questions pratiques, d'édification et de vie chrétienne. » Et vingt ans plus tard, M. le comte de Bylandt exprimait des idées analogues: « S'il est impossible, disait-il, de se dissimuler que notre corps wallon compte parmi ses membres et même parmi ses pasteurs des hommes appartenant à des nuances très-diverses, il serait injuste de ne pas ajouter que ces divergences ne les empêchent pas de fraterniser cordialement et sincèrement, ni de reconnaître et d'apprécier les points sur lesquels on peut se rapprocher, s'entendre et s'associer. Travailler à ce que ces points de ralliement se multiplient et se consolident au lieu de diminuer et de s'affaiblir, à ce que la division ne dégénère jamais en scission, prier que le Seigneur guide son Église et chaque partie de son Église dans la vérité par son Esprit et sa Parole, et qu'il nous donne à tous individuellement de combattre le bon combat, voilà ce qui me paraît être, non pas le rôle tout entier, mais au moins quelques traits du rôle assigné à nos Églises en face des périls qui menacent ou pourraient menacer l'unité de leur foi. »

Et je ne voudrais, pour ma part, rien changer à ce double programme. Si nos Églises ont subsisté, quand, à vues humaines, on eût pu tant de fois durant ce siècle annoncer leur disparition, c'est qu'elles y sont d'instinct restées fidèles; c'est aussi sans doute que leur mission n'est pas finie; c'est qu'elles ont pratiqué la devise: Tous pour un, un pour tous. Tâchons seulement de ne pas être au dessous de notre destinée et, nous souvenant du grand et glorieux passé de ces Églises dont nous sommes les héritiers, de ces Églises — les premières

en date des Églises protestantes de ce pays — ayons devant Dieu la sainte ambition que ceux qui viendront après nous disent des communautés dont nous sommes les conducteurs : Elles ont vécu, par leur foi, leur concorde, leur esprit de fraternité et de justice; elles ont vécu, parce qu'elles ont reconnu qu'elles étaient membres les unes des autres, membres d'un seul corps, et qu'ainsi elles ont mérité de vivre!

L. Bresson.

*
* *

BIBLIOGRAPHIE.

Ypey et Dermout. — Geschiedenis der Nederlandsche Hervormde Kerk. 4e vol. Breda, 1827.

Glasius. — Geschiedenis der Christelijke kerk en godsdienst. 3e vol. Amsterdam, 1844.

W. Heineken. — De staat en kerkbestuur der Nederlandsch hervormden sedert het herstel onzer onafhankelijkheid. Leiden, 1868.

Gagnebin. — Liste des Églises wallonnes de Pays-Bas. Leyde, 1888.

Teissèdre l'Ange et Koenen. — Deux mémoires sur l'origine, l'influence et l'utilité actuelle des Églises wallonnes. Amsterdam, 1843.

Merkus. — Discours sur l'avenir des Églises wallonne prononcés à la Réunion de Nimègue, 1844.

Réglements généraux et particuliers des Églises wallonnes. La Haye, 1847.

Actes des Synodes wallons de 1795 à 1810.

Actes des fondés de pouvoir de 1810 à 1816.

Rapports sur les Réunions wallonnes de 1816 à 1855 (en manuscrit).

Actes de la Commission wallone.

32 Pièces relatives au décret de 1843.

Rapports de M. A. Rochedieu et le comte de Bylandt à la Conférence Évangélique de Delft, 1889.

Perk. — Le ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas. La Haye, 1896.



PIERRE PEAUX.

FRAGMENTS DU JOURNAL D'UN RÉFUGIÉ.

On lira avec intérêt quelques fragments du naïf journal de Pierre Peaux, parti de France à l'âge de dix-neuf ans, en 1759, pour rejoindre en Hollande des parents qui s'y étaient déjà réfugiés. Son arrière-arrière-petit-fils, M. R. Peaux, ancien officier de la marine royale néerlandaise, directeur de l'école de la marine marchande à Groningue, a eu l'amabilité de les communiquer à notre collaborateur, M. H.-D. Guyot, qui a pris la peine de les traduire pour les lecteurs du Bulletin. Surpris du fait que ce journal eût été écrit en hollandais et de quelques autres détails, nous avons demandé à M. Guyot des renseignements supplémentaires; sur quoi M. Peaux a bien voulu lui confier pour nous une plaquette, imprimée en 1868 par les soins de son grand-père, R. Peaux, pasteur à Etten, à l'intention de la très nombreuse famille Peaux qui habite le pays. Cette plaquette n'est pas dans le commerce. Elle contient, outre un aperçu succinct des persécutions dont les protestants ont été victimes en France, le journal, complété par des adjonctions du pasteur Peaux. Nous y avons pris ce qui nous a paru de nature à intéresser, en sus de ce qui nous avait été communiqué par M. Guyot.

Voici ce que M. Peaux écrit au sujet de la langue dans laquelle le journal a été composé: « J'ai demandé à mon père pourquoi le journal avait été écrit en hollandais et non pas en français; il me répondit qu'il pensait que notre ancêtre, ayant suffisamment appris le hollandais, avait probablement pensé que ses enfants, à une époque où l'on n'apprenait guères le français, le comprendraient mieux ainsi ».

Nous laissons la parole à Pierre Peaux.

Ma famille a résidé depuis des temps immémoriaux à Pont-de-Camarès, petite ville située dans le Rouergue, qui fait partie de la Haute Guyenne, sur les confins du Languedoc, à dix lieues de Toulouse, à trente de Montpellier et à dix-huit de Cette. On a donné en France le nom de Petite Genève à cette contrée où j'ai vu le jour, à cause de la fermeté des habitants dans leur foi réformée. Il y a eu un temps où l'on y trouvait dix protestants pour un catholique.

Dans les années 1675 et 1690, à l'époque des plus violentes persécutions dirigées par les catholiques contre les protestants, plusieurs braves réformés ont été, pour la foi, brûlés vifs sur la grande place de Camarès, ce qui porta un grand nombre de réformés à quitter tout ce qu'ils possédaient pour s'enfuir en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs.

Ceux qui restèrent eurent beaucoup à souffrir, mais n'en demeurèrent pas moins fermes dans la foi, ceux dont je descends les tout premiers. Ils ont souvent subi de grandes pertes dans leurs biens, ont été mis en prison et ont été contraints de servir comme soldats. En France les réformés sont astreints au service de leur dix-huitième à leur quarantième année, tandis que les catholiques en sont libérés dès qu'ils se marient. Mon bisaïeul, Étienne Peaux, s'enfuit en Suisse pour échapper à la conscription ; il y mena pendant neuf ans une vie errante, en colportant des peignes de cardeurs. Arrêté et emprisonné peu après son retour, il s'enfuit de nouveau, pour revenir enfin lorsque la fureur des papistes s'apaisa quelque peu.

Son père, mon trisaïeul, était teinturier en drap et possédait une maison sur la rivière du Dourdon, qui traverse la ville. Une maison précédente, qui se trouvait au même endroit, avait été emportée par la rivière débordée et les habitants ne s'étaient sauvés qu'à grand peine. Mon trisaïeul construisit en cet endroit la maison où dès lors la famille a toujours habité [1].

Mon trisaïeul laissa un fils, Étienne Peaux, qui, après bien des vicissitudes et avoir grandement souffert de la persécution, épousa

1. Le pasteur Peaux ajoute qu'en 1844 cette maison, qu'on appelait à Camarès *la maison Peaux*, était habitée par Simon Raymond, descendant direct des Peaux.

Judic Fabré et en eut deux fils et trois filles. Un des fils mourut jeune et il ne resta ainsi que son frère Étienne, mon grand-père, et deux ou trois sœurs.

Ce troisième Étienne, mon grand-père, eut sa bonne part de souffrances endurées pour la religion; mainte fois il a dû fuir, ou se cacher, et a été mis en prison, cela même après son mariage avec Anne Campagne, de Bédarieux en Languedoc. Il s'établit dans la maison patrimoniale à Camarès et c'est là que lui et sa femme sont morts en 1737, lui âgé de quatre-vingt-quatre ans, elle de soixante-douze et demi. Ils ont laissé quatre enfants, dont l'aîné, Pierre Peaux, né le 17 septembre 1692, fut mon père. Le second, Étienne, qui vit encore, naquit en 1698; le troisième, Jean, s'est réfugié à Harlingen; la quatrième était une fille, Marie.

Mon oncle Jean Peaux est né à Camarès le 23 février 1704; il avait appris le tissage, mais il se rendit en 1728 avec André Mallié de France ici dans les Pays-Bas; il gagna péniblement pendant deux ou trois ans sa vie comme tisserand, tant à Leeuwarde qu' à Leyde, pour arriver en 1731 à Harlingen chez un Français nommé Escalé, chez qui il apprit le métier de perruquier. Au bout de sept ans, son patron lui remit sa boutique. Il acheta en 1747 une maison appelée *de Nieuwe Pinas* et commença un commerce de vin. Il n'a pas été marié; en 1760 il fut fait membre du conseil de la ville, et tribun en 1769 et 1770. Il mourut le 12 décembre 1770 et a été inhumé dans le caveau 15 du N°. 2 dans le Westerkerk.

Mon père, Pierre Peaux, est décédé le 23 novembre 1770 à près de soixante-dix-neuf ans; lui aussi était fabriquant de drap. En 1733, contre son gré, et quoique la loi en France exclût les réformés de tous les emplois publics, les magistrats de la ville le nommèrent maire. (Le journal donne, un peu longuement, l'explication de ce fait. C'est que le maire en fonctions, il y en avait quatre, devait être caution du tribut annuel payé par Pont-de-Camarès au roi, 18000 livres en temps de paix, et 36000 en temps de guerre, et qu'il ne se trouvait dans le pays, très protestant, que peu de catholiques assez aisés pour pouvoir assumer cette lourde responsabilité. L'industrie était presque tout entière entre les mains des protestants).

La même année mon père épousa Anne Raymond, fille d'un marchand de drap.

Mes parents ont vécu neuf ans ensemble; ma mère, dont je me souviens, quoique je n'eusse que trente-cinq mois quand elle nous fut prise, est morte le 17 mars 1743. Quant à mon père, il a occupé jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant quarante-sept ans, le poste d'ancien de l'Église réformée secrète.

Moi, Pierre Peaux, auteur de ce journal, ai été le quatrième enfant de Pierre Peaux et d'Anne Raymond. Je suis né le 3 avril 1740. Mon père apporta le plus grand soin à m'instruire dans la religion réformée, malgré l'obligation où je fus, tant que je fréquentai l'école, d'assister à la messe papiste; sans cela l'école m'aurait été fermée. En 1754 mon père me mit à Bédarieux, d'où était sa mère, en apprentissage chez un tanneur; plus tard, je voyageai pour me perfectionner dans mon métier et je travaillai chez divers patrons, à Nîmes, Uzès, St. Hippolyte, le Vigan et Pont-de-Camarès. A St. Hippolyte les magistrats me mirent en réquisition pour le service du roi, mais avec de l'argent et le secours de mon maître, qui était réformé, je pus être libéré. A Uzès je fis ma profession de fois et fus admis à la sainte cène par le Pasteur Pradel. C'était le 28 mai 1758; mais je n'ai jamais osé, par peur des catholiques, me faire délivrer de certificat de première communion, car, si on m'en avait trouvé porteur, on m'aurait envoyé aux galères.

Vers la fin de 1758 je m'établis auprès de mon père pour mon propre compte. Cependant, comme la guerre sévissait alors entre la France et l'Angleterre, on recherchait partout les jeunes gens pour en faire des soldats et c'étaient surtout les protestants que l'on prenait, si bien que mon père et mon oncle Étienne étaient fort inquiets à mon sujet. Ils en écrivirent à mon oncle Jean, qui demeurait à Harlingen, et lui demandèrent s'il voulait me recevoir chez lui, mon père préférant de beaucoup que je fusse là-bas plutôt qu'au service. Mon oncle ayant accédé, il fut résolu que je partirais, mais il nous fut dur, à mon père et à moi, de nous séparer, et le jour où il fallut en venir là, le 31 janvier 1759, a été le plus triste de ma vie.

En huit jours je me rendis à pied à Bordeaux, où demeurait M. La-

fargue la Venne, pour lequel mon oncle m'avait fait parvenir une lettre, le priant de me confier pour le passage aux soins de quelque brave capitaine, de bon renom. C'est ce qui eut lieu, de sorte que je suis venu avec le skipper Sintje Eeltjes de Sneek.

Le 16 février ce capitaine se rendit avec son vaisseau de Bordeaux à Blaye, où il devait faire viser ses papiers. Quant à moi, il ne me fut pas encore permis de me rendre à bord, parce que l'on visite les navires étrangers à l'entrée et à la sortie du port, afin de s'assurer qu'ils n'ont pas plus de monde au départ qu'à l'arrivée, ce qui a pour but d'empêcher la fuite des réformés. Je descendis donc le fleuve en chaloupe avec un courtier jusqu'à Blaye, et y restai jusqu'à ce que mon capitaine fût prêt. Dès qu'il eut levé l'ancre, nous le suivîmes presque jusqu'au large, hors de vue de Blaye. Je montai alors à bord. Le lamaneur s'y trouvait encore et trouva moyen de m'extorquer douze livres, me menaçant, si je ne les lui donnais pas, de me dénoncer comme réfugié.

Cela se passait le 17 février. Tout alla bien jusqu'au 28, lorsque nous fûmes contraints par des vents contraires de jeter l'ancre à Portland sur la côte anglaise. Comme je ne pouvais pas converser avec l'équipage, je me figurai que nous étions arrivés à Amsterdam et que le voyage était fini; sur quoi le second me fit comprendre, en me marquant la route sur la carte, que nous n'avions fait qu'une bonne moitié de notre voyage. Nous restâmes quatre jours à Portland, ce qui me permit de me restaurer quelque peu, ce dont j'avais grand besoin, ayant souffert tout le temps du mal de mer.

Nous mîmes à la voile le 2 mars au matin. Vers midi nous découvrîmes un corsaire anglais qui se dirigeait vers nous, et l'équipage, dont je suivis l'exemple, se hâta de cacher à fond de cale ses meilleurs vêtements et ses objets précieux; notre cargaison consistait en pièces de vin. Le capitaine me fit signe de rester dans ma cabine et, mettant les doigts sur les lèvres, me donna à entendre que je ne devais pas parler. En effet, si je trahissais ma nationalité, je risquais d'être fait prisonnier par le corsaire, parce qu'il y avait alors guerre entre la France et l'Angleterre. A huit heures du soir le corsaire tira un coup de canon pour nous ordonner d'amener les voiles, et bientôt nous fû-

mes accostés par une chaloupe montée par douze hommes, ou plutôt brigands, armés de coutelas, de haches et autres instruments de combat. Ils se rendirent aussitôt dans la cabine du capitaine, qui était pleine de marchandises françaises lui appartenant; ils la pillèrent, mirent tout en pièces et emportèrent tout ce qui leur tomba sous la main, un quart de tonne de beurre, tous les habits du capitaine et bien d'autres choses encore. Ils vinrent alors au rouf, où j'étais au lit. Un des brigands voulut s'emparer d'une paire de boucles d'étain qui étaient accrochées à la paroi contre laquelle se trouvait ma couchette; il s'étendit par dessus moi et s'appuya de la main sur ma poitrine, sur quoi je fis semblant de me réveiller. Il m'enleva ma couverture, me tâta le corps afin de savoir ce que j'avais sur moi, et me demanda qui j'étais. Le second lui dit que j'étais un matelot et que je n'avais pas mangé depuis cinq jours; je ne le sus que plus tard, à Amsterdam, et alors je gratifiai l'équipage d'un petit tonneau de vin. Les brigands quittèrent notre bord à onze heures avec leur butin.

De ma vie je n'ai éprouvé autant d'angoisse que ce soir-là; c'est alors que j'ai appris par expérience que le danger enseigne à prier; je n'ai jamais prié avec plus de ferveur qu'alors. Je récitai plusieurs fois de suite le psaume 86, puis je pensai aux dernières paroles que mon père m'avait adressées lors de mon départ et qui étaient tirées des versets un à cinq du psaume 91.

Après cette néfaste journée notre voyage s'acheva sans encombre, et nous arrivâmes le 11 mars au Texel et le 12 à la ville d'Amsterdam. Je rendis grâces à Dieu en récitant les psaumes 40 et 116.

Le skipper, qui était catholique, me conduisit dans le *Hindeloper Gang* chez des gens qu'il connaissait et chez qui nous devions trouver quelqu'un qui savait le français et qui se chargerait de moi (c'est là que pour la première fois j'ai vu brûler de la tourbe, ce qui me surprit fort). La personne que nous cherchions était sortie. Alors le skipper et le maître de la maison se rendirent à l'église catholique et voulurent m'emmener avec eux, mais je me dis que, puisque Dieu m'avait conduit loin du pays d'Egypte jusque dans cette terre de Canaan, je ne devais plus jamais retomber dans l'idolâtrie de Babylone. Quand ils revinrent de l'église, ils étaient accompagnés de celui qui

parlait français. Celui-ci me renvoya au lendemain et je revins à bord avec le capitaine.

Un peu plus tard j'allai me promener dans la ville avec un homme de l'équipage. Il me conduisit au coche d'eau de Sneek, où il avait une connaissance; c'était près du *Dam*. De là je découvris l'Église Neuve; à cette vue je sentis en moi un zèle brûlant et un ardent désir pour la montagne de Sion, pour la maison du Dieu de Jacob. Je me rendis donc dans l'église, après avoir eu soin de bien remarquer le nom du bateau, *Sneeker beurtman*, afin d'y retrouver mon guide. Dans l'église je me sentis comme un autre Paul, transporté au ciel; on chantait le psaume 67, ce qui me prouva que c'était bien un culte réformé que l'on célébrait. Quoique le seul mot que je comprisse fût *amen*, je restai jusqu'à la fin du service. Je retrouvai mon guide; j'avais soif et je le lui fis comprendre en portant ma main à ma bouche; sur quoi il me conduisit dans une chambre au haut d'une maison dans une ruelle, où se trouvaient un assez grand nombre de personnes des deux sexes; je n'y voulus pas rester et insistai pour retourner à bord. Nous descendîmes et arrivâmes au *Nieuwe brug*, et là mon guide voulut entrer dans une cave et boire de l'eau de vie; mais je ne voulus pas entrer avec lui, parce que le soir commençait à tomber. Je me rendis donc seul dans la direction du *Nieuwestads Herberg* en suivant les pilotis et j'eus la joie d'apercevoir notre vaisseau; je le reconnus à une vergue qui s'était brisée en mer et que l'on avait raccommodée au moyen de cordages et de toile à voiles. Je voulus le héler et criai *vinbritadele* (le nom du navire était *Wynbritseradeel*); on finit pourtant par me comprendre et le mousse vint me prendre dans le canot. J'eus beaucoup de peine à faire comprendre avec mon charabia au capitaine, qui me demandait où mon guide était resté, qu'il s'attardait à boire de l'eau de vie.

Le lendemain le personnage qui parlait français me conduisit chez M. Louis Mousi, pour qui j'avais une lettre, le priant de m'acheminer sur Harlingen. Nous ne le trouvâmes pas et je me fis conduire chez M. Louis Pierre Garach, que je savais être grand ami de mon oncle. Dès qu'il eut jeté les yeux sur moi, il me reconnut et me dit: „Vous êtes M. Peaux, qui se rend à Harlingen". Il était fils de M. Garach de

Leeuwarde, réfugié français [1]. Nous étions quelque peu parents. Il était originaire de Montlaur à deux lieues de Pont-de Camarès. Il était oncle d'André Mallié, qui avait quitté la France avec mon oncle à moi, Jean Peaux.

M. Louis Pierre Garach me reçut avec grande amitié, me fit voir Amsterdam et me conduisit le même soir au coche d'eau pour Harlingen. Le lendemain 14 mars au matin j'arrivai chez mon oncle, que je reconnus immédiatement à sa ressemblance avec ses frères. Lui aussi me reconnut et il pleura d'attendrissement. Il s'informa de toute la famille pour s'assurer que j'étais bien celui qu'il avait attendu, et me reconnut alors entièrement pour le fils de son frère. Il me fit suivre l'école de maître Ekama, où je me rendais trois fois par jour; je la suivis pendant un an et quart. J'aurais alors voulu apprendre chez mon oncle le métier de perruquier; mais il s'y opposa, de sorte que j'eus à revenir à mon propre métier. Je travaillai à Franeker chez le tanneur David Peereboom, mais je ne pus pas y rester longtemps, parce que le travail était beaucoup plus pénible qu'en France, et je revins chez mon oncle, où je ne fus pas accueilli avec l'empressement qui avait salué mon arrivée de France. Mon oncle fit après cela plusieurs fois des démarches pour me placer chez un boulanger français à Amsterdam; mais à chaque fois, au moment où j'allais partir, je dus rester, tantôt parce que mon oncle était malade, tantôt parce que son commis était alité, et qu'ainsi on ne pouvait pas se passer de moi. Enfin en 1760 je fus placé chez un marchand de vin à Amsterdam.

L'auteur de la plaquette insère ici quelques notes, dont nous extrayons ce qui suit:

Mon grand père, dit-il (c'est Pierre Peaux), se maria le 13 avril 1766 dans la grande église de Harlingen avec Elisabeth Siccama, dont le père était bourgmestre de la ville. Son beau-père, quelques mois avant sa mort, survenue en 1769, lui fit, ainsi qu'à sa femme, don de sa maison, située à la *Voorstraat* à Harlingen. Après lui cette maison a été habitée par son fils Hermanus Peaux, et après la mort de ce dernier, par ma mère, qui y de-

1. Pierre Garach était en 1719 ancien de l'Église wallonne de Leeuwarde; voy. Bull., 2e série, T. 2, page 142.

meure actuellement avec son fils Petrus Hermanus et ses filles Elisabeth et Anna Petronella. La maison est la propriété de mon frère.

Mon grand-père a fait le commerce de vins et a aussi plus tard possédé la briquetterie *de Boterton* à Midlum, qu'il acheta pour 4203 florins. Il a été plusieurs fois membre du consistoire de l'Église réformée de Harlingen. Il était en 1786 en tour de sortir de charge en qualité d'ancien et prononça à cette occasion un discours d'adieu, dans lequel il félicita le consistoire de ce que la concorde régnait dans son sein. Il n'avait pas été atteint, dit-il, par les ferments de discorde semés en ce temps par des gens poussés par l'intérêt personnel, qui inscrivaient le mot de liberté sur leur drapeau, mais dont le but caché était d'asservir l'Église et les citoyens. On avait éprouvé dans le consistoire combien il est doux et agréable que des frères vivent ensemble. Il regrettait de ne plus pouvoir jouir de ces fraternelles relations, mais il se réjouissait de savoir que les places laissées vacantes par ceux qui sortaient de charge allaient être occupées par des hommes de bien, des personnes capables, qui n'étaient pas des perturbateurs de la paix générale (nous abrégeons). La note poursuit en énumérant quelques-uns des emplois honorables confiés au grand-père de l'auteur, qui poursuit en disant:

Mon grand-père paraît avoir prospéré dans son commerce et dans sa recherche de l'aisance. Son journal ne donne point de détails sur sa vie domestique, sauf qu'il mentionne avec pathos la mort à l'âge de vingt-trois ans d'une fille aimée, Anna Peaux.

Nous traduisons encore les dernières lignes que Pierre Peaux a consacrées à sa fille:

Ce coup nous a tous douloureusement frappés. Physiquement elle avait été déshéritée, mais elle possédait la sagesse et l'intelligence et était extrêmement affectueuse, surtout pour ses proches. Elle avait un vrai talent pour la lecture, une belle mémoire et l'art de bien dire. Nous n'en regrettons que davantage sa perte.

Plusieurs choses nous ont frappé à la lecture de ce journal. L'une est la facilité d'assimilation des réfugiés français au pays de leur retraite. Pierre Peaux ne sait pas un traître mot de hollandais quand il arrive à Amsterdam et ne peut faire entendre qu'il a soif qu'en se servant du langage des gestes, et il apprend si bien le hollandais que c'est dans cette langue qu'il écrira son journal, en assez mauvais style, sans doute, mais sans fautes de langue. On voit que le talent littéraire lui fait défaut, mais personnellement il est

devenu hollandais, il occupe honorablement diverses places dans la magistrature et sera même dans une occasion importante élu pour représenter le conseil de la ville, ce qui lui valut une médaille d'or donnée par le Prince d'Orange. Ses descendants aussi sont naturalisés, non seulement politiquement, mait aussi moralement, et c'est pour cela qu'il écrit son journal en hollandais; mais ces mêmes Peaux, oublient-ils leur ancienne patrie, maintenant qu'ils sont établis sans esprit de retour dans leur pays d'adoption? En aucune façon. Ils conservent pieusement le souvenir de leur origine et des souffrances de leurs ancêtres.

Nous remarquons en outre, ce que sans doute on savait fort bien, mais ce qu'il est très intéressant de voir confirmer par un témoin oculaire, que, si l'atrocité de la persécution telle qu'elle avait été exercée sous Louis XIV était fort atténuée sous le règne de Louis XV, les réformés n'en ont pas moins été en butte à des vexations continuelles des plus pénibles; même la prison et les galères ne leur étaient pas épargnées. Ils avaient de nouveau des pasteurs, mais ceux-ci jouaient continuellement leur liberté, même leur vie; ils avaient leur culte, mais il était clandestin; ils dépendaient en mille manières des curés et au fond n'étaient sûrs de rien. Il était alors *possible* de vivre en France et de rester protestant, mais c'était au prix d'inquiétudes continuelles, souvent réalisées, de pertes certaines, de concessions humiliantes (que l'on pense à ce garçon, à qui on a appris que la messe est une idolâtrie condamnée par Dieu, et qui ne peut suivre l'école qu'à la condition d'aller à la messe, et, naturellement, de ne pas s'y distinguer par son attitude).

Enfin nos lecteurs seront sans doute d'accord avec nous que l'expression des naïfs sentiments religieux de Pierre Peaux est fort intéressante, d'autant plus que nous sommes en droit de supposer qu'elle représente assez bien la moyenne de ce que pensaient et sentaient les réfugiés.

* * *

Descendance de Pierre Peaux.

I. L'auteur du journal, Pierre Peaux, né le 3 avril 1740 à Pont-de-Camarès, épousa, le 13 avril 1766, dans la « Grande église » de Harlingen, Elisabeth Siccama, fille de Hermanus Siccama, bourgmestre de Harlingen. Il y fut membre du corps municipal, décéda le 24 novembre 1801 à l'âge de 61 ans et 7 mois et fut inhumé dans le Westerkerk.

Enfants, tous nés à Harlingen:

1° Hermanus, né le 23 août 1767, épousa Anne Le Maire de Leeuwarde, et mourut sans enfants, le 13 décembre 1815, à Harlingen, à l'âge de 48 ans.
2° Anna, née le 14 septembre 1768, morte le 20 avril 1792.
3° Elisabeth, née le 10 décembre 1769, morte le 28 avril 1770.
4° Pieter, né le 1 janvier 1775, qui suit.

II. Pieter Peaux, né à Harlingen le 1 janvier 1775, fut de 1800-1823 pasteur à Burgwerd, Hichtum et Hartwerd en Frise. Il épousa Aukje Lantinga, née le 9 mai 1778 à Bolsward et mourut, le 4 avril 1824, à Harlingen.

Enfants, tous nés à Burgwerd:

1° Elisabeth, née le 21 mai 1803.
2° Rein, né le 3 septembre 1806, qui suit.
3° Itske, née le 2 août 1810, laquelle épousa Siebe Braaksma.
4° Anna Petronella, née le 13 septembre 1812.
5° Petrus Hermanus, né le 18 août 1815.
6° Totia Johanna, née le 16 septembre 1818, laquelle épousa C. Bakker.
7° Pieter, né le 4 octobre 1821, qui épousa Cornelia van Driesum.

III. Rein Peaux, né à Burgwerd le 3 septembre 1806, depuis 1830 pasteur à Etten et à Hoeven dans le Brabant septentrional, épousa en 1831 Maria Eva Goudriaan, née le 3 avril 1803 à Alkmaar et morte à Etten le 6 juillet 1864.

Enfants, tous nés à Etten:

1° Augusta Guerdina.
2° Alida Petronella.
3° Pieter, né le 9 avril 1835, qui suit.
4° Adriana Françoise.

IV. Pieter Peaux, né à Etten le 9 avril 1835, épousa en 1859 Louisa Cornelia Gerarda Prince.

Enfants:

1° Augusta Guerdina.
2° Jan Reinhard.
3° Johanna Reinhardina.
4° Rein, qui suit.
5° Pierre Etienne.

V. Rein Peaux, directeur de l'école de marine marchande à Groningue, épousa Louise Legrand.



LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE DWINGELOO[1].

Le 6 juillet 1685 Elbert Anthony, baron van Pallandt, banneret de Voorst, drossart de Coevorden et de la province de Drente, mort en 1701, et sa femme, Walburg, baronne van Heekeren, morte en 1721, achetèrent la seigneurie et le château (havezathe) de Batinge à Dwingeloo, province de Drente.

Auparavant déjà maint réfugié français, se rendant dans le Nord du pays, avait passé par ce village et y avait trouvé assistance, comme le prouvent les comptes des diacres. Survint la révocation de l'édit de Nantes; les réfugiés affluèrent de tous côtés, et les nouveaux seigneurs de Batinge, mus par la piété et par la pitié, désirèrent, non seulement contribuer au soulagement passager de ces malheureux, mais, dans les lieux de leur résidence, assurer leur sort d'une ma-

1. Sources:

1° Registres des baptêmes et des mariages de l'Église de Dwingeloo.

2° Registres des comptes des diacres.

3° Archives nationales à Assen.

4° J. S. Magnin, *Kerkelijke geschiedenis van Drenthe*, Groningen, 1855, page 280.

5° T. A. Romein, *De Hervormde predikanten in Drenthe*, Groningen, 1861, page 164.

6° C. van Schaick, *Nieuwe Drentsche volksalmanak*, 1847, page 35.

7° Jhr. Mr. R. O. van Holthe tot Echten, même publication, 1899, page 229.

Je dois à l'extrême obligeance de M. F.-E.-B. van den Biesheuvel Schiffer, bourgmestre de Dwingeloo, d'avoir pu consulter à loisir les registres ci-dessus.



'T HUIS BATINGHE TE DWINGELOO.

nière plus durable. Dans ce but ils permirent en 1685 de s'établir sur les terres de la seigneurie à un certain nombre de réfugiés, parmi lesquels il y avait des rentiers et des artisans.

Ils accordèrent provisoirement à quelques familles l'hospitalité dans leur château. En second lieu, le produit d'une collecte qu'on avait faite en Drente et ailleurs, et qui rapporta 6904 florins, fut, sans doute par leur intervention, affecté à loger les moins fortunés des exilés. Les seigneurs fournirent, outre les matériaux de construction, un terrain situé dans le voisinage du château, et l'on y érigea un bâtiment, qui fut aménagé de façon à pouvoir abriter convenablement huit ou neuf familles. Dès lors ils se chargèrent de l'entretien de cet édifice jusqu'à la mort du dernier de ceux qui y avaient trouvé un asile. Maintenant encore il est connu sous le nom de « Maisons françaises ».

Après la mort du baron van Pallandt et celle de sa femme, la seigneurie de Batinge échut en héritage au neveu de cette dernière, Elbert Anthony Gerhard, baron van Heekeren, mort en 1735. Le 27 novembre 1731 s'entama devant la haute cour (etstoel) de Drente un procès entre lui et la communauté réformée de Dwingeloo au sujet de la propriété de ce bâtiment. Du côté ecclésiastique on soutenait que ce bâtiment ayant été construit sur le produit de la collecte, il devait être employé *ad pios usus*, à défaut de réfugiés français pour l'habiter, et qu'il devait par conséquent revenir à l'Église. Quant au seigneur, il plaidait que du moment qu'il n'y avait plus de réfugiés, le but poursuivi lorsqu'on avait fait la collecte se trouvait complètement atteint, et que les maisons, bâties sur ses terres et avec ses matériaux, devaient lui faire retour. C'est lui qui eut gain de cause.

Pour subvenir aux besoins spirituels des Français, les châtelains leur accordèrent pour leurs exercices religieux l'usage d'un grand salon situé au second étage de leur château, et ils le firent aménager en vue de cet usage (ce salon a été démoli en 1832).

Dans la province de Drente, comme partout dans les Pays-Bas, on était fort bien disposé pour les pasteurs français réfugiés, et le 13 juillet 1686 le drossart et les députés de la province résolurent d'ac-

corder à un ministre français une pension de 400 florins par an, payable sur la caisse des domaines. En même temps le drossart, le baron van Pallandt, qui, en sa qualité de seigneur de Batinge, avait le droit de collation pour l'Église paroissiale de Dwingeloo, nomma pasteur de cette Église le ministre pensionné, de qui il avait jadis fait la connaissance en France.

C'était Isaac du Soul, fils d'Isaac, pasteur à Lusignan de 1620 à 1649, puis professeur de théologie à Saumur, et d'Aimée Besly. Il était né à Lusignan et avait été pasteur à Fontenay-le-Comte en Poitou depuis 1662. Il avait été emprisonné en 1681 avec son collègue Daniel Pain et ses deux anciens au château d'Angoulême, sous prétexte qu'ils avaient contrevenu aux édits sur la religion. Lorsque, en 1685, son temple fut fermé, puis démoli, il passa en novembre à Londres, d'où il se rendit dans les Pays-Bas. Sa femme, dame Marie Martin, était morte depuis quelque temps; mais, malgré les difficultés sans nombre qu'il eut à surmonter, il réussit à emmener avec lui deux de ses trois enfants, Samuel et Moyse. Le premier se rendit en 1688 en Angleterre, où il devint lieutenant de dragons dans le régiment de Miremont; le cadet étudia à l'université de Groningue dans les années 1688 et 1689, puis à celles d'Utrecht et de Franeker, pour partir ensuite à son tour pour l'Angleterre, où il embrassa la carrière des lettres. L'aîné des trois, Isaac, avait eu l'intention de suivre son père; mais il fut retenu en France et contraint d'abjurer [1].

A son arrivée dans les Pays-Bas du Soul s'établit à Amsterdam, où il prêta le 4 mars 1686 le serment de fidélité par devant les bourgmestres. Ayant, avec environ deux cents pasteurs français, au synode de Rotterdam du 24 avril 1686, apposé sa signature à la confession de foi, en témoignage qu'il y conformait sa doctrine et qu'il se soumettait à la discipline de l'Église réformée des Pays-Bas, il se trouvait en droit d'exercer le ministère dans toutes les Églises du pays.

1. *France protestante*, 2e éd., T. V., col. 1070. *Bull. de l'hist. des Églises wal.*, le série, T. V., pages 314 et suiv.

A. Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, Paris 1860, T. II, page 118 et T. III, page 290.

Du Soul entra en fonctions le 1 mai 1686 dans sa petite communauté de Dwingeloo; du moins c'est à cette date qu'il entra en jouissance de sa pension. Je dis communauté, et non pas Eglise, car son troupeau n'était pas constitué en corps ecclésiastiqne autonome et ne relevait pas du synode wallon. C'était une annexe de l'Église réformée de Dwingeloo, qui relevait de la classe de Meppel et du synode néerlandais d'Assen. C'est pour cela que les actes de nomination et de vocation de du Soul eurent à recevoir l'approbation ecclésiastique de la classe de Meppel, et que le pasteur se présenta au synode d'Assen. Ce fut le 31 octobre 1693. Il prononça à cette occasion, sur Actes XX, 28, un discours en latin, qui plut beaucoup; il fut agréé comme membre du synode, après qu'il eut signé les canons de Dordrecht.

Il résulte de cet état de choses que les baptêmes et mariages français s'inscrivaient dans les registres de l'Église hollandaise et que le produit des collectes faites pendant le culte français était versé entre les mains des diacres hollandais; ceux-ci administraient le produit de toutes les collectes comme un fonds commun. On trouve fréquemment dans leurs comptes des mentions relatives, tantôt à quelque secours donné à un passant réfugié, tantôt à une subvention accordée, soit à un étudiant, soit à un proposant français, tantôt à un don fait en faveur des galériens pour la foi.

Malheureusement le registre des baptêmes et des mariages de l'Église de Dwingeloo ne commence qu'en 1697. Le pasteur hollandais qui a commencé à le tenir a inscrit en tête l'avertissement que son prédécesseur ne lui a remis aucun registre antérieur. Il résulte de cela que les actes de baptême et mariage français font défaut de 1685 à 1697, à l'exception de trois actes de baptême, de 1690, de 1692 et de 1695, qu'un pasteur a intercalés dans le registre de 1697, en y ajoutant que ces baptêmes avaient été administrés par du Soul. Le premier baptême connu, parmi ceux qui ont été administrés par du Soul, ne date donc que de 1690.

Du Soul a pendant vingt-deux ans travaillé à l'édification de sa petite communauté, vivant en parfaite harmonie avec ses collègues hollandais, traité avec distinction par son protecteur. Il semble que durant toute la durée de son ministère il a habité le château de Batinge;

en tout cas il y résidait encore en 1698. Il mourut en 1707 et, le 3 juin, on l'ensevelit, selon l'usage, non loin de la chaire du temple de Dwingeloo.

En 1700 deux pasteurs hollandais, Otto de Haert et Abrahamus Lakens, appelés à Bommel, quittèrent Dwingeloo. En conséquence le seigneur-collateur fit, le 27 septembre, sa présentation à la classe de Meppel, et appela, le 1 octobre, deux nouveaux pasteurs, vocation qui fut approuvée le 11 par le drossart et par les députés de la province.

L'un des nouveaux titulaires était Laurent le Brun, candidat au saint ministère, né à Cologne le 9 septembre 1673 et baptisé le lendemain [1]. *L'album studiosorum* de l'université d'Utrecht renferme à son sujet la mention suivante: « 1694 Laurentius le Brun, Coloniensis ». Il défendit dans la même année à Utrecht une thèse intitulée « Over het leven en de lotgevallen van den Yperschen bisschop Cornelius Janssenius », et en 1698 dans l'université de Franeker une dissertation théologique, intitulée « De primi temporis ecclesiae statu et fatis ». Il fut installé à Dwingeloo le 10 novembre 1700.

Son nom indique qu'il était de descendance, ou française, ou wallonne, et j'incline à croire que cette circonstance, à savoir sa connaissance de la langue française, n'avait point été étrangère à la détermination du seigneur de Batinge de lui adresser vocation comme pasteur de Dwingeloo. Du Soul, en effet, devenait vieux; il pouvait bientôt venir à manquer; si l'un des pasteurs savait le français, cela aurait l'avantage qu'il serait au besoin en état de suppléer du Soul. Réellement la santé de ce dernier laissa de plus en plus à désirer; il ne put plus remplir toutes ses fonctions et pendant les dernières années de sa vie le Brun fut désigné pour le suppléer en partie; lorsqu'il mou-

1. Registre de l'Église hollandaise réformée de Cologne: « Den 10 Sept. 1673 is alhier door den Dienaer gedoopt een kint van Johannes le Brun en Gertrud Wouters en is genaemt Laurents. Waerover als getuygen stonden Doctor Philip Elberfelt, Abraham van Bleiysswyck in Delft, in wiens plaatse stondt Samuel Commyn en Maria Schönemans. Van Kerken wegen was tegenwoordigh Br. Diensbroeck ».

rut, en 1707, le Brun le remplaça entièrement. C'est ainsi que nos sources nous le montrent distribuant la sainte cène dans la communauté française le 7 août et le 16 octobre 1707, et de nouveau le 15 avril 1708. Cette occasion fut la dernière. Le Brun reçut une vocation de l'Église hollandaise de Maestricht et, le 1 mai 1708, partit de Dwingeloo, où il avait exercé le ministère pendant sept ans et demi. Il accepta plus tard une vocation de l'Église hollandaise de Zutfen, ville où il mourut le 24 août 1736.

Le départ de le Brun fut le coup de grâce pour la communauté française. Le petit troupeau avait été fort diminué par les décès et par les départs. Il est très probable que ceux qui restaient avaient suffisamment appris la langue néerlandaise pour pouvoir suivre les prédications faites dans cet idiome. Les débris de la communauté française disparurent, fondus dans l'Église hollandaise.

Les Français se réunirent cependant une fois encore après le départ de le Brun pour célébrer entre eux la sainte-cène. Ce fut le 19 octobre 1710. Ce ne sera pas un dérèglement d'imagination que de conjecturer qu'ils voulurent ainsi commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la révocation de l'édit de Nantes, et rendre grâce à Dieu de l'hospitalité dont depuis vingt-cinq ans ils avaient eu le privilège de jouir dans les Pays-Bas.

Il serait intéressant de connaître le nombre et les noms des victimes de la persécution qui, en 1686, se sont groupées autour de du Soul à Dwingeloo et dans les environs, et ont constitué cette communauté française, la seule qui ait jamais existé dans la province de la Drente. Nous ne saurions le dire d'une manière complète et de tous points exacte, ce qui ne surprendra personne, si l'on veut bien tenir compte de l'absence du registre le plus important qu'il faudrait avoir, celui des baptêmes et des mariages de 1686 à 1697, de l'absence d'un registre quelconque des actes du consistoire, de l'absence même des actes de la classe de Meppel pendant le ministère de du Soul et de le Brun. Toutefois on peut, non sans peine, en glanant un peu partout, parvenir à réunir un certain nombre de noms, suffisants pour faire constater qu'à Dwingeloo, de même que cela a eu souvent lieu ail-

leurs, des réfugiés originaires du Poitou se sont groupés autour d'un ministre poitevin [1].

Une des familles les plus considérées fut certainement la famille de Rion, parfois appelée du Rion.

I. Philippe de Rion, enterré le 19 mai 1712, et sa femme Nérée Joduin, enterrée le 1 octobre 1720. Ils firent enterrer une fille le 22 novembre 1704. Leurs autres enfants furent:

a. Philippe Alexandre de Rion, mort lieutenant-colonel, probablement au service du Hanovre.
Sa fille Marie Sophie [2], qui hérita en 1756 de sa tante Nérée Henriette de Rion (mentionnée ci-dessous à la lettre *b*), épousa Carl Friedrich Ferdinand von Uslar, capitaine au service du Hanovre. Ils firent baptiser trois enfants dans l'église royale luthérienne évangélique de la garnison de Stade en Hanovre; ce sont:

1° 1755, 10 août, Jacob Wilhelm Carl, mère née D'Rion.
2° 1756, 4 juillet, Sophia Charlotta Ernestina; mère von D'Erion, marraine la grand' mère Madame von D'Erion.
3° 1758, 12 octobre, Charlotta Henrietta, née le 10; mère Maria Sophia née Deriong.

b. Nerée Henriette de Rion, enterrée le 18 juin 1756, héritière de Drenthine Marie de Rion, mentionnée sous la lettre *c*; elle testa en faveur de Marie Sophie de Rion, mentionnée sous la lettte *a*.

c. Drenthine Marie de Rion, enterrée en 1741. Son prénom indique qu'elle était née dans la Drente. Elle épousa le 4 août 1726, à Dwingeloo, Elbert Anton Gerhard baron van Heekeren, seigneur de Batinge, mort en 1735. Elle mourut sans laisser de postérité et testa en faveur de sa sœur Nerée de Rion (lettre *b*); elle légua mille florins à la diaconie de Dwingeloo.

A. Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, Paris 1860, T. III, page 359.
Beauchet-Filleau. Dictionnaire historique et général des familles du Poitou, 2e éd. Poitiers 1891, T. I, page 140: Philippe de Rion, éc. sr. de Bois-Imbert en 1673, époux de Henriette Aubert, fille de René, éc. sr. do Garnault, Bois-Potuyau, Landroire et de Madelaine Jaudouin.
Bulletin de l'his. du prot. français, T. XXI, page 558: La femme d'A-

1. Je suis redevable à l'obligeance de M. N. Weiss d'indications relatives à plusieurs de ces personnes.

2. Registre des enterrements d'Amsterdam: 1788, 21 sept., enterrée Marie Rion.

lexandre Jodouin, sr. de Marmande, de la province de Poitou, condamnée en 1689 par le parlement de Rouen, pour avoir voulu sortir du royaume.

II. M. de ou du Blaison ou Blesson, parrain en 1700, enterré le 4 mai 1717, et sa femme enterrée le 5 juin 1736; ils firent enterrer deux enfants, le 24 avril et le 3 mars 1706.

A. Lièvre, ouvrage cité, T. III, page 29, note, et page 214, note.

Beauchet-Filleau, ouvrage cité, T. II, page 68: Isaac Buor, ec. sgr. du Blaison est nommé dans une requête adressée en 1691 au parlement.

La France protestante, T. V. page 326, 2e éd. T. III, c. 397: Marraine en 1681 Aymée du Blezon, femme d'Isaac de Buor-la-Lande, sr. du Blezon.

Cette famille est probablement la même que celle qui sera mentionnée ci-dessous au chiffre X.

III. Isaac Fouçet ou Foucquet, boulanger, en 1720 diacre comptable, enterré le 23 mars 1721, et sa femme enterrée le 11 novembre 1707. Ils firent baptiser: le 1 août 1690 Marie et Gertrude, le 24 octobre 1692 Anne, le 6 novembre 1695 Benine et en 1698 Roelofje. Benine se maria le 7 avril 1726 et Marie le 3 avril 1729.

A. Richard, dans son ouvrage intitulé *Archives seigneuriales du château de la Barre*, Saint-Maixent 1868, T. II, page 264, mentionne une famille poitevine appelée Foucquet, et une autre, du nom de Guérin, laquelle nous faisons suivre.

IV. Jean Guérin, enterré le 6 mars 1706 et sa femme Jeanne Odebrand. Enfants: Marie, Louise, Charles et Reine Isaac, baptisé le 4 février 1700. Devenu veuf, il se remaria et eut un fils, Jean, baptisé le 22 février 1705. Un des fils exerça le métier de tailleur. Nerée Guérin se maria le 2 septembre 1736. Après la mort de Jean Guérin, la famille reçut des secours de la diaconie. C'est la seule famille française, d'après les comptes de la diaconie, qui ait été dans ce cas.

Voir l'ouvrage déjà cité de Richard, T. I, page 183 et T. II, page 320, où sont mentionnées des personnes du nom d'Audebrand.

V. Madame Goisy ou de Goisy, marraine en 1690, enterrée le 1 avril 1714. Mlle Lisette Goisy ou de Goisy, marraine en 1695, enterrée le 13 avril 1720.

Richard, T. I, page 225 est mentionnée à la date de 1605 une Mlle Charlotte de Guisy.

VI. Mademoiselle Bourneuf ou de Bourneuf, marraine en 1700, enterrée le 23 avril 1719.
A. Lièvre, T. III, page 360.
Beauchet-Filleau, T. I, page 140: Judith Aubert, fille de René et de Madelaine Jaudouin, en 1673 dame de Bourneuf. C'est probablement la même personne que celle qui sera mentionnée ci-dessous au numéro XII.

VII. Mademoiselle Kerveno, s'occupe de couture en 1706.
A. Lièvre, T. III, page 131.
H. Beauchet-Filleau, T. I, 140: Louis de Kerveno, éc., en 1673 mari de Madeleine Aubert, fille de René et de Madelaine Jaudouin.
Le même T. II, page 190; A. Richard T. I, page 239; Bull. de l'hist. du Prot. fr., T. XXI, 558; la France prot. T. VI, page 120; 2e éd. T. VI, c. 289: Marie Charlotte Chabot en 1686 épouse du galérien Louis François de Kerveno, sr. de l'Aubouinière, condamné en 1690 par le parlement de Rouen pour avoir voulu sortir du royaume.
Le même nom se rencontre ci-après au numéro XIII.

VIII. Mademoiselle Pacy, enterrée le 18 octobre 1706.

IX. Christoffel la Cost, demeurant à Batinge vers l'an 1700.

Enfin les États de la province de Drente naturalisèrent le 11 mars 1710 les cinq membres de la famille de Rion, Isaac Fouçet et en outre:

X. Isaacq Béor.

XI. Aimé de Goullaine.
A. Lièvre, T. III, page 47, note, et page 130.
Beauchet-Filleau, T. II, page 69: Olympe de Goulaine épousa en 1637 Elie Buor de la Lande, éc. sr. de la Morinière et de la Négrie. Madelaine de Goulaine en 1663 veuve de Gilles Buor, chevalier, sr. de la Lande. La France prot. T. V, page 326.

XII. Judith Aubert [1].

XIII. Percide de Kerveno.

Voilà tout ce que je suis parvenu à recueillir touchant la communauté française de Dwingeloo. Il va sans dire que l'orthographe des noms propres reste douteuse. Le peu de soin que dans les siècles qui précèdent le nôtre on prenait des archives n'est égalé que par le fan-

1. Égl. wall. d'Amsterdam: 1686 le 28 juillet reçu membre Judith Aubert, femme de Louis des Portes.



FRANSCHE HUIZEN TE DWINGELOO.

taisisme qui régnait dans la manière d'orthographier les noms propres. En Hollande les noms français ont été défigurés en mille façons.

Groningue, 1901. H.-D. GUYOT.

M. Guyot a eu la bonté de joindre à son manuscrit plusieurs extraits de baptême et autres pièces de ce genre, que nous n'avons pas cru très intéressant de reproduire ici. En revanche, nous sommes heureux de joindre à cet article une vue du château de Batinge (« 't Huis Batinghe te Dwingeloo ») et une vue des maisons affectées aux réfugiés (« Fransche Huizen te Dwingeloo »), reproductions de photographies que nous devons aussi à notre ami M. Guyot.



LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DES ÉGLISES WALLONNES AU XIX[E] SIÈCLE.

CE QUI A ÉTÉ FAIT POUR LES PASTEURS: CE QUI RESTE À FAIRE[1].

L'étude que nous avons faite à la Haye de l'histoire de nos Églises wallonnes dans leurs rapports avec l'État pendant le XIXe siècle nous les a montrées déployant dans cette lutte inégale une foi, une persévérance, une fermeté, une souplesse, qui eurent à la fin raison de tous les obstacles et de toutes les mauvaises volontés. Comme le roseau du fabuliste, elles ont pu, elles ont dû souvent courber la tête sous l'orage, mais pour la redresser au premier rayon de soleil; elles ont plié, on ne les a pas brisées. On l'a bien vu, quand à la période de résistance passive et longtemps muette a succédé le jour de la résistance ouverte, le jour où, contre l'arbitraire, elles en ont appelé résolument à la Constitution et à la loi.

Et cependant, ce qui est encore plus reconfortant, plus digne d'admiration que cette revendication incessante de leurs droits vis-à-vis de l'autorité civile, ce sont les efforts de nos Églises pour maintenir, créer, développer les institutions qui assureront leur avenir. Au milieu des ruines qui s'accumulent, devant ces décrets sans appel qui

1. Discours prononcé pour l'ouverture de la réunion des députés des Églises wallonnes, rassemblés à Utrecht le 28 juin 1902 et jours suivants.

frappent tant de communautés et qui les menacent toutes, il semblerait qu'elles dussent se résigner à disparaître. C'est le conraire qui arrive. Dès leurs premières réunions, leurs représentants attestent qu'ils gardent pour elles les longs espoirs et les vastes pensées.

Il faut qu'ils montrent à tous, à leurs fidèles comme aux étrangers, qu'ils ne désespèrent pas de l'avenir; il faut qu'on assure aux pasteurs wallons, avec la considération dont ils ont toujours été entourés, des avantages matériels qui rehaussent leur situation sociale. Dès 1728, une bourse avait été fondée pour fournir une pension annuelle aux veuves des pasteurs qui voudraient s'y affilier. Cette œuvre qui, pendant près d'un siècle, avait rendu de si grands services, avait été atteinte, comme toutes les autres, par le tiercement opéré sous Napoléon; les besoins étaient cependant plus pressants que jamais. D'un côté, beaucoup de places avaient été supprimées à la mort des titulaires et leurs veuves restaient à la charge de la caisse; de l'autre, plusieurs pasteurs, dont les traitements étaient restés longtemps impayés, avaient de la peine à s'acquitter de leurs cotisations. Ces difficulté multiples, vous en trouvez les traces dans les procès-verbaux de nos premières réunions. L'Église boursière redouble de soins et de vigilance, mais que pouvait-elle devant le nombre croissant des ayant-droit et la réduction du chiffre des intérêts? Durant cette période de la réorganisation, de 1817 à 1825, on compte 24, 25, 29 veuves, et c'est avec peine qu'on peut leur répartir 70, 65, 60 florins par an. Aussi ne faut-il pas s'étonner que plusieurs fassent appel dans la réunion à la charité des Églises et que les Églises « s'élargissent », selon l'expression consacrée, en faveur de ces personnes vraiment « nécessiteuses ». Peu à peu néanmoins, la situation s'éclaircit; si les Églises et les pasteurs contribuants ont diminué en nombre, les subsides extraordinaires distribués pendant cette période transitoire se sont éteints. Insensiblement le capital s'augmente, le chiffre des intéressées s'abaisse, et la pension des veuves s'élève progressivement jusqu'à ce qu'elle atteigne une somme sept et huit fois plus grande que celle qui était comptée vers 1820. Le renouvellement plus rapide de notre corps pastoral, dans la seconde moitié du siècle, en augmentant le nombre des ayant-droit, provoque une dimi-

nution très sensible de leur revenu. C'est alors, en 1885, que la réunion de la Haye, sur l'initiative de notre regretté collègue Luti, institua la caisse de réserve qui, alimentée depuis par la générosité des Églises, a permis de relever, en quelque mesure, le chiffre de la pension.

C'était bien quelque chose d'avoir donné aux pasteurs l'assurance qu'après leur mort, celle qui fut associée à leur destinée et partagea leurs soucis et leurs travaux ne serait pas sans pain. Mais, sous ce rapport, les Églises n'avaient eu qu'à continuer l'œuvre commencée et, de fait, le règlement pour la bourse des veuves des pasteurs dans les Églises wallonnes du royaume des Pays-Bas, arrêté par la réunion de Rotterdam de 1833, n'est guère qu'une révision et une codification des mesures votées par les différents synodes depuis la fondation de l'institution.

Mais il y avait un objet plus urgent qui s'imposait aux préoccupations de nos Églises: c'était de s'assurer des pasteurs et la chose n'était pas facile. La constitution du royaume des Pays-Bas, avec les provinces du Midi, avait amené la création de places de pasteurs de langue française dans quelques villes, comme Anvers, Liège, Gand, Bruxelles, Tournai et, pour les remplir, on faisait souvent appel aux anciens pasteurs des provinces du Nord. Comment les remplacer? Quand leurs Églises étaient conservées, on manquait de candidats. L'étranger aurait peut-être pu en fournir. Mais, pour ces vocations d'étrangers, il fallait une autorisation royale et cette autorisation n'était pas, tant s'en faut, une simple formalité. En haut lieu on n'était pas très bien disposé pour ce qui venait de France. Et, d'autre part, les Français n'étaient pas commodes à attirer ou à garder. L'Église de Middelbourg, qui avait réussi à obtenir le concours de M. Lafon, ne put pas le retenir plus de quelques mois. L'Église d'Amsterdam fut moins heureuse encore. Elle avait adressé vocation à M. Albaric de Florac, et M. Albaric avait accepté; même il s'était mis en route pour rejoindre son poste; mais quand, de charette en coucou et de coucou en diligence, au bout de trois semaines, il arriva à Lyon, harrassé, moulu, n'en pouvant plus, et qu'il songea à la distance qui le séparait encore d'Amsterdam, il recula épouvanté devant

cet interminable voyage, remercia le consistoire d'Amsterdam, et traînant l'aile, tirant le pied, regagna ses montagnes de la Lozère. Ce fut alors que, pour le remplacer, on s'adressa à M. Athanase Coquerel, dont la prédication durant plusieurs années jeta un si vif éclat sur les Églises wallonnes. Mais voici une autre affaire. Ni le pasteur appelé, ni surtout ses patrons, ne voulaient entendre parler du *colloquium doctum*. De quel droit soumettre un pasteur diplômé, consacré, en exercice, à cette épreuve préalable? Le règlement était là, formel; mais était-on obligé d'en tenir compte? Devant un candidat tel que celui qu'on présentait, la Commission wallonne ne devait-elle pas s'affranchir des prescriptions légales et ne serait-il pas plus convenable d'abaisser toutes les barrières devant lui? La lutte fut vive et se prolongea; mais la majorité de la Commission tint bon; elle décida qu'on ne devait pas faire acception de personnes, que le règlement était fait pour tout le monde, et, depuis lors, la discussion ne s'est plus reproduite. Bien entendu, le candidat fut admis haut la main et avec les plus grands éloges. Mais on comprend qu'en présence de toutes ces difficultés, les Églises sentent le besoin de former elles-mêmes des pasteurs. Dès 1817, à la réunion d'Utrecht, cette question est à l'ordre du jour. « La disette extrême de sujets, lisons-nous à l'article 48 des Actes, qui se destinent au service de nos Églises, et qui tient sans doute en partie à la pénible incertitude dans laquelle elles ont langui pendant plusieurs années, a éveillé la sollicitude de Sa Majesté, qui, dans l'article 9 du décret du 19 août, invite le Département des cultes à lui proposer les mesures les plus efficaces pour procurer de dignes pasteurs aux Églises wallonnes; le Commissaire général a invité la Commission wallonne à s'occuper de cet objet, et la Commission s'est engagée à lui donner ses soins. A cette occasion, le modérateur invite sérieusement les membres de l'assemblée à disposer par leur exemple et leurs exhortations les familles respectables de nos Églises à consacrer leurs fils au saint ministère parmi nous, comme lui paraissant un moyen efficace de satisfaire à l'intention de Sa Majesté. Il invite pareillement les pateurs présents à profiter de la touchante solennité du 2 novembre, jour de la fête de la Réformation, pour disposer leurs auditeurs à ne pas se refuser à ce que le

maintien du saint ministère parmi nous pourra réclamer de leur piété. » A la réunion de Zutphen, on revient à la charge; sur trois places il y a une vacance; il n'est que temps d'aviser. Il faudrait, disent les uns, simplifier les études théologiques; augmenter le taux et le nombre des bourses, disent les autres. Un étudiant qui veut se consacrer à nos Églises est recommandé à la générosité des membres de la réunion. Mais ce n'est là qu'un expédient; il faut en venir à des mesures décisives, et enfin, après bien des tâtonnements, des études préparatoires, on institue en 1830 à Leeuwarde la bourse des étudiants. Pour la former, on a réuni l'ancienne bourse des écoliers, composée de quelques obligations administrées par les Églises d'Amsterdam et de Middelbourg, et la bourse de M. Mouche, un avocat protestant au Parlement de Paris, qui avait fait au synode wallon un don de trois cents livres, dont les revenus, primitivement destinés à l'étude de la langue des païens à évangéliser, furent ensuite employés, de l'assentiment des États-Généraux, en faveur des étudiants en théologie. On y joint les revenus de quelques fonds administrés par les Églises d'Amsterdam et de Leyde, les revenus du nouveau fonds général formé des soldes en caisse et enfin les contributions annuelles des Églises. Je ne veux pas entrer ici dans les détails; qu'il suffise d'indiquer qu'il y avait trois bourses de quatre cents florins, que les études devaient être faites dans une université hollandaise et que les bénéficiaires devaient être hollandais ou naturalisés, l'inscription à l'université tenant lieu d'ailleurs de naturalisation.

Ces avantages assurés aux étudiants wallons devaient exercer à la longue une heureuse influence sur le recrutement du corps pastoral et, de fait, les bourses créées ne manquèrent pas de postulants. Mais il fallait encore offrir aux pasteurs de nos Églises une position au moins égale à celle des pasteurs des autres dénominations, et si les communautés des grandes villes étaient en état de s'imposer des sacrifices pour leurs pasteurs et d'élever dans une notable proportion le traitement de l'État, les petites Églises, où les subsides de l'État étaient moindres, se trouvaient trop souvent dans l'impossibilité de les augmenter d'une manière satisfaisante. Or, il y avait là une nécessité absolue, pensait-on; car, si c'était dans ces petites Églises que les

nouveaux pasteurs étaient appelés d'abord, c'était là qu'on allait ensuite les chercher pour les grandes Églises. Il était donc urgent d'aviser aux moyens d'augmenter les traitements. Le gouvernement promettait d'élever ses allocations d'une somme égale à celle qui serait assurée à leurs conducteurs par les Églises ; l'occasion était propice, et une proposition partie de Rotterdam fut introduite en 1820 dans la réunion pour demander la création d'un fonds destiné à augmenter les traitements des pasteurs. Le long mémoire qui l'accompagnait fut renvoyé à toutes les Églises et trouva la plus grande faveur. Amsterdam ne se contenta pas de l'approuver, mais présenta de son côté un projet d'organisation ; Utrecht l'appuya chaleureusement, « parce que l'augmentation des traitements est un des meilleurs moyens d'accroître le nombre des jeunes gens qui se voueraient au saint ministère parmi nous » ; Bois-le-Duc demande — ce sera fait beaucoup plus tard — qu'on affecte à cette œuvre l'excédent de la bourse des étudiants. Des commissaires sont nommés pour étudier la question et en 1824, à la réunion d'Amsterdam, « les députés, munis pour la plupart, des pleins-pouvoirs nécessaires, ont adopté le principe qu'il sera fondé par leurs Églises une bourse à laquelle elles s'engagent provisoirement à contribuer durant cinq années consécutives, afin de former, dans cet espace de temps, par l'accumulation des capitaux et des intérêts, un fonds s'accroissant, qui puisse devenir, à l'expiration de ce terme, la base solide du nouvel édifice qui, sous la bénédiction céleste, préparera dans les générations suivantes des sources de prospérité pour les Églises wallonnes. » Remarquez bien la rédaction de cet article, ce qu'il implique de désintéressement et de foi ! Ce n'est pas pour eux que travaillent les auteurs du projet : ils savent que ce sont les générations suivantes qui en bénéficieront, mais ils se réjouissent dans la pensée que leur œuvre est une œuvre d'avenir : nos arrière-neveux nous devront cet ombrage, pensent-ils, et nous, qui profitons de leurs travaux, nous adressons en ce jour à leur mémoire un hommage reconnaissant. Je voudrais aussi signaler ici une manière d'agir qui est devenue dans nos Églises une tradition. Si la grande majorité des Églises s'est ralliée dès l'abord à ce projet, si la plupart ont accepté le chiffre de la contribution qui avait été proposé

par la commission, quelques unes cependant se sout tenues à l'écart et ont refusé leur concours. On ne les a pas priées; la majorité a respecté leur décision et les a laissées dans leur isolement, stipulant seulement que le fonds servirait exclusivement aux Églises qui le soutenaient. Et l'on a attendu qu'entraînés par l'exemple des autres et les heureux résultats obtenus, les Églises récalcitrantes se fussent décidées à donner à leur tour leur adhésion. Il a fallu pour cela de longues années, comme il a fallu des années pour que le fonds fût en mesure d'accorder un subside aux ayant-droit. Fixé d'abord à cent florins, il s'est élevé à cent cinquante en 1866 et c'est à ce moment que, pour la première fois, on signale dans nos institutions financières une lacune qui vous aura certainement frappés.

Si l'on se préoccupe, en effet, d'augmenter le traitement des pasteurs en exercice, d'instituer des bourses pour les étudiants, d'assurer une pension aux veuves et plus tard aux orphelins mineurs de nos pasteurs, nulle part il n'est fait la moindre allusion à la retraite des pasteurs. A vrai dire, il semble qu'on n'en ait aucun souci. Et cela tient sans doute aux anciennes traditions de nos Églises. Si vous parcourez les procès-verbaux de nos consistoires depuis les origines, vous verrez que la plupart des pasteurs, même arrivés à la vieillesse et à l'extrême vieillesse, meurent en fonctions. Quelquefois, par une faveur exceptionnelle, s'il s'agit de créer une vacance où l'on désire appeler un homme d'un mérite extraordinaire, ou de récompenser un pasteur hors ligne, le magistrat lui assure, après son éméritat, l'intégralité de sa pension. Ce fut, par exemple, le cas pour Daniel de Superville à Rotterdam. Mais, en général, ce que nous appelons aujourd'hui la retraite est inconnu et c'est même pour soulager ces vieux pasteurs qui doivent continuer à exercer leur ministère que des personnes pieuses font des legs en faveur de proposants appelés à remplir les fonctions des titulaires. Mais, encore une fois, tout ceci est l'exception. La règle, c'est qu'avec la cessation des fonctions, est supprimé le traitement. En 1808, le roi Louis par son décret du 2 août, art. 8, décide que « les traitements ou pensions alloués jusqu'ici aux pasteurs réformés émérites (c'est à dire à ceux qui par leur âge ou leurs infirmités sont hors d'état de remplir leurs fonctions), de

même qu'aux veuves de pasteurs réformés, continueront d'être payés. A l'avenir, il ne sera accordé aucune pension à des ecclésiastiques, sans distinctions de culte, ou à leurs veuves, que sur un décret royal et d'après un règlement général à arrêter pour cet objet. Ces traitements ou pensions ne pourront plus être accordés à l'avenir par les communes ou les autorités locales; et pour autant qu'ils se trouvent actuellement à la charge de quelque caisse publique ou communale, ils cesseront à partir du 1 janvier 1810 et seront à la charge de l'État ». Le règlement général annoncé dans cet article ne parut pas de si tôt, mais des mesures particulières sont prises par décret. Ainsi, en 1809, l'Église de la Haye annonce au synode de Bois-le-Duc que, par décret du 27 septembre 1808, le doyen de ses pasteurs, M. de la Saussaye, a obtenu du roi l'éméritat, *salvo honore et stipendio*, à la condition qu'il donne douze prédications tout le temps que ses forces et sa santé le lui permettront. Le 10 avril 1809, un arrêté royal dispose qu'un pasteur devenu émérite doit pourvoir à son service durant six mois avec jouissance de son traitement; après ce terme, il entre en possession de sa pension. En 1810, le pasteur Carp, de Dordrecht, devient émérite, *salvo honore et stipendio*; mais, comme on le voit, il n'y a encore rien de fixe. Par les comptes-rendus de la Bourse des veuves, nous constatons que M. de la Rochette, pasteur émérite de Harlem, touche une pension de retraîte qui ne s'élève pas à six cents florins. Tout indique le désarroi de la période critique que traverse le pays.

A la restauration, la loi constitutionnelle, dans son article 192, porte que « les traitements, pensions et autres avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différents cultes et leurs ministres leur sont garantis ». Un décret royal du 18 juillet 1815 fixe les conditions auxquelles les pensions de retraîte pourront être accordées aux ministre du culte protestant. Sans entrer dans les détails, notons qu'aucune contribution n'est exigée des intéressés. Depuis, on a essayé plusieurs fois de régler législativement cette question; des projets de loi ont été déposés par le gouvernement en 1862, 1863, 1865; mais aucun n'a abouti et c'est toujours le décret de 1815 qui régit la matière. Décret introuvable, d'ailleurs, car il ne

figure, ni au Staatsblad, ni au journal officiel, ni dans les annexes, ni dans les Pandectes néerlandais; c'est aux archives du ministère des finances qu'il faudra en chercher la minute. Raison de plus pour reproduire au moins dans ses parties essentielles une lettre du ministre des finances au synode, en date du 25 juillet 1862, qui indique les principes directeurs de l'administration, en cette matière, puisés aussi bien dans le décret de 1815 que dans d'autres règlements généraux, par exemple, celui qui en 1825 accorde une retraîte aux prêtres catholiques: D'abord et avant tout, sans démission honorable, pas de pension de retraîte; l'honneur peut aller sans le traitement, mais un traitement ne va pas aux indignes. En second lieu, il faut quarante ans de services honorablement accomplis pour avoir droit légalement à la pension entière. Si l'on n'a pas dix ans de services, même en cas d'infirmité, on n'a aucun droit à la pension. En outre, si les années de service dépassent dix ans sans atteindre quarante, la pension n'est accordée qu'autant que le pasteur qui a obtenu sa démission honorable l'a demandée pour cause d'incapacité de service. Cette incapacité doit être constatée par l'attestation de deux médecins qualifiés au moins. A défaut de quoi, le pasteur déclaré émérite sera considéré comme ayant quitté de son plein gré, sans nécessité, le service de l'Église et n'aura par conséquent aucun droit à la pension. En ce qui concerne le chiffre de la pension d'éméritat, la règle est que la pension entière est égale au traitement de l'État attaché à la place; dans le cas d'un service de moins de quarante ans, il sera accordé un quarantième de la pension entière par chaque année de service. Le minimum de la pension entière est de six cents florins, même là où le traitement n'atteint pas ce chiffre; le maximum était fixé à dix-huit cents florins. Cependant les pasteurs d'Amsterdam ayant réclamé que ce maximum restait en dessous de leur traitement, un décret du 13 décembre 1815 éleva pour eux à deux mille florins le chiffre de la pension. Dans Groningue et le Limbourg, des exceptions sont faites à ces règles, en vertu d'anciennes dispositions des États de ces provinces.

Certaines conditions sont posées pour jouir de ces avantages; nous les retrouvons encore dans le règlement des retraîtes des prêtres ca-

tholiques, du 5 mai 1838. Les titulaires des pensions doivent résider dans le royaume. S'ils veulent se fixer hors des frontières, ils doivent demander l'autorisation au roi; mais, au cas où elle leur est accordée, ils subissent une retenue d'un tiers sur leur allocation. Il est aussi expressément stipulé que des services ecclésiastiques accomplis en pays étranger par des Néerlandais ne donnent pas droit à la pension.

Au fond, personne ne s'arrête à ces restrictions, et je dirai plus: personne à cette époque n'attache une grande importance à cette question des retraîtes. Ni parmi les Églises, ni parmi les pateurs, on n'a l'air de s'en préoccuper. S'il en fallait une preuve, je la trouverais dans les règlements généraux et particuliers publiés avec beaucoup de soin par la Commission wallonne. Nous en avons plusieurs éditions, la première de 1818, du secrétaire de la Commission, la seconde de 1847, longuement et attentivement préparée et revisée par une commission spéciale. Eh bien! ni dans l'une, ni dans l'autre, on ne découvre trace de ces décrets; tous ceux qui concernent le nombre des places, le nombre des membres, la quotité des traifements, la bourse générale des veuves, la pension accordée par l'État aux veuves des pasteurs, l'année de grâce, le kindergeld et l'akademiegeld, sont là à leur date et à leur rang; les dispositions relatives aux retraîtes sont absentes. C'est qu'en réalité on n'y tient pas tant que cela. Le gouvernement, qui n'hésite pas à mettre un pasteur à la retraîte, lorsqu'il s'agit de supprimer une Église wallonne, ne rencontre pas beaucoup d'empressement chez ceux auxquels il entend assurer un repos honorable. Le 2 septembre 1817, un décret accorde la retraîte, *salvo honore et stipendio*, au pasteur wallon de Gouda, Wallet. Mais quelques jours après, à la réunion d'Utrecht, « les députés de Gouda déclarent que ce n'est qu'à regret que ce pasteur serait honoré de l'éméritat et qu'il souhaiterait ardemment de continuer de se vouer au St. Ministère; » en sorte que le consistoire et la Commission wallonne supplient respectueusement Sa Majesté de rapporter sa décision. Il va sans dire que ces prières demeurèrent inutiles; mais cette démarche prouve encore que l'on n'aspirait pas très fortement à la pension de retraîte et qu'on préférait rester à son poste jusqu'à la fin.

En cas de maladie ou d'infirmité incurable, on avait la ressource de faire appel aux engagements de l'État; il n'y a pour ainsi dire pas d'étrangers alors dans le corps pastoral wallon; tous ses membres, ayant commencé dans le pays leur ministère, sont certains à l'âge de soixante-cinq ans de pouvoir déposer honorablement leurs fonctions, si leurs forces l'exigent; et s'il y a quelque étranger, le texte même du décret permet au roi de déroger aux règles générales qu'il a posées et de prendre des dispositions en sa faveur. En fait, jamais le cas ne s'est présenté et nos corps ecclésiastique n'ont fait aucune tentative de ce genre.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les Églises ont attendu jusqu'en 1866 pour s'inquiéter de faire quelque sacrifice en faveur des pasteurs émérites. Sans doute, certains consistoires ont pris des dispositions en faveur de leurs conducteurs obligés de renoncer à leurs fonctions pour cause de santé; mais le corps des Églises n'a rien fait pour eux. La réunion de Rotterdam, en 1866, « admet en principe que le bénéfice du fonds pour l'augmentation des traitements des pasteurs peut s'étendre aux émérites. Quand le subside aura atteint le chiffre de deux cents florins, les commissaires devront examiner dans quelle mesure ces pasteurs pourront en jouir, et feront une proposition à la réunion ». Les choses restent en l'état jusqu'à la réunion de Zwolle, en 1872, où les commissaires du fonds, par un nouveau placement de capitaux et la résolution de verser dans la caisse les bons soldes de la bourse des étudiants et de la caise du secours mutuel, sont certains de pouvoir distribuer dorénavant deux cents florins. Il s'agit alors de savoir, 1° si tous les pasteurs qui sont qualifiés du nom d'émérites ont droit à la pension; 2° si la pension doit être égale pour tous les ayant-droit. La réunion décide que seront considérés comme ayant-droit les pasteurs ayant obtenu l'éméritat après quarante ans de ministère (on ne dit pas si les quarante ans de miuistère doivent avoir été accomplis dans dans le pays), ou bien à la suite d'une maladie qui les empêche de remplir les fonctions du ministère; en tout cas, le montant de la pension des pasteurs émérites sera inférieur à celui du subside assuré aux pasteurs en fonction; si les revenus du fonds ne permettaient pas d'accorder la pension à tous les émérites,

elle serait accordée par rang d'ancienneté. Des résolutions postérieures fixèrent cette pension à la moitié de ce que recevaient les pasteurs en fonction, et c'est ainsi qu'elle a été successivement de cent, de cent cinquante et maintenant de cent soixante-quinze florins.

L'expérience a prouvé que ce règlement ne levait pas toutes les difficultés. Plusieurs d'entre nous peuvent se souvenir de la situation qui fut faite à l'Église d'Harlem, quand sont pasteur, M. Allegret, fut frappé d'une maladie incurable au bout de sept ans de ministère dans le pays. D'après les idées qu'on se fait généralement du décret royal, il n'avait droit à aucune pension; les Églises wallonnes ne pouvaient lui offrir que cent cinquante florins et il était absolument sans ressources. Dans cette occurance, le consistoire, mû par une pensée d'humanité, accorda congé sur congé à M. Allegret jusqu'à ce qu'il eût atteint les dix ans qui lui permettaient de réclamer la pension de l'État; la réunion wallonne vota des subsides sur la caisse du secours mutuel pour assurer le service et l'instruction des catéchumènes; M. le pasteur Gagnebin, avec beaucoup de dévouement, assuma la charge du pasteur-consultant; tous les pasteurs prêtèrent leur concours et l'on parvint à l'époque désirée. Mais le chiffre de la pension était insuffisant, même grossi de l'allocation de notre fonds. Par bonheur M. Allegret avait fait partie d'une ambulance pendant la guerre de 1870 et, grâce aux démarches de la Commission wallonne, il fut possible d'obtenir du gouvernement français un secours annuel, qui assure d'une manière convenable l'existence matérielle de notre malheureux collègue. Que fût-il advenu, si l'on n'avait pas eu cette chance inespérée? et combien la situation eût été singulièrement plus critique, non pas seulement pour le pasteur, mais pour son Église, si la maladie dont il fut frappé la septième année l'avait atteint la seconde ou la troisième de son ministère. L'Église ne pouvait moralement pas abandonner son pasteur à la misère et, d'un autre côté, n'était-ce pas compromettre son avenir que de prolonger cette quasi-vacance d'une façon interminable?

Or, ce que nous disons ici de la maladie peut se dire également de la vieillesse. Il vient un âge où l'homme a besoin de repos, où du moins, il ne peut plus, ni physiquement, ni intellectuellement, four-

nir la somme de travail, déployer l'activité dont il était capable dans les jours de sa jeunesse ou de sa matûrité. L'autorité l'a compris, quand elle a assigné une limite d'âge à certaines fonctions, quand elle a assuré une pension de retraîte dans certaines conditions d'âge et de service à tous ses serviteurs. Ce besoin est aujourd'hui tellement ressenti qu'il n'y a pas de pays où l'on ne cherche à établir, si on ne l'a déjà fait, des pensions de retraîte pour tous, non seulement en cas d'invalidité, mais au moment de la vieilleuse. En ce qui concerne les pasteurs, nous avons vu comment des décrets royaux y ont pourvu. Mais c'est ici que se présente une difficulté : s'il faut quarante ans d'exercice dans le pays, cette condition, parfaitement légitime, sera remplie sans peine par les indigènes, qui ont commencé ici leur ministère ; mais dès qu'il s'agit de pasteurs étrangers, qui sont venus dans le pays après dix, quinze ans de service, à trente-huit ou quarante ans, qui ne comprend qu'ils n'auront jamais droit à la pension, à moins d'invalidité? Et cependant il peut se faire que, sans être dans l'état d'incapacité exigé par les décrets, ils ne soient plus aptes à remplir leurs fonctions qu'imparfaitement. Ils en souffriront et les Églises avec eux; mais est-on en droit d'attendre, peut-on exiger qu'ils se retirent, tant qu'ils ne sentent pas assurée la sécurité de leurs vieux jours? Et c'est là que nous en sommes aujourd'hui. Si les pasteurs étrangers ont été autrefois l'exception dans les Églises wallonnes, ils y sont aujourd'hui l'immense majorité. Si les Églises qui les ont attirés tiennent à les garder, elles doivent examiner quelles sont les mesures à prendre en vue de l'avenir de leurs conducteurs. La législation existante nous semble susceptible de recevoir une interprétation favorable à leur égard. Le décret du 19 août 1817 décide de recourir aux mesures les plus convenables pour assurer aux Églises wallonnes des pasteurs appelables au besoin de l'étranger. Et la première de ces mesures, c'est évidemment d'assimiler les étrangers aux nationaux. Nous voyons qu'en effet on n'y a pas manqué. Le 10 novembre 1819, un décret royal, en conformité d'une résolution du synode, établit la bourse générale des veuves, à laquelle devront s'affilier tous les pasteurs par une contribution annuelle. Le 20 août 1823, un nouveau décret, portant addition à l'art. 9 du règlement de

1819, dispose que tout pasteur appelé de l'étranger, sera obligé de payer, en outre des vingt-cinq florins de droit d'entrée, une somme de dix florins pour chaque année qu'il a été en fonction à l'étranger, sans que cette contribution extraordinaire puisse être réclamée pour plus de dix ans. Les services à l'étranger sont donc ici reconnus, puisqu'ils sont soumis au versement pour l'arriéré, et par analogie, il est permis de croire que si les ecclésiastiques, par dérogation à la règle établie pour tous les autres fonctionnaires, n'avaient pas été expressément affranchis de toute cotisation en vue de la retraîte, on aurait ici encore exigé l'arriéré des pasteurs étrangers. Il y a plus. A l'art. 5 du règlement du 5 mai 1838 sur l'octroi des pensions de retraîte aux prêtres catholiques, il est dit, paragraphe 1 : « Les services ecclésiastiques, faits hors du royaume par des prêtres néerlandais, ne donnent pas droit à la pension. » Le fait même qu'il est parlé de fonctions ecclésiastiques remplies hors du royaume par des prêtres néerlandais, qui ne donnent pas droit à la pension, semble bien indiquer qu'il en est autrement pour des ministres du culte étrangers appelés dans le pays. On comprend que dans le cas où des Néerlandais se consacrent à une Église hors du pays, l'État ne leur tienne pas compte de leurs services à l'étranger; ils ont volontairement porté leur activité loin de leur patrie; mais lorsque des étrangers sont appelés à desservir une communauté religieuse en Hollande, l'on reconnaît si bien leurs années de service que, là où il est dû une cotisation pour participer à certains avantages, comme pour la bourse générale des veuves, on leur réclame l'arriéré et qu'il ne leur est pas permis d'échapper à cette réclamation. L'interprétation que nous avançons ici ne nous paraît pas douteuse, et si l'on demandait qu'après quarante ans de service ici ou ailleurs, l'éméritat fût accordé avec jouissance de la pension attachée aux années de service qu'un pasteur a exercé dans le pays, ce ne serait pas demander une faveur, mais simplement la justice. Et pourquoi le gouvernement ne se rangerait-il pas à cette manière de voir, lorsque nous constatons qu'il a laissé tomber certaines prescriptions trop étroites des règlements sur les pensions ecclésiastiques, pour s'inspirer de l'esprit plus large de la législation nouvelle? Nous l'avons vu : il était interdit à l'origine

aux retraités d'aller vivre à l'étranger sans une autorisation du roi et, même avec cette autorisation, sans perdre un tiers de leur pension; une loi de 1863 a mis à néant cette disposition en ce qui concerne les fonctionnaires civils; et quoique les règlements sur les pensions ecclésiastiquos n'aient pas été modifiés, on n'a pas hésité à faire bénéficier de cette tolérance les ministres du cultes. C'est ainsi que MM. van Goens, Roulet, Brun, Gagnebin, pour parler de ceux que nous avons connus, ont pu finir leurs jours à l'étranger.

Donc il vaudrait la peine de pressentir à ce sujet le gouvernement; à cette démarche, je ne vois pas d'inconvénient, s'il peut y avoir des avantages. Mais, alors même qu'on obtiendrait une réponse favorable, à plus forte raison, si on ne l'obtenait pas, un devoir nouveau s'imposerait à nos Églises. Je n'hésite pas à le dire, parce que j'ai la conscience de parler autant et plus dans leur intérêt que dans celui de leurs conducteurs. Il ne peut pas être qu'au moment où l'on s'inquiète de fournir des pensions de retraîte aux acteurs de la scène néerlandaise, on ne trouve pas moyen d'en assurer aux pasteurs des Églises wallonnes. Une commission que vous nommeriez à cet effet n'y travaillerait certainement pas avec moins de zèle et moins de succès que celle qui prit en mains la cause de l'augmentation des traitements. Les sources de la générosité ne sont pas encore taries; nous en avons eu la preuve avec le fonds de réserve de la bourse des veuves, qui a pu capitaliser en dix-huit ans plus de dix mille florins et augmenter régulièrement depuis nombre d'années la pension des intéressées. Il y aurait d'ailleurs peut-être à revoir et à répartir à nouveau la distribution des revenus que nous possédons. Peut-être serait-il possible de maintenir à nos collègues qui arrivent de France l'affiliation à la caisse de retraîte des Églises réformées; peut-être pourrait-on demander à chaque Église d'acheter tous les ans un quarantième de rente viagère à son pasteur. Les combinaisons ne manqueront pas. Ce qui importe, c'est que nos Églises sentent la responsabilité qui pèse sur elles et qu'en se rappelant ce qu'ont fait nos prédécesseurs, les sacrifices qu'ils ont consentis et dont nous jouissons aujourd'hui, elles comprennent ce qu'elles ont à faire pour rester dignes de leur passé. L'expérience nous a prouvé qu'elles n'ont jamais hésité,

quand le devoir leur a paru clair et pressant. Or, il l'est aujourd'hui. Tel de nos collègues, dont nous admirons et envions la verte vieillesse, aurait droit au repos; combien d'autres, non sans préjudice pour leurs Églises, traîneront plus péniblement leurs derniers jours! Le moment est venu de prendre une résolution, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir. Quant à moi, si j'ai parlé en imprudent, pardonnez-moi. Il m'a semblé que c'était le privilège de celui qui occupe passagèrement cette place, de signaler les lacunes de nos institutions et d'indiquer les améliorations nécessaires: à vous, Messieurs, de chercher, de trouver, les moyens pratiques; à vos Églises de les réaliser!

L. Bresson.



XXIVe RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ À LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RASSEMBLÉS À UTRECHT LE 21 JUIN 1902 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés Frères !

Composition de la Commission. Cette année, heureusement, nous n'avons point de pertes à vous annoncer; il n'y a point eu non plus de démissions, de sorte que notre Commission n'a subi dans sa composition aucune mutation.

Finances. Nos finances se trouvent dans un état satisfaisant, quoique nous ne puissions pas encore nous passer de l'appui financier de nos Églises. Les comptes de l'exercice de 1901 ont été approuvés par la Commission wallonne. Elle nous a de nouveau alloué un subside de f. 250, qui a été le bien-venu et dont nous exprimons notre reconnaissance.

Le compte de l'histoire se balance par un bon solde de f. 1283.12$^1/_2$, chiffre très élevé; cela tient, pour une part, au règlement de l'affaire du livre synodal, dont nous vous entretenions dans notre dernier rapport. Comme vous avez pu le voir dans un post-scriptum que nous

avons ajouté au rapport quand nous l'avons publié dans le Bulletin, cette affaire s'est terminée à notre complète satisfaction. Nos négociations avec les héritiers de M. A.-J. Enschedé ont eu lieu par l'intermédiaire du fils, M. H.-J.-D.-D. Enschedé, à l'esprit de bienveillance et de justice duquel nous ne pouvons que rendre hommage. Grâce à lui, cette affaire, qui au début pouvait paraître délicate, s'est réglée, en ce qui nous concerne, avec la plus grande facilité. Nous avons été reconnus seuls et incontestés propriétaires du livre synodal, et les héritiers nous ont versé ce qu'ils avaient touché sur le produit de la vente, c'est-à-dire une somme de f. 223.20. En second lieu, notre gros solde s'explique par le fait que les frais de la publication du supplément du catalogue ne figurent pas encore dans le compte de 1901; notre gros solde contient ce qu'il y aura à payer de ce chef, ainsi que, un peu plus tard, notre part du déficit que laisse toujours l'exploitation du Bulletin. Enfin les frais de copie ont sensiblement diminué, si on les compare à ce qui a été dépensé de ce chef dans les premières années de l'existence de notre Commission.

Le compte de la bibliothèque se balance par un bon solde de f. 284.58$^1/_2$; cette année encore on a relativement peu acheté; le bibliothécaire, d'accord en ceci avec plusieurs juges compétents, est d'avis qu'anciennement l'on n'a pas suffisamment tenu compte du caractère très spécial de nos collections et que plusieurs fois on a chargé fort inutilement nos rayons de livres qui sortent du cadre d'une « bibliothèque wallonne". On a commencé maintenant à se montrer plus sévère et par conséquent plus économe. Toutefois le bibliothécaire n'hésite pas, l'argent se trouvant là, à acquérir, même pour un prix élevé, ce qui peut présenter un véritable intérêt pour l'histoire de nos Églises. Les contributions des Églises se sont montées à f. 99.50 pour le loyer (même chiffre que l'année précédente) et pour les achats et l'entretien à f. 312.50 (f. 2.50 de moins que l'année précédente). Ajoutons qu'il a été collecté dans deux Églises pour l'œuvre de la Commission de l'histoire une somme de f. 39.85$^1/_2$.

Le compte de l'emprunt accuse un bon solde de f. 367.95$^1/_2$, qui, naturellement, est très loin d'être suffisant pour le payement des intérêts et de l'amortissement en septembre prochain. D'ici là ce compte

aura des rentrées assez considérables, toutefois insuffisantes encore. Nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous vous disions l'année passée. Nous prendrons à la caisse de la Commission ce qui manquera, quittes à le restituer au moyen des rentrées subséquentes; « c'est, disions-nous, ce qui arrive toutes les années et qui n'a rien d'anormal, car cela tient aux époques de nos échéances, qui ne coïncident pas. En réalité, les revenus du capital suffisent *presque* à alimenter le service des intérêts et de l'amortissement, et l'appoint que nous avons à fournir devient d'année en année plus faible ». Enfin, nous vous rappelons que ce petit déficit sera remplacé par un boni dès 1906, peu de chose pour commencer; mais dans ce cas-ci il est vrai de dire : « Petit poisson deviendra grand ».

Nous vous prions de bien vouloir tirer au sort le numéro de l'obligation que nous amortirons en septembre.

La société d'assurances paye régulièrement la rente viagère de nos deux pensionnaires, et nous sommes de ce côté absolument libres de soucis.

Bulletin. La troisième livraison a paru l'anné passée; la quatrième est sous presse. Elle contiendra, outre le discours prononcé par notre modérateur pour l'ouverture de la dernière Réunion, un article nécrologique sur notre regretté Luti et d'autres articles, qui, nous n'en doutons pas, seront trouvés intéressants. Commencerons-nous un nouveau volume après celui-ci? Nous n'en savons rien. Cela dépend des contributions qu'on voudra bien nous envoyer. Nous devons beaucoup sous ce rapport à notre collègue M. Guyot, mais il n'a guère d'imitateurs.

Livre synodal. Malgré ses très nombreuses occupations, M. Picard nous promet la table des matières à brève échéance; dès qu'il sera en mesure de nous la faire tenir, nous imprimerons, car la table alphabétique, dont la confection avait été confiée à M. Hoek, est prête depuis quelque temps déjà.

Collection des fiches. Le classement des fiches de Sedan a été continué et sera bientôt achevé. Ce travail, du reste, a été suspendu pour quelques semaines par une conséquence de la publication du supplément du catalogue. En effet, M. Hoek est chargé en ce moment de

placer et de numéroter les ouvrages mentionnés dans ce supplément, le quatrième, comme vous le savez. Les recherches dans les fiches et les copies que nous en avons délivrées ont porté sur les noms suivants : de Chivré, de Cantelu, Massé, Langlois, de Lespinasse, Bloys van Treslong, Laurys, Carabain, van Beest, Bredée, Fremy, de Fouw, Marconnay de Beaulieu, de Hoog, Laurillard, van Hamel, Leeuw, de Lion, de Latombe, Peaux, Chalon, Dupuy, de Sitter, le Bleu, du Bosc, Buysing, Storm, le Grand, Colyars, Colier, Jessé, Simon, Simon Thomas, de la Motte, Merkus, de Kock, Chantepie de la Saussaye, Monroy, Benezet, Naudin, Duvinage, Vlaanderen, Jolly, Moniac, Guerin, Contant, des Watines, Derrez, Testart, Marion, Gontard, Boucher et Gissot. Le produit net de la consultation des fiches a été en 1901 de f. 86.52, ce qui prouve que le public prend intérêt à notre collection généalogique. Outre le *Refuge*, avec lequel nous avons un abonnement pour nos annonces, la revue des Huguenots allemands, intitulée *die Französische Colonie*, annonce fraternellement notre collection sans demander pour cela de rétribution.

Bibliothèque. Il a moins été prêté de livres que l'année précédente et l'on est moins venu consulter la bibliothèque sur place. Les acquisitions consistent en 70 livres et manuscrits, à quoi il faut ajouter les portraits de MM. les Pasteurs Krop, Lafon, Poujol, Itié, Sugier, Yandell et Bresson. M. le Pasteur Richard a bien voulu nous promettre le sien ; il nous en manque encore un bien grand nombre, quoique nous ayons invité personnellement ceux des Pasteurs dont les portraits nous manquent à bien vouloir. nous les offrir. En outre, nous avons reçu des représentations des temples de Groningue et d'Amsterdam, cinq photographies relatives aux *Settlers*, partis en 1620 de Leyde pour l'Amérique, et trois portraits de la famille de notre membre-correspondant, M. Meschinet de Richemont ; ils représentent trois générations, le grand-père, son fils et son petit-fils. Une partie de nos acquisitions est formée par des achats ; le reste nous a été donné par les personnes suivantes : MM. A. Daullé, C.-G. Chavannes, F. Krop, J.-W. Enschedé, J.-E. Lafon, M.-G. Wildeman, H.-D. Guyot, E. Bourlier, A. van den Velden, M.-A. Perk, N. Itié, M.-E. Sugier, F.-F Yandell, D.-F. Poujol, L. Bresson, Mlle Joh.-W.-H. Naber, MM. Cy-

prien Majal, E. Picard, E. Pouget, Mme veuve Luti, M.-G. Tournier, la Compagnie des Pasteurs de Genève, l'Église de Florence, la Huguenot Society, les rédactions de la *Kerkelijke Courant*, du *Refuge*, du *Christianisme au XXe siècle* et du *Wapenheraut*; la Société de l'histoire du protestantisme français, le Hugenottenverein et la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Une acquisition qui date déjà de quelques années, mais qui n'a jamais été signalée dans nos rapports, quoique elle le mérite très certainement, car c'est une œuvre d'art des plus remarquables, enrichit notre importante collection de bibles et de portions de la bible. Ce sont les Évangiles, traduction de Bossuet, en deux très grands volumes in-folio, avec un grand nombre d'illustrations, dont chacune est une œuvre d'art, cadeau qui nous a été fait dans le temps par A.-J. Enschedé. Ce beau livre à lui seul est digne d'une visite à la bibliothèque.

Divers. Nous avons reçu le diplôme de la mention honorable qui nous a été décernée à l'exposition universelle de Paris. C'est une composition vraiment artistique, qui fait honneur au goût des Français. Nous l'avons fait encadrer pour en orner notre salle de lecture.

M. Caland de la Haye, qui nous avait offert de copier gratuitement les registres de l'Église de Breskens, s'est acquitté de cette tâche volontaire et vient de nous offrir en outre de copier les actes de l'Église de Sas de Gant, qui manquaient encore à notre collection. Naturellement nous avons accepté avec reconnaissance.

La Société de l'histoire du protestantisme français a célébré le cinquantenaire de son existence les 26 et 27 mai. Elle a eu la bonté de nous inviter à nous faire représenter à cette fête. Nous ne pouvions pas y être indifférents, mais nous avons jugé que l'argent que les Églises nous confient n'est pas destiné à des voyages semblables, quelque bien motivés qu'ils soient. Nous avons cependant eu la joie de trouver notre collègue M. le docteur Brondgeest disposé à nous représenter à Paris « sans charge pour le trésor ». Il va sans dire que nous l'avons accrédité auprès des frères de France, charmés d'être représentés par un vrai huguenot, sans crainte et sans reproche. Il s'est acquitté de sa mission de la manière à laquelle nous nous atten-



dions, excellemment. Il nous a adressé un rapport substantiel, dont nous résumons quelques points; il pourra, puisque il doit se trouver au milieu de vous, compléter, si vous le désirez, de vive voix, ce que nous disons ici.

Comme une espèce de prélude à la fête de la Société de l'histoire, M. Brondgeest a eu le privilège d'assister le dimanche 25 dans le temple de l'Oratoire au service commémoratif de la promulgation de la loi de Germinal (mai 1802), qui conféra aux protestants de France l'existence légale en les plaçant absolument sur le même pied par rapport à l'État que l'Église catholique; c'est ce qui leur permit de se réorganiser après les temps si durs qu'ils avaient traversés.

Le 26 mai au soir eut lieu dans le même temple la séance solennelle où a été commémorée la fondation de la Société de l'histoire du protestantisme français cinquante ans auparavant. Les membres de la Société et les délégués, qui s'étaient réunis dans la salle du consistoire, se rendirent en cortège dans le temple, qui était bondé d'auditeurs. Le président de la Société, M. F. de Schickler, dans un discours dont M. Brondgeest vante la chaleur et l'éloquence, retraça l'histoire de cette utile institution; il était touchant de voir aux côtés de l'orateur un des rares survivants du groupe d'hommes zélés et dévoués qui, en 1852, sur l'initiative de Charles Read, fondèrent la Société qui a rendu de si nombreux et de si grands services; c'est de M. Waddington que nous voulons parler.

Après le président, le secrétaire, M. Weiss, fit ressortir la grande utilité de l'histoire du protestantisme, école de probité et de justice, école de foi et école de liberté; école aussi d'humilité et non moins d'énergie, de vaillance, d'héroïsme.

A l'éloquence est venu, pour rehausser cette mémorable séance, se joindre l'art; mais l'art bien protestant. L'audience a été tenue sous le charme du genre le plus élevé par l'exécution de quelques-uns des psaumes en contrepoint de Goudimel, retrouvés par M. Expert, catholique lui-même, mais épris de l'œuvre de notre grand compositeur huguenot. Lui-même avait réussi à réunir les voix nécessaires pour cette difficile exécution et c'est lui encore qui l'a dirigée.

Le lendemain un banquet fraternel réunissait quarante-neuf mem-

bres et hôtes de la Société. C'est là que l'on a fait une ovation bien méritée au président, à qui on a offert, en souvenir reconnaissant de tout ce qu'il a fait pour le protestantisme français, trois plaques d'argent portant son buste. C'est là encore que les délégués de France et du dehors ont pu exprimer les sentiments de sympathie et de respect qu'inspire la Société de l'histoire du protestantisme français. M. Brondgeest n'est pas resté en défaut; il a au contraire pris sa bonne part à ce concert en prononçant un discours plein de cœur, que nous ne pouvons pas donner ici in extenso, mais que l'on aura le plaisir de lire dans la livraison de notre Bulletin actuellement sous presse.

Recommandation de notre œuvre. Nous ne saurions terminer sans recommander de nouveau vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

L. Bourlier, *président.*
C. G. Chavannes, *secrétaire.*

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR M. LE DOCTEUR P. Q. BRONDGEEST À LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES.

La Société de l'histoire du Protestantisme français avait invité la Commission de l'histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas à se faire représenter par un délégué, le 26 mai 1902, à la célébration du cinquantenaire de sa fondation. La commission désigna M. Brondgeest, qui accepta cet honorable mandat et qui a maintenant l'honneur de vous présenter son rapport sur la mission dont il a été chargé.

Arrivé le dimanche 25 mai à Paris, il eut le privilège de pouvoir assister au service qui fut célébré à quatre heures à l'Oratoire pour commémorer le centenaire de la promulgation de la loi de germinal, qui établit l'Église réformée de France sur des bases légales et solides. Après une allocution du président du consistoire, M. Gout, M. Weiss, secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, prononça un discours, dans lequel, après avoir rappelé que la présente séance était comme un prélude de celle qui devait avoir lieu le lendemain, 26 mai, en l'honneur du cinquantenaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, il releva le fait que, juste cent ans et un mois auparavant, le 25 avril 1802, le pasteur Maron avait célébré le premier culte après la promulgation de la loi de germinal, dans un temple aujourd'hui détruit, celui de Saint Louis du Louvre, qui

fut remplacé plus tard par celui de l'Oratoire. M. Weiss nous fit le tableau des longues et pénibles négociations à la suite desquelles cette loi put enfin être obtenue, nous parla des oppositions qu'elle suscita et nous montra qu'elle fut tout ce que l'on pouvait espérer de Napoléon, qui certes ici n'a pas voulu être oppresseur.

Ce qui est incontestable, c'est que sans cette loi l'Église réformée n'aurait jamais pu se relever aussi rapidement et ne serait pas devenue ce qu'elle est maintenant après un siècle de liberté relative. Quiconque connaît l'histoire du protestantisme français partagera cette opinion. Mutilée, sans force, privée d'organisation et sans lien entre les Églises individuelles, préservée sans doute d'une ruine totale par A. Court, les Rabaut, les Cortez, elle existait, mais vivait à peine. La loi de germinal lui donna une existence légale et une organisation. Quelque opinion que l'on ait sur la nature des intentions de Napoléon, il est certain que l'Église réformée de France lui est grandement redevable.

Ce discours ne portait pas seulement le cachet de la science historique, mais en outre il a été prononcé avec une chaleur communicative et a produit une grande impression sur les auditeurs, et votre député quitta le temple emportant avec lui un sentiment de reconnaissance pour ce que les Églises réformées de France doivent à Napoléon.

Le lendemain, lundi 26 mai, jour de la célébration du jubilé du cinquantenaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, les membres de la Société et les délégués se réunirent à huit heures et quart dans la salle du consistoire, d'où ils entrèrent en cortège, le président, M. de Schickler, en tête, dans le temple de l'Oratoire, où une tribune leur avait été réservée. L'édifice était comble et présentait un imposant coup-d'œil.

Le président retraça avec éloquence et clarté les travaux accomplis par la Société; fondée en 1852 sur l'initiative de M. Charles Read et de quelques amis, dont M. Waddington, président honoraire de la Société, assis à côté du président, était un des rares survivants, elle a rassemblé avec un soin et une persévérance que rien n'a pu lasser une immense quantité de documents relatifs à l'histoire du protestan-

tisme français et de reliques du passé; elle a publié son excellent Bulletin, qui compte déjà cinquante volumes. Sous la direction de M. Bordier, elle a revu et réédité la France protestante des frères Haag, elle a fondé la bibliothèque de la rue des Saints Pères, qui possède aujourd'hui 50000 volumes et pièces et 10000 manuscrits. Ce n'est pas tout; elle a institué des concours, décerné des récompenses, fait revivre la fête de la Réformation, a tenu des séances en province, afin d'y raviver les souvenirs du passé, et a profité de ces occasions pour visiter pieusement la maison de Rolland, les côtes de la Saintonge et la tour de Constance. — M. de Schickler, avant de terminer son discours, annonça que le prix Bersier, qui est décerné tous les cinq ans, avait été donné à M. Weiss, l'éminent secrétaire de la Société, et que notre collègue M. Guyot avait été nommé membre honoraire étranger.

Au courant de ce discours, qui fit vivement sentir aux auditeurs l'importance de l'œuvre à laquelle se consacre la Société, l'orateur n'a pas manqué de mentionner votre Commission, dont il a déclaré le concours précieux pour les recherches relatives à l'histoire du refuge.

Après M. de Schickler, M. Weiss prit la parole. Il nous parla de l'utilité de l'histoire du protestantisme. Dans une série d'exemples développés avec lucidité il nous fit comme qui dirait toucher du doigt combien l'histoire du protestantisme est une école de probité et de justice, une école de foi, une école de liberté; elle est aussi une école d'humilité, et non moins une école d'énergie, de vaillance, d'héroïsme.

La solennité de cette journée a été en outre grandement rehaussée par un chœur, qui a donné aux auditeurs la primeur des psaumes en contrepoint de Goudimel, récemment retrouvés par M. Expert, qui dirigea lui-même l'exécution. On sait que Goudimel, le grand compositeur protestant, a été le maître de Palestrina et une des victimes de la Saint Barthélemi à Lyon. Qu'il me soit permis de reproduire ce qu'une plume autorisée a dit de cette audition dans le *Protestant* du 22 mai:

« L'exécution des psaumes VIII, XXV, XIX, XXIII, LXVIII,
« a été plus qu'intéressante. Nous devons une reconnaissance spéciale
« à M. Expert pour avoir su réunir le nombre et la qualité des voix
« nécessaires à l'exécution des psaumes en contrepoint, tels que

« Goudimel nous les a transmis dans l'un de ses recueils, celui, je « pense, de 1580. M. Expert, qui est catholique, s'est épris de cette « musique pleine de sel et de grâce austère et raffinée, très ancienne « et ultramoderne (il est telle combinaison harmonique de Goudimel « qu'on retrouve, paraît-il, chez M. Debrusy, l'auteur de Pelleas et « Mélisande, et qui fait accuser celui-ci d'impardonnables hérésies).

« La belle exécution de ces psaumes remarquables a été l'un des « plus grands attraits du cinquantenaire. »

Aussi votre député a-t-il été vivement frappé par cette musique. Il croyait entendre les chants fervents des persécutés du seizième siècle, dans ce Paris où sévissait alors une atroce persécution.

A onze heures nous quittâmes l'Oratoire, fort émus et pleins de confiance dans l'influence exercée par le protestantisme français, dont un des plus fermes appuis est la Société qui venait si dignement de célébrer son anniversaire.

Le mardi 27 mai nous fûmes invités à un banquet, dans lequel les délégués de diverses associations historiques purent faire entendre les expressions de sympathie et les bons vœux pour la Société de l'histoire du protestantisme français dont ils étaient chargés de se faire les interprêtes. Nous nous réunîmes à onze heures et demie au nombre de quarante-neuf, membres de la Société avec le président et le secrétaire, députés des facultés de Genève et de Montauban, de la Société de Calvin, de la Huguenot Society, de la Commission de l'histoire des Vaudois, et des protestants de marque, au nombre desquels se trouvait l'ancien pasteur de Rotterdam, M. le professeur A. Réville.

Au dessert, le secrétaire, M. Weiss adressa la parole en termes éloquents et émus au président, le remerciant de tout ce qu'il avait fait pour la Société, et il lui offrit, au nom de tous ceux qui appréciaient, soit comme membres de la Société, soit comme protestants, les services éminents rendus par lui au protestantisme français, trois plaquettes en argent portant son buste. Le président, fort ému, remercia avec effusion ceux qui lui avaient préparé cette fête.

Je ne puis reproduire tous les discours des différents délégués, mais je dois signaler comme digne de remarque au point de vue de la Hollande celui du pasteur Appia, le doyen des pasteurs de Paris,

membre de la Société de l'histoire des Églises vaudoises, qui rappela les grandes souffrances endurées par ces frères et les secours qu'ils avaient reçus de leurs coreligionnaires, en particulier dans les Provinces Unies, qui avaient été un de leurs plus fermes appuis. Les Hollandais, dit-il, continuent à leur offrir un fidèle soutien.

Votre délégué ayant obtenu la parole à son tour s'exprima comme suit:

« Messieurs!

« C'est avec le plus grand respect et la plus vive sympathie pour le « protestantisme français que je viens, au nom de la Commission de « l'Histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas, vous exprimer nos « sincères remerciements de ce que vous avez bien voulu nous inviter « à la solennité de ce jour. Recevez, Messieurs, avec nos meilleurs « vœux pour votre prospérité, l'expression de notre profonde grati- « tude pour l'œuvre si sérieuse, si grande et si scientifique que vous « avez accomplie durant un demi-siècle. Quel élan remarquable votre « société n'a-t-elle pas donné aux études de l'histoire du protestan- « tisme en général et de l'Église réformée de France en particulier!

« L'histoire de votre Église, n'est-ce pas l'histoire de la sublime « persécutée, de la *Mater dolorosa* de la réforme? C'est l'histoire d'une « persécution plus de deux fois séculaire; c'est aussi l'histoire du « courage, de l'abnégation, du sacrifice, de la grandeur d'âme des « martyrs, mais avant tout du triomphe de la liberté de conscience, « du droit intangible de la foi religieuse individuelle; c'est l'histoire « des Huguenots!

« Pendant un demi-siècle vous vous êtes efforcés de la faire con- « naître au monde et de montrer combien le protestantisme français « est digne d'être respecté et admiré, non seulement dans tous les « pays dont le français est la langue, mais aussi dans ma patrie, où « subsistent encore seize Églises du refuge. Et vous avez réussi; nous « vous en exprimons notre grande reconnaissance.

« Qu'elle est sublime cette histoire du protestantisme français! Il « faudrait qu'on pût la lire et la méditer partout, dans la cabane des « pauvres, dans les palais des riches, non seulement en France,

« mais d'un bout du monde à l'autre; car c'est elle qui a montré aux « peuples que la foi religieuse résiste au fer et au feu et peut produire « encore des Huguenots de la vieille race, des hommes intègres, cou-« rageux, pieux, possédant le sentiment de la justice et de la solida-« rité. Des Huguenots! la société présente en réclame, elle en a besoin « pour servir de digue contre tant d'injustice, de perfidie, de méchan-« ceté.

« Combien sous vos auspices n'a-t-il pas été publié de travaux « remarquables sur les Églises et les hommes de la réforme. Et ce « Bulletin que vous nous donnez depuis cinquante ans, et cette bi-« bliothèque créée par vous rue des saints Pères, riche de vos archi-« ves et de vos documents, que de services n'ont-ils pas rendus au « protestantisme de langue française. C'est vous, Messieurs, qui avez « inspiré les Églises wallonnes le jour où, il y a plus de vingt ans, « elles décidèrent d'instituer la Commission que j'ai l'honneur de « représenter en ce moment parmi vous. Vous avez été notre modèle. « Nous aussi nous étudions les fastes du protestantisme français, et « cela dans les Pays-Bas, où il a jeté de si profondes racines, comme « le prouve l'existence jusqu'à ce jour des Églises wallonnes. Nous « suivons vos travaux avec le plus vif intérêt. C'est par eux que vous « avez mérité l'estime du monde savant, la reconnaissance des Églises « issues de la réforme, des Églises wallonnes en particulier, des des-« cendants des Huguenots répandus dans le monde entier. Votre « œuvre est à la fois un monument érigé par la piété filiale à la mé-« moire de vos ancêtres martyrs et une œuvre historique. Tel est aussi « le but poursuivi par la Commission de l'histoire des Églises wallon-« nes. Cependant il convient de signaler une différence. Notre activité « se porte sur l'histoire de deux refuges, du refuge wallon et du refuge « français, tandis que l'histoire du protestantisme français dans son « ensemble est l'objet de vos recherches.

« Au début nos Églises étaient purement wallonnes, car elles « datent du refuge de la fin du seizième siècle, parti des provinces « wallonnes. Mais quand survint en France *la grande tribulation*, *la « grande iniquité* du dix-septième siècle, les Églises wallonnes devin-« rent de fait des Églises françaises. Ce flot immense de confesseurs

« et ces trois cent soixante-trois pasteurs de l'Église de France, que « la révocation versa sur le territoire des Provinces Unies, ces exilés, « chassés, traqués, malmenés, *portant chacun sa livrée des flétrissu- « res du Seigneur Jésus-Christ*, *n'emportant que leur âme et leur bible « pour butin*, *ces tisons échappés du feu*, trouvèrent parmi nous un « lieu de refuge, et c'est leur vie et leurs travaux que nous étudions « en même temps que ce qui concerne le refuge wallon. Oui! du Bosc, « Jean Claude, Jurieu, Bayle, Basnage, Martin, les martyrs Cl. « Brousson, Pierre de Salves, Daniel Maturin, foulèrent le sol hos- « pitalier des Provinces Unies, qui recueillit leurs existences et où la « plupart moururent en paix. Ce qui troubla leur repos dans leur nou- « velle patrie, ce furent les cris de désespoir de leurs frères demeurés « sous le coup de la persécution. « Seigneur, Seigneur, aide-nous, « car nous périssons! » Mais aussi ne manquèrent-ils pas à s'efforcer, « tant par leurs écrits que par leurs démarches, de soutenir depuis la « terre d'exil le courage de leurs frères dans la détresse.

« C'est là, Messieurs, le lien qui unit l'Église réformée de France « et les Églises wallonnes des Pays-Bas, le refuge du dix-septième « siècle. C'est aussi ce lien qui unit nos deux Sociétés. J'ai l'inébran- « lable conviction que jamais il ne se relâchera, car il est noué par « notre commun amour pour cette étude du protestantisme français, « qui offre encore à notre activité un vaste champ de travail.

« Continuons notre œuvre; mettons sous les yeux des peuples « l'image vivante du protestantisme français, de cet auguste martyr « des siècles passés, de ce gardien pour l'avenir du plus grand trésor « de l'humanité, la liberté de conscience. »

Enfin M. de Schickler remercia tous ceux qui comme délégués avaient répondu à l'appel de la Société. Il parla de votre Commission avec reconnaissance, rappelant ce que nos devanciers, Enschedé, du Rieu, Dozy avaient fait pour la Société, et en particulier la libéralité avec laquelle, sous l'approbation des Églises wallonnes, on avait déposé à la bibliothèque les documents concernant les Églises de France qui se trouvaient parmi nous.

Avant de nous séparer, nous allâmes tous ensemble visiter l'emplacement d'un local plein d'intérêt, car le culte protestant y a été

célébré au seizième siècle, avant la promulgation de l'édit de Nantes. M. Weiss a découvert près de la rue St. Jacques, au numéro 19 de la rue Valette, deux caves superposées aux voûtes ogivales et romanes, et une troisième au dessous des deux autres; seulement l'entrée de cette dernière est encore murée. D'après lui, on se trouve là en présence des restes du collège Fortet, où Calvin demeurait quand il commença à se détacher de l'Église romaine. M. de Schickler nous dit qu'Érasme aussi a habité ce collège et se plaint de ce qu'on lui servait du poisson gâté en de ce qu'il régnait dans l'établissement une malpropreté repoussante. En pleine rue M. de Schickler nous fit une courte conférence sur les lieux de culte de nos pères à l'époque des persécutions. De là nous nous rendîmes rue des Saints Pères au local de la bibliothèque, où nous visitâmes l'exposition huguenote rétrospective, pour nous séparer ensuite.

Quelques mots encore au sujet de l'exposition. Comme j'ai dit, elle a été organisée au local de la bibliothèque, rue des Saints Pères 54. L'immeuble où cette dernière est installée est un cadeau magnifique de M. de Schickler. L'exposition réunissait un grand nombre d'objets intéressants, envoyés de toutes les parties de la France. Nous y vîmes une chaire du désert, venue du Poitou; une table de communion ayant aussi servi dans les assemblées du désert; des émaux de Petitot; quelques plats très rares de Bernard Palissy; des portraits de Calvin, de Théodore de Bèze, de Coligny, de Duplessis Mornay, de Claude Brousson, de Robert St. Étienne; des autographes de Calvin, Luther, Melanchton, Th. de Bèze, Farel, Renée de France; les manuscrits originaux de l'édit de Poitiers (1577), de deux édits de Charles IX; des procès-verbaux d'assemblées et de synodes du désert; des médailles, des méreaux, des bibles anciennes, des volumes et des plaquettes dont il n'existe qu'un exemplaire unique. Nous admirâmes un magnifique bas-relief de Jean Goujon, une très belle collection de métaux, de bijoux huguenots, ornés de la colombe, par laquelle les protestants remplaçaient la croix catholique; une montre du dix-septième siècle gravée par Étienne de l'Aulne; un portrait de Denis Papin; toute une vitrine de gravures et de manuscrits se rap-

portant à l'affaire de Calas; un tableau représentant un temple de Lyon, appelé le Paradis — c'est la seule représentation que l'on possède d'un temple du seizième siècle; une plaquette, unique, donnant « *l'ordre de la procession du Roi en* 1536 », procession au passage de laquelle on brûla trois luthériens à chaque carrefour. Sur la chaire du désert on avait déposé une toque pastorale avec le collet et le rabat noir, liseré de blanc, qui étaient en usage à cette époque. Ce ne fut pas sans émotion que nous pûmes voir un *fragment du registre matricule des galères*, du règne de Louis XIV; sur la même feuille sont mentionnés des criminels condamnés à cinq ans et des religionnaires condamnés *à vie* par « jugement de M. l'intendant de... pour assemblée illicite ».

Qu'il me soit permis en terminant d'exprimer ma vive gratitude de la réception cordiale, amicale, fraternelle, qui fut faite à votre député. L'impression qui m'en est restée est qu'on aime nos Églises wallonnes et que l'on est heureux de les savoir en vie; puissent-elles toujours être des Églises vivantes!

Les réunions auxquelles j'ai eu le privilège d'assister ont été très instructives pour quelqu'un qui s'intéresse à l'histoire des Églises protestantes de langue française; si le cœur se sentait élevé, l'esprit aussi a été fortifié. La Société de l'histoire et les facultés protestantes de Paris et de Montauban sont les plus solides colonnes de l'Église réformée de France.

Utrecht, 15 juin 1902. P. Q. Brondgeest.



LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LES RÉFUGIÉS.

C'est une longue histoire que celle des efforts, trop souvent infructueux, tentés par le gouvernement des Provinces Unies en faveur des réfugiés. En voici encore un exemple. C'est un mémoire adressé au roi de France le 14 août 1725 par C. Hop, ambassadeur de LL. HH. PP. auprès du roi très chrétien, dont copie fut envoyée le 17 août à LL. HH. PP.; notre excellent collaborateur M. Guyot a bien voulu transcrire cette copie à l'intention des lecteurs de notre Bulletin. Il a tout lieu de croire cette pièce inédite.

A quoi cette démarche aboutit-elle? En aucune façon à protéger les religionnaires contre les spoliations dont ils étaient victimes en France, au contraire. On ne se donna pas la peine de réfuter l'argumentation de Hop et l'on ne se préoccupa en aucune façon des représailles, dont, au nom de LL. HH. PP., il avait menacé le gouvernement français. Par lettre de Paris du 11 février 1726 le successeur de Hop, P. D. Paraviciny, envoya à la Haye un imprimé officiel, qui évidemment est la réponse au mémoire de Hop. Il est intitulé « Déclaration du Roy, concernant la jouissance des Biens des Réfugiez François, qui reviennent des Païs Etrangers, et les successions à eux échües depuis leur retour », et ne donne pas l'ombre de satisfaction au sujet de ce que l'on avait demandé au roi. Il paraît qu'on se le tint pour dit, car les réclamations relatives à des héritages, que l'on faisait par l'intermédiaire de l'ambassade hollandaise, fréquentes auparavant, cessent après cette tentative.

Nous ne reproduisons pas la « Déclaration », car elle se trouve dans le recueil, que nous possédons à la bibliothèque wallonne, publié par M. Léon Pilatte en 1885, à l'occasion du deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes. Ce recueil, intitulé « Édits Déclarations et Arrests concer-

nans la Réligion P. Réformée 1662—1751 Précédés de l'Édit de Nantes », est des plus intéressants.

Voici maintenant le mémoire de Hop:

Copie Rec. 21 *Aug.* 1725.
A Sa Majesté.
Sire.

Le soussigné Ambassadeur des Etats-Generaux des Provinces Unies a l'honneur de representer à V. M., qu'il a eu ordre plusieurs fois de reclamer Sa justice et sa bienveillance en faveur de quelques uns des sujets de L. H. P. qui étant nez dans le sein de la Republique ont cru pouvoir jouir du benefice des Traités et particulierement de l'Exemption du droit d'aubaine conformement à l'art. 14 du traité de commerce, conclu à Utrecht le 11 Avril 1713 et qui sur le fondement de cet article ne devoient pas être exclus des successions qui leur étoient echues on pourroient leur echoir dans ce Royaume, par la seule raison qu'ils etoient nez des Francais réfugiés. Les édits et les declarations de V. M. ne disposent pas contr'eux, cependant ils ont été debouté de la demande, qu'ils en ont faite en Justice et principalement au Conseil de V. M.: LL. HH. PP. ont cru qu'il etoit extremement préjudiciable au commerce des deux nations d'etendre les loys penales contre ceux, qui se sont retirés du Royaume pour cause de leur religion, jusque sur leurs posterités, qui étant née en païs etranger depuis leur retraite n'en peut etre coupable, c'est ce qui les a obligés d'ordonner au soussigné de s'adresser de nouveau a V. M. et la suplier à cette occasion de vouloir faire examiner cette affaire dans toute son etendue et dans toutes les suites.

Les predecesseurs de V. M. ont accordé auxsujets de la Republique l'exemtion du droit d'aubaine par l'acte que le Roy Henry 4 a donne en faveur de la Republique des Provinces Unies en 1595, confirmé par le traité de 1596 et par tous les traités suivans comme un effet de leur bienveillance envers eux, mais en l'accordant ils ont encore eu pour objet principal l'avantage du Commerce entre les deux nations, et d'attirer nombre de negocians etrangers dans le Royaume.

La retraite et l'etablissement que plusieurs Francais ont fait dans

la Republique des Provinces Unies depuis quelques années a fait faire en France une distinction préjudiciable aux traités par raport à l'exemption du droit d'aubaine, entre les anciens habitans et ces nouveaux venus, et leurs descendans; tous les traités sont fondés sur l'égalité et la reciprocité des deux nations, mais la distinction que l'on a fait jusqu'icy en France, renverse cette égalité au préjudice d'un grand nombre des sujets de la Republique. V. M. est trop juste pour n'y pas remedier et ne pas concevoir que les Etats Generaux ne pourraient de leur coté se dispenser d'y pourvoir en etablissant dans l'etendue de leur domination des loys pareilles a celle de V. M.

Le soussigné suplie V. M. d'observer, qu'avant l'edit donné à St. Germain en Laye au mois d'Aoust 1669 les Francois jouissoient de la liberté naturelle et commune a toutes les autres nations de pouvoir aller et venir dans les pays étrangers, y trafiquer, sejourner, même de s'y marier et etablir leurs demeures, sans pour cela encourir aucunes peines n'y confiscation des biens; on seait meme, que cet edit, qui n'avait particulierement en vue que les gens de marine et autres employés à la construction et fabrication des vaisseaux ne fut alors en quelque sorte que cominatoire n'y ayant point d'exemple qu'on aye fait le procès à aucune personne, ni prononcé en ce tems aucune confiscation des biens sur le seul fondement de cet edit, et aussi la Declaration du 18 Mai 1682, qui est la première depuis, qui ait fait defences aux sujets de sortir du Royaume, ne s'étend précisement qu'aux gens de mer et de metier, ce qui est une preuve assez claire que l'Edit du mois d'Aoust 1669 ne devoit pas avoir de plus grande etendue; ce n'a donc été que la Declaration du 14 Juillet suivant, donnée particulierement à l'occasion des sujets de la Religion Reformée, qu'on pourroit regarder comme la veritable epoque de cette defence, si V. M. n'avoit pas trouvé à propos par des Edits, Declarations, ou Arrêts posterieurs, et particulierement par celuy du 18 Sept. 1713, de fixer l'origine de la defence de sortir du Royaume sans sa permission à l'Edit du mois d'Aoust 1669.

V. M. a bien voulu cy-devant ne pas distinguer des autres sujets et habitans de la Repubtique les enfans, dont les pères s'y sont venus etablir et y sont decedés avant la publication de l'Edit de 1669, ayant

consideré qu'outre les engagemens de leur naissance ils pourroient encore y avoir pris de liaisons et formé des établissemens, qu'ils ne pouvoient plus abandonner sans un renversement et ruiné entiere de leur fortune, sur le même principe LL. HH. PP. avoient cru devoir esperer que V. M. ne feroit pas plus de distinction des enfans de ceux, qui sont egalement nés dans leur Republique de pères, qui etant sorti du Royaume avant l'Edit de 1669, peuvent n'être morts que depuis cet Edit, d'autant plus comme le Soussigné l'a cy-devant observé, il ne sembloit regarder que les gens de marine, n'ayant point eu d'execution à l'egard des sujets de V. M. de tous autres Etats.

Cependant Sire, non seulement on les a traités dans les tribunaux du Royaume, comme s'ils étoient infracteurs de Vos Edits sans en exempter même ceux à qui le feu Roy, Votre bisayeul avoit accordé des permissions les plus speciales et les plus authentiques de sortir du Royaume avec leurs familles pour s'aller etablir dans des pays étrangers, sans qu'eux et leurs enfans pussent etre sujets à la rigueur des Edits et Declarations de V. M., lesquels et même les enfans de leurs enfans on n'a pas laissé d'y assujetir sans avoir egard aux permissions accordées à leurs pères.

C'est donc premierement en faveur de ceux-la que le soussigné a ordre d'implorer la justice de V. M. à ce qu'il lui plaise ordonner qu'eux et leur posterités soient considerés en France comme les sujets naturels des Etats Generaux, et s'il y en a, à qui la Justice n'ait pas été rendue conformement aux Traités, qu'il plaise a V. M. ordonner qu'elle leur soit rendue incessament tant pour le passé que pour l'avenir.

A l'égard des sujets sortis au prejudice de l'Edit du mois d'Aoust 1669 et autres intervenus depuis, comme il s'agit ici d'interets civils et que suivant les rigueurs des loys ils sont reputez mort civilement dans le Royaume on n'en fera aucune mention icy; Mais, Sire, les loys penales ne s'etendent point d'un cas ni d'un objet à un autre, les peines portées par les Edits, et Declarations ne peuvent s'étendre au dela des personnes des delinquants, et ne peuvent avoir d'aplication à leurs enfans nez depuis leur retraite dans la Republique, qui etant

nez ses propres et naturels sujets devroient jouir dans ce Royaume de tous les droits et avantages portés par les traités, avec d'autant plus de raison que leurs pères etant morts civilement en France et ayant subi la confiscation des biens, qu'ils y avoient laissez, il ne restoit plus aucune liaison n'y engagement, qui puisse faire presumer qu'ils y soient encore demeuré liéz et attachez, de sorte que leurs enfans nez dans les Etats de la Republique ne peuvent avoir naturellement d'autre patrie que celle de leur naissance, et il y a d'autant moins lieu de les distinguer des anciens sujets et habitans des Provinces-Unies, que s'ils en etoient distinguez, leurs enfans le pourroient etre encore et ainsi de generation en generation.

V. M. n'ayant pas trouvé a propos jusqu'à present d'adoucir la rigueur de ses Loys à l'egard des peres, ni faire changer l'application forcée qu'on en a fait a leurs enfans, l'égalité qui doit être entre les deux nations et qui est veritablement le fondement de la correspondance et du commerce, se trouvant par la considerablement alterée, LL. HH. PP. en l'année 1709 se crurent obligés d'y pourvoir, et afin que leurs habitans ne pussent souffrir aucun prejudice a cet égard, ils firent publier une Ordonnance dans l'etendue de leur domination, portant que les François, qui s'y sont retires, etant exclus du droit de pouvoir succeder à leurs parens François decedés dans le Royaume de France, leurs parens Francois ne pourroient aussi leurs succeder lorsqu'ils viendroient à mourir dans les Provinces Unies.

LL. HH. PP. ne crurent pas devoir donner une plus grande étendue à cette ordonnance, qui fut publiée durant la derniere guerre, parcequ'elles ne doutoient pas, que la paix venant à se faire V. M. ne jugeat Elle-même, qu'il étoit de l'interet des deux nations pour le bien et avantage reciproque de leur commerce, de ne pas étendre plus loin une distinction de sujets dont les uns seroient capables de succeder reciproquement à leurs parens dans les Etats de V. M. et ceux de LL. HH. PP., et les autres ne le seroient pas, distinction odieuse, qui ne peut produire qu'une alienation de cœur et d'esprit dans les familles.

Cependant LL. HH. PP. ont vu avec douleur, que dans les tribunaux du Royaume et particulierement dans le conseil de V. M., on ne

s'est pas contenté de la peine, qu'ont subi ceux, qui se sont retirés du Royaume en contravention des Edits du feu Roy, Votre predecesseur, qui ont ete punis de la confiscation et perte de leurs biens, mais qu'on a encore étendu cette rigueur sur leurs enfans et petits enfans, bien que nés dans les etats de LL. HH. PP., lesquels on a exclus comme incapables de pouvoir succeder à leurs parens décedés dans le Royaume, à la succession desquels ils ont droit de venir de leur chef comme sujets naturels de LL. HH. PP.

La naissance donne la patrie, c'est une maxime generale dans tous les Ftats, qui est particulierement reconnue dans ceux de V. M. ou les enfans des etrangers nés dans Votre Royaume, Sire, ne sont point reputés Aubains, moyenant qu'ils continuent à y faire leur demeure; cette loy etant commune à toutes les nations, les enfans nés dans les Etats de LL. HH. PP., bien que nés de François qui s'y sont retirés dans l'esprit meme d'une perpetuelle demeure doivent donc incontestablement être connus et regardés comme les veritables sujets de leur Republique et s'il plairoit à V. M. les distinguer de leurs autres sujets, et les exclure du benefice des traités, LL. HH. PP. ne pourroient se dispenser pour établir l'egalité de faire une ordonnance, qui declareroit pareillement les parens François de ces enfans nés dans leurs Etats, incapables de leur succeder, ponr autant de generations qu'il plairoit à V. M. de l'etendre dans ses Etats, ce qui ne pourroit apporter qu'une très grande alteration au commerce et à l'entrecours des deux nations, et ruineroit entierement les relations et la confiance reciproque que les negocians de même origine ou famille peuvent avoir les uns avec les autres; c'est pourquoy le soussigné Ambassadeur a ordre en second lieu de renouveller ses instances et de prier V. M. de declarer que ceux qui sont nez ou naitront dans les Etats de la Republique jouiront du benefice des traités dans toute son étendue sans faire la recherche ou la distinction de leur origine.

Si le soussigné a eu le bonheur de convaincre V. M. de l'equité de la demande de LL. HH. PP. en faveur de ceux, qui sont sortis avant l'Edit de 1669 et de ceux à qui V. M. a permis de s'etablir ailleurs, comme aussi des enfans nez dans les pais etrangers, il ose esperer que V. M. ne voudra point faire valoir contr'eux l'Edit de 1669, en

ce qu'il pourroit contenir le rapel de ceux qui etoient sortis auparavent, ni les Declarations de rapel données en 1698, qui ne disent pas un mot des cas, qui font l'object de ces representations, et qui neanmoins par une explication étrangère à ces Déclarations ont été alleguées comme la raison pourquoy on n'a pas cru devoir leur rendre la justice, que LL. HH. PP. ont cru appartenir à leurs sujets, ces Déclarations ne pouvant point rendre criminels ceux qui ne l'etoient pas par des lois enterieures, n'etant pas juste, que ceux qui ont eu la liberté et le droit naturel, ou la permission de sortir et de s'établir ailleurs, soient exposés d'etre punis, lors même qu'il n'etoit plus dans leur pouvoir de revenir, à cause des engagemens, qu'ils avoient cru pouvoir prendre ailleurs legitimement, et encore seroit il plus dur d'etendre cette punition sur leurs enfans et leur posterité, qui n'a jamais été sujette à V. M. et qui pour une consequence naturelle n'a jamais pû ni voulu contrevenir à ses ordres.

C'est pourquoy LL. HH. PP. espèrent que V. M. voudra bien declarer, que tous ceux, qui sont sortis du Royaume avant l'Edit de 1669, aussi bien que tous ceux qui sont sortis avec la permission de V. Mte, autant qu'il y en a d'établis dans les Provinces Unies, comme aussi tous ceux qui sont nez dans les Etats de la Republique ont deu jouir et jouiront à l'avenir des avantages, que les traités entre V. Mte et LL. HH. PP. ont accordés generalement aux sujets de l'un et de l'autre.

Mais, Sire, il seroit plus digne de V. Mte, si elle voulut bien admettre le droit reciproque de naturalisation, de sorte que comme elle pretent le droit de Souveraineté dans toute l'etendue de son Royaume sur les etrangers qui s'y font naturaliser, elle voulut aussi reconnoitre ce meme droit aux autres Souverains dans l'etendue de leur Domination: par là toute la difficulté seroit bientôt applanie, et par là V. Mte contribueroit infinement à l'avantage du Commerce, et Elle donneroit à l'Univers un exemple éclatant de Justice, de moderation et de bonté.

Fait à Paris ce 14 Aoust 1725.

LE DERNIER PASTEUR DE BLEIGNY.

On lira avec intérêt et mélancolie la lettre suivante, écrite par le dernier pasteur de Bleigny au grand père de M. H.-D. Guyot, notre collègue dans la Commission de l'Histoire. Nous donnons ces lignes textuellement. La seule liberté que nous prenions est celle de rajeunir l'orthographe.

Bleigny ce 29e Novembre 1785.

Monsieur et très honoré Frère!

.... Oui, Monsieur, votre pays natal va passer par échange à S. M. l'Empereur. Vous me demandez ce que deviendra mon Église et ce que je deviendrai moi-même? Dieu le sait. Lui seul peut faire sortir la lumière des épaisses ténèbres qui nous enveloppent; sans m'ériger en prophète, je veux bien vous dire d'avance que mon Église et celle de Dalhem vont s'anéantir, ou se joindre à d'autres, par la retraîte des pasteurs et des principaux membres qui les composent. Car tous ceux qui ont à cœur la religion et des enfants à élever sont bien résolus de se retirer. On a bien stipulé, il est vrai, par un des articles pré-

liminaires de la paix signée à Fontainebleau, le 8e du présent mois, le libre exercice de la religion; mais cet article est si obscur qu'il en faut une dixaine d'autres pour l'éclaircir et l'expliquer. En supposant même qu'on l'interprêtât de la manière la plus favorable pour les Réformés, jamais on ne pourra obliger les Catholiques romains de ces contrées, les plus ignorants et les plus bigots qui aient jamais existé, à adopter une telle interprétation. Déjà les curés ont envoyé une requête à Bruxelles, tendant à obtenir l'usage exclusif des temples qui ont servi jusqu'à présent pour les deux communions. Déjà nous sommes exposés à mille insultes de la part de la canaille, qui ose venir troubler nos exercices publics de dévotion; on vient jeter des pierres la nuit contre les portes et les fenêtres de ma maison; on ose nous insulter, menacer; que ne ferait-on pas après que les Impériaux auront pris possession du pays, si nous nous opiniâtrions à y rester? Notre vie n'y serait plus en sureté. Aussi en restera-t-il très peu. Les Sommers vont se retirer comme je vous l'ai déjà dit; votre grand-mère paraît aussi décidée à louer son bien pour aller finir ses jours à Eisden ou à Maestricht; tous les officiers pensionnés de l'Etat iront manger leur pension ailleurs. Matile et moi sommes décidément résolus à quitter, qu'on nous continue ou qu'on refuse de nous continuer nos pensions. Nous n'avons garde de rester sous la domination d'un prince qui professe le papisme, qui fait de ses états une prison, en refusant à ses sujets la liberté d'en sortir, et qui peut avoir pour successeur un prince intolérant.

Mon épouse vous assure de ses respects. Nous vous prions l'un et l'autre de dire bien des choses amicales et fraternelles de notre part au frère et à la sœur Gout, à nos sieurs Viel de Romval; quelque envie que nous eussions de les voir, l'éloignement y met un obstacle, sinon invincible, du moins très difficile à surmonter. Le motif que vous m'alléguez pour m'obliger d'aller à Groningue n'est point suffisant; partout ailleurs je puis veiller sur les études et la conduite de mon fils, qui vous présente ses très humbles obéissances. Je ne suis pas encore décidé sur le lieu de ma retraite. Le frère Matile vous salue. Présentez, s. v. p., mes effectueuses salutations et celles de ma femme à M. le Professeur Chevalier, M. le Secrétaire Gockinga et

Mad. son épouse. Nos compliments aussi au jeune N. Venhuyzen, marchand de paniers. Si je vous ai fait attendre longtemps, vous en serez dédommagé par la longueur de cette épitre, que je vais terminer en vous assurant de la considération et du fraternel attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et très honoré Frère,
Votre très humble serviteur et affectionné frère

J. Picard.



NOTICE NÉCROLOGIQUE.

Au mois de mars de cette année le Hugenottenverein, avec lequel nous entretenons des relations si fraternelles, a eu la douleur de perdre son excellent président et fondateur, M. le pasteur Henry Tollin. Dès que la Commission de l'histoire a eu connaissance de cette triste nouvelle, elle s'est empressée d'écrire à notre société sœur la lettre de condoléance suivante :

« Nous avons appris par la *Französische Colonie*, avec bien du re-« gret, le décès de l'excellent président du Hugenottenverein, M. le « pasteur Tollin. Permettez-moi de vous exprimer au nom de la Com-« mission de l'histoire des Églises wallonnes la très grande part que « nous prenons à cette perte, si considérable pour votre Société, mais « très grande aussi pour nous, car nous nous sommes souvent trou-« vés en contact avec votre estimé président, dont la science et le zèle « étaient hautement appréciés par nous. Son souvenir restera vivant « parmi nous.

« *Le secrétaire de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes*,

C. G. Chavannes. »



BULLETIN

DE LA

COMMISSION DE L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES.

DEUXIÈME SÉRIE – TOME QUATRIÈME.



La Haye
MARTINUS NIJHOFF
1909.

Paris.
Librairie Fischbacher.
Bruxelles.
J. Lebègue & Cie.
Genève.
Librairie H. Georg.

New-York.
B. Westermann & C°.
Londres.
D. Nutt.
Berlin.
A. Asher & C°.

TABLE DES MATIÈRES.

Etudes historiques.

Documents inédits et originaux

Nécrologie.

Planches.

L'ÉGLISE FRANÇAISE D'AMERSFOORT.



Quoique l'Église française d'Amersfoort n'ait été constituée comme Eglise synodale qu'en 1687 par la décision du synode en date du 16 avril et par l'approbation accordée à la vocation du pasteur, il se trouvait déjà en 1683 des réfugiés français dans cette ville. Sans doute ils avaient été encouragés à s'y fixer par la résolution des États d'Utrecht, du 24 décembre 1681, arrêtant que tous les réformés venus d'autres pays dans la province seraient exempts pendant dix ans de toutes les taxes personnelles. Cette décision avait été prise à la suite d'une requête du consistoire de l'Église wallonne d'Utrecht, demandant que l'on constituât un fonds destiné à subvenir aux besoins des familles réformées qui avaient fui la France, ou du moins à les aider à s'établir dans la province. Aussi voyons-nous Claude Jordaen, un de ceux qui s'étaient enfuis de France pour cause de religion, adresser le 6 août 1683 aux magistrats de la ville d'Amersfoort une requête pour obtenir la permission d'établir une fabrique de dentelles, ce qui lui fut accordé. Le 26 août de la même année il demandait l'autorisation d'ouvrir une école allemande et française.

Le nombre des réfugiés qui vinrent s'établir à Amersfoort alla en augmentant, et l'on ne peut douter que les efforts des autorités pour les attirer n'aient grandement contribué à les faire venir. Il est certain qu'elles prirent la chose au sérieux ; le 9 novembre 1685 elles nommaient une commission chargée d'examiner quels avantages et quelles libéralités on pourrait accorder aux réfugiés

et sur le rapport de cette commission on promulgua le 6 mars un décret énumérant les avantages que l'on faisait aux réfugiés réformés qui viendraient s'établir dans la ville, et l'on décida que l'on donnerait par la voie des journaux de la publicité à ce décret. Cette pièce, qui démontre combien on se préoccupait du sort des malheureux réfugiés, avait été rédigée avec soin, dans l'intention de la rendre attrayante. On y disait que les magistrats de la ville d'Amersfoort, émus par l'exemple de plusieurs autres villes d'un grand désir de soulager les malheureux que la persécution avait forcés de fuir loin de leur patrie, faisaient savoir que leur ville était située à environ sept heures d'Amsterdam et d'Arnhem, à trois heures d'Utrecht et d'autres lieux, que l'air y était doux et salubre, qu'elle possédait des eaux fraiches et courantes, d'une grande utilité pour les teinturiers, qu'elle était pourvue d'un moulin, que les denrées s'y trouvaient à des prix honnêtes, et que l'on pouvait y communiquer par eau avec toutes les localités de la Hollande, avec un service quotidien, aller et retour, sur Amsterdam, sans compter les transports par terre au moyen de chars et de chevaux; on ajoutait que la contrée environnante était charmante et offrait d'excellents sites pour établir des manufactures. Pour toutes ces raisons, disait ensuite le décret, les magistrats avaient résolu d'accorder à ceux qui viendraient s'établir dans l'endroit, en outre de ce que plus tard on pourrait encore leur offrir ou leur accorder en vue de leur travail, le droit de bourgeoisie et des franchises et privilèges de tout genre, l'exemption du service de garde et des logements militaires et celle des contributions extraordinaires et personnelles, l'admission dans les corporations, le transport gratuit de leurs meubles et de leurs familles, et d'autres avantages encore. Enfin les magistrats faisaient savoir qu'il se trouvait déjà un pasteur à Amersfoort, M. Bénion, qui avait exercé son ministère en France, à la Jarrie, à deux lieues de la Rochelle.

Que pouvait-on désirer de mieux? Air salubre, beaux environs et des magistrats remplis de bienveillance et de sympathie pour les réfugiés; c'était un Éden, et pourtant l'Église française n'a

pu s'y maintenir que jusqu'en 1710! Elle disparut avec la mort de son pasteur.

Cependant les Etats députés d'Utrecht, dans leur séance du 8 décembre 1685, avaient nommé une commission chargée d'examiner comment, en raison de l'atroce persécution qui sévissait en France, on pourrait maintenir quelques pasteurs réfugiés et leur allouer une pension qui leur permît de vivre eux et leurs familles. Cette commission proposa dans la séance du 8 décembre 1685 de fixer à neuf le nombre des pasteurs secourus, de donner 500 florins de traitement à ceux d'entre eux qui étaient mariés, et 400 à ceux qui ne l'étaient pas, de faire contribuer les États et la ville, chacun pour 900 florins au traitement de sept de ces pasteurs, tandis que les deux autres seraient à la charge d'Amersfoort, de charger la ville de fournir un logement à chaque pasteur et d'arrêter toutes ces mesures pour un terme de trois ans. On vota ces propositions, toutefois en modifiant la répartition des charges et en ajoutant des dispositions destinées à pourvoir au cas où quelqu'un de ces pasteurs serait appelé ailleurs.

Voilà donc la ville d'Amersfoort chargée de l'entretien de deux pasteurs réfugiés, charge assez lourde pour une ville de province. Elle n'hésita cependant pas et déjà le 14 décembre elle prenait une résolution qui est tout à son honneur. Elle porte: „Les magistrats de la ville d'Amersfoort, ouï le rapport et ce qui a été résolu dans la séance du 10 décembre des États députés de la province d'Utrecht, nonobstant la charge de deux pasteurs, des fonctions desquels dans cette ville on attendait peu d'utilité, prenant en considération l'atrocité de persécutions inouïes, émus de chrétienne compassion et poussés par le zèle pour la vraie religion, ont unanimément approuvé ce qui leur a été soumis par les États députés d'Utrecht." En même temps ils prient les États de leur faire savoir quel subside ils ont l'intention de leur accorder.

Déjà le 8 mars 1686 Louis Bénion, qui paraît avoir résidé à Amersfoort depuis 1685, demanda une audience aux magistrats, se présenta devant eux, exprima ses bons vœux en faveur de l'État,

de la ville et particulièrement des magistrats, et demanda leur protection.

On le remercia de ses souhaits de bonheur et on lui accorda la protection demandée. Cependant il s'écoula encore une demi-année avant que le magistrat décidât la création d'une Église française à Amersfoort. Le 4 octobre 1686 ils prirent une résolution décidant qu'une Église française, dépendante du Synode des Églises wallonnes, serait établie dans leur ville. En même temps, en vertu du décret du 10 décembre des États d'Utrecht, ils nommèrent pasteur de cette Église Louis Bénion, ci-devant pasteur de l'Église de la Jarrie dans le pays d'Aulnis. Ils décidèrent aussi que l'on prierait le premier Synode qui se tiendrait de députer un pasteur et quelques anciens pour installer le Consistoire, et que l'on chargerait M. Bénion de demander au Consistoire de l'Église wallonne d'Utrecht d'en informer les États de la province d'Utrecht. On ajouta cette disposition, qui témoigne du zèle religieux des magistrats et de leur intérêt pour les réfugiés: qu'afin que, dès ce moment, les réfugiés puissent participer aux consolations de la sainte Cène, ils désirent que M. Bénion la célèbre un de ces jours et ils feront demander en leur nom à l'Église établie dans cette ville de députer quelques anciens et diacres pour assister à cette cérémonie

L'affaire traîna un peu, du moins dans sa partie officielle. Ce ne fut que le 26 mars 1687 que les magistrats prirent la résolution de s'adresser au Synode, qui devait se réunir le 16 avril à Middelbourg, afin d'obtenir la confirmation de M. Bénion comme pasteur. Ils firent part au Synode de leur résolution d'établir dans leur ville une Église de langue française synodale, ajoutant qu'ils avaient nommé pasteur M. Louis Bénion, ci-devant pasteur à la Jarrie dans le pays d'Aulnis, avec un traitement de *f* 500 et une indemnité de logement, et ils demandèrent que ce pasteur fût confirmé de la part du Synode. Cette demande fut favorablement accueillie par le Synode de Middelbourg. On lit en effet à l'article 5 de ses actes: „Sur ce que le Vénérable Magistrat d'Amersfoort a écrit à cette compagnie qu'ils avaient le dessein de fonder une

Église wallonne en leur ville, ayant fait vocation pour cela de notre très cher frère Louis Bénion, ci-devant pasteur de la Jarrie, la compagnie, louant le zèle d'un si bon exemple, qui tend à avancer le règne de Jésus Christ, nomme notre très cher frère M Saurin, ministre d'Utrecht, avec un ancien, pour former un consistoire dans ce lieu et confirmer par cette voie M. Bénion, après les trois proclamations accoutumées".

L'établissement du consistoire se fit peu de temps après.

Les efforts désintéressés des magistrats furent donc couronnés de succès et leur ville vit surgir dans son sein une Église de langue française synodale. Il est à remarquer dans ces résolutions et dans ces lettres qu'on n'y parle jamais d'une Église *wallonne*.

Le pasteur L. Bénion paraît avoir résidé déjà avant 1687 à Amersfoort et s'y être occupé des réfugiés. Il avait signé l'article 6 du Synode de Rotterdam du 24 avril 1686.

Sans doute, après son installation il continua à s'occuper de son troupeau, mais nous n'avons point trouvé de détails concernant sa vie et son activité. Il assista à plusieurs Synodes, seul ou assisté d'un membre du consistoire.

Vers l'année 1706 sa santé commença à s'altérer et il n'assista plus aux Synodes.

Il mourut en 1710 et l'Église d'Amersfoort disparut avec lui.

On lit dans les actes du Consistoire d'Utrecht du 7 mai 1711: „Nos députés diront au Synode de la Brielle que nous avons cru qu'il ne serait pas prudent de faire des démarches chez les États de la Province pour le maintion impossible de l'Église wallonne d'Amersfoort, puisqu'il n'y a pas même ombre d'Église."

Outre M. Bénion, la ville d'Amersfoort s'était chargée de l'entretien d'un autre pasteur. On lui désigna Jean d'Oulès ou Doulès, ci-devant pasteur de Saverdun en Languedoc, qui ne signa que le 19 avril 1691, à Utrecht, l'article 6 du Synode de Rotterdam. Il ne paraît pas avoir été pasteur titulaire; probablement il prêchait de temps en temps à Amersfoort et ailleurs. Il resta à Amersfoort jusqu'en 1689. La ville lui faisait une pension de *f* 500—, qu'elle paya jusqu'à cette date. Les États de la Province d'Utrecht

décidèrent le 18 avril 1689 que, puisque le Magistrat de la ville d'Amersfoort n'avait plus en fonctions son second pasteur d'Oulès, celui-ci serait placé sur la liste des autres pasteurs réfugiés et recevrait une pension de cent écus, à commencer le 1 janvier 1689. Par résolution du 13 février 1692 on lui accorda la permission de se rendre pour huit mois à la Haye, afin de mettre ordre à ses affaires, tout en continuant à jouir de sa pension. Il y mourut en août 1708. Par résolution du 20 septembre 1708 les États votèrent à sa veuve Marie Nicole une pension de cent florins.

Le magistrat de la ville d'Amersfoort adressa le 24 octobre 1689 aux États de la Province une requête pour qu'en vertu d'une résolutions de leurs Hautes Puissances, en date du 30 janvier 1689, le pasteur Bénion, qui pendant trois ans avait été payé par Amersfoort, fût porté sur le registre des pasteurs réfugiés et payé par le Receveur des États. On fit droit à cette requête et l'on décida que la pension à la charge des États avait commencé de courir le 1 janvier de l'année commencée. Amersfoort n'eut donc plus dès lors à servir la pension des deux pasteurs réfugiés qui lui avaient été attribués et elle se trouva délivrée d'une charge fort lourde pour ses finances.

L'Église française d'Amersfoort possédait un Consistoire, composé d'anciens et de diacres. Les nom de ceux des anciens qui accompagnèrent leur pasteur au Synode nous sont connus par cela. Parmi eux se trouvaient des personnages d'un certain rang, par exemple Jan Kool, Échevin et Conseiller municipal. L'Église possédait aussi un lecteur; le premier fut Paul Dallié, de Vaugelade; il remplit cette fonction jusqu'en 1690. Le 18 juillet 1688 il avait présenté une requête aux magistrats, afin d'obtenir la permission de tenir, à l'exclusion de tout autre, une école française avec logement gratuit, droit de bourgeoisie et franchise de tous impôts et charges de la ville. On lui accorda *f* 25.— d'indemnité de logement pour trois ans, et *f* 25,— par an comme traitement à toucher par lui dès qu'il remplirait les fonctions de lecteur. Sa charge lui fut retirée le 1 septembre 1690 et l'on nomma à sa

place comme lecteur et chantre Gabriel Pertuis, à qui on paya jusqu'en 1699 *f* 25.— par an. Dès cette date il n'est plus fait mention de son traitement comme accordé chaque année.

Le culte se célébrait dans la chapelle ou église de sainte Marie, reliée par une voûte à la grande tour, dont cependant un couloir la séparait; la tour existe encore. Cet édifice fut détruit en 1787 par l'explosion de trois tonneaux de poudre, enflammés par l'imprudente manipulation d'un obus. Ce n'était pas une église paroissiale, mais une chapelle située dans la ville nouvelle; elle avait été consacrée à la Vierge Marie et on avait conservé le nom de chapelle de notre Dame. Elle avait été construite en forme de croix, avec une tour de dimensions modestes, mais de bonne apparence. Elle servait de temple aux réformés, pour lesquels on y prêchait le mardi; le dimanche elle servait au culte des Français réfugiés. Il n'y avait donc pas de temple spécialement affecté à ces derniers. [1]

Nous ne croyons pas que l'Église d'Amersfoort ait jamais été très prospère. Probablement les premières années les choses marchèrent assez bien; mais déjà en 1706 le pasteur Bénion tomba malade. Dans une résolution de 1706 les magistrats parlent de l'indisposition du pasteur, et en 1708 ils disent: „Jusqu'à ce que l'Église française se trouve de nouveau en état de célébrer le culte", et le 10 septembre ils emploient des expressions qui impliquent le même état d'abandon de l'Église; ils disent: „Aussi longtemps que l'Église française n'est plus en état de célébrer le culte." Tout indique que depuis 1706 il n'y a plus eu de culte, et l'on comprend par conséquent que l'Église se soit petit à petit éteinte, et qu'en 1711 on voie par les actes du Consistoire d'Utrecht qu'il n'y avait alors pas même ombre d'Église française à Amersfoort. C'est donc la maladie du pasteur, mort en 1710, qui a été cause de l'anémie à laquelle a succombé cette Église française d'Amersfoort, fondée avec tant de générosité et d'enthousiasme par les magistrats de cette ville. En avril 1709 le Synode chargea le pasteur de Naarden de s'informer de l'état de cette Église, dont on n'avait plus de nouvelles depuis assez longtemps.

1. A. van Bemmel. Beschrijving van de stad Amersfoort, pages 129 et 154.

Le diaconat semble avoir bien administré les finances qui lui étaient confiées. Il avait économisé, puisqu'il put placer *f* 400.— en une action de la digue maritime de Bunschoten. Pendant la maladie et aussi après la mort de l'ancien M. Kool, et déjà en 1706, pendant la suspension du culte, le diaconat de l'Église flamande avait prié le magistrat de lui accorder une partie des deniers de l'Église française, qui, paraît-il, durant l'interruption, étaient supérieurs aux besoins, la communauté allant en diminuant. Après bien des délibérations, le magistrat prit enfin le 10 septembre 1710 une résolution définitive, dans laquelle il fut arrêté, I°. que la veuve de M. Jan Kool, Échevin et Conseiller de la ville et ancien de l'Église française d'Amersfoort, sera priée de remettre, contre quittance, à l'administrateur de la ville, l'action de *f* 400 de la digue maritime, laquelle appartenait au diaconat, ainsi que les deniers comptants de l'Église française qui sont en sa possession. De même, prière sera faite à l'ancien Bourguemestre van Deurne de remettre à la même personne l'argent de l'Église française dont il a la gestion; 2°. de permettre aux diacres de l'Église flamande, pendant qu'il n'y a pas de culte dans l'Église française et pas plus longtemps, de toucher les intérêts de l'action de la digue maritime, et de recevoir les deniers comptants qui sont entre les mains de Made. la Vve Kool et de M. van Deurne, à condition de fournir une obligation de cent florins en faveur de l'Église française, les obligeant à restituer cette somme aussitôt que cette Église serait de nouveau en état de célébrer son culte, à moins que l'on ne prenne une autre résolution à ce sujet.

Il ne semble pas que le nombre de réfugiés qui vinrent s'établir à Amersfoort ait été bien considérable, du moins les registres ne mentionnent que peu de noms de ceux qui furent admis à la bourgeoisie. Ce sont Abel Pelissier, 8 février 1686, Jean Clercq, du Languedoc, perruquier, et ses enfants, 11 juin 1703, et Philippe Gruson, natif de Franckendaal dans le Palatinat.

Nous n'avons pu retrouver, ni le livre des baptêmes, ni celui des actes du consistoire de l'Église française d'Amersfoort. En revanche, le livre des baptêmes de l'Église réformée contient

des noms qui se rapportent probablement à des réfugiés ou à des personnes d'origine française. On y lit, par exemple, que le bourguemestre Teeckmann, qui avait épousé Julie Cozett, eut le bonheur d'avoir deux fils le 8 janvier 1688.

Nous relevons en outre les naissances suivantes;

1 mai 1688, Marie, fille de Pierre Carlier et d'Anna de Necker;

1 juin 1689, Jannete, fille de Daniel Marchal et d'Anne Philipo;

31 janvier 1690, Agathe, fille de Pierre Lakoert (de la Court) et de Martyntje Stoffefs:

4 octobre 1690, Anne, fille de Willem Domselaar et de Marion Sauve;

19 février 1691, Christoffel, fils de Wouterus Marchant et de Fennetje Ryks;

11 octobre 1693, Susanna, fille de Paul Dallié, de Langelade, et de Marguerite Catherine Goujon;

9 juillet 1695, Maria Catharina, fille d'Albertus Nissing et de Petronella Clara d'Hennin;

16 mars 1696, Wouter, fils de Charles Bossier;

9 avril 1696, Johanna, fille de Dirck Nybosch et de Sartje Morray;

6 décembre 1696, Anne, fille de Lurin Harderyk et d'Agatha Morray;

13 décembre 1697, Alyd, fils de Wouter Marchant;

23 juillet 1699, Fredrik, fils de Johannes Steenhagen et d'Anna Morray;

le 2 mai 1702 est baptisé Albertus Jacobus, fils d'Albertus Nissingh, et de Clara d'Hennin, et Clémence Middeldorp, veuve de Comtte, est mentionnée comme ayant assisté à la cérémonie en qualité de témoin.

Après 1702 et jusqu'en 1710 on ne trouve plus de noms français, ce qui s'explique par le fait que dans cet intervalle l'Église s'est éteinte et que sans doute plusieurs réfugiés avaient quitté la ville pour s'établir ailleurs.

Le chantre Paul Dalliée de Langelade, à qui on retira en 1690 son traitement de *f* 25, était en 1702 père de quatre enfants.

La proclamation des magistrats du 8 mars 1686 et la bienveillance dont ils se montraient animés à l'égard des réfugiés, eurent pour effet que des demandes d'autorisation pour l'établissement de fabriques et de manufactures leur furent adressées par les Français venus à Amersfoort. Les magistrats examinèrent ces requêtes avec soin et formulèrent les conditions qu'ils croyaient devoir imposer aux postulants. Ils firent preuve d'une grande largeur et de beaucoup de bonne volonté pour aller au devant des désirs des réfugiés, dont l'établissement leur paraissait promettre une augmentation de prospérité pour la ville confiée à leur administration.

Jetons un coup d'œil sur ces requêtes et sur la manière dont il en fut disposé, non sans signaler premièrement le cas d'un réfugié qui se trouvait dans des embarras pécuniaires et dont la requête fut favorablement accueillie. Après délibération, on autorisa le trésorier, Arent van Ruytenbeek, de constituer au nom de la ville une rente viagère sur la tête de Jérôme Montet, natif de Marseilles, âgé de soixante an, et de son épouse Margaretha van Lammertsum.

Revenons aux fabriques. Le premier réfugié qui demanda l'autorisation d'en fonder une à Amersfoort fut Claude Jordan, sorti de France pour cause de religion. Nous n'avons pas pu découvrir de détails relatifs à sa personne; cependant il ressort, soit de ce qui se rapporte à sa requête, soit du fait qu'il y joignit la demande qu'il lui fût permis d'ouvrir une école de langue française et de langue allemande, que c'était un homme actif et qu'il n'était pas dépourvu de connaissances.

Il s'adressa le 3 août 1683 aux magistrats et voici ce que nous trouvons enregistré à ce sujet dans les actes:

„Sur la requête de Claude Jordan, un de ceux qui par cause de religion se sont enfuis de la France, comme le suppliant a une science exacte de la fabrication de points de rive françaises, vénétiennes et gênoises et de toutes autres dentelles connues, si bonnes et superbes comme on ne saurait les confectionner ailleurs, et qu'il aimerait beaucoup établir et mettre en train cette fabrication

dans cette ville avec la permission du Vénérable Magistrat. Pour atteindre ce but, il propose les conditions suivantes et il demande humblement d'être admis par le magistrat ou par celui qu'il commettra à cet effet, afin de communiquer ces conditions afin de conclure entre eux un contrat établi et définitif."

Voici les conditions qu'il proposait:

1° On lui fournira des orphelines de 12 à 18 ans, en nombre au gré des magistrats, et, dans la maison des orphelins, un ou deux locaux éclairés et chauffés, pour y donner l'instruction et pour la vente.

2° Le contract sera conclu pour cinq ans. La première année les jeunes filles n'auront point de salaire; la seconde, elles recevront trois quarts de florin par semaine, la troisième, *f* 1,20, la quatrième, *f* 2.—, et la cinquième, *f* 3.— par semaine. Enfin, à l'expiration des cinq ans, Jordan fixera les salaires en proportion des prix de vente.

3° Il y aura franchise de taxes sur le bois, la tourbe, le sel, le savon, le vin et la bière pour lui, les institutrices à son service et les autres personnes occupées chez lui à la fabrication des dentelles.

4° Jordan fournira à ses frais tout ce qui est nécessaire, les institutrices, les patrons, la toile et autres choses indispensables.

Il termine sa requête en énonçant l'espoir de diriger et d'administrer son établissement de telle façon que la ville d'Amersfoort et l'orphelinat en profiteront largement, faisant remarquer que les marchands et teneurs de boutiques ne feront plus venir ces dentelles de l'étranger, qu'on pourra les obtenir à meilleur compte, et que cette industrie, en attirant les acheteurs contribuera à la prospérité de la ville.

Nous n'avons pas exagéré en parlant des dispositions bienveillantes des autorités d'Amersfoort, car, après délibération, on accorda à Jordan tout ce qu'il avait demandé. On s'entendit avec les régents de l'orphelinat et ceux de la chambre des pauvres avec le résultat qu'il fut permit à notre industriel de prendre à son service douze orphelines et douze enfants pauvres. On l'exempta

de toute corvée, des logements militaires et autres charges semblables, et on lui alloua cinquante florins par an pour acquitter ses taxes et contributions, à toucher dès qu'il serait établi dans la ville avec sa famille. Il paraît que lui-même se trouvait à Amersfoort déjà depuis 1683, mais que sa famille ne l'y rejoignit que plus tard.

Voilà donc une fabrique importante en voie de fondation; malheureusement les renseignements nous font défaut sur ce qu'il en advint et nous ignorons aussi jusqu'à quel point la ville en retira les avantages que l'on s'en était promis. Cependant nous voyons trois ans plus tard un autre réfugié demander aux autorités de la ville une avance sans intérêts de cent florins, pour l'aider à établir une draperie et une fabrique de dentelles anglaises, françaises, flamandes et de Malines, et cela semble prouver que cette industrie était assez profitable pour exciter l'esprit d'entreprise. La demande dont nous parlons semble avoir été faite de vive voix, sans requête écrite. Voici ce qui se lit à ce sujet dans les actes du magistrat à la date du 13 septembre 1686:

„Sur le rapport de M. Loogen et autres, à qui on avait donné le mandat de conférer avec George Scalongue, qui s'était enfui de France, et qui avait l'intention de s'établir dans cette ville pour une draperie et pour une fabrication de dentelles, qui avait parlé avec ce monsieur et qui demandait de jouir d'une somme de deux cents florins sans intérêts, en offrant son mobilier comme garantie, on a résolu, après délibération, de lui accorder pendant trois ans la jouissance de cent florins sans intérêts, sous condition qu'il donnera son mobilier comme caution; par conséquent George Scalongue possèdera son mobilier *praecario*."

Nous ignorons quelles ont été les conséquences de cette libéralité des magistrats. En tous cas, on continua dans cette voie et l'on ne se lassa pas de faire bonne mine à ceux qui demandaient à fonder une industrie à Amersfoort; mais il arriva parfois que l'on eut à s'en repentir. C'est ce qui se produisit à l'égard d'un nommé Abel Pelissier, qui coûta de l'argent et causa de grandes difficultés.

On traita cette affaire comme chose de grande importance, car on convoqua pour s'en occuper, le 24 mars 1686, une séance extraordinaire du magistrat et du conseil municipal.

On entendit le rapport de Monsieur Boelensteyn, de Messieurs le bourguemestre et ci-devant bourguemestre, de l'architecte et du secrétaire, qui avaient eu une conférence avec Monsr. Abel Pelissier, „marchand français et manufacturier, s'étant enfui vers ce pays pour cause de religion", et qui avaient examiné ce qui avait été mis par écrit sur la manière dont on pourrait établir dans cette ville une fabrique d'étoffes françaises et d'autres objets manufacturés, qui jamais auparavant n'y avaient été fabriqués, et les conditions auxquelles cela pourrait ce faire. Un projet de convention contenait les articles suivants;

1°. On accorderait à M. Pelissier le libre transport de son mobilier et des objets appartenant à sa fabrique;

2°. Il jouirait pour lui et pour sa famille pendant six ans de la franchise de toutes les taxes sur le vin, la bière, la farine et la tourbe;

3°, 4° et 5° Droit de bourgeoisie, protection, admission dans la corporation, exemption du logement de soldats et de contributions;

6°. Il pourra employer pendant trois ans trente-cinq enfants, de douze ans et au-dessus, nourris et vêtus sans frais pour lui, sous la charge de qui le magistrat approuvera, quinze originaires de la ville et vingt enfants de réfugiés. En outre, s'il ne se trouve pas quinze enfants de la ville, il sera permis à Pelissier de compléter leur nombre au moyen d'enfants de Français réfugiés;

7°. On lui fournira pendant six ans, aux frais de la ville, une maison avec un atelier, où il pourra exercer son industrie dès qu'il se sera établi dans la ville;

8°. On lui procurera trente métiers avec fournitures; dès son arrivée, fixée au 1 mai 1686, on lui en fournira sept ou huit, six mois plus tard, le même nombre, et les autres au fur et à mesure que l'on en aurait besoin, chaque métier ne devant pas coûter plus de dix ducats (trente-cinq florins);

9°. Toutes les étoffes fabriquées par Pélissier seront foulées dans le moulin situé au Boesembergh, et pendant six ans il payera huit sous (quarante cents) pour chaque pièce longue de 48 à 50 aunes;

10°. Dès que Pelissier se sera établi dans la ville, il recevra une gratification de 400 florins pour qu'il achète son mobilier à sa convenance;

11°. De sa part Pelissier s'engage par sa signature à établir cette manufacture, et à la maintenir fidèlement pendant six ans à dater du 1 mai 1686.

On fit deux exemplaires de cette convention, l'un en hollandais, l'autre en français et le magistrat les signa et ratifia le 24 mai 1686. Elle fut ensuite soumise aux délibérations du conseil municipal, qui l arrêta définitivement.

Je ne crois pas que l'on ait fait où que ce soit aux réfugiés des conditions aussi favorables pour établir leurs industries. Sans doute, outre l'intérêt véritable qu'on leur portait à Amersfoort, le magistrat se promettait de cette affaire un très grand accroissement de la prospérité de la ville, et Pelissier devait s'estimer fort heureux de se voir si bien traité. Comme on le verra, Pelissier ne tint pas ses engagements et son entreprise aboutit pour Amersfoort à une cruelle déception.

Les magistrats avaient compris qu'ils avaient assumé une grande responsabilité, car, si l'entreprise de Pelissier échouait, cela entraînerait une forte perte financière pour la ville. En tout cas, ils jugèrent nécessaire de se tenir au courant de la marche de la fabrique, et, le 7 mars 1687, ils nommèrent une commission, composée de MM. Nyborgh, échevin, van Deurne, ancien bourguemestre, et Temminck, conseiller municipal, chargée d'inspecter les fabriques d'étoffes françaises et autres qui se trouvaient dans la ville et de faire rapport à ce sujet.

Cette commission rapporta dans la séance du 23 novembre 1687, spécialement en ce qui concernait Pelissier. Elle déclara que, malgré les exhortations répétées qui avaient été adressées à celui-ci, il persistait à ne pas engager un nombre suffisant d'ouvriers,

de sorte qu'un grand nombre de métiers installés aux frais de la ville restaient inoccupés; on ne travaillait pas assez dans la fabrique et par conséquent le but qu'on s'était proposé en fondant un grand établissement industriel, attirer de nombreux habitants dans la ville, ne se trouvait pas atteint.

On disputa longuement et l'on finit par décider que l'on informerait Pelissier que si, dans les huit jours, il ne s'était pas acquitté de toutes ses obligations, le magistrat ne se considérerait plus comme lié par le contrat, lequel serait devenu caduc à ses yeux.

Pelissier ayant reçu communication de cette décision, répondit qu'au bout de deux ou de trois mois, non pas huit jours, il aurait mis quarante métiers en activité. On prit note de cette promesse.

Le 19 décembre, on donnait l'ordre au trésorier Ruytenbeek de ne pas payer à Pelissier la somme fixée dans le contrat, tant que l'on n'en aurait pas décidé autrement. C'est tout ce que nos sources contiennent au sujet de la fabrique de Pelissier, de sorte que nous ne savons pas comment elle finit; mais ce fait, qu'on interrompit les subsides de la ville, et cet autre, que, un an et demi après la fondation de sa fabrique, il n'avait que huit métiers en activité, suffisent à faire conclure que celle-ci n'eut qu'une existence éphémère, et que les magistrats d'Amersfoort furent dupés par un homme peu consciencieux.

En 1696 le magistrat provoqua l'établissement d'une fabrique de Serges du Bois, tissu de laine. Les industriels étaient Gerrit Evetsz. Cocq et Laurent du Flo, qui avaient une fabrique à Harlem, mais qui songeaient à la transférer à Amersfoort. On prêta à Cocq *f* 1000 à 4% et à du Flo une même somme à 2% pour six ans, par résolution de 2 juin 1696. La ville fournit *f* 635, et l'on prit les *f* 1365 nécessaires pour parfaire les 2000 aux fonds du couvent de femmes, qui avait été supprimé. Cette somme était le produit de la vente de 23 arpents de terres situées à Hamelsfeld, achetées par MM. van Ommeren et van Houten. Les magistrats prirent aussi des mesures pour recruter des ouvriers. Ils décidèrent d'approuver les conventions et les contrats que les fabricants concluraient avec les

ouvriers et les apprentis qu'ils prendraient à leur service, qui s'engageraient par écrit et seraient munis d'un livret; ils décidèrent que les fabricants seraient tenus de payer ponctuellement le salaire qui aurait été convenu, et que, de leur côté, les parents qui auraient contracté pour leurs enfants, seraient tenus de les laisser dans la fabrique tout le temps convenu et de ne pas les faire travailler pour d'autres patrons sans le consentement de ceux qui les avaient engagés. Cette résolution devait être inscrite sur la première page des livrets et munie de la signature du secrétaire de la ville.

Les lignes qui précèdent contiennent tout ce que nous sommes parvenus à découvrir concernant l'Église française d'Amersfoort. Comme toutes les Églises fondées après le refuge de 1685, celles d'Arnhem et de Zwolle exceptées, elle disparut promptement. Elle subsista vingt ans à peine. Au début elle semblait renfermer les éléments d'une Église prospère; un certain nombre de réfugiés s'établit à Amersfoort; il se fonda des établissements industriels et les autorités faisaient preuve de la plus libérale bienveillance pour les protestants français; on leur accorda de nombreux privilèges et l'on fit tout pour les attirer. Mais Amersfoort n'était qu'une petite ville de province, trop éloignée des grandes agglomérations; elle n'était pas un centre commercial, mal située pour l'écoulement des produits de l'industrie. Enfin les réfugiés qui s'y établirent manquaient de capitaux suffisants; ils ne purent tenir leurs engagements et les fabriques dépérirent.

Quelque incomplète que soit nécessairement cette esquisse de la brève existence d'une Église du refuge, elle n'en témoigne pas moins d'une manière éclatante des vives sympathies que nos ancêtres éprouvèrent pour ces victimes de la persécution qui avaient tout quitté pour conserver leur foi religieuse, et du désir sincère que l'on nourrissait de subvenir à leur misère. Quoique Amersfoort n'eût que des ressources restreintes, on n'y a pas fait moins pour les pauvres exilés que dans les grands centres de notre pays.

P. S. Actuellement, après deux siècles, l'Église d'Amersfoort

semble renaître de ses cendres. Il s'y est formé une groupe de personnes pour lesquelles le pasteur de l'Église wallonne d'Utrecht, M. O. Genouy, préside en français le culte tous les quinze jours, sauf pendant les mois de juillet et d'août. Puisse-t-il recueillir d'abondants fruits de son activité et de son zèle, et puissions-nous voir compter de nouveau au rang des Églises wallonnes une communauté ressuscitée parmi le trop grand nombre de celles qui se sont étointes!

P. Q. BRONDGEEST.

LES CULTES DU DIMANCHE DANS LES ÉGLISES WALLONNES.

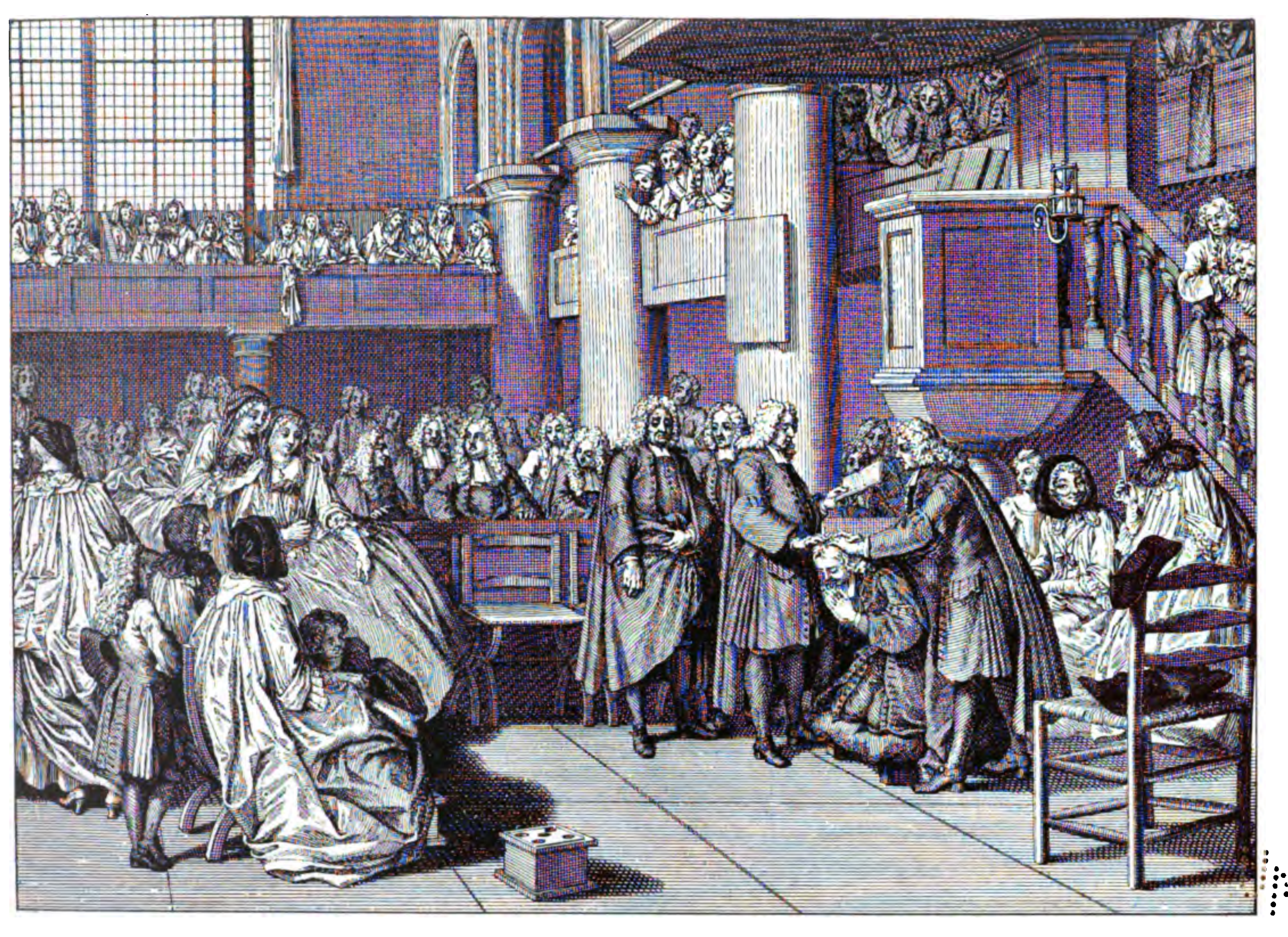
DISCOURS PRONONCÉ À L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS À MIDDELBOURG, LE 2 JUILLET 1903 ET JOURS SUIVANTS [1].

Messieurs,

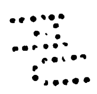
L'article 26 du Règlement de la Réunion wallonne accorde au Modérateur le droit d'adresser quelques paroles d'introduction aux travaux de l'assemblée. Je me propose d'user de ce droit, comme l'ont fait mes éminents prédécesseurs, comme je l'ai fait moi-même à la Réunion de Maestricht.

Avant d'aborder le sujet dont j'ai l'intention de vous entretenir, j'éprouve le besoin d'évoquer devant vous un souvenir dont l'intérêt ne vous échappera pas, je l'espère. La ville dans laquelle nous sommes réunis a vu naître la première en date de nos Églises wallonnes. Comme vous le savez, Messieurs, la prise de

1. L'original de la gravure placée en tête de cet article fait partie de la collection des planches topographiques que possède la Bibliothèque wallonne de Leyde. Cette gravure est de Bernard Picard, artiste réfugié français à qui l'on doit plusieurs portraits de pasteurs, entre autres celui de Jacq. Saurin d'après nature. Elle date de 1732, donc des toutes dernières années de la vie de l'auteur. Bien que le sujet qu'elle représente, savoir l'imposition des mains à un proposant dans la grande Église wallonne d'Amsterdam, dont on reconnait l'intérieur, ne rentre pas dans les limites un peu étroites de cette étude, il nous a paru intéressant de la reproduire ici, parce qu'elle se rapporte au culte wallon.



L'Imposition des mains faite à un Proposant reçu Ministre dans une église Wallone et Françoise de Hollande.



la Brille par les Gueux de mer fut, dans les Pays-Bas, le signal d'une émigration des protestants du Sud vers les provinces qui s'émancipaient du joug de l'Espagne. En février 1572, 500 réfugiés débarquèrent à Flessingue. Ils ne tardèrent pas à être rejoints par un certain nombre de pasteurs qui leur prêchèrent l'Évangile. Toutefois ils durent attendre douze ans avant de pouvoir s'organiser en Église. Les réfugiés de Middelbourg furent plus heureux Les Espagnols venaient à peine de quitter cette ville que Louis d'Outreleau, précédemment pasteur à Anvers, vint s'y établir et y organisa une Église wallonne. C'était en février 1574. Les registres du Consistoire commencent le 21 mai de la même année. Le 6 juin, on célèbre la Cène; un mariage est béni le 15 du même mois et le baptême administré pour la première fois le 1 juillet. L'Eglise de Middelbourg est donc bien la plus ancienne de nos Églises, puisque celle d'Amsterdam ne fut fondée que quatre ans plus tard, en 1758, et celle de Leiden, qui vient après, en 1581. Elle a atteint cette année l'âge respectable de 327 ans.

Centre géographique de la classe de Zélande, Église synodale et actuariale, représentée par son pasteur dans le Comité vaudois d'Amsterdam, l'Église de Middelbourg a pris, pendant le cours de cette longue existence, une part très active à la vie générale des Églises wallonnes et exercé une grande influence sur les résolutions de leurs Synodes, plus tard sur celles de leur Réunion. Elle a eu 54 pasteurs, parmi lesquels plusieurs furent des hommes de marque. Tels, pour n'en citer que quelques-uns, Jérémie de Pours, qui prononça le sermon d'ouverture en français au second Synode national de Dordrecht; Alexandre Morus, prédicateur distingué, professeur de théologie à l'École illustre de Middelbourg, puis professeur d'histoire ecclésiastique à Amsterdam; Louis de Wolzogue, plus tard pasteur à Utrecht, auteur d'un traité sur l'éloquence de la chaire et d'un ouvrage sur l'interprétation de l'Écriture [1]; le fameux et trop célèbre de Labadie; Pierre de Joncourt, dont

1. *Orator sacer: sive de ratione concionandi artis praeceptiones. Acc. ejusdem Oratoris idea, ad usum Scholae privatae accomodata.* Ultraj. 1671. — *De Scripturarum Interprete adversus Exercitatorem paradoxum libri duo.* Ultrajecti, 1668.

le nom apparaît si souvent dans les procès-verbaux de nos Synodes; au 18e siècle, Louis Appelius, actuaire, Teissèdre l'Ange, Jean Henri Pareau, professeur de langues orientales à Deventer; au 19e siècle, Daniel Théodore Huet, Josué Valeton, professeur de langues orientales à Groningue, puis des hommes que beaucoup d'entre nous ont connus: Joost Adriaan van Hamel, Gerlach, qui, comme le précédent, fut à différentes reprises Modérateur de la Réunion et de plus député de nos Églises au Synode, Luti, enfin, président du Synode de l'Église réformée de 1880 à 1884 et Secrétaire de la Commission wallonne pendant vingt-quatre ans.

Comme vous le voyez, Messieurs, l'Eglise qui nous reçoit aujourd'hui fait bonne figure dans les fastes de notre histoire. Vous ne me désapprouverez pas, j'en suis persuadé, d'avoir évoqué devant vous le souvenir de sa fondation. Vous vous joindrez certainement à moi pour bénir Dieu de ce qu'il lui a plu de la conserver jusqu'à ce jour, alors que tant d'autres ont disparu autour d'elle, et pour saluer, en la personne de son excellent et dévoué pasteur et de ses honorables représentants, la plus ancienne et non la moins méritante de nos Églises wallonnes.

Cela dit et sans plus de préliminaires, j'arrive au sujet dont je me propose de vous entretenir. Il touche à la fois à l'histoire et à l'édification. Je voudrais, en effet, vous retracer dans ses traits généraux l'histoire du culte wallon. Ce sujet est vaste. J'éprouve le besoin de le circonscrire. Je ne vous parlerai pas de notre chant ecclésiastique: ce sujet demanderait pour être traité comme il faut une étude toute spéciale. Je ne vous parlerai pas non plus de certains actes ecclésiastiques, comme la réception des catéchumènes, la confirmation des pasteurs, des anciens et des diacres, etc. Je me bornerai aux cultes du dimanche en y faisant rentrer la Sainte-Cène et le baptême qui, comme vous le savez, Messieurs, s'administraient toujours aux heures du culte public. Et ici encore j'éprouve le besoin de me restreindre. Je laisserai de côté les usages locaux. Pour vous en parler en connaissance de cause, il m'aurait fallu compulser, non seulement les règlements des Consis-

toires, mais encore leurs procès-verbaux, travail qui eût exigé un temps et des recherches au-dessus de ma portée. Non, je veux simplement vous retracer l'histoire des cultes du dimanche d'après les résolutions des Synodes et les règlements synodaux qui nous régissent actuellement.

Je divise mon étude en deux périodes: de 1563 à 1810; c'est la période synodale; puis de l'an 1810 jusqu'à nos jours.

I

Combien y avait-il de cultes le dimanche, pendant la période synodale? Les articles synodaux ne parlent que de deux cultes. Il y en a eu certainement davantage dans plusieurs Églises; cela dépendait des circonstances et du nombre des pasteurs; mais, je l'ai dit et je le répète, les usages locaux ne nous occuperont pas. Les articles synodaux ne parlent que de deux cultes, celui du matin et celui de l'après-midi.

Commençons par le culte de l'après-midi.

Il avait un caractère *didactique*. L'ignorance était grande au 16e siècle, les livres rares, l'habitude de la lecture peu répandue. Les Synodes se préoccupèrent de bonne heure de combler cette grave lacune. Ils instituèrent, dans ce but, des cultes d'instruction religieuse, destinés non seulement aux enfants et aux jeunes gens, mais encore aux adultes, d'une façon générale aux familles. L'instruction religieuse ne comprenait pas alors tout ce que nous entendons aujourd'hui par ce mot; il ne s'agissait pas de l'histoire sainte, ni de l'histoire de l'Église, mais uniquement de l'enseignement des vérités et des devoirs de la Religion chrétienne, autrement dit du dogme et de la morale. Or nos Églises avaient sous la main un livre éminemment propre à atteindre le but qu'elles se proposaient. Nous voulons parler du catéchisme de Calvin. Officieusement à Wesel, puis officiellement à Emden [1], il avait été entendu que le catéchisme de Calvin ou de Genève, comme on

1. Syn. d'Emden, 1571, art. 5.

l'appelait alors, d'après le titre que son auteur lui avait donné, serait celui des Églises de langue française, et le catéchisme de Heidelberg ou du Palatinat, celui des Églises flammandes. En outre, il fut décidé au Synode national de La Haye, en 1586, art. 61, que le dimanche après-midi les pasteurs prêcheraient sur le catéchisme. Le mot est au singulier: le „Catéchisme qui est à présent receu es Églises du pais-bas". Le second Synode national de Dordrecht s'exprime de la même manière [1]. Pourquoi ce singulier? A-t-on voulu désigner uniquement le catéchisme de Heidelberg et laisser dans l'ombre celui de Calvin, comme quelques historiens semblent le croire? Quoi qu'il en soit, les Synodes wallons ont toujours appliqué cette décision au catéchisme de Calvin. Voici, en effet, ce que je lis dans l'article 16 du Synode wallon tenu à Ziericzée, en avril 1612: „Nos Eglises seront exhortées de suivre, autant qu'il est possible, l'article 61 du Synode national de La Haye, c'est assavoir, qu'au jour du dimanche après-midi les Ministres exposeront brievement en toutes les Eglises le sommaire de la doctrine chrétienne, contenue au Catéchisme qui est à présent receu es Églises du Pais-bas". Or on n'a jamais expliqué du haut de la chaire, dans nos Églises, d'autre catéchisme que celui de Calvin. Le droit de le garder leur fut explicitement reconnu au second Synode national de Dordrecht, preuve en soit l'extrait suivant des Actes ou procès-verbaux de ce Synode:" Quant aux Églises françoyses recueillies en ces Pays, lesquelles ont jusqu'a maintenant usé du Catéchisme de Genève, elles le pourront aussi retenir et garder tant es Églises qu'aux Escholes" [2].

Il ne s'agit pas ici du premier catéchisme de Calvin, de celui qu'il publia en 1537 et qu'on a appelé son petit catéchisme; il s'agit de son grand catéchisme, paru à Genève, au commencement de

1. Syn. de Dordrecht, 1618—1619, art. 68.

2. *Actes du Synode national tenu à Dordrecht l'an* 1618 *et* 1619..... *Mis en François par Richard Jean de Neree, Ministre de la parole de Dieu.* Leyden, Isaac Elzevir, 1624; Session dixseptiesme, le Vendredy XXX de Novembre, avant midy, p. 69.

1542, sans nom d'auteur, et rédigé par demandes et réponses. Cet ouvrage parvint rapidement à une grande notoriété. On le traduisit en quatorze langues, notamment en grec et en hébreu. „On ne peut étudier cette œuvre magistrale" dit l'Encyclopédie des sciences religieuses, „sans reconnaître le génie qui s'y manifeste. Il est impossible de condenser la pensée en moins de mots, d'aller plus droit au cœur des questions, de les exprimer plus nettement"[1]. Calvin le destinait à être expliqué les jours de dimanche, et c'est pourquoi il l'avait lui-même divisé en 55 sections. Du moins, il en est ainsi dans l'édition de 1545, la plus ancienne que je connaisse. Il le destinait aussi à l'instruction religieuse des enfants, comme cela résulte du titre même qu'il lui a donné[2]. On peut se demander si cet ouvrage était bien propre à atteindre le but que l'auteur s'était proposé. Je crois que, sans prétendre en diminuer la valeur intrinsèque, qui est considérable, et sans porter atteinte à la gloire de Calvin, il est permis d'opiner pour la négative, et je ne suis pas seul de cet avis. Sa vraie place était plutôt là où nos ancêtres l'ont mis ; je veux dire dans la chaire.

La coutume de prêcher sur le catéchisme paraît avoir mis un certain temps à s'implanter dans les Églises. L'insistance des Synodes finit par triompher[3]. Toutefois, il faut descendre jusqu'en l'an 1657 pour voir cet usage définitivement établi[4].

En 1578, le Synode d'Anvers décida que le culte de l'après-midi du dimanche commencerait par le chant des psaumes[5] ; et nous voyons cette coutume maintenue en 1624 contre une proposition de changement présentée par l'Église d'Utrecht[6]. Aucun formulaire n'est indiqué pour le culte. Nous en concluerons qu'il

1. N. Recolin, *Encyclopédie des sciences religieuses*, II, p. 696.

2. *Le catechisme de l'Église de Genève : c'est a dire le formulaire d'instruire les enfans en la chrestienté : faict en maniere de dialogue, ou le Ministre interrogue et l'enfant respond.* Par I. Calvin. 1545. *Opera Calvini*, VI, p. 1.

3. Syn. de Ziericzée, avril 1612, art. 16. Syn. de Dordrecht, avril 1624, art. 17.

4. Syn. de Bréda, avril 1657, art. 22.

5. Syn. d'Anvers, 16 sept. 1578, art. 13.

6. Syn. de Dordrecht, avril 1624, art. 17.

n'y en avait point et que les prières étaient *à la discrétion du Ministre*, comme on disait alors.

A partir de l'année 1624, nous ne rencontrons plus aucune prescription relative au culte de l'après-midi, dans les articles de nos Synodes. C'est donc qu'à partir de cette date il ne subit aucun changement pendant la période synodale.

Il devait en être autrement pendant le cours du 19e siècle. Le Règlement général de 1827 sur les Consistoires maintient encore l'obligation pour les pasteurs „de prêcher régulièrement le catéchisme" [1]. Dans le Règlement de 1857, cette obligation a disparu et nous ne la verrons plus reparaître dans la suite. Toutefois, il était dans la nature des choses que l'habitude acquise survécût quelque temps à la règle. C'est ce qui advint dans plusieurs de nos Églises. Je citerai, par exemple, celle de La Haye où, jusque vers 1869, on consacra le semestre d'été à l'explication du catéchisme de Calvin. La coutume était assez générale qu' un catéchumène, de préférence un orphelin, récitât la section qui devait être expliquée, et qu'on lui donnât une légère gratification à titre de récompense [2]. Puis, peu à peu, on cessa partout de prêcher sur le catéchisme. Non seulement cela, mais avant la fin du 19e siècle, et par suite de causes diverses que je ne me propose pas d'apprécier, le culte de l'après-midi lui-même avait fini par être supprimé dans presque toutes les Églises wallonnes.

De l'antique coutume de prêcher sur le catéchisme il ne reste, aujourd'hui, qu'un souvenir encore vivant dans la mémoire de bon nombre de nos Wallons. Ou, plutôt, il en reste un autre souvenir encore, qui sera plus durable. Je veux parler de la publication de sermonnaires spéciaux à laquelle elle a donné lieu. Je

1. *Réglement général sur l'organisation et les fonctions des consistoires dans les Églises réformées du royaume des Pays-Bas; arrêté par le synode le* 13 *Juillet* 1824 *et sanctionné par décret royal du* 16 *novembre* 1825, *n°* 177, *art.* 20. Règlements généraux et particuliers à l'usage des Églises wallonnes du Royaume des Pays-Bas. La Haye, J Noering, 1847, p. 53.

2. Cette gratification était de 0,25 à Leyde et de 0,75 à La Haye.

citerai, entre autres, pour les Églises réformées de France, où cette même coutume fut en vigueur jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, les fameux sermons de Jean Daillé, pasteur à Charenton [1], et, pour la Hollande, ceux d'Alexandre Morus [2] et de Théodore Huet [3].

II.

J'arrive, maintenant, au culte du dimanche matin. Il nous arrêtera plus longtemps que celui de l'après-midi Le culte du dimanche-matin, en effet, c'est partout le culte principal, le grand culte, celui dans lequel se montrent le mieux la caractère particulier et les tendances d'une Église.

Nous commencerons par le 16e siècle.

Une résolution de la Classe tenue à la Palme, en 1578, nous apprend qu'à cette époque c'était une coutume établie et pratiquée depuis longtemps, dans les Églises wallonnes, de commencer l'exercice du dimanche matin par la lecture de la Bible. On considérait cette lecture comme „propre à édifier l'Église, et contenir le peuple en la méditation des mystères celestes, attendant l'exhortation [4]." Les Églises wallonnes paraissent avoir abandonné d assez bonne heure les péricopes usitées dans l'Église catholique, péricopes à peu près uniquement empruntées au Nouveau Testament [5]. Calvin les jugeait choisies

1. *Sermons sur le Catéchisme des Églises réformées*, 1701. 3 vol.

2. *Sermons sur les sections du Catéchisme des Églises Réformées de France*. Genève. 1695. 2 vol.

3. *Sermons sur les Sections du Catéchisme de Calvin*, par feu M. Th. H. (complétés et publiés par D. T. H., son fils.) Amst. 1762. 4 vol.

4. Les Articles résolus en la Classe assemblee à la Palme le 3 iour de février 1578, art. 4.

5. Il y eut d'abord quelques tâtonnements, comme semblent le prouver les deux résolutions suivantes.

Syn. de Dordrecht, juin 1578. Art. 56 (55). »Les Ministres exposeront en leurs predications quelque livre de l'escriture saincte iusques à la fin, et prendront

„inepté nulloque judicio"; [1] il leur reprochait d'encourager l'ignorance et la routine chez les prédicateurs. On croyait plus respectueux pour la Parole de Dieu, plus utile pour l'instruction des fidèles, de lire des chapitres entiers de la Bible et de les choisir, non seulement dans le Nouveau, mais aussi dans l'Ancien Testament. Au reste, aucun ordre déterminé ne paraît avoir présidé à ces lectures. Il n'y avait pas de lectionnaire; il n'y en eut jamais. Les chapitres étaient indiqués par le pasteur, ou bien le choix en était abandonné au lecteur.

Voici, maintenant, deux articles du Synode tenu à Anvers en cette même année 1578, que je transcris intégralement à cause de leur importance.

Art. 12. „La question, s'il seroit expedient, après que les Ministres auront fait la confession des pechez devant la predication, d'y adiouster l'absolution d'iceux, a esté remis à la determination que fera le prochain Synode General."

Art. 13. „Les dimanches au matin on commencera le presche par la confession des pechez, mais l'apres-diner et es autres iours sur semaine par le chant des pseaumes."

C'est la première fois qu'il est question de la Confession des péchés dans le Livre synodal. Le premier de ces deux articles en parle comme d'une chose connue et généralement usitée à cette époque. L'art. 13 a pour effet de sanctionner cet usage.

Continuons à consulter le Livre synodal. Je lis à l'art. 55 du Synode national de La Haye, juin 1586, ce qui suit: „....La

singulierement quelque livre du nouveau testament, [combien qu'ils pourront aussi choisir livres du vieil testament]. mais avec l'advis et iugement du Consistoire, ayant esgard à l'edification de l'eglise, et aux dons desdits Ministres, et quant à la coustume observee en quelques lieux d'exposer les evangiles des dimanches, elle y sera supportee, iusques à ce que commodement on la puisse oster."

Syn. de Middelbourg, juin 1581. *Questions particulières*, art. 20: »S'il est profitable d'expliquer [au peuple] les Évangiles dominicales: Resp. il vaut mieux tout un livre du vieil ou nouveau testament, et non pas une pièce prinse ci et là, et advisera-t-on d'eslire tels livres qui seront les plus commodes pour l'utilité de l'Église."

1. Op Calv. IX, p. 104.

predication et les prières estans achevees en la chaire. Le formulaire de la Cene et la priere servant à icelle sera leüe à la table." Cette résolution fut confirmée par le second Synode national de Dordrecht [1].

L'article 62 du premier Synode national de Dordrecht, juin 1578, nous apprend qu'il y a un formulaire „dressé" pour le baptême. L'usage n'en est pas encore obligatoire, toutefois on trouve plus sûr que les Ministres l'emploient, au lieu de laisser à chacun la liberté de faire telle déclaration qu'il voudra. Au Synode national de Middelbourg, juin 1581, la question fait un pas de plus. On décide que „les pasteurs useront du formulaire imprimé, touchant l'institution et usage du baptesme" [2], résolution qui fut confirmée ensuite par les Synodes nationaux de La Haye et de Dordrecht [3].

Il me semble, Messieurs, que les articles dont je viens de vous donner lecture sont instructifs. Ils nous apprennent, en effet, que l'emploi de certains textes liturgiques pour le culte du dimanche matin et l'administration des sacrements était généralement répandu dans nos Églises, dès le dernier quart du 16e siècle, et que l'œuvre des Synodes consista à le régulariser et à le sanctionner. La coutume a précédé la loi, et celle-ci, comme il arrive souvent, a consacré la coutume.

Mais ces textes, les connaissons-nous? Oui, nous les connaissons, car, dès l'année 1562, même avant, dans les Pay-Bas, comme en France, on prit l'habitude de les imprimer à la suite des psaumes de Marot et de Théodore de Bèze [4]. Or, ces mêmes textes se retrouvent tout entiers dans l'édition officielle de la liturgie wallonne, que le Synode publia pour la première fois en 1730 et dont nous parlerons plus loin. Il n'y a qu'une seule différence. Avant 1730, c'est le style du 16e siècle; après, c'est celui du

1. Syn. de Dordrecht, 1618—1619, art. 62.
2. Art. 41.
3. Syn. de La Haye, juin 1586, art. 52. Syn. de Dordrecht, 1618—1619, art. 58.
4. *Notice historique sur les deux catéchismes officiels de l'Eglise réformée de France, Calvin et Ostervald*, par E. Arnaud, Paris, 1885, p. 7.

18e siècle. Je dis, donc, que ces textes sont connus ; il suffit d'ouvrir un psautier du 16e siècle pour les y trouver [1].

J'ajoute que la liturgie imprimée à la suite du psautier contient l'ordre du service du dimanche matin, en sorte que nous pouvons très bien nous représenter la marche de ce service.

Il se divise en trois parties: la préparation, le prêche, la Sainte Cène. La préparation consiste dans la lecture de la Bible. Le prêche commence par l'invocation et la confession des péchés. Viennent, ensuite, le chant d'un psaume et une prière. La forme de cette prière est abandonnée au pasteur, mais l'objet en est déterminé : il s'agit d'implorer la bénédiction de Dieu sur la prédication de la parole. Si le prédicateur se conforme aux recommandations des Synodes [2], il laisse de côté les Évangiles des dimanches et s'attache à exposer d'une manière suivie un livre entier de la Bible, surtout du Nouveau Testament. Après le sermon, une longue prière d'intercession suivie d'une paraphrase de l'Oraison dominicale. Les dimanches ordinaires, le service se termine par le chant d'un psaume et la bénédiction.

Les jours de Sainte Cène, une prière préparatoire est ajoutée à la prière d'intercession et la termine. Vient, ensuite, la célébration de la Sainte Cène dont voici la marche : lecture du formulaire, distribution, prière d'actions de grâces, chant du cantique de Siméon et bénédiction.

Une remarque importante. La célébration de la Sainte Cène se trouve rattachée directement au culte habituel. Comme nous l'avons vu, la prière qui y prépare termine la grande prière après le sermon. Nous n'avons donc point ici comme un second service après le culte ordinaire. L'invocation du nom de Dieu est absente, tandis qu'elle ouvre le prêche. Elle ouvre également la liturgie du Baptême, lequel s'ajoute au service bien plus qu'il n'en fait partie. Il résulte de là que, d'après l'idée du rédacteur de notre

1. *La forme des prieres ecclesiastiques. Avec la maniere d'administrer les Sacremens, et de celebrer le Mariage, et la Visitation des Malades.*

2. Voy. plus haut, p. 25, note 5.

ancienne liturgie, la Sainte Cène est partie intégrante du culte ordinaire Si celui-ci a le prêche pour centre, la Cène en forme le point culminant.

Qui est l'auteur de la liturgie wallonne? C'est ce que j'examinerai bientôt. Mais auparavant laissez-moi vous signaler quelques particularités.

Faut-il faire suivre la Confession des péchés d'une formule d'absolution? La question, nous l'avons vu, avait été posée à Anvers. On hésita et l'on résolut d'attendre le prochain Synode général. Celui-ci se réunit à Middelbourg et on y prit la résolution suivante: „... d'autant que cela se fait sufisamment en la predication de la parole, il n'est pas necessaire que pour cela on introduise une forme particuliere" [1].

Voici, maintenant, quelques résolutions concernant la célébration de la Sainte Cène. Il paraît que, dans certaines Églises, on avait l'habitude de couper le pain avant de l'apporter sur la table. Le Synode le Middelbourg condamne cet usage. „La fraction du pain se fera en la presence de l'assemblée" [2]. Pourquoi cette résolution? Évidemment parce que l'usage condamné est contraire à la pratique de l'Église apostolique et à l'acte même de Jésus. — Les fidèles doivent-ils communier debout ou assis, ou en défilant devant la table? C'est indifférent, disent les Synodes nationaux. Que chaque Église agisse selon ce qu'elle jugera le plus convenable à l'édification. Mais pas d'agenouillement, pour écarter le danger d'idolâtrie [3]. — Quelle formule convient-il d'employer en distribuant le pain et le vin? „On usera des paroles de St. Paul prinses de la première aux Corinthiens, Chapitre X en adioustans ces paroles Prenez, etc." dit Dordrecht. „On pourra convenablement user des paroles 1 Cor. 10, [adioustant à icelles: prenez,

1. Syn. de Middelbourg, 1581. *Questions particulieres*, art. 46.
2. Syn. de Middelbourg, 1581. *Questions particulieres*, art. 77.
3. Syn. de Dordrecht, 1578, art. 69. Syn. de Middelbourg 1581, art. 44. *Questions particulieres*, art. 29. Syn de la Haye, 1586, art. 55. Syn. de Dordrecht, 1618—1619, art. 62.

mangez, ayez souvenance, etc.] dit Middelbourg [1]. Que faire pendant la distribution des espèces? Chanter un psaume? Lire une portion de l'Écriture? L'un et l'autre, dit Dordrecht, „selon que chacune Eglise iugera mieux convenir" [2]. „Il y aura plus d'éfication de chanter et lire par tour, ou l'un après l'autre", dit Middelbourg [3].

Comme vous le voyez par ces citations, Messieurs, il serait assez difficile de décrire la célébration de la Sainte Cène telle qu'elle avait lieu dans nos Églises au 16e siècle, car les usages différaient d'un endroit à l'autre. Mais j'ai tenu à vous signaler ces particularités, et je pourrais vous en citer bien d'autres, parce qu'elles montrent le soin avec lequel nos anciens Synodes s'occupaient des détails du culte public. Elles nous font connaître aussi l'esprit dans lequel ils abordaient ces questions. Esprit de fidélité et de largeur. Fidélité à l'égard de la Parole de Dieu, dont les ordonnances positives doivent être scrupuleusement observées. Pour ce qu'elle ne détermine pas, liberté; non pas la liberté abstraite, la liberté toute nue; mais l'on doit se préoccuper de ce qui édifie et rejeter tout ce qui pourrait engendrer la superstition [4].

III.

Je reviens maintenant à la question que je posais tout à l'heure. Quelle est l'origine de la liturgie des Églises wallonnes? Elle vient de Genève. En 1542, parut à Genève une liturgie intitulée „La forme des prières et chants ecclésiastiques avec la maniere d'administrer les Sacremens et consacrer le mariage, selon la coustume de l'eglise ancienne" [5]. Elle était sans nom d'auteur; mais dans l'édition de 1545, le nom de Calvin apparaît en tête de

1. Syn. de Dordrecht, 1578, art. 70. Syn. de Middelbourg, 1581. *Questions particulieres*, art. 30.
2. Syn. de Dordrecht 1578, art. 71.
3. Syn. de Middelbourg, 1581. *Questions particulieres*, art. 31.
4. Voy. Note I.
5. Op. Calv. VI, p. 161—210.

l'Épitre au lecteur. C'est donc Calvin qui l'a publiée. Or il y a identité entre la liturgie de Genève et la liturgie wallonne [1].

Je dis que Calvin l'a publiée En est-il l'auteur et dans quelle mesure l'est-il?

Cette question, assez obscure il y a une dizaine d'années, est à peu près élucidée aujourd'hui. Entre 1538 et 1541, alors qu'il était pasteur à Strasbourg, Calvin publia une liturgie pour l'Église française de cette ville. Les exemplaires en furent vite épuisés. Mais après le départ de Calvin, son successeur, Pierre Brully, en publia une nouvelle édition dont voici le titre: „La manyere de faire prieres aux eglises Françoyses... apres sensuyt lordre et façon d'administrer les sacremens de Baptesme et de la Saincte Cène de nostre Seigneur Jesus Christ... avecque le sermon tant du Baptesme que de la Cène. Le tout selon la parolle de nostre Seigneur" [2]. Dans un savant opuscule publié en 1894 et intitulé: „La vieille liturgie Strasbourgeoise et celle de Calvin" [3], M. A. Erichson a montré que les prières du dimanche de cette liturgie, c'est-à-dire la Confession des péchés et la prière qui vient après le sermon, ont été empruntées à l'agende de l'Église allemande de Strasbourg. Il a placé le texte français en regard du texte allemand: c'est une traduction presque littérale. Le texte français dérive du texte allemand, car à l'époque où Calvin arriva à Strasbourg, en septembre 1538, l'agende alsacienne avait déjà été imprimée plusieurs fois [4]. Calvin a donc emprunté les prières [5]. Est-ce lui qui les a traduites ou bien est-ce un de ses prédé-

1. Plusieurs éditions de la liturgie de Genève parurent du vivant de Calvin. MM. Baum, Cunitz et Reuss en donnent les variantes: Op. cit. ibidem. C'est l'édition de 1558 que l'on retrouve généralement dans les Psautiers imprimés en Hollande.

2. L'unique exemplaire de cette liturgie se trouve à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, à Paris.

3. *Die calvinische und die altstrassburgische Gottesdienstordnung* von Alfred Erichson. Strassburg. J. H. Ed. Heintz, 1894.

4. Op. cit. p. 21.

5. Dans la liturgie de Strasbourg, comme dans celle de Genève, la prière après le sermon se termine par une assez longue paraphrase de l'oraison dominicale, que ne contenait pas l'agende alsacienne et qui est probablement de Calvin.

cesseurs? On n'en sait rien. Quant au formulaire du mariage, il l'a emprunté à Farel. Celui du baptême est de Calvin. Il l'a déclaré lui-même dans ses adieux aux pasteurs de Genève: „Je fus contrainct aussi de faire le formulaire du baptesme étant à Strasbourg" [1]. Il dit aussi qu'à son arrivée à Strasbourg il ne trouva point d'autres prières que celles du dimanche [2]. C'est donc lui qui a composé le formulaire de la Sainte Cène. Impossible d'ailleurs, de s'y tromper. C'est son style, c'est la notion calviniste de la Cène. Eh bien, sauf un ordre du culte différent et quelques suppressions, la liturgie de Genève reproduit celle de Strasbourg. Il résulte de ce qui précède que, si Calvin l'a publiée, il n'en est l'auteur qu'en partie.

La liturgie de Genève pénétra dans les Pays-Bas méridionaux en même temps que le Psautier. J'ai dit que l'habitude de les imprimer ensemble remonte à l'année 1562, même avant. Dans un très intéressant article sur „Les chanteries de Valenciennes" paru dans le Bulletin de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes [3], M. Ch. Rahlenbeck a montré que les psaumes de Marot et de Th. de Bèze étaient populaires dans les Pays-Bas méridionaux dès l'année 1562. D'un autre côté, nous voyons, en 1568, le Synode de Wesel accepter les formulaires pour l'administration du Baptême et la célébration de la Sainte Cène, dont l'usage était prescrit dans les statuts des Églises wallonnes [4]. Je crois donc pouvoir faire remonter aux années 1562 ou 1563

1. Op. Calv. IX, p. 894.

2. Ibidem.

3. *Les chanteries de Valenciennes, épisode de l'histoire du XVIe siècle*, par M. Ch. Rahlenbeck. Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes. T. III, p. 153—155.

4. De Sacramentis. Ac primum de Baptisma. [2] Administretur autem Baptismus forma usitata et in ecclesiasticis constitutionibus expressa. — De Coena Domini. [13] Verba coenae quae in constitutionibus ecclesiasticis proponuntur, quia sunt et cum institutione, et cum manifesto Christi praecepto, et denique cum Pauli declaratione quam maximè consentanea, putamus planè esse retinenda. — *Werken der Marnix-Vereeniging. Serie II. Dl. III. Acta van de Nederlandsche Synoden der* 16*e eeuw, verzameld en uitgegeven door* F. L. Rutgers, Utr., 1889. *De Wezelsche artikelen van* 1568, p 28.

l'introduction de la liturgie de Genève dans nos Églises. Les pasteurs de ce temps, Guy de Brès, Pérégrin de la Grange, François du Jon, Jean Taffin, étaient les disciples et les amis de Calvin. C'est en se conformant à ses principes qu'ils avaient organisé les Églises wallonnes. C'est après l'avoir soumise à son examen qu'ils publièrent la Confession de foi. Quoi d'étonnant qu'ils aient introduit sa liturgie ou tout au moins qu'ils en aient approuvé et encouragé l'emploi? En venant s'établir dans les provinces septentrionales, les Wallons l'apportèrent avec eux. Les Synodes en ordonnèrent ou en sanctionnèrent l'usage. Avant la fin du 16e siècle, la forme du culte principal des Églises wallonnes était fixée. Depuis lors, à l'exception d'un trait nouveau dont je vous parlerai tout à l'heure, elle ne changera point pendant toute la durée de la période synodale.

C'est donc une époque bien importante pour l'histoire de nos Églises que la seconde moitié du 16e siècle MM. Mounier et Gagnebin ont raconté en de savantes monographies comment elle a vu s'élaborer la forte organisation de ces Églises. Je m'estimerai heureux si, dans les lignes qui précèdent, j'ai réussi à vous montrer qu'elle a vu également leur culte se former sous la puissante influence des écrits de Calvin.

Pendant le siècle suivant, nous voyons le Synode national de Dordrecht confirmer les résolutions des Synodes antérieurs et leur donner ainsi une nouvelle force de loi.

Ensuite une innovation. Je veux parler de l'introduction du Décalogue dans le culte du dimanche. Elle fut décidée en 1622, au Synode d'Utrecht. Je lis, en effet. à l'art. 30: „La presente Assemblee a trouvé bon que doresenavant toutes les Eglises soyent exhortees de faire lire par le lecteur les dix commendements de Dieu, tous les dimanches devant le culte du matin". Il n'en avait pas encore été question jusque là. Le Décalogue ne figurait pas dans la liturgie de Calvin. Quels sont les motifs qui ont décidé nos Églises à l'introduire? Les articles n'en disent rien. Ils sont d'ailleurs presque toujours d'un laconisme désespérant. Ce ne fut

assurément pas l'exemple de Genève, car là on n'introduisit, définitivement du moins, la lecture du Décalogue que dix-sept ans plus tard, en 1639 [1]. Je suppose qu'on aura voulu préparer la Confession des péchés, conformément à la doctrine de St. Paul et des Réformateurs. Toujours est-il que cette innovation ajouta au culte wallon un trait caractéristique. Comme on l'a dit: „L'importance donnée à la loi morale est un des traits distinctifs de la Réforme calviniste. Personne ne s'est préoccupé plus qu'elle de l'honnêteté. „Honnête comme un Huguenot" disait le proverbe" [2].

Il faut descendre jusqu'au 18e siècle pour rencontrer un fait nouveau intéressant. Je veux parler de la première édition officielle de la liturgie wallonne. Voici comment on y fut amené.

En 1721, le Synode avait publié une révision des psaumes de Marot et de Th. de Bèze, dont le style avait beaucoup vieilli, mais on n'avait pas touché à la liturgie. Il devait en résulter ce contraste étrange: les louanges de Dieu en style moderne, les prières dans un langage vieilli et parfois incompréhensible. C'est ce qu' avaient prévu les réviseurs des psaumes, puisqu'on trouve à la fin de leur Psautier une liturgie revue. Toutefois ils avaient agi de leur propre mouvement, sans consulter le Synode. On ne manqua pas de suivre leur exemple. Certaines personnes, on ne sait trop qui, des libraires surtout, se mirent à publier des liturgies corrigées ou même des révisions étrangères. Le nombre en devint si grand que c'est à peine si on pouvait trouver deux éditions qui fussent pareilles. Au Synode de Tholen (août 1729) on s'émut de cet état de choses. „Il ne peut" disait-on, „que causer parmi nous de la confusion, troubler l'édification de nos peuples et nous attirer le mépris de ceux du dehors" [3]. On résolut d'agir immédiatement, sans consulter les Églises, dans la crainte qu'un nouveau délai ne rendît le remède impossible. Une commission, composée de sept pas-

1. *Règl. de la Compagnie*, 9 août 1639, Gaberel, Histoire de l'Église de Genève, III, p. 11.

2. *Essai sur l'histoire du culte réformé, principalement au XVIe et au XIXe siècle*, par E. Doumergue. Paris, Fischbacher, 1890, p. 249, 250.

3. Syn. de Tholen, août 1729, art. 20.

teurs et de deux anciens, fut chargée de revoir la liturgie. Voici, dans les termes mêmes, les règles qu'on leur prescrivit: „1. De s'attacher au sens de Calvin, sans s'en éloigner en aucune manière. 2. De citer les passages, de la manière qu'ils se trouvent dans les Versions de l'Écriture dont nous nous servons dans nos Églises. 3. De conserver tout terme consacré, et qui exprime les doctrines qui sont reçuës parmi nous. Enfin, de ne toucher en aucune manière, non pas même pour les termes, à notre Confession de foi" [1]. Ceci se passait dans la séance du vendredi 26 août, au matin. Six jours plus tard, six jours seulement, les réviseurs sont prêts.

Dans leur rapport au Synode, ils déclarent „qu'ils ont suivi avec la derniere exactitude les regles qui leur ont été prescrites; que même pour se mieux assurer du sens de Calvin, ils ont toujours eu devant les yeux et ont consulté la Traduction in folio, que ce Reformateur a faite en Latin, tant de sa Liturgie, que de son Catechisme; ce qui leur a donné lieu de fixer en plusieurs endroits des significations de termes, ou d'expressions, qui étaient équivoques, et d'en éclaircir d'autres, qui étaient obscures, ensorte qu'ils pouvaient assurer le Synode, qu'avec tous ces soins, et tous ces secours, ils avaient rendu cet ouvrage beaucoup plus clair, et plus intelligible, qu'il n'était auparavant" [2].

Le Synode ne put qu'approuver un travail qui répondait si bien à ses vues. Assemblé l'année suivante à Campen, il enregistra le fait que toutes les Églises avaient approuvé sa ligne de conduite [3]. Telle est, Messieurs, l'histoire de la première édition officielle de la liturgie wallonne [4].

Une seconde édition fut publiée par les soins du Synode en 1787. Je vous en épargne l'histoire afin de ne pas grossir démesurément cette étude. Je me bornerai à dire que ce fut une simple réimpression de la liturgie de 1730, faite dans l'esprit le plus

1. Ibidem.
2. Art. 52.
3. Syn. de Campen, mai 1730, art. 20.
4. Elle parut en 1730, en format in quarto, chez. P. Mortier,Chatelain, Gosse et Neaulme, libraires à Amsterdam et à La Haye.

conservateur qui se puisse imaginer. On corrigea les fautes d'impression, mais il fut décidé qu'on ne toucherait pas aux „expressions surannées et devenues de plus en plus inintelligibles." On n'y toucha pas en effet [1].

Il y a pourtant une modification qui n'est pas sans importance. La cérémonie de la Sainte Cène ne se lie plus aussi intimément au culte ordinaire que dans les éditions antérieures. La prière préparatoire a été détachée de la prière après le sermon et transportée à la suite de l'exhortation [2].

IV.

Messieurs, l'histoire du culte wallon pendant la période synodale peut être considérée comme terminée avec la réimpression de 1787.

Il résulte de l'aperçu historique qne je viens de vous présenter que, pendant cette période, de beaucoup la plus longue de notre histoire, nos Églises n'ont eu qu'une liturgie, celle de Genève ou de Calvin. Cette liturgie n'a pas subi de remaniements destinés à abréger certaines de ses parties ou à modifier son caractère dogmatique, comme cela est arrivé à Genève et en France. On s'est borné à en rajeunir le style. Quant au reste, l'œuvre de Calvin est restée intacte. Ce n'est pas que nos Églises soient demeurées étrangères au mouvement des idées théologiques de leur temps; cela tient à leur forte organisation et surtout à l'esprit dont leurs Synodes se sont toujours montrés animés, esprit de modération, qui tendait à pacifier les esprits, à calmer l'ardeur des disputes, à éviter les ruptures dans les jours de crise, mais aussi esprit conservateur, ennemi des nouveautés, jaloux de l'uniformité et du maintien des traditions [3]. Grâce à cet esprit, les

1. Syn. de Middelbourg, sept. 1782, annexe; Syn. d'Amsterdam, sept. 1784 art. 20; *Instruction de l'Eglise de Haarlem relative à la commission, dont elle avait été chargée avec l'Eglise de Leide et celle de Rotterdam, par l'article LII du Synode de Schiedam*, mai 1783, annexe.

2. Syn. de Leide, sept. 1785, art. 77, IV.

3. »La compagnie exhorte sérieusement toutes nos Eglises de se tenir ponctuellement à tous nos formulaires sans y rien innover." Syn. de la Brille, avril 1673, art. 32.

Églises wallonnes sont celles qui ont le plus fidèlement et le plus longtemps conservé, en matière de culte, le type calviniste ou réformé.

Me permettrez-vous, Messieurs, de signaler les tendances et les caractères distinctifs du culte réformé?

En premier lieu, le culte, tel que Calvin l'a organisé, tend à un biblicisme strict. Tandis que Luther a cru pouvoir conserver tout ce qui, dans le culte catholique, n'était pas en désaccord formel avec l'Évangile, notamment avec le principe de la justification par la foi [1], Calvin, lui, n'admet que ce qui est positivement prescrit dans la Parole de Dieu. A ses yeux, la Bible n'est pas seulement *norma credendi*, elle est aussi *norma orandi*. Ce que les hommes y ont ajouté, les cérémonies, par exemple, lui paraît inutile ou dangereux, propre à engendrer la superstition et à détourner les âmes de Jésus-Christ. En conséquence, il a rejeté le culte catholique à peu près tout entier [2] et organisé un culte très différent sur la base des enseignements de l'Écriture et des ordonnances de Jésus-Christ et des apôtres [3]. La question de savoir si, en fait, la doctrine contenue dans la liturgie de Calvin reproduit exactement de tout point les enseignements des Saintes Écritures, par exemple pour la notion de la Cène, c'est ce que je ne me propose pas d'examiner. Je note l'intention, la tendance. Or on ne saurait nier qu'elle ne soit vers une conformité étroite avec

1. »Je ne condamne d'autres cérémonies que celles qui sont contraires à l'Évangile: je garde toutes les autres intégralement". Citation empruntée à l'ouvrage de M. Félix Kuhn sur *Luther sa vie et son œuvre*, Paris, 1884, II, p. 274. En 1523, Luther puplia sa *Formula Missae*, en 1525, la *Messe allemande, ou l'ordre du service divin, tel qu'il est établi à Wittemberg.*

2. Il en a conservé deux choses: la confession des péchés, comme acte préparatoire au culte, et la lecture (1542) ou le chant (1545) du Symbole des apôtres au commencement de la liturgie de la Sainte-Cène. A part celà, il a pu dire: "Missam planè et funditus tollendam curavimus."

3. Calvin a exposé ces principes avec une grande clarté et une grande force dans *l'Épistre au lecteur* qui précède sa liturgie le 1542. On peut lire aussi avec intérêt la note explicative qu'il a insérée lui-même á la fin de son formulaire du Baptême. Voy. Note II.

les principes de l'Évangile et les prescriptions que St. Paul en a déduites [1].

En second lieu, le culte calviniste tend vers l'antiquité. „Selon la coustume de l'Eglise ancienne." Ces mots ont été ajoutés par Calvin au titre de la liturgie de Genève. On a contesté la justesse de la prétention qu'elle exprime. Si l'on entend par Église ancienne l'Église du 3e et du 4e siècle, l'époque qui a vu se former les grandes liturgies d'Orient et d'Occident, il est certain que Calvin a pu s'illusionner. Mais il est permis de remonter plus haut. Vous connaissez, Messieurs, la description que, dans sa célèbre Apologie, Justin Martyr a donnée du culte chrétien tel qu'on le célébrait de son temps, c'est-à-dire au second siècle. Lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament, homélie, prières d'intercession, célébration de la Cène, tels en sont les éléments essentiels [2]. Comparez le culte réformé un dimanche de Sainte-Cène avec la description de Justin Martyr, ce sont les mêmes éléments se succédant dans le même ordre. Calvin a donc pu dire que sa liturgie était conforme à la coutume de l'ancienne Église.

Quant aux caractères distinctifs du culte réformé, j'en aperçois trois principaux. Je me borne à les indiquer. Ce sont: la liturgie lue du haut de la chaire, la prédication au centre du culte, et le mélange de la prière spontanée et de la prière liturgique.

Ce culte, nul ne l'ignore, a été l'object de plusieurs critiques, non seulement du côté catholique, mais encore de la part de quelques auteurs protestants.

1. Voy., pour les éléments rituels du Nouveau Testament, A. Vinet, *Théologie pastorale*, Paris, 1854, p. 206—209.

2. »Le jour appelé du soleil, tous les chrétiens, habitants de la ville ou de la campagne, se réunissent en un même lieu. On lit les mémoires des apôtres et les écrits des prophètes, suivant que le temps le permet. Après la lecture, celui qui préside exhorte les auditeurs et les presse à suivre les saints exemples qui ont été mis sont leurs yeux. Puis, l'assemblée se lève et nous adressons à Dieu nos prières. Après celà, on apporte du pain et du vin mêlé d'eau. Celui qui préside adresse vers le ciel ses prières et des actions de grâces autant qu'il le peut et le peuple lui répond: *Amen.* Après cela on distribue l'eucharistie. Chaque fidèle y prend part, et les diacres la portent aux absents." *Apologie I*, 65, 66, 67.

On lui a reproché d'être „sec et froid," comme si l'on pouvait taxer de sécheresse et de froideur un culte dans lequel tout s'adresse directement à l'âme et tend à élever la foi à une plus haute puissance!

On a reproché à la liturgie de Calvin son caractère homilétique et didactique. On cite, par exemple, les formulaires du Baptême et de la Sainte Cène. Mais il ne faut pas oublier qu'à l'époque de la Réformation tout était à refaire. Les masses se trouvaient plongées dans une ignorance profonde. Il fallait avant tout les éclairer et les instruire. On ne doit pas oublier, non plus, qu'ici l'enseignement n'est pas sa propre fin à lui-même. Il a pour but d'édifier. Calvin part de ce principe que c'est en éclairant l'esprit qu'on touche le cœur. L'intelligence est la porte par laquelle la lumière divine pénètre dans le cœur et la conscience pour y produire la vie. Ajoutons que, si la liturgie calviniste est un peu massive, si elle manque d'onction parfois, on ne saurait lui refuser la gravité, l'ampleur, l'abondance qui caractérisent le style liturgique. Et l'énergie, la saveur austère qui s'en dégagent, ne sont-elles pas la marque d'une grande époque religieuse, non moins que d'une grande individualité?

Enfin on a reproché à l'Église réformée de réduire le culte tout entier au sermon. Reproche injuste La lecture de la Bible, les prières, le chant, l'administration des sacrements, ont toujours été considérés dans notre Église comme des parties importantes du culte public. Ce qui est vrai, c'est qu'en fait la prédication y est devenue la partie principale du culte ordinaire. Calvin avait un idéal différent. Il était partisan de la communion fréquente. Dans l'Institution chrétienne il dit que la Cène devrait être célébrée „pour le moins une fois chaque semaine." Ses idées ne purent pas se réaliser sur ce point. A Genève il dut se contenter de la communion quatre fois par an. En Hollande, le Synode de Dordrecht statue „qu'on célébrera la Cène tous les deux mois, si faire se peut et là où l'opportunité de l'Eglise le permettra, sera bon de ce faire les jours de Pasques, Pentecosttc et Noel" [1].

1. Syn. de Dordrecht, 1618—1619, art. 63.

On a fini par dire: le culte, c'est „le presche," le sermon; celui-ci a même été appelé „l'action", tout court. Eh bien, ce fait, tout en le ramenant à ses vraies proportions, je crois, Messieurs, que nous devons l'accepter. Le culte est-il une œuvre méritoire, ayant sa valeur en lui-même? Alors il faut retourner au catholicisme. Est-il, comme l'ont pensé les Réformateurs, un exercice religieux ayant pour but l'édification de l'Église et pour moyens la prédication de la Parole de Dieu et l'administration des Sacrements? Dans ce cas, on ne saurait exagérer l'importance de la prédication. N'oublions pas que Calvin et les docteurs réformés considèrent la prédication comme un véritable moyen de grâce. Il en est probablement parmi vous, Messieurs, qui hésiteraient à les suivre jusque là. Eh bien, voici les paroles auxquelles tous ici souscriront, je l'espère: „L'histoire nous fait voir que la prédication est le grand moyen de la conversion des âmes. La lecture de la Bible n'est devenue populaire que depuis la découverte de l'imprimerie, et pendant quatorze siècles la prédication a été le seul moyen d'évangélisation qui pût atteindre les peuples. Et même aujourd'hui que la Bible est si répandue et que tant de personnes savent lire, la lecture de la Bible convertit beaucoup moins d'âmes que la prédication. C'est que Dieu a donné à la parole de l'homme, sur l'esprit de l'homme, une puissance prodigieuse, que nous sommes loin de reconnaître, je crois, pour ce qu'elle est en effet. Quand un homme entend un de ses semblables annoncer avec l'accent d'une profonde conviction sa foi en Dieu et en sa parole, ce fait seul persuade plus que tous les raisonnements du monde" [1].

Un autre caractère distinctif du culte réformé qu'il importe de ne pas oublier, est son universalité. Non seulement le type calviniste a prévalu chez les protestants de France, de Suisse, d'Italie, de Hollande; non seulement il s'est mainteuu jusqu'à ce jour parmi les réformés allemands, mais encore on le retrouve chez les presbytériens d'Ecosse, les indépendants, les unitaires, les baptistes

1. Adolphe Monod. *Lettres* II, p. 223, 224.

et chez presque tous les dissidents d'Angleterre et d'Amérique. Et c'est le seul type protestant qui se trouve dans ce cas. Le culte anglican est resté cantonné chez les Anglais, le culte luthérien chez les Allemands; tandis que le type réformé a pris racine tout à la fois chez les Latins, les Germains et les Anglo-Saxons. De la petite république de Genève où l'a organisé le puissant génie de Calvin, il a rayonné et rayonne encore à travers le temps et l'espace sur des peuples appartenant aux races les plus diverses.

V.

J'arrive, Messieurs, à la dernière partie de mon sujet, savoir au 19e siècle. Cette période nous arrêtera moins longtemps que la précédente.

Un grand changement s'est accompli dans la situation des Églises wallonnes pendant le premier quart du 19e siècle.

A partir de 1810, elles n'ont plus leurs Synodes.

Le Règlement organique de 1816 les laisse subsister comme ressort ecclésiastique distinct; mais elles relèvent du régime général de l'Église réformée et les règlements faits pour l'Église entière leur sont applicables désormais. Bref, leur ancienne indépendance a en partie vécu. Les effets de ce changement ne devaient pas rester sans influence sur leur culte.

Les premières années du 19e siècle paraissent avoir été marquées par une très grande indifférence religieuse. Un des effets de cette indifférence fut l'abandon général du culte public. Préoccupé de ce symptôme et persuadé qu'une de ses causes, si non la principale, n'était autre que la manière défectueuse dont le culte public était organisé, le Synode édicta une série de réformes dont l'exécution fut confiée aux pasteurs et aux consistoires par une circulaire en date du 11 juillet 1817 [1]. Le Synode demandait:

1. Voy. *Règlements généraux et particuliers, à l'usage des Églises wallonnes du Royaume des Pays-Bas.* La Haye, 1847, p. 143—174.

les lectures choisies par les pasteurs et mises en rapport avec le sujet de leur sermon; l'accompagnement du chant par l'orgue; les prières écoutées par toute l'assistance debout [1]. Il recommandait aux pasteurs des prières plus courtes, plus impressives. Il leur demandait, aussi, d'abréger leurs sermons.

Désirant, en particulier, donner une solemnité plus grande à la célébration de la Sainte-Cène, le Synode arrêtait que, d'après la coutume observée depuis longtemps dans les provinces de Groningue et de la Frise, les fidèles seraient invités à renouveler leur confession de foi au moyen de questions dont il publiait le texte et qui devaient leur être posés dans la service de préparation. Il fut convenu, en 1818, qu'elles pourraient être posées avant la célébration même de la Sainte-Cène.

Les ordonnances synodales ne furent pas lettre morte pour nos Églises. Bien que nouveau pour elles, l'usage des questions eut pour effet de rapprocher davantage leur culte de l'ancienne liturgie de Genève. Dans sa liturgie de 1542, qui devint celle des Églises wallonnes, Calvin prescrit la lecture du Symbole des Apôtres avant la lecture du formulaire de la Sainte-Cène [2]. Mais cette prescription ne fut pas observée dans nos Églises. L'article 55 du Synode général de La Haye (1586), qui règle la célébration de la Sainte-Cène, passe le Symbole sous silence. Il ne parle que du formulaire: „La predication et les prieres estans achevees en la chaire. Le formulaire de la Cene et la priere servant à icel sera leüe à la table." Je dis donc que l'usage des questions rapprocha sur ce point notre culte de la liturgie calvinienne. Il y a toutefois une différence intéressante à noter entre le Symbole et les questions. Celles-ci contiennent des affirmations dogmatiques, nettement pro-

1. C'est-à-dire les femmes aussi bien que les hommes. Sur ce point les vœux du Synode ne se sont point réalisés. Aujourd'hui, comme alors, dans les Églises wallonnes comme dans l'Église hollandaise, les femmes restent assises pendant la prière.

2. »Puis apres avoir faict les prieres et la confession de Foy, pour testifier au nom du peuple, que tous veulent vivre et mourir en la doctrine et Religion chrestienne, il (le Ministre) dit à haulte voix : »(Suit le formulaire). Op. Calv. VI, p. 197.

testantes; en outre elles se terminent par un engagement moral, savoir la promesse de vivre chrétiennement.

A la fin de sa circulaire, le Synode aborde la question des formulaires liturgiques, mais c'est pour déclarer qu'il n'y touchera pas et qu'il entend respecter la liberté des pasteurs. „Ces formules liturgiques," est-il dit, „ont été composées à l'usage des pasteurs qui n'étaient pas assez exercés dans toutes les parties du Saint-ministère et qui par cela même avaient besoin d'être dirigés d'une manière convenable et uniforme au moyen d'instructions précises: ce besoin n'existant plus, beaucoup de ces formules liturgiques sont tombées en désuétude et d'autres ont subi, tout en conservant l'esprit, des abréviations, des additions et des modifications: le Synode a donc jugé que l'introduction de nouvelles formules ou des altérations dans les formules existantes pourraient gêner les pasteurs ou leur imposer des entraves inutiles."

L'attitude prise par le Synode dans cette question des formulaires était prudente et raisonnée, inspirée par une vue nette de l'état des choses et conforme à l'esprit du temps. Mais comment ne pas convenir que nous voilà bien loin de nos anciens Synodes wallons? Ce ne sont pas eux qui eussent considéré les formulaires liturgiques comme des manuels à l'usage des débutants. A leurs yeux la liturgie était la propriété de l'Église, la voix du peuple chrétien, l'expression populaire et consacrée de sa piété et de sa foi. Quant au principe de la liberté des pasteurs, ai-je besoin de dire qu'il n'eût trouvé aucune faveur parmi eux? Leurs traditions, je crois l'avoir démontré, furent toujours dans le sens de l'obligation et de l'uniformité.

Ce principe ne devait pas rester enfoui dans la péroraison d'une circulaire synodale. Nous allons le voir pénétrer dans la loi.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'en 1852, le lien avec l'État s'étant beaucoup relâché, l'Église réformée des Pays-Bas se donna une organisation nouvelle. Le Règlement synodal sur les Consistoires, qui parut en 1857, ne parle point des formulaires liturgiques. D'après l'art. 14 de ce Règlement, les Consistoires doivent

avoir soin qu'avant la célébration de la Sainte-Cène on pose au troupeau les questions ordonnées pour cet effet. L'art. 21 dit qu'aux pasteurs est déférée la direction des exercices du culte public. Et c'est tout.

Mais, en 1864, on ajouta à l'article 22 de ce même Règlement un alinéa de la teneur suivante: „Soit dans la manière générale dont ils dirigent le culte public, soit en particulier dans tout ce qui se rapporte à l'emploi du catéchisme de Heidelberg, des écrits liturgiques, des psaumes et des cantiques, ils (les pasteurs) agissent d'après ce qu'ils jugent eux-mêmes répondre le mieux aux besoins religieux de leur Église." Il est à remarquer que ces mots: *des écrits liturgiques* sont une addition faite par le Synode lui-même et que, si les directions provinciales furent invitées à voter sur ce point, les assemblées classicales n'ont pas été consultées. Enfin, en 1873, les questions posées au troupeau lors de la préparation à la Sainte-Cène allèrent rejoindre les écrits liturgiques dans cet alinéa. Depuis lors celui-ci n'a pas été modifié.

Ainsi, Messieurs, depuis la disparition de nos Synodes, nos Églises vivent sans le régime de la liberté dans l'emploi des formulaires liturgiques, d'abord liberté de fait, ensuite liberté légale.

Un double courant s'est produit à la faveur de ce régime: un courant d'émancipation et un courant de conservation. Les uns ne gardent guère de l'ancienne liturgie que la Confession des péchés, non sans y introduire des modifications plus ou moins profondes. Les autres continuent à se servir de la liturgie wallonne, mais en la modifiant aussi. La longue prière après le sermon est remplacée par une prière libre, ou bien on la lit dans une forme revue et abrégée [1] et l'on fait de même pour les formulaires du baptême et de la Sainte-Cène.

1. Cette prière a de telles longueurs qu'on se demande si des pasteurs l'ont jamais lue en son entier. Il paraît pourtant que tel fut le cas, puisque M. P. J. J. Mounier rapporte que, dans son enfance, »des pasteurs s'en servaient *encore.*" *Notice sur la liturgie wallonne*, Mscr., 13 pages, Bibliothèque wallonne de Leyde, p. 11.

En un mot, l'uniformité du culte wallon a disparu. Personne ne songe à en demander le rétablissement, qui serait d'ailleurs impossible. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Messieurs, je ne veux pas finir sur cette simple constatation. Je voudrais, en terminant, poser quelques conclusions pratiques que je relierai aux exemples du passé.

Toute la conduite de nos anciens synodes montre l'importance qu'ils attachaient au culte public. Je crois que nous serons tous d'accord avec eux sur ce point. Oui, le culte est chose de grande importance pour toute Église. Il en est ainsi, surtout, pour des Églises comme les nôtres, Églises de minorité, préoccupées de leur propre conservation et obligées de se défendre contre la concurrence que leur font les autres établissements ecclésiastiques.

Qu'y a-t-il à faire? Quelles sont, à l'heure actuelle, dans nos Églises, les parties de notre culte qui sont les plus populaires? Impossible de s'y tromper. Ce ne sont pas les parties liturgiques, ce sont, au contraire, les parties non liturgiques, je veux dire la prière d'abondance et la prédication, qui impressionnent le plus. J'aperçois ici une indication en sens contraire de tout effort qui aurait pour but de développer les éléments liturgiques de notre culte. Cependant, à ceux qui peuvent se servir de la liturgie wallonne, bien entendu avec des changements de style et des abréviations qui s'imposent, je n'hésiterai pas à dire : faites-le. La liturgie, c'est la tradition ; or la tradition est une force. Surtout dans le culte public, elle contribue puissamment à maintenir chez les fidèles le sentiment de la solidarité et de la patrie religieuse. L'élément même de l'antiquité ajoute une sorte de caractère sacré à des rites et à des paroles. Et puis, la liturgie a un autre avantage encore, c'est qu'elle recueille et condense la piété des siècles passés. Elle constitue par conséquent une très grande ressource.

Voici un autre point sur lequel nous serons tous d'accord, je l'espère, avec nos anciens Synodes. Il se préoccupaient avant tout de deux choses : l'ordre et l'édification. C'était aussi, vous le

savez, Messieurs, la préoccupation de l'apôtre Saint Paul. Il écrit 1 Cor. XIV, v. 40: „Que toutes choses se fassent avec bienséance et avec ordre"; v. 26: „Que tout se fasse pour l'édification." En nous pénétrant de ces principes, nous ne serons pas seulement d'accord avec nos anciennes traditions et les préceptes apostoliques, nous le serons, aussi, avec l'esprit des règlements actuels. Le Règlement synodal sur les Consistoires leur recommande „de veiller à ce que le culte public en général soit célébré *convenablement*; de veiller tout particulièrement à l'administration du baptême et de la Sainte-Cène, afin que ces solemnités répondent à leur but et servent *à la plus grande édification* de l'Église" [1].

En premier lieu, l'ordre. Que les divers éléments dont le culte se compose: la lecture, le chant, la prédication, la prière, les sacrements, occupent chacun la place qui lui convient. Que le culte lui-même forme un ensemble bien lié dans toutes ses parties, un tout organique, obéissant à la loi de la progression.

En second lieu, la bienséance, la dignité. Calvin était partisan du *decorum*. „Par là," dit M. Doumergue, „Calvin comprend une cérémonie qui donne „révérence" aux saints mystères, qui *orne décentement* l'acte ....." et il déclare n'avoir aucune objection contre toutes les cérémonies qui servent seulement „au décor extérieur et à l'ordre" ou qui „sont un symbole et un moyen de nous exciter au respect que nous devons à Dieu" [2]. Il me semble que nous pourrions tirer parti de ces principes. Ne confondons pas le soin des formes avec le formalisme. Personne ne fut moins ritualiste que Calvin.

En troisième lieu l'édification. Un des éléments qui peuvent le plus y contribuer, est, sans contredit, le chant. C'est, dans notre Église, le seul moyen qu'aient les fidèles de prendre une part directe à la célébration du culte. Je sais que nos auditoires se composent en général de personnes très inégalement douées sous le rapport de l'aptitude musicale. Il serait injuste d'exiger d'eux plus qu'ils ne peuvent donner. N'est-ce pas fâcheux qu'on soit

1. Art. 14.
2. Op. cit. p. 108, 109.

obligé d'en passer par là? Si le chant d'Église est avant tout un acte de piété, un exercice religieux, il ne laisse pas pourtant de toucher à l'art musical. La plupart de nos mélodies sont composées selon les règles de l'art, et ce n'est pas là un de leurs moindres mérites. Pourquoi faut-il que nous les entendions si rarement exécutées comme elles devraient l'être, comme elles sont écrites? *Traduttore, traditore!* Mais, toute question d'art mise de côté, y aurait-il de l'exagération à demander un mouvement plus rapide, plus entrainant? Un chant sans élan est un chant sans émotion, un chant mort. Il conviendrait, me semble-t-il, de faire appel à la bonne volonté de nos organistes. Nous en avons d'autant plus le droit que, dans nos Églises, leur rôle ne se borne pas à soutenir le chant, mais qu'ils le dirigent aussi.

Comment ne pas dire, en passant, un mot de nos temples? Il en est qui n'ont aucun caractère architectural. D'autres sont mieux partagés sous ce rapport. La restauration de la Grande Église à Amsterdam, celle du beau temple d'Utrecht, sont des indications précieusses à recueillir, des exemples à imiter. Il me paraît tout-à-fait désirable de donner à nos temples, partout où cela est possible, un arrangement intérieur plus conforme aux lois de l'esthétique et qui prédispose davantage au recueillement. Je ne fais que toucher à cette question. Il y a là, j'en suis convaincu, quelque chose à quoi il convient de penser. La génération présente, surtout dans les classes les plus développées et non les moins religieuses, éprouve des besoins nouveaux nullement incompatibles avec le spiritualisme chrétien, et il est à prévoir que les générations futures les éprouveront à un degré plus élevé encore.

Toutefois, dans le culte de notre Église réformée, l'édification dépendra toujours, pour une très grande part, la plus considérable peut-être, de celui qui est appelé à le diriger. Notre responsabilité est grande à cet égard. Tout, ou à peu près, repose sur nous. Cette responsabilité, nous l'acceptons entièrement. Nous montons en chaire avec la persuasion que chaque culte présidé par nous doit avoir pour but de produire une augmentation de foi et d'amour chez nos auditeurs.

Tout n'est pas dit par là. On ne donne que ce que l'on a. Pour édifier les autres, il faut commencer par être soi-même édifié. Mais nous savons heureusement à quelles sources nous pouvons puiser et renouveler, jour après jour, notre édification personnelle. C'est la Parole de Dieu, lue et méditée pour elle-même, dans un esprit de prière. Le ministère que nous exercerons du haut de la chaire sera d'autant plus fructueux que nous serons nous-mêmes davantage pénétrés de la substance de cette Parole. C'est, enfin, une communion intime et personelle avec Celui dont nous nous disons les disciples, avec Celui qui crée dans les cœurs la piété véritable et la vie en Dieu, avec Celui qui a pratiqué dans toute sa perfection et fondé définitivement sur la terre le culte en esprit et en vérité. J'ai dit.

E. BOURLIER,

Pasteur.

NOTE I.

(Voy. la page 30).

Je crois devoir placer sous les yeux de mes lecteurs les deux articles suivants qui serviront à illustrer ce que j'ai dit de l'esprit dans lequel le Synode abordait les questions relatives au culte public, pour autant qu'il ne les jugeait pas résolues par la Parole de Dieu. Il s'agit de l'attitude que les fidèles doivent garder pendant la prière.

Syn. de Bois-le-Duc, mai 1675. art. 7. „A la lecture de l'article 9, la Compagnie ayant fort à cœur les intérests de la gloire de Dieu et l'édification de son Eglise, recommande sérieusement à tous les Pasteurs de son corps d'exhorter fortement leurs troupeaux respectifs, tant en leurs sermons que dans toutes les autres occasions qu'ils trouveront favorables à leurs desseins, à témoigner surtout une sainte et religieuse humilité et une profonde réverence devant Dieu par les gestes et la posture même du corps en tous les exercices publics de la prière et de la dévotion, afin qu'il apparoisse que nous adorons en esprit et en vérité, tant par nos paroles que par notre contenance et nos actions, le Dieu saint et glorieux, qui a daigné se réveler à nous dans sa parole, et que nous fassions voir évidemment que nous servons sincèrement de cœur et de corps nostre Seigneur, qui a racheté l'un et l'autre par son sang et qui demande bien expressément que nous consacrions sans aucune réserve et l'un et l'autre à sa gloire et à son honneur, estant constant que l'on ne peut jamais s'abattre ni s'humilier trop profondément en recognaissance de son néant devant cette Magesté si redoutable de Dieu, devant qui les Anges mesmes se couvrent la face de leurs ailes, ne pouvans souffrir l'éclat de sa gloire. Mais la Compagnie jugeant d'ailleurs que l'on ne peut rien déterminer de positif ni de spécifique sur la posture réglée dans laquelle il faut estre lorsqu'on prie Dieu, puisque la parole de la grâce ne désigne pas précisement ceste posture, et qu'il faut laisser la liberté à un chacun de suivre les mouvemens de son zèle et de sa dévotion, et d'en user selon qu'il le trouvera à propos pour la gloire de Dieu et la consolation et l'édification de son ame, pourveu que l'on soit tousjours dans un profond abattement de cœur et de corps, et dans une posture humble et convenable, tant à nostre néant que nous devons recognoistre en priant l'Eternel, qu'à l'excellence et la gloire de la Majesté divine que nous adorons effectivement pendant que nous l'invoquons, et que l'on croye que l'abattement et la posture humble et respectueuse devant Dieu sert puissamment à exciter de bons mouvemens

d'une vraye humilité d'un zèle ardent, et d'une véritable dévotion au dedans de nos cœurs, exhorte de mesme tous les Pasteurs de son corps à ne point gesner les consciences sur quelque posture précise du corps, dans laquelle il se faille tenir lorsque l'on prie Dieu, et surtout à ne condamner point ceux qui n'observent pas tousjours précisément une certaine posture réglée dans l'éxercice [public] de la prière."

Syn. de Campen, sept. 1675. art. 4. »Sur les instructions de quelques Eglises qui demandent quelques éclaircissemens de l'article 7 du Synode précédent, le jugement de la Compagnie est que l'intention du dit Synode et de celuy-ci revient à ceci, que l'on doit sans doute accompagner la prière d'un geste d'humilité et de vénération, mais qu'on doit laisser à un chacun la liberté pour la qualité du geste, pourvu qu'il soit humble et respectueux et que l'on ne gêne pas les conconsciences sur ce sujet."

NOTE II.

(Voy. la page 37).

Voici cette note explicative.

»Le tout se dit à haute voix, en language vulgaire: d'autant que le peuple qui assiste là, doit estre tesmoing de ce qui s'y fait, à quoy est requise l'intelligence: et aussi, afin que tous soyent edifiez, en recognoissant et reduisant en memoire, quel est le fruict et l'usage de leur Baptesme

Nous sçavons qu'on faict ailleurs beaucoup d'aultres ceremonies, lesquelles nous ne nyons pas avoir esté fort anciennes; mais pource qu'elles ont été inventées à plaisir, ou, pour le moins par quelque consideration legiere, quoy qu'il soit, puis qu'elles ont esté forgées sans la parolle de Dieu: d'aultre part, veu que tant de superstitions en sont sorties, nous n'avons point faict difficulté de les abolir, afin qu'il n'y eust plus nul empeschement qui detournast le peuple d'aller droictement à Iesus Christ. Premiérement, ce qui ne nous est point commandé de Dieu, est en nostre liberté. Davantage tout ce qui ne sert de rien à edification ne doit estre receu en l'Eglise: et s'il avoit esté introduict, il doit estre osté. Par plus forte raison, ce qui ne sert que à scandaliser, et est comme instrument d'idolatrie et de faulses opinions, ne doit être nullement toleré. Or il est certain, que le cresme, luminaire, et telles autres pompes ne sont point de l'ordonnance de Dieu: mais ont esté adioustées par les hommes: et en la fin sont venues iusque là, qu'on s'y est plus arresté et les a on en plus grand'estime, que la propre institution de Iesus Christ. Pour le moins, nous avons telle forme de Baptesme que Iesus Christ a ordonnée, que les apostres ont gardée et suyvie, que l'Eglise primitive a eu en usage, et ne nous peult on reprendre d'autre chose, sinon que nous ne voulons pas estre plus sage que Dieu mesme." Op. Calv., VI, p. 191.

LES ÉGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS,

LIEN ENTRE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DU PAYS ET LES ÉGLISES SŒURS DE L'ÉTRANGER;

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA RÉUNION DE LA HAYE, AOÛT 1852 [1].

Appelé de nouveau, par votre choix et par celui des frères de la Commission, à l'honneur d'exercer au milieu de votre assemblée une direction d'ordre, j'essaie de m'acquitter d'une obligation consacrée désormais par l'usage, en vous présentant quelques réflections relatives à la nature et au but de notre Réunion. Ce sujet semble tout indiqué à qui parle dans les moments actuels à une assemblée ecclésiastique. Corps officiel, légalement réunis pour veiller aux intérêts d'une partie de l'Église réformée des Pays-Bas, nous sommes assemblés pour la première fois en vertu et sous le régime d'une nouvelle constitution de l'Église. Il serait naturel d'examiner

1. Le manuscrit de ce discours se trouve à la bibliothèque wallonne. Nous le publions, parce qu'il nous reporte à une période très importante de l'histoire de l'Église réformée des Pays-Bas, dont les Églises wallonnes font partie. M. Mounier, que plusieurs d'entre nous ont encore bien connu et vénéré, a pris une part considérable aux délibérations dont est sortie la réorganisation de 1852. Comme il le dit dans son discours, ses vues n'ont pas alors prévalu; mais il est des plus intéressants de voir en traits généraux quel idéal d'Église il s'était formé. Son discours est en outre digne d'être conservé à cause des détails puisés aux meilleures sources qu'il donne sur le rôle d'intermédiaire longtemps joué par les Églises wallonnes entre les Pays-Bas et les Églises protestantes d'autres pays. On verra que son cœur wallon et généreux rêvait une continuation de ce rôle. Telle qu'il se figurait la chose, c'était une utopie, mais une utopie qui lui fait grand honneur.

ce nouveau règlement général, tant en lui-même qu'en le comparant au règlement qu'il remplace et aussi en nous mettant au point de vue des Églises wallonnes, puis de nous arrêter aux réflexions qui naîtraient de cet examen. Je me sens néanmoins peu disposé à vous entretenir de ces choses. Le peu de part que l'Église de ce pays a pris en général à tout ce travail de réorganisation qui vient de s'accomplir montre qu'elle n'y prend pas grand intérêt; les minces résultats de cette œuvre ne sont de fait pas de nature à l'intéresser vivement; les choses sont restées à peu près sur l'ancien pied, c'est-à-dire sur le pied de l'organisation anti-historique, arbitrairement imposée à l'Église par le gouvernement de 1816. C'est toujours une apparence de direction, mise entre les mains d'un petit nombre de personnes, sans racine dans les consistoires, sans qu'il y ait de rapports vivants entre ceux-ci, bureaux de correspondance, s'appliquant à conserver un certain ensemble administratif, mais incapables de servir de foyers et d'organes à une volonté éclairée et commune de l'Église par rapport aux grandes questions qui s'y présentent, incapables aussi de traduire cette volonté en action. L'Église de ce pays est demeurée la somme de 1200 communautés particulières, qui observent un certain nombre de règles communes, mais qui ne forment pas un seul et même corps, bien constitué, ayant une vie commune, et capable de la manifester par des actes, des institutions qni répondent à ses besoins et à ses ressources. Je regrette que cette organisation défectueuse, imposée d'abord à l'Église par force majeure, soit celle que l'Église semble s'être donnée à elle-même, maintenant qu'il n'y a plus de force majeure, le pouvoir usurpé dont elle découlait ayant été déposé; mais non, l'Église ne se l'est pas donnée à elle-même; elle se l'est laissé donner sous l'empire des vues de ceux qui ont pensé qu'il ne faillait rien changer à la haute direction dont ils se trouvaient chargés. A-t-on suffisamment réfléchi au fait que l'organisation, telle qu'elle existe, a été imposée dans le temps à l'Église en vue de la surintendance et de la surveillance que le gouvernement prétendait exercer dans les affaires ecclésiastiques, et qu'il a exercée en effet? S'est-on suffisamment demandé si cette organisation, éminemment

appropriée au but en vue duquel elle a été créée, ne manque pas, maintenant que le pouvoir civil se retire, de but et de base, — si, avec une pareille organisation, l'Église pourra se gouverner elle-même, — si l'affranchissement de l'intervention de l'État que l'on croit avoir obtenu est compatible et peut se maintenir avec l'organisation actuelle, — si même cette indépendance, avec cette organisation, est bien désirable?

Mais, je le répète, je préfère ne pas m'arrêter à ces questions, qui ont été longtemps pour moi un sujet de sérieuses préoccupations, mais dans la solution desquelles des idées différentes de celles d'une minorité à laquelle j'appartenais ont prévalu. Puisse le temps démontrer que cette minorité s'est trompée. — Il m'est cependant agréable de pouvoir rendre cette justice au nouveau règlement en reconnaissant qu'il n'a pas manqué d'équité envers nos Églises wallonnes. A la vérité, nous pourrions être un peu surpris de voir notre corps wallon mentionné au même rang que les communautés du Limbourg. Mais cette assimilation n'existe que dans la forme, et nous pouvons nous reposer sur nous-mêmes du soin de faire distinguer cette forme du fond. Du reste, le règlement reconnaît et consacre notre existence comme corps d'Églises, notre organisation dans ce qu'elle a de particulier et de propre à nous, et nos droits. On nous laisse rester ce que nous sommes. Tout en regrettant l'insuffisance de l'organisation actuellement établie, et en espérant que les symptômes de tiraillements et de malaise qui s'y manifestent déjà pourront être dissipés, nous pouvons nous renfermer dans le soin de maintenir et d'occuper dignement notre place ancienne et naturelle dans l'Église réformée des Pays-Bas. – Et quelle est cette place ancienne, naturelle? C'est avant tout, sans doute, celle d'une institution religieuse fomentant pour sa part la vie en Christ dans les âmes des habitants de ce pays, concourant pour sa part à l'avancement du Royaume de Dieu dans ce monde. Mais c'est, avec cela, d'être un lien de rapports, un moyen de communication entre l'Église des Pays-Bas et les Églises sœurs à l'étranger, représentant la Hollande réformée auprès des frères du dehors, pour établir et entretenir avec eux, autant qu'il y a lieu, de fraternelles

relations, en vue des besoins et de l'utilité mutuels. L'usage de la langue française, propre à nos Églises, est une nécessité de notre pays. Plus que dans toute autre contrée on cultive ici la langue européenne; ce n'est pas en première ligne par habitude et par goût; c'est par un besoin de position, dont, sans même en avoir conscience, on suit l'impulsion; c'est parce que, petit peuple, parlant une langue qui n'est que pour nous seuls, nous ne pouvons, nous ne voulons pas nous renfermer en nous-mêmes, isolés du monde du dehors, mais que nous devons et voulons communiquer avec les grandes civilisations qui nous environnent. C'est ce besoin de notre nationalité qui conserve aussi aux Églises de langue française leur nationalité dans ce pays. Mais c'est à la charge pour elles de répondre au besoin qui assure leur durée. Elles ont de tout temps agi dans ce sens, par instinct, par la force des choses, non cependant sans avoir le sentiment de ce devoir inhérent à leur position. Elles ont été un moyen, fort actif, parfois bien béni, de communication entre la Hollande protestante et le protestantisme du dehors. C'est ce qu'il ne sera pas sans interêt et sans utilité de dépeindre en quelques traits. Veuillez m'accorder quelques instants d'attention bienveillante pendant que je m'efforce de le faire.

Les *rapports avec la France protestante* se présentent les premiers à la pensée. La *révocation de l'Édit de Nantes* les modifia considérablement; il nous faut les considérer *avant* et *après* cette époque.

Les Églises de langue française dans ces provinces, aussi anciennes qu'y est la réformation elle-même, ne doivent pas leur origine à des étrangers réfugiés. Elles se sont établies dans ce pays, simultanément avec les Églises de langue hollandaise, et spontanément comme celles-ci, par un effet de l'espèce de droit de bourgeoisie que dès les plus anciens temps la situation politique de notre pays y avait assuré à l'idiome français. — On connaît les résolutions des plus anciens synodes généraux: „Attendu qu'aux Pays-Bas on se sert de deux langues, à savoir la basse-allemande et la wallonne ou française, il a été trouvé bon que

les Églises des deux langues auront comme les autres leurs consistoires et synodes particuliers." Je m'abstiens de rentrer ici dans les détails dont j'eus l'honneur de vous entretenir il y a trois ans. Les réformés de langue française dans les Pays-Bas s'étaient organisés vers le milieu du seizième siècle, en contact constant avec les *réformés de France*, avec lesquels ils échangeaient de fréquentes communications ; les uns comme les autres consultaient l'apôtre de Genève et se faisaient part de leurs travaux, rédigeant un ordre d'Église et une confession de foi ; ces pièces, telles qu'on les arrêta de chacun des deux côtés avec pleine liberté réciproque, ne diffèrent cependant que par quelques détails de forme, mais, quant au fond, présentent une parfaite ressemblance, on peut même dire que c'est l'identité. On sait que les réformés de langue hollandaise adoptèrent avec empressement la discipline et la confession de foi des frères wallons, et que ce fut là ce qui détermina le caractère calviniste de l'Église réformée des Pays-Bas ; conséquence d'importance majeure des relations internationales auxquelles dès l'origine les Églises wallonnes ont servi d'intermédiaires.

Une fois organisées, nos Églises traversèrent la fin du seizième et tout le cours du dix-septième siècle animées d'une vie forte et agissante. C'est tomber dans une grave erreur historique que de prétendre, comme on le fait quelquefois, que durant cette période on les vit languir et décroître, jusqu'au moment où le refuge de France vint leur apporter un renfort si considérable. Rien n'est moins vrai. On vit se former continuellement de nouvelles Églises, les troupeaux devenir plus nombreux, se créer des deuxièmes, des troisièmes, des quatrièmes places de pasteurs, le collège pour les étudiants wallons se fonder à Leyde, tout cela longtemps avant qu'il fût question du refuge. Les actes des synodes en font foi. Ces synodes s'assemblaient deux fois par an ; c'est là que se manifestait la vie commune des Églises ; les protocoles de ces assemblées en présentent de précieuses traces. C'est là surtout aussi qu'apparaissent les rapports que l'on eut avec l'étranger et que nous avons pu puiser quelques détails qui y sont relatifs.

Nous y voyons l'Église de ce pays entretenir, surtout par l'intermédiaire wallon, avec l'Église de France, les rapports les plus fraternels. On aurait voulu les cimenter au moyen de députations réciproques aux synodes des deux pays, et plus d'une fois des députés furent nommés des deux parts ; mais, à l'exception du synode national de Dordrecht, ce concile des Églises réformées de l'Europe, auquel l'Église de France prit part par ses députés, les circonstances politiques ne permirent guères l'exécution de ce projet. Néanmoins, dans chacun des deux pays on s'intéressait vivement au mouvement des idées religieuses de l'autre. C'est sous ce rapport surtout que l'on désirait cimenter *l'heureuse union*, comme s'exprimèrent plus d'une fois les synodes des deux pays, *qui existe entre les Églises de France et celles des Pays-Bas.* On signa des deux parts la confession de foi de l'autre pays, le synode d'Emden en 1571 celle de France, le synode de Figeac en 1579 celle présentée par les Églises des Pays-Bas, tant flamandes que wallonnes. La France prit une sérieuse part à la grande dispute arminienne. Le synode d'Alais en 1620 et celui de Charanton en 1623 firent le plus ample examen des décisions de celui de Dordrecht; ils les adoptèrent comme entièrement conformes à la parole de Dieu et à la confession des Églises de France, et arrêtèrent un formulaire de serment d'adhésion à la doctrine de Dort, lequel devait être prêté dans tous les synodes provinciaux et nationaux. — Une vingtaine d'années plus tard, on prit en Hollande une vive part aux discutions sur la *prédestination universelle* ou *conditionnelle* suscitées par les idées et les écrits *d'Amyraut* de Saumur. Nos synodes prirent des mesures pour empêcher la propagation de ces idées. Et lorsque cette dispute, qui avait violemment agité les Églises de France, se fut adoucie à la suite des explications données par Amyraut au synode d'Alençon en 1637, où cette question fut jugée, les synodes wallons joignirent leurs efforts à ceux de la France pour travailler à étouffer les germes de schisme que cette question menaçait de faire éclater, si l'on continuait à la débattre. Sollicité par le synode de Normandie (1649) d'empêcher, s'il était possible, la publication d'un

ouvrage posthume de *Spanheim* sur cette matière, le synode wallon de Maestricht dut lui répondre que le livre avait déjà paru; mais, entrant dans les idées et les désirs des frères de France, le synode fit ce qu'il put et s'adressa à l'université de Leyde pour demander que l'on ne fît point de réplique et que l'on fît le silence sur cette question irritante.

L'un des effets importants des rapports mutuels que l'on entretenait, et l'une des causes qui les rendaient fréquents et étroits, ce furent les services que les Églises des deux pays furent amenées à se rendre par et pour le ministère de leurs pasteurs. Il était alors d'usage que nos Églises envoyassent leurs futurs ministres achever leurs études en France. De synode en synode on voit les actes mentionner de ces congés, ou même de ces ordres de voyage; quelquefois, mais rarement, ils sont refusés ou révoqués, à cause de la rareté des sujets. On les envoyait „pour se façonner à la langue"; telle était l'expression consacrée. Le synode subvenait en tout ou on partie aux frais du voyage.

Il y eut au commencement du 17e siècle de longues correspondances et même des négociations au moyen de députés entre les deux pays, dont le but était de faire que les ministres, surtout les jeunes ministres de l'un pussent s'engager au service des Églises de l'autre sans commettre d'infraction à la discipline et sans trop enchaîner leur liberté. Il ne semble pas que l'on ait réussi à établir une règle générale; il fallut agir selon la nature de chaque cas particulier; mais ces cas particuliers se présentèrent en très grand nombre au cours du 17e siècle. Il y eut de continuelles demandes adressées par des synodes nationaux ou provinciaux ou par des colloques de France au synode wallon, pour qu'on leur cédât, soit tel pasteur de son ressort, soit tel proposant formé au collège wallon de Leyde. En revanche, on voit les magistrats des villes et quelquefois les États des provinces et le Prince d'Orange réclamer l'entremise de nos synodes, pour obtenir des Églises de France un pasteur dont on désirait le ministère; on demanda même ainsi l'illustre Rivet, pour lui confier à Leyde une chaire de professeur. Ces négociations furent quelquefois fort

délicates; tel le cas d'Alexandre Morus, professeur d'histoire sacrée à Amsterdam, ministre de l'évangile, destitué pour inconduite par le synode de Nimègue, mais qui, remarquablement doué pour la chaire, à ce qu'il paraît, réussit en 1659 à se faire appeler comme pasteur à Paris et à se faire admettre comme tel par le synode de l'Ile de France. Le synode wallon de Gouda protesta auprès de tous les synodes provinciaux de France et auprès du synode national de Loudun contre des procédés aussi contraires à l'ordre et à l'honneur du saint ministère; les gouvernements des deux pays se mêlèrent de la chose, et la bonne harmonie entre les Églises de France et les nôtres parut sérieusement menacée. Cependant on désirait s'entendre et l'on chercha un biais pour régler d'une manière quelconque cette affaire terriblement embrouillée. Notre synode, tout en maintenant sa décision, abandonna pour le reste le soin de juger Morus, comme ne relevant plus de lui, au synode de France. Celui-ci, acceptant cette concession et en même temps reconnaissant les droits du synode wallon, sanctionna le ministère de Morus à Paris, en ayant égard aux bons témoignages qui lui étaient rendus, mais non sans l'exhorter à se conduire à l'avenir d'une manière plus prudente; mais il *censura* l'informalité des procédés du synode de l'Ile de France, ainsi que le blâme inconvenant que d'autres synodes provinciaux s'étaient permis de jeter sur l'autorité ecclésiastique d'un autre pays, dont il ne leur appartenait pas de juger la conduite.

Cependant les mauvais jours ne tardèrent pas à arriver pour la France protestante, et les regards des affligés se tournèrent de plus en plus vers les frères des Provinces unies, représentés à leurs yeux par les Églises wallonnes et leur synode. C'est au synode que les académies de Die et de Montauban, réduites aux abois, adressèrent des demandes de secours; c'est au synode que de tous les côtés de la France on eut recours au sujet des temples détruits et des besoins religieux que l'on n'avait pas les moyens de satisfaire. C'est au synode que l'on demanda de solliciter l'intervention des États généraux en faveur des pauvres confesseurs, esclaves à Alger et au Maroc. C'est aux synodes,

aux consistoires, que les États, les magistrats, des hommes influents s'adressèrent pour s'éclairer sur les misères qui leur étaient signalées et pour administrer leurs charitables secours. C'étaient ces synodes et ces consistoires qui, s'informant, excitant, recommandant, aidant de toutes parts et de toutes manières, formèrent comme le centre d'impulsion, autour duquel gravitait l'activité secourable des habitants de ces provinces, excitée par la commisération fraternelle que leur inspirait la vue d'une détresse grandissante et de fugitifs dont le nombre augmentait de jour en jour; enfin le fatal arrêt du 28 octobre 1685 fit crouler l'Église de France au milieu des gémissements des victimes et des cris d'horreur de l'Europe indignée. Il est clair que les seuls rapports qui purent survivre dès lors furent ceux de la charité, mais ils survécurent, constants et efficaces.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ce qui concerne le refuge. On sait qu'en proportion de l'étendue du pays le nombre des fugitifs qui cherchèrent un asile chez nous fut incomparablement plus considérable que dans aucune autre partie du monde. C'est que la langue française était une des deux langues des Pays-Bas; c'est qu'il existait ici, antiques et nationales, des Églises de langue française. Ces Églises furent comme la porte ouverte, par laquelle les réfugiés entrèrent pour venir en foule s'asseoir au foyer hospitalier de ces provinces, et pour y apporter, au profit de l'État et de l'Église, le tribut de foi, de talents et lumières dont ils étaient si richement doués. Les Églises persévérèrent dans la sollicitude qu'elles étendaient déjà aux réfugiés, mais dès 1685 avec un nouveau déploiement d'énergiques efforts, réclamé par les nombreux et pressants besoins de la foule des malheureux. Ce furent de continuelles et productives collectes au soin des Églises, demandées par le synode et ordonnées par les consistoires, ou des collectes générales, sollicitées par les consistoires auprès des magistrats des villes, ou par les synodes auprès des États des provinces. Ce furent des pensions en nombre infini que les demandes et les informations des synodes firent assigner à la légion de ces malheureux pasteurs sans troupeaux

et sans pain. Ce fut une incessante activité, qui ne se ralentissait que lorsqu'il semblait qu'il était pourvu aux besoins, mais prompte à se ranimer avec sa vigueur première et à recourir à de nouvelles mesures extraordinaires à chaque recrudescence des persécutions en France, en 1695, en 1724, en 1752. A cette dernière époque les synodes de Leyde et de Flessingue créèrent une caisse commune pour les réfugiés; elle devait être gérée par cinq Églises commissoriales, qui, tour à tour, chacune pendant un an, serviraient de bureau d'adresse pour recevoir et assister les réfugiés. On motiva ces mesures, entre autres considérations, par le grand intérêt qu'il y avait à rendre facile l'établissement dans ces provinces, afin d'encourager le refuge et d'arracher ainsi aux dangers du papisme surtout ces enfants de France en si grand nombre que l'astuce et la violence travaillaient sans cesse à enlever aux bras et à la foi de leurs pères et mères. On voit par là combien nos Églises, pendant qu'elles assistaient les réfugiés qui sortaient de France, continuaient de porter une attention pleine de sollicitude sur l'état de l'Église et des fidèles dans la terre de persécution. A diverses époques, vers la fin du 17e et dans le cours du 18e siècle, le synode wallon s'adressa aux États généraux et aux souverains de l'Angleterre et de la Prusse, sollicitant leur intervention auprès du gouvernement de la France pour obtenir l'adoucissement des rigueurs exercées contre les réformés. Il faut surtont remarquer les tentatives qui furent faites dans ce sens à l'occasion de la conclusion du traité d'Utrecht. Dès les années 1707 et 1709, les synodes de Goes et de Gorcum s'occupèrent „de délibérations expresses et de résolutions solem„nelles au sujet des mesures à prendre par le corps représentatif „de nos Églises, pour obtenir des souverains qu'à l'occasion des „négociations pour la paix ils cherchent à stipuler le rétablisse„ment de la religion en France, la liberté de conscience et la „délivrance des confesseurs." On accrédita à cet effet auprès des plénipotentiaires des princes protestants et réformés les pasteurs Martin d'Utrecht, Basnage de la Haye, Superville de Rotterdam et Benoit de Delft, auteur de cet ouvrage, qui mérite d'être appelé

classique, l'histoire de l'édit de Nantes. Se conformant aux instructions expresses des Églises, le synode revint à cette affaire de sémestre en sémestre, et y mit tout son cœur. A celui de Vere, au printemps de 1712, on eut une lueur d'espérance; mais le synode d'automne de la même année, tenu à Rotterdam, eut la douleur d'apprendre par ses députés, qui rapportèrent au sujet de leur volumineuse correspondance et de leurs conférences avec les plénipotentiaires, qu'il se présentait de grandes difficultés à obtenir ce qui était avantageux pour l'Église. Le synode s'en montra fort affligé; on décida que l'on redoublerait d'efforts et que l'on réitérerait les sollicitations auprès des puissances. Le pasteur Benoit ayant demandé d'être déchargé à cause de son grand âge et de ses infirmités, le synode déclara qu'il ne pouvait pas accorder cette demande à un homme qui, par sa profonde connaissance de la matière, était trop indispensable dans le péril que couraient les plus graves intérêts.

En mai 1713, peu après la signature du traité d'Utrecht, le synode écrivit dans ses actes : „Quoique nos députés aient trouvé „des dispositions favorables dans les ministres des princes protes„tants et réformés, et qu'ils aient souvent entretenu les plénipo„tentiaires de nos Seigneurs les États-Généraux, qu'ils ont trouvés „pleins de zèle pour procurer à nos frères de France la paix après „laquelle ils soupirent, nous avons eu la douleur de voir que les „fréquentes et pressantes sollicitations qu'ils ont faites n'ont pas „produit jusqu'ici l'effet que nous en attentions, et nous avons vu „la paix se conclure sans que nos pauvres frères qui gémissent „dans l'oppression aient reçu du soulagement".

On redoubla dès lors d'efforts pour au moins adoucir les misères que l'on regrettait si amèrement de ne pouvoir faire cesser. On continua de s'occuper des plus activement des confesseurs jetés dans les prisons un peu partout, surtout de ceux enfermés dans la fameuse tour de Constance, de ces deux cents esclaves qu'une patrie marâtre laissait gémir dans les fers à Alger, ou ne consentait à racheter qu'à la honteuse condition, repoussée avec horreur par la plupart, de renier leur foi protestante, enfin

surtout de ces fidèles envoyés par longues files aux galères (dans les commencements il y en eut des milliers) et enfermés pour la vie dans les bagnes de Toulon, de Marseille et de Brest. Durant les quatre-vingt ans qu'exista cet état de choses, on voit nos synodes sans cesse en mouvement, ordonnant des collectes, créant des fonds, recueillant les contributious annuelles des Églises, sollicitant le coucours des synodes flamands, toujours empressés à répondre aux appels, éclairant et excitant la charité en dressant et en distribuant des listes nominatives des galériens avec des rapports sur leurs souffrances, faisant passer annuellement à ces infortunés des sommes considérables, même parfois très fortes, ajoutant à ces secours réguliers de nouvelles mesures pour réunir la rançon de tel ou tel esclave en Afrique, objet d'une compassion plus spéciale, empressés de saisir chaque occasion favorable offerte par les circonstances politiques pour solliciter l'intervention, tantôt du Stadhouder et des États-Généraux, tantôt de la Grande Bretagne, afin d'obtenir du cabinet de Versailles au moins l'élargissement de quelques prisonniers et galériens, accordant à ces vieux martyrs, rentrés alors dans leurs hameaux et dans leurs chaumières, des pensions viagères, ou s'occupant de leur procurer parmi nous un asyle et du pain, lorsque on ne leur permettait de sortir du bagne que pour les envoyer en exil, exprimant leur gratitude aux Églises d'Amsterdam et de Rotterdam, qui, sous l'inspiration du corps des Églises, étaient changées de cette importante administration, et ne se désistant enfin que lorsque, lontgemps après la moitié du dernier siècle [1], les prisons et les galères eurent rendu leurs victimes et que la persécution eut pris fin. Mais même alors on ne se désista pas d'une œuvre plus délicate et plus difficile, qui avait toujours été mêlée à celle des confesseurs et des galériens, celle qui consistait à assister de toutes manières, par influence, par conseils, avec de l'argent, avec des livres de piété, des bibles, plus estimées que l'argent, les

[1] Le 18e; ceci a été écrit en 1852.

Églises du Désert. Il fallait apporter beaucoup de circonspection dans la manière dont on donnait des preuves d'intérêt à ces courageuses Églises et à leurs héroïques pasteurs. Le gouvernement du Régent et de Louis XV y eût vu un appui donné par l'étranger à ceux qui se rebellaient contre la volonté de leur souverain et il fallait éviter cet éclat. Ce n'était pas facile, mais on trouva. Nos Églises continuèrent de s'intéresser, d'être tenus au courant, de donner, et leurs sœurs du Désert eurent lieu de se réjouir des effets de cette sympathie chrétienne. On fit usage de correspondances particulières, du comité de Genève, de l'entremise de l'ambassadeur de la République auprès de la cour de France, de celle du chapelain de l'ambassade, régulièrement un Wallon. Ainsi on continua de correspondre avec Antoine Court et Paul Rabaut, ces deux apôtres du Désert, avec Court de Gebelin, Rabaud St. Etienne et Rabaud Pommier, fils de ces grands hommes et dignes de leurs pères, agents des Églises du Désert à Paris; et de sincères efforts pour rendre d'utiles services produisirent plus d'une fois un bien réel, quoique caché.

Pendant le siècle de la persécution le chapelain et la chapelle de l'ambassade de Hollande avaient été de fait le pasteur et l'Église de Paris; on sait que le dernier de ces chapelains, le pasteur wallon de Dordrecht Paul Henri Marron, préféra demeurer au service de l'Église de France, qui renaissait de ses cendres, et qu'il joua un rôle utile et important lorsqu'elle se réorganisa.

En 1798 notre synode eut à s'adresser au gouvernement de la France dans l'intérêt de Maestricht et d'autres Églises établies dans les lieux alors annexés au territoire français. Rabaud Pommier nous aida alors avec beaucoup d'affection et de zèle, et nous obtint une décision très remarquable, entièrement conforme à nos intérêts et à nos vœux. Le synode de Gorcum mentionne le fait avec de justes éloges. Sans doute, il aura été doux à ce pasteur, alors l'une des sommités de la France réformée, de pouvoir payer de quelque retour ce que les Églises des Pays-Bas avaient fait pour sa patrie.

Voilà quelques traits concernant les rapports que pendant près de deux siècles et demi notre corps wallon entretint sans interruption avec les Églises de France. Quelque serrés et mouvementés qu'ils fussent, ce ne furent pas les seuls. Nous en eûmes en même temps avec les Églises de langue française établies en divers lieux et que des ressemblances d'origine et de langage rapprochaient naturellement de celles de notre corps, notamment avec celles de la Belgique. A l'époque de Guillaume III on s'aperçut que la Réforme n'était pas entièrement éteinte dans les provinces wallonnes. On avait vu se relever pendant la guerre de succession les anciennes Églises de Lille, de Messin, de Douai, d'Ypres, de Furnes, de Namur et d'autres lieux. Grâce à la prépondérance politique de notre pays à cette époque, il s'était formé sans peine des relations étroites entre ces Églises et le synode wallon, qui les avait admises dans son corps comme des membres de la famille. La paix d'Utrecht fut défavorable à ces Églises. Le synode de Bois-le-Duc (1713) exprima sa douleur „du triste état (ce sont ses termes) qui en résulte pour les frères „du pays wallon, qui ont conservé jusqu'ici le depôt de la foi, „et dont les ancêtres ont tant contribué à établir la réformation „dans ces provincec" Et, en les recommandant aux prières des Églises, le synode demanda avec instances de prompts et d'abondants secours. Le traité des Barrières consolida cependant les relations avec la plupart de ces Églises belges. Plusieurs prospérèrent et prirent une part active à l'existence commune du corps wallon; il faut nommer spécialement celle de Namur, qui se distingua souvent par ses larges contributions aux divers objets de charité que le synode avait sans cesse à recommander. Vers la fin du siècle les circonstances politique modifièrent la situation et affaiblirent ces Églises, jusqu'à les faire s'éteindre. Le synode ne cessa pas de prendre à cœur leurs intérêts et de les soutenir autant que cela dépendait de lui. Il n'eût pu oublier des Églises auxquelles sa propre origine le reliait si intimément. La Réunion wallonne, qui a remplacé les anciens synodes, ne doit-elle pas

hériter de ce sentiment de parenté affectueuse à l'égard de nos sœurs du pays wallon.

Passant en Angleterre, nous y voyons aussi les Églises des refuges wallon et français entretenir avec les nôtres des relations nombreuses et intimes. Dans les premiers temps ces Églises, surtout celles de Norwich, de Douvres et de Cantorbéry, relevaient à quelques égards du synode wallon. A plus d'une époque elles ont essayé de rétablir ce lien commun avec nous. L'Église de Londres envoya même une fois (1691) des députés à notre synode. On comprit cependant que la correspondance fraternelle qui était désirable entre les deux pays ne pouvait pas aller jusqu'à une sorte de fusion administrative. Les Églises d'Angleterre n'en continuèrent pas moins à témoigner beaucoup de confiance et d'égards à notre synode. Elles le consultèrent quelquefois sur des questions de dogme et de discipline; il leur arriva, désireuses de se couvrir de son autorité, de lui demander de condamner ou d'absoudre comme coupables de schisme ou d'hérésie des livres, des personnes et même des sectes existant en Angleterre, sans toutefois que notre synode se montrât fort enclin à se laisser amener sur ce terrain; à diverses reprises elles demandèrent au synode de leur envoyer des pasteurs, quelquefois en s'en remettant pour cela entièrement à son choix.

Il nous vint aussi plus d'une fois des demandes de pasteurs de la part des Églises d'Amérique, en particulier de celle de New-York. Les Églises de Pensylvanie s'adressèrent au milieu du siècle dernier au synode, pour qu'il les aidât dans des conjonctures difficiles et délicates. Le synode traita cette affaire avec attention et prudence, et, bien qu'il jugeât ne pas devoir s'y avancer trop loin, il eut de la joie à parvenir à y intéresser les États-Généraux et des particuliers, si bien que ceux qui avaient eu recours à lui se virent utilement aidés.

Ce désir des Églises de langue française de se faire envoyer des pasteurs par notre synode, et le besoin d'Églises de toutes langues d'être assistées par des dons généreux, donnèrent lieu à

des rapports étroits et prolongés avec un grand nombre de localités protestantes dans toute l'Europe Nous en eûmes ainsi à diverses époques avec le Danemarc, Coppenhague, Frederica, Altona.

Nous en eûmes avec la Suède. Le roi lui-même, et plus d'une fois les grands du royaume demandèrent au synode de pourvoir de pasteurs les colonies wallonnes établies dans le pays. A la requête de ceux de Stockholm, le synode les aida à trouver les fonds nécessaires pour bâtir un temple, et leur envoya des secours, lorsqu'il eut acquis la certitude que le but serait atteint et que l'on commencerait à bâtir.

Sans nous arrêter aux demandes de pasteurs, de lecteurs et de maîtres d'école, ainsi que d'honoraires considérables pour ces personnages, que les protestants de Constantinople adressèrent au synode, nous devons mentionner les nombreux rapports que l'on eut avec presque tous les États de l'Allemagne: avec l'Autriche, où les protestants de Vienne, autorisés par l'empereur Joseph à se bâtir un temple, demandèrent et obtinerent des secours du synode wallon; — avec la Prusse; on comprend les relations que des souvenirs communs et des efforts communs pour soulager les infortunés frères de France entretinrent entre les Églises wallonnes et les réfugiés de Berlin; de son côté, l'Église de Danzig eut plus d'une fois à invoquer le secours du synode; — avec des Églises sans nombre des pays de Hanovre, de Saxe, de Westphalie, de Hesse, du Palatinat, du Wurtemberg, avec Hambourg, Lubeck, Brême, Dresde, Leipzig, Francfort, Cologne, Aix la Chapelle, Stutgard, Munich, et une liste interminable de villes d'un moindre rang. Il s'agissait parfois de consulter le synode sur des questions de discipline et de confession de foi, sur celle de l'administration de la Ste Cène aux malades (résolue négativement), celle de la réunion des luthériens et des réformés, des essais de modifications que dans ce but il faudrait apporter aux formulaires (ceci peu dans l'esprit du synode); toutes ces questions donnèrent lieu à des correspondances intéressantes et à des échanges de mémoires écrits. Le plus souvent cependant on s'adressait au

synode pour demander des secours, pendant les persécutions dans leur ardeur et aussi pour soulager les longues misères qu'elles entraînèrent à leur suite pour la foule de réfugiés français et vaudois qui inondaient le Wurtemberg, le Palatinat, Hambourg, son port et ses vaisseaux; on demanda ensuite pour construire des temples, afin de conserver les troupeaux, et de l'argent pour les aider à entretenir un pasteur. Ces besoins étaient fortement recommandés au synode par les souverains des pays eux-mêmes, et le synode à son tour invoquait, lorsqu'il jugeait qu'il y avait lieu, l'intervention des États-Généraux. Dans la première urgence des besoins et des souffrances on s'empressait de faire d'abondantes largesses; mais les requêtes s'accrurent si prodigieusement, et bon nombre de ces demandes se renouvellèrent si régulièrement de six en six mois, non pas pendant quelques années seulement, mais pendant vingt, soixante, cent ans, (il y en a qui depuis un siècle et demi se continuent toujours) que plus d'une fois il fut question dans nos synodes d'élever une digue contre ce déluge de requêtes; mais la charité fraternelle renversait bientôt la digue, ou même l'empêchait de s'élever; les demandes continuaient avec les dons et les dons avec les demandes. Ceci ne provenait pas d'une sorte de laisser-aller bienveillant de la part du synode; c'était bien plutôt chez lui l'effet d'un principe et d'un sentiment de devoir; il l'exprima à l'occasion de l'une de ces demandes. On lit dans les actes du synode de Dordrecht de 1693: „La compagnie fait réflexion sur les grâces continuelles que nous recevons de la main de Dieu, qui ne semble nous mettre à l'abri de tant de fléaux que pour nous faire sentir plus vivement qu'il veut que nos Églises soient le soutien de nos frères accablés de tant de misères". Elles se sentaient cette vocation et n'y manquèrent pas. Chaque demande devenait l'objet d'une correspondance et d'un sérieux examen. Suivant la nature du besoin constaté de cette manière, on donnait; on donnait une somme pour une fois seulement, ou bien l'on constituait au moyen de contributions ou de collectes continuées pendant un certain nombre d'années le capital assez considérable nécessaire

pour assurer la conservation d'une Église, ou bien l'on accordait une subvention périodique, avec ou sans limite de temps; il y eut ainsi bon nombre d'Églises véritablement pensionnées par notre synode; il y avait des variations continuelles, mais cela faisait toujours annuellement, d'une manière assez constante, quinze ou seize Églises assistées; pendant près d'un siècle celle d'Altenberg dans le Palatinat reçut régulièrement près de *f* 500 par an. Tout cela nécessita l'existence d'une foule de grandes et petites administrations, dont les correspondances, rapports et comptes sont déposés dans les archives de nos synodes et de nos consulats, fidèles documents d'une charité exercée avec ordre, constance et simplicité. Nos pères étaient peu avides d'éclat et de louanges, et je ne pense pas qu'ils nous en voudraient de la poussière dans laquelle nous laissons dormir ces monuments de leur zèle actif, mais paisible. Ce qu'ils nous reprocheraient plutôt, ce serait que nous négligeons de les imiter.

Ce genre de secours obligeait parfois notre synode à s'immiscer dans les affaires intérieures des Églises assistées et d'y exercer une sorte de surintendance, qu'il ne cherche cependant jamais à prolonger. Cette surveillance fut assez directe et sérieuse dans la première moitié du dernier siècle sur les Églises du refuge dans une partie de l'Allemagne, surtout dans le Wurtemberg. La tâche en avait été déférée au synode par les États-Généraux, investits alors d'un certain protectorat sur ces Églises. Elles furent organisées en conformité d'un projet de discipline émané du synode, et furent soumises à sa juridiction. Tant que dura cet état de choses, le synode fut appelé à y traiter et à y décider des affaires d'un haut intérêt et d'une nature fort délicate.

Sans nous arrêter à la Hongrie, quoique de là aussi on ait su trouver le chemin du synode wallon, nous ne saurions passer sous silence les relations, moins fréquentes, mais fort intéressantes, que nous avons eues avec les Églises de la Lithuanie et de la Pologne. Deux fois, à un siècle d'intervalle, ces Églises eurent leur nuit de la St. Barthélemi et leurs jours de dragonades, et,

l'une comme l'autre fois, notre synode fut leur asyle et leur appui. En 1657 des députés des Églises de la Grande Pologne, munis de lettres de créance, se présentèrent au synode de Rotterdam et exposèrent le malheureux état dans lequel se trouvaient ces Églises, naguères si belles et si florissantes, mais maintenant dispersées, détruites par la fureur des ennemis. Ce qui en restait était à peine cinq mille martyrs, comme réchappés du massacre, réfugiés en Silésie et dans l'Ucraine. La sympathie du synode se manifesta aussitôt par des dons et des larmes, et continua de se produire activement en de sages mesures. Ses vives sollicitations adressées aux États-Généraux obtinrent leur sérieuse intervention auprès du gouvernement polonais et auprès de l'empereur d'Allemagne. Très favorablement accueilli par la princesse douairière d'Orange, il acquit par son entremise aux malheureux Polonais le puissant appui de l'électeur de Brandebourg. On continua de leur faire tenir des secours et on ne les perdit pas de vue au milieu des graves préoccupations que causèrent bientôt les malheurs de la France réformée et les besoins nés du refuge. On vint en aide aux Polonais avec un nouveau zèle en 1737, au synode de Maestricht, en s'assurant aussi de la coopération des frères flamands, lorsqu'on les sut en proie, non seulement aux ravages de la guerre, mais aussi à de nouvelles persécutions; on suspendit les secours, lorsque, au bout de quelques années, leur situation parut plus favorable, mais pour les renouveller et les redoubler, lorsque les vexations recommencèrent bientôt avec une extrême cruauté. Frappées premièrement de l'interdit civil, ces malheureuses Églises se virent en 1768 en butte à la persécution la plus sanglante. Dragonnées et massacrées, trois cents communautés florissantes se trouvèrent réduites à cinquante troupeaux décimés, affaiblis, sans temples, sans écoles, sans ressources pour l'entretien de pasteurs, n'ayant pour subsister que les subventions de la Suisse et de nos synodes. Dans l'intérêt des opprimés, les synodes cachèrent les secours qu'ils votaient sous le voile des „actes secrets", moyen fort usité alors pour les mesures que l'on ne voulait pas livrer à la publicité de la presse. Le partage de

la Pologne, ce grand acte, faut-il dire de l'injustice des hommes ou de la justice du ciel?, fit cesser cet affreux état de choses. L'impératrice de Russie réprima les criminelles fureurs et rendit aux protestants polonais la liberté de conscience et de culte. Dès lors, le synode de Rotterdam en 1776 et ceux qui suivirent, à Bois-le-Duc et ailleurs, mieux à l'aise parce qu'ils pouvaient travailler au grand jour, cherchèrent à aider les Polonais à se relever de leurs ruines, en leur assurant des secours efficaces et durables. Au moyen de contributions et de collectes. on créa un fonds, dont on leur fit tenir les revenus avec d'autres dons annuels. Ce fonds aurait sans aucun doute continué de s'accroître, si le changement favorable qui s'opéra dans la situation des Églises de la Pologne n'avait pas diminué le besoin. Le consistoire de Leyde en gérait les intérêts. Du reste les bonnes dispositions ne s'étaient pas refroidies. On le vit lorsque en 1790 un terrible incendie réduisit une des principales Églises de la Pologne à la dernière misère. Les dons et collectes extraordinaires qu'on put leur envoyer tout d'abord furent si considérables qu'ils nous valurent de la part des assistés un touchant épanchement des plus vifs remerciments pour un secours, qui avait, dirent-ils, comblé leurs vœux et surpassé toutes leurs espérances. Les relations et les envois de secours continuèrent jusqu'au commencement de ce siècle et aux profondes commotions politiques qui ont renversé tant de choses et dénoué tant de liens.

Nous ne pouvons terminer cette revue, j'ai presque dit européenne, des relations de nos Églises, sans parler encore de leurs rapports avec celles de la Suisse et des Vallées du Piémont. Parlant de la Suisse, c'est de la Suisse française qu'il s'agit, de Neuchâtel, du Pays de Vaud, et spécialement de l'Église de la république de Genève. Les rapports entre ce corps constitué et le nôtre ont naturellement ressemblé à ceux que notre corps wallon entretint avec les Églises de France avant la révocation de l'édit de Nantes. Les Églises des deux pays, rapprochées par la langue, souvent mises en contact par des rapports de foi, de

discipline, d'intérêts politiques et religieux, se portaient mutuellement des sentiments d'affection et d'estime. Nous respections en Suisse les successeurs de Calvin, les héritiers de sa foi ferme, éclairée et vivante; et eux, tout en nous respectant pour nous-mêmes, vieux Wallons et fils des Huguenots, voyaient de plus en nous l'avant-garde et les représentants de la Hollande réformée. Les deux publics religieux se faisaient du bien l'un à l'autre par les études de leurs savants et les travaux d'édification de leurs pasteurs. Il est vrai que, sans nous, la langue des savants, commune aux deux pays, eût suffi dans ces jours d'autrefois pour entretenir des relations entre les érudits; mais ce n'est que par nous que, l'esprit et la vie religieuse des deux pays s'exprimant dans la langue de tous les jours, put se produire le bien d'une influence réciproque. Les travaux de nos Rivet, de nos Spanheim, de nos Martin, Saurin, Chais, Dumont, se lisaient et se réimprimaient à Genève, à Lausanne, à Neuchâtel; et les éditions des œuvres des Calvin, des Turretin, des Werenfels, des Pictet, des Lullin, des Osterwald, continuaient de se multiplier sous les presses hollandaises. Nos étudiants allaient séjourner à Genève quand ils avaient terminé leurs études; et en Suisse on tenait également à ce que les jeunes ministres vinssent s'exercer dans nos chaires [1]. Ces rapprochements de foi, de science, de vie ecclésiastique eurent plus d'une foi une expression officielle. En 1622 le professeur Turretin, député par république de Genève vers les États-Généraux, exposa au synode d'Utrecht le triste état dans lequel se trouvait l'Église de son pays et réclama son appui. Ce ne fut pas en vain. Le synode recommanda si bien Genève aux magistrats des villes et aux souverains du pays, à nos Églises et à l'Église flamande, qu'il vint des secours très effectifs; aussi, en 1661, l'Église et l'académie de Genève, s'adressèrent-elles par

[1]. Le genre de prédication connu alors sous le nom de *genre hollandais* (c'est-à-dire genre wallon, fort différent du genre flamand) était dans ce temps-là le genre modèle. On venait l'étudier chez nos pères. Nous constatons leur gloire, tout en reconnaissant humblement que nous ne sommes pas leurs héritiers.

lettre au synode de Zierikzee, pour lui demander une seconde fois cet appui pour son député auprès des États, le pasteur et professeur Turretin [1]. Le synode déploya de nouveau le même zèle et écrivit à l'Église et à l'Académie pour leur exprimer sa sympathie et sa bonne volonté. Les sentiments fraternels qui existaient entre les deux pays se manifestèrent aussi en 1649 par le deuil que l'Église et l'Académie menèrent sur la mort de l'illustre Spanheim, l'une des gloires des Églises wallonnes, au sujet de laquelle elles écrivirent une lettre de condoléance au synode de Maestricht. Ces sentiments se maintinrent et même eurent l'occasion de se manifester en diverses circonstances, où des divergences de vues donnèrent lieu à des correspondances délicates. En 1770 l'Église et l'Académie de Genève ayant adopté une nouvelle version des Psaumes à la place de ceux de Clément Marot et de Théodore de Bèze, invita notre synode à l'introduire pareillement. Cela parut fort sérieux et intempestif à nos Églises; l'on n'aurait pas été hostile à une révision; mais on craignait qu'une version présentée toute faite n'offrît pas de garanties suffisantes sous le rapport de la fidélité dogmatique. Le synode de Rotterdam témoigna à Messieurs de Genève ses regrets de ce que les sentiments de charité et de communion fraternelle (ce sont ses propres expressions) dont ils avaient fait preuve en communiquant leur *résolution*, ne les eussent pas conduits à faire connaître leur dessein à l'avance; et on déclara que l'on ne croyait pas devoir les suivre dans la voie où ils étaient entrés. — La correspondance entre les deux Églises eut un caractère délicat en 1723 et 1740 au sujet de l'admission des jeunes ministres suisses au service de nos Églises. Les pasteurs et professeurs de Genève demandèrent avec instance au synode de Nimègue que les ministres impositionnaires, examinés et consacrés par eux, fussent appelables dans nos Églises, sans nouvel examen ni imposition

1. J'ignore si ce fut le même qu'en 1626; mais sans doute cette fois il s'agit de François Turretin, l'adversaire d'Amyraud de Saumur, le père de Jean Alphonse; lui et son fils célébrités helvétiques.

des mains. Cette affaire fut examinée et les Églises furent consultées, si bien que ce te question revint dans trois synodes consécutifs; on déclara regretter sincèrement de ne pas pouvoir épargner un déplaisir à des Églises soumises à la même discipline que nous, mais on n'en répondit pas moins à Genève que les constitutions de nos Églises ne connaissant pas de desservants intermédiaires entre les proposants et les pasteurs en titre, on ne pouvait dès lors admettre chez nous des titres et des droits valables seulement dans un ordre de choses différent du nôtre; que par conséquent ceux qui à Genève n'avaient pas été pasteurs à poste fixe ne pouvaient être reçus chez nous à la continue que sur le pied de proposants. Il paraît que les jeunes ministres suisses admis à prêcher dans nos chaires furent mécontents de cette décision et que cela ne contribua pas à assurer l'harmonie entre eux et les proposants du pays. Le mal s'aggrava à la suite de prétentions nouvelles mises en avant par les ministres suisses, tandis que les proposants du pays se plaignaient de ce que, malgré la grande facilité que les Suisses avaient à être admis au service de nos Églises, les chaires de la Suisse ne s'ouvraient que très difficilement aux proposants wallons. Le corps de nos proposants, au nombre de seize, s'adressa au synode, aux magistrats. On s'anima, on s'exaspéra des deux parts; on rédigea des mémoires violents, on fit des démarches outrées. On sollicita et l'on obtint en plusieurs villes que les magistrats fissent défense d'appeler des étrangers appartenant à des pays où les Hollandais ne seraient pas également appelables. Ceci donna lieu à des réclamations expresses des pasteurs et professeurs de Genève auprès des États-Généraux et à un sérieux échange d'explications entre eux et nos synodes. La correspondance étendue qui s'échangea à ce sujet est intéressante et remarquable, autant par la chaleur et l'énergie avec laquelle des deux parts on défendit des vues et des intérêts opposés, que par la dignité et la parfaite convenance du ton, par les égards mutuels et par le désir de s'entendre qui se manifeste. On renonça des deux parts à ce qui pouvait sembler de l'exclusion. Les ministres de la Suisse continuèrent d'être appelables parmi

nous, à la condition de se soumettre aux lois de l'Église des Provinces Unies, et la déférence et la promptitude avec lesquelles depuis ils n'ont cessé de le faire témoignent des bons sentiments envers nous qui ont continué de se transmettre de père en fils dans l'Église de leur pays.

Si maintenant, pour terminer notre revue, nous disons un mot de nos très anciens rapports avec les Vallées du Piémont, ce ne sera pas vous parler d'un passé qui n'est plus. C'est dès 1661 que les Églises des Vallées commencent à figurer dans les actes de nos synodes. Elles furent alors cruellement persécutées et demandèrent conseil et assistance, et nos synodes déployèrent en leur faveur une activité infatigable ; ils expriment par lettre aux frères vaudois la plus vive sympathie, ils intercèdent avec instances pour eux auprès des États-Généraux ou du souverain de l'Angleterre, ils excitent et nourrissent le zèle qui se montra si ardent et si actif dans les moments de grande criae, en 1661, 1684, 1728 et, plus tard, ils continuent à s'occuper de leurs intérêts dans des temps plus calmes, où l'absence de calamités éclatantes assoupisait la commisération générale et ses effets, sans que pour cela les Vaudois cessassent d'être pauvres et maltraités. Après avoir travaillé soixante-dix ans dans leur intérêt, et lorsque cessèrent ces mesures européennes en leur faveur qui avaient été inspirées par les tendances de l'époque de l'illustre Guillaume III, nos Églises se sentirent la mission de chercher les moyens d'assurer aux Vaudois des secours réguliers et durables, qui, par une sage administration et une juste répartition, atteignissent mieux le but que ne l'avaient fait les sommes plus généreusement que prudemment prodiguées jusqu'alors En 1728, à l'occasion d'une nouvelle persécution des Vaudois. le synode de Rotterdam résolut de faire un appel énergiqne à la compassion des États, des provinces, des magistrats, des consistoires et des membres riches des troupeaux. Le résultat surpassa l'attente. Les synodes suivants continuèrent de provoquer et de recueillir d'abondantes collectes au sein des Églises. On entama une cor-

respondance avec l'Église de Genève au sujet du meilleur usage à faire des sommes recueillies. On demanda aux Églises des Vallées de présenter un projet de répartition et de le soumettre au jugement des Genevois, et les Églises d'Amsterdam, de Rotterdam, de Delft et de la Haye furent provisoirement chargées de régler la distribution des collectes, *de manière qu'elles fussent un remède pour les besoins, non seulement présents, mais aussi à venir*. Conformément à l'avis des frères de Genève, et, à ce qu'il paraît, des Vaudois eux-mêmes, que l'on fut cependant obligé d'exhorter à une plus grande union, le synode de Campen, 1730, résolut d'employer une partie des sommes collectées à créer un fonds, „dont les revenus seraient affectés à l'entretien d'écoles, „de régents, d'instituteurs et d'autres usages de cette nature, „propres à contribuer à la conservation de la vérité dans ces „cantons infortunés". Sur la proposition des Églises commissoriales, le synode de la Haye arrêta que toute la gestion serait confiée à trois commissaires, nommés par le synode pour trois années, de telle sorte que tous les ans expirât le mandat d'un d'entre eux. Néanmoins bientôt les Églises d'Amsterdrm, de Rotterdam et de la Haye élevèrent la singulière prétention de gérer en leur propre nom et sans en rendre compte au synode les fonds dont elles étaient dépositaires. Il en résulta de pénibles débats. Les Églises furent unanimes à repousser une prétention inadmissible à l'égard de fonds produits par la charité commune; cependant, par amour de la paix, on s'arrêta à une mesure conciliatrice. Les Églises décidèrent, au synode de Deventer en 1734, que l'administration serait confiée aux quatre Églises commissoriales qui au début en avaient été chargées; que celles-ci la gèreraient par l'organe de commissaires, dont elles nommeraient chacune un; qu'elles rendraient compte annuellement au synode, qu'elles demanderaient son avis dans les cas importants, et qu'il demeurait bien entendu que les fonds étaient le provenu de collectes ordonnées par le synode et de sommes données dans la confiance qu'elles seraient administrées sous son autorité. Il est intéressant, Messieurs, de constater cette origine du fonds pour les Vallées et de

la gestion de nos commissaires. Il en résulte qu'il s'agit ici d'une institution éminemment et exclusivement wallonne, émanée de nous et nous appartenant, et que c'est nne erreur de penser, comme il nous est arrivé de le faire, qu'il s'agit ici de l'administration d'une affaire émanée, soit des États de la république, soit en grande partie des synodes flamands, mais confiée à nos Églises, comme pouvant plus facilement correspondre avec les frères vaudois. Nous n'avons point ici à partager notre gloire avec d'autres. L'honneur de l'affaire, comme l'affaire elle-même, nous appartient tout entier. De même, c'est à nous qu'appartient tout entière l'extension considérable que l'institution vaudoise a prise dans la suite. L'on ne cessa de travailler à consolider le fonds. On entra dans les vues des commissaires, qui visaient à le rendre suffisant pour que ses revenus à eux seuls pussent fournir le subside annuel que l'on voulait assurer aux Vaudois, sans qu'on le fît dépendre du produit incertain et précaire de collectes sans cesse renouvelées. On voulait comprendre dans ce subside, destiné en premier lieu aux pauvres, aux écoles, aux étudiants, aux pasteurs âgés et aux veuves de pasteurs, une somme destinée à la fondation d'un établissement pour l'enseignement du latin, du grec et des humanités, que l'on désirait fonder dans les Vallées, afin de prévenir la disette de pasteurs. Il fallait pour cela de cinq à six mille florins annuellement, et on en était fort loin encore. Mais après 1760, à l'occasion de nouveaux malheurs qui frappèrent les Vaudois, le synode et ses commissaires obtinrent de nouveaux secours des États-Généranx. Nos Églises ajoutèrent à de nouvelles collectes de larges contributions annuelles (ce fut à cette occasion que Middelbonrg devint cinquième Église commissoriale); il se fit des legs importants au fonds des Vaudois; on intéressa vivement à la chose les synodes flamands; on leur adressa des rapports réguliers sur la situation et les besoins des Vaudois, ainsi que sur l'emploi qui avait été fait des secours, avec cet heureux effet que nos sœurs hollandaises se mirent à donner très considérablement, recueillant pour nous les confier des dons et le produit de collectes répétées bien des années de suite, si bien que

nos Églises, qui n'arrêtèrent pas leurs propres largesses, eurent la satisfaction de voir leurs efforts couronnés de succès et de pouvoir assurer à leurs sœurs des Vallées du Piémont des secours importants, à l'abri désormais des causes naturelles de diminution qui se faisaient prévoir et attendre. Il y eut, hélas! d'autres causes de diminution, qui n'avaient pas pu entrer dans les prévisions raisonnables : l'inique tiercement, qui pesa si lourdement surtout sur les institutions charitables. Toutefois, sous la bénédiction divine, une sage et fidèle administration réussit à relever les fonds vaudois jusqu'à une hauteur réjouissante après les atteintes qu'ils avaient essuyées. Nos relations avec les Vaudois subsistent; quel soin détaillé l'on y apporte et quel bien, au point de vue matériel et religieux, il en résulte pour les Vallées du Piémont, pour leurs pauvres, leurs jeunes gens, leurs vieillards, le rapport annuel, qui va vous être présenté de nouveau, en rendra témoignage; aussi, nous le savons, les vieux fils des Vallées conservent à leurs frères wallons d'inaltérables sentiments d'affection, de sympathie et de confiance.

Messieurs, j'ai voulu me rendre quelque peu compte avec vous des relations que nos Églises, intermédiaire naturel pour les communications entre la Hollande réformée et le protestantisme en Europe, ont de tout temps entretenues avec les Églises du dehors. J'ai été long, bien long; je le sens; et cependant, veuillez m'en croire, j'ai eu bien plus de peine à élaguer les détails que je n'en eusse eu à mettre en lumière ceux qui se présentaient de toutes parts. J'ai trop abusé du temps et de votre patience pour ne pas m'interdire complètement les réflexions qu'il y aurait à faire sur les caractères présentés par ces rapports de nos Églises avec celles du dehors, caractère de *charité*, marque si visible de la plupart de ces rapports, qu'il semble y être dominant et unique; mais c'est cependant une charité qui émane de la foi et de la vie religieuse et qui prend intérêt à ces sources d'où elle découle, qui cherche et qui réussit à les faire progresser dans les lieux où elle s'exerce; — caractère de *simplicité*, d'une sim-

plicité qui agit silencieusement, loin de l'éclat et du bruit, qui se contente d'être, sans aucun souci de paraître, qui fait le bien sous le sceau de ces *actes secrets*, si caractéristiques dans les protocoles de nos synodes; qui songe si peu à ériger des monuments de ce qu'elle fait, que la plupart d'entre nous ignorent ces œuvres de nos pères, que les étrangers nous en parlent bien plus qu'ils ne nous en ont parlé eux-mêmes, et que c'est dans la poussière de nos vieilles archives qu'il nous faut déterrer les traces de leur multiple, sage et constante activité; — caractère de *fermeté*, de fermeté à se maintenir dans sa position propre et indépendante, soit contre d'imprudentes atteintes de l'étranger, dûment repoussées, soit contre de pressantes instances du dehors, auxquelles, presque malgré soi, on se refusa de céder; de fermeté aussi, d'une fermeté vigilante et mesurée, à maintenir la foi commune des Églises des Pays-Bas, sans exclusivisme et sans faiblesse, et je regrette de ne pas pouvoir m'arrêter aux solemnelles délibérations du synode de Rotterdam en 1685 pour préserver nos Églises, si empressées à accueillir les réfugiés qui y affluaient, des troubles dogmatiques qui avaient affligé les Églises de France et qui menaçaient de passer dans les nôtres avec ceux qui les avaient occasionnés; je voudrais aussi m'arrêter aux saints engagements, auxquels le synode ne permit, ni alors, ni plus tard, aucune infraction, que l'on fit signer dans ce synode à deux cents pasteurs réfugiés qui y assistaient, de même que je voudrais pouvoir vous montrer nos synodes repoussant avec une sage dignité les trop défiantes exigences des synodes flamands, quand ils demandaient que l'on soumît les réfugiés à une inspection rigoureuse, qu'eux-mêmes eussent appelée inquisitoriale, si on l'avait appliquée à leurs propres ministres; — caractère enfin d'*efficacité*, d'une efficacité dont témoignent les bons fruits produits par ces rapports pour le maintien du culte et du ministère, de l'ordre et de la paix, ainsi que pour les progrès des lumières religieuses dans les lieux où les bienfaits de nos Églises leur assuraient une utile influence; d'une efficacité manifestée par l'influence qui en résultait et qui faisait recevoir au dehors avec un sérieux intérêt

et de justes égards les travaux de science et de foi de l'Église des Pays-Bas ; nous étions ainsi comme un foyer où se concentraient les rayons de la vie théologique et religieuse du dehors, où ils se rencontraient avec l'esprit et les lumières du pays, produisant une influence réciproque salutaire ; ce qui se faisait était efficace aussi en rendant notre existence et notre activité utiles et bénies pour la vie commune des fidèles, pour la communion des saints. — Je ne puis qu'indiquer sommairement; je dois m'abstenir d'entrer dans les détails et de dérouler les preuves. La revue que nous avons faite de nos rapports avec l'étranger a pu faire distinguer, pour le moins entrevoir, à quel degré ils ont réellement possédé ces beaux caractères. Puisse cette revue avoir atteint son but, en faisant sentir que nos Églises wallonnes, aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, n'ont point négligé la mission qui leur était assignée par leur position et par les circonstances, et en montrant que, dans l'intérêt commun et pour le bien commun, elles ont soutenu avec activité et sagesse, représentant en cela la Hollande réformée, d'honorables et d'utiles relations avec le pretestantisme du dehors.

Les Églises du dix-neuvième siècle suivent-elles suffisamment les traces où marchaient celles d'autrefois? Il n'est pas possible d'aller au fond des réflexions que cette question est de nature à suggérer. Certainement nous ne nous refusons pas à faire du bien au dehors là où nous pensons qu'il y a lieu et moyen de le faire. Nos relations toujours actives avec nos frères du Piémont, celles que nous sommes disposés à établir avec les Églises de la Belgique, berceau des nôtres, en sont la preuve. Mais faisons-nous assez ce qu'il est possible, ce qu'il est désirable de faire? N'y a-t-il de rapports possibles et utiles que ceux qui visent des secours matériels, que l'on est conduit à nous demander? N'y aurait-il pas des communications à entretenir au sujet de l'état extérieur et religieux des corps respectifs d'Églises, ordre, institutions, travaux de science et d'édification, communications qui, en resserrant le lien fraternel, seraient pleines d'intérêt et d'utilité des deux parts? Nous avons eu des communi-

cations de ce genre avec les Églises de France avant la révocation; nous sommes toujours debout et les Églises de France se sont relevées et sont en voie de reconstituer un corps; n'y aurait-il pas lieu et moyen de chercher à rétablir des relations fraternelles? — L'Église de Genève ncus a fait il y a quatre ans des avances dans ce sens; convient-il que nous continuions de n'y répondre, comme nous l'avons fait jusqu'ici, que par notre *silence?* — Notre pnblic savant et religieux, qui entend toutes les langues, peut il est vrai profiter sans peine et sans nous de ce que la science théologique produit, et cela de plus en plus en tous lieux, non seulement en Allemagne, mais également en Suisse, et dans les derniers temps, avec un remarquable développement, dans la France protestante. Mais la Hollande réformée, quelle place occupe-t-elle dans ce commerce d'idées si important, si animé? Elle reçoit, que donne-t-elle? Et, donnant si peu, pour quoi est-elle comptée? Combien haut elle était placée dans l'estime de l'Europe protestante tant que le latin fut la langue commune des savants et put servir à répandre partout la gloire et le fruit de ses laborieuses et consciencieuses études! Elle possède toujours son ancienne solidité, sa réelle valeur; mais, au détriment de sa gloire et pour le dommage commun, elle est muette pour l'Europe, parce que l'organe des communications lui fait défaut. Nous est-il permis d'oublier, nous Églises de langue française et en même temps Églises des Pays-Bas, que nous, nous sommes là, que la langue que nous parlons est autant que jamais une langue européenne, que dans cette langue se sont ouverts sur le terrain théologique les plus sérieux débats, s'agitent les plus hauts problèmes, devant l'Europe protestante attentive et vivement intéressée? N'avons-nous pas à nous demander si nous ne possédons pas les moyens de faire que l'Église de la Hollande reprenne une part au mouvement scientifique et religieux de notre époque, s'y montre ce qu'elle est, y fasse quelque bien, en recueille quelque gloire? L'assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler offre la preuve que les hommes ne nous manquent pas, et que le courage, les tentatives, les antécédents, ne nous font pas

plus défaut qu'il y a quelques années. Ne dépend-il pas de nous de donner à ces moyens d'action l'encouragement, l'impulsion qui qui provient d'un vœu commun; d'examiner si on peut leur garantir l'ensemble, l'ordre et la marche de mesures expresses et bien ordonnées? Et si nous le pouvons, ne nous y sentirons-nous pas appelés par notre position dans l'Église de la patrie? Si nous nous y refusons, ne mériterons-nous de nous entendre demander pourquoi nous sommes là, Églises de la langue française, négligeant de nous servir de l'instrument qui nous est propre, afin d'être ce que furent nos pères, les organes et les représentants de la Hollande protestante auprès de l'Église réformée du dehors? Et si nous ne nous y refusons pas, si nous travaillons à faire reparaître le nom et les œuvres, la foi et la science de l'Église de la Hollande au sein du sérieux mouvement actuel du protestantisme européen, ne ferons-nous pas à l'Église de ce pays un bien qu'elle ne serait pas assez injuste pour ne point apprécier; ne lui ferons-nous pas perdre le courage de nous demander avec une malignité assez leste à quoi donc nous servons aujourd'hui dans les conseils du Seigneur, et ne la forcerons-nous pas à reconnaître sérieusement que les frères wallons servent encore et de nouveau dans les conseils du Seigneur à rehausser la vie et l'action de l'Église de la Hollande et à lui faire reprendre une partie de son ancienne splendeur?

J'abandonne ces pensées à vos sérieuses réflexions, Messieurs et très honorés frères, et je me hâte de terminer. Avant de chercher à se répandre au dehors, il faut veiller sans doute à maintenir l'ordre chez soi. Nous allons nous occuper de cette tâche avec attention, avec sollicitude. Consolidons nos institutions; examinons ce qui dans les circonstances actuelles surtout est juste, sage, utile et désirable pour nos Églises. Le rapport de la commission nommée par votre vénérable assemblée pour la gestion des affaires de notre corps wallon va vous être présenté. La Commission wallone s'est toujours plue à vous offrir un rapport de ses travaux et, dans les derniers temps aussi, à le soumettre à vos délibérations. Vous rendrez cet hommage, non à nous, mais

à nos devanciers depuis trente-six ans, maintenant qu'en vertu de la nouvelle organisation (art. 43) ce rapport cesse d'être de notre part un acte de déférence fraternelle et est devenu votre droit à l'égard de ceux que vous avez honorés de votre confiance, et notre devoir envers vous, nos commettants. Notre Réunion, dédaignant le mutisme que l'ancienne organisation prétendait imposer aux assemblées des délégués des consistoires, qu'au fond elle ne comptait pour rien, forte de la raison et de sa volonté, s'est toujours constituée en assemblée délibérante. Elle ne fera pas un usage moins sérieux et moins utile de ce droit naturel, maintenant que par la nouvelle organisation ce droit est devenu (art. 40) le droit et le devoir légal des assemblées des délégnés des consistoires. L'article 40, joint à l'article 37, appelle votre assemblée, entre autres objets: 1°. „à donner ses considérations „sur tout nouveau règlement ou changement de règlement qui „concerne, soit ses propres attributions, soi celles des consistoires; 2°. à délibérer sur tout ce qui peut avancer les intérêts particu„liers et généraux des Églises de votre ressort, surtout en ce qui „concerne la vie ecclésiastique et religieuse; 3°. à délibérer et à „prendre des décisions sur les propositions que votre assemblée „aura à faire aux directions ecclésiastiques et au synode, s'il y „en a qui vous aient été proposées dans ce but par les députés." Sans trop nous étonner de cette extension d'attributions, qui, au fond, n'en est pas une pour nous, ayant lieu cependant de nous ré:ouir d'avoir beaucoup contribué par l'influence de notre exemple à l'acquérir à nos frères de l'Église flamande, nous proposant de poursuivre notre route d'un pas constant, ferme et bien dirigé, nous commençons par cette Réunion, à la Haye, le troisième tour de nos Églises. Pendant le premier tour, de 1816 à 1835, nos Églises se réorganisèrent avec un ordre nouveau, fondèrent d'utiles institutions, mais se virent douloureusement décimées par des suppressions arbitraires. Pendant le second, de 1835 à 1852, elles acquirent mieux la conscience de leurs droits et de leur force et elles résitèrent à l'arbitraire; fortes de leur union, elles soutinrent conrageusement une lutte pénible et bénis-

sent Dieu d'en être sorties victorieuses. A l'entrée de cette troisième série, nous trouvons des œuvres d'édification à achever, des institutions à consolider ou à modifier, une prudente vigilance à exercer, une volonté ferme à déployer, et du reste à veiller et à prier dans la confiance que le Seigneur nous montrera alors ce qu'il est bon que notre main entreprenne. Que son esprit de sens rassis, de concorde et de force, répandu sur nous, préside dans ces jours à notre œuvre. Qu'ainsi notre Réunion actuelle inaugure heureusement la série qui s'ouvre; qu'avec toutes celles qui lui succéderont, son but, le fruit et la gloire qu'elle embitionne, soit de nourrir au milieu de nous, et d'avancer aussi loin que nos efforts pourront s'étendre, cette vie de foi, d'amour et d'espérance par laquelle nos communautés à nous prendront rang dans cette Église de Dieu qui, par la vie qui y circule, est la colonne et l'appui de la vérité.

P. J. J. MOUNIER.

ARRÊTÉS DU CONSEIL DE NIMÈGUE RELATIFS AUX RÉFUGIÉS POUR LA FOI.[1]

Mercurii 25 November 1685.

Burgemeesteren, Schepenen ende Raadt der stadt Nymegen, maecken mits desen eenen ygelycken bekent, dat sy goetgevonden hebben, aen alle persoonen, die ter oorsaecke van de gereformeerde religie, haere woonplaetsen hebben moeten verlaten en genegen mochten syn, sigh met haere familien in de voorsz. haere stadt metterwoon neder te slaen, ende eenighe handtwercken, coopmanschappen ofte neringe by der handt te nemen, te verleenen: vryheyt van deselve handtwercken, coopmanschappen en neringe te mogen exerceren, sonder dat sy de borgerschap ofte gildens sullen behoeven te winnen, ofte dieswegens ietwes te contribueren, met exemtie van tochten ende wachten, en alle personele taxen, alles voor den tyt van tien jaeren. Belovende dese privilegien en vryheden meer en meer te sullen extenderen, vermeerderen ende verbeteren, naer bevindt van saecken en bequaemheyt van persoonen.

Dominica 13 Decembris 1685.

Naer verlesinge van den brief van den hooftschout, burgemeester, schepenen en raaden van den Brabantschen raadt der stadt Maestricht. Is verstaen haer om de versochte collecte beleefdelick te

1. C'est à M. H. D. J. van Schevichaven, archiviste de Nimègue, que nous devons la communication des pièces que l'on va lire; nous les ferons suivre de la traduction.

rescriberen, dat alhier eene generale collecte voor de vluchtelingen die om de religie ut Vranckryck hier in dese stadt comen sullen, sal worden aengestelt, de geseyde collecte vastgestelt tegens toecomstigen Dynsdach over acht dagen, door Gecommitteerden uuttet midden van haer Edele en Achtb. te doen; wordende de Gecommitteerdens deshalve versocht om haere consideratien over de distributie als anders opt papier te brengen.

Mercurii 23 Decembris 1685.

Gedelibereert synde over de distributie van de penningen, soo gisteren voor de gereformeerde Vluchtelingen syn gecollecteert; Is goet gevonden, dat door twee Gecommitteerden soo uut een Eerbaer Raadt als uyt de Duytsche- en Walsche respectieve kerckenraaden, met assumtie van Dominus Polgé, bedienaar des heiligen Evangelii in de Walsche Gemeinde, eene conferentie sall worden gehouden, om haer Ed. en Achtb. te dienen van haere goede consideratien en advys, in wat vougen de voorsz. distributie opt bequaemst soude behooren gedaen te worden. En heeft een Eerbaer Raadt ut haer midden daer toe gecommitteerd die Raadtsvrunden Schievelbergh en Heuckelom.

Dominica 27 Decembris 1685.

Verlesen eene missive ut Rotterdam van Jacques Augiers, de dato den 29 deses S. L. aen Dus Polgé, over de conditie van eenige manefacturiers hier in onse stadt te trecken: Is gestelt in handen van de Raadtsvrunden Heuckelom, Heerdt en Heysen, om daerover naeder met D. Polgé te spreecken, ende ten naesten te dienen van bericht.

Mercurii 30 Decembris 1685.

Consideratien over het uytdeilen van de gecollecteerde penningen voor de franse vluchtelingen.

De Gecommitteerden tot dese uytdeilinge sullen bestaen uyt ses persoonen, twee uyt het midden van een Eerb. Raadt, twee uyt de Duytsche en twee uyt de Fransche Kerckenraden, namentlyck uyt yder een ouderlingh ende een diaken.

De gecollecteerde penningen sullen bewaert worden op de secre-

tarye deser stadt, in een kiste of kasse met twee verscheide slooten en sleutels, waervan de Gecommitteerden uyt de Duytsche en Franse Kerckenraaden yder een sleutel hebben sullen.

De Diaconen van de Franse Kercke sullen de passerende vluchtelingen uyt haere ordinaire collecten alleen versorgen, doch soo sy hierin mochten te cort comen, sullen sulcx aen de Gecommitteerden bekent maecken, en sal haer alsdan een subsidie uyt de kasse toegeleit worden; soo nochtans, dat sy niet al te liberael sullen wesen in het geven ende aen de passanten niet meer toeleggen als sy op de reise tot de naeste ofte de tweede stadt sullen nodigh hebben. Oock deselvige wel examineren insonderheyt over de Religie, om alle fraudes soo veel mogelick voor te comen; van welcken uytgaef sy bysondere notitie sullen houden, opdat men ten allen tyden weten moge, wat aen deselve gegeven sy.

Die sich metterwoon hier gedencken neder te slaen, of oock passanten die men om haere qualiteit of andere redenen boven ordinaris souden moeten soulageren, sullen sigh (indien eenigh subsidie versoecken) aengeven by Ds. Polgé, Fransche predicant, op wiens versoeck men ten eersten vergadering sal leggen, ende aen deselve nootlydende vluchtelingen sooveel mededeilen, als sy, voorsz. Gecommitteerdens naer examinatie en bevindt van saecken sal goetgevonden worden en derselver noot vereischen sall, sonder dat men alhier sall soecken aen te houden eenige persoonen daer de stadt geen voordeel of dienst van te verwachten heeft.

Mercurii 20 Januarii 1686.

Eenige artikelen en vragen opgesteld door de seigneurs Piere Jacquin ende Piere Artaud met de daarop gegeven antwoorden. Zij stellen voor een manufacture van lakens en andere wollen stoffen op te richten op zekere voorwaarden.

Mercurii 3 Martii 1686.

De Gecommitteerdens tot de distributie van de collecte voor de Franse gereformeerde vluchtelingen sijn versocht om een Eerb. Raadt te dienen van haere consideratien in wat vougen seecker Franse Praedicant, soo voorleden Sondagh alhier gepredickt heeft,

soude connen worden gesoulageert. — De raatsvrunden Verheiden en Van de Wal syn versocht om te despicieren of 't een of 't ander stadts-huys open en ledigh is, waer in de voorsz. Praedicant met zijne familie soude connen woonen.

Lunae 8 Mert 1686.

Een Eerbaer Raadt heeft aen de twee gevluchte Franse Praedicanten bij provisie tot d'aenstaende Synodale vergaderinge, die gehouden sal worden tot Rotterdam, ut de gecollecteerde penningen tot subsistencie toegeleit: die geene kinderen hebben twee rijcxdalers en die vrouw en kinderen hebben twee ducatons 's weeks.

Mercurii 7 Aprilis 1686.

Een Eerb. Raadt bevindende dat de plaets in d' Academie op St. Jan, alwaer althans die van de Walsche Gemeynte haeren godtsdienst oeffenen, ter oorsaecke van d'aencomende Franse gereformeerde vluchtelingen te klein wordt bevonden, heeft goetgevonden dat die van de Walsche gemeynte des Sondaegs 's morgens van seven uyren tot half negen en des namiddaegs ten vier uyren beginnende, sonder verdere limitatie, de predicatie en godsdienst zullen houden en oeffenen, in de kleine kerck gelegen aan de Broederstraet.

Mercurii 2 Junii 1686.

Den Burgemeester Waters ende out Burgemr. Lingendonck syn versocht om met de Heeren Gedeputeerden te spreecken over de continuatie van de betalingh ten behoeve van de gevluchte Franse predicanten, alsmede om t'adjusteren die noch openstaende liquidatie.

Mercurii 9 Junii 1686.

Zekere Franschman Reinier Vysell, die „sich erneert met het logeren van dieven" uit de stad gebannen.

De requeste van Jean Artissan, frans chirurgyn is gesteld in handen van de chirurgijns diser stadt, om daarop ten naesten te berichten.

Mercurii 16 Junii 1686.

Op requeste van Jean d' Artissan, mr. chirurgyn, geboortigh



van Neerack, verstaet een Eerb. Raedt dat den suppliant sigh sal hebben 't addresseeren aan den boeckhouder en meesteren van 't chirurgyns ampt, om, naer gedaene proef en examen, de chirurgye binnen dese stadt vryelick te mogen exerceeren; gelyck alle andere Franse vluchtelingen alvoorens eenige handtwercken of neringen te mogen exerceren, gehouden sullen wesen haer aen boeckhouder en meesteren van de respective gilden t' addresseren, om de gerequireerde proef te doen, sonder echter eenige amptsgerechtigheden te betalen.

Mercurii 30 Junii 1686.

Een Eerb. Raadt heeft bij resolutie goet gevonden ende verstaen, dat beide de manufacturiers monsieur Jaquin en monsr. Artau beide haere familien, bestaende in 13 personen, voor yder persoon jaerlicx vrijën impost sullen genieten, te weten yder een malder brootcoorn, twee tonnen biers ende yder familie een oxhooft wyn, boven het half aem soo yder borger en ingeseten jaerlicx van stadtswege profiteert.

Mercurii 15 December 1686.

De commissie die namens den Raad met de „wolle manufacturiers" in onderhandeling is geweest, wordt geauthoriseerd „ten einde de manufacturye in syde binnen dese stadt t'introduceren en te stabilieren" in onderhandeling te treden „met den ondernemer soo de syde manufactorye binnen dese stadt soeckt te stabilieren en het huis genaemt St. Jan (oude hospitaal der ridders van St. Jan van Jerusalem) neffens eene redelicke somme gelts voor eenige jaeren daertoe te leenen en te verstrecken, sonder huyr of interesse te betalen, ende daervan eenige articulen en conditien op papier te stellen, op approbatie van een Eerb. Raadt.

Mercurii 19 Januarii 1687.

Op het voordragen van de raadtsvrunden Heuckelom en Heysen als Gecommitteerden om met de Franse syde manufacturiers te spreecken, heeft een Eerb. Raadt geresolveert hem aen te praesenteren tot voortsettinge van deselve manufacturie voor den tyt van acht jaeren:

Het oude Gast- of Glashuys en 't selve te brengen in soodaene reparatie als met voorsz. gecommiteerden en hem is afgesproocken.

De kopere ketelen tot syne verwerye, mits deselve in gewicht niet excederen dan 250 ponden.

Een calander-meulen te maecken met de minste costen, soodanigh alsof hy die selver te becostigen hadde.

De burgerschap ende die privilegien als de andere Franse vluchtelingen geaccordeert en toegestaen is.

Veneris 28 October 1687.

Kwestie aangaande „een pantveiligen brief voor Caspar Mouliez ten behoeve van het kind van Jean Sédan."

Mercurii 25 April 1688.

Een eerb. raet heeft by resolutie goetgevonden ende verstaen, dat de Walsche Gemeente by provisie tegens aenstaende Sondach een aenvanck sal maecken in haeren godsdienstplegen in de Regulier Kerck.

Dominica 25 Julii 1688.

Op rapport van de raadtsvrunden Schyvelbergh en Heuckelom, hebbende overgelevert een staet van de penningen soo successivelick aen de Diaconie voor de Franse vluchtelingen hadden overgelevert, en dat het restoir soo op den 21 deser hadden overgelevert niet meer was als 375 gl. 10 st., gelyck sulcx uuttet boeck van de Diaconie breder te sien, syn deselve voor haere genomene moeiten bedanckt.

Mercurii 19 Decembris 1688.

Op requeste van François Charpentier, mr. Chirusyn, vluchtelingh uit Vranckryck, heeft een Eerb. Raadt hem suppliant geaccordeert en toegestaen, nu alhier syne konste te mogen exerceeren, mits sich vooreerst submitterende het examen van deser stadtsdoctoren en chirusyns, volgens ordonnantie daerover beraemt.

Rekenboek 1685.

Betaelt aen den courantier, als andere onkosten, twee gulden 19 st., om aan ider een bekent te maken de privilesie aen de Franse vluchtelinge verleent.

TRADUCTION.

Mercredi 25 Novembre 1685.

Les bourguemestres, échevins et conseil de la ville de Nimègue font savoir à chacun par les présentes qu'ils ont jugé bon d'accorder à toutes les personnes qui ont dû quitter leur demeure pour cause de la religion réformée, et qui pourraient désirer se fixer avec leurs familles dans la ville susdite et s'y livrer à l'exercice de quelque métier, négoce ou profession, la liberté d'exercer ces métiers, négoces ou professions sans être tenus d'acquérir le droit de bourgeoisie ou de s'affilier à des guildes, comme de payer des contributions de ce chef, avec exemption des patrouilles et gardes et de toutes les taxes personnelles pendant un terme de dix ans ; promettant d'étendre, d'augmenter et d'amender ces privilèges et libertés en rapport avec les circonstances et le mérite des personnes que cela concernera.

Dimanche 13 Décembre 1685.

Lecture faite de la lettre du grand-bailli, du bourguemestre des échevins et conseillers du conseil brabançon de la ville de Maestricht, il est décidé au sujet de la collecte demandée de répondre courtoisement qu'une collecte générale en faveur des réfugiés qui viendront de France dans cette ville pour cause de religion sera instituée, que cette collecte a été fixée à de mardi prochain en huit, pour être faite par des commissaires pris parmi leurs nobles spectables (les conseillers); invitant les commissaires à présenter par écrit leurs considérations sur la manière de distribuer l'argent recueilli et sur ce qu'ils jugeront en outre utile.

Mercredi 23 Décembre 1685.

Après délibération sur la distribution de l'argent collecté hier pour les réfugiés réformés, il a été trouvé bon qu'il soit tenu une conférence de deux commissaires, tant du noble spectable conseil que des consistoires allemand et wallon, qui assumeront Dominus Polgé, ministre du saint evangile dans la communauté wallonne, afin de donner un préavis à leurs nobles spectables sur la manière dont la distribution en question pourra se faire le plus utilement, et le spectable conseil a délégué dans ce but les conseillers Schievelbergh et Heuckelom.

Dimanche 27 Décembre 1685.

Est lue une missive de Rotterdam, de Jacques Augiers, en date du 29 de ce mois, S. L., adressée à Dominus Polgé, au sujet de la condition de quelques manufacturiers qui voudraient s'établir dans notre ville; renvoyée aux conseillers Heuckelom, Heerdt et Heysen, pour en conférer avec D. Polgé et rapporter au plus tôt.

Mercredi 30 Décembre 1685.

Préavis sur la distribution de l'argent collecté pour les réfugiés français.

Les commissaires chargés de cette distribution seront au nombre de six, deux pris dans le sein du spectable conseil, deux dans le consistoire allemand et deux dans le consistoire wallon, nommément, pour chacun de ces corps, un ancien et un diacre.

L'argent recueilli sera gardé au secrétariat de la ville, dans une caisse ou coffre muni de deux serrures, dont les commissaires du consistoire allemand et du consistoire wallon auront chacun une clef.

Les diacres de l'Église française assisteront les réfugiés de passage uniquement au moyen de leurs collectes ordinaires; si cependant ils se trouvent à court, ils feront savoir la chose aux commissaires, et il leur sera alloué un subside sur la caisse; sous réserve qu'ils ne seront pas trop larges et qu'ils ne donneront aux passants rien de plus que ce qu'il leur faut pour pouvoir se rendre dans la ville la plus rapprochée, ou la plus rapprochée après une autre. Ils auront aussi à examiner soigneusement les passants sur le sujet

de la religion, afin de prévenir autant que possible toutes les fraudes. Ils noteront soigneusement les dépenses faites de ce chef, afin que l'on puisse savoir en tout temps ce qui a été donné aux passants.

Ceux qui se proposent d'élire domicile ici, ou bien les passants que, en raison de leur qualité ou pour d'autres motifs, il faudrait soulager plus largement que d'ordinaire, devront (s'ils réclament un subside) s'adresser à Ds. Polgé, pasteur français, sur la requête duquel on convoquera au plus tôt une conférence, et l'on donnera à ces réfugiés dans le besoin autant que les commissaires jugeront après examen que le cas et la misère des postulants l'exigent, sans que l'on cherche à faire rester ici des personnes de qui la ville ne pourrait attendre ni avantage, ni services.

Mercredi 20 Janvier 1686.

Quelques articles et demandes rédigés par les seigneurs Pierre Jacquin et Pierre Artaud avec les réponses qui y ont été faites. Ils proposent d'ériger une manufacture de draps et d'autres étoffes de laine à certaines conditions C'est d'archiviste qui s'adresse à ma personne.

Mercredi 3 Mars 1686.

Les commissaires pour la distribution de l'argent recueilli pour les réfugiés français sont priés de donner au spectable conseil leur préavis sur la manière dont on pourrait soulager certain pasteur français qui a prêché ici dimanche. — Les conseillers Verheiden et van de Wal sont priés d'examiner si l'une ou l'autre maison de la ville est vide, et si l'on pourrait y loger le pasteur susdit et sa famille.

Lundi 8 Mars 1686.

Le spectable conseil a alloué aux deux pasteurs réfugiés, par provision pour l'assemblée synodale qui sera bientôt tenue à Rotterdam, sur l'argent de la collecte, deux riksdales per semaine à ceux qui n'ont point d'enfants, et deux ducatons à ceux qui ont femme et enfants.

Mercredi 7 Avril 1686.

Le spectable conseil, trouvant que la place dans l'Académie en St. Jan, où actuellement ceux de la communauté wallonne exercent leur culte, est devenue trop petite en raison des réfugiés réformés français qui arrivent, a décidé que ceux de la communauté wallonne tiendront leur prédication et leur culte dans la petite église située dans la Broederstraat, le dimanche matin, de sept heures à huit heures et demie, et l'après-midi à partir de quatre heures, sans autre limitation.

Mercredi 2 Juin 1686.

Le bourguemestre Waters et l'ancien bourguemestre Lingendonck sont priés de conférer avec messieurs les Députés sur la continuation des paiements en faveur des pasteurs français réfugiés, et aussi de régler la liquidation encore en suspens.

Mercredi 9 Juin 1686.

Bani de la ville certain Français nommé Reinier Vysell, „qui vit du logement de voleurs".

La requête de Jean Artissan, chirurgien français, est renvoyée aux chirurgiens de cette ville aux fins de rapporter au plus tôt.

Mercredi 16 Juin 1686.

Le spectable conseil décide au sujet de la requête de Jean d'Artissan, Mtre chirurgien, natif de Nérac, que le postulant doit s'adresser au secrétaire et aux naîtres du métier de la chirurgie, afin de pouvoir exercer librement la chirurgie dans cette ville, après avoir subi les épreuves et examen, de même que tous les autres réfugiés français, avant que de pouvoir exercer un métier ou une profession, devront s'adresser au secrétaire et aux maîtres de la guilde que cela concerne, afin de se soumettre aux épreuves requises, sans toutefois avoir à payer de redevance.

Mercredi 30 Juin 1686.

Le spectable conseil a établi par une résolution que les deux manufacturiers monsieur Jaquin et monsieur Artau, ainsi que leurs familles, composées de treize personnes, jouiront de l'entrée

sans taxe, pour chaque personne, par an, d'un malter de blé, de deux tonnes de bière, et pour chaque famille, d'un oxhoft de vin, sans détriment du profit d'un muid, dont chaque bourgeois et habitant jouit de la part de la ville.

Mercredi 15 Décembre 1686.

La commission qui est entrée au nom du conseil en pourparlers avec les manufacturiers en étoffes de laine, est autorisée, aux fins d'introduire et de rendre stable dans cette ville l'industrie de la soie, d'entrer en arrangements avec l'entrepeneur qui cherche à établir l'industrie de la soie dans cette ville, et de lui céder la maison appelée St. Jan [1] et lui avancer une somme d'argent, sans loyer et sans intérêts, pour un certain nombre d'années, et de coucher cet arrangement en quelques articles, qui seront soumis à l'approbation du spectable conseil.

Mercredi 19 Janvier 1687.

Sur la proposition des conseillers Heuckelom et Heysen, délégués pour s'aboucher avec les manufacturiers en soie français, le spectable conseil a résolu de leur offrir aux fins de continuer cette industrie pendant huit ans:

De faire effectuer à l'ancien hospice les réparations dont il est convenu avec les délégués ci-dessus.

De leur fournir les chaudières en cuivre pour la teinturerie, à condition qu'elles ne pèseront pas plus de 250 livres.

De leur fournir une calandre au meilleur compte possible, comme s'ils avaient eux-mêmes à la payer.

De leur accorder le droit de bourgeoisie et les autres privilèges accordés aux réfugiés français.

Vendredi 28 Octobre 1687.

Question relative à une obligation inaliénable pour Caspar Mouliez en faveur de l'enfant de Jean Sédan.

Mercredi 25 Avril 1688.

Le spectable conseil a trouvé bon et résolu que la communauté

1. Ancien hospice des chavaliers de St. Jean de Jérusalem.

wallonne commencera provisoirement dimanche prochain à célébrer son culte dans la Regulierkerk.

Dimanche 25 Juillet 1688.

Sur le rapport des conseillers Schyvelbergh et Heuckelom, qui ont déposé un état des sommes successivement versées à la diaconie pour les réfugiés français, constatant qu'après le dernier versement, effectué le 21 courant, le solde n'était plus que de 375 florins 10 sous, comme on peut le voir plus en détail par les livres de la diaconie, ces commissaires reçoivent des remerciements pour les peines qu'ils ont prises.

Mercredi 19 Décembre 1688.

A la requête de François Charpentier, Mtre chirurgien, réfugié de France, le spectable conseil lui accorde et lui concède le droit d'exercer ici son art, pourvu qu'il se soumette, en conformité de l'ordonnance y relative, à l'examen des docteurs et chirurgiens de cette ville.

Livre des comptes de 1685.

Payé au gazetier, outre d'autres menus frais, deux florins dixneuf sous pour faire connaître à chacun les privilèges accordés aux réfugiés français.

XXVE RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALONNES RÉUNIS À MIDDELBOURG LE 2 JUILLET 1903 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés frères!

Composition de la Commission. Dans l'année écoulée, heureusement, nous n'avons eu ni décès, ni démissions à enregistrer, de sorte que notre Commission est restée composée de la même manière que lorsque nous vous adressions notre dernier rapport. Vous n'ignorez cependant pas que les pertes douloureuses que nous avons subies auparavant ont réduit assez fortement le nombre des membres de notre corps; nous ne sommes plus que neuf, tandis que le règlement nous permet d'être quatorze. Plusieurs fois nous sommes préoccupés de compléter en quelque mesure ce chiffre, mais nous ne vous avons point fait de propositions à ce sujet, parce que nous n'avions pas réussi à trouver ce que nous cherchions. Nous sommes heureux cette fois-ci de pouvoir vous faire une présentation, qui, certainement, entraînera votre sympathie. Nous avons l'honneur de vous proposer de nommer membre de notre Commission M. J. de Hullu, sous-archiviste aux archives de l'État à la Haye. D'après des renseignements pris à bonne source, M. de Hullu descend d'une famille de réfugiés, mais de plus, et c'est la chose qui importe, il est fort honorablement connu pour ses travaux historiques et il a montré qu'il s'intéresse à l'histoire des Églises wallonnes. Nous croyons que, si vous le

nommez, ce sera pour notre Commission une très bonne acquisition.

Finances. Pour ce qui regarde nos finances, nous répétons purement et simplement le premier alinéa y relatif de notre rapport de l'an dernier: „Nos finances se trouvent dans un état satisfaisant, quoique nous ne puissions pas encore nous passer de l'appui financier de nos Églises". Les comptes de l'exercice de 1902 ont été approuvés par la Commission wallonne. Elle nous a de nouveau alloué un subside de *f* 250.—, qui a été le bien-venu, et dont nous exprimons notre reconnaissance.

Le compte de l'histoire se balance par un bon solde de *f* 1605,05. Deux grosses dépenses nous attendent, le règlement avec l'éditeur du compte du dernier Bulletin, lequel accusera nécessairement un déficit assez considérable, et le paiement de l'impression des tables des matières et alphabétique du Livre synodal. — Il a été collecté à Rotterdam *f* 13.50 pour l'œuvre de la Commission de l'histoire.

Le compte de la bibliothèque se balance par un bon solde de *f* 107.29. Les achats continuent à se maintenir dans des limites modestes, ce qui est naturel, vu le caractère très spécial de notre collection; le nombre des ouvrages de nature à y figurer est relativement peu considérable; nous acquérons cependant tout ce que nous découvrons de digne de prendre place sur nos rayons. Nous avons le devoir de déclarer que notre collection des portraits des pasteurs actuellement en fonctions est loin encore d'être complète. Les contributions des Églises se sont montées à *f* 99.50 pour le loyer (même chiffre que l'année précédente) et à *f* 312.50 pour les achats et l'entretien (même chiffre que l'année précédente).

Le compte de l'emprunt accuse un bon solde de *f* 227.95^{5}, détail qui, en soi, n'a pour vous aucune signification, puisqu'il fait simplement connaître la situation de la caisse au 31 décembre écoulé, mais non pas la situation du fonds lui-même. Nous avons touché des rentes depuis que le compte a été arrêté. En septembre, comme les années précédentes, il faudra que la caisse de la Commission fasse une avance à celle de l'emprunt, pour faire face au paiement des intérêts et à l'amortissement; mais cette avance sera presque complètement remboursée avant la fin

de l'année. — Nous vous prions de bien vouloir tirer au sort le numéro de l'obligation que nous amortirons en septembre.

La société d'assurance paie régulièrement la rente viagère de nos deux pensionnaires, et nous sommes de ce côté absolument libres de soucis.

Bulletin. La quatrième et dernière livraison du volume III de la seconde série a paru l'année passée. Nous n'avons pas encore commencé un nouveau volume, car on ne nous a pas fourni de copie; nous avons quelque chose en portefeuille, mais ce n'est pas assez pour commencer.

Livre synodal. La table des matières rédigée par M. Picard est imprimée. La table alphabétique dressée par M. Hoek est à l'impression; elle sera prête dans deux ou trois mois. Ces deux tables, jointes aux sept feuilles du Livre synodal qui n'ont pas pu entrer dans le volume publié en 1896, formeront un volume de grandeur moyenne, très maniable. Nous n'avons point fait tirer d'exemplaires sur papier de Hollande; ce luxe, que s'était permis M. Enschedé, nous a paru entièrement superflu en ce qui nous regarde.

Collection des fiches. Le classement des fiches de Sédan est achevé. M. Hoek travaille à celui de diverses inscriptions venues d'Allemagne. Les recherches dans les fiches ont été moins nombreuses que dans l'année précédente. Elles ont porté sur les noms suivants: Duvinage, van der Helle, Mosterd, Petitot, Bazin, Marseille, de la Porte, de la Mar, Lépine, Robertson, Destamps, le Fébure, Charbon, Deel, Aguitont, d'Assigny, Leyssius, Collineau, Pelletreau, Lebret, de Salm, de Grain, Hesterman et du Fay. Le produit de la consultation des fiches a été de *ƒ* 99.30.

Bibliothèque. Il a été plus prêté de livres que l'année précédente et plusieurs personnes sont venues consulter la bibliothèque sur place. Les acquisitions consistent en 51 livres et manuscrits, 3 portraits, 3 photographies de l'église de Dordrecht, une de l'ancien orphelinat et une de l'église de la Haye et une médaille en fer d'un garde national, au millésime de 1672. Les régents de l'hospice de Loridan nous ont confié la garde de leurs archives,

que nous avons déposées avec les archives wallonnes. M. Perriraz nous a envoyé son portrait; il nous manque encore ceux des pasteurs suivants: MM. Richard, Pouget, Debry, Giran, Picard, Duproix, le Cornu, Martin Dupont, Chouillet, Cler, Pynacker Hordyk, Sujol, Genouy et Souche. Nos acquisitions proviennent en partie d'achats et pour une plus grande part de dons. Les donnateurs ont été les suivants: MM. A. Rey L. Perriraz, J. W. Enschedé, C. G. Chavannes, M. A. Bernus, E. Hubert, H Wagner. M. G. Wildeman, R. van Boneval Faure, H. J. de Dompierre de Chaufepié, H. J. Schouten et J. H. Hora Siccama, auxquels il faut joindre les consistoires de Groningue, de Delft et d'Utrecht, la Société de l'histoire du protestantisme français, la Huguenot Society et les rédactions de la Kerkelyke Courant, de la Französische Colonie, du Refuge et du Christianisme au XXe siècle.

Recommandation de l'œuvre. Nous ne saurions terminer sans recommander de nouveau vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

La Commission de l'histoire,
E. Bourlier, *Président.*
C. C. Chavannes, *Secrétaire.*

La Haye, *Leyde,* 12 Juin 1903.

COLLÈGE WALLON.

Depuis longtemps nous aurions désiré donner une histoire du collège wallon. Malheuresement les documents font défaut. En particulier le président de la Commission de l'histoire, M. Bourlier, s'est donné beaucoup de peine pour se renseigner, mais jusqu'à présent les recherches sont demeurées infructueuses. Toutefois nous sommes heureux de posséder le règlement manuscrit de cette institution et nous le reproduisons ici, en respectant soigneusement le style et l'orthographe.

REIGLES ET LOIX DU COLLEGE DES EGLISES WALLONNES ESTABLY A LÉYDE.

EN PREMIER LIEU TOUCHANT L'OFFICE DU REGENT.

1.

Le devoir du Regent sera de s'employer a ce que la Junesse quy luy est commise soit instituée en la piete et bonnes mœurs, et nottament en la pure religion receue et enseignée en nos Eglises.

2.

Le Regent prescrira a un chacun des Escoliers l'ordre qu'ils tiendront tant au regard de leurs estudes priuees et domestiques qu'au regard des leçons publiques, qu'ils orront es disputes esquelles ils s'excerceront en l'Academie.

3.

Il leur exposera au College le Catechisme avec la Confession de foy de nos Eglises, et leur proposera de la philosophie ce qu'il jugera leur estre le plus necessaire.

4.

Il les excercera aussy selon leur capacité en compositions declarations propositions et disputes tant philosophiques que Theologiques deux fois la semaine les exemptant de toutes propositions et disputes particuliers quy se font es maisons des professeurs, et d'autres.

5.

Il prendra esgard a ce qu'ils frequentent soigneusement les predications françoises, et les leçons publiques qu'il leur aura prescrites et les repetera pour estre d'autant plus asseurée de leur diligence et avencement en leurs Estudes.

6.

Durant le repas il les fera lire quelque Chapitre de la bible et leur proposera sur la matiere leüe quelques questions seruantes a l'explication d'icelle; et durant leur repas aura esgard a ce que tout sy face honnestement et auec bon ordre.

7.

Il aura l'œil sur toute leur vie et conversation et ne souffrira nullement qu'il y ait entr'eux querelles et contentions ou propos ou jeux deshonnestes ou sisineté ou exces et superfluité en accoutremens, ou alienations de leurs livres et hardes ou qu'ils s'adonnent a Amours ou qu'ils ayent hentises en places et compagnies indeues.

8.

Il ne permettra qu'aucun escolier monte en chaire pour prescher en aucune eglises avant qu'il ait esté examiné au Synode et trouvé sain et bien fondé en la Religion chrestienne de peur qu'enflé il ne tombe es pieges du Diable.

9.

Il est authorisé destablir au College oultre autres corrections quelques amandes pecuniaires selon qu'il trouvera bon.

10.

Il visitera les chambres de tous ceux quy seront au College a telle heure qu'il luy plaira pour voir quelque ordre chacun y tient, quels liures il lit et a quoy il s'adonne.

11.

Durant les vacances de l'Academie le regent qui sera en quoy plus commodement il pourra exercer nos escoliers estant cependant en sa liberte de leur bailler quelque relasche quant aux exercices ordinaires du College pour certain temps, notament es Jours Caniculaires.

12.

Le Regent ne donnera permission a aucun escolier de faire aucun voiage sans premierement avoir leu lettres de leur parens ou tuteurs par lesquels ils soyent mandés ou qu'il juge que le voiage soit necessaire, et leur prescrira certain temps auquel ils deuront estre de retour.

13.

Il aura le maniement de l'argent qu'il leur restera de leur pention et leur en fera distribution a chasque mois selon sa prudence et discretion.

14.

Il comparoistra a chasque Synode comme membre diceluy et y fera rapport des mœurs de nos escoliers et progres de leurs estudes afin que s'ils y a des dereigles ou impropres a la continuation d'icelle le Synode y aduisera en temps.

LOIX TOUCHANT L'OECONOMIE.

1.

Le Regent traittera les escoliers du College quant a la table selon la pention quy luy est ordonnée par le Synode.

2.

Il y aura esgalité au College quant au traittement de la table vres que quelques uns quy sy seroint adjoincts payassent d'auentage que ladit pention de nos escoliers.

3.

Le Regent ne donnera pas aux escoliers hors l'heure du repas ny vin, ny forte boisson, mais est emis en sa liberté ou discretion de leur en donner aucune fois es repas, pourveu qu'il le face.

4.

Quelque escoliers estant trouvé malade, les frais extraordinaires quy se feront avecq congnoissance et permission du Regent en medecins medecines et Vieandes se prendront de sa pention. Et en cas qu'ils montassent a telle somme qu'il s'en trouueroint gueres, il les representera au Synode.

5.

Le Regent fournira aux escoliers entretenus par nostre Synode les Licts, dont ils auront besoing, lincheux et couuertures seruiettes essenoirs, et choses semblable, Aura charge de faire laver leurs linges, et leur fournir de chandelles et tourbes quy leur seront necessaires en la sale commune.

6.

La Compagnie a arresté prouisionellement jusqu'au prochain Synode que pour la pention de nos escoliers seront paies au Regent anneuellement Vingt et cincq livres de gros.

7.

Les huit cens florins accordés anneuellement par messieurs les estats de Hollande, et les deux cens accordés par messieurs les estats de Zelande pour l'entretenement de nostre College, sont ordonnés pour les gages du Regent et louaige de la maison.

8.

Sera permis au Regent de receuoir en son College autres escoliers que ceux qui sont entretenus par nos Eglises pourueu qu'ils estudient en theologie, et s'assujettissent aux mesme loix. Et quand aux nombre qu'il pourra receuoir cela est remis a sa discretion, jusques a autres aduis du Synode.

LOIX TOUCHANT L'INSPECTION DU COLLEGE.

1.

Quelques uns seront denommés a chasque Synode pour visiter le college lorsqu'ils trouueront bon pour veoir les comportemens de tous nos escoliers et l'ordre d'icelluy, et les despens qu'ils feront seront remboursés par le Svnode.

2.

Cas aduenant que quelque escolier se comportast desordonnement le Regent ayant pris aduis de l'eglise de Leyden d'Amstredam et La Haye pourra le rejetter du College, Et representera au Synode suiuant la cause de c'este rejection. afin qu'il y soit advisé, Auant lesquel temps, Ledict escolier ne pourra rentrer au College.

LOIX TOUCHANT LE REIGLEMENT ET LA CONDUITTE DE NOS ESCOLIERS.

1.

Les escoliers conformeront leur vie a toute pieté et honnesteté humilité et sobrieté, Et employeront leur temps a profiter en toute bonnes lettres, mais principalement en la Congnoissance de Verité continue es saintes escritures.

2.

Ils recongnoistront que tous blasphemes execrations sermens legers paroles salles, debats, combats, calomnies, buueryes, yurognerries, gourmandises, mensonges et semblable peches, quy sont condamnables a tous hommes, leur sont encore plus defendus, veu

que leur but de s'employer en une vocation en laquelle ceux quy sont appellés Doyuent seruir de lumiere aux autres.

3.

Ils porteront venerance et honneur aux magistrats, ministres, professeurs Anciens et autres, quy ont charge en l'eglise, Et nommement respecteront et rendront toute obeissance a leur Regent.

4.

Ils se comporteront tant au dehors qu'au dedens de la maison, en vestemens, gestes et toutes choses honnest; Et conformement a la charge a laquelle ils aspirent sans scandale a personne.

5.

Ils frequenteront diligament les predications en l'eglise françoise tous les dimanches, deuand et apres midy, et les Jeudis, Et nul ne s'en absentera sans expres congé du Regent.

6.

Oultre les prieres que chacun doit songneusement faire en son priué, ils assisteront sans faillir aux prieres communes quy se feront tous les jours a six heures au matin et neuf heures du soir; Liront chacun a son tour un chapitre de la bible françoise et chanteront un pseaume a telle heure que le Regent trouuera expedient.

7.

Ils se trouueront tous en la sale commune au son de la cloche pour assister a la lecture expositions et repetitions ordinaires et y prendre leur repas a telle heure que le Regent ordonnera.

8.

Ils suiuront l'ordre qu'il leur sera prescrit par le Regent tant au regard de leurs exercices et estudes priuées, qu'au regard des leçons et disputes publicques sans aucune interruption ny Contredit.

9.

Le langage ordinaire qu'ils tiendront entr'eux au College sera latin ou françois et s'estudieront a se rendre ces langues familiaires comme leur estant les plus necessaires.

10.

Nul nestudira de nuit apres les dix heures, mais sera permis a tous d'allumer la chandelle au matin et estudier a telle heure qu'il voudront.

11.

Nul nira disner ou souper ailleur sans la permission du regent et ne demeurera hors du College apres les dix heures du soir.

12.

Nul ne conuiera personne ni logera aucun au College sans l'adueu du Regent.

13.

Nul ne pourra apporter ou faire apporter de dehors au College aucune vieande ou bruuage sans le consentement du Regent, ains se contenteront de leur portion ordinaire.

14.

Sy aucun rompt ou gaste quelque chose au College il sera tenu de reparer le dommage.

15.

Ils se contregarderont de frequanter les mauuaises cōpagnies et de henter les tavernes et toutes places indeues.

16.

Comme ainsy soit que les escoliers ne se doyuent appliquer a Amours durant le cours de leurs estudes mais poursuivre en tout et en la crainte de Dieu sans destractions; Il ne sera permis a aucun de nos escoliers de faire l'amour ny de s'adonner a la semite ny de contracter aucun mariage durant son sejour au College.

17.

Ils ne porteront aucune armes de jour ou de nuit n'est qu'ils soyent en voiage.

18,

Ils ne s'appliqueront point jeux descrimes ny de hasard, come sont les jeux de cartes ou de dés, mais leur sera permis de s'exercer honnestement a telle heure que le Regent octroyera.

19.

Ils n'entreprendront nul voiages sans le consentement du regent et retourneront au temps qu'il leur aura prescrit.

20.

S'il aduenoit qu'aucun escoliers se vouloit exenter de ces loix et sy opposast de parole ou de fait, il en sera corrigé, soit par amandes pecuniaires soit autrement selon la discretion du Regent, mais quant aux rebelles et obstines et quy auront commis quelque crime, ils seront jettés hors du College selon l'ordre que le Synode en a donnée: Lequel aduisera s'ils ne doyuent estre retranches du nombre de nos escoliers, et jettés avec note d'infamie; touchant les fugitifs, ils seront fletris de la marque d'ingratitude larcin et parjure.

21.

L'interpretation de ces loix despendra du Synode, et du Regent.

Ainsy clos et arresté au Synode de nos Eglises tenu a Ziriczée le 12 d'apuril 1606.

LE RECUEIL DE CANTIQUES DE 1802.

UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE DU CHANT SACRÉ DES ÉGLISES WALLONNES.

DISCOURS PRONONCÉ À L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS À ZWOLLE, LE 23 JUIN 1904 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs,

Il n'est pas sans exemple que tel souvenir historique se rattachant à la ville dans laquelle les Députés de nos Églises se réunissaient ou bien à l'Église même qui les recevait, ait inspiré au Modérateur de la Réunion le choix du sujet de son discours d'ouverture.

C'est ainsi qu'à l'avant-dernière Réunion de Middelbourg M. Gerlach nous présentait une étude des plus captivantes sur le célèbre Jean de Labadie, dont le ministère troubla trop longtemps l'Église wallonne de cette ville.

C'est ainsi encore qu'à Dordrecht, en 1893, M. M. A. Perk nous retraçait un des épisodes les plus curieux de l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas en général et de celle de Dordrecht en particulier, dans un récit intitulé „Une question capillaire", qui eut pour la plupart de ceux qui l'entendirent, pour tous peut-être, le charme de la nouveauté. L'année suivante, à Nimègue, une

des résidences favorites de Charlemagne, où l'on montre encore les ruines de son palais, il nous décrivait, en des pages éloquentes, le rôle du grand empereur considéré comme promoteur de la civilisation.

Ces faits me sont revenus à la mémoire tandis que je me préoccupais d'un sujet à choisir pour le discours d'ouverture de la présente Réunion. J'ai cru y voir une indication à suivre, sans prétendre, bien entendu, rivaliser avec ceux qui me l'avaient donnée.

Je me suis demandé si, parmi les souvenirs qui se rattachent à Zwolle, il s'en trouvait qui méritassent d'attirer votre attention. J'ai cru en apercevoir deux. Je dois vous prévenir qu'ils n'ont ni le caractère mouvementé, ni le piquant, ni l'ampleur de ceux qu'ont évoqués mes éminents prédécesseurs. Mais ce sont des souvenirs bien wallons. Ils se rapportent, l'un et l'autre, à une question qui ne peut manquer d'avoir pour nous un réel intérêt. Je veux dire la question du chant sacré des Églises wallonnes.

C'est à Zwolle qu'en l'année 1888 la Réunion décida de publier un Recueil unique de psaumes et de cantiques, destiné à remplacer les trois recueils qui étaient alors en usage.

C'est à Zwolle que, près d'un siècle auparavant, l'introduction des cantiques dans le culte public fut décidée pour la première fois par la très grande majorité des Églises wallonnes.

Le premier de ces souvenirs n'est pas sans importance. Il marque le moment où nos Églises modifient une des traditions qu'elles avaient suivies jusque là dans la formation de leurs recueils, pour se rapprocher de celle qui était en vigueur depuis bien des années dans les Églises sœurs de France et de Suisse. Le second, toutefois, me paraît avoir une importance plus grande encore. En décidant l'introduction des cantiques, nos Églises sont entrées dans une voie toute nouvelle. La réforme qu'elles inaugurèrent alors contenait des germes de transformations ultérieures, que le temps, ce grand logicien, devait se charger d'accomplir.

Aussi est-ce à ce souvenir que j'ai cru devoir m'arrêter de préférence. Je me propose, en effet, de vous raconter, dans les pages qui vont suivre, l'histoire du premier recueil de cantiques des Églises wallonnes, autrement dit du Recueil de 1802.

Le sujet est assez vaste. Je ne dirai pas tout. Je laisserai de côté bien des détails. Je n'aborderai pas la question musicale, ce qui risquerait de m'entrainer un peu loin ; je me bornerai à l'histoire du texte. Malgré cela, il me restera encore assez à dire pour que j'éprouve le besoin de faire appel à votre patiente et bienveillante attention.

I.

Avant d'aborder directement mon sujet, je rencontre un fait qui doit nous arrêter quelques instants.

Pendant la période la plus longue de leur histoire, les Églises protestantes restées fidèles au type réformé n'eurent d'autre livre de chant que le Psautier. Ce fut assez tard, après bien des hésitations, que ces Églises, en particulier les Églises wallonnes, se décidèrent à introduire le chant des cantiques dans leur culte public.

Il n'en fut pas de même en Allemagne. Là nous voyons le choral l'emporter dès les premiers jours de la Réforme.

D'où vient cette différence?

Je crois qu'il faut remonter aux réformateurs pour en trouver l'explication. Comme on l'a dit, „ce que chaque réformateur avait patronné fut ce qui prima dans la suite parmi leurs adhérents." [1].

Luther, je l'ai rappelé dans une étude antérieure [2], conserva du culte catholique tout ce qui ne lui paraissait pas contraire à l'Évangile, notamment au dogme de la justification par la foi. Il

1. A. Atger, *Histoire et rôle des cantiques dans les Églises réformées de langue française*, Genève, 1883, p. 18.

2. *Les cultes du dimanche dans les Églises wallonnes*, Bulletin de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, 1e série, t. IV, p. 37.

conserva pour le culte principal les chants communs de la messe et, pour les cultes secondaires, l'office des matines et celui des vêpres, dans lesquels le chant des psaumes occupe, comme on le sait, une très grande place [1]. L'Église luthérienne chanta donc les psaumes dès le commencement, de la manière la plus simple, les psaumes en prose, tels qu'ils sont dans la Bible, sur les neuf tons grégoriens. Toutefois les chants liturgiques et la psalmodie étaient surtout l'affaire du chœur. Luther sentit le besoin de donner à l'Église un chant plus populaire, qui sortît le peuple de sa passivité et lui permît d'intervenir d'une façon directe dans le culte. Comme il était poète et musicien, il composa des cantiques [2].

Que sont ces cantiques de Luther? Il y a des traductions. Luther a mis en vers allemands quelques-unes des plus belles hymnes de l'Église, le Décalogue, le Symbole, l'Oraison dominicale, le cantique de Siméon. Il traduisit aussi des psaumes en petit nombre, admirablement choisis. S'il n'éprouva pas le besoin d'en traduire davantage, c'est parce que, nous l'avons vu, on les chantait aux cultes du matin et du soir [3]. Ce sont plutôt des imitations qu'une traduction proprement dite. Un fait à noter:

1. Die Gesänge in der Sonntagsmette und Wesper *lasse man bleiben*; denn sie sind fast gut und aus der Schrift gezogen; doch mag man weinigern oder mehrer." Luther. Cité par L. Schoeberlein: *Ueber den liturgischen Ausbau des Gemeindegottesdienstes in der deutschen evangelischen Kirche,* Gotha, 1859, p. 57.

2. La première poésie que nous ayons de lui est une complainte qu'il composa en 1523 sur le martyre de deux jeunes Flamands, Henri Voes et Jean Eck (van Nessen), moines Augustins d'Anvers, brûlés en place publique, devant l'Hôtel de ville de Bruxelles. M. Félix Kuhn, *Luther, sa vie et son œuvre,* t. II, Paris, 1884, p. 109—111, en donne la traduction. Voy, aussi: R. Benninck Jansonnius, *Geschiedenis van het Kerkgezang bij de Hervormden in Nederland*, Arnhem, 1860, p. 23.

3. Il éprouvait pour les psaumes la plus vive admiration. "Nous ne sommes, disait-il, que de pauvres enfants ignorants, ne sachant pas ce qu'il faut demander à Dieu, ni comment prier. Ici, le Saint-Esprit vient à notre aide, nous dicte les paroles qu'il nous faut prononcer et la manière dont il faut nous adresser à lui". On sait qu'un de ses premiers cours, à Wittemberg, roula sur les Psaumes (1513). C'est, même, le premier travail de lui qui nous ait été conservé. Felix Kuhn, op. cit., t. I, Paris 1883, p. 107 et 386.

dans sa paraphrase du psaume 67, Luther introduit directement le nom de Jésus-Christ. Là où le texte hébreu dit: „Afin que l'on connaisse sur la terre ta voie et parmi toutes les nations ton salut" (v. 3), il met: „Afin que Jésus-Christ, le salut et la force soient connus parmi les païens et qu'ils se convertissent à Dieu." [1] Mais il ne s'est pas borné à ces traductions. Il a composé lui-même des cantiques pour les fêtes de l'Église, la famille, les circonstances que traversait la Réforme. Ces cantiques exprimaient la foi nouvelle dans une langue simple, colorée et pleine de vie. Il y adapta de belles mélodies de sa composition ou de celle de ses amis, dans lesquelles on retrouve l'élan et la vivacité du chant populaire. En un mot Luther a créé le choral.

A-t-il vu juste? Oui, Luther a compris ce qu'il fallait au peuple allemand. Il eut de nombreux imitateurs de son vivant et après sa mort. Rien ne contribua autant que le choral à propager la Réforme en Allemagne. Le peuple protestant se reconnut lui-même dans ces chants, qui traduisaient ses sentiments, ses croyances, ses luttes intérieures, et cela, non dans une langue morte, mais dans son propre langage national. L'enthousiasme qu'ils excitaient fut tel qu'un écrivain catholique a pu dire que Luther a fait plus de mal au catholicisme par ses chants que par ses doctrines" [2] N'oublions pas de mentionner le fait que le plus beau de ses cantiques „Ein feste Burg ist unser Gott," „C'est un rempart que notre Dieu," a été adopté par les Églises protestantes du monde entier.

Les choses se passèrent autrement en France et en Suisse. Les protestants de ces pays rejetèrent le culte catholique tout entier. Il en résulta que les premières Églises réformées se trouvèrent complètement dépourvues de chant ecclésiastique. Leur culte se

1. Und Jesus Christus, Heil und Stärk
Bekannt den Heiden werden
Und sie zu Gott bekehren.

2. F. Marcillac, *Histoire de la musique moderne*, 1876, p. 150.

composait uniquement de lectures, de prières, d'exhortations. La plus ancienne liturgie réformée, la „Maniere et Fasson de Farel," publiée en 1533, ne parle pas du chant [1]. Calvin fut frappé de cette lacune. Les oraisons des fidèles lui paraissaient „si froides que cela devait tourner à grande honte et confusion." Il aimait la musique. Il la considérait comme un don de Dieu. L'expérience lui avait appris „que le chant a grande force et vigueur d'esmouvoir et enflamber les cœurs des hommes, pour invoquer et louer Dieu d'un zele plus vehement et ardent." [2]

A peine arrivé à Genève, et d'accord avec son ami Farel, il présenta au Conseil un mémoire dans lequel il demandait que l'on chantât les Psaumes „afin que les cœurs de tous fussent émus et incités." [3] L'exil entrava son activité. Mais à Strasbourg il se fit un devoir de mettre son programme à exécution. Il traduisit des psaumes [4].

Pourquoi des psaumes? N'avait-il rien d'autre à sa portée? Il y avait les chansons populaires huguenotes. Ce n'étaient pas des cantiques. Mais ces chansons avaient un caractère religieux; elles exprimaient les idées et les croyances nouvelles et plusieurs se rapprochaient beaucoup du cantique. M. H. L. Bordier en a publié un choix varié et intéressant dans son „Chansonnier Huguenot du XVIe siècle." [5] Je considère comme très vraisemblable que Calvin les a connues. [6] Il n'en fut pas satisfait. Elles ne

1. A. Zurich, le chant ne fut introduit dans le cuete public qu'en 1598. Bien des paroisses de campagne n'adoptérent cet usage qu'en 1635, en 1640 et même en 1657. Félix Bovet, *Histoire du Psautier des Églises réformées*, Paris, 1872, p. 232.

2. Op. Calv. VI, *La forme des prieres et chants ecclesiastiques*, *Epistre au lecteur*, p. 170.

3. Op. Calv., X, p. 12.

4. "Ad poeticen natura satis eram propensus" dit-il lui-même (Th. Beza, 1, 183).

5. Paris 1870, 71, 2 vol.

6. Pierre de Vingle, chassé de Lyon comme luthérien, fit paraître à Neuchâtel, en 1533, un recueil intitulé *Belles et bonnes chansons que les chrestiens peuvent chanter en grande affection de cœur*, lequel contient dix-neuf pièces. La même année, un nouveau recueil parut sous le titre de *Noëls nouvaux*, avec vingt-

lui parurent pas assez dignes de la majesté du culte chrétien. Ce qui est certain, c'est qu'il a cherché. Puis il se dit que la Bible renfermait un livre de chants unique, incomparable, le Psautier, donné par Dieu même. Dès lors son choix fut fait.

Voici en effet, ce que nous lisons dans la célèbre préface de sa Liturgie de 1542: „Or ce que dit S. Augustin est vray, que nul ne peut chanter choses dignes de Dieu, si non qu'il ne l'ayt receue d'iceluy: parquoy quand nous aurons bien circuy par tout pour cercher çà et là, nous ne trouverons meilleures chansons ne plus propres pour ce faire que les Psaumes de David: lesquelz le Sainct Esprit luy a dictz et faitz. Et pourtant, quand nous les chantons, nous sommes certains que Dieu nous met en la bouche les parolles, comme si luy-mesmes chantoit en nous pour exalter sa gloire."

Sans doute il faut se garder de mettre dans ces paroles ce qui ne s'y trouve pas. Calvin ne rejette nullement d'une manière absolue les chants qui ne sont point dans la Bible. Il compare. Les psaumes sont ce qu'il ya de meilleur. Ils viennent de Dieu, car ils sont dans la Bible. Seulement, de ce que les psaumes sont dans la Bible, Calvin en a conclu, et c'est ici la chose importante, qu'ils devaient suffire à tous les besoins du culte chrétien; il a pensé de même pour les cantiques empruntés à l'Écriture-Sainte. Il n'accepta rien d'autre. S'il commença par admettre le Symbole, ce fut parce qu'il le considérait comme „tiré de la pure doctrine Apostolique", [1] mais, ensuite, il l'écarta de son œuvre définitive.

Ses idées et ses actes ont fait loi pour la plupart de ses adhérents. On a voulu, il est vrai, opposer à Calvin, qui? Th. de Bèze, son continuateur et le plus fidèle de ses disciples. Il est vrai qu'assez tard, vers la fin de sa vie, Bèze s'aperçut qne les psaumes laissaient subsister certaines lacunes dans le chant sacré. Il tenta

quatre chansons. La plupart les chansons de ce recueil sont de Matthieu Malingre, poète et ami de Cl. Marot, qui fut pendant quelque temps pasteur à Nenchâtel. A. Atger, op. cit., I Chansonniers huguenots.

1. *Le catechisme de l'Eglisé de Genève* .... Par I. Calvin, 1545, Dimanche II.

de les combler. Comment? A l'aide de dix-sept cantiques qu'il avait tous traduits *de la Bible.* [1] Bèze agissait d'une manière conforme aux idées de Calvin. La question n'est pas de savoir si, d'après le Réformateur de Genève, on peut chanter les cantiques dans l'Église. La question est de savoir *quels cantiques* on y peut chanter. Or, je le répète, Calvin et ses vrais disciples sont toujours partis de ce principe que les psaumes et les cantiques tirés de la Bible peuvent et doivent suffire aux besoins du culte chrétien.

Donc, Calvin, à Strasbourg, traduisit des psaumes. Il en traduisit cinq [2], y ajouta le psaume 113 et le Credo en prose, le Décalogue et le cantique de Siméon qu'il avait également traduits, douze psaumes de Marot qu'il avait pu se procurer, et publia le tout sous le titre: „*Aulcuns Pseaulmes et Cantiques mys en chant*" (à Strasbourg 1539).

De retour à Genève, il mit ses psaumes de côté, adopta ceux de Cl. Marot et de Th. de Bèze, les fit mettre en musique par L. Bourgeois et ses continuateurs, puis, en 1562, il publia le Psautier complet.

Calvin a-t-il vu juste? Oui, Calvin a vu juste, lui aussi. Il a compris ce qu'il fallait à la Réforme française, de même que Luther, en créant le choral, avait compris ce qu'il fallait à la Réforme allemande. Je n'en veux pour preuve que l'étonnante fortune du Psautier. Cette fortune, je n'essaierai pas de la décrire. Cela m'entraînerait trop loin. Mais je rappellerai les chants du

1. *Saincts Cantiques recueillis tant du Vieil que du Nouveau-Testament, mis en rime françoise par Th. le Bèze.* 1595. La tentative de Bèze n'aboutit pas, malgré l'accueil farorable qu'elle paraît avoir rencontré de la part de la Compagnie des pasteurs. D. Courbois, *La Musique Sacrée dans l'Église réformée de France*, Paris, 1888, p. 50.

2. Ce sont les psaumes 25, 36, 46, 91, 138. Ils sont tous en rimes masculines. »L'on y retrouve" dit M. F. Bovet, »la clarté et la fermeté qui distinguent sa prose"; il faut ajouter que la traduction est exacte. Calvin n'imite pas, ne paraphrase pas, comme le fait Luther; il serre le texte hébreu d'aussi près que possible.

Pré-aux-clercs à Paris, ceux du Pré Fichault à Bourges, des rues à Bordeaux. Je rappellerai que l'histoire du Psautier se confond avec celle de l'Église réformée, qu'il est indissolublement lié à la vie publique et à la vie intime des calvinistes et que, comme on l'a dit, on pourrait faire un calendrier où tous les événements saillants du protestantisme français seraient rappelés par un verset de psaume.[1] Je rappellerai enfin ses traductions en vingt-trois langues ou dialectes divers, ses 1400 éditions, les psaumes chantés dans les colonies de l'Amérique, au Cap, partout où apparaissent les disciples de Calvin.

Les psaumes de Cl. Marot d'abord, ceux de Th. de Bèze, ensuite, pénétrèrent de bonne heure dans les Pays-Bas. Leur popularité n'y fut pas moindre qu'en France. Dès 1562, l'historien catholique Strada nous apprend que le peuple les chantait partout avec enthousiasme. Il les considère comme une des premières causes du succès de la réforme dans ce pays.[2] Là, comme en France, ils raniment la vie religieuse. Là, comme en France, ils soutiennent le courage des martyrs. A Valenciennes, deux protestants sont conduits au bûcher. L'un d'eux, Foveau, relève la tête et prononce à haute voix ces paroles : „ô Eternel!" Le peuple reconnaît le début du psaume 94 et lui répond en chantant la strophe entière :

ô Eternel, Dieu des vengeances,
ô Dieu, punisseur des offenses,
Fay toi cognoistre clairement.
Toi, gouverneur de l'univers,
Hausse toi pour rendre aux pervers
De leur orgueil le payement.

Quelques instants plus tard, Foveau et son compagnon étaient

1. F Bovet, op. cit., p. 21. E. Doumergue, *L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin*, Genève, 1902, p. 120.

2. »Plures trahebcit novitas rerum.... Nec paucos alliciebant cantilenœ, quibus Davidis Psalmi gallicis metris ac numeris illigati a Maroto ac Beza, magnis per agros agminibus canebantur, Genevatum ritu." Strada, *De bello belgico lib. V., ad ann.* 1562.

délivrés. Ceci se passait en 1562. [1] Combien d'autres faits semblables on pourrait recueillir dans les annales de la réforme aux Pays-Bas!

Dès que le Psautier complet eut paru à Genève, les Églises wallonnes sous la croix l'adoptèrent avec un empressement facile à comprendre. Celles qui, plus tard, furent fondées dans les provinces septentrionales (la Hollande actuelle) le conservèrent, avec quel soin, quel attachement religieux, il est inutile de le dire.

Je ne vois pas que leurs Synodes aient décrété l'usage exclusif, dans le culte, des Psaumes et des cantiques tirés de la Bible. C'eût été chose superflue. D'ailleurs les Synodes nationaux n'allaient pas tarder à le faire.

„Les pseaumes de David traduits par M. Pierre Dathene se chanteront es assemblées de la langue flamande, comme iusques à présent s'est faict, sans user des chansons qui ne sont point dans la Bible." Ainsi s'exprime le premier Synode national de Dordrecht. [2]

Nous voyons cette même ordonnance reproduite dans les

1. *Les chanteries de Valenciennes, épisode de l'histoire du XVIe Siècle*, par M. Ch. Rahlenbeck, Bulletin de la Commission pour l'Histoire der Églises wallonnes, t. III, p. 154 et 155

2. Syn. de Dordrecht, juin 1578, art. 76. Si la traduction de P. Dathène est mentionnée ici, c'est parce qu'il en existait d'autres et que, vu la popularité dont la première n'avait cessé de jouir dès sa publication en 1566, le Synodesentit le besoin d'en ordonner l'usage d'office, dans un but d'unité. Le Synode de Wesel, en 1568 (Ch. II, 31) et le Synode provincial de Hollande et Zélande en 1574 (art. 43), avaient déjà fait de même. Toutefois l'assemblée de Wesel ne fut qu'un »Synode préparatoire" (Trigland: *Kerck. gesch.* p, 161) et le Synode de 1574 avait dit expressément qu'il prenait cette mesure »en attendant que le Synode général en décidât autrement."

Aucune allusion n'est faite, dans cet article, à la traduction de Cl. Marot et de Th. de Bèze; c'est que l'on savait qu'elle était seule en. usage dans les Églises wallonnes et, aussi, parce qu'une assemblée presque entièrement conposée de Flamands ne se serait pas sentie compétente pour intervenir dans une question qui regardait avant tout les Églises »de l'autre langue."

articles des Synodes nationaux de Middelbourg [1] et de la Haye. [2]

Puis vient le second Synode national de Dordrecht (1618—1619) qui, en complétant cette décision, la confirme d'une façon définitive par son article 69: „On chantera seulement en l'Eglise les 150 pseaumes de David, les 10 commandemens, nostre pere, les 12 articles de nostre foy, les cantiques de Marie, de Zacharie et Simeon, et est laissé en la liberté des Eglises de chanter ou de ne chanter point le cantique flamand „O God, die onse Vader bist, etc." [3]); et quant aux autres cantiques, on n'en usera point en l'Eglise; et où la coustume est autre, on fera tout devoir pour les faire cesser par les moyens les plus convenables." [4]

Les Églises wallonnes accueillirent favorablement le décret de Dordrecht. L'esprit qui l'avait dicté, l'esprit de Calvin, tout puissant dans les Synodes nationaux, animait encore la majorité de leurs conducteurs.

Après comme avant, elles continueront à chanter les 150 Psaumes. Des six cantiqnes autorisés par Dordrecht, deux seulement seront en usage parmi elles (du moins sont-ce les seuls dont on puisse affirmer la chose avec certitude) savoir: le Décalogue et le cantique de Siméon, traduits par Cl. Marot, qui se trouvaient déjà dans le Psautier publié par Calvin. [5] Il en sera ainsi pendant près de deux siècles et demi.

1. Syn. de Middelbourg, juin 1581, art. 51, se borne á dire: "On chantera en l'Eglise les pseaumes de David seulement, etc." sans mentionner la traduction de P. Dathène. Cette traduction était pleine de défauts, mais elle n'en conservait pas moins sa popularité. Une traduction meilleure, parue l'année précédente et due à Marnix de Sainte-Aldegonde, avait des partisans. Ne voulant ni recommander celle de P. Dathène, ni en déconseiller l'usage, ce qui eût été dangereux, le Synode prit le parti de la passer sous silence. Les deux Synodes nationaux suivants firent de même.

2. Syn. de La Haye, juin 1586, art. 62.

3. Cantique-prière avant le Sermon, composé par Jean Utenhove (1566) et populaire dans les Flandres dès l'époque des "prêches publics" (hagepreeken).

4. Voy. *Actes du Synode Notional de Dordrecht, depuis que les Theologiens estrangers se furent retirés*: Session 162.

5. Ils figurent, en effet, à la suite des Psaumes, dans toutes les édition du Psautier wallon. Au 16e et au 17e siècle on y ajoutait généralement deux

En France, les Psaumes furent souvent un chant de guerre. Dans les Flandres, nous les avons vu soutenir le courage des martyrs. Pour nos Églises, vivant en paix, à l'abri des loix, ils furent surtout ce que Calvin les avaient destinés à être, je veux dire un livre d'édification. On les chantait à l'église. On les chantait au culte de famille, dans les différentes circonstances de la vie. On les apprenait dans les écoles. Il serait difficile d'exagérer le bien qu'ils ont fait. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'ils ont puissamment contribué à l'affermissement de la foi, au développement de la piété, au maintien des mœurs austères et fortes.

II.

Si mes efforts n'ont pas été vains, vous comprenez, je l'espère, Messieurs, le rôle exclusif rempli par le Psautier dans le culte des Églises wallonnes. Les origines de ces Églises issues de la Réforme française, leur attachement aux principes de Calvin, leur respect pour la discipline ecclésiastique, la valeur du Psautier, telles en sont les causes principales.

Vous le savez, Messieurs, rien n'est immuable en ce monde. Il en est des Églises comme des individus, leurs besoins religieux se modifient avec le temps. Un jour devait venir où les Psaumes ne paraîtraient plus suffisants, où ils rencontreraient un rival qui saurait se faire une place à côté d'eux, toujours plus envahissante : j'ai nommé le cantique.

La chose se fera lentement, en surmontant des scrupules, des

autres cantiques : le Symbole les apôtres et l'Oraison dominicale. L'édition du Psautier wallon revisé, destinée à la chaire et imprimée pour la première fois in 1722, ne contient plus ces deux derniers cantiques; il en est de même pour les éditions suivantes. Il est permis de conclure de là que le Symbole et l'Oraison dominicale n'avaient jamais été d'un usage très général, si même on peut admettre qu'on les ait chantés. Le cantique de Zacharie n'apparaît qu'après 1705, dans un petit recueil de cantiques imprimés à la suite du Psautier, dans quelques éditions non officielles, et destinés seulement au culte de famille. Le cantique de Marie n'a été connu dans nos Églises que par le Recueil de cantiques de 1802.

préjugés, comme aussi des objections qui ne seront pas toujours dépourvues de fondement. Il y faudra près d'un siècle.

Notons d'abord deux tentatives infructueuses.

En 1714, les Églises de La Haye, Schiedam et Grave représentèrent au Synode qu'il serait bien plus édifiant de retoucher les Psaumes que de se servir toujours de l'ancienne version. Elles lui représentèrent, en outre, „qu'il serait fort édifiant aussi de composer quelques cantiques qui se pourraient chanter sur l'air de quelques-uns de nos Psaumes, pour s'en servir aux fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte" [1]).

La première de ces propositions ne souleva aucune difficulté. La langue de Cl. Marot et de Th. de Bèze vieillissait de plus en plus. Chacun sentait qu'on avait attendu trop longtemps. Il fut décidé qu'on ferait la révision.

Le seconde proposition n'eut pas le même sort. Saus doute la portée en était fort modeste. Il ne s'agissait pas d'introduire le chant des cantiques dans le culte des dimanches ordinaires. Il s'agissait, simplement, d'en composer quelques-uns pour les principales fêtes. On était peu satisfait des ressources que le Psautier pouvait offrir pour ces circonstances. On éprouvait le besoin de cantiques célébrant d'une manière plus directe les faits chrétiens rappelés par les fêtes. Mais la question se posait pour la première fois devant les Églises. Elles n'y étaient pas encore suffisamment préparées, et, d'ailleurs, elles aimaient peu les innovations. Il paraît qu'elles ne parvinrent pas à s'entendre. Devant cette indécision, le Synode eut la sagesse de ne pas écarter la question sans retour et la prudence de la renvoyer à une autre époque [2].

Après plus d'un quart de siècle, nouvelle tentative, qui n'aboutit pas davantage.

Avant de pendre sa retraite, Gabriel Du Mont, pasteur à Rotterdam, et professeur d'histoire ecclésiastique et de langues orientales à l'École illustre, adressa an Synode un "Mémoire sur

1. Syn. de Middelbourg, sept. 1714, art. 16.
2. Syn. de La Haye, mai 1715, art. 29.

la lecture publique de l'Ecriture-Sainte." Cette lecture se faisait avant le culte, pendant qu'on entrait au temple; elle était abandonnée aux soins d'un lecteur. Du Mont demandait qu'elle devînt partie intégrante du culte et qu'elle rentrât dans les fonctions du pasteur officiant. Il s'appuyait sur des considérations d'ordre historique, non moins que sur le respect dû à la Parole le Dieu. Ce mémoire fut très apprécié et le Synode recommanda aux Églises de s'y conformer "autant que leur constitution pourrait le permettre." [1]) Soit dit en passant, on ne fit rien. Il faudra attendre jusqu'au dernier quart du 19e siècle pour voir la réforme demandée par Du Mont commencer à s'introduire dans les Églises wallonnes. Cependant son mémoire ne fut pas inutile. L'attention avait été attirée sur les améliorations à introduire dans le culte. L'Église de Dahlem en profita pour demander, en juin 1747, que les Églises fussent consultées sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de chanter dans le culte public les cantiques qui se trouvaient à la suite du Psautier. [2])

Il s'agit de douze cantiques de B. Pictet, dont la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève avait fait choix, en 1705, pour les jours de fête et de communion, ainsi que pour le jour de l'an et d'autres solennités. Ces cantiques furent connus en Hollande, où des libraires les firent imprimer à la suite du Psautier wallon révisé, dans les éditions à l'usage des fidèles. Quelques éditeurs y ajoutèrent un petit nombre de cantiques empruntés à d'autres auteurs, mais également destinés aux jours de fête [3]. Bien que le fait eût été dénoncé comme illégal par l'Église d'Utrecht, le Synode ne crut pas devoir s'y opposer, estimant ces cantiques "très édifians et très propres à soutenir la piété dans les dévotions

1. Syn. de La Haye, sept. 1746. art. 63; Syn. d'Utrecht, juin 1747, art. 51.
2. Syn. d'Utrecht, juin 1747, art. 52.
3. Aux douze cantiques de B. Pictet, l édition de Théodore Haak, Samuel Luchtmans, Jaques de Poolsum, à Leyde, à Utrecht, 1731, ajoute trois cantiques d'autres poëtes. Par contre, sur onze cantiques que contient l'édition de 1794, à Amsterdam, chez D. J. Changuion, à La Haye, chez M. Bakhuysen, huit seulement sont de B. Pictet, tandis que l'édition de 1796, à Amsterdam, chez F. G. Onder de Linden, a douze cantiques, tous de B. Pictet.

particulières." Il déclara seulement qu'ils n'étaient pas destinés au culte public [1].

La proposition de Dahlem n'avait donc pas une portée plus grande que celle que je vous signalais tout-à-l'heure. Comme en 1714, il ne s'agit encore que des jours de fête. Mais, pendant les trente années qui venaient de s'écouler, un changement notable s'était opéré dans les esprits. A Middelbourg les Églises n'étaient pas parvenues à s'entendre. Il résulte maintenant de leurs instructions qu'elles considèrent le chant des cantiques „comme très propre à contribuër à l'édification publique." Malheureusement, un obstacle les arrête, savoir l'article 69 de la Discipline de Dordrecht. Après en avoir mûrement délibéré, le Synode, s'inspirant des instructions des Églises et des avis de membres influents de l'assemblée, déclara qu'en vertu de cet article, „il n'étoit pas possible de rien innover" [2]. Ainsi, progrès évident quant au principe; recul quant à l'application, et ce recul semble définitif!

Mais, patience. L'idée continuera à faire son chemin. Fortifiée par les auxiliaires qu'elle rencontrera dans sa route, nous la verrons aboutir, un demi siècle plus tard, à des résultats que ceux qui l'avaient mise en avant n'auraient pas osé prévoir.

Avant d'aller plus loin, je voudrais vous signaler une curieuse affaire qui, sans rentrer directement dans mon sujet, y touche d'assez près cependant et dont le Synode eut à s'occuper pendant plusieurs années consécutives, de 1779 à 1785

D'abord pasteur à Maestricht, puis à Rotterdam, Daniel Zacharie Chatelain exerçait depius quelques années les fonctions de pasteur-catéchiste dans l'Église wallonne d'Amsterdam, lorsqu'il soumit à l'approbation du Synode, au fur et à mesure qu'il le composait, un ouvrage qu'il se proposait de publier et qu'il publia en effet sous

1. Syn. de La Haye, août 1730, art. 18. C'est ce que rappelle l'édition de 1731. Voici ce qu'on lit dans le titre: »Avec quinze Cantiques que l'on peut chanter en famille dans les principales solemnitez de l'Église."

2. Syn. de Heusden, Sept. 1747, art. 32.

le titre de Psautier „Evangélique"[1]. Que voulait Chatelain? Il voulait, lui-même l'expose dans sa préface, „rendre les Pseaûmes-en-Vers, tels que Versét apres Versét, ils se rapportassent, tant aux Dogmes qu'aux Préceptes du vrai Christianisme."

L'idée n'était pas nouvelle. Dès le premier quart du 18e siècle, en 1719, Isaac Watts, le plus grand poète religieux de l'Angleterre, avait publié une traduction des Psaumes dans le langage du Nouveau Testament. Cet ouvrage eut un succès considérable. En Allemagne, les luthériens reprochèrent à Lobwasser, le traducteur de Ch. Marot et de Th. de Bèze[2], de n'avoir rien changé aux psaumes français, et, dans le but d'effacer son œuvre, ils les retraduisirent et en modifièrent le sens de manière à les faire se rapporter tous à Jésus-Christ[3]. En Suisse, Simon Grynaeus avait mis en allemand la paraphrase évangélique de Watts[4], et Jean Stapfer, professeur de théologie à Berne, avait traduit les Psaumes en les accomodant aux habitudes de la pensée chrétienne[5].

Je dis donc que l'idée n'avait rien de nouveau. Comment Chatelain l'a-t-il appliquée? Il conserve l'intention générale des psaumes, mais il y introduit tous les dogmes chrétiens. Le psaume 43, par exemple, devient „L'Alliance-de-grâce", le 33e, „Fête de Pentecôte", le 103e, ni plus ni moins que „La Croix et le Sang de Christ", le 136e, „Le Simbole paraphrase" etc. Le système s'affirme dès le début, dès le premier psaume, dont voici la première strophe:

1. *Pseautier Evangélique, contenant, à l'Usage des Familles Chrétiennes, et particulièrement, à celui des Jeunes-Gens, Cent-Cinquante Cantiques, tous, sur le Chant des Pseaumes, et propres, la plus-part, à former des Concerts Religieux.* Tome Premier, *qui va jusqeu'au Ps. LX.* Amsterdam, 1787. Tome Second, *qui commence au Ps. LX.* Amsterdam, 1788. — Sans nom d'auteur, ni d'éditeur. L'Epitre dédicatoire placée en tête du premier volume est signée: D. Z. Chatelain, Ancien Pasteur de Rotterdam.

2. Ambroise Labwasser, jurisconsulte saxon, professeur à Koenigsberg. Sa traduction parut pour la première fois à Leipsic, en 1573

3. *Der Lutherische Labwasser*... Durch M. Johann Wuestholtzen. Rotenburg. 1617.

4. 1770.

5. 1775. Voy. sur ces différentes traductions: F. Bovet. op. cit., V.

Heureux celui, qui T'a donné son cœur,
Dès le Jeune-Age, O Père-Créateur! —
Heureux celui, qui, croïant l'Evangile,
A pris ta Croix, O Jésus, pour azile! —
Esprit du Dieu qu'adorent les chrétiens,
Heureux celui, dont la Foi Tu soutiens! —

C'est, on le voit, une invocation aux trois personnes de la Trinité. Quant aux idées morales, l'auteur célèbre les vertus chrétiennes, dénonce la guerre, vante la tolérance, prêche l'amour des ennemis. Tout cela sous le couvert des psaumes, au risque d'en prendre parfois le contre-pied, ce qu'il fait, pour ne citer que ce seul cas entre bien d'autres, à l'égard du psaume 54, qu'il intitule: „La Vengeance Chrétienne" et qu'il termine ainsi:

Ah! pour le mal, rendons le bien: —
Combien nôble est cette Vangeance. —
Bienheureux! quî mèt diligence
A se-vanger, comme Chrétien.

Enfin, il intercale dans les psaumes de véritables cantiques. C'est ainsi que le psaume 8 contient un cantique de Noël, le psaume 24, un cantique pour l'Ascension, le 142e, une paraphrase de l'Oraison dominicale, etc.

Au point de vue littéraire, l'œuvre de Chatelain est faible; c'est à peine si dans ces deux gros volumes on aperçoit ici et là un vers passable [1]. Elle contient des choses étranges, des bizarreries. Entraîné par sa manie de tout mettre dans les Psaumes, Chatelain se livre à des rapprochements singuliers et par trop ingénieux. On en pourra juger par les titres suivants, que je prends un peu au hazard: „L'Athée, Père d'Enfans religieux" (ps. 53), „Le Sanhédrin" (ps. 58), „L'Heureuse Insomnie" (ps. 121), „La Maison de Charité" (ps. 81), „L'Hôpital militaire" (ps. 88), „Vœux d'un Citoïen d'Amsterdam" (ps. 72), „Chants Synodaux" (ps. 134). Mais, comme tendance, l'œuvre de Chatelain

1. Il reconnaît lui-même qu'il était "*Amateur de la* Poésie, mais non, à proprement parler, Poète." Avertissement, p. 3.

intéresse l'historien. C'est une réaction très forte contre les Psaumes en faveur du cantique chrétien, et, sous ce rapport, elle méritait d'être signalée [1].

Ce qui n'est pas moins intéressant à relever, est l'accueil que lui fit le Synode. Cet accueil fut des plus bienveillants. Les Églises examinatrices approuvent. Le Synode ne tarit pas d'éloges. Il accepte même la dédicace de l'ouvrage. Il est vrai que Chatelain ne le destinait pas au culte public; il le destinait au culte de famille. Cependant, même à ce point de vue, l'accueil du Synode ne laisse pas d'être significatif. Au fond, ces Psaumes évangéliques sont moins des psaumes que, permettez-moi cette expression, des cantiques habillés en psaumes. Et le Synode approuve; il remercie. Qu'est-ce à dire, si ce n'est que l'entreprise répond à des tendances, à des besoins nouveaux, auxquels le Psautier ne suffisait plus.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces préliminaires. J'ai hâte d'arriver au dénouement.

III.

La proposition de l'Eglise de Dalhem paraissait écartée sans retour et il semblait que personne n'y pensât plus, lorsqu'en 1796 l'Église de Rotterdam la reprit pour son compte. Vous vous en rappelez la portée. Il s'agissait simplement d'un choix de cantiques pour les fêtes [2]. De même qu'en 1747 la très grande majorité des Églises se montrèrent favorables à la proposition [3]. Mais cette fois elles tinrent bon.

1. Chatelain a conservé les mesures de vers dont s'étaient servis Cl. Marot et Th. de Bèze, afin de pouvoir conserver aussi les mélodies. Malheureusement il a détruit le rythme de L. Bourgeois Chaque ligne musicale commence et se termine invariablement par une ronde; toutes les autres notes sont des blanches.

2. „Ne seroit-il pas convenable de choisir ceux des cantiques, qui sont le plus adaptés à nos saintes solemnités, et d'en faire usage dans le culte public aux fêtes religieuses?" Syn d'Heusden, sept. 1796, art. 76, V. Comp. Syn. d'Utrecht, avril 1796, art. 72; Syn. d'Utrecht, juin 1747, art. 52.

3. Synode d'Heusden, sept. 1796, art. 76, V.

On ne manqua pas de leur opposer de nouveau l'article 69 de la Discipline, devant lequel elles s'étaient arrêtées un demi-siècle auparavant. Ce fut surtout l'Église de La Haye qui insista sur ce point. Elle était devenue hostile à l'introduction d'un recueil de cantiques.

Il faut avouer que l'objection était grave. On prétendit bien qu'à Dordrecht on „n'avoit eu pour but que de faire tomber entièrement de vieux Cantiques qui étaient des restes du Papisme." [1] Cette assertion était inexacte. Le Synode de Dordrecht a voulu écarter des cantiques évangéliques en usage dans les provinces du Nord, particulièrement en Frise. Quelques-uns de ces cantiques, bien qu'empruntés à l'Église luthérienne, avaient un caractère général et ne reflétaient nullement les doctrines distinctives de cette Église [2]. Non, la Bible norme et source unique du chant sacré, les Psaumes suffisant à tout, tel fut le point de vue de ceux qu'on a surnommés „les Pères de Dordrecht"; tel avait été le point de vue des Synodes nationaux antérieurs, professé à la fois par des calvinistes ardents, comme P. Dathène, et par des esprits plus modérés, comme Marnix de Sainte-Aldegonde. Or, la discipline ne pouvait être changée que par un Synode général ou national. [3] Quant à se mettre en correspondance avec les corps ecclésiastiques flamands, comme les Règlements du Synode wallon permettaient de le faire dans les affaires extraordinaires qui concernaient le bien de toutes les Églises, par conséquent dans le cas présent [4], on comprit que ce serait s'ex-

1. Ibid.

2. R. Bennink Janssonius, op. cit., p. 6—8 et 197.

3. „Or, ces articles concernans l'ordre légitime de l'Église sont tellement dressez et approuvez par commun accord, que, si l'édification de l'Église le requiert, ils puissent et doivent être changez, augmentez et diminuez Toutefois, il ne sera permis à aucune Église, classe ou Synode particulier de le faire; ains chacun advisera de garder ces articles iusques à ce que par le Synode général ou national il en soit autrement ordonné." Syn de Dordrecht, 1618—1619, art. 86.

4. „Dans les Affaires Extraordinaires, qui concernent le Bien de toutes les Églises, les Synodes Flamands et Wallons peuvent tenir *correspondance* ensemble par des Députés Extraordinaires, en vertu des Arrêtés de plusieurs Synodes

poser à des difficultés incalculables et l'on y renonça [1]. Je dis donc que l'objection était grave. Au point de vue légal, il n'y avait rien à répondre.

Malgré leur attachement pour la Discipline, les Églises passèrent outre. Quels sont les motifs qui les y ont décidées?

Ces motifs se trouvent énoncés dans les considérations qu'elles envoyèrent au Synode. Je ne relèverai que les plus importants.

J'aperçois d'abord un motif d'opportunité: „Beaucoup de gens estimables et pieux désirent l'introduction des Cantiques" [2]

Ensuite, un motif d'ordre pratique. „Leur introduction soustrairait enfin le Prédicateur à l'embarras cruel de chercher inutilement des Pseaumes qui répondent aux événemens que nos fêtes consacrent, et elle augmenterait la sensibilité, et la gratitude des Chrétiens qui les célèbrent." [3]

Enfin une considération tirée de „la nature" des Psaumes. „La plupart n'ont aucun rapport aux Chrétiens". Pour qu'on puisse les chanter avec édification, il faudrait les faire précéder d'une „explication adaptée à nos tems, à nos besoins; en un mot à la nature, au génie, au grand but, de la doctrine et de la morale de J. C." Par cette dernière raison on est obligé de sauter nombre de Pseaumes, „parce qu'ils sont évidemment contraires à cet esprit." [4]

La plupart n'ont aucun rapport aux chrétiens. Nombre d'entre eux sont contraires à l'Esprit de l'Évangile. Nous voilà loin des Pères de Dordrecht. Calvin aurait vainement cherché des disciples parmi ces médiocres admirateurs du Psautier. Il est vrai que l'Église de La Haye ne veut pas devoir laisser passer ces assertions sans protester. Elle dit que „mal interpretés" les psaumes incriminés pourraient paraître tels qu'on les représentait „à des

Nationaux, et particulièrement de celui de Dordrecht de l'an 1618." Réglemens du Synode des Églises Wallonnes des Provinces-Unies des Pays-Bas, Rotterdam, 1793, ch. I, art. 3.

1. Syn. de Veere, mai 1797, art. 50, IV (dans le texte V).
2. Syn. d'Heusden, sept. 1796, art. 76, V.
3. Ibid.
4. Ibid.

ignorans."[1] Personne n'y fit attention. Sa voix se perdit dans le silence général.

Quels sont parmi les motifs que je viens d'énumérer ceux qui ont le plus influencé les Églises? Nous l'ignorons. Il est probable que tous auront eu cet effet dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, le résultat final fut un véritable succès pour la proposition de Rotterdam. Voici, en effet, ce que nous lisons à l'article 64 (IV) du Synode tenu à Zwolle en 1797: „Par une très grande pluralité, l'introduction des cantiques est décidée."

Cette résolution une fois prise, le Synode se mit à l'œuvre sans retard.

On institua deux commissions, chargées, l'une, de la rédaction du texte, l'autre, de l'examen du projet.

La commission de rédaction se composait de quatre pasteurs et de deux laïques. C'étaient, pour les pasteurs, Samuel Géraud, doyen des pasteurs de Rotterdam; Sébald Fulco Jean Rau, pasteur et professeur de théologie et de langues orientales à Leyde, la plus brillante illustration de la chaire wallonne à son époque, selon M. P. J. J. Mounier „une des gloires de nos Églises"; Josué Teissèdre L'Ange, pasteur à Haarlem et bien jeune encore, il n'avait que 27 ans, déjà très apprécié comme prédicateur; Pierre Daniel Huet, pasteur à Amsterdam; et, pour les laïques, Guillaume Titsingh, ancien à Amsterdam; David Jacob van Lennep, diacre à Amsterdam[2]. La direction générale de l'œuvre fut confiée à P. D. Huet. Il s'en acquitta avec une intelligence et une persévérance auxquels ses collègues ont rendu un témoignage mérité. Il était secrétaire de la commission et prenait la parole en son nom devant le Synode.

La commission examinatrice se composait de la Table, de deux pasteurs et de deux laïques pris parmi les membres du Synode siégeant.[3] Elle changeait donc à chaque Synode. C'était le

1. Syn. de Zwolle, sept. 1797, art. 75.
2. Syn. de Gorcum, juin 1798, art. 73.
3. Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 27.

point faible de cet arrangement. Il devait en résulter un manque de suite dans l'examen du projet. La commission examinatrice remettait son rapport pendant la tenue du Synode; après quoi son mandat prenait fin.

Le Synode entendait les rapports, donnait son avis; puis il indiquait les cantiques dont il autorisait l'impression.

Les relations des deux commissions entre elles paraissent avoir été empreintes d'un esprit vraiment fraternel. Il y eut, il est vrai, quelques froissements au début. La commission examinatrice reprocha aux rédacteurs certaines contradictions de doctrine, un emprunt fait à l'Église romaine, et, reproche beauconp plus grave, un cantique pour la Passion, sur l'air du psaume 42, [1] qui contenait, disait-on, „des idées fausses, injurieuses à nôtre Grand Sauveur." [2] Les rédacteurs se montrèrent d'autant plus sensibles à ces reproches que le Synode crut pouvoir s'y associer sans même avoir entendu la défense. Ils répondirent qu'ils ne trouvaient pas plus de contradiction entre les expressions de „Maître des cieux" et de „Fils du Maître des cieux" appliquées à Jésus-Christ, qu'entre les titres de „Dieu" et de „Fils de Dieu" qui lui sont propres l'un et l'autre, et que rejeter un cantique à cause de sa ressemblance avec un de ceux de l'Église romaine serait tout aussi peu raisonnable que de rejeter la traduction du „Te Deum laudamus" ou de blâmer un sermon protestant parce qu'il ressemblerait à ceux de Bossuet et de Massillon. Puis, abordant le reproche d'avoir admis des idées fausses, injurieuses même, pour Jésus-Christ, ils ajoutèrent, non sans une certaine amertume: „Si la remarque était fondée, nous serions couverts de honte et nous nous croirions indignes de la tâche que le Ven. Synode nous a confiée. Mais, quelque soin que nous ayons apporté à un examen plus scrupuleux encore de la pièce

1. Propablement le n⁰ 8 du Recueil: „Seigneur! avec nos offenses."

2. Actes et Papiers Originaux. Depuis 1793, septembre, jusqu'à septembre et octobre 1800. AA. Middelbourg juin 1799. Rapport des Commissaires, nommés dans l'Art. 27.

rejettée nous n'y avons rien trouvé de sembable. Nous ne pouvons donc que souscrire à ce que N. t. c. F. M. Huet a déjà dit à ce sujet au dernier Synode, et nous osons nous flatter, que de pareilles inculpations, que nous ne croyons pas mériter, ne seront plus adoptées, sans nous avoir entendus." [1]

Il y eut encore quelques froissements à la fin. Mais, à part ces deux cas, tout se passa fort bien entre les deux commissions

Soit dit en passant, le cantique incriminé comme emprunté à l'Église romaine, „De Jésus la tendre mère", nº. 13 du Recueil, imitation du „Stabat mater", fut lu en Synode et l'assemblée en décida l'insertion. [2]

Les rédacteurs présentèrent leur travail par parties successives. D'abord un choix pour les fêtes. Puis ils annoncèrent qu'ils se proposaient de présenter des cantiques de doctrine et de morale. [3] Là-dessus, intervention de l'Église de La Haye, toujours ardente dans son opposition au Recueil. „La proposition de Rotterdam ne parle de cantiques que pour les fêtes. Avant d'y joindre des cantiques sur d'autres matières, la Commission doit y être autorisée par l'aveu exprès des Églises. Agir autrement, ce serait enfreindre les règlements et ouvrir la porte à toutes sortes d'abus." [4] Au fond l'observation était juste. Le Synode la renvoya aux Églises qui, à la presque unanimité, accordèrent l'autorisation demandée [5] Dès lors la commission put continuer son œuvre sans être inquiétée davantage.

En septembre 1801 le Recueil était terminé. On y avait travaillé pendant deux ans. Le Synode l'approuva. Toutefois il ne l'imposa pas aux Églises. Celles-ci restérent libres de l'adopter.

Voici en quels termes élogieux le Synode exprima son approbation „La Ven. Assemblée, voyant avec joie le travail de la

1. Ibid. Viane, décembre 1799, une lettre des rédacteurs au Synode datée de Leyde, le 2 août 1799.

2. Syn. d'Amsterdam, juillet 1800, art. 75.

3. Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 26.

4. Syn. de Viane, décembre 1799, art. 28.

5. Syn. d'Amsterdam, juillet 1800, art. 39.

commission qui a rédigé le Recueil de *Cantiques* terminé, le scelle de son suffrage. Elle croit que, conformément aux vues du Synode, en arrêtant qu'un pareil Recueil fût fait, et au but des Auteurs qui y ont consacré leurs peines, il sera propre à exciter la ferveur des Chrétiens, à nourrir leur piété et leur dévotion, et à rendre le Culte public plus animé et plus édifiant. — C'est le vœu qu'Elle forme et qu'Elle prie le Seigneur de ratifier.

„Elle saisit avec emprêssement cette occasion pour témoigner sa satisfaction aux membres divers qui composent la susdite commission. — Elle loue le zèle, l'activité et la persévérance, avec lesquels ils se sont voués à un travail, si pénible en lui même, et souvent rendu plus pénible encore par les obstacles qu'ils ont pû rencontrer dans son exécution. — Le Synode se fait un devoir de rendre justice à ces dignes Frères et de leur donner par cet *Article* un témoignage solennel de son approbation et de sa reconnaissance." [1]

Enfin, en 1803, le Recueil parut chez A. Blussé et fils, imprimeurs à Dordrecht, sous le titre de *„Cantiques pour le Culte public, recueillis et imprimés par ordre du Synode wallon.*" Il était précédé de l'art. 66 du Synode de Zwolle, exprimant sa résolution d'introduire les cantiques, de l'acte d'approbation générale et d'une remarquable préface, rédigée par S. F. J. Rau et approuvée par le Synode. [2]

La commission de rédaction se vit récompensée de ses peines non seulement par les éloges bien mérités qui lui décerna le Synode, mais encore par l'accueil favorable que son travail rencontra de la part des Églises. La très grande majorité d'entre elles l'avaient adopté avant même que l'impression en fût terminée. Le Synode les exhorta à l'introduire „avec la solemnité convenable, et de la manière la plus propre à engager les troupeaux à s'en servir." [3]

1. Syn de Leyde, sept. 1801, art. 66.

2. Une traduction hollandaise du Recueil fut publiée en 1804 par les mêmes éditeurs sous le titre de : *Christelijke Gezangen voor de openbare en huisselijke hervormde Godsdienstoefening, bij de Walsche Gemeenten ingevoerd.* On déclare dans la préface que les auteurs de cette traduction veulent rester inconnus.

3. Syn. de Bréda, juin 1802, art. 56 et 57.

L'Église de Flessingue fut la première à se conformer à ces vues. Le Recueil y fut introduit dès le 22 mai 1803. A cette occasion, le doyen de ses pasteurs, Samuel Théodore Huet, prononça un sermon de circonstance. [1] Les autres Églises ne tardèrent pas à suivre le même exemple [2] et il résulte de leurs rapports que partout l'introduction des cantiques se fit „à la grande satisfaction et édification de leurs Troupeaux." [3]

L'Église de Leeuwarde introduisit le Recueil en 1809. Une très petite minorité attendit plus longtemps. A sa tête se trouvait l'Église de La Haye.

En se réunissant pour la dernière fois à Campen, en septembre 1810, le Synode exhorta les Églises récalcitrantes à suivre l'exemple de la majorité. [4] L'Église de La Haye finit par s'y décider en 1816. [5]

A partir de cette date l'unité des Églises dans cette partie du culte public, unité si ardemment souhaitée par leur dernier Synode, put être considérée comme un fait accompli.

IV.

Messieurs, j'ai achevé de vous raconter l'histoire du premier recueil de cantiques des Églises wallonnes, du moins quant au texte. Il ne rentrait pas dans mon plan, je le répète ici, d'aborder la question musicale, ce qui m'aurait entraîné beaucoup trop loin.

1. Syu. de Ziericzée, juin 1803, art. 9.

2. Leyde, La Brille, Arnhem, 1803; Rotterdam, Delft, Groningue, Amsterdam, Haarlem, Utrecht, Bréda, Campen, Zutphen, Naarden, Viane, Gouda, Goes, Voorbnrg, 1804; Bois-le-Duc, Dordrecht, 1805. — L'Eglise de Veere devait avoir adopté le Recueil en 1805, puisque nous voyons le Synode lui accorder, au mois de juin de cette année, des facilités pour le paiement des exemplaires.

3. Syn. de Dordrecht, sept. 1803, art. 18; Nimègue, juin 1804, art. 24; Gouda, sept. 1804, art. 18; Haarlem, juin 1805, art. 21.

4. Syn. de Campen, sept. 1810, art. 43.

5. L'introduction fut fixée au premier jour de Pentecôte de cette même année (Actes du Consistoire, 25 avril 1816, art. 4).

Me sera-t-il permis de ne pas me borner au rôle d'historien? Il me semble que mon travail serait incomplet si je n'essayais, en terminant, d'apprécier l'œuvre accomplie par le Synode. J'ose espérér que, vu l'intérêt que présente ce sujet, vous voudrez bien m'accorder la parole encore quelques instants.

Voici, me semble-t-il, la question qui se pose. Le Recueil de 1802 a-t-il répondu aux vœux présentés par les Églises dans leurs instructions?

Je crois pouvoir répondre: oui.

Que demandait-on? On demandait, d'abord, des cantiques pour les fêtes, des cantiques célébrant, non d'une manière indirecte, par voie d'interprétation prophétique, mais directement et comme accomplis les faits de la rédemption.

Le Recueil répond à ces vœux. Il ne contient pas moins de 31 cantiques pour les fêtes christologiques et la Pentecôte. Et l'on ne s'en est pas tenu là On a inséré des cantiques pour la Sainte Cène, au nombre de 15. On en a inséré aussi pour la réception des catéchumènes, le jour de jeûne, les circonstances nationales, les fêtes de la nature, le printemps, la moisson, ce qui était assez dans le goût de l'époque. En tout 75 cantiques sur 130, c'est-à-dire environ les trois cinquièmes du Recueil.

On demandait, ensuite, des cantiques sur des sujets que les prédicateurs aimaient à aborder du haut de la chaire, mais pour lesquels ils ne trouvaient rien dans les Psaumes. Or, voici 20 cantiques de doctrine. Je n'insiste pas sur ceux qui traitent des perfections de Dieu; ce sujet ne manque pas dans les Psaumes. Mais voici deux cantiques sur „l'Excellence de la religion chrétienne", un sur la rédemption, et sept autres sur la mort, la résurrection, la vie éternelle.

Voici des cantiques de morale. D'abord les devoirs généraux de la religion chrétienne: foi, repentance. Puis les devoirs particuliers; devoirs envers Dieu: crainte, confiance, amour; devoirs envers le prochain; luttes de la sanctification, renoncement au

monde, résignation.[1] La série commence par le Décalogue et se termine par un cantique de consécration à Dieu. A signaler un groupe de 8 cantiques sur la charité. C'est le sujet qui a été traité avec le plus d'étendue dans cette dernière série.

Comme on peut s'en convaincre par cette courte analyse, les rédacteurs ont voulu être complets. Ils se sont efforcés de fournir aux prédicateurs et aux troupeaux des ressources aussi abondantes et aussi variées que possible.

On me dira peut être: mais cela, c'est la table des matières, ce sont les cadres. Comment ces cadres ont-ils été remplis? Que faut-il penser du fond du recueil?

Messieurs, je me trouve en présence d'une œuvre de piété et d'édification. Je n'en dois parler qu'avec respect. Cependant la vérité a ses droits. Et, tout en rendant hommage aux intentions des rédacteurs, elle m'oblige à dire que, comme tous les ouvrages de ce genre, le recueil qui est sorti de leurs mains a des qualités et des inperfections.

Quelques bons poètes protestants ou catholiques n'ont pas été négligés. On a emprunté au pasteur cévenol réfugié François Térond son beau cantique de Pâques: „Jésus, par un suprême effort", qui a passé dans la plupart des recueils modernes; à Jean Racine, ses deux célèbres paraphrases sur la charité et sur la lutte entre la chair et l'esprit: „Doué du langage des anges;" „Mon Dieu, quelle guerre cruelle!" composés en 1694 pour être chantés devant le roi; à Louis Racine, sa poésie bien connue „Oui, c'est un Dieu caché que le Dieu qu'il faut croire"; à Jean Baptiste Rousseau, une ode tirée du psaume 75, qui, sans échapper aux défauts du genre, n'en exprime pas moins avec noblesse des idées aussi élevées que justes sur la nature du vrai culte.

Le recueil de B. Pictet a été mis aussi à contribution. On ne lui pas emprunté moins de 26 cantiques La plupart sont excel-

1. Cet ordre est celui que suivaient généralement les catéchismes de l'époque, entre autres le catéchisme de Superville, aussi populaire alors dans les Églises wallonnes que celui d'Ostervald l'était en Suisse et en France.

lents. B. Pictet est l'émule des St. Hilaire, des Ambroise, des Prudence, des St. Bernard. Comme eux, il célèbre les merveilles de la rédemption. Il s'en distingue d'une façon avantageuse par la portée morale qu'en vrai fils de la Réforme calviniste il imprime à ses hymnes, par le lien qu'il excelle à établir entre les faits de la rédemption et l'influence sanctifiante qu'ils doivent exercer sur la vie des croyants. Il avait fait une étude approfondie de l'hymnologie chrétienne. Il était théologien et poète. Plusieurs de ses cantiques sont remarquables par leur simplicité, leur élan et leur souffle lyrique.

Qui ne connaît sa traduction du „Te Deum" dont le début est si majestueux et dans laquelle abondent les vers bien frappés, son cantique de Zacharie, celui de l'Ascension, „Venez et contemplons la gloire", si beau dans son ensemble, où on reconnaît un souffle poétique puissant, son cantique pour la Pentecôte, „Célébrons tous par nos louanges", dont on a dit qu'il peut supporter la comparaison avec les odes de J. B. Rousseau, et qu'il leur est même supérieur par le naturel et la sincérité de l'expression? On a souvent cité la dernière strophe :

Que cet Esprit, dans nos prières,
Élève nos cœurs jusqu'aux Cieux ;
Que par ses divines lumières
Cet Esprit éclaire nos yeux.
Alors, avec tous les Fidèles
Nous compendrons quels sont les biens,
Et les richesses éternelles
Que ta bonté réserve aux Tiens

Comment ne pas parler avec admiration de son petit cantique de Pâques „A celui qui nous a sauvés" et de celui de la prière de Daniel pour un jour de jeûne, „admirable par la grandeur des pensées et par la justesse des sentiments prêtés à Dieu." [1]

Voilà, me semble-t-il, des beautés réelles, qui, avec d'autres encore qu'il serait facile de signaler, donnent au Recueil de 1802 une valeur poétique et religieuse incontestable.

1. A. Atgers, op. cit., p. 52.

Et les imperfections? Elles proviennent surtout des emprunts que les rédacteurs ont faits aux recueils des Églises françaises d'Allemagne: Recueil de Leipsic, de Francfort, de Berlin [1], ou à des sources restées inconnues jusqu'ici. Sans doute parmi ces cantiques il en est de bons, de parfaitement appropriés au culte chrétien; mais, dans l'ensemble, ils sont inférieurs à ceux de Pictet. On regrette d'y trouver trop peu la simplicité et l'onction qui doivent caractériser le cantique. Beaucoup abusent du raisonnement, tournent à l'exhortation et au sermon. L'influence du déisme s'y fait sentir. La morale n'y est pas mise dans un rapport assez étroit avec le dogme ou manque d'élévation. [2]

Disons toute notre pensée. Il est tels de ces cantiques qui ne nous paraissent pas à leur place dans un recueil chrétien. Comment, par exemple, ne pas regretter la présence du cantique „Sur le bonheur d'ignorer l'avenir" ? De cet autre „Sur le sommeil du juste et celui du méchant" dans lequel il est dit en parlant du juste:

Comme il sourit, quand il sommeille!
Il voit dans un songe serein
Tout le bien qu'il fera demain,
Et le bien qu'il a fait la veille.

Et ce cantique „Sur la résignation" où, comme le remarque M. F. Bovet, l'auteur résume en ces termes la sagesse du docteur Pangloss:

1. *Cantique tirés en partie des Pseaumes et en partie des poésies sacrées des meilleurs poëtes françois. Avec des airs notés.* Par Mr. Jean Dumas pasteur françois de l'Église réformée de Leipsic. Leipsic, 1775. Chez les héritiers Weidmann et Reich. — *Nouvau Recueil de Psaumes et de Cantiques à l'usage des Églises françoises.* Francfort et Offenbach Chez Ulric Weiss et Charles Louis Brede. 1787. — *Recueil de Pseaumes, d'Hymnes et de Cantiques.* A Berlin, imprimé chez George Fréderic Starcke, 1791.

2. Il est bien entendu que mon appréciation ne porte pas sur le genre; on peut composer d'excellents cantiques sur des sujets de morale; A. Vinet en a fait un qui est un pur chef-d'œuvre ("O Seigneur, ô Sauveur, que nos œuvres te louent"). Je ne parle ici que de l'inspiration, qui est insuffisante.



Tout désordre apparent est un ordre réel,
Tout mal particulier un bien universel.
Ah! bravant de tes sens la fréquente imposture,
Apprends que tout est bien dans toute la Nature.

Ce sont là, nous semble-t-il, des taches qui déparent un recueil et il faut se féliciter de ce qu'elles ne soient pas plus nombreuses.

Les rédacteurs ont été mieux inspirés en empruntant au Recueil de la Chapelle de la Légation de Suède à Paris [1], quelques cantiques simples, édifiants, parmi lesquels on est heureux de rencontrer le cantique de J. F. Oberlin, „De quoi t'alarmes-tu, mon cœur?" et le beau cantique du dimanche, „Jour de Seigneur", qui est devenu si populaire dans toutes les Églises réformées.

Ils n'ont pas été moins bien inspirés et insérant un certain nombre de cantiques inédits, qui ont pour nous cet intérêt particulier d'avoir été composés en vue du Recueil, par des Wallons. Les auteurs ont voulu garder l'anonyme. Mais dans une Notice historique, publiée en 1876 par ordre de Réunion wallonne, MM. P. J. J. Mounier et M. A. Perk ont levé le voile sous lequel se cachait leur modestie. [2] Nous reconnaissons trois membres de la Commission de rédaction: S. F. J. Rau (cant. 53, 55, 64), Samuel Géraud (cant. 67), G. Titsingh, qui a imité le „O God, die onse vader bist" d'Uytenhove, imprimé à la suite du Psautier hollandais, le seul cantique non tiré de la Bible dont le Synode national de Dordrecht ait autorisé l'usage. L'Oraison dominicale est de Daniel Théodore Huet, pasteur à Utrecht; le cantique 56, de François Nodel, ancien à Rotterdam, recteur de l'École latine et le 25e, de Mme Henriette Bähler, née Despar.

1. Paris, 1800.

2. *Tableau des auteurs et des sources du texte et des mélodies du Recueil de Cantiques de* 1802. (*Pour autant que les auteurs sont connus.*) — *Précédé d'une Note des Commissaires pour le Recueil Supplémentaire.* La note est signée de MM. P. J. J. Mounier, Pasteur émérite et M. A. Perk, Pasteur à Amsterdam. Elle porte la date de février 1876.

Voy. à propos de ce Tableau et de cette Note, l'Appendice placé à la suite de ce discours.

Un des trois cantiques de S. F. J. Rau, „Céleste voix qui nous convie au festin de la charité" (cant. 53), a été admis dans plusieurs des recueils modernes les plus importants ainsi que dans les „Hymnes du croyant". M. R. Bennink Janssonius l'a traduit en hollandais et inséré dans son anthologie de cantiques français.[1] Le cantique de Mme H. Bähler pour l'Ascension, „Quel spectacle ravissant!", est une poésie un peu naïve, mais pleine d'élan et qui déborde d'amour pour le Sauveur.[2]

Pour en revenir aux imperfections du Recueil de 1802, s'il serait vain de ne pas les apercevoir, il y aurait un manque de justice à les juger trop sévèrement. N'oublions pas que la poésie religieuse dans les Églises protestantes de langue française n'était pas encore ce qu'elle devait devenir plus tard. Sa grande période devait être l'époque du Réveil. Le dix-septième siècle a peu produit et la fin du dix-huitième a été, comme on l'a dit, une époque ingrate pour le cantique.[3] N'oublions pas, non plus, que ce qui nous froisse aujourd'hui dans certains de ces cantiques ne frappait pas alors au même degré, et que ce qui nous y laisse indifférents était souvent ce qu'on y appréciait le plus. Il est permis de s'étonner que les rédacteurs aient omis certains poètes, P. Corneille par exemple, qu'ils n'aient pas emprunté davantage aux deux Racine, ni tiré un meilleur parti des cantiques traduits de l'allemand; mais ce sont là des points de détail, et ils n'empêchent pas de reconnaître que, si les rédacteurs n'ont pas donné mieux, c'est qu'en somme cela ne leur était guère possible. Eux-mêmes

1. *Gezangen der Fransche Protestansche Kerk. Naar het Fransch.* Amst. 1866.

2. La Bibliothèque wallonne possède du même auteur un petit recueil manuscrit intitulé: *Cantiques sacrés de la composition de Madame Henriette Wilhelmine Mathilde Bähler, née Despar, décédée à Zwolle en. ... à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Copie faite sur l'original autographe.* 1872. Ce recueil contient 18 cantiques ou poésies religieuses, précédées d'une ode à la Poésie sacrée.

3. *Le Cantique dans l'Église dès l'origine jusqu'à nos jours.* Notes recueillies par Charles Chatelanat, Lausanne, 1880, p. 66.

ont reconnu que tout n'était pas parfait dans les sources où ils puisaient. Ils ont dit: „Lorsqu'on est privé du mieux, il faut se contenter du médiocre"[1] Ils ont dit, aussi, qu'ils n'avaient présenté au Synode aucun cantique „avant de l'avoir soumis à une critique sévère, en tâchant d'en bannir, autant que possible, les expressions trop faibles, les idées peu justes, les fautes de langage et de prosodie." Et cela est vrai. Quand on compare leur texte avec les sources qu'ils ont eues à leur portée, on est heureux de constater qu'ils ont amélioré ce qu'ils ont choisi, non seulement au point de vue de la langue et de la versification, mais encore en donnant à certains cantiques ou à certaines strophes un accent plus religieux, plus chrétien.

Je ne puis mieux faire que de laisser ici la parole à MM. P. J. J. Mounier et M. A. Perk. „La comparaison des Cantiques révisés avec leur rédaction primitive ou plus ancienne," disent-ils, „montre combien le remaniement a été souvent considérable et heureux. Quelquefois on a changé des expressions et ajouté des parties, pour donner un tour plus évangélique à la poésie parfois plutôt philosophique du 18e siècle. L'ensemble de plusieurs autres Cantiques a gagné par des suppressions. On a dû supprimer aussi des parties de tel Cantique qui se rapportaient aux circonstances du moment ou à l'évènement en vue duquel il avait été composé. Il en est ainsi de notre Cantique 62, réduction de celui que Pictet composa après la commémoration centenaire du jour des barricades, ou de la délivrance de Genève, attaquée par le Duc de Savoye, 12 décembre 1602. Ce Cantique a servi ensuite à la fête commémorative de la victoire de ceux de Berne sur les Cantons Catholiques près de Vilmergen en 1712. On a retranché de même du Cantique de Pictet „la prière de Daniël" (notre Cant. 38), des strophes qui, tout en rendant le texte biblique, portent l'empreinte visible de l'impression que les cruelles persécutions religieuses de Louis XIV produisaient à Genève, vers et après la fin du 17e siècle, pendant que les Réfugiés de

1. Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 26.

France et ceux des Vallées Vaudoises ne cessaient d'y affluer."[1] Et un peu plus loin: „Nous savons aussi par des fragments de correspondance entre les Commissaires, que les principales améliorations faites aux Cantiques, et le caractère plus chrétien donné à quelques-uns, sont dus aux soins de Rau." [2]

Un des mérites du Recueil de 1802, c'est qu'il a été de son temps. L'enseignement qui régnait dans les chaires wallonnes de l'époque unissait au maintien de la doctrine reçue, principalement en ce qui concerne la personne et l'œuvre de Jésus-Christ et le caractère surnaturel de la révélation, une prédilection marquée pour les applications morales du Christianisme, un certain penchant pour une religion humanisée et adoucie, pour des idées d'égalité et de justice, fruits de la philosophie du 18e siècle. Le Recueil donne satisfaction à ces deux tendances, à la première par les cantiques de fêtes et de doctrine, à la seconde par les cantiques de morale, en particulier par le groupe de cantiques sur l'amour du prochain, le pardon les injures, l'égalité des hommes devant Dieu, l'activité charitable, que je vous signalais plus haut. Cela était nouveau et n'avait point d'équivalent dans le Psautier.

Il a été de son temps d'une autre manière encore, je veux dire par le fait de sa publication, qui constitue une réaction coutre l'usage exclusif du Psautier. Cette réaction avait commencé à Genève avec les cantiques du pieux B. Pictet; les Églises françaises d'Allemagne l'avaient poussée plus loin en publiant des recueils qui contenaient un choix restreint de psaumes et un nombre plus grand de cantiques[3]. Là aussi on se plaignait beaucoup des Psaumes. Tout en reconnaissant qu'ils sont „pour

1. Op. cit. p. 13 et 14.
2. Ibid. p. 14.
3. Le Recueil le Leipsic contient 104 psaumes, dont plusieurs d'après une version nouvelle, et 151 cantiques. Celui de Francfort, 103 psaumes, ou 104, en y comprenant le cantique 53, qui n'est autre que la pause du psaume 19, et 160 cantiques. Celui de Berlin, 50 psaumes et 95 cantiques.

le vrai Chrétien une source féconde d'instructions consolantes", on reprochait au plus grand nombre „de n'avoir aucun rapport avec l'objet du culte Chrétien et de renfermer des maximes peu conformes à la morale évangélique" [1]. Il est vrai que ce qu'on mettait à la place n'était pas toujours exempt de défauts. C'est ici le cas de dire: la critique est aisée, mais l'art est difficile. Même en France, nous voyons un Synode du Désert prendre des mesures pour qu'un choix „de cantiques spirituels sur les principaux mystères de l'Évangile soit préparé et soumis au prochain Synode national" [2]. Enfin les Synodes de l'Eglise hollandaise s'occupaient, dès l'année 1796, de la formation d'un recueil de cantiques, et leurs travaux préparatoires devaient aboutir en 1803 à la nomination d'une commission chargée de rédiger le recueil. La question n'était pas seulement dans l'air du temps; elle était parvenue à sa maturité. Parmi les grandes Églises réformées, des Églises wallonnes ont été les premières à publier un recueil complet. En Suisse, on en était réduit aux douze cantiques de B. Pictet. En France, on ne chantait guère que les psaumes [3]. C'est seulement dans le cours du 19e siècle et sous l'influence des cultes dissidents que les Églises réformées de ce pays se sont décidées à introduire des recueils de cantiques. Celui de l'Église hollandaise ne fut introduit qu'en 1807 et, dans la préface, on s'appuie sur l'exemple des Églises wallonnes.

Et à quel moment le Synode wallon a-t-il accompli cette réforme? A un moment qui ne paraissait rien moins que propice à une entreprise de cette nature. Un vent d'incrédulité apporté

1. Recueil de Berlin, Préface, p. XI et p. IV. Jean Dumas, le compilateur du Recueil de Leipsic, va jusqu'à affirmer que, parmi les personnes éclairées, il en a vu "des plus pieuses, qui, trouvant dans le Pseaume, indiqué pour être chantè, des choses dont leur piété étoit révoltée, fermoient le livre, et ne chantoient plus." Préfoce, p. V.

2. Il s'agit du Synode national de 1758. Voy. E. Hugues, *Les Synodes du Désert*, II, p. 164, § XX.

3. Il parait quo la mesure rapportée plus haut n'aboutit pas. E. Doumergue, *Essai sur l'histoire du culte réformé, principalement au XVIe et au XIXe siècle*, Paris, 1890, p. 140.

par la Révolution passe sur la Hollande. Bon nombre de Wallons abandonnent leur Église pour s'affilier à des sociétés fondées dans le but de faire triompher le principe de la tolérance. Les prédicateurs se plaignent du refroidissement de la piété. Des Églises demandent qu'un jour d'humiliation national soit célébré [1]. A ces germes de décomposition intérieure viennent s'ajouter d'autres causes de découragement. Des Églises s'éteignent. D'autres se voient détachées malgré elles du corps wallon. Celles qu'on laisse vivre ne sont pas sures de leur lendemain. Le présent est sombre; l'avenir, plein de menaces. „Attendez", disait-on au Synode, „des temps plus favorables." Le Synode n'attendit pas. Il savait que la réforme était désirée par les parties pieuses et encore vivantes du corps wallon. Il sut comprendre et montrer qu'à ses yeux l'édification de l'Église est un de ces intérêts qui doivent dominer les circonstances, mais qui ne les subissent pas.

Le Recueil de 18 2 ne répondait pas seulement aux besoin d'une époque. Il se rattachait au passé de l'Église chrétienne. Avant la Réformation, les psaumes étaient à la base du chant ecclésiastique, comme ils le sont encore dans le catholicisme oriental et romain. Sous ce rapport, Calvin n'a pas innové. Il a plutôt renforcé le système. Toutefois, avant le 16e siècle, l'Église avait toujours chanté des cantiques. L'hymnologie chrétienne renfermait des trésors, dont chaque siècle, pour ainsi dire, avait donné sa part. Le beau fleuve du cantique qui traverse le moyen âge, prend sa source dans l'Église des apôtres. St. Paul veut que les chrétiens chantent à Dieu „des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels" (Coloss III, 16) [2]. On l'a dit cent fois, le christianisme est essentiellement favorable à la poésie et la produit naturellement. Chanter l'amour rédempteur et les aspirations idéales du racheté, telle est la poésie supérieure que l'Évangile est venu apporter au monde. Moins doué que Luther du sens de

1. D. F. Poujol, *Histoire et influence des Églises wallonnes dans les Pays-Bas*, 1902, p 341—343.

2. Voy. encore Ephés. V, 19; 1 Cor. XIV, 26.

l'histoire, ne sachant pas comme lui discerner le filon chrétien dans le champ du passé, tirant du dogme de l'inspiration des Écritures des conséquences que Luther n'en a pas déduites, Calvin, — ceci soit dit sans prétendre diminuer la grandeur de son œuvre liturgique; j'espère avoir exprimé en termes assez convaincus, dans mon discours d'ouverture de l'année dernière, l'admiration qu'elle me fait éprouver; je rappelais, il y a quelques instants, tout ce que le Psautier a été pour les protestants de France et des Pays-Bas; mais enfin, sur le point qui nous occupe en ce moment, — Calvin avait jeté l'Église réformée hors de la tradition Nos Églises wallonnes y sont retournées. Elles ont renoué le lien rompu par Calvin, en rendant au cantique la place qui lui est due dans le culte chrétien.

Ce n'est pas encore tout. En même temps qu'elle marquait un retour vers le passé de l'Église chrétienne, la publication du Recueil de 1802 ouvrait la voie au progrès. Le grand obstacle, savoir l'usage *exclusif* du Psautier, avait disparu. De nouvelles améliorations devaient suivre.

La première a été réalisée par la publication, en 1854, du Recueil supplémentaire, qui a initié nos Églises à la poésie du Réveil en popularisant parmi elles les plus beaux cantiques de C. Malan, A. Vinet, Fréd. Chavannes[1].

D'autres améliorations restaient à accomplir. Au lieu de trois recueils d'un emploi peu commode, d'un prix assez élevé et dont la moitié au moins avait cessé d'être en usage, un seul recueil contenant ce qu'il y avait de meilleur dans les anciens, de plus populaire dans les recueils récents, de mieux adapté au culte chrétien chez certains poètes trop négligés jusqu'alors; les psaumes révisés; ils ne l'avaient pas été depuis le premier quart du 18e siècle et pendant ce temps le style en avait beaucoup vieilli; des lacunes comblées; la vieille notation musicale remplacée par la notation moderne; de nouvelles mélodies, choisies de préférence

1. *Recueil supplémentaire de cantiques pour le culte. recueillis et publiés, par la Réunion des Députés des Églises wallonnes des Pays-Bas.* Amsterdam, chez J. van Tyen et fils. 1854.

parmi celles qui étaient devenues classiques en France et en Allemagne; chaque mélodie accompagnée d'une harmonie complète: telles sont les principales améliorations réalisées par le Recueil de psaumes et cantiques dont la Réunion de Zwolle décida l'impression en 1888 [1]. Ce nouveau recueil est aujourd'hui en usage dans la très grande majorité de nos Églises et il n'y a aucune exagération à dire que, partout où il a été introduit, le chant s'est relevé.

Voilà, Messieurs, ce qu'ont fait nos Églises pour les améliorations successives de leur chant sacré.

Je dis bien: ce qu'elles ont fait. Chacun de ces recueils est leur œuvre personnelle. Au commencement du 18e siècle, elles avaient préféré entreprendre elles-mêmes la révision du Psautier plutôt que d'accepter purement et simplement celle de Genève Le jour où il fut décidé qu'on introduirait des cantiques, elles ne voulurent pas se mettre dans la dépendance des Églises du dehors en leur empruntant un recueil; elles n'y pensèrent même pas, et elles n'agirent pas autrement dans la suite.

Un corps d'Églises qui compte plusieurs siècles d'existence, a tout à la fois des traditions et des besoins particuliers, résultats de son développement historique. En professant pour les premières un attachement éclairé et réfléchi, les Églises wallonnes ont su avoir l'intelligence des besoins nouveaux et elles se sont senties assez fortes pour y pourvoir elles-mêmes. Si le Synode, comme après lui la Réunion wallonne, n'a pas prétendu imposer les recueils dont il votait l'impression, du moins ces corps ecclésiastiques ont-ils toujours désiré voir nos Églises parvenir à l'unité dans cette partie si importante du culte public.

Est-ce à dire qu'il n'y ait plus rien à faire désormais? C'est là, Messieurs, ce que l'avenir apprendra.

1. *Psaumes et Cantiques pour le culte public des Églises wallonnes publiés par la Réunion des députés des Églises wallonnes des Pays-Bas.* En vente à Amsterdam. Chez J. Brandt et fils. 1891.



Une chose toutefois est certaine. En réalisant les améliorations nouvelles qui pourront devenir nécessaires, nos Églises ne feront autre chose que continuer à suivre la voie ouverte par le Synode de 1802 et rester fidèles à leurs traditions, résumées dans cette courte mais féconde devise: conservation et progrès.

J'ai dit.

E. Bourlier, Pasteur.

Appendice.

Le *Tableau des auteurs et des sources du texte et des mélodies du Recueil de Cantiques de 1802* a été dressé à l'aide d'une liste écrite par P. D. Huet et J. Teissèdre L'Ange sous le titre suivant: „Note des Recueils où nous avons puisé." MM. P. J. J. Mounier et M. A. Perk ont eu aussi sous la main des notes de S. F. J. Rau. M. J. T. Bergmann, Directeur de la Bibliothèque wallonne, leur a fourni quelques renseignements. Enfin, ils ont fait eux-mêmes des recherches longues et minutieuses.

C'est ainsi qu'ils sont parvenus à découvrir les auteurs de trente-six cantiques et les sources du texte pour soixante-deux, sur un chiffre total de cent trente

Ce Tableau est, dans son ensemble, d'une grande exactitude. Il fait le plus grand honneur au zèle laborieux et à la sagacité de ses auteurs, et l'on comprend que la Réunion wallonne ait voulu qu'il fût porté à la connaissance de nos Églises.

Cependant, au cours des recherches que j'ai entreprises moi-même sur l'histoire du Recueil le 1802, j'ai été amené à remarquer qu'il y aurait lieu d'y apporter quelques rectifications à propos des *sources* d'où l'on y fait dériver le texte d'un certain nombre de cantiques.

Voici, en quelques mots, ce dont il s'agit Le cantique de Siméon (n°. 7) et les Dix Commandements (n°. 96) sont attribués à Cl. Marot. Or le Recueil de 1802 reproduit, non le texte de Marot, mais la révision de *Valentin Conrart et* de *La Bastide*, qui le modifie profondément.

En outre, le Sommaire de la Loi „Aime Dieu d'un amour suprême", qui forme le verset 9 des Dix Commandements, ne se trouvait ni dans Marot ni dans ses réviseurs. Il a été emprunté à la nouvelle édition du Psautier wallon de 1787. Ce fut ce Synode lui-même (Amsterdam, juillet 1800, art. 41) qui ordonna qu'il fût ajouté aux Dix Commandements et inséré entre les deux derniers versets de ce cantique.

Parmi les cantiques indiqués comme provenant du Recueil de Francfort, plusieurs se trouvaient déjà dans le Recueil le Leipsic, antérieur de douze années au précédent. C'est là que les rédacteurs du Recueil le Francfort les ont puisés. Ils disent, en effet, dans l'Avertissement: "Les cantiques usités dans les Églises françaises de Leipsic et de Dresde ont servis (*sic*) en partie à faire cette collection." Il me semble donc que les cantiques du Recueil de Leipsic dont le texte a passé dans celui de Francfort tels quels ou avec de légères modifications, doivent être attribués au premier de ces deux recueils Cette conclusion ne cesserait pas d'être légitime, quand bien même les rédacteurs du Recueil wallon les auraient pris dans celui de Francfort. Mais ce dernier point n'est rien moins que certain. La liste écrite par P. D. Huet et J. Teissèdre L'Ange donne simplement les *titres* des recueils où l'on a puisé, sans indiquer auquel de ces recueils chaque cantique a été emprunté.

Les cantiques que l'on peut considérer comme ayant appartenu primitivement au *Recueil de Leipsic* sont ceux qui portent les n^os^ suivants: 5, 20, 45, 54, 55, 64, 77, 86, 88, 98, 108, 109, 115.

Il résulte de là qu'on doit faire dériver de ce recueil, non pas *un*, seulement, comme le veut le Tableau, mais *treize* des cantiques qui ont été insérés dans le Recueil wallon — sans compter les deux dont je parlerai tout-à-l'heure — ce qui réduit à *vingt-six*, au lieu de *trente-huit*, le nombre des cantiques qui appartiennent en propre au Recueil de Francfort.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le Tableau pour s'apercevoir qu'il n'est pas tout-à-fait complet. Les sources de trente-deux cantiques sont demeurées inconnues.

Cela n'a pas lieu de surprendre. Sur les quatorze recueils dont la liste écrite par P. D. Huet et J. Teissèdre L'Ange donne les titres, MM. P. J. J. Mounier et M. A. Perk n'ont pu s'en procurer que cinq. Les rédacteurs du Recueil wallon nous apprennent, dans la préface, que, non contents d'examiner les différents recueils dont on se servait alors dans les Églises étrangères, ils n'ont pas négligé non plus un certain nombre de poètes. Quels sont ces poètes? C'est ce qu'ils n'ont dit nulle part. On comprend donc les difficultés devant lesquelles MM. P. J. J. Mounier et M. A. Perk se sont trouvés. Les lacunes qu'on aperçoit dans le Tableau n'ont, je le répéte, rien qui doive nous étonner.

J'aurais été heureux, je l'avoue, qu'il m'eût été donné de pouvoir les combler. J'ai tâché de le faire, mais je n'y ai réussi que pour un très petit nombre de cantiques. Quelque modeste que soit le résultat de mes recherches, je crois agir dans l'esprit des auteurs du Tableau en le faisant connaître ici.

Les cantiques 13, „De Jésus la tendre mère", et 119. "J'ai vu le sommeil du méchant", proviennent du Recueil de Leipsic. Ils y figurent, en effet, sous les nos 253 et 138.

Le 73e, „Chantons de notre créateur" est du Doyen *Bridel* (1757—1845). (*Psaumes et cantiques pour les assemblées de culte et pour l'édification privée*, 4e édition, Lausanne, 1864, Table des auteurs des cantiques.)

Le 106e, „De quoi t'alarmes-tu mon cœur?", est attribué à *Jean Frédéric Oberlin*, l'apôtre et le civilisateur du Ban-de-la-Roche (1740—1876), dans tous les recueils modernes qui donnent les noms des auteurs.

Le 150e,. „Mon salut, ma lumière", est la traduction d'un cantique composé en 1730 par *le Comte Nicolas Louis de Zinzendorf*, fondateur de la nouvelle Église de l'Unité des Frères Moraves. (*Cantiques destinés à servir de supplément au recueil des Églises nationales de Vaud, Neuchâtel et Genève*, 1873, Table des auteurs, p. 188. Ce recueil est l'œuvre de M. le professeur Félix Bovet, un des écrivains les plus versés dans l'histoire du chant sacré des

Eglises protestantes. M. F. Bovet a publié, en 1870, une biographie du Comte de Zinzendorf qui a eu plusieurs éditions et qui à été traduite en hollandais).

Le cantique 16, „Jésus par un suprême effort", indiqué sur le Tableau comme emprunté à la „Seconde série de cantiques à la suite des psaumes" et qui figure, en effet, dans cette collection, œuvre, comme je l'ai dit, de quelques libraires, est de *François Térond*. Réfugié en Hollande, à une époque où l'on s'occupait beaucoup de la révision du Psautier de Cl. Marot et de Th. de Bèze, ce pasteur cévenol y publia l'ouvrage suivant: *Essai d'une nouvelle traduction des Psaumes en vers. Avec quelques cantiques.* Par M. T. A Amsterdam, chez l'Honoré et Châtelain. 1715. In-24. Une nouvelle édition augmentée parut, en 1721, à la Haye, chez Jean Naulme (in-12), cette fois avec le nom de l'auteur en toutes lettres. Cet ouvrage est devenu extrêmement rare. La Bibliothèque wallonne de Leyde ne le possède pas La Bibliothèque royale de la Haye et celle de l'Université de Leyde, auxquelles je me suis adressé, ne le possèdent pas non plus. Mais M. F. Bovet a connu les deux exemplaires cités plus haut et il attribue positivement ce cantique à François Térond D'après la liste qu'ils ont laissée, les rédacteurs du Recueil de 1802 ont eu en mains une édition postérieure, publiée à Hanau en 1739, et devenue également introuvable aujourd'hui. J'ai lieu de supposer qu'elle l'était déjà en 1876, puisque les auteurs du Tableau ne l'indiquent pas au nombre des ouvrages qu'ils ont pu se procurer.

Enfin, c'est aussi à Fr. Térond, et non à B. Pictet, que doit être attribuée la prière du soir „Seigneur! sous ta sûre conduite" qu'on a placée à la suite du Recueil, avec deux autres cantiques pour l'usage particulier.

HISTOIRE DU FONDS POUR L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES PASTEURS WALLONS.

DISCOURS PRONONCÉ À L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS À GRONINGUE LE 6 JUILLET 1905 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs, très chers et très honorés frères,

Le sujet que je vais traiter devant vous, j'ose dire que je ne l'ai pas choisi; il m'a été en quelque sorte imposé par les circonstances. En faisant clairement connaître son désir de voir augmenter les plus petits traitements des pasteurs de nos Églises, la Réunion de Middelbourg nous invitait implicitement à rechercher ce qui a déjà été fait dans cette voie et à examiner comment on pourrait compléter l'œuvre commencée. Je n'ai pas la prétention de résoudre le problème, ce sera quelque chose pourtant de l'avoir posé. Sans compter que l'histoire des efforts et des succès de nos devanciers nous indiquera peut-être les moyens à employer, la méthode à suivre pour obtentir des résultats analogues aux leurs.

Quand, au commencement du mois dernier, les pasteurs de nos Églises ont reçu de notre inlassable trésorier l'avis qu'il mettait 350 florins à leur disposition, la nouvelle, quoique attendue, ne leur a pas fait déplaisir; mais combien ont songé à se demander d'où leur venait cette bonne aubaine? C'est l'augmentation, se sont-ils dit, et cela leur a suffi. C'est dans notre nature. Quand on est

éclairé, qui s'inquiète de l'éclaireur? Cependant les choses n'ont pas toujours été ainsi et vous ne serez sans doute pas fâchés de savoir d'où nous vient ce Fonds pour l'augmentation des traitements des pasteurs.

Cette institution date de la période de reconstitution de nos Églises après la restauration. Décimées, rattachées sans leur aveu et malgré leur volonté à l'Église néerlandaise, privées dès 1810 de leurs synodes, elles avaient grandement souffert de la pénurie de pasteurs. Beaucoup de places étaient vacantes et on ne trouvait pas à les pourvoir. Il ne fallait pas songer à faire appel à des candidats de l'étranger; qui donc l'aurait entendu, cet appel, en ces temps d'incertitude politique où les traitements restaient souvent impayés? Et, après la restauration, c'est le gouvernement qui y aurait opposé son véto. La première question, question de vie ou de mort, c'était d'assurer le recrutement du corps pastoral, et c'est pour cela qu'on réunit tous les fonds appartenant aux Églises du XVIIIe siècle, pour fonder, avec des contributions annuelles, des bourses d'étude. On assurait ainsi l'avenir; mais, pour que ces bourses fussent sollicitées, il faillait donner l'assurance aux candidats que, devenus pasteurs, ils trouveraient dans nos communautés un traitement raisonnable. Plusieurs Églises en étaient réduites en effet au traitement de l'État, et ce traitement, très variable suivant l'importance des villes, était, en certains cas, absolument insuffisant. Et quand bien même ces Églises fussent considérées comme Églises de passage ou d'attente, n'était-il pas à craindre que les familles détourneraient leurs enfants d'une carrière où l'on devait au moins commencer par vivre de privations?

Dès 1819 la question est soulevée à Zutphen; on se demande s'il ne conviendrait pas d'inviter les Églises à augmenter la pension de leurs pasteurs et de solliciter le gouvernement d'y ajouter un *alterum tantum;* mais c'est le moment où toutes les préoccupations sont tournées du côté de la création des bourses d'étude, et la Commission wallonne prie les députés de ne pas se laisser distraire de cet objet. A chaque jour son travail. Ses sages avis sont écoutés et le silence se fait sur la question.

Pas pour longtemps toutefois. Coïncidence curieuse! C'est aussi à Middelbourg, en 1821, que l'Église d'Utrecht, par une délibération longuement motivée, réclame le relèvement de la pension des pasteurs. De tous côtés on applaudit à la proposition, et, l'hiver suivant, une circulaire de la Commission wallonne invite les consistoires à étudier et à préparer des projets qui pourraient être soumis à la discussion dans la Réunion de Schiedam. Le but qu'on indiquait, qu'on désirait atteindre, c'était la création d'une caisse centrale, dont les revenus profiteraient indistinctement et également aux parteurs de toutes les Églises, grandes et petites, riches et pauvres, non pas en proportion de leurs contributions, mais simplement du nombre de leurs pasteurs.

Ce qui prouve l'intérêt que cette affaire éveilla dans les Églises, c'est le nombre des réponses qui furent adressées à la Commission wallonne. Utrecht, Bois-le-Duc, Harlem, Delft, la Haye, Rotterdam, présentèrent des considérations et se montrèrent disposées à s'associer à l'œuvre de solidarité. Rotterdam surtout fournit un mémoire très étudié, qui fit plus que tous les discours pour la réalisation du projet. Ce mémoire était dû à M. van der Hoeven, un haut fonctionnaire des finances, dont le nom ne doit pas être oublié dans nos Églises, car c'est à lui en grande partie qu'il faut rapporter la création de l'institution dont nous profitons tous aujourd'hui. Laïssant de côté ce que les Églises particulières pouvaient faire chacune pour leurs pasteurs, sans pénétrer dans le règlement de ces affaires domestiques, où tous les corps de ce pays ont toujours entendu garder leur indépendance entière, M. van der Hoeven voulait que, pour les quarante-deux pasteurs en fonctions dans ce moment, les Églises constitueraient un revenu annuel de 10000 florins; 8400 florins seraient distribués aux pasteurs, à raison de 200 florins par tête; les 1600 florins restants pourraient servir, soit à l augmentation des revenus de la bourse des veuves, soit à l'augmentation du *kindergeld*.

Mais comment réunir ces 10000 florins de revenu? Tout d'abord, on comptait sur les biens des Églises wallonnes supprimées, ou, comme on disait alors, réunies, „qu'on pourrait prier sa Majesté

de nous permettre d'omployer à cette fin"; puis sur les dons et legs entre vifs placés à intérêts; enfin sur les contributions anuelles des Églises, qui devraient payer la moitié de ce que recevraient leurs pasteurs, avec faculté, bien entendu, de dépasser cette cotisation, mais aussi avec faculté pour les Églises pauvres de ne pas atteindre ce chiffre. Et comme l'auteur de ce plan a conscience qu'avec les ressources indiquées il ne sera pas facile d'arriver à cette grosse somme de 10000 florins de rente, il propose deux moyens: une tontine, ou le placement en valeurs remboursables avec primes. D'ailleurs, pour ne pas trop retarder la mise à exécution du projet, il est stipulé que, une fois recueillie la somme de 4200 florins d'intérêts, on distribuera à chaque pasteur cent florins.

Il y avait dans ce plan beaucoup d'alea; l'expérience l'a prouvé. Mais avec lui, on sortait de la période des désirs, des vœux, on entrait dans la pratique. La Commission wallonne fut chargée d'activer l'affaire et son premier soin fut de nommer une commission de laïques, MM. Westplate, Kluit, de Bas, Chomet, van der Hoeven et Martens, pris dans les Églises d'Amsterdam, Leyde, la Haye, Utrecht et Rotterdam, pour prendre toutes les mesures nécessaires. Une correspondance fut engagée avec les consistoires et, si quelques-uns s'empressèrent d'offrir leur concours, plusieurs autres se montrèrent indifférents ou hostiles. Le projet de tontine rencontrait surtout des résistances. La Réunion laissa alors aux Églises la faculté de réunir les fonds de la manière qui leur paraîtrait la plus convenable — et, en 1824, à Amsterdam, fut créé le Fonds pour l'augmentation. Il avait fallu renoncer aux biens des Églises réunies, qui avaient été attribués aux Églises néerlandaises, à la tontine, aux opérations de bourse; on s'en tenait aux contributions des Églises, qu'on laisserait s'accumuler avec les intérêts jusqu'à ce qu'il fût possible de donner cent florins par an à tous les pasteurs en service. Mais il semble bien qu'on se faisait quelque illusion sur le résultat, car les Églises ne s'engageaient que pour cinq ans. Des Églises représentées à Amsterdam, toutes cependant ne s'affilièrent pas à la Bourse

séance tenante: tandis qu'Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Utrecht, Nimègue, Bois-le-Duc et Breda donnaient leur adhésion, Middelbourg, Dordrecht, Delft, Groningue, Leeuwarde, Schiedam, Arnhem et Zwolle crurent devoir en référer à leurs consistoires respectifs. Et l'on n'était pas au bout des mécomptes. Breda revient sur le vote de ses députés; Bois-le-Duc en fait autant; Middelbourg, Groningue, Leeuwarde, Zwolle, allèguent l'insuffisance de leurs ressources; d'autres, au contraire, dépassent le chiffre de la cotisation demandée; Amsterdam donne 1000 florins pour deux ans; Rotterdam 300; Harlem 80; la Haye 200; Utrecht 300; Delft 276; Arnhem, Nimègue, Schiedam 48; le total de la première année s'élève à 2460 fl. Ce succès entraîne des irrésolus: Dordrecht apporte 96 fl.; Zwolle 32; Bois-le-Duc 16. En 1826 Breda acquitte les deux années arriérées; Middelbourg s'engage à payer 40 fl. pendant cinq ans; Groningue, Leeuwarde persistent encore dans leur refus; cependant Leeuwarde veut bien encore examiner l'affaire, surtout si l'on est disposé à abaisser le chiffre de sa cotisation. La commission administratice est priée de se mettre en rapport avec les consistoires de ces Églises et d'arriver, s'il se peut, à un accommodement. On a déjà réuni un capital de 5200 fl., rapportant 210 fl. A Dordrecht le capital nominal s'éleva, l'année suivante, à 9700 fl, avec un revenu de 322.50.

Cependant les résistances de quelques Églises paraissent insurmontables. Non seulement les consistoires des Églises françaises des provinces méridionales se tiennent à l'écart de l'association, mais encore les trois Églises de Middelbourg, Leeuwarde et Groningue se montrent intraitables. Les deux communautés du Nord refusent purement et simplement; Middelbourg s'affilierait si, au lieu de la somme de 96 fl. à laquelle on l'a taxée à la Réunion d'Amsterdam, on voulait se contenter à titre définitif du don annuel de 40 fl. qu'elle a promis pour cinq ans; mais les commissaires du Fonds sentent le danger qu'il y aurait à entrer dans la voie des concessions: si on accepte les offres de Middelbourg, d'autres suivront cet exemple; ce sera l'anarchie, et, par suite, la ruine de l'institution. La Réunion, d'accord avec ses

commissaires, décida de repousser la proposition de Middelbourg et de maintenir la règle fixée pour tous.

Ces difficultés n'étaient rien auprès de celles qui approchaient. Avec l'année 1829, en effet, survient la crise qui était à prévoir. Beaucoup d'Églises avaient donné généreusement ; la plupart avaient accepté la part contributive qui leur avait été assignée — pour cinq ans ; quelques-unes avaient repoussé tous les appels, et c'étaient maintenant celles-ci qui triomphaient et se vantaient de leur sagesse et de leur prévoyance. A quoi avait abouti cete tentative? A un désastre ; pis que cela, au ridicule.. Après avoir remué ciel et terre, mis en branle toutes les cloches, on avait ramassé en 1828 un capital nominal de 14000 fl., avec un revenu de 430 fl. ; n'était-ce pas le cas de rappeler le mot du fabuliste : *Parturiunt montes, nascitur ridiculus mus?* Quatre-cent trente florins à partager entre une vingtaine de pasteurs, c'était cela qu'on appelait une augmentation de traitement ! Ni la commission administratice, ni la Commission wallonne ne se laissèrent décourager par cette ironie. Sans doute, il ne fallait pas songer à faire de répartition ; l'effort n'avait pas été assez général, assez prolongé ; on recommencerait.

Et en 1830, un nouvel appel fut adressé aux Églises ; on leur demandait de continuer pendant cinq ans encore. Mais ce fut à qui s'excuserait. Il serait injuste de dire que toutes les bonnes volontés firent défaut ; mais les uns déclarèrent que leurs ressources étaient épuisées, les autres, que l'appel adressé aux troupeaux ne pouvait être renouvelé, d'autres, que la continuation de leur souscription les empêcherait d'augmenter les pasteurs de l'Église. Et c'était à qui diminuerait, même à qui supprimerait, sa contribution. Tout le monde voulait bien que l'œuvre aboutisse, mais sans sacrifices nouveaux de sa part. Amsterdam, qui pendant cinq ans avait offert 500 florins, voulait bien s'engager encore pour deux ans, mais pas plus ; la Haye, qui donnait 200 florins, se déclarait hors d'état de continuer ; Delft, qui apportait 275 fl., estimait avoir assez fait ; Rotterdam, qui avait souscrit 300 fl., en offrait 30 ; c'était la débandade, en attendant la déroute. Et

les Églises mêmes qui maintenaient leurs contributions y mettaient des conditions, sinon inacceptables, du moins malaisées à concilier.

Le sang-froid, la persévérance des commissaires sauvérent la situation compromise. Ils firent entrevoir la possibilité de distribuer les revenus et la moitié des contributions, sinon à tous les pasteurs, du moins à ceux qui en feraient la demande, en ayant soin de ne pas publier les noms des participants pour ménager toutes les susceptibilités. Mais l'intervention décisive en faveur de l'institution fut celle de l'Église de la Haye. Dans une lettre adressée à la commission administratice, elle demandait que, pour éviter toute difficulté, on indiquât clairement le but à poursuivre et les moyens de l'atteindre ; qu'on fixât les engagements de chaque Église sociétaire, avec la faculté pour chacune de se retirer de l'association, mais en reconçant aux sommes déjà versées et à la jouissance pour ses pasteurs des répartitions qui pourraient être faites ; enfin, qu'on déclarât clairement de quelle manière seraient dénouées les contestations ou les litiges survenus dans l'association.

Ainsi les Églises sauront pour quoi elles dépensent leur argent ; elles seront sures de garantir à leurs pasteurs, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir, aussitôt que le Fonds aura des ressources suffisantes, une augmentation de traitement ; la minorité aura la certitude que même une majorité ne pourra détourner ce Fonds de sa destination. Les mécontents, s'il devait y en avoir, ou les impatients, n'auront pas le pouvoir de détruire l'œuvre entreprise en réclamant leurs versements. Enfin, au lieu de procéder avec toute la générosité, mais aussi avec toute l'irréflexion de l'enthousiasme, qui prodigue sans compter, mais sans conger au lendemain, on imposera à chaque Église des sacrifices proportionnés à ses ressources.

Ces principes furent adoptés presque sans contestation ; le seül point qui donna lieu à discussion concernait le chiffre de la contribution à payer par chaque Église Les commissaires proposaient que cette contribution ne pût être inférieure à la moitié du minimum auquel chaque Église avait été taxée en 1824 à la Réunion d'Amsterdam, qui avait institué le Fonds pour l'augmen-

tation des traitements. Dans ce projet, Amsterdam devait anuellement 120 fl.; Rotterdam et la Haye, 80; Leyde, 64; Utrecht, 56; Middelbourg, 48; Dordrecbt, 48; Harlem, 40; Delft, 40; Groningue, 32; Leeuwarde, 32; Arnhem et Nimègue, 24; Breda et Zwolle, 16; Bois-le-Duc, 8. Au fond cette contribution était égale à celle versée par les Églises pour la Bourse des étudiants. L'Église d'Amsterdam proposait un autre tarif. Partant de l'idée que les Églises à plusieurs pasteurs sont plus riches, elle voulait que leur cotisation fût proportionnellement plus élevée, et elle demandait que chaque Église payât un et demi pour cent du traitement de ses pasteurs. Amsterdam devait payer 180 florins; la Haye et Rotterdam, 112$^{1}/_{2}$; Leide, 60; Utrecht, Middelbourg, Delft, Groningue, Leeuwarde, 30; Dordrecht, Harlem, Arnhem et Nimègue, 22$^{1}/_{2}$; Breda, Zwolle et Bois-le-Duc, 15. La Réunion décida que les deux tableaux seraient envoyés aux consistoires et que chaque Église aurait la liberté de choisir, entre les deux cotisations, celle qui lui agréerait le mieux. Les Églises qui étaient restées à l'écart auraient encore une année pour s'affilier à la condition de payer les cinq années d'arriéré. Quand on pourra, par les revenus du Fonds, distribuer annuellement cent florins à chaque pasteur, on verra d'un commun accord s'il faut continuer les versements. Toutes les décisions seront prises à la majorité des deux tiers.

Ces résolutions, prises à Arnhem en 1831, furent ratifiées par les Églises et, en 1832, à Delft, on constate que onze ont acquiescé aux conditions établies; Delft seulement demande qu'en raison des sacrifices qu'elle a consentis spontanément durant les cinq premières années, sa contribution annuelle soit réduite de moitié; l'assemblée le lui accorde; Leeuwarde n'a pas répondu; Groningue et Middelbourg allèguent l'insuffisance de leurs ressorces. Les revenus du Fonds s'élèvent à 891 florins.

Les années s'écoulent sans rien amener de nouveau. Les Églises versent leurs contributions; les administrateurs en font l'emploi; les revenus augmentent lentement; en 1838 ils sont à 1325 florins, quand Harlem demande à reprendre sa place dans l'association, en versant tout l'arriéré de ses cotisations depuis qu'elle s'en

était retirée, depuis 1831. Cette nouvelle est accueillie avec joie et la demande acceptée à l'unanimité. A quand les trois autres Églises?

L'année suivante, en 1839, à la Réunion de Groningue, Leeuwarde sollicite son admission aux conditions fixées par le règlement. Il ne manque plus que l'adhésion de Groningue et de Middelbourg. Les revenus sont maintenant de 1504 florins et une idée se fait jour, s'il ne serait pas possible de trouver quelque part dans les fonds qui sont la propriété des Eglises le moyen d'ouvrir enfin l'ère des distributions. En réalité, sans le nommer, c'est le fonds de la Bourse des étudiants qu'on vise, car il a des excédents; mais les administrateurs ne semblent pas très disposés à ce sacrifice; ils allèguent que justement le Conseil provincial, qui a le contrôle du budget de l'Église de Nimègue, a cette année rayé comme inutile la contribution pour la Bourse des étudiants, et, si pareille mesure se généralisait, que deviendraient les excédents dont on parle? Non, le moment n'est pas venu de renoncer à la capitalisation des boni: il vaut mieux attendre encore. Mais les administrateurs du Fonds pour l'augmentation sont d'un autre avis, et les auteurs des contre-rapports les appuient: „De grâce, frères, s'écrient-ils, ne remettons plus au lendemain le bien que nous pouvons peut-être faire aujourd'hui... Si le résultat, depuis longtemps désiré, est accéléré, la satisfaction en sera d'autant plus grande pour les administrateurs, et nous, Messieurs, nous ne serons plus dans le cas de dire ou de penser d'année en année: L'espérance différée fait languir le cœur". L'émotion du frère van der Bank gagna l'assemblée, qui recommanda chaudement le vœu aux administrateurs des Bourses des étudiants; ceux-ci, en 1840, à Amsterdam, donnèrent leur réponse Elle est intéressante, parce qu'elle montre à la fois leurs scrupules de légalité et les motifs qui ont déterminé leur évolution. Ils n'hésitent pas à l'avouer; s'ils ont fait d'abord la sourde oreille, c'est qu'ils ne croyaient pas pouvoir rien distraire en faveur d'une autre institution des revenus créés pour des bourses d'étudiants, même alors que l'excédant de leurs budgets depuis l'origine leur a permis d'amasser un capital de 25000 florins $2^1/_2$ %. „Mais en examinant les choses

de plus près, dit le rapport, nous avons remarqué qu'en 1819, pour encourager le St. ministère dans les Églises wallonnes, on a songé, 1°. à l'augmentation de la pension des pasteurs, 2°. à la création de bourses d'études théologiques. Par la manière dont les deux fonds furent constitués, il était naturel que le Fonds des bourses d'études répondît immédiatement à sa destination; mais il est évident aussi que ce n'est pas s'écarter de la pensée des fondateurs que de considérer ces deux institutions comme solidaires et d'employer au profit de la caisse la plus pauvre les excédents de l'autre". Dirigés par ces principes, les administrateurs des bourses d'études proposent de mettre pendant cinq ans une somme de 900 florins à la disposition du Fonds pour l'augmentation. Mais, comme toutes les Églises ne sont pas entrées dans l'association de l'augmentation et que toutes ont aidé et contribuent encore au fonds pour les bourses d'études, la commission propose d'allouer sur les 900 florins 54 à l'Église de Middelbourg et 36 à celle de Groningue. Les administrateurs du Fonds pour l'augmentation n'avaient pas osé espérer autant; leurs revenus sont de 1620 fl.; avec les 900, ils arrivent à 2500 et ils n'ont à payer que 2290, en payant 100 fl. à chaque pasteur et les 90 fl. de Groningue et de Middelbourg. Et ils peuvent grossir le Fonds des 210 fl. d'excédant et des contributions des Églises.

Vous pensez avec quelle satisfaction ces propositions furent accueillies, et cependant la commission examinatrice ne crut pas devoir conseiller à la Réunion de les ratifier avant que les Églises eussent été consultées. L'article 6 du règlement sur les bourses d'études avait prescrit que les excédents fussent capitalisés; tant que cet article n'avait pas été modifié par la majorité des Églises, on n'avait pas le droit de donner suite au projet. Les conclusions des rapporteurs furent donc communiquées aux consistoires; la majorité s'y rallia, et, en 1841, le Fonds pour l'augmentation commença de fonctionner; 100 florins furent versés à chacun des pasteurs sociétaires.

Un incident fâcheux ne permit de distribuer l'année suivante que 96 florins; mais la difficulté fut aplanie par la Réunion

suivante, et de nouveau l'on reprit la distribution des 100 florins. En 1843, le pasteur Mounier, de Rotterdam, qui avait pris sa retraite, souleva la question des émérites : n'avaient-ils pas, suivant l'expression de la lettre qu'il adressait aux administrateurs, le droit d'avoir encore leur part du gâteau? Jamais question ne fut soulevée à une heure plus malencontreuse : c'est à peine si le Fonds, grossi du subside de la bourse des étudiants, pouvait suffire aux pasteurs en fonctions, et on aurait voulu en étendre le bénéfice aux émérites! Il n'y eut qu'une voix pour repousser cette prétention, et elle fut d'autant plus vite repoussée que les Églises entraient dans la crise provoquée par le décret de 1843 sur la suppression lente des communautés wallonnes. Afin de montrer leur loyalisme, les administrateurs crurent devoir placer dans l'emprunt 3 %, dit volontaire, les capitaux du Fonds de l'augmentation, et ce fut une perte sèche de plus de 300 florins de revenu. Les rentes, qui s'élevaient à 1800 fl., tombèrent à 1470. Plus que jamais on avait besoin de la prolongation du subside de la bourse des étudiants : on l'obtint sans peine. l'Église de Maestricht, jointe au corps des Églises wallonnes, demanda de s'affilier au Fonds de l'augmentation, en payant l'arriéré depuis la fondation à raison de 15 fl. par an ; on fut heureux de cette adhésion nouvelle, mais c'était une augmentation de dépense et par conséquent une diminution des sommes à capitaliser. N'importe, on avait confiance ; s'il fallait plus de temps pour que le Fonds pût suffire à ses propres dépenses, on ne doutait pas qu'il n'en vînt à bout.

Cependant il faut le reconnaître, les choses n'allaient pas vite. Jusqu'en 1866, et toujours grâce au subside renouvelé d'année en année du Fonds des étudiants, on maintenait la pension à 100 florins, et c'était tout. Quelques-uns, reprenant une vieille proposition de Delft, auraient désiré que l'on fondît en une seule les deux institutions des bourses d'études et de l'augmentation, afin de faire bénéficier le fonds le plus pauvre de la prospérité de l'autre. La Commission wallonne, les consistoires, les administrateurs intéressés en délibérèret ent la Réunion de Rotterdam de 1866 prit les résolutions suivantes :

1°. Les deux fonds, de la bourse des études et de l'augmentation, restent séparés.

2°. Les Églises cessent de payer à la bourse des études la contribution annuelle, sauf celle qui provient d'un fonds spécialement affecté à ce but.

3°. Les bons soldes annuels de cette bourse servent à augmenter son capital, jusqu'à ce que les rentes annuelles s'élèvent à 2500 florins. A partir de là, les bons soldes sont versés dans le Fonds pour l'augmentation.

4°. Les Églises ajoutent à la contribution ordinaire payée à ce dernier fonds celles qu'elles payaient à la bourse.

5°. Les Églises de Middelbourg et de Groningue sont invitées à se rattacher aux Églises sociétaires en payant désormais à ce fonds le double de la cotisation qu'elles ont jusqu'ici payée à la bourse des étudiants

6°. Il est admis en principe que le bénéfice de l'institution s'étend aux pasteurs émérites. Quand le subside aura atteint le chiffre de 200 florins, les commissaires examineront sur quel pied ces pasteurs pourront en jouir et feront une proposition à la Réunion.

Ces résolutions, soumises aux Églises, ne soulevèrent pas d'opposition; Groningue et Middelbourg entendirent l'appel qui leur était adressé et, après 42 ans, l'unanimité était enfin conquise. Le subside était fixé à 150 florins. En 1871, à Middelbourg, une proposition était faite en vue d'augmenter le subside. A Zwolle, en 1872, la Réunion décida à l'unanimité d'autoriser les administrateurs à placer d'une autre manière une partie du capital inscrit au Grand-Livre, de verser dans la caisse de l'augmentation les bons soldes de la caisse du secours mutuel et de la bourse des étudiants, et de capitaliser les contributions annuelles et le bon solde du fonds. En même temps, on arrêtait que tous les pasteurs ayant obtenu leur éméritat honorable après quarante ans de service ou à la suite de maladie, auraient droit à une pension, mais inférieure au subside des pasteurs en exercice, et que, si la pension ne pouvait être accordée à tous, elle serait accordée par ordre d'ancienneté.

C'est à partir de ce moment que le Fonds pour l'augmentation a prospéré avec rapidité. En 1873, 250 florins sont donnés aux pasteurs, 100 aux émérites, et cependant le capital et les revenus grossissent; en 1876, 300 aux pasteurs, 100 aux émérites; en 1880, on décide que désormais le subside des émérites sera juste la moitié de celui des pasteurs en exercice; en 1902, le subside de ceux-ci est de 350; celui des premiers est de 175. Ce fonds, qui en 1824 commençait avec rien, avait un revenu annuel en 1904 de 7487 florins et n'est surement pas arrivé au summum de sa prospérité.

Et certainement, Messieurs, nous devons rendre ici un public hommage à nos prédécesseurs, à tous ces hommes de bien que n'ont pas rebutés les difficultés des commencements pénibles, les défaillances ou les échecs, aux administrateurs actuels et surtout à notre vénéré ami M. H. W. Kooring Uloth, qui a été le trésorier et l'âme de la commission dans cette dernière période, que j'appellerai l'âge de la croissance de l'instiutiton; mais nous ne devons pas non plus oublier les pasteurs qui ont su attendre, qui n'ont jamais demandé qu'on forçât l'arbre pour lui faire porter plus tôt des fruits, au risque de le tuer. C'est grâce à la sage administration des uns, à la confiance des autres, que nous jouissons aujourd'hui de ce qu'ils ont fait. Leur œuvre a été une œuvre de solidarité; les riches ont donné en proportion de leur abondance, subvenant à la pauvreté des autres, et ainsi toutes les Églises se trouvent également profiter de sacrifices inégaux, mais également méritants, puisque chacun a contribué selon ses moyens et que les ouvriers de la onzième heure sont mis au même rang que ceux de la première heure. L'œuvre est bonne et fait honneur à nos Églises.

Est-ce à dire qu'il n'y ait plus rien à faire? Qui voudrait le prétendre? Qui ne sait que, malgré l'augmentation, il y a encore des traitements insuffisants? Et c'est un devoir de porter remède à cette situation. Mais, pour y parvenir, il faut mettre en commun toutes les bonnes volontés. Il faut que les intéressés — j'entends par là tout le monde dans nos Églises — cherchent, indiquent les

moyens à employer; il faut qu'on examine si, dans nos contributions, il n'en est pas quelqu'une qu'on pourrait transférer aujourd'hui ou demain de ce côté; il faut que les Églises elles-mêmes regardent bien s'il n'y aurait pas dans leur budget quelques ressources dont elles pourraient faire une autre application. Ce que j'admire à la création du fonds de l'augmentation, c'est le zèle de ces Églises qui ne se contentent pas de formuler des vœux, d'exhaler des plaintes, mais qui adressent à la Commission wallonne des projets mûris, étudiés et qui entraînent ainsi les irrésolus. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui? Pourquoi la Commission wallonne ne serait-elle pas saisie de semblables demandes? Je suis certain qu'elle serait heureuse de les examiner, plus heureuse encore, si elle pouvait vous apporter une solution. Il me semble, pour ma part, qu'il n'est pas impossible d'y arriver; à une condition pourtant, c'est que nous ayons tous l'esprit de fraternité, de solidarité, de nos pères; c'est que nous soyons à la fois généreux et patients; c'est que nous nous souvenions toujours du texte du prédicateur qui ouvrit la première Réunion à la Haye et qui doit rester notre devise: „Nous qui sommes plusieurs, nous sommes cependant un seul corps".

L. BRESSON.



P. Q. BRONDGEEST.

1835—1904.

Paul Quirin Brondgeest naquit le 2 avril 1835. Son père Martinus Brondgeest, appartenait à une très honorable famille hollandaise, dont le chef fonda la maison de banque Brondgeest et Fils, qui existe encore aujourd'hui à Amsterdam. Sa mère, Pauline Brunet de Rochebrune, était, comme son nom l'indique, d'origine française et de famille noble. Elle descendait d'un gentilhomme huguenot, qui, au temps des persécutions, avait quitté la Rochelle, son pays, pour se réfugier en Hollande.

Tout le monde sait que dans la région du Poitou et de l'Aulnis, et surtout à la Rochelle, boulevard de la Réforme, la noblesse était en grande majorité protestante. L'ancêtre maternel du docteur Brondgeest sacrifia pour sa foi ses terres, ses richesses, son avenir. Obligé de fuir et de quitter sa patrie pour demeurer fidèle à son Dieu, il échappa à grand peine aux mains de ses persécuteurs en se jetant dans une barque de pêche. Les dragons du roi arrivèrent au moment où la barque venait de quitter le rivage; ils hélèrent les pêcheurs, mais ceux-ci s'éloignèrent faisant force de rames et emportant le fugitif, caché sous leurs filets humides.

Un vaisseau hollandais, de ceux qui, de concert avec les bâtiments de la flotte anglaise, croisaient dans ces parages pour faciliter leur fuite aux malheureux persécutés, recueillit le gentilhomme, qui débarqua en Frise, fut reçu à la cour et entra dans la garde du stadhouder. A sa mort il était colonel.

Ses fils et ses petits-fils servirent dans l'armée de la République.

Le grand père maternel du docteur était officier de marine. Il avait épousé Eleonora Gabriella Adriana Leyna Baronne de Dopff. A la révolution la marine fut cassée et il fut mis à la retraite avec une modique pension; puis, sa femme étant morte, ses enfants se dispersèrent.

Une des filles de cet officier de marine, Pauline, mère du docteur, demeura à la Haye, d'abord chez une parente, puis, à la mort de celle-ci, chez sa sœur aînée, mariée depuis peu Mais cette sœur mourut bientôt et son mari la suivit peu après dans la tombe. Ils laissaient deux enfants en bas âge. Pauline Brunet de Rochebrune tint lieu de mère aux deux orphelins. Plus tard elle épousa M. G. Brondgeest.

Les personnes qui ont connu la mère du docteur s'accordent à dire qu'elle était une femme extrêmenent distinguée. Elle avait, nous dit-on, le visage plein de noblesse et un port de reine. Les épreuves par lesquelles elle avait passé, le souvenir des misères causées par la révolution, la mort prématurée de sa mère et celle de sa sœur, en avaient fait une femme sérieuse, mélancolique, très douce et très aimable. Veuve de bonne heure, après un mariage tardif, elle se consacra tout entière à l'éducation de ses enfants.

La jeunesse du docteur fut agréable. On passait l'hiver dans une belle maison à la résidence et l'été à la campagne. Le père avait un grand cercle d'amis parmi les hommes éminents de la plus haute société, amis qui demeurèrent fidèles au fils. La cousine avec laquelle le docteur avait été élevé fut pour lui comme une sœur; l'affection que, de son côté, il lui portait ne s'affaiblit jamais et dura autant que sa vie. Cette cousine, qui jouissait d'une grande fortune, possédait une maison de campagne à Driebergen, et c'est là que la mère du docteur passait l'été avec ses enfants.

C'est à la Haye que le docteur fit ses premières études, d'abord dans une école dirigée par M. Burnier, puis au gymnase, où il compta toujours parmi les meilleurs élèves et obtint des prix à la fin de chaque année. A dix-huit ans il devint étudiant, et se proposa de faire la médecine. Mais, comme sa mère le voyait avec

peine s'engager dans cette carrière, il étudia la philosophie naturelle et y parvint au grade de candidat. Arrivé là, il finit par vaincre les résistances de sa mère et put revenir à l'étude de son choix, à l'étude pour laquelle il se sentait une réelle vocation, la médecine. Avant de venir à Utrecht, où il devait se fixer pour toujours, Brondgeest avait fait sa confirmation dans l'Église wallonne de la Haye, où il avait suivi l'instruction religieuse du pasteur Secrétan.

Deux jours avant d'avoir accompli sa vingt-cinquième année, le 30 mars 1860, il obtint le grade de docteur en médecine après la soutenance d'une thèse remarquable, par laquelle il se faisait déjà un nom parmi les physiologistes. Déjà depuis deux ans il était assistant du célèbre D o n d e r s, le professeur de physiologie. Devenu docteur, Brondgeest se rendit à Vienne, où il continua ses études. Après avoir passé quelques mois dans cette capitale, il revint à Utrecht reprendre ses fonctions à l'université. Ce fut seulement deux ans après qu'il fut amené à faire de la pratique médicale; il suppléa d'abord un confrère de ses amis, qui était malade, et ensuite lui succéda, lorsque cet ami, cessant d'exercer, lui passa sa clientèle.

Le 17 septembre 1863 Brondgeest épousa Mademoiselle Cornelia Mulder, fille du professeur en médecine J. A. Mulder et nièce du célèbre professeur de chimie G. J. Mulder, dont Brondgeest avait été l'élève le plus zélé.

De cette union naquirent un fils et quatre filles, dont deux moururent en bas âge, l'une victime de l'épidémie de choléra en 1866, et l'autre en 1870, peu de jours après que Brondgeest était revenu d'Allemagne, où il avait fait partie d'une ambulance organisée par la Croix-Rouge néerlandaise.

Comme médecin, le docteur Brondgeest fut un praticien des plus remarquables et des plus recherchés. Ce n'est pas seulement par son intelligence, sa haute science, la sûreté de son diagnostic, qu'il excellait dans son art, mais encore par les soins si cons-

ciencieux et si affectueux dont il entourait ses malades, ne s'en tenant jamais à un examen superficiel, et n'épargnant ni son temps ni ses peines pour rendre la santé à ses très nombreux clients.

Comme Lecteur à l'université, Brondgeest ne fut pas moins éminent. Après s'être voué à l'enseignement de la laryngologie, à celui du diagnostic physique et du chimique, il fut chargé du cours de pharmacologie. On sait que cette branche des sciences médicales est une des plus difficiles et des plus ingrates, soit à apprendre, soit à enseigner; les étudiants la redoutent, parce qu'elle soumet leur mémoire à une rude épreuve, et souvent ils la négligent, parce qu'elle ne paraît pas, au premier abord, absolument indispensable à leurs études, puisque, comme le mot l'indique, elle a pour objet de faire connaître les médicaments et semblerait tenir de la pharmacie plutôt que de la médecine.

Brondgeest apportait un soin extrême à la préparation de son cours, qu'il refaisait tous les ans, mettant à profit les plus récents travaux; car il se tenait au courant des progrès de la science médicale à l'étranger, recevant et lisant les ouvrages ou revues de médecine qui paraissent en France et en Allemagne. Nous l'avons vu quelquefois dans son laboratoire, même les derniers temps de sa vie. Revêtu du sarraut blanc, il surveillait la préparation des expériences que comportait la leçon du jour avec autant de zèle et d'entrain qu'un tout jeune professeur.

Il est facile de comprendre que Brondgeest était un homme d'action. Il ne s'en tenait pas à l'idée, à la théorie, au rève. Dès qu'une œuvre lui paraissait digne d'être entreprise, il se mettait à la besogne avec une magnifique ardeur. Ses concitoyens, qui se rendirent bien vite compte de sa valeur, l'avaient appelé de bonne heure à s'occuper des intérêts de la cité, soit comme conseiller municipal, soit comme conseiller ou régent des hôpitaux, hospices, orphelinats, etc. soit comme membre de comités divers. Et, bien qu'il fût surchargé de travail avec sa clientèle très nombreuse, avec son cours à l'université, son service à l'hôpital, il trouvait

encore le temps de s'intéresser à une foule d'œuvres philanthropiques, morales, sociales, religieuses, au service desquelles il mettait généreusement sa bourse et son influence.

Brondgeest était un homme de conscience. La fidélité au devoir apparaît comme le fond même de son caractère. On me citait de lui le mot suivant, caractéristique. Durant une violente épidémie de choléra qui eut lieu lorsque le docteur débutait dans la carrière médicale, le Conseil échevinal avait divisé la ville en quartiers et assigné à chaque médecin une section. Il arriva que, dans une de ces sections, où l'épidémie sévissait avec plus de violence, trois médecins succombèrent l'un après l'autre et que Brondgeest fut désigné pour prendre leur place. Il n'hésita pas un instant, comme on peut le supposer; il se contenta de dire: "Cela donne bien un peu la chair de poule, mais on y va tout de même, puisque là est le devoir".

Cet homme de science et de conscience, épris de l'idéal et tout débordant d'activité, était profondément religieux. Cela ne surprendra personne; car les qualités et les vertus que nous observons chez Brondgeest ne vont pas d'ordinaire sans un sentiment religieux puissant. Ce n'est pas l'incrédulité et le matérialisme qui sont capables de créer des hommes de conscience et de dévouement, mais bien plutôt la foi sincère et vivante au Père céleste.

Brondgeest était un homme religieux, mais point bigot. Il avait horreur du bigotisme, de la momerie, de tout ce qui ne répond pas à un sentiment réel. Chez lui la religion était surtout une affaire du cœur. Il appartenait à la tendance libérale, mais il comptait des amis dans tous les partis et soutenait toutes les œuvres protestantes dignes d'intérêt, sans se préoccuper de leur couleur dogmatique.

Descendant de réfugiés français par sa mère, il appartenait à l'Église wallonne, et lorsqu'il vint à Utrecht pour faire ses études de médecine, sa mère et lui s'étaient fait inscrire comme membres de la communauté wallonne de cette ville, le 13 Septembre 1853.

Tout dévoué à l'Église de ses ancêtres, à cette Église glorieuse

entre toutes par son héroïque passé, il fut élu membre du consistoire le 21 avril 1874.

Il s'acquittait de sa charge d'ancien avec ce zèle et cette conscience qu'il apportait en toute chose. Lui, qui avait tant d'occupations, lui, qui n'avait pas toujours la liberté de consacrer au sommeil le temps nécessaire pour réparer ses forces, trouvait toujours le temps d'assister au service divin, et si, parfois, un cas de force majeure l'obligeait à y manquer, il prenait la peine d'envoyer un mot au pasteur pour s'excuser. Nul plus que lui ne s'intéressait à la prédication; nul ne l'écoutait avec plus d'attention. A l'issue du service il aimait à s'entretenir avec le prédicateur et avec ses collègues du consistoire sur le sujet traité en chaire, faisait part de ses réflexions, et cela sans pédantisme, avec simplicité et bonhomie.

Il y avait en lui deux hommes, le savant et le mystique, et les deux vivaient en excellente harmonie. Cette rencontre de la science et du mysticisme est plus fréquente qu'on ne le pense. Je dirai même que, moins savant, Brondgeest eût été moins religieux. L'étendue de ses connaissances avait fortifié sa foi, en lui donnant une base plus vaste, plus solide; éclairé et vivifié sa piété en la dégageant du formalisme et du dogmatisme, qui souvent tuent la vraie religion et toujours lui nuisent. Sa piété était donc éclairée et tolérante. Il acceptait le principe du libre examen avec toutes ses conséquences. Il pensait que la grande différence entre le protestantisme et le catholicisme consite dans la méthode. Il peut y avoir, et il y a — quant aux croyances — des protestants assez rapprochés du catholicisme et des catholiques assez rapprochés du protestantisme; mais, si arriéré et si inférieur que puisse parfois se manifester le protestantisme, il sera toujours supérieur au catholicisme, même le plus avancé, à cause de l'excellence de sa méthode. C'est pourquoi Brondgeest était un anticlérical des plus convaincus et des plus ardents, et pour combattre le cléricalisme il n'hésitait pas un instant à marcher avec des hommes dont il était loin de partager toutes des idées. C'est pourquoi aussi l'histoire de la Réformation, en particulier celle des Églises wallonnes, l'avait de bonne heure captivé.

Il s'intéressait déjà aux travaux de la Société de l'histoire du protestantisme français et déplorait qu'une société analogue n'existât pas en Hollande pour les Églises de langue française. Aussi persuada-t-il au consistoire d'Utrecht de faire à la Réunion des députés des Églises wallonnes la proposition d'en fonder une.

Cette proposition, soumise à la Réunion de Harlem (1877), fut agréée par la Réunion de Nimègue (1878), et la Commission de l'histoire des Églises wallonnes fut instituée. Au début, cette Commission compta sept membres. Brondgeest en fit naturellement partie dès son origine; il en est resté membre jusqu'à la fin de sa vie avec un dévouement que rien n'a pu lasser. A deux reprises il fut chargé de représenter la Commission à l'étranger, une première fois en Allemagne et la seconde à Paris, en mai 1902, où il apporta à la Société de l'histoire du protestantisme français, qui célébrait le cinquantenaire de sa fondation, l'expression de la cordiale confraternité des Wallons. Il s'acquitta avec grand plaisir de ces missions et revint de Paris enthousiasmé de l'accueil qu'il avait reçu auprès de la Société du protestantieme français. Il avait prononcé dans la grande assemblée du cinquantenaire un discours qui a paru, en son temps, dans le Bulletin (2e série, vol. III, page 313), et dans lequel il avait rappelé, aux applaudissements de l'assistance, les liens qui unissent les Églises de France aux Églises wallonnes. A l'occassion de ce jubilé il prononça d'autres allocutions qui furent très goûtées; car Brondgeest avait une certaine éloquence naturelle et possédait assez bien l'usage de la langue française.

On ne s'étonnera pas que cet admirateur passionné des huguenots éprouvât une vive sympathie pour les Vaudois de France et du Piémont. Il suivait avec beaucoup d'intérêt les efforts de la Société Coligny ponr transplanter en Algérie les malheureux Vaudois du Dauphiné.

Nous ne l'avons pas encore dit, mais on l'aura compris de reste: Brondgeest avait une effection réelle et profonde pour la France, pays de ses ancêtres maternels. Il était en relations d'amitié avec quelques personnalités éminentes du monde des

sciences, des lettres et de la politique, et s'intéressait passionnément à la lutte que ce pays soutient depuis plus de trente ans pour s'arracher au cléricalisme. A chaque tentative faite en France pour secouer le joug de Rome, il applaudissait de toutes ses forces; il était radieux. Mais, pour ce qui a trait à la France, il faut bien reconnaître que l'anticléricalisme de Brondgeest était souvent un peu exagéré, ou plutôt un peu naïf. Il est vrai qu'il lui était difficile à lui, vivant en Hollande, de se rendre un compte exact de l'état d'esprit des anticléricaux français, dont beaucoup, malheureusement, ne sont que des cléricaux retournés, "des cléricaux rouges", qui ne veulent la chûte du catholicisme que pour hâter la révolution sociale et installer à la place de l'Église romaine l'Église collectiviste, c'est-à-dire un cléricalisme nouveau, une tyrannie nouvelle, aussi dangereuse que l'autre, et peut-être davantage.

Il n'est guère possible, dans une simple notice, de donner une idée même approximative d'une existence aussi remplie que le fut celle de Brondgeest. Il aimait la devise: "Repos ailleurs." Il l'avait faite sienne et vraiment l'on peut dire que, jusqu'à sa mort, il ne se reposa point. Travaux de laboratoire, pratique médicale, cours à l'université, études historiques, conférences, participation à une foule d'œuvres religieuses, morales, sociales, il menait tout cela de front, toujours sur la brêche, se surmenant et n'y prenant point garde. Aussi a-t-on pu dire de lui avec beaucoup de raison: "En vérité cet homme n'a pas vécu en vain". [1])

Nous avons essayé de montrer en Brondgeest l'homme de science et l'homme de conscience, l'idéaliste et l'homme d'action; il convient d'ajouter qu'il avait un cœur d'enfant. Son abord pouvait sembler peut-être un peu rude parfois; car il avait, comme tant de personnes en Hollande — je devrais dire comme l'immense majorité — un peu de cette raideur calviniste qu'on retrouve dans tous les pays où a prédominé l'influence du grand réformateur;

[1]) Rapport sur l'université d'Utrecht, présenté le 18 septembre 1905 par le professeur Dr. Baljon.



mais son cœur était très chaud et tout de suite il gagnait les sympathies; on pouvait ne pas être toujours de son avis, mais il était impossible de ne pas se sentir attiré par sa simplicité, sa franchise et sa bonté; comme le disait un de ses camarades d'enfance, "on lisait dans son cœur comme dans un livre ouvert".

Vers 1901 Brondgeest commença de sentir les atteintes de l'âge et cessa de faire la pratique médicale. Il garda seulement son cours à l'université.

Depuis longtemps il caressait le projet de faire un voyage dans le Sud Il voulait voir de près et étudier sur place la flore de la région méditerranéenne, principalement celle du Midi de la France, de la Tunisie et de l'Algérie. Son ami, M. Réveillaut, lui avait beaucoup parlé de cette région de l'Afrique du Nord, à propos de l'émigration des Vaudois français. Brondgeest se décida à faire une excursion de quelques mois dans ce pays. Ayant obtenu un congé de l'autorité universitaire, il partit accompagné de sa femme et de son fils et visita toute cette colonie française, non en touriste vulgaire, mais en observateur, en homme de science, ne perdant pas une minute et recueillant tout un trésor d'informations. Il poussa jusqu'aux frontières du Maroc, ne manqua pas de visiter les installations des Vaudois, et revint charmé de tout ce qu'il avait vu, émerveillé surtout de l'œuvre accomplie par la France dans l'Afrique du Nord. A son retour il publia le résumé de ses observations dans un opuscule intitulé "Regio mediterranea" (1903).

C'est dans le courant de 1904 que le docteur fut atteint du mal qui devait l'emporter. Médecin expérimenté, il ne se fit pas d'illusion sur la gravité de son état; mais il eut soin de n'en laisser rien paraître, de peur d'allarmer les siens et ses nombreux amis.

Sur son lit de mort, au milieu des plus cruelles souffrances, il pensait encore aux diverses œuvres auxquelles il avait voué sa laborieuse existence, et faisait à leur sujet des recommanda-

tions à sa famille. Jusqu'à la fin ennemi de tout ce qui peut être formalisme, vanité ou mensonge, il voulut qu'à ses obsèques il n'y eût ni fleurs, ni discours. Sur les instances réitérées des siens, lui disant toute la peine que ressentiraient ses amis, s'ils ne pouvaient lui adresser un suprême adieu, il consentit à ce que l'on parlât sur sa tombe, à condition qu'on se bornerait à „quelques paroles du cœur." Peu avant d'expirer il pria sa fille aînée de lui lire le sermon sur la montagne.

Ainsi s'éteignit cet homme de bien, ce huguenot sans peur et sans reproche.

Une foule imposante, recueillie et émue l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure. Selon sa volonté, il n'y avait pas de fleurs à ses obsèques; mais quelles fleurs plus belles que ces larmes qui coulaient sur plus d'un visage, et le témoignage unanime de la reconnaissance et du respect de toute une population pour le savant, le philanthrope et le chrétien?

O. GENOUY.

MÉMOIRE DE L'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE C. HOP

AUPRÈS DE LA COUR DE FRANCE, 1719—1725, ADRESSÉ AU ROI DE FRANCE.

Au tome cinq de notre première série nous avons publié aux pages 372—401 des „extraits de la correspondance des ambassadeurs des provinces unies à la cour de France de 1680—1725", communiqués par M. P. J. Buyskes. A la page 401, No. 277, M. Buyskes parle d'un important mémoire adressé par l'ambassadeur Hop au roi de France et approuvé par les États-Généraux, ainsi que de la réponse, très défavorable, du roi. Celle-ci, »Déclaration du roi", du 27 octobre 1725, a été imprimée et se trouve à la bibliothèque wallonne, mais ce n'est pas le cas pour le mémoire de Hop. Notre ami, M. Guyot, a bien voulu, il y a assez longtemps déjà, nous en communiquer une copie, que nous sommes heureux de pouvoir maintenant mettre sous les yeux de nos lecteurs.

A Sa Majesté.

Sire

Le soussigné Ambassadeur des États-Généraux des Provinces Unies a l'honneur de representer à V. M., qu'il a eu ordre plusieurs fois de reclamer sa justice et sa bienveillance en faveur de quelques uns des sujets de L. H. P. qui étant nez dans le sein de la République ont cru pouvoir jouir du benefice des Traités et particulièrement de l'Exemption du droit d'aubaine conformement à l'art. 14 du traité de commerce, conclu à Utrecht le 11 avril 1713 et qni sur le fondement de cet article ne devoient pas être exclus des successions qui leur etoient echues ou pourroient leur echoir dans ce Royaume, par la seule raison qu'ils

etoient nez des Français réfugiés. Les édits et les declarations de V. M. ne disposent pas contr'eux, cependant ils ont été debouté de la demande, qu'ils en ont faite en Justice et principalement au Conseil de V. M.: LL. HH. PP. ont cru qu'il etoit extremement préjudiciable au commerce des deux nations d'etendre les loys penales contre ceux, qui se sont retirés du Royaume pour cause de leur religion, jusque sur leurs posterités, qui étant née en païs étranger depuis leur retraite n'en peut être coupable, c'est ce qui les a obligés d'ordonner au soussigné de s'adresser de nouveau a V. M et la suplier à cette occasion de vouloir faire examiner cette affaire dans toute son etendue et dans toutes les suites.

Les predecesseurs de V. M. ont accordé aux sujets de la Republique l'exemtion du droit d'aubaine par l'acte que le Roy Henry 4 a donne en faveur de la Republique des Provinces Unies en 1595, confirmé par le traité de 1596 et par tous les traités suivans comme un effet de leur bienveillance envers eux, mais en l'accordant ils ont encore eu pour objet principal l'avantage du Commerce entre les deux nations, et d'attirer nombre de negocians etrangers dans le Royaume.

La retraite et l'établissement que plusieurs Français ont fait dans la Republique des Provinces Unies depuis quelques années a fait faire en France une distinction préjudiciable aux traités par raport à l'exemption du droit d'aubaine, entre les anciens habitans et ces nouveaux venus, et leurs descendans; tous les traités sont fondés sur l'egalité et la reciprocité des deux nations, mais la distinction que l'on a fait jusqu'icy en France, renverse cette égalité au préjudice d'un grand nombre des sujets de la Republiquc, V. M. est trop juste pour n'y pas remedier et ne pas concevoir que les États-Généraux ne pourraient de leur coté se dispenser d'y pourvoir en etablissant dans l'etendue de leur domination des loys pareilles a celle de V. M.

Le soussigné supplie V. M. d'observer, qu'avant l'edit donné à St. Germain en Laye au mois d'aoust 1669 les Français jouissoient de la liberté naturelle et commune a toutes les autres nations

de pouvoir aller et venir dans les pays étrangers, y trafiquer, sejourner, même de s'y marier et etablir leurs demeures, sans pour cela encourir aucunes peines n'y confiscation des biens; on scait même, que cet edit, qui n'avoit particulièrement en vue que les gens de marine et autres employés à la construction et fabrication des vaisseaux ne fut alors en quelque sorte que cominatoire n'y ayant point d'exemple qu'on aye fait le procès à aucune personne, ni prononcé en ce tems aucune confiscation des biens sur le seul fondement de cet edit, et aussi la Declaration du 18 mai 1682, qui est la première depuis, qui ait fait defences aux sujets de sortir du Royaume, ne s'etend précisement qu'aux gens de mer et de metier, ce qui est une preuve assez claire que l'Edit du mois d'aoust 1669 ne devoit pas avoir de plus grande etendue; ce n'a donc été que la Déclaration du 14 juillet suivant, donnée particulièrement à l'occasion des sujets de la Religion Reformée, qu'on pourroit regarder comme la veritable epoque de cette defence, si V. M. n'avoit pas trouvé à propos par des Edits, Declarations, ou Arrêts posterieurs et particulièrement par celuy du 18 sept. 1713, de fixer l'origine de la defence de sortir du Royaume sans sa permission à l'Edit du mois d'aoust 1669.

V. M. a bien voulu cy-devant ne pas distinguer des autres sujets et habitans de la Republique les enfans, dont les pères s'y sont venus etablir et y sont decedés avant la publication de l'Edit de 1669, ayant consideré qu'outre les engagemens de leur naissance ils pourroient encore y avoir pris de liaisons et formé des établissemens, qu'ils ne pouvoient plus abandonner sans un renversement et ruine entière de leur fortune, sur le même principe LL. HH. PP. avoient cru devoir esperer que V. M. ne feroit pas plus de distinction des enfans de ceux, qui sont egalement nés dans leur Republique de pères, qui etant sorti du Royaume avant l'Edit de 1669, peuvent n'être morts que depuis cet Edit, d'autant plus comme le Soussigné l'a cy-devant observé, il ne sembloit regarder que les gens de marine, n'ayant point eu d'execution à l'egard des sujets de V. M. de tous autres États.

Cependant Sire, non seulement on les a traités dans les tribunaux du Royaume, comme s'ils étoient infracteurs de Vos Edits sans en exempter même ceux à qui le feu Roy, Votre bisayeul avoit accordé des permissions les plus speciales et les plus authentiques de sortir du Royaume avec leurs familles pour s'aller etablir dans des pays étrangers, sans qu'eux et leurs enfans pussent être sujets à la rigueur des Edits et Declarations de V. M., lesquels et même les enfans de leurs enfans on n'a pas laissé d'y assujetir sans avoir egard aux permissions accordées à leurs pères.

C'est donc premièrement en faveur de ceux-la que le soussigné a ordre d'implorer la justice de V. M. à ce qu'il lui plaise ordonner qu'eux et leur posterités soient considerés en France comme les sujets naturels des États-Generaux, et s'il y en a, à qui la Justice n'ait pas été rendue conformement aux Traités, qu'il plaise a V. M. ordonner qu'elle leur soit rendue incessament tant pour le passé que pour l'avenir.

A l'egard des sujets sortis au prejudice de l'Edit du mois d'Aoust 1669 et autres intervenus depuis, comme il s'agit ici d'interets civils et que suivant les rigueurs des loys ils sont reputez mort civilement dans le Royaume on n'en fera aucune mention icy; Mais, Sire, les loys penales ne s'etendent point d'un cas ni d'un objet à un autre, les peines portées par les Edits, et Declarations ne peuvent s'étendre au de la des personnes des delinquants, et ne peuvent avoir d'aplication à leurs enfans nez depuis leur retraite dans la Republique, qui etant nez ses propres et naturels sujets devroient jouir dans ce Royaume de tous les droits et avantages portés par les traités, avec d'autant plus de raison que leurs pères etant morts civilement en France et ayant subi la confiscation des biens, qu'ils y avoient laissez, il ne restoit plus aucune liaison n'y engagement, qui pnisse faire presumer qu'ils y soient encore demeuré liéz et attachez, de sorte que leurs enfans nez dans les Etats de la Republique ne peuvent avoir naturellement d'autre patrie que celle de leur naissance, et il y a d'autant moins lieu de les distinguer des anciens sujets et habitans des Provinces-Unies, que s'ils en etoient distinguez, leurs

enfans le pourroient être encore et ainsi de generation en generation.

V. M. n'ayant pas trouvé a propos jusqu'à present d'adoucir la rigueur de ses Loys à l'égard des pères, ni faire changer l'application forcée qu'on en a fait a leurs enfans, l'égalité qui doit être entre les deux nations et qui est veritablement le fondement de la correspondance et du commerce, se trouvant par la considerablement alterée, LL. HH. PP. en l'année 1709 se crurent obligés d'y pourvoir, et a fin que leurs habitans ne pussent souffrir aucun prejudice a cet égard, ils firent publier une Ordonnance dans l'etendue de leur domination, portant que les François, qui s'y sont retirés, etant exclus du droit de pouvoir succeder à leurs parens François decedés dans le Royaume de France, leurs parens François ne pourroient aussi leurs succeder lorsqu'ils viendroient à mourir dans les Provinces Unies.

LL. HH. PP. ne crurent pas devoir donner une plus grande étendue à cette ordonnance, qui fut publiée durant la dernière guerre, parcequ'elle ne doutoient pas, que la paix venant à se faire V. M. ne jugeat Elle-même, qu'il étoit de l'interêt des deux nations pour le bien et avantage reciproque de lenr commerce, de ne pas étendre plus loin une distinction de sujets dont les uns seroient capables de succeder reciproquement à leurs parens dans les États de V. M. et ceux de LL. HH. PP., et les autres ne le seroient pas, distinction odieuse, qui ne peut produire qu'une alienation de coeur et d'esprit dans les familles.

Cependant LL. HH. PP. ont vu avec douleur, que dans les tribunaux du Royaume et particulièrement dans le conseil de V. M., on ne s'est pas contenté de la peine, qu'ont subi ceux, qui se sont retirés du Royaume en contravention des Edits du feu Roy, Votre predecesseur, qui ont été punis de la confiscation et perte de leurs biens, mais qu'on a encore étendu cette rigueur sur leurs enfans et petits-enfans, bien que nés dans les états de LL. HH. PP., lesquels on a exclus comme incapables de pouvoir succeder à leurs parens decédés dans le Royaume, à la succession desquels ils ont droit de venir de leur chef comme sujets naturels de LL. HH. PP.

La naissance donne la patrie, c'est une maxime generale dans tous les États, qui est particulièrement reconnue dans ceux de V. M. ou les enfans des etrangers nés dans Votre Royaume, Sire, ne sont point reputés Aubains, moyenant qu'ils continuent à y faire leur demeure; cette loy etant commune à toutes les nations, les enfans nés dans les États de LL. HH. PP., bien que nés de François qui s'y sont retirés dans l'esprit même d'une perpetuelle demeure doivent donc incontestablement être connus et regardés comme les veritables sujets de leur Republique et s'il plaisoit à V. M. les distinguer de leurs autres sujets, et les exclure du benefice des traités, LL. HH. PP. ne pourroient se dispenser pour établir l'égalité de faire une ordonnance, qui declareroit pareillement les parens François de ces enfans nés dans leurs États, incapables de leur succeder, pour autant de generations qu'il plairoit à V. M. de l'etendre dans ses États, ce qui ne pourroit apporter qu'une très grande alteration au Commerce et à l'entrecours des deux nations, et ruineroit entièrement les relations et la confiance reciproque que les negocians de même origine ou famille peuvent avoir les uns avec les autres; c'est pourquoy le soussigné Ambassadeur a ordre en second lieu de renouveller ses instances et de prier V. M. de declarer que ceux qui sont nez ou naitront dans les États de la Republique jouiront du benefice des traités dans toute son étendue sans faire la recherche ou la distinction de leur origine.

Si le soussigné a eu le bonheur de convaincre V. M. de l'equité de la demande de LL. HH. PP. en faveur de ceux, qui sont sortis avant l'Edit de 1669 et de ceux à qui V. M. a permis de s'établir ailleurs, comme aussi des enfans nez dans les pais etrangers, il ose esperer que V. M. ne voudra point faire valoir contr'eux l'Edit de 1669, en ce qu'il pourroit contenir le rapel de ceux qui etoient sortis auparavent, ni les Declarations de rapel données en 1698, qui ne disent pas un mot des cas, qui font l'object de ces representations, et qui neanmoins par une explication étrangère à ces Déclarations ont été alleguées comme la raison pourquoy on n'a pas cru devoir leur rendre la justice, que

LL. HH. PP. ont cru appartenir à leurs sujets, ces Déclarations ne pouvant point rendre criminels ceux qui ne l'etoient pas par des lois enterieures, n'etant par juste, que ceux qui ont eu la liberté et le droit naturel, ou la permission de sortir et de s'établir ailleurs, soient exposés d'être punis, lors même qu'il n'etoit plus dans leur pouvoir de revenir, à cause des engagemens, qu'ils avoient cru pouvoir prendre ailleurs legitimement, et encore seroit il plus dur d'étendre cette punition sur leurs enfans et leur posterité, qui n'a jamais été sujette à V. M. ct qui pour une consequence naturelle n'a jamais pû ni voulu contrevenir à scs ordres.

C'est pourquoy LL. HH. PP. espèrent que V. M. voudra bien declarer, que tous ceux, qui sont sortis du Royaume avant l'Edit de 1669, aussi bien que tous ceux qui sont sortis avec la permission de V. M., autant qu'il y en a d'établis dans les Provinccs Unies, comme aussi tous ceux qui sont nez dans les États de la Republique ont deu jouir et jouiront à l'avenir des avantages, que les traités entre V. M. et LL. HH. PP. ont accordés generalement aux sujets de l'un et de l'autre.

Mais, Sire, il seroit plus digne de V. M., si elle voulut bien admettre le droit reciproque de naturalisation, de sorte que comme elle pretent le droit de Souveraineté dans toute l'etendue de son Royaume sur les etrangers qui s'y font naturaliser, elle voulut aussi reconnoitre se même droit aux autres Souverains dans l'etendue de leur Domination : par là toute la difficulté seroit bientôt applanie, et par là V. M. contribueroit infinement à l'avantage du Commerce, et Elle donneroit à l'Univers un exemple éclatant de Justice, de moderation et de bonté.

Fait à Paris le 14 Aoust 1725.

XXVI[E] RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS À ZWOLLE LE 23 JUIN 1904 ET JOURS SUIVANTS

Au début de l'exercice sur lequel nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport annuel, la Commission de l'histoire est entrée dans la vingt-sixième année de son existence. Vous trouverez bon, sans doute, que nous jetions un coup d'œil rétrospectif sur le quart de siècle écoulé.

Permettez-nous de transcrire quelques passages importants des rapports de la Commission wallonne au sujet de nos Réunions annuelles; ce sera le meilleur moyen de rappeler à ceux qui ont connu les faits et d'apprendre à ceux qui dans l'intervalle sont venus de l'étranger renforcer nos rangs qui s'éclaircissaient, et à ceux qui, enfants lorsque notre Commission a vu le jour, maintenant sont des hommes mûrs, capables de donner des leçons à leurs anciens, les origines de l'œuvre à laquelle votre confiance nous a appelés.

On lit dans le rapport sur la Réunion tenue à *Harlem* en 1877: „La Réunion s'est occupée d'une proposition faite, au nom „du consistoire du l'Église d'*Utrecht*, par M. Brondgeest, tendant „à faire nommer une Commission chargée d'aviser aux moyens „d'écrire l'histoire de nos Églises. L'assemblée a favorablement „accueilli cette proposition, qui concerne un objet sur lequel en „1835, à la Réunion de *Bréda*, M. le pasteur J. Teissèdre l'Ange

„avait déjà fixé l'attention. Après quelques délibérations, qui se „rapportaient à l'étendue du mandat „qu'il faudrait" donner à „cette Commission, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions „suivantes: il sera nommé une Commission chargée d'aviser aux „moyens d'écrire l'histoire des Églises wallonnes des *Pays-Bas*; „les membres de cette Commission peuvent être mommés en dehors „des membres de l'assemblée, et, s'ils le jugent nécessaire, ils sont „autorisés à s'adjoindre d'autres membres; la Commission sera „invitée à présenter, si possible, son rapport assez tôt pour qu'il „puisse être imprimé et expédié aux Églises avant la Réunion „prochaine."

Cette Commission préparatoire fut composée de MM. P. Q. Brondgeest, d'*Utrecht*, A. J. Enschedé, de *Harlem*, F. H. Gagnebin et P. J. J. Mounier, d'*Amsterdam*, et W. N. du Rieu, de *Leyde*. M. Mounier la présida.

Comme ou le voit, il ne s'agissait de rien de moins que d'arriver, à *écrire l'histoire des Églises wallonnes*, et c'est bien ainsi que la Commission comprit son mandat; elle présenta un rapport très étudié, qui fut discuté à la Réunion de *Nimègue* en 1878. On finit par s'apercevoir qu'il était prématuré de parler déjà d'écrire l'histoire et qu'il fallait se contenter pour le moment de rassembler les matériaux qu'un futur historien, encore inconnu, pourrait mettre en œuvre. La Réunion vota les articles suivants:

1°. la Réunion désire rendre possible la composition d'une histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas; 2° elle nomme à ce sujet une commission de sept membres, chargés de recueillir les matériaux nécessaires; l'un des membres est commissaire de la bibliothèque wallonne de *Leyde*; la Commission est autorisée à demander, au nom de la Réunion, l'assistance de ceux dont elle désire le secours; s'il survient des vacances dans la Commission des VII pour l'histoire des Églisses wallonnes, la Réunion, ou celle-ci n'étant pas assemblée, la Commission wallonne les remplit, en ayant égard à la présentation que lui fait la Commission, mais sans y être liée; annuellement la Commission rend compte de ses opérations à la Réunion.

La Réunion désigna pour faire partie de la Commission des VII que l'on venait d'instituer les cinq membres de la Commission préparatoire, auxquels elle adjoignit MM. J. F. C. Kronenberg, pasteur émérite à *Arnhem*, et C. G. Chavannes, pasteur à *Leyde*. MM. Mounier et Kronenberg ayant déclaré qu'ils ne pouvaient pas accepter ce mandat, ils furent remplacés par MM. F. D. O. Obreen, second archiviste de *Rotterdam*, et J. Soutendam, secrétaire de la commune de *Delft*.

La Commission des VII se mit à l'œuvre, avec M. Gagnebin pour président et M. du Rieu pour secrétaire. Elle présenta son premier rapport à la Réunion de *Dordrecht* en 1879, et nous croyons devoir ici reproduire quelques passages de ce rapport, qui font voir de quelle manière la commission crut pouvoir le mieux répondre à ce que l'on attendait d'elle. Elle disait: „Le „premier soin de la Commission à été de *constater ce qu'il existe* „*de documents officiels* devant être consultés pour l'histoire de nos „Églises. Dans ce but, elle s'est adressée par circulaire à tous „les consistoires des Églises existantes, à tous les consistoires „hollandais des villes dans lesquelles une Église wallonne a existé, „et à tous les archivistes des villes dans lesquelles a existé ou „existe encore une Église wallonne, avec la prière de vouloir lui „indiquer tous les volumes ou registres confiés à leurs soins qui „se rapportent à nos Églises. A peu d'exceptions près, la Com„mission a très bien réussi et a trouvé auprès de MM. les archi„vistes un accueil cordial et désintéressé, qu'elle se plaît à signaler „aux Églises. Il résulte des renseignements qui ont été fournis à „la Commission, que pour quelques-unes des Églises, parmi celles „qui n'ont eu qu'une existence de peu de durée, les faits qui „constituent leur brève histoire sont réunis ou à peu près; il n'y „aura que des bagatelles à y ajouter. Mais pour bien d'autres le „travail sera plus long, et la Commission a le regret de constater „l'existence de lacunes considérables dans les dépôts officiels; „plusieurs volumes d'*actes des consistoires* ou de *registres des* „*membres* font défaut, et cela non seulement dans les archives des „Églises existantes, mais aussi dans celles provenant des Églises

„éteintes, qui ont été remises à la bibliothèque wallonne. Il y a „même des Églises dont les archives manquent entièrement. Nous „avons toutefois de forts motifs d'espérer qu'elles ne sont pas „perdues pour toujours; ce qui est arrivé pour la collection de la „*Brielle* est un encouragement. Celle-ci semblait perdue, mais un „des anciens en était resté le dépositaire et M. le pasteur H. de „Jager a eu le bonheur de la retrouver chez la famille de cet „ancien, M. Lette, laquelle s'est empressée de l'envoyer tout „entière à notre dépôt à *Leyde*. Il résulte de cet exemple que „dans les familles wallonnes ou dans celles qui jadis appartenaient „à notre Église, plusieurs registres égarés pourront se retrouver „encore. On connaît en effet des exemples de pasteurs, qui, ayant „besoin de temps en temps de certains registres, les gardent dans „leurs maisons au lieu de les remettre en place."

Nous avons cité ces dernières paroles tout au long, parce que toutes les archives égarées ne sont pas encore retrouvées à l'heure qu'il est, vingt-cinq ans après que ce rapport a été écrit. Nous ne doutons pas qu'il n'y en ait dans le nombre qui existent encore et nous croyons devoir attirer tout spécialement l'attention là-dessus, afin que chacun soit à l'affût; avec un peu d'attention on fait parfois d'importantes trouvailles.

On voit que la Commission des VII n'a pas attendu un instant pour se mettre très sérieusement à la besogne. Son premier rapport signale d'autres travaux encore; les principaux sont le *dépouillement des matériaux* et la copie sur fiches destinées à être alphabétisées des inscriptions des livres des baptêmes; plus tard on y a joint les inscriptions provenant des registres des mariages et des inhumations; vous savez que peu à peu s'est amassée une immense collection de près de deux millions d'inscriptions alphabétisées, remplissant huit grandes armoires. On consulte assez fréquemment notre collection de fiches, surtout dans l'intérêt de familles ou de personnes qui désirent reconstituer leur généalogie. Cette collection a coûté énormément de travail et d'argent; toutefois, il est bon qu'on le sache, on n'a pas mis cette dépense à la charge des Églises; tous les frais considérables que ce travail

a occasionnés ont été supportés par MM. A. J. Enschedé et W. N. du Rieu. Disons-le tout de suite, le dévouement persistant avec lequel ces deux frères, si justement regrettés par nous, se sont consacrés à notre œuvre a été inimitable. Travail et argent, ils ont tout donné. En particulier M. Enschedé a fait à ses frais de nombreux voyage en Hollande, en Belgique, en France, en Allemagne, furetant et cherchant partout ce qui intéresait notre histoire et récoltant souvent des documents de grande valeur.

En 1882, MM. Enschedé et du Rieu ont fait don à la Commission des VII, devenue plus tard la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, d'un sceau, qui a pour emblême un vieillard qui plante, et pour devise: „Si non nobis, saltem posteris." On ne pouvait mieux exprimer l'esprit dans lequel notre Commission depuis le moment de sa naissance s'est efforcée de poursuivre sa tâche. Ces frères ont voulu préparer un avenir qu'ils n'étaient pas destinés à contempler; il en est absolument de même de nos collaborateurs trop nombreux que la mort nous enlevés les uns après les autres; il en est absolument de même de nous, qui nous efforçons de travailler pendant qu'il fait jour, mais qui ne verrons pas l'histoire complète des Églises wallonnes. Déjà cependant nous avons eu la preuve que ce travail préparatoire n'est nullement vain Le beau volume de M. Poujol, ancien pasteur à *Utrecht*, n'est pas l'histoire de nos Églises, mais représente un des côtés de cette histoire, et ce n'est pas peu de chose; or ce volume n'aurait certainement jamais vu le jour sans le travail préparatoire de notre Commission.

Nous ne suivrons pas d'année en année les rapports présentés par la Commission à la Réunion. Ceux qui se donneront la peine de les parcourir verront que l'on a continué à travailler. On y verra aussi, au fur et à mesure qu'elles se sont produites, les trop nombreuses mutations qui ont eu lieu dans le personnel de la Commission, par suite de circonstances diverses, surtout des ravages que la mort a causés dans nos rangs. Nous résumerons ces mutations un peu plus loin.

Renvoyant donc pour le détail aux rapport des Réunions qui

se sont succédé, nous nous arrêterons à une seule, qui est remarquable, celle de 1894, tenue à *Nimègue*. La Commission s'exprimait comme suit: „Avant de vous présenter le compte-rendu „de nos travaux pendant le dernier exercice, il nous semble „permis de rappeler que c'est dans la ville même où vous vous „trouvez réunis que notre Commission a pris naissance . . . . . „Aujourd'hui, après seize années d'existence, notre Commission „pose la question de savoir si, en 1878, on a bien fait de la „fonder. A vous, Messieurs, de donner la réponse, quand nous „vous aurons rappelé un peu de mots comment notre Commis„sion s'est acquittée du mandat qui lui a été confié."

Suit un aperçu de ce qui a été fait. La Commission n'avait aucun motif de honte et la Réunion ne pouvait répondre qu'une seule chose: „On a bien fait en 1878."

Dans son rapport de la même année, la Commission annonçait aux députés deux nouvelles importantes. La première était que la garde et l'administration de la bibliothèque wallonne, qui jusqu'alors avaient été confiées à l'Église de *Leyde*, avaient été transférées, à la demande de cette Église, à la Commission de l'histoire, ce qui simplifiait bien des choses, d'autant plus que le concierge de la bibliothèque, M. H. J. Hoek, était en même temps commis de la Commission de l'histoire. C'est donc en 1894 que pour la dernière fois le rapport de la Commission des archives sur la bibliothèque, transmis par le consistoire de *Leyde*, a été déposé au sein de la Réunion; dès lors la Commission a inséré dans son rapport à elle ce qui concernait la bibliothèque.

La seconde nouvelle annonçait que la Commission, autorisée par la Commission wallonne et les Églises, lançait un emprunt qui devait procurer des ressources devenues indispensables. Elle put l'année suivante, à la Réunion de *Harlem*, déclarer que l'opération avait réussi. Trente mille florins avaient été empruntés au faible taux de deux pour cent, de sorte que, placé avantageusement, ce capital devait produire de quoi en payer les intérêts et l'amortir petit à petit. On peut regretter que ceux qui ont conduit cette opération aient réduit à trente mille le montant

de l'emprunt, qui avait primitivement été fixé à cinquante mille, et qu'ils aient fait imprimer sur les obligations l'engagement d'amortir au moins mille florins par an; la conséquence de ces faits est que cet emprunt, qui, amorti, constituera une assez jolie fortune et une base matérielle solide pour notre institution, n'a pour le moment amélioré en rien la situation financière. Nous nous consolons en répétant: ‚Si non nobis, saltem posteris", mais nous ne sommes pas entièrement consolés. D'année en année nos collections se sont enrichies et sont par cela même devenues plus coûteuses à administrer; sans parler d'autres frais sans cesse croissants, il est devenu indispensable d'employer un commis à demeure et nous avons eu le bonheur de le trouver dans la personne de M. H. J. Hoek, qui depuis de longues années rend les plus grands services; mais nous n'avons jamais pu le rétribuer en proportion de son utilité. C'est pour cela que d'année en année la Commission a crié misère au sein de la Réunion, et ses appels ont été entendus, puisque les Églises ont augmenté leurs dons et que nous en recevons de trois sortes, directement ceux pour le loyer du local de la bibliothèque et ceux pour l'entretien de la bibliothèque, indirectement, ceux perçus par la Commission wallonne pour l'œuvre de notre Commission. L'emprunt n'a pas encore amélioré cet état de choses; il a fallu tous les ans ajouter quelque chose aux revenus du capital pour faire face au service des intérêts et à l'amortissements; en 1906 l'équilibre sera établi, pour se rompre aussitôt en notre faveur, le service des intérêts diminuant d'importance. Il est vrai que notre position financière a été un peu améliorée par un legs que nous a fait M. A. J. Enschedé et surtout par la générosité avec laquelle quatre frères nous ont affranchis de l'usufruit dont ce legs était grevé. Elle serait bien meilleure encore si l'on n'avait pas réduit le chiffre de l'emprunt.

Relevons enfin qu'à la Réunion de *Nimègue* les députés ont voté un nouveau règlement pour la Commission de l'histoire; le nombre de ses membres a été porté à quatorze au maximum; la

Réunion s'est réservé le droit de les nommer sur présentation faite par la Commission elle-même.

Les rapports annuels, qui tous ont été publiés, vous diront de quelle manière la Commission ainsi renforcée a continué à s'efforcer de mériter la confiance des Églises. Mais il nous reste à résumer ici les grandes variations auxquelles sa composition été soumise.

Le premier président fut M. Gagnebin, pasteur à *Amsterdam*. Il donna sa démission en 1888 pour cause de maladie et mourut à *Neuchâtel* le 15 janvier 1890.

M. P. J. J. Mounier, qui certainement eût été président, s'il n'avait pas, en raison de son grand âge, refusé sa nomination de membre de la Commission des VII, fut nommé membre honoraire par la Commission dans sa première séance. Il est décédé le 6 mars 1889.

Le second de la Commission primitive des VII que la mort nous a enlevé fut M. J. Soutendam, décédé le 2 août 1891. Il fut suivi le 19 mars 1896 par M. A. J. Enschedé, le 4 novembre de la même année par M. F. D. O. Obreen et le 21 décembre par M. W. N. du Rieu. Deux seulement des VII avaient survécu, MM. Brondgeest et Chavannes.

La mort de M. Enschedé fut un coup terrible pour la Commission et celle de M. du Rieu fut de même un désastre. Il a été notre premier secrétaire, secrétaire d'une activité dévorante Nous fûmes heureux néanmoins de lui trouver un digne successeur dans la personne de M. Ch. Dozy, archiviste de la commune de *Leyde*

M. Dozy avait été quelque temps membre adjoint de la commission, de même que MM. E. Bourlier, R. van Boneval Faure, P. J. Buyskes, C. G. Chavannes (ce dernier avait été pendant quelques années démissionnaire, puis on l'avait nommé membre adjoint), J. W. Enschedé, H. D. Guyot, R. N. L Mirandolle et E. Picard. En effet on ne nomma point de membres effectifs jusqu'à la Réunion de *Nimègue* en 1894. Cette assemblée, après avoir voté le nouveau règlement, nomma membres effectifs tous

les membres adjoints que nous venons d'énumérer. La Commission a encore eu comme membres adjoints MM C. A. Chais van Buren, démissionnaire en 1885, et J. E. Hooft van Iddekinge, décédé en 1883.

Nous n'énumérons pas les membres correspondants, que la Commission a, ou a eus, (car ici aussi la mort a fauché largement) en Belgique, en France, en Allemagne, en Angleterre; mais nous devons mentionner le nouveau désastre qui nous a atteints par le décès de notre secrétaire et ami Dozy, mort le 12 janvier 1901 après une longue maladie, au cours de laquelle M. Chavannes a été heureux de le suppléer dans la mesure de ses forces. M. Chavannes est le secrétaire actuel.

Depuis la perte que nous avons faite en 1888 en la personne de M. Gagnebin, nous avons le plaisir de voir à notre tête en qualité de président M. le pasteur E. Bourlier, de *La Haye*, et nons espérons bien qu'il continuera longtemps encore à occuper ce poste.

M. R. van Boneval Faure a donné en 1899 sa démission de membre de la Commission et a été aussitôt élu membre honoraire. M. Buyskes avait donné déjà en 1896 sa démission pour cause d'âge. Enfin trois nouveau membres ont été élus dans les dernières années. MM. A. Pit, d'*Amsterdam*, et H. J. de Dompierre de Chaufepié, de *La Haye*, nommés en 1897, et J. de Hullu, nommé en 1903.

La Commission est actuellement composée comme suit: MM. E. Bourlier, pasteur à *La Haye*, président; P. Q. Brondgeest, docteur en médecine, à *Utrecht*; C. G. Chavannes, pasteur à *Leyde*, secrétaire-trésorier; H. J. de Dompierre de Chaufepié, directeur du cabinet royal des médailles, à *La Haye*; J. W. Enschedé à *Overveen*; H. D. Guyot, ancien vice-président du tribunal de première instance, à *Groningue*; J. de Hullu, archiviste, à *La Haye*; R. N. L. Mirandolle, archiviste de l'Église wallonne de *Rotterdam*; E. E. Picard, pasteur à *Dordrecht*; A. Pit, directeur adjoint du musée national, à *Amsterdam*; R. van Boneval Faure, professeur émérite, membre honoraire.

Il nous reste à vous rendre compte de ce qui regarde le dernier exercice et vous nous permettrez d'être très brefs.

Composition de la Commission — M. de Hullu a été installé dans la séance d'automne.

Finances. — La Commission wallonne nous a de nouveau alloué un subside de *f* 250,— reçu avec gratitude par nous. Les contributions des Églises ont été de *f* 312,50 pour la bibliothèque et de *f* 99,50 pour le loyer du local; une collecte faite dans l'Église wallonne de *Rotterdam* a produit *f* 21,31. Les divers comptes se balancent par des soldes favorables de *f* 1423,20[5] pour le compte de l'histoire, *f* 227,13[5] pour celui de la bibliothèque et de *f* 127,95[5] pour celui de l'emprunt. Ces comptes ont été examinés par la Commission wallonne et approuvés par elle.

Vous voudrez bien tirer au sort le numéro de l'obligation de l'emprunt que nous amortirons en septembre.

Bulletin. — La première livraison du vol IV de la seconde série a paru.

Livre synodal. — Les tables dressées par M. Picard et M. Hoek ont été imprimées et ont paru, jointes aux sept feuilles imprimées aux frais de M. Enschedé, et précédées d'une préface de notre président.

Collection de fiches. — Notre commis travaille au classement de ce qui reste des proclamations de mariage faites à *Amsterdam* au XVII[e] siècle. Les recherches qui se sont faites ont principalement eu lieu pour répondre à des demandes venues de l'étranger; elles ont porté sur les noms suivants: Carpentier, Huguetan, La Fontaine, Cabos, Croze, Soeters, de Roy, de la Plaine, Huyssen, van Huyssen, Lucas, Molier, Franchimont, Niermeyer, Trist, Tristain, Fomm, le Heux, Besançon et Roland. Ces recherches ont produit *f* 83,97.

Bibliothèque. — Il a été prêté un assez grand nombre de livres et plusieurs personnes sont venues travailler sur les lieux. Les acquisitions ont consisté en 43 livres et manuscrits et en quatre portraits de pasteurs anciens ou vivants.

Parmi les achats figure un psautier très rare de *Genève* 1576. Les donateurs ont été les suivants : MM. O. Genouy, M. G. Wlldeman, Joh. Enschedé, L. Bresson, M. A. Perk, C. G. Chavannes, Eug. Hubert, E. Bourlier, Th Barrelet, M. Stucki, F. Caland, H. J. de Dompierre de Chaufepié, H. D. Guyot, J. de Hullu, J. C. F. d'Aulnis de Bourouil, Gustave Rahlenbeck, J. W. Enschedé, D. G. van Epen, Mmes Spiering—Serrurier et la Veuve du Puy de Montbrun, la Huguenot Society, le Comité wallon d'action évangélique libérale, le Magistrat de *Leyde*, les Rédactions du Kerkelijke Courant, du Refuge, du Christianisme au XXe siècle, la Société de l'histoire du protestantisme français, le Hugenotten Verein.

Église française de Francfort. — L'Église française de *Francfort s/l. Main* a célébré au mois d'avril le trois cent cinquantième anniversaire de sa fondation, et nous a fraternellement invités à nous faire représenter à cette solemnité. Nous avons été dans l'obligation de nous excuser, mais il va sans dire que nous avons écrit une lettre de chaude sympathie.

Nous recommandons de rechef vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

E. BOURLIER, *président.*

C. G. CHAVANNES, *secrétaire.*

XXVIIe RAPPORT

de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, présenté aux députés des Églises wallonnes réunis à Groningue le 6 juillet 1905 et jours suivants.

De nouvelles tristesses nous attendaient pour cette année. Nous disions dans notre dernier rapport: „Deux seulement des VII (c'est-à-dire des membres de la Commission nommée en 1878), MM. Brondgeest et Chavannes, avaient survécu," et maintenant déjà nous avons la douleur de vous annoncer le départ du docteur P. Q Brondgeest, décédé le 17 décembre 1904. C'est pour nous une perte excessivement sensible. Dès le début il a été un des membres les plus zélés et le plus actifs de cette Commission, pour la création de laquelle il avait pris l'initiative au nom de son consistoire à la Réunion de *Harlem* en 1877. L'intérêt qu'il prenait à notre œuvre ne s'est pas démenti un instant durant les vingt-cinq ans que nous avons eu le privilège de le posséder. Il était à l'affût de tout ce qui intéressait notre histoire et nous lui devons maint document de valeur; il a écrit dans notre Bulletin des notices où il déposait le fruit de patientes recherches; nous vous rappelons celle sur l'éphémère Église d'*Amersfoort*, que le frère Genouy travaille à faire revivre; Brondgeest l'a su et s'en est grandement réjoui. Ajoutons que le docteur Brondgeest a dignement représenté notre Commission, à ses propres frais, à

l'étranger, à *Paris* et en *Allemagne*, et, nous pouvons maintenant le dire, il a été un des quatre qui, par un sacrifice pécuniaire, nous ont mis dans la jouissance du legs *Enschedé*, qui était grevé d'un usufruit. Le souvenir de ce Wallon de cœur subsistera longtemps.

Un autre sujet de tristesse se trouve dans la maladie de notre excellent commis, M. Hoek, qui a dû entrer à l'hôpital wallon à Noël, et qui s'y trouve encore au moment où nous écrivons ces lignes. Après un long et douloureux traitement pour une fracture compliquée du pied, on a dû se résoudre à opérer l'amputation; la guérison a été lente et de nouveau douloureuse; maintenant M. Hoek commence à se servir d'un pied artificiel et ce ne serait plus qu'une affaire de patience, s'il ne lui était pas survenu une tumeur au cou, qui le fait horriblement souffrir, qui a nécessité une très pénible opération et qui va en nécessiter une seconde. L'état de ce fidèle assistant n'est pas sans nous causer de sérieuses inquiétudes. Il va sans dire que cette longue maladie a très sensiblement entravé nos travaux, le secours du commis étant indispensable pour mille détails. Il est vrai que M. Hoek a continué à nous être fort utile. Nous lui avons fourni à l'hôpital tout ce qu'il était possible d'y faire transporter et son travail a été considérable autant qu'il nous était précieux; toutefois bien des choses ont dû rester en suspens, et d'autres n'ont pu se faire; en particulier, il a fallu renvoyer à des temps plus favorables quelques personnes qui désiraient travailler à la bibliothèque; on comprend qu'il n'est pas possible au bibliothécaire d'aller passer des heures dans le local.

Dans ces conditions le reste de notre rapport ne peut être que succinct.

Composition de la Commission. — Nous avons perdu un second membre dans la personne de M. A. Pit; heureusement ce n'est pas un décès à mentionner. M. Pit a jugé qu'il ne se trouvait pas en mesure de rendre les services en vue desquels il avait

accepté sa nomination de membre de la Commission et il a pour ce motif donné sa démission. Nous l'avons acceptée, ne pouvant pas discuter les raisons de sa détermination. Nous avons l'honneur de vous proposer de nommer à sa place M. le pasteur S. Cler.

Finances. — La Commission wallonne nous a de nouveau alloué un subside, reçu avec gratitude par nous. Les contributions des Églises ont été *f* 287,50 pour la bibliothèque (*f* 25,— de moins que l'anné précédente) et de *f* 99.50 pour le loyer du local (même chiffre que l'année précédente); il a été fait une collecte dans l'Église de *Rotterdam.* Enfin les Eglises ont versé à la Commission wallonne, en contributions pour l'œuvre même de l'histoire, *f* 196,— (comme l'année précédente).

Les divers comptes se balancent par des soldes favorables, de *f* 981,28$^1/_2$ pour le compte de l'histoire (il a été payé à M. Nyhoff, éditeur du Bulletin, *f* 231,25, moitié du déficit de la publication du huitième volume), de *f* 268,64 pour celui de la bibliothèque, et de *f* 107,95$^1/_2$ pour celui de l'emprunt. Ces comptes ont été examinés par la Commission wallonne et approuvés par elle.

Nous avons eu une déconvenue dans l'administration de l'emprunt. Deux obligations de mille dollars chacune, dont nous tirions 6 % d'intérêts, ont été remboursées, et, quoique nous ayons réussi à placer avantageusement ce capital, il va sans dire que ce n'a plus été à de si gros intérêts Les intérêts de notre capital ont de ce fait subi une diminntion. Nous disions dans notre dernier rapport: „Il a fallu tous les ans ajouter quelque chose aux reve„nus du capital pour faire face au service des intérêts et de „l'amortissement; *en 1906 l'équilibre sera établi, pour sc rompre „aussitôt en notre faveur, le service des intérets diminuant d'impor„tance.*" Maintenant cette dernière phrase n'est plus vraie; il faudra deux ou trois ans de plus pour atteindre l'équilibre.

Deux obligations américaines à 4 % ont été remboursées et remplacées par des obligations hollandaises au même taux.

Vous voudrez bien tirer au sort le numéro de l'obligation de notre emprunt que nous amortirons en septembre.

Bulletin. — Nous avons commencé le second fascicule du neuvième volume, mais nous n'avons pas encore assez de copie pour l'achever.

Collection des fiches. — On nous a demandé des recherches en assez grand nombre. Elles ont porté sur les noms Nolte, Billau, de Lannoy, Besançon, Levèvre, Hayard, Payrant, Bousauquet, Chabot, Canon, Chalmot, de Vinage, Martin, de Rosneville, Lefebure, Fallenstein, Betacq, Blacquire, Banquiere, de Vidal, du Bois, la Douespe, Maué, ten Oever, de la Rivière, Naëye.

Bibliothèque. — Il a été prêté quelques livres et nous avons reçu ou acheté une quarantaine d'ouvrages. Les donateurs sont MM. M. A. Perk (dont le nom, par suite d'une inadvertance, ne figure pas dans nos deux derniers rapports, quoique il eût dû s'y trouver), Eug. Hubert, L. Bresson, C. G. Chavannes, E. Pouget, W. Meyer, H. A. van Bary, d'Aulnis de Bourouille, J. de Hullu, E. Giran, H. D. Guyot, P. Pehrsson, Mmes du Puy et Veuve Brondgeest et en outre le Comité d'action évangélique libérale à *Amsterdam*, la Société centrale protestante de France, la Société de l'histoire du protestantisme français, et les rédactions du Refuge, du Christianisme au XXe siècle et du Kerkelijke Courant.

Nous recommandons à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

P. S. Nos sombres provisions au sujet de M. Hoek se sont réalisées. La tumeur au cou s'est trouvée être de nature cancéreuse et notre ami a succombé au mois d'août après avoir enduré de cruelles souffrances. Nous lui restons profondément reconnaissants des nombreux et grands services qu'il a rendus à notre institution.

Nous avons réussi à remplacer M. Hoek. Le commis que nous avons nommé est M. W. Rosier, Pieterskerkhof 40, Leyde; il est entré en fonctions le 1 décembre 1905.



H. D. GUYOT.

H. D. GUYOT.

Au moment où nous mettons sous presse nous parvient la bien triste nouvelle du décès de notre zélé et consciencieux collaborateur, M. H. D. Guyot, ancien vice-président du tribunal de première instance de Groningue. Les lecteurs du Bulletin savent ce que nous devons à ses recherches patientes et perspicaces. Pendant plusieurs annèes, membre adjoint de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes (pendant longtemps on n'a point nommé de membres effectifs), il a été nommé en cette dernière qualité par la Réunion en 1894. Avant comme après cette nomination, nous avons eu en lui un collaborateur d'èlite, et sa mémoire nous restera précieuse.

HÉRÉSIES HATTEMISTES DANS L'ÉGLISE WALLONNE

DE CADZAND VERS 1720 À 1733[1].

Vers l'an 1732 la propagation de certaines opinions hétérodoxes causa du trouble au sein de l'Église wallonne de Cadzand ; à tort ou à raison on identifiait ces hérésies avec les vues professées par Pontiaan van Hattem dans son Église de St Filipsland et, après sa destitution, dans des conventicules et par ses écrits. Quoique van Hattem lui-même eût toujours soutenu que ce qu'il prêchait était parfaitement conforme à la doctrine réformée telle qu'elle était exprimée dans les écrits symboliques, ses idées s'écartaient cependant de ce que pensaient généralement les réformés, au point que les autorités ecclésiastiques, aux yeux desquelles elles étaient entachées de spinosisme, considéraient comme leur devoir d'en réprimer énergiquement la propagation [2].

Il pénétra aussi avec le temps parmi les Wallons de Cadzand de

1. Fragment d'un ouvrage que M. de Hullu compte publier en hollandais sur l'histoire des réfugiés dans la partie occidentale des Flandres zélandaises. Nous lui sommes fort reconnaisants de ce qu'il nous a permis d'en offrir la traduction à nos lecteurs.

2. Comp. W. C. van Manen sur van Hattem, dans le *Gids* de 1885, III, page 357 et IV, page 84.

A supposer que ce qui a été dit des opinions des "Hattemistes" soit exact, je n'oserais les déclarer purs de tout spinosisme. En tout cas il est à remarquer que le Hattemiste Marinus Booms, qui habita quelque temps à Middelbourg et mourut à Breda, ne paraît pas non plus en avoir été libre (comp. l'étude de Wybrands dans l'*Archief voor Nederl. kerkgeschiedenis*, I, page 118).

ces "hérésies délétaires", comme disaient ceux qui les combattaient. Nous apprenons qui avait commencé à les répandre et en quoi elles consistaient, par une lettre de Pierre Bruckner, alors pasteur à Cadzand, adressée à son collègue Dumont à Rotterdam [1].

„Il paroit par nos actes [2] dit-il que Jean François Bailleu a „jetté les premières semences de ces erreurs du temps que feu Mr. „Casaudoumecq [3] étoit encore icy, et qu'il a enseigné et soutenu:

„1°. que la prière est inutile;

„2°. que c'est une chose indifférente de faire baptizer les enfans;

„3°. qu'il n'est pas necessaire de fréquenter les saintes assemblées;

„4°. qu'un regénéré tel que lui ne pouvoit pêcher;

„5°. qu'il n'y avoit point de péché;

„6°. que s'il étoit pris par les infidèles il ne seroit pas si fou de „[se] laisser martyriser pour sa religion;

„7°. que l'Ecriture ne souffre pas de sens littéral;

„8° que nous ne sommes pas obligez d'observer les dix com- „mandemens;

„erreurs dont il a été obligé de se rétracter en face de l'Eglise „en promettant de garder le silence.

„Il tint mal sa parole, car l'année 1723 il fut de nouveau accusé, „et Messieurs du Franc [4] s'en étant mêlez il se sauva du pays en „Zélande où il est mort [5]. Il laissa icy plusieurs disciples dont 6

1. Actes et papiers originaux du Synode wallon.

2. Les actes du consistoire de Cadzand sont perdus, de sorte qu'ils ne peuvent pas nous servir à contrôler dans le détail ce qui concerne le hattemisme.

3. Joseph Casaudoumecq, pasteur de l'Église wallonne de Cadzand, de 1713 à 1719.

4. "Messieurs de Franc" sont le corps appelé "het Vrije van Sluis", qui, de 1604 à 1795, exerça le pouvoir administratif et judiciaire dans la Partie occidentale des Flandres zélandaises.

5. Dans un index des Résolutions du "Vrije", conservé dans la bibliothèque provinciale de Zélande, il est fait mention, au 11 et au 17 janvier 1724, de quelques membres de l'Église wallonne de Cadzand, "infectés" des opinions d'un certain François Bailleul, qui avait débité les idées de van Hattem et de Grietje van Dijk; le 18 janvier et le 12 février, le "Vrije", considérant qu'alors Bailleul habitait dans le ressort de Flessingue, décida de nantir de la chose les magistrats de cette ville; enfin le 26 avril et le 7 mai 1724 on s'occupa encore dans le "Vrije" d'une personne "infectée" de ces idées.

„des principaux furent examinez devant nos magistrats, qui leur „ordonnèrent de faire la même chose qu'avoit faite leur mâitre. Ils „obéirent mais ils ne laissèrent pas de faire de nouveaux disciples „et de répandre d'une manière sourde et clandestine leurr erreurs. „Aussi s'est-il trouvé il y a quelques années que le nombre des „sectateurs étoit fort augmenté, qu'ils avoient corrompu des familles „entières et qu'ils étoient denevus insolens. Ce qui nous a obligé „d'en donner connoissance au Synode de Zwol."

Dans la lettre du consistoire au Synode de Zwolle, du 25 Août 1732, [1] on lit entre autres choses ce que suit :

„Nous nous croyons indispensablement obligez d'avertir la Vénérable Assemblée d'une chose, qui enfin est devenue très-sérieuse „et qui, si nous la négligions seroit peutêtre cause de la perte „d'une grande partie de notre troupeau. Nous avons dejà eu „l'honneur d'écrire sur le même sujet au Synode de Gouda, [2] qui nous „a exhorté de veiller et de prendre garde, ce que nous avons fait, „mais nous osons dire que nos soins ont presque été inutiles et „que le mal est devenu plus grand que jamais.

„Dans notre lettre écrite au Synode de Gouda nous n'avons „parlé que de gens qui rejettent le culte public, qui méprisent le „ministère établi dans l'Eglise, qui nient la nécessité de la prière „et des sacremens, qui soutiennent qu'il n'y a point de péché ou „que, s'il y en a qu'il n'y a que la chair qui péche, que ceux „qui meurent sans être parvenus à l'âge de reconnoissance retour„nent dans le néant.

1. Actes et papiers originaux du Synode.

2. On lit à l'article 64 du Synode de Gouda (avril-mai 1723): "les lettres d'excuse et les instructions de Cadsant ne sont arrivées et parvenues à la Compagnie que le merdi après-midi, l'Assenblée ne pouvant alors entrer dans l'affaire dont l'église de Cadsant nous parle, renvoye cette affaire au Synode prochain et charge l'église de Cadsant de donner à ce Synode les lumières nécessaires pour pouvoir porter alors la paix dans cette église".

Dans les actes du Synode suivant, tenu à Harlem en août 1723, on lit: "l'Eglise de Cadsant a notifié par l'instruction que l'affaire, dont il est parlé art. 64 du Synode précédent était heureusement terminée".

Il est probable que dans l'intervalle Bailleul avait quitté Cadzand.

„Nous ajouterons aujourdhui qu'il y a tels qui nient l'article „de la résurrection de la chair et qui non contens de ne pas „croire cet article fondamental de notre sainte religion, attaquent „les simples et les entraînent avec eux dans l'erreur.

„Le nombre de ces gens est assez considérable et peutêtre plus „grand que nous ne croyions nous-mêmes. Cependant comme nous „n'avons pas de preuves suffisantes, nous nous contenterons de „porter nos plaintes particulièrement contre Jean François Mille„camp, lequel ayant attaqué plusieurs personnes sur l'article de „la résurrection et s'étant vanté qu'il réduiroit au silence tous „ceux qui le croyoient, ayant même répondu à un qui lui objecta „le chap. 15 de la i aux Corinthiens qu'il ne faloit pas lire cet „endroit, qu'il deviendroit fou en le lisant. Nous l'avons cité à „comparoître devant notre consistoire le 5 du mois de juillet passé, „et étant comparu, il a dit qu'il croyoit une résurrection telle „que l'évangile nous enseignoit et qui arrivoit tous les jours. „Pressé de s'expliquer, il nous a allégué le verset 32 du chap 21 „de Job. Après lui avoir dit le vray sens de ce passage très-mal „entendu, on lui a objecté plusieurs autres sur lesquels il répondit „toujours qu'il croyoit une résurrection sans l'expliquer, jusqu'à „ce qu'on est venu au passage de Dan. 12 et de St. Jean 5, „où il découvrit ses véritables sentimens, disant que ceux qui „dorment dans la poussière et qui sont dans les sépulchres sont „les pécheurs, qui entendant la voix de J. C. passent des ténèbres „de l'horeur et de l'ignorance à la connoissance de la vérité. „Voyant que cet homme n'avoit que de très-méchantes raisons à „alléguer et même prenoit plaisir à s'endurcir et à nous dire des choses „indécentes, nous l'avons jugé indigne d'approcher de la Sainte-Cène, „et le pasteur a eu ordre de lui adresser une censure convenable, „ce qu'ayant été fait avec toute la douceur et la modération „possible, il s'est retiré en disant que le pasteur étoit juge et parti.

„Si Messieurs et très-honorez frères il n'y avoit que ce Mille„camp, que fût imbu de ces sentimens pernicieux nous n'aurions „jamais pris la hardiesse d'en ecrire à la Vénérable Assemblée, „mais nous l'osons assurer qu'il n'est pas seul: preuve de cela les

„conventicules qui se tiennent au préjudice du culte divin, mais „c'est ce qu'on découvrira parfaitement si la Vénérable Assemblée „veut bien s'employer pour remédier à un si grand mal. Pour „nous nous en sommes incapables, nous implorons donc votre „secours Messieurs et très-honorez [frères]. et nous vous supplions „de nous tendre la main afin de prévenir la ruine d'un troupeau „aussi considérable que l'est encore le nôtre".

L'Assemblée, disent les actes du Synode, fut „touchée d'une juste douleur de voir ces progres de l'impiété", et „en approuvant la „conduite que ladite Eglise a tenue jusqu'à présent et desirant de „la seconder efficacement dans les soins, qu'elle se donne pour „réprimer l'audace et la rébellion de quelquesuns de ses membres", elle prie les Eglises de Middelbourg et de Flessingue, „de se „joindre au consistoire de Cadzant, de lui communiquer leurs lumières et d'appuyer de tous les moyens convenables les dé- „marches de cette cette compagnie, en s'adressant à Messieurs du „Franc s'il est nécessaire" [1].

Pour donner suite à cette invitation, les pasteurs du Casse et de la Brune, de Middelbourg et de Flessingue, se rendirent peu après à Cadzand, où l'on s'occupa de l'affaire dans une séance extraordinaire du consistoire. Là on énuméra les hérésies reprochées à Millecamp et à ses adhérents. En voici l'énumération:

„1°. Sur la Divinité — ils croient que Dieu est un être maté- „riel aussi bien [que] spirituel, qu'en lui est la source de „l'existence de toutes les créatures, de sorte que chaq être est „une partie émané de Dieu même, opinion qu'ils expriment par „ces termes que Dieu est en tout et tout en Dieu;

„2°. sur les enge et sur les diable — ils rejettent l'existence „des esprits bons et malins et sont dont l'idée des Saduciens à „cet égard;

„3°. sur l'immortalité de l'âme — ils sont dans la pansée que „quand nous mourons l'âme retourne à Dieu comme dans sa „source naturelle, ce qui est une suite de leurs premier prin-

1. Article secret. Synode de Zwolle (sept. 1732).

„cipe touchant la Divinité, et ils alleguent ordinairement pour „prouver cette opinion ces paroles du Sage, que l'esprit retourne „à Dieu qui l'a donnez;

„4°. sur la resurrection des corp — ils rejette absolument ce „dogme et n'admettent qu'une résurrections spirituelle qui est la „régénération;

„5°. sur les dix commandements de la loy de Dieu — ils avan„cent que leur observation n'est plus nécessaire depuis que J. C. „a satisfait pour nos péchez;

„6°. sur le péché — ils avancent que l'homme étant purement „passiff il ne peut point pécher, et que suposé qu'il péchât que „ce n'est point son âme mais son corp qui fait le mal;

„7°. sur la prière — ils soutienent qu'on n'en doit faire usage „que pour rendre à Dieu que des actions des grâces pour ses „bienfaits et nullement pour lui demander le pardon de nos péchez;

„8° sur les peines de la vie à venir — il les reguarde comme „une chimére, et prétendent que ci les méchant reçoive la puni„tion de leurs péchez, elle ne consiste que dans l'anéantissement „et qu'il n'y a point d'autre enfer que le sépulchre."

„A toutes ces différentes erreurs (ajouta le Consistoire), „on peut en ajouter plusieurs autres, qui porte sur le dogme de „la providence qu'ils rejettent n'admettant que le fatum des stoi„ciens, sur celui de la création du monde qu'i disent être faux „soutenant que le monde est éternel comme Dieu est éternel."

Quand ils eurent été ainsi mis au courant, les deux pasteurs citèrent devant eux les accusés, Jean François Millecamp, Jacques de le Haye, Gilles Richet, Christiaan Crucq, Pierre Butin et Marie Accolet et les examinèrent. Ils adressèrent au Synode de Zutphen, juin 1733, un rapport auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent, et dans lequel on lit ceci:

„Jean François Millecamp nous a réellement paru imbus de „toutes ces différentes erreurs. Il est vrai que dans une seconde „comparitions il nia tout ce qu'il avoit dit, mais on peut assurer „sans craintte d'être trompé qu'il est véritablement coupable et

„qu'il est le cheff de ces sectaires, qui se sépare de l'Eglise „comme d'une communion impure.

„Pour ce qui est de Gilles Richet, nous avons lieu de croire „par la manière dont il a répondu à toute nos demande et par „sa confession de fois qu'il a fait, qu'il n'étoit point attaché d'au„cunes de ces erreurs et qu'il les détestoit comme des sentimens „qui sappoient la religion chrétienne par ses fondemens les plus „solides. Il avoua qu' autrefois il avoit fréquenté quelquesun de „ses sectaire mais qu'il les avoit abandonnez depuis longtemps „comme des gens daugereux et pernitieux.

„Marie Accolet ayant été examiné à son tour sur chacune des „hérésie que nous avons rapportées, nous avons trouvé qu'elle „étoit dans les opinions exprimées dans les art. 2 et 8, on peut „ajouter l'art. 6 sur lequelle elle ne s'exprima pas aussi claire„ment que sur les deux autres.

„Pour les autres accusez, on n'a pas pu les engager à se dé„clarer. Ils se sont recrié sur leur ignorance et sur la faiblesse „de leur mémoire, et nous ne pouvons rien dire à leur égard „sinon qu'ils se sont visiblement mocquez de nous refusant de „répondre à nos demande et soutenant même qu'ils n'y étoient „pas obligez [1]."

Les résultats de leur enquête parurent à du Casse et à de la Brune présenter assez de gravité pour les décider à demander au "Vrije" (Messieurs du Franc) de prendre des mesures pour réprimer de telles hérésies.

Le "Vrije" cita les accusés à comparaître devant lui le 9 décembre et les fit interroger par le pasteur de Sluis, Jacob Masson, sur les huit points de l'accusation.

Masson dressa procès-verbal de cet interrogatoire et le "Vrije" envoya cette pièce au Synode. J'y emprunte ce qui suit:

1. "Mémoire de ce qui s'est passé dans le consistoire de l'Eglise Wallonne de Cadzant au sujet des erreur dont on a principalement accusé Jean François Millecamp, Jaques de la Haye, Antoine du Pré, Golles Richet, Cristiaen Cruq, Pierre Butin et Marie Accolet femme de Pierre Rancy" (copie), dans les Actes et papiers originaux.



„Messieurs du Noble Collége du Franc ayant trouvé à propos „de citer devant eux les personnes mentionées dans les mémoire, „qui leur a été présenté par messieurs G. du Casse et J. La Brune „députez du Synode des Eglises Wallonnes des Provinces Unies „des Pays Bas, lesdites personnes ont comparu le 9 décembre 1732, „et sur la réquisition qui m'avoit été faite de la part du Noble „Collége d'interroger ces gens-là en leur présence sur les points, à „l'égard desquels ils sont soubçonnez d'avoir des sentimens non seu-„lement hétérodoxe mais aussi pernitieux à la société civile, je „me suis acquité de ce devoir à le manière suivante.

„D'abord je leur ai adressé à tous une exhortation générale „pour les porter à répondre en consciense et comme devant Dieu „aux questions que je leurs ferois, leur montrant le crime qu'il „y avroit à deguiser leur sentiment dans cette occasion.

„Ensuite les ayant fait venir l'un apprais l'autre je leur ay „fait un grant nombre de question que j'avois couchées par écrit „et qui rouloient sur les huit articule dans le mémoire de messieurs „du Casse et la Brune en général.

„Toute ces personne ont répondu d'une manière très-hétérodoxe „aux questions, que je leur ai faites sur la nature de Dieu, „l'existence des anges, sur l'âme de l'homme, sur la résurrection, „sur l'obligation d'observer les commandemens de Dieu, sur le „péché et la necessité de le fuir, sur l'obligation où nous somme „de prier Dieu et sur l'existence et la réalité d'un enfer où les „méchant doivent recevoir la punition de leurs crimes et de leur „impénitence.

„Il n'y a que deux exceptions à faire à ce que je viens d'avancer „en général. L'une que le nommé François Millecamp après avoir „bien répondu sur tout le reste a témoigné être en doute sur ce „qu'i doit penser de la résurection des morts, allégant que selon „le saint homme Job cap. 7 v. 9. il semble qu'on ne doit point „attendre une résurection telle qu'on enseigne dans nos église, „à quoi il ajoutoit un raissonnement sur I Cor. 15 v. 35 et 38. „Comme le grain que je sème, disoit-il, dans mon champ n'est „pas le même qu'il en naît dans la suite, il semble que le corp

„qui meurt et qui [se] consume dans la terre, n'est pas le même „que auront les fidèles en la résurection. De sorte qu'à juger de „ses sentiments par ses paroles ledit Millecamp ne nie pas tout-à-„fait la résurection mais veut insinuer qu'il faut l'expliquer autre-„ment qu'on ne fait communément. Je ne rapporterai pas les „réponses que je lui fis, seulement diray-je qu'il témoigna être „disposé à recevoir instruction et à ne pas s'oppiniatrer là-desus, „supposé qu'on lui fît voir qu'il a tort.

„L'autre remarque qu'il y a à faire regarde le nommé Antoine „du Pré qui aiant été malade n'a point comparu devant messieurs „les députez du Synode. Celui-ci étant en présence de messieurs „du Noble College du Franq m'a répondu d'une manière assez „satisfaisante sur tous les articles en quaestion, excepté celui qui „regarde l'immortalité de l'âme des meschant et par conséquent „les peines de l'enfer, qu'il avoua ne pas croire aussi fermement „que les autre articles de la religion. Mais les raisons que je lui „allegué pour prouver l'immortalité de l'âme des méchans et „l'existence d'un enfer parurent le convaincre, et il protesta que „s'il avoit été dans l'erreur ou dans le doute à cet égard, c'étoit „faute d'avoir fait attention à ce que l'Ecriture Sainte enseigne „là-dessus.

„Voilà en peu de mots tout ce que je puis dire par rapport à „cette affaire. Si toute ces persones ont répondu cincèrement, il „n'i a pas lieu de leur imputer tans de sentimen erronez et la „charité veut qu'on en juge favorablement tant qu'il n'y pas de „preuves convaincantes du contraire" [1]

L'interrogatoire qui avait eu lieu en leur présence ayant pris une tournure si favorable à Millecamp et à ses coaccusés, les Messieurs du Franc, ne jugèrent sans doute pas utile d'agir eux-mêmes dans cette affaire et crurent devoir l'abandonner entièrement au Synode.

Il n'était pas facile à celui-ci de se prononcer Comme les accusés avaient rétracté dans leur second interrogatoire tout ce

1. Lettre du Franc au Synode de Zutphen du 9 mai 1733 (copie), Actes et papiers originaux.

qu'ils avaient dit dans le premier, le Synode ne pouvait concevoir de leur caractère qu'une fort pauvre opinion ; mais justement cette duplicité, jointe à la différence complète entre le rapport de Masson et celui de du Casse et de de la Brune étaient une cause d'indécision embarrassante. Par conséquant, en attendant plus ample information sur les opinions des accusés, le Synode décida de se mettre en rapport avec les Églises hollandaises, afin de se conformer à ce qu'elles croyaient devoir faire dans des cas analogues. Dans ce but, il chargea ses commissaires du Casse et de la Brune de faire connaître par écrit à la Classe de Walcheren son sincère désir d'agir dans l'affaire d'accord avec elle; les commissaires devaient en outre remercier par lettre au nom du Synode Messieurs du Franc pour ce qu'ils avaient déjà fait et les prier en même temps de continuer à veiller au maintien de la saine doctrine contre des gens qui s'étaient montrés si dangereux [1].

On ignore si le Synode prit dans la suite d'autres mesures pour mettre à la raison les hétérodoxes de Cadzand [2]. Si ce fut le cas, il ne réussit pas à empêcher l'existence des opinions que l'on réprouvait, non plus que ne réussit à le faire une ordonnance des États généraux, publiée le 22 mai 1733; tous ceux qui propageaient l'"Hattemistery" et en particulier soutenaient „que la transgression des saintes lois et ordonnances de Dieu et des Hautes autorités n'est pas un péché et n'est pas matière à repentance et à conversion pour un chrétien", étaient dans cette ordonnance déclarés "ennemis de toute religion et vertu et pertubarteurs de la paix générale et de la sécurité, qui devaient être punis sans rémission du bannissement, de la prison" et d'autres peines [3]. En effet le pasteur Bruckner crut devoir, en septembre 1735 et par l'entremise d'un de ses collègues de Rotterdam, signaler de nouveau au Synode les agissements des hétérodoxes dans son Église. A cette occasion il mentionne de nouveau les erreurs qu'ils professaient

1. Articles du Synode de Zutphen, juin 1733.
2. Il n'est plus fait mention de cette affaire dans les Actes du Synode.
3. Wiltens en Scheltus, kerkelijk placaatboek, II, p. 598.

relativement à la résurrection et les passages de la bible sur lesquels ils se fondaient. Il écrit:

„Ils allèguent le verset 32 du chap. 21 de Job pour „prouver qu'il n'y a point de résurrection. Ils appliquent à „nos saintes assemblées et au chant des pseaumes ce que David „au ps. 2, 1 ou plutôt ce qu'il y a dans les pseaumes en vers „de l'ancienne version [1]. Ils soutiennent que Daniel chap 12 et „I Ep. St. Jean chap. 5 [2] entendent par ceux qui dorment et „qui sont dans les sépulchres les pécheurs. Ils disent que ces pour„ceaux dont il est parlé Math. 8 ce sont ceux qui ne sont pas „de leur sentiment. Ils appliquent à nos consistoires ce que dit „St. Pierre Act. 4, 27. Je pourrois ajouter quelques autres expli„cations encore mais elles ne sont pas moins impertinentes que „celles que je viens d'alléguer.

„Pour ce qui concerne la conduitte de la pluspart de ces gens „j'ay l'honneur de vous dire qu'elle est très-irrégulière et prouve „qu'ils ont le coeur aussi gâté que l'esprit. Plusieurs d'entre eux „vivent dans la débauche, tous se mocquent de la discipline de „l'Eglise et négligent entièrement nos saintes assemblées.

„Voici quelque chose de plus mais dont je n'ay pas des preuves „suffisantes. Quelques personnes m'ont rapporté que Jean Lorent, „homme plongé dans le vice de l'yvrognerie avoit tenu ce discours: „qu'il avoit reçu de l'argent de ses frères pour boire et pour „parler en leur nom lorsqu'il seroit pris de la boisson, parcequ'un „homme yvre n'étoit pas responsable de ce qu'il disoit, qu'il „avoit ordre de m'attaquer et de me combattre par l'Ecriture, qu'il „n'y avoit point de Dieu, que l'Ecriture n'étoit pas divine, qu'il

1. Pourquoi font bruit et s'assemblent les gens?
Quelle folie à murmurer les meine?
Pourquoi sont tant les peuples diligens
A mettre sus une entreprise vaine?
Bandez se sont les grands rois de la terre,
Et les primats ont tant bien présumé
De conspirer et vouloir faire guerre
Tous contre Dieu et son roi bienaimé

2. Le texte que l'on a en vue est probablement Ev. selon St. Jean. V. 28.

„étoit papiste, que le sang étoit l'âme, que les réfugiez étoient des „scélérats d'avoir quitté leur patrie pour l'amour de la religion, „que si tout le monde étoit de son sentiment on n'auroit que „faire de magistrats et de ministres.

„Il me semble qu'à tout ce que j'ay dit je dois ajouter une „liste des principaux de ces sectateurs, qui sont François Mille-„camp, Jacques del Haye et Jean Marc Poley". [1]

L'Hattemistery, comme on appelait les doctrines de Millecamp et de ses adhérents, ne sévit pas seulement dans l'Église wallonne de Cadzand, mais pénêtra aussi au sein des Eglises sœurs des environs. Aussi voyons-nous Claude Wicart, pasteur de Groede, écrire en 1737 au Synode de Maestricht que, durant les dix années de son pastorat à Groede, il avait fait „de continuels efforts pour en extirper les plus abominables erreurs comme cette prédestination cruelle, qui fait Dieu l'autheur des péchez des hommes et de leur perte éternelle, cette grâce machinale qui opère dans les hommes comme dans des troncs, cette foy morte par laquelle on se persuade que l'on sera sauvé par le mérite de Jésus Christ sans se répentir, *l'inutilité du ministère de la prière, des bonnes oeuvres et de la loi morale*, l'infaillibilité que les particuliers s'attribuent dans l'interprétation de l'Ecriture sainte, *l'impeccabilité que l'on ne péche point quoi que l'on fasse pourveu que l'on se persuade de ne point pécher et qu'il n'y a point de resurrection pour les méchans*". [2]

Dr. J. de Hullu.

1. Actes et papiers originaux.
2. Actes et papiers originaux.

LE COLLOQUIUM DOCTUM.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE PASTEUR L. BRESSON A L'OUVERTURE DE LA 91E RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, ASSEMBLÉS A AMSTERDAM LE 21 JUIN 1906 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs, très chers et très honorés frères.

Le Colloquium doctum! Ce mot, chez la plupart de vos pasteurs, ne réveille pas des souvenirs précisément agréables. Quand un consistoire vous a appelé, qu'il semble qu'on n'ait plus qu'à entrer, voici une nouvelle barrière qui se dresse — et d'autant plus effrayante qu'on a perdu l'habitude de la gymnastique des examens. Et l'on s'impatiente et l'on murmure: quelle idée singulière de traiter en étudiants des pasteurs qui ont derrière eux des années de service! N'y a-t-il pas quelque chose de blessant dans cette prétention de les ramener sur les bancs de l'école? L'on finit, en maugréant, par se soumettre au règlement, non sans sedemander d'où il vient et pourquoi on l'a fait.

C'est à cette curiosité que je voudrais répondre aujourd'hui. Nous vivons dans un pays où les traditions ont la vie dure, et quand vous vous trouvez en présence d'un usage établi, c'est en général dans un passé fort éloigné qu'il faut en rechercher l'origine. Pour la coutume qui nous occupe ici, il faut remonter jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Au synode tenu à Flessingue en août 1689, l'Eglise d'Utrecht dénonce „la trop grande facilité que l'on apporte depuis quelque temps à l'égard de jeunes étudiants qui viennent des pays étrangers en celui-ci avec le titre de Ministres, encore qu'ils n'aient point reçu l'imposition des mains, ni été attachés à aucun troupeau et qu'on ne laisse pas d'admettre au service de nos Églises, sans les engager premièrement à subir un examen péremptoire."

Bien que cette accusation reste volontairement dans le vague et qu'on ne dise pas en tout autant de termes de quels pays arrivent ces étudiants, tout le monde savait alors de qui il s'agissait. L'Église d'Utrecht — qui fut en ce temps une Église de de pourchasse — avait en vue les Ministres ou Apôtres de Genève, reçus ministres, contrairement aux dires des plaignants, avec l'imposition des mains, aptes, par conséquent, à prêcher et à administrer les sacrements, mais non attachés à une Église et suspects de latitudinarisme, comme tout ce qui venait de Genève. On comprend que leur présence ait éveillé les scrupules et suscité les défiances des partisans de la discipline ecclésiastique. D'après l'ordre reçu dans les Églises réformées des Pays-Bas tant de l'une que de l'autre langue, tel qu'il avait été arrêté au Synode national de Dordrecht, „nul ne doit entreprendre de prêcher ou d'administrer les sacrements sans vocation légitime, encore qu'il fût docteur, Ancien ou Diacre. Et advenant que quelqu'un l'entreprît et qu'après quelques admonestations ne s'en déportât, la Classe jugera s'il faut le déclarer schismatique ou user envers lui d'autres censures ecclésiastiques." A quelles conditions une vocation sera-t-elle légitime? Il y faudra l'élection, l'approbation du Magistrat et des membres de l'Église, et enfin la confirmation publique avec imposition des mains. Mais "pour qu'un proposant soit admis au St. Ministère, il faut qu'une Église particulière lui soit assignée, à moins qu'il ne soit envoyé çà et là es Églises qui sont sous la croix ou autrement pour recueillir quelques Églises." Il était impossible de ne pas reconnaître que les Ministres de Genève allaient contre les prescriptions de la discipline; aussi, "la Compagnie souhaitant que nos anciens règlements sur ce sujet soient inviolablement observés, pour prévenir les divers abus qui pourraient naître de ce relâchement, s'il était plus longtemps toléré, a jugé bon de déclarer par cet article qu'à l'avenir tous ceux qui se trouveront dans de semblables circonstances ne pourront être installés dans aucun troupeau, si, avant toutes choses, ils ne sont examinés en la manière de nos proposants, qui, bien que jugés capables (par l'examen préparatoire) d'annoncer la parole

de l'Évangile, sont obligés néanmoins de passer par un dernier examen (l'examen péremptoire) lorsque quelque vocation leur est présentée." [1].

Si cette résolution eût été sérieusement appliquée, elle n'allait à rien moins qu'à dire à toutes les Églises réformées de l'étranger: nous ne reconnaissons, ni vos examens, ni votre ordination; c'était la nationalisation absolue de l'Église réformée des Pays-Bas. Il fallait s'attendre à des protestations et elles arrivèrent, d'autant plus vives que le Synode avait plus de peine à tenir la main à l'exécution de ses arrêtés. Tant qu'il s'agissait de règles générales, nulle difficulté; tout le monde était d'accord: dès qu'il s'agissait d'appliquer ces règles à des individus, dans des cas particuliers, on ne savait plus comment s'y prendre. Les magistrats avaient leurs candidats, leurs protégés; ils payaient le traitement des pasteurs; on avait constamment recours à eux pour les besoins des Églises et pour les frères persécutés de l'étranger: comment leur faire entendre que ces pasteurs pour lesquels on avait sollicité leur générosité ou l'intervention des ambassadeurs ne pouvaient pas obtenir une place sans un examen péremptoire? D'autre part, dans des cas rares et extraordinaires, ne s'est-on pas écarté des règles en vigueur? Pour les pasteurs exilés à la Révocation, ne s'est-on pas contenté de la signature de la Confession de foy et de la Discipline? En 1694, le Synode de Goes n'a-t-il pas reconnu comme appelable dans les Églises wallonnes Claude Brousson, consacré Ministre du Saint Évangile par les pasteurs et professeurs de l'Académie de Lausanne, sans avoir jamais desservi aucune paroisse? Il est vrai, on lui a de nouveau imposé les mains, mais on l'a dispensé de l'examen péremptoire, et on n'a pas attendu pour l'agréger au corps wallon qu'il eût signé le formulaire d'union. Le cas, sans doute, est extraordinaire; mais y a-t-il un homme qui puisse être placé au-dessus de la discipline? Et, si l'on procède par exceptions, où s'arrêteront-elles?

Notez de plus que le Synode wallon a vis-à-vis de lui le Synode flamand, qui surveille étroitement les apparences d'hérésie et les

1. Articles synodaux. Août 1689. Art. 20.

moindres dérogations à la discipline des frères wallons; notez qu'il y a parmi les Wallons eux-mêmes des défenseurs résolus des règlements en vigueur, et l'on ne s'étonnera pas des hésitations, des incertitudes et même des contradictions qui se rencontrent d'un Synode à l'autre. A la Brielle, en 1711, il a été arrêté que „dorénavant tous ceux qu'on nomme apôtres et ministres étrangers, de quelques lieux qu'ils viennent, s'ils n'ont pas servi une Église quelque temps comme pasteurs, en y administrant les sacrements et nous produisant leur démission de leur Église, lorsqu'ils viendront parmi nous, ils ne seront considérés que dans la qualité ordinaire de nos proposants; et quand on leur adressera une vocation, ils seront sujets comme nos proposants à l'examen péremptoire et on les installera dans leur Église par l'imposition des mains, conformément à nos anciens règlements; et encore qu'on leur ait donné par ci-devant quelque atteinte, cette Compagnie les rétablit dans toute leur force et ordonne qu'à l'avenir on ne s'en départe plus."

Nous voici revenus aux résolutions de Flessingue; on les étend, on les aggrave, on se promet de ne plus s'en écarter. Mais, comme si l'on n'était pas très sûr d'y rester fidèles, l'année suivante, on renouvelle à Delft l'arrêté de la Brille. Désormais, c'est décidé: la Discipline sera la loi, la loi pour tous, indiscutable, indiscutée. Et cela dure ainsi jusqu'en 1718, où l'Église d'Amsterdam demande au Synode de Deventer une interprétation de l'article voté à la Brille. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir rien de plus clair que ce qui a été décidé alors. Cependant le Synode, après discussion, conclut "qu'il ne peut prendre aucune décision sur une matière aussi importante sans avoir consulté les Églises. Il les prie d'envoyer leurs instructions au Synode prochain et de juger s'il ne serait pas à propos d'exempter de l'examen péremptoire ceux qui ont déjà exercé toutes les fonctions pastorales dans les lieux où ils ont été reçus, et de leur donner seulement l'imposition des mains lorsqu'ils seront appelés au service de quelqu'une de nos Églises. En effet, il a paru par la lecture des Synodes et particulièrement par les résolutions de ceux d'Utrecht (1689), de

Flessingue (1689), de Goes (1694) et de Leeuwarde (1710) qu'on a toujours observé cet usage avant le règlement fait à la Brille, et qu'il est plus propre à entretenir l'union avec les autres Églises, particulièrement celles qui ont la même discipline que nous et qui apprennent avec quelque chagrin qu'on rejette un examen quoique il ait été fait dans les formes ordinaires."

Au Synode de Leyde, en 1719, les instructions des Églises sont lues et il en ressort, 1°. que leur intention n'a jamais été de disputer aux Églises étrangères le droit qu'elles ont de conférer le Ministère à ceux qu'elles examinent. La Compagnie reconnaît et a toujours reconnu que ce droit était incontestable; 2°. que la question sur laquelle on a consulté les Églises peut être regardée comme une question de discipline et de pratique, à savoir si, avant de déclarer appelables les ministres étrangers qui n'ont point été appelés, on les soumettra à un examen ou non. Les avis se partagent presque également sur la question, qui est renvoyée au Synode suivant. Mais alors on précise très exactement les points sur lesquels les Églises devront exprimer leur opinion: 1°. par Ministres étrangers reçus au St Ministère sans avoir été attachés à une Église particulière, faut-il entendre seulement ceux qui viennent de Suisse ou de Genève, qu'on appelle Apôtres, mais aussi ceux qui viennent d'Angleterre, qu'on appelle prêtres anglicans? 2°. quand ces Ministres étrangers sont appelés par quelqu'une de nos Églises ou qu'ils se présentent au Synode pour être déclarés appelables, faut-il les soumettre à l'examen pour s'assurer de leur capacité et de l'uniformité de leur doctrine avec la nôtre, ou faut-il se contenter de juger de leur capacité par leurs témoignages, et de s'assurer de l'uniformité de leur doctrine en leur faisant signer notre Confession de foi et le Synode de Dordrecht? 3°. en cas qu'on juge à propos de les dispenser de l'examen, faut-il leur donner l'imposition des mains ou non?

Cette fois, la question est nette; la réponse ne le sera pas moins. Par son article 44, le Synode de Flessingue (août 1719) constate que la presque unanimité des Églises adhère au règlement du Synode de la Brille, "fondé sur un des principaux articles de

notre Discipline, qu'on ne doit pas changer légèrement de peur d'ouvrir une porte *que nous ne saurions trop tenir fermée* à l'exemple de nos Pères qui n'ont pas assurément agi de cette manière sans de grandes et puissantes raisons". En effet, au Synode de Naarden, en 1720, M. Trosselier, appelé pasteur à l'Écluse, s'étant présenté avec le titre de ministre de Genève et ayant demandé d'être admis sans examen, sa demande a été repoussée; il a dû présenter une proposition, subir l'examen péremptoire de proposant et recevoir l'imposition des mains. Mais ce respect de la discipline et des arrêtés synodaux ne persiste pas longtemps. L'année suivante, 1721, M. Caspard Wetstein, qui depuis deux ans dessert la Chapelle de M. Hop, ambassadeur de leur Hautes Puissances à Paris, ayant écrit au Synode de Dordrecht pour le prier de le déclarer appelable sans examen, afin qu'il puisse exercer pleinement son ministère et distribuer les sacremonts, comme on a vu que c'est un cas particulier, après avoir lu les attestations de l'Académie de Bâle dans laquelle il a été reçu, et de M. Guiton, pasteur de Maastricht èt chapelain de son Éxcellence, comme aussi le certificat avantageux que M. Hop, ambassadeur, lui donne: "la Compagnie lui a accordé sa demande et le reçoit au rang des pasteurs appelables dans ces provinces et l'autorise a distribuer les sacrements." Là-dessus, au Synode de Zierikzee, l'Église de Harlem proteste: ou que le règlement touchant les ministres étrangers soit appliqué à tous ou qu'il soit cassé et qu'on n'y ait plus d'égard. Nouvelle consultation des Églises. Comme on devait s'y attendre, la grande majorité se prononce en faveur du règlement; mais il y en a eu d'autres qui voudraient l'annuler entièrement; d'autres enfin qui, prenant le milieu entre ces divers sentiments, ont souhaité qu'on le modifiât en dispensant les Ministres qui sont dans le cas marqué de recevoir de nouveau l'imposition des mains et *en les assujettissant seulement à l'examen, auquel on pourrait donner le nom adouci de conférence.* (Saluez, Messieurs! Voici le Colloquium qui fait son entrée dans le monde: très modeste, destiné à disparaître bien vite; mais le voilà, tel qu'on le retrouvera plus tard pour l'appliquer à une autre situation). Aux termes de la discipline, la majorité

fait la loi et il n'y aurait qu'à s'incliner; mais le Synode décide de renvoyer encore l'affaire aux Églises. Ne pourrait-on se contenter d'examiner les ministres étrangers sans les assujettir à une nouvelle imposition des mains? Même, si toutes les Églises y consentaient, ne pourrait-on les dispenser de l'examen? De cette manière, on trouve moyen d'un côté de s'assurer de l'orthodoxie des ministres étrangers — "*ce qui est le principal but que nous devons nous proposer*" — et de l'autre, d'enlever aux Églises de Suisse et de Genève la raison de se plaindre qne nous ne respectons pas leur ordination.

Que s'était-il donc passé pour produire ce revirement? C'est qu'à la date du 24 août 1722 les pasteurs et professeurs de Genève, tout en faisant patte de velours, avaient cependant dit nettement ce qu'ils pensaient du procédé. Les Églises réformées de France, de Suisse, d'Allemagne, d'Angleterre, avaient toujours reconnu et reconnaissaient la validité de la consécration, de l'ordination conférée aux ministres genevois; cette affirmation de l'unité protestante, les Églises wallonnes seraient-elles disposées à la contester en face des catholiques? Cette reconnaissance n'empêchera pas de soumettre à l'examen ceux qui voudront obtenir une paroisse dans les Pays-Bas; il est toujours naturel de rechercher si ceux que l'on appelle sont en état d'édifier, s'ils ne se sont pas relâchés depuis leur réception, s'ils n'ont point oublié ce qu'ils savaient alors et ce qu'ils doivent savoir pour exercer leur ministère avec fruit. L'essentiel est qu'on ne procède point à une nouvelle imposition des mains.

Qu'il nous soit permis de le dire avec tout le respect dû à nos prédécesseurs: le renvoi aux Églises ne fut qu'une simple mesure de politesse vis-à-vis des pasteurs de Genève, de l'eau bénite de cour. On le vit clairement à Harlem. Bien entendu, personne ne conteste à l'Église de Genève la validité de l'ordination qu'elle accorde: non; cependant, le Synode décide qu'en cas de vocation par une Église du pays, les ministres étrangers 1°. seront soumis à l'examen péremptoire des proposants; 2°. qu'au cas où cet examen leur sera favorable, ils recevront l'imposition des mains — laquelle sera

regardée comme une simple cérémonie d'installation pour les attacher au service d'un troupeau particulier; 3°. enfin que, jusque là, ils seront avertis d'avoir à s'abstenir de distribuer les sacrements et de se borner, comme les proposants du pays, à la prédication. Cette réponse est d'août 1723 (Art. 28).

La question est réglée pour les ministres qui ont eu l'administration des sacrements sans avoir eu de paroisse. Mais pour qu'un pasteur qui a été à la tête d'une paroisse ne soit, ni regardé, ni traité comme un simple proposant, combien de temps doit-il avoir exercé le ministère? Il est décidé au Synode d'Arnhem en 1726, art. 34, que ce sera au moins un an.

Ainsi précaution est prise contre ceux qui auraient voulu, en restant quelques semaines ou quelques mois à la tête d'une paroisse, s'affranchir du règlement sur les proposants; d'autre part, les Églises de Middelbourg et de Flessingue proposent que les ministres étrangers qui seront employés six mois au service de nos Églises soient tenus de signer le formulaire d'unité; un peu plus tard, l'Église de Naarden souhaite qu'on n'admette plus d'étrangers dans les Églises wallonnes comme pasteurs.

Était-ce un ballon d'essai? Voulait-on préparer la voie? Toujours est-il qu'au mois de septembre 1740 le Synode de Harlem était saisi d'une lettre de quatorze proposants wallons, lui demandant d'appuyer une pétition adressée aux États Généraux, pour qu'on n'appelle plus dans les Églises wallonnes aucun sujet reçu dans les pays protestants qui ne donnent point aux sujets des Pays-Bas les mêmes droits accordés ici aux étrangers; à moins cependant que le pasteur n'ait desservi une Église en conséquence d'une vocation régulière, auquel cas on ne réclame point son exclusion. Le Synode ne jugea pas à propos de consulter cette fois les Églises, et conclut qu'il était juste de contribuer au bien des sujets de ces Provinces et d'appuyer auprès de leurs Hautes Puissances la requête des proposants. En conséquence on chargea les consistoires de s'adresser aux magistrats des différentes villes et de leur représenter qu'en Suisse, par exemple, les Wallons ne peuvent obtenir une place de pasteur qu'en achetant la naturali-

sation, tandis que les Suisses y arrivent ici gratuitement; qu'en conséquence les étudiants wallons, leurs familles, se découragent; que nos proposants sont dépossédés au profit des étrangers, sans compter qu'on aurait avec ceux du pays des garanties plus grandes, tant pour la conduite que pour l'orthodoxie.

Cette décision, qui ne tarda pas à être connue au dehors, amena une vive protestation de la Compagnie des pasteurs et des professeurs de Genève. Il n'était pas exact que les places de pasteurs dans la république calviniste fussent exclusivement réservées aux nationaux; bien au contraire, il était expressément stipulé dans les règlements qu'on pouvait appeler "ceux de dehors"; et dès lors, en quoi nos ministres devraient-ils être frappés de suspicion et d'exclusion aux Pays-Bas? „Il serait étrange que, tandis que partout ailleurs, en Angleterre et en Allemagne, on admet sans difficulté ceux qui sont nés et reçus ici au Ministère, pourvu qu'ils se conforment aux règles reçues dans les lieux où ils sont appelés, vos Églises fussent les seules qui leur fermassent la porte, sans que nos jeunes Ministres l'aient mérité par aucun endroit. Que d'autres sujets plus habiles leur soient préférés, c'est juste. Que les personnes qui élisent se déterminent ainsi qu'elles jugent à propos, elles se servent de leur droit. Que même les naturels d'un pays aient toujours beaucoup d'avantages sur les étrangers, nous n'en sommes pas surpris. Mais que les Ministres de Suisse, ni les nôtres, quelque approbation qu'ils puissent avoir d'ailleurs, ne fussent pas appelables, ni éligibles parmi vous, ce serait là une nouveauté qui, outre qu'elle dépouillerait vos Églises d'un des plus beaux droits qu'elles aient dans le choix de leurs Pasteurs, ne pourrait qu'être mal interprêtée par nos adversaires communs et tendre à diminuer cette entière communication fraternelle qui doit régner entre toutes les Églises réformées."

Ce plaidoyer, qui ne manque, ni de force, ni de mesure, ne réussit pas à convaincre le Synode, mais il trouva un meilleur accueil auprès des magistrats. Les États Généraux, les députés de la province de Hollande, les Régents d'Amsterdam, signifièrent leur volonté de maintenir les choses en l'état; à ceux qui se

plaignaient qu'on nommât trop d'étrangers, ils laissèrent entendre que le Synode aurait dû s'en prendre aux consistoires. La discussion ne s'en poursuivit pas moins, assez aigre sous des formes doucereuses, entre Genève et le Synode. Celui-ci maintint son point de vue; mais, au fond, ces tentatives d'exclusion étaient forcément platoniques, puisque, d'un côté, elles ne pouvaient avoir d'effet sans la volonté des Églises et, de l'autre, sans l'assentiment des magistrats. C'est tout au plus si ces idées réussissent à se manifester d'une façon détournée, par des procédés assez mesquins, des taquineries plutôt puériles. C'est ainsi qu'en 1753 le Synode prescrit que les ministres du Saint Évangile de Genève seront qualifiés sur les listes de prédication de proposants. Depuis, l'affaire est oubliée; les Actes synodaux n'en parlent plus. Les ministres étrangers restent appelables; les consistoires ne sont pas limités dans leur choix; ils peuvent s'adresser aux candidats du pays ou de l'étranger; mais les étrangers, auraient-ils reçu l'imposition des mains, auraient-ils administré les sacrements, s'ils n'ont pas eu de paroisse, devront subir l'examen péremptoire, signer la confession de foi et le Synode de Dordrecht, et recevoir à l'installation dans la paroisse qui les a appelés une nouvelle imposition des mains, qui sera plutôt comme une confirmation publique. Quant à ceux qui ont exercé pendant un an les fonctions pastorales dans une paroisse qui leur a adressé vocation régulièrement, ils sont appelables et éligibles à la seule condition de signer la confession de foi et la discipline.

Comme on peut le penser, toutes ces questions furent laissées de côté durant la période agitée qui va de 1795 à 1815. Peut-être quelques-uns, préoccupés de l'avenir, comprirent-ils qu'il aurait mieux valu ne pas élever de trop hautes barrières à l'entrée dans nos Églises; en tout cas, ce fut la minorité, et quand arriva la restauration, bien des paroisses restaient sans pasteurs et tout était prêt pour leur suppression.

Le règlement de 1816 n'innova rien en ce qui concerne l'admission au Saint Ministère, ou plutôt il sanctionna toutes les prétentions des Synodes wallons; l'examen fut maintenu, „afin de rechercher

avec soin jusqu'où ceux qui aspirent au ministère sont au fait de tout ce qui est requis pour le remplir dignement." (Art. 2). Son but est, d'un côté, de prévenir que personne ne soit admis sans les connaissances requises, et, de l'autre, de fournir à ceux dont l'application mérite des éloges l'occasion de montrer leurs talents pour se procurer ainsi une recommandation avantageuse. Nul ne peut être affranchi de l'examen; seulement, au lieu de le passer devant le Synode, on le passe devant une direction provinciale ou, pour les Wallons, devant la Commission wallonne. Pour être pasteur dans l'Église hollandaise, il faut avoir étudié, ou du moins avoir achevé ses études, dans une des universités du pays, mais on a la faculté d'admettre au service des Églises wallonnes ceux qui ont étudié dans une université étrangère, pourvu qu'ils se soumettent à l'examen, s'ils n'ont point encore eu de place fixe comme pasteur. Même celui qui a obtenu ailleurs le droit de prêcher dans l'Église réformée, sans avoir eu de place comme pasteur, ne peut être admis à la prédication dans le royaune, s'il n'a subi l'examen requis devant une des directions provinciales. Ainsi on n'avait plus à compter avec les Ministres ou Apôtres de Genève, qui n'étaient admis à prêcher qu'après leur examen passé. De plus, avant d'être admis à appeler un pasteur étranger, un consistoire devait solliciter l'autorisation de la Commission wallonne; celle-ci obtenue, et avant de procéder à l'élection, il fallait soumettre au roi le nom du candidat et attendre son agrément. C'était donc ici une aggravation des conditions d'autrefois; par contre, au lieu de signer la confession de foi et le Synode de Dordrecht, les candidats étaient tenus de déclarer qu'ils embrassaient de bonne foi et professaient de tout cœur la doctrine comprise, conformément à la sainte parole de Dieu, dans les formulaires actuellement reçus par l'Église réformée des Pays-Bas. Formule vague, qui permettait de ne pas admettre tout ce qui est contenu dans les formulaires, sans toutefois les abolir.

Cependant ce règlement qui, en somme, ne tenait pas compte de l'admission au St. Ministère dans les Églises réformées de l'étranger, ne tarda pas à rencontrer des résistances, comme en



avait recontré cent ans auparavant l'arrêté de la Brille. Le consistoire d'Amsterdam voulut adresser une vocation à M. Coquerel, suffragant à Copenhague, comme pasteur extraordinaire; mais, n'ayant pas eu de paroisse, M. Coquerel était astreint à l'examen. D'abord il s'y refusa; le consistoire d'Amsterdam le soutiut dans son opposition; une partie de la Commission wallonne s'y associa et il y eut des jours pleins de difficultés et d'angoisses Ne risquait-on pas de payer cher et de faire expier à tout le corps des Églises wallonnes ce mouvement de révolte? Par ce temps de bon plaisir, était-il sage de se laisser aller à des protestations impuissantes? À quoi aboutirait-on puisque on était sûr de se heurter à un refus du roi, dont l'autorisation était indispensable? Après réflexion, il fut jugé plus prudent de se soumettre; M. Coquerel passa l'examen, qui fnt pour lui un triomphe et lui procura „une recommandation," dout il n'avait nul besoin. Jusqu'au nouveau règlement de 1851, pareil cas ne se représenta plus.

Mais c'est alors que le nouveau règlement sur les vacances soumit les pasteurs en exercice des autres Églises protestantes qui voudraient exercer le ministère dans l'Église réformée des Pays-Bas à l'examen, sous le nom adouci de conférence et ennobli du titre latin de Colloquim doctum:

Le latin dans les mots masque la vérité.

Ainsi cette conférence, ce colloquium, qu'on avait imaginé autrefois pour ménager la susceptibilité des professeurs et pasteurs de Genève et de ceux qu'ils avaient reçus ministres, on l'étend aujourd'hui aux pasteurs en exercice des Églises protestantes du pays et même des Églises réformées de l'étranger, qui avaient toujours été affranchis de formalités semblables. A quelle pensée a-t-on obéi?

Si nous nous reportons aux anciens Synodes, leur intention n'est pas disimulée: Ils veulent, disent-ils maintenir intacte l'orthodoxie: c'est notre premier soin, répètent-ils. Mais il me semble qu'il y a encore une autre idée: c'est d'exiger des candidats étrangers les mêmes connaissances que des candidats du pays; c'est de s'assurer qu'on n'a pas fait des études au rabais, et dans ce sentiment il n'y a rien que très légitime Malheureusement il en est

un autre qui se manifeste un peu plus tard, qu'on avait cru entrevoir à certains moments, c'est celui de se débarasser de la concurrence. Quand les proposants wallons de 1730 demandent qu'on ferme à l'avenir la porte aux étrangers, on a une impression de malaise à voir traiter les questions religieuses comme des affaires commerciales, et ce malaise s'accroît quand le Synode, d'ordinaire si réservé, si temporisateur, s'engage avec une véritable furie dans la voie ouverte par les étudiants. Où donc est le cri de St. Paul: Pourvu que l'Évangile soit annoncé, je serai toujours heureux.

Il ne faut pas être surpris que le règlement général de 1816, œuvre de politiques plus que d'hommes religieux, ait suivi les mêmes errements. A cette époque, le protectionnisme est partout, dans le domaine matériel et dans le domaine spirituel; personne ne songe, ni à l'équivalence des grades, ni à l'équivalence des formules; un pareil mot sonnerait étrangement aux oreilles et les Églises ne sont pas moins jalouses que le pays de défendre leurs frontières, de les hérisser de douanes, d'examens et de confessions de foi. Et avons-nous tant changé aujourd'hui?

Je ne pense pas que le Synode qui reconstitua l'Église et qui a édicté le règlement de 1851 ait obéi aux mêmes inspirations. On m'a même affirmé plus d'une fois que ce n'était point en vue de nos Églises wallonnes qu'on avait établi de colloquium. Peut-être le législateur s'est-il simplement souvenu de la lettre de Turretin de 1722: "Il est toujours naturel de rechercher si ceux que l'on appelle sont en état d'édifier, s'ils ne se sont point relâchés depuis leur réception, s'ils n'ont point oublié ce qu'ils savaient alors et ce qu'ils doivent savoir pour exercer leur ministère avec fruit." Remarquez que les professeurs de Genève s'en tiennent à la question du savoir; la question d'orthodoxie est passée sous silence. Par contre, une circulaire du Directeur des cultes de 1818 recommande aux directions provinciales de se montrer très sévères dans l'examen de la dogmatique. Et ces avis ne sont pas restés lettre morte. Je me suis laissé raconter par notre regretté collègue Luti que, pour entrer dans l'Église réformée

des Pays-Bas, un pasteur luthérien, il n'y a pas encore cinquante ans, devait faire abjuration publique de son luthéranisme : qui donc parmi nous y songerait aujourd'hui? qui soupçonnerait que nous avons parmi nous de ces frères errants qui n'ont pas péremptoirement et solennellement renoncé à leurs erreurs et à leur Église d'autrefois? Si jamais on eut l'intention de s'assurer de la pureté de la doctrine, nous n'en sommes plus là. Dans notre Commission wallonne, c'est une tradition incontestée que chaque candidat soit interrogé sur la dogmatique par un examinateur de sa tendance. On ne lui demande pas de confesser ceci ou cela; on ne lui demande pas ce qu'il croit, mais ce qu'il sait, et, s'il sait, nul n'est arrêté pour ses idées ou ses tendances théologiques ou ecclésiastiques. Nous nous rappelons qu'on peut être de Paul ou de Céphas et être également à Christ; qu'on peut bâti ravec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, de la paille; un jour l'ouvrage de chacun sera mis en lumière et l'on verra ce qui en restera. Gardons-nous de juger et de prendre la place de Celui qui connaît tout.

Et ainsi, Messieurs, il se trouve qu'en regardant de plus près l'histoire de ce colloquium, sa signification et sa transformation à travers les siècles, nous apercevons que là aussi le royaume de Dieu s'approche, le progrès s'accomplit, les Églises se rapprochent, sentent mieux leur communion et leur solidarité; que, dans les Églises mêmes, les hommes se comprennent et se respectent davantage. Nous avons gardé un usage d'autrefois, mais nous l'avons transformé. C'est un vin nouveau qui a été versé dans le vieux vaisseau. Nous n'avons plus la prétention de "fermer la porte"; nous voudrions l'ouvrir toujours plus grande aux esprits sincères, aux consciences droites, aux bonnes volontés. Au milieu de tant de signes menaçants, de paroles de division et de haine, de tant de réveils de l'intolérance, saluons ce progrés de l'esprit de paix, de justice, de fraternité. Ayons confiance : la vision du Maître chaque jour devient réalité; en dépit des hommes, sans nous, malgré nous quelquefois, chaque jour un peu plus, Satan tombe du ciel comme un éclair.

HISTOIRE DE LA BOURSE DES VEUVES DES PASTEURS WALLONS.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE PASTEUR L. BRESSON A L'OUVERTURE DE LA 92e RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, RASSEMBLÉS A LEYDE LE 20 JUIN 1907 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs, très chers et très honorés frères.

L'institution dont je voudrais aujourd'hui vous raconter l'histoire est la plus ancienne que nous possédions et elle s'est maintenue, pendant près de deux siècles, au milieu des circonstances les plus adverses, des révolutions politiques et des catastrophes nationales, éloquent témoignage de la foi, de la persévérance, de l'esprit de solidarité et de fraternité de nos pères. Quand nous n'aurions à montrer aux indifférents, aux étrangers et aux hostiles que notre *Bourse des Veuves*, nous aurions le droit d'être fiers de notre passé; car c'est notre Église qui a tracé la voie où la Bourse générale s'est engagée depuis, et c'est elle qui a pris l'initiative de réformes, imitées ailleurs, qui l'ont portée au degré de prospérité où nous la trouvons aujourd'hui. Mais, avant de parvenir à cette situation, elle a connu de mauvais jours; elle a passé par bien des traverses, et c'est un devoir pieux de reconnaissance envers nos prédécesseurs de montrer comment ils ont surmonté ces difficultés.

C'est au Synode d'Arnhem, en septembre 1726, qu'il est pour la première fois question de ce projet. Ce fut M. Frescarode,

pasteur à Rotterdam et actuaire du Synode, qui le présenta à la „Compagnie". L'idée, il ne s'en cachait pas, lui avait été suggérée d'ailleurs; mais il l'avait étudiée, il l'avait mûrie et avait établi un projet de réglement qui entrait dans tous les détails. Nous nous en voudrions de ne pas citer au moins quelques lignes de l'exposé des motifs; sans compter que nous y trouverons un exemple caractéristique du langage et du style de l'époque, nous verrons clairement les mobiles inspirateurs des fondateurs de cette institution. „Le veuvage en soi, dit le rédacteur, est un état d'épreuve et lorsque la destitution l'accompagne (nous dirions aujourd'hui la misère), il doit doublement exciter ces sentiments de charité que la religion recommande plus que toute autre chose. C'est à ces sentiments qu'on doit ce projet. Il a été dressé *uniquement* dans la vue d'adoucir l'amertume que doivent ressentir ces veuves qui, ayant vécu avec la distinction que leur prêtait le caractère de leurs Époux, ont eu le malheur de perdre avec eux les moyens de se soutenir et de pourvoir aux besoins d'une famille souvent nombreuse. Toutes ne sont pas exposées à cette disgrâce. Il y en a quelques-unes qui sont en état de se soutenir par leurs propres fonds. Il y en a d'autres qui trouvent des ressources *fixes et assurées* dans la générosité des Magistrats bienfaisants sous l'autorité desquels leurs Époux ont eu le bonheur de finir leur Ministère; mais le plus grand nombre se trouve certainement dans une troisième classe moins fortunée à laquelle il ne reste le plus souvent que le souvenir douloureux des Agréments qu'un caractère respecté faisait couler sur elles."

Il ne faut pas oublier en effet qu'au commencement du XVIIIe siècle, les Églises wallonnes étaient souvent établies dans de très petites localités; qu'il y avait des pasteurs wallons près des troupes, et si le Magistrat assurait des pensions fort convenables aux veuves de pasteurs de grandes villes (à Rotterdam, elles ne touchaient pas moins de 600 florins), la plupart restaient absolument sans ressources. Et leur situation était d'autant plus pénible que le traitement de leur mari avait été plutôt insuffisant et n'avait permis aucune économie pour l'avenir.

Il était donc nécessaire de remédier à cet état de choses. Comme toujours en pareille circonstance, les objections ne manquèrent pas. Les uns estimaient qu'on s'était passé de la bourse pendant cent cinquante ans et qu'on pouvait s'en passer encore; les autres — c'étaient peut-être les mêmes — redoutaient que l'autorité civile ne supprimât ses subsides, tout au moins dans la proportion où les Églises y pourvoiraient; d'autres enfin prétendaient que c'était le moyen d'empêcher le magistrat de rien faire jamais pour les veuves qui ne recevaient pas encore de pension. Ces objections n'arrêtèrent pourtant pas les membres du Synode et c'est avec sympathie qu'on écouta les articles du projet.

Il était stipulé que, pour commencer, chaque pasteur devait verser une somme de 25 florins et ensuite, tous les ans, une contribution proportionnelle au chiffre de sa pension (nous dirions aujourd'hui de son traitement): 18 fl., pour les pasteurs, ayant plus de 1000 fl., 12 fl., pour ceux ayant plus de 600 et 8 pour ceux ayant moins de 600. De plus, en passant dans une nouvelle Église, ou en venant de l'étranger, tout affilié paiera suivant son traitement un droit extraordinaire de 40 ou de 25 fl. Tous les proposants admis au Saint Ministère sont tenus de se faire inscrire à la Bourse et pour toujours. D'autre part les Églises, à chaque nouvelle vocation, paieront 30 ou 20 fl. suivant leur classe.

Les contributions annuelles des pasteurs pourront être diminuées, mais non le casuel des pasteurs ou des Églises. Les pasteurs en fonction au moment de la fondation peuvent s'affilier ou non à la Bourse; mais les nouveaux venus devront en faire partie. Ceux qui n'auront pas payé pendant deux ans seront avertis par le Synode et déchus de leur droit.

Comment fonctionnera la Bourse? C'est l'objet du second chapitre du Règlement. Tout d'abord on sollicitera l'agrément du Souverain; puis on chargera une Église de l'administration; elle percevra les contributions, placera les fonds disponibles, distribuera les pensions aux ayant-droit. „Pendant les quatre années qui suivront la fondation de la Bourse, les veuves, sur la production d'un certificat de vie, recevront 50 florins; pendant les quatre

années suivantes, 75, la neuvième 100, et on restera à ce chiffre jusqu'à ce que, le fonds ayant augmenté, on puisse porter la pension à 125 et à 150 fl., au delà desquels on ne prétend pas la faire monter." Bien entendu, la pension sera égale pour toutes les veuves, quelle que fût la classe de leur mari. Les pasteurs affiliés, appelés dans une Église de l'étranger, conservent pour leurs veuves un droit absolu sur cette pension, pourvu qu'ils fournissent le don extraordinaire résultant de leur vocation et qu'ils continuent à payer leur contribution annuelle. Les veuves qui se remarient perdent tout droit à la Bourse.

Dans un troisième chapitre, le projet examine comment on pourra payer la pension. Le premier versement des 80 pasteurs membres du Synode en 1726 formera un capital de 4000 fl., dont les intérêts, avec le montant des contributions annuelles, seront affectés aux pensions des veuves. On ne dissimule pas qu'il pourrait y avoir des moments difficiles, si le nombre des veuves augmentait dans une trop forte proportion; mais ce danger n'est pas à redouter et, en mettant les choses au pire, il suffirait à chaque pasteur de verser une contribution extraordinaire de 10 ou 20 florins pour avoir le capital nécessaire au paiement des intéressées. Et tant la solution paraît aisée à l'auteur de la proposition qu'il n'hésite pas, pour lever les objections, à admettre les orphelins des pasteurs, en l'absence de veuves, au bénéfice de la Bourse.

Le Synode ne ménagea pas ses félicitations et ses remerciements au rédacteur du projet — et on a le droit de dire qu'il les avait bien mérités. Notre bourse est là dans ses grands traits et, à travers ce long espace de temps, il n'est pas difficile de la reconnaître. Cependant le Synode, fidèle à ses règlements et à ses traditions, se garda bien d'adopter d'enthousiasme la mesure qui lui était soumise; il nomma les Églises de Delft, d'Amsterdam, de Rotterdam, de la Haye, de Harlem, de Leyde et de Middelbourg pour examiner le projet, le fortifier, l'étendre et le mettre dans la meilleure forme pour le prochain Synode; „même il serait bon d'en donner communication auparavant à toutes nos Églises, afin

qu'on puisse exécuter au plus tôt un dessein si utile et si édifiant dont toutes nos Églises sont exhortées à faciliter l'exécution autant qu'il leur sera possible."

Le Synode de Bergen op Zoom, en mai 1727, entendit le rapport des commissaires nommés pour examiner le projet. Toutes les Églises, sauf une seule, l'approuvaient et le trouvaient „digne d'une Compagnie véritablement animée d'un esprit de charité". Un certain nombre de consistoires faisaient observer que les contributions exigées des communautés chargeraient trop leurs finances et demandaient à en être exemptés. Pour les satisfaire, on renonça, au moins pour le moment, au concours des Églises. Enfin, dans un sentiment bien entendu de prévoyance, on abandonna l'idée de faire participer les orphelins au bénéfice de la Bourse.

Grâce à ces concessions mutuelles, les difficultés étaient levées. Et le Synode en vint „à cette conclusion si consolante et qui ne peut que lui faire honneur, que cet établissement est censé résolu et que le Synode prochain fixera le temps où les contributions commenceront." Il n'avait fallu que six mois pour aboutir. Il est vrai que tout le monde y avait mis du sien et les députés des diverses Églises chargées d'examiner le projet, qui s'étaient réunis à Leyde pour le discuter et l'arrêter, avaient voulu prendre pour leur compte les frais extraordinaires auxquels cette commission les avait engagés. En septembre 1727, au Synode de la Brille, on décida que dès l'année suivante, en mai, on percevra les contributions; que les pasteurs non encore affiliés auront jusqu'au mois de septembre pour prendre un parti, et que l'Église de Rotterdam, qui a pris l'initiative de cette fondation, sera invitée à devenir Église boursière, „comme pouvant être le plus au fait sur cette affaire."

En avril 1728, l'Église de Rotterdam notifie qu'elle se prête volontiers à l'administration provisoire des affaires de la Bourse des veuves et qu'elle a nommé pour cela une commission de trois membres: le pasteur Frescarode, l'ancien Charon et le diacre Maillard, secrétaire-trésorier. De leurs communications il ressort que trois ou quatre Églises seulement, ainsi que leurs pasteurs,

n'entrent pas dans le projet; qu'un certain nombre se réservent jusqu'au mois de septembre; que les principales communautés se sont engagées à fournir le casuel exigé quand elles fero t une vocation, à savoir la Haye, Flessingue, Amsterdam, Maestricht, Rotterdam, Utrecht, Middelbourg, Dordrecht, Voorburg, Zwolle, Kampen, Leyde, Deventer, Sas de Gand, Dalem, Cadzant, Ardenbourg, Veere et Groede; que cinquante pasteurs ont déjà versé leur droit d'entrée de 25 fl. et se sont engagés à payer leur contribution annuelle. L'affaire est donc en train; raison de plus pour insister auprès des Églises retardataires ou récalcitrantes et pour prévenir les États Généraux. De ce dernier soin sont spécialement chargées les Églises de la Haye et de Rotterdam.

En septembre 1728, les adhésions des Églises et des pasteurs arrivent en masse. La Bourse est constituée; elle fonctionnera à partir de 1729. Mais on voudrait avoir l'unanimité et de nouveau on prolonge les délais. Cependant le règlement est définitivement arrêté et imprimé à la suite des Actes, en attendant d'être inséré et imprimé dans une nouvelle édition des Règlements. Les premières années se passent sans rien amener de nouveau. Mais bientôt les cotisations annuelles commencent à se faire attendre; l'Église de Rotterdam signale le fait, le Synode le déplore, quelques membres réclament la déchéance des mauvais payeurs, mais la majorité refuse de suivre cet avis. En 1731, l'Eglise de Rotterdam annonce qu'elle a reçu un don de 100 florins en faveur de la Bourse; c'est le premier et pendant longtemps il sera l'unique. Heureusement il n'y a que deux veuves à 50 fl.; on peut donc capitaliser tous les revenus, et à chaque Synode, l'Église de Rotterdam apporte les nouveaux titres qu'elle a achetés. En 1732, l'Église de Veere demande par instruction que la gestion du fonds soit retirée à l'Église de Rotterdam et confiée successivement à chaque Église qui sera gardienne du coffre synodal; que, de plus, tous les titres produits par les commissaires de la Bourse soient paraphés par le modérateur et le secrétaire du Synode. Cette dernière demande passa inaperçue; mais la première ne trouva pas d'appui. Les députés de Rotterdam, au Synode suivant, protestent contre cette

mesure, qu'ils trouvent outrageante et le Synode s'empresse d'y renoncer; par contre, l'Église d'Amsterdam, pour rendre hommage à la sage administration de Rotterdam, propose qu'on lui confie pour toujours la gestion de la Bourse. Mais, comme une modification au règlement doit obtenir l'unanimité, la proposition d'Amsterdam est enterrée. Nous en sommes toujours à la période des tâtonnements. Et toujours les contributions ont peine à rentrer. On menace de nommer les retardataires; on les prend par le sentiment; on les dénonce aux Églises; péniblement l'argent rentre après un an, deux ans, cinq ans; mais les revenus sont diminués d'autant et, en 1748, les commissaires déclarent que, si ces pratiques ne changent pas, ils se verront obligés de demander au Synode qu'on diminue la pension des veuves. C'est qu'en effet, nous sommes sortis de la période transitoire: ce n'est plus 50 ou 75 florins qu'on doit payer à chaque veuve; c'est 100 florins. Leur nombre s'élève maintenant à 24, soit 2400 florins à débourser, et pour faire face à cette dépense, la Bourse dispose de 744 florins, intérêts des obligations, de 1154 fl. de contributions fixes et de 180 fl. en moyenne de casuel, soit en tout 2078 fl. D'où un déficit de 312 florins, et encore faut-il que le nombre des veuves n'augmente pas.

La Bourse se trouvait dans une véritable impasse. Le règlement avait promis de donner au moins 100 fl. à chacune des intéressées à partir de la dixième année et les ressources étaient insuffisantes. Que faire? Prendre sur le capital? C'était alors la faillite à brève échéance. Augmenter les recettes? C'était bientôt dit; mais comment? On pensa d'abord à demander à tous les pasteurs une nouvelle contribution extraordinaire de 25 fl., payable par cinquièmes tous les ans; mais cet expédient établirait entre tous les intéressés une égalité injuste, qu'on a voulu prévenir à l'origine en divisant les contributions en classes et en exigeant de chacun proportionellement à ses revenus. D'autres demandaient qu'on réclamât à chaque pasteur un et demi ou deux pour cent de ses revenus, ce qui paraissait plus équitable, mais ne suffisait pas à combler le déficit; la mesure ne donnait que 160 fl. au lieu de 322 et retombait en

définitive sur un petit nombre de pasteurs qui, assurés d'une pension pour leurs veuves, avaient le moins besoin de la Bourse. Ces expédients écartés, les commissaires de Rotterdam proposaient que, provisoirement pendant cinq années, chaque pasteur augmentât d'un tiers sa contribution ordinaire, ce qui donnerait 400 fl. On aurait ainsi pourvu au plus pressé. Si, pendant ce temps, les Églises pouvaient se décider à payer, comme on y avait songé d'abord, 25 fl. une fois pour toutes pour chaque place de pasteur, si tout au moins les Églises à qui leur ressources permettraient cet acte de générosité, consentaient à le faire, on serait sans doute hors de danger.

Le Synode approuva les propositions des commissaires de la Bourse et résolut, 1°. de demander aux intéressés que les contributions ordinaires des pasteurs fussent augmentées d'un tiers pendant cinq ans; 2°. que dès à présent, tout pasteur, entrant dans une de nos Églises ou en changeant, contribuera annuellement à raison de 2°/₀ de sa pension; 3°. que le casuel pour les pasteurs sera doublé (c'est ce qu'il est resté jusqu'à maintenant).

Au Synode de Gouda, en 1756, on constata que tous les pasteurs avaient accepté les propositions qui leur avaient été soumises; l'Église de Dordrecht proposa que, pendant cinq ans, le casuel des Églises pour la vocation d'un pasteur fût haussé d'un tiers; plusieurs consistoires firent à la Bourse des dons de 25 fl. et la grande majorité des Églises se montra disposée à soutenir efficacement la Bourse.

Cependant les affaires allaient mal. Les mauvais payeurs prenaient prétexte de l'état des choses pour persévérer dans leurs refus. La liste s'allongeait de ceux qui étaient en retard, et l'Église de Rotterdam, pour payer régulièrement à l'heure les ayant droit, était obligée de faire des avances. Est-ce à cause de la situation embarrassée? est-ce peut-être qu'il arriva alors ce qui arrive généralement en pareille occurence: qu'on rendît les administrateurs responsables du déficit? Toujours est-il qu'au Synode de Goes, en 1757, l'Église de Rotterdam demanda par instruction, c'est-à-dire par une délibération motivée, qu'on la déchargeât de

la gestion de la Bourse des veuves. Le Synode tout entier répondit que, la Bourse ayant plus que jamais besoin d'être gérée par des commissaires instruits et expérimentés, il prie instamment l'Église de Rotterdam de se désister de sa demande; à Leeuwarde, en juin 1758, les Églises consultées joignirent leurs instances à celles du Synode précédent, et Rotterdam resta chargée de l'administration.

Mais cinq ans sont vite passés et l'on vit en effet en 1760, par le mémoire présenté au Synode de Delft, que les mesures prises en 1755 n'étaient vraiment, comme on les avait qualifiées, que des expédients. „Malgré tous les efforts depuis cinq ans, le capital n'a augmenté, l'un portant l'autre, disait le mémoire, que de 184 florins par an, soit, pour cinq ans, 920. Les dons extraordinaires des Églises à raison de 25 fl. pour chaque pasteur n'ont rendu jusqu'ici que 600 fl. Supposons qu'il rentre encore 480. Ensemble 1080. Total 2000. Ces 2000 fl. convertis en obligations à 3% donneront un revenu de 60 fl. Joignez-y l'augmentation du casuel de la vocation des pasteurs déclarée permanente, soit en moyenne 140 fl. Joignez-y enfin le provenu des changements arrivés jusqu'ici dans la manière de payer les contributions fixes et qui ne montera pour les pasteurs qui sont jusqu'ici dans ce cas tout au plus qu'à 20 fl, soit en tout 220 fl." Or il manquait 322 fl. pour payer les pensions promises. C'est donc encore le déficit. Comment y pourvoir? Continuer encore pour cinq ans l'augmentation du tiers sur les contributions des pasteurs? Hélas! cela ne suffirait pas; le moins qu'il faudrait continuer cette augmentation, c'est quinze ans, et encore faudrait-il que le nombre des veuves restât le même. Changer le mode de contribution, fixer à 2% le taux de la cotisation, c'est à bref délai la ruine de la Bourse, car les titulaires des plus fortes pensions, Amsterdam, la Haye, Leyde, Utrecht, Rotterdam, se dégoûteront d'une institution qui exige de si lourds sacrifices pour de si minces avantages. Et enfin, le consistoire de Rotterdam en arrive à proposer le moyen efficace, mais qu'on avait toujours repoussé: si on diminuait le taux de la pension des veuves? si on la ramenait à 75 fl.? C'est vrai, on avait promis davantage; mais l'expérience a prouvé qu'on s'était trompé.

Et qui aurait à se plaindre? Toutes les veuves, à l'exception d'une seule, ont reçu plus que le capital versé à leur intention; plusieurs l'ont triplé, quadruplé; certaines ont reçu dix fois, 15 fois et jusqu'à 25 fois leur mise.

Ces considérations soumises aux Églises provoquèrent bien des réponses, presque toutes favorables; mais celle qui entraîna l'adhésion du Synode et fit la plus grande impression venait d'un célibataire, le pasteur de l'Écluse, M. Masson. Le Synode en vota l'impression et elle était vraiment digne de cet honneur, car on peut affirmer qu'en cette circonstance M. Masson fut le sauveur de l'institution, en proclamant les vrais principes sur lesquels la Bourse est fondée encore aujourd'hui. Jusqu'à ce moment, qu'avait-on fait? On avait fixé d'avance un minimum qui devait être distribué aux veuves, quelles que fussent les ressources de la caisse, 50 fl. pour commencer, puis 75, puis 100 à partir de la dixième année, avec faculté de hausser ce chiffre, jamais de le diminuer. A cette répartition avaient été affectées toutes les recettes, les intérêts des capitaux placés, les contributions fixes des pasteurs, le casuel des pasteurs et des Églises. Si l'on n'atteignait pas de cette manière le total de la somme nécessaire aux pensions, il ne restait qu'à faire appel à la générosité des affiliés ou des Églises. Ainsi c'étaient toujours en perspective les difficultés financières, le capital ne s'augmentait pas et on était exposé à une catastrophe. Pour la prévenir, il n'y avait qu'un remède: augmenter le capital. Et le moyen? Décider qu'on ne distribuerait aux ayant droit que les intérêts du capital et les contributions fixes, et qu'on ferait servir à l'accroissement du capital le casuel des pasteurs et des Églises. Sans doute, il y aurait des variations dans le taux des pensions; il s'élèverait à mesure que s'abaisserait le nombre des veuves; mais on n'en serait plus, chez les administrateurs de la caisse, à redouter les chances de mortalité; on pourrait ramener les contributions des pasteurs au taux primitif; et les veuves n'auraient aucun droit de se plaindre, aucune réclamation à faire valoir, puisque on leur aura donné jusqu'au dernier denier tout ce à quoi elles pouvaient prétendre.

Le mémoire de M. Masson ne s'arrêtait pas là. Il reconnaissait que s'il n'y avait rien à redire à la proposition de réduire la pension des veuves, la caisse étant dans l'impuissance de continuer à la maintenir au chiffre actuel, cette diminution ne serait cependant pas acceptée sans répugnance par les ministres mariés „ou qui n'ont pas renoncé au dessein d'entrer dans l'état conjugal." Avoir contribué plus longtemps et fait de plus grands sacrifices pour n'avoir pas un meilleur traitement, était-ce juste? C'est ici que se manifeste l'ingéniosité de Masson. Tous les pasteurs se sont montrés disposés à payer pendant cinq ans le tiers en plus de leur contribution et ils ne refusent pas de le faire encore. Eh bien! que ce sacrifice consenti pour cinq ans profite aux veuves de ceux qui le feront; que l'on constitue avec ces fonds une caisse de réserve, qui fournira aux veuves à venir la somme nécessaire pour parfaire la pension de 100 fl. promise à l'origine. Les veuves déjà entrées en jouissance n'auront pas le droit de se plaindre; les pasteurs actuels auront la satisfaction de penser que cette augmentation de leur contribution profitera à leurs veuves, et à l'expiration des cinq années, un fonds sera amassé qui pourra suffire aux exigences de l'avenir. Toutes ces propositions furent acceptées avec reconnaissance par les pasteurs et par les Églises; mais l'expérience avait servi et l'on ne voulut pas s'engager d'avance à payer une somme fixe, ni faire de différences entre les veuves. C'était l'avis des commissaires de la Bourse. Cette fois l'Église de Rotterdam, qui avait montré tant de zèle dans cette affaire, fut invitée à s'en charger pour toujours. Rotterdam accéda à cette invitation et proposa en même temps de vendre les fonds que la Bourse possédait sur les Provinces Unies et de les remplacer par des fonds sur l'Angleterre. Cette demande fut accordée.

En 1762, les nouvelles dispositions sont appliquées; 34 pasteurs contribuent pour 18 fl, 42 pour 12, 4 pour 8, en tout 1148 fl.; les intérêts s'élèvent à 794, ce qui fait 1942; mais plusieurs ne paient pas et c'est donc tout au plus 1800 fl. qui sont à partager entre 26 veuves, ce qui donne 69 fl. pour chacune. Dès le mois

de septembre, les intéressées sont informées de ce qu'elles auront à recevoir en mai.

Tous ces changements ne s'accomplirent pas sans soulever quelque résistance; il y eut des pasteurs, même des Églises, qui se retirèrent; certains pasteurs, allant plus loin, demandaient à être remboursés de toutes leurs cotisations depuis la fondation; mais la majorité se montra d'autant plus ferme. Les Églises, sollicitées d'augmenter dans la même proportion que les pasteurs le casuel qu'elles payaient lors d'une vocation, y acquiescèrent successivement On décida d'appliquer le règlement avec rigueur vis-à-vis des retardataires, et pour montrer que ce n'était pas une vaine menace, le pasteur Plan étant mort laissant ses contributions impayées pour une série d'années, des amis de la veuve proposèrent de solder l'arrièré pour qu'elle jouît de la Bourse; mais une grande majorité repoussa la proposition.

Afin de rendre les règlements plus pratiques, il fut résolu que la majorité aurait le droit de prendre des décisions et non plus l'unanimité; chaque pasteur serait tenu de promettre obéissance au règlement, et quiconque ne l'aurait pas fait dans les six mois de son installation serait exclu de l'institution pour toujours. Quelques années plus tard, on deviendra plus sévère et on exigera que tout pasteur nouvellement reçu dans les Églises déclare dès le jour de son admission s'il veut s'affilier à la Bourse, et ce sous peine d'exclusion définitive. Pendant ce temps, le chiffre des pensions monte peu à peu; le capital augmente et, en 1782, le nombre des veuves étant de 24, le chiffre de la pension sera de 100 fl.

Il ne se passe d'ailleurs pour ainsi dire pas de Synode où des questions relatives à la Bourse des veuves ne soient agitées. C'est ainsi qu'en 1773 les commissaires de la Bourse demandent ce qui doit être fait vis-à-vis d'un pasteur quittant le pays pour aller desservir une Église à l'étranger et désireux de rester participant à la Bourse. Suivant l'usage, les Églises et les intéressés sont consultés et, à l'unanimité, on vote un article qui devra passer dans le règlement, que tout pasteur résolu à quitter son Église

pour en desservir une autre en pays étranger et désireux de rester en possession du bénéfice de la Bourse, sera obligé, dès qu'il obtiendra l'acte de démission de son Église, de payer son casuel pour sa vocation nouvelle et d'indiquer aux commissaires de Rotterdam telle Église ou tel particulier connu dans la Province de Hollande, qui paiera régulièrement sa contribution annuelle à la Bourse.

Une autre question non moins curieuse se dressa devant le Synode d'une façon inattendue. Un pasteur, Jean des Fontaines, de Bergen-op-Zoom, est révoqué par le magistrat: sa femme aura-t-elle droit, à la mort de son mari, à la Bourse des veuves? La majorité conclut pour l'affirmative; mais la minorité, une partie du moins, déclare renoncer à la Bourse et réclame la restitutionuon de ses contributions. La Bourse, pendant quelques mois, semble en péril; enfin, en 1783, à Schiedam, la Table propose et fait voter que les droits à la Bourse de la femme de Jean des Fontaines lui seront réservés en cas de veuvage, quitte, le cas échéant, à consulter les intéressés sur la manière dont on accepterait les contributions en vertu desquelles son droit lui serait maintenu.

Pour nous, espérons-le, cette discussion est purement académique. Mais il y a un cas qui peut se présenter, comme il s'est présenté alors, et dont il convient de dire un mot. Un pasteur affilié, de Gouda, perd sa femme; immédiatement il renonce à la Bourse et suspend ses contributions. Les commissaires le pressent, le Synode se joint à leurs instances; il meurt dix ans après sans avoir acquitté ses contributions. Son neveu et héritier, pasteur wallon de Harlem, refuse de reconnaître et d'acquitter la dette, et en 1786, au Synode de Breda, „l'assemblée qui n'a pas pu apprendre sa conduite sans douleur" autorise les commissaires à le poursuivre en justice. En même temps le pasteur de Hodimont propose l'addition suivante au règlement: Tout pasteur qui a pris part à la Bourse, n'a plus la liberté d'y renoncer, quand il est actuellement privé d'une épouse. Dans son exposé des motifs, le pasteur Briate faisait observer que, dans toute institution de ce genre,

„quiconque court la chance avantageuse doit courir aussi la chance défavorable. La certitude physique qu'a l'affilié veuf de ne contribuer que pour les autres ne le délie pas de l'engagement moral qu'il a contracté, lorsque les probabilités de la vie humaine lui laissaient la perspective de ménager une ressource à sa moitié" Cette proposition, renvoyée aux Églises, fut unanimément approuvée et passa dans le règlement.

L'amélioration de la situation financière fit qu'on s'attacha davantage à la Bourse. Quand M. de Villepoix, en 1790, fut appelé à Sedan, il ne fit aucune difficulté de payer son casuel. L'Église de Harlem, qui s'était retirée avec éclat de l'institution, sollicita d'être réintégrée; sa demande fut accueillie avec joie. Les commissaires, au mois de septembre 1790, annoncèrent que la pension serait de 110 fl. pour 1791; mais, comme certains parlaient de la porter à 150, les commissaires osent cette fois protester, et demandent s'il ne conviendrait pas désormais qu'on évitât de proposer et d'admettre tout changement qui ne tendrait qu'à surcharger les administrateurs sans favoriser la Bourse. Les dons, les legs commencent à arriver; mais arrivent aussi les années mauvaises. En 1795, beaucoup de traitements restent impayés; beaucoup de fonds suspendent le paiement des intérêts et il faut faire attendre les ayant-droit. Sur 120 fl. qui leur avaient été promis, on leur en compte 80; le reste viendra plus tard. En 1797, les veuves sont au nombre de 28; les intérêts sont de 1900 fl.; les contributions de 1176; on distribue à grand peine 110 fl. En 1800, 21 veuves, pension 130 fl.; en 1805, 23 veuves, 150 fl. En 1807, 25 veuves, 140 fl. En 1811, ce n'est plus que 60 fl.; vous comprenez que c'est le contrecoup des évènements politiques. Les veuves des pasteurs wallons en souffrent comme tout le monde en a souffert.

Les coups portés à nos Églises par Guillaume I, en diminuant le nombre des pasteurs, devaient à la longue profiter à la Bourse des veuves, puisque c'était sur un plus petit nombre d'intéressées que devaient être répartis les revenus des capitaux amassés pendant le premier siècle de l'existence de la Bourse. Sans doute,

le chiffre de la contribution des pasteurs s'était abaissé dans des proportions énormes; mais celui des revenus avait augmenté dans les mêmes proportions. En 1861, les veuves recevaient ce que les fondateurs n'auraient jamais osé espérer: 300 fl. par an. Il y avait sept veuves; en 1870, sept veuves reçoivent chacune 350 fl., ce qui prouve qu'en dix ans les intérêts ont augmenté de 350 fl. Avec la diminution des veuves, le chiffre de la pension augmente: en 1881, il est de 450 fl. En 1883, il n'est que de 350 fl., puis 315, et enfin, en 1885, il y avait huit veuves et la pension était descendue à 285 fl. La Réunion de la Haye s'en émut; cette brusque variation dans les chiffres du budget fort étroit de la plupart des intéressées, il fallait y trouver un rèmede, et le seul se trouvait dans une augmentation de ressources. Les pasteurs et les Églises consultés avaient enfin consenti à faire bénéficier les orphelins de la pension jusque là réservée aux veuves; mais c'était une raison de plus pour chercher des ressources extraordinaires. La Réunion décida de faire un appel aux Églises et de constituer une caisse de réserve, où l'on puiserait seulement dans les années où la pension descendrait au-dessous d'un minimum arrêté par la Réunion sur la proposition de l'Église boursière. Mais pour être libre d'opérer de cette manière, il fallait constituer un fonds particulier, avec un règlement spécial, et c'est ce qui fut fait à la Réunion d'Utrecht en 1886. L'appel adressé aux Églises fut entendu; plus de trois mille florins furent envoyés au trésorier dès la première année et il fut souscrit 676 florins de contributions annuelles, à payer pendant cinq ans. C'était un succès. Cependant ni les commissaires de la Bourse, ni la Réunion ne se laissèrent griser par ce résultat, et la Réunion de Middelbourg résolut de fixer pour les trois années suivantes le minimum à 300 fl. et le maximum du supplément à fournir à 50 fl., de façon que la pension et le supplément ne dépassent pas 350 florins. Deux veuves étant décédées dans l'année, la pension put être fixée à 325 fl. et le fonds de réserve n'eut pas à intervenir. Il s'éleva ainsi à la fin de la seconde année à 4089 fl. Peu à peu le fonds grossit et, en 1897, il était déjà de 1·600 fl. L'Église

boursière proposa alors et les intéressés adoptèrent une modification au règlement du fonds de réserve, portant que les intérêts de ce fonds seraient partagés entre les ayants droit qui désirent en avoir leur part, dès que la répartition des intérêts du fonds et du montant des cotisations n'aura pas atteint la somme regardée comme désirable par la Réunion et fixée tous les ans par elle sur la proposition de l'Église boursière.

Mais, d'autre part, les commissaires avaient été frappés par le fait que beaucoup de pasteurs ne faisaient que passer dans nos Églises et qu'ainsi le nombre des veuves était hors de proportion avec celui des communautés. Etait-il juste que ceux qui s'arrêtaient à peine dans le pays eussent droit aux libéralités accumulées depuis deux siècles au profit de ceux qui auraient véritablement servi les Églises wallonnes? Aussi proposèrent-ils à Delft un article portant que ceux qui, pour d'autres raisons que des raisons de santé, sortiraient du ressort wallon avant d'avoir servi une Église pendant dix ans, seraient déchus de leurs droits à la Bourse. La Réunion adopta leur avis, qui fut sanctionné par les Églises, et nous commençons à recueillir les fruits de cette mesure. Si vous vous reportez aux rapports qui vous ont été présentés dans ces dernières années, vous constaterez que les intéressées ont reçu 450 et 500 florins, que l'Église boursière a pu vous proposer de fixer à 500 fl. la somme qu'il serait désirable de distribuer, et que la Bourse s'est trouvée en état de donner satisfaction à ce vœu, quoique le nombre des veuves se soit élevé à neuf pour 37 affiliés. Vous aurez vu enfin que le capital de la Bourse s'élève à environ 85000 florins et celui du fonds de réserve à plus de 17000. Et ce qui est aussi un hommage: c'est, vous l'aurez remarqué, que dans le nouveau règlement de la Bourse générale des veuves, on nous a emprunté l'idée du Fonds de réserve. Dans vingt ans, notre Bourse célébrera son deuxième centenaire: ceux qui seront là ne voudront certainement pas le laisser passer inaperçu. Ce jour-là, ils béniront, comme nous le faisons aujourd'hui, la mémoire de ceux qui ont fondé l'institution, de ceux qui l'ont agrandie par leurs sacrifices et leur persévérance, et en voyant

tout le bien qu'ils ont fait par leur union et leur esprit de solidarité, ils seront pressés de se rapprocher toujours plus les uns des autres, de pratiquer sans relâche cette religion pure et sans tâche qui consiste à visiter et à secourir les orphelins et les veuves, toujours plus fidèles à cette devise qui sauva notre institution aux jours de crise et de péril: Un pour tous, tous pour un!

J'ai dit.

M. Bresson, pasteur de l'Église de Rotterdam, a, sans doute par délicatesse, passé sous silence l'Église boursière en parlant du centenaire de l'institution dont il nous a raconté l'histoire. Elle sera bénie, comme nous la bénissons, en protestant rétrospectivement contre la mesquine proposition de l'Église de Veere. Les administrateurs se sont succédé; mais l'administration est restée toujours la même, sage, prévoyante, absolument désintéressée. Celui qui écrit ces lignes est depuis trente-cinq ans en rapports avec eux, et son expérience est telle qu'il se sent en droit de leur adresser au nom de ses collègues ses remerciements les plus sincères.

(Red.)

ÉRASME ET LA RÉFORME DANS LES PAYS-BAS

PAR F. PYPER, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, PROFESSEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LEYDE.

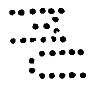
(DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LA SOCIÉTÉ DE BELLES LETTRES).

C'est un beau sujet que celui dont j'ai à vous entretenir. Certes je ne puis qu'estimer comme un grand privilège le fait que je suis appelé à faire revivre dans une assemblée composée de linguistes, de littérateurs, d'historiens et d'archéologues la figure du noble défenseur de la dignité des belles lettres, de ce rénovateur de notre science du langage, de cet ardent champion de l'étude des merveilleux idiomes de la Grèce et de Rome, de cet historien qui a renouvelé cette branche de la science et qui a contribué si puissamment à mettre les temps nouveaux en contact plus intime, non seulement avec l'antiquité antérieure au christianisme, mais aussi avec le monde chrétien à son époque primitive et classique, à faire revivre la civilisation classique.

Je ne me dissimule pas les difficultés de cette entreprise. Il n'y a peut-être personne parmi vous qui ne se soit depuis longtemps fait son idée d'Érasme. Non seulement ses traits, la fine coupe de son visage, vous sont familiers, mais vous avez aussi scruté sa nature intime, vous vous êtes formé une conception de ce qu'il a été comme savant, comme artiste, comme homme, de la place qui lui revient dans l'histoire de l'Europe. Veuillez, je vous prie, prendre en douceur ce que je vous ferai connaître de ma manière de voir, même si elle s'écarte de la vôtre. Ses œuvres,

1519. Médaille au buste d'Erasme.

v. Mieris II. p. 94.



que l'on a réunies en dix volumes in folio, sont presque innombrables. Qui oserait prétendre s'en être absolument rendu maître? Qui s'imaginerait pouvoir reproduire exactement tous les traits de cette grande figure aux aspects si variés?

Nous avons à parler d'Érasme dans ses rapports avec la réforme dans les Pays-Bas. Cela ne peut pas se faire sans que l'on touche à quelques questions délicates, qui ont pour le cœur et la vie de l'humanité actuelle un intérêt qui ne le cède pas à celui qu'elles possédaient il y a quatre siècles. Cependant mon but est strictement historique Il ne s'agit aucunement de décider s'il faut applaudir à la réforme des Pays-Bas ou la regretter. Ce que je me propose c'est de déterminer si Érasme a exercé une influence sur cet évènement et dans quelle mesure, soit que l'on considère l'évènement comme un bienfait ou non.

Cette entreprise est devenue moins difficile grâce aux renseignements mis au jour par les volumes parus jusqu'à ce jour de la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*. La lumière est maintenant faite sur plus d'un point sur lequel on était dans le doute. On a toujours su qu' Érasme avait exercé de l'influence sur la réforme des Pays-Bas; les uns se sont exprimés à ce sujet avec quelque réserve; d'autres, comme Ypey et Dermout dans leur histoire de l'Église réformée des Pays-Bas, même en termes ampoulés. Dans leur ouvrage, du reste si solide, ils représentent généralement Érasme comme le premier et principal réformateur, l'élevant au-dessus de Luther, et ils lui attribuent de beaucoup la première place dans l'histoire de la réforme des Pays-Bas [1]. Il y a beau temps cependant que l'on s'est aperçu que leurs phrases ronflantes ne sont pas appuyées de preuves. De son côté, mis évidemment en garde par les critiques fondées qui s'élevaient contre les affirmations d'Ypey et Dermout, de Hoop Scheffer est tombé dans l'extrême opposé dans son *Histoire de la Réformation dans les Pays-Bas jusqu'en 1831* [2]; il ne s'explique guères sur ce qu'il pense du rôle joué en cela par Érasme, qu'il mentionne à peine.

C'était alors l'époque des hypothèses; petit à petit nous sommes dès lors entrés dans celle des réalités. Les preuves viennent

remplacer les suppositions, et il a été jeté plus de lumière sur ce que l'on savait déjà.

Nous avons appris deux choses: 1° qu'il a existé un courant réformateur néerlandais autochtone, national, qui se différentie par des particularités nettement distinctes des autres courants réformateurs; 2° que ce courant néerlandais doit sa naissance en partie aux écrits d'Érasme.

Ceux qui se sont attachés aux phénomènes que l'on rencontre dans l'histoire de la réforme aux Pays-Bas se sont trop préoccupés de rechercher la trace d'influences étrangères. S'agissait-il de quelque écrit de tendance réformatrice, on voulait toujours savoir si c'était luthérien. Avait-on affaire à des personnes, on demandait si elles étaient inspirées par Wittenberg, par Zürich ou par Genève. Non, Messieurs: il nous faut revenir de ces errements, surtout en ce qui concerne la première période de l'histoire de la réformation dans ce pays. Ce que nous avons à rechercher en première ligne, c'est ce qu'il se trouve de national dans ces personnes et ces écrits; il nous faut examiner s'il y a là un esprit néerlandais. Cet esprit existe-t-il? Sans aucun doute; les preuves sont là; on peut nommer les représentants de cet esprit. D'où procède la spirituelle *Refutacie vant Salue regina* (réfutation du salve regina)? [3]. Elle n'est pas luthérienne; elle n'est pas davantage Zwinglienne. Qu'est-elle donc? Néerlandaise. Prenez le petit livre intitulé *Van den propheet Baruch* (sur le prophète Baruch) [4]. Est-il luthérien? Non. Zwinglien, Bullingerien, Calviniste? Non; il est néerlandais. Le *Troost ende Spiegel der siecken* (consolation et miroir des malades) de Gulielmus Gnapheus [5] est un écrit de la plus grande importance; mais il est impossible de désigner un courant allemand ou suisse dans la dépendance duquel l'auteur se trouverait. Il est lui-même, ou plutôt, il est néerlandais. Il représente le courant néerlandais originel. On en peut dire à peu près autant de la *Summa der godliker scrifturen*, éditée dans le temps par van Toorenenbergen, de l'ouvrage de Cornelis van der Heyden, intitulé *Corte Instruccye, hoe een ieghelic mensche met God, ende zynen even naesten, schuldigh es, ende*

behoord te leven (brève instruction de la manière dont chacun doit vivre avec Dieu et avec son prochain) [6], de fragments d'une justification écrite par deux "Frères de la vie commune", fragments qui ont vu le jour dans un ouvrage de Jacob van Hoogstraten [7], etc.

Comment savons-nous que ces écrits se trouvent sous l'influence d'Érasme? A quels traits caractéristiques peut-on le reconnaître? Je tâcherai de répondre à ces questions; mais auparavant j'éprouve le besoin de faire trois remarques dans le but de prévenir des malentendus.

1⁰ Personne ne s'imaginera—moi en tout cas pas—qu'il suffise de déterminer la part qui revient à Érasme dans la propagation de sentiments réformateurs, pour donner, même de loin, une idée complète de son influence. Chacun sait que son activité s'est étendue beaucoup plus loin; que c'est la magie de sa parole qui a fait dans l'Europe occidentale les classiques se lever d'entre les morts; que par lui l'enseignement s'est transformé depuis l'école primaire jusqu'à l'université; qu'il ne s'est pas contenté d'ouvrir les yeux de ses contemporains sur les beautés des meilleurs auteurs grecs et latins de l'époque païenne et des premiers temps du christianisme, mais encore que par la vertu de son exemple le culte des lettres a pris une place éminente au sein du monde policé. Enfin même l'activité d'Érasme dans le domaine de la théologie ne s'est point bornée à propager des idées réformatrices, mais elle a été de nature à pouvoir, pour une part, être utile à tous les partis.

2⁰. Ma deuxième remarque se rattache à cette première; c'est que je ne songe pas un instant à réclamer Érasme pour une Église particulière, pour un parti, pour une tendance spéciale. A la façade antérieure de la cathédrale de Cantorbéry, c'est-à-dire de l'historique et superbe édifice au sein duquel se célèbre la consécration du primat de l'Église anglicane, se trouvent un certain nombre de statues. Notre compatriote Érasme figure parmi les hommes que la sculpture a immortalisés dans ce lieu. C'est à bon droit, car depuis le milieu du seizième siècle l'Église anglicane,

réformée par sa doctrine, restée dans son organisation et ses usages attachée à la tradition, porte l'empreinte de l'esprit d'Érasme. Rendons-nous maintenant à Bâle et visitons dans sa cathédrale, consacrée depuis des siècles au culte protestant, la salle du chapitre dans laquelle le célèbre concile s'est assemblé au quinzième siècle. Là, suspendus aux parois, vous verrez toute une série de portraits, Pie II, Sadoletus, Pietro Bembo etc., et aussi, parmi les principaux réformateurs, les Luther, les Zwingle, les Calvin, Érasme (c'est dans ce même édifice qu'a été enterré notre célèbre compatriote) [8]. Voulez-vous vous convaincre qu'aucun parti n'a le droit d'accaparer Érasme, rendez-vous à Louvain; vous verrez que dans cette université catholique on se montre fier de ce qu' Érasme lui a appartenu pendant quelques années, circonstance sur laquelle Félix Nève s'efforce de jeter le plus de lumière possible dans son livre intitulé *La renaissance des lettres et l'essor de l'érudition ancienne en Belgique* [9]. La chose est d'autant plus remarquable que depuis longtemps plusieurs ouvrages du grand Rotterdamois se trouvent sur l'index [10]. Non, le génie d'Érasme était trop souple, son esprit présentait trop de faces, pour que nous puissions le faire descendre au rang d'un saint de clocher ou le claquemurer dans le sein d'une Église spéciale.

3°. La troisième remarque que je désirais faire est celle-ci, qu'en disant que le mouvement réformateur dans les Pays-Bas est né sous l'influence d'Érasme, il ne s'agit aucunement d'affirmer que l'on ne doive pas tenir compte d'autres influences encore. C'est avec raison que l'on a attribué une grande importance à l'enseignement qui se donnait dans les écoles des "frères de la vie commune", à l'action émanant de Windesheim, aux écrits des mystiques du 14e et du 15e siècle, Tauler, Eckart, Ruysbroec, Gerlach Peterss, Hendrik Mande, Thomas à Kempis, et tout spécialement au joyau parmi tous ces écrits à *L'Imitation de Christ*. Nous devons à la découverte, rare en son genre, faite à Boskoop en 1896 lorsque on en démolissait la tour, de cinq petits livres qui avaient été renfermés dans la maçonnerie vers 1567, la possession d'un petit écrit sur *la foi*, *l'espérance et la charité*. A l'examen, il se révéla

comme provenant d'un personnage qui, pénétré de l'esprit mystique le plus pur de Windesheim, conservant l'intimité profonde, la délicatesse d'expérience et la finesse d'expression du sentiment religieux de l'Imitation, professe sans hésiter des idées franchement protestantes [11]. On peut encore constater ailleurs l'influence des mystiques, quoique elle puisse être moins apparente. Enfin comment méconnaître le fait que l'on a de bonne heure lu dans ce pays les écrits de Luther, d'Œcolampade et de Zwingle? Ce qui s'était préparé pendant plus d'un siècle, sans bruit, mais de plus en plus effectivement, prit vie et consistance surtout sous l'empire de ces écrits. Ce qui dormait dans les profondeurs de l'âme nationale se réveilla à l'appel des voix qui se faisaient entendre en dehors des frontières.

A quels traits caractéristiques peut-on discerner l'influence qu'Érasme a exercée sur les écrivains néerlandais favorables à la réforme? Disons premièrement où l'on peut les constater chez Érasme lui-même, pour ensuite les retrouver chez d'autres écrivains. Vous ne supposez pas que je signale ici la "louange de la sottise" ou les „Colloquia". La satire, les plaisanteries de sel plus ou moins grossier contre le clergé, ses mœurs et son latin, étaient alors à l'ordre du jour et presque tout le monde s'en mêlait; se rire du clergé n'était aucunement une preuve que l'on se rangeât du côté de la réforme. C'est dans de tout autres écrits que nous trouverons le secret de l'influence réformatrice d'Érasme, et en première ligne, à ce que j'estime, dans sa *Manière ou méthode sommaire de parvenir à la vraie théologie*, 1518 [12]. Ici est manifeste une tendance réformatrice; Érasme y dit sans ambages que l'homme est justifié par la foi seule et non par les œuvres [13]; il plaide en faveur d'un christianisme biblique [14]; il ne veut admettre aucun autre fondement de la foi et de la morale que la bible [15]; il veut même que les termes au moyen desquels on les formule soient bibliques, à l'exclusion des termes techniques de la dogmatique relativement récente. D'après lui la théologie, affranchie de la scolastique et de la dialectique [16], doit simplement consister dans l'étude de la bible. Ce sont ces convictions qui lui ont inspiré son

grand zèle pour l'étude des langues originales de l'Écriture, le grec et l'hébreux. Il veut remplacer l'étude des théologiens du moyen-âge, de Thomas et Duns Scot, par celle des anciens pères, Origène, Basile, Chrysostome, Gérome et autres [17]. Ces pères sont encore à ses yeux des représentants de l'époque classique, dépositaires des meilleures traditions chrétiennes, d'excellents exégètes, chez lesquels on ne rencontre pas la platitude et les subtilités de ceux qui sont venus plus tard.

Il existe une page remarquable, dans laquelle Érasme expose ce que les futurs prédicateurs devront annoncer du haut de la chaire; il veut que les études théologiques soient dirigées entièrement de manière à les préparer à prêcher les vérités fondamentales qu'il mentionne. Quant à moi, je ne puis voir dans cette page autre chose qu'une confession de foi succincte de notre grand compatriote.

Qu'y lisons-nous? La reproduire en son entier, la traduire ou même l'analyser, me mènerait trop loin. Qu'il me soit permis de me borner à l'indication suivante: Ici le Christ est exclusivement celui qui enseigne l'humanité, venu sur la terre afin de préparer un peuple nouveau, lequel, renonçant à la vanité des choses du monde, s'adonne aux vertus du royaume des cieux.

Ainsi, la chose sur laquelle il insiste n'est pas que Jésus Christ a satisfait par son sang pour les péchés de l'humanité, ni qu'il est Souverain sacrificateur ou Roi, mais qu'il a été un prophète, qui a mis de nouvelles vérités en lumière, un guide, qui a voulu amener sur le droit chemin l'humanité errante et pécheresse. Il passe à côté de nombreuses doctrines de l'ancienne Église: la tradition, l'autorité du pape, le sacerdoce, le jeûne, ne sont pas mentionnés par lui. Il garde même le silence au sujet de la trinité, de la divinité de Christ et des sacrements. Tout revient à la confiance dans la Providence, dans l'amour paternel de Dieu. L'essence de cette pièce est comme une paraphrase du sermon sur la montagne: Heureux les pauvres en esprit, les débonnaires, ceux qui procurent la paix, ceux qui sont purs de cœur, ceux qui sont persécutés pour la justice. Les chrétiens qui se conformeront à

cet évangile ne connaîtront plus ni serment ni vengeance; ils formeront une communauté de saints, vivant même en communauté de biens [18].

Ne vous méprenez pas sur ce que je veux dire. Je ne prétends pas qu'Érasme aurait nié un certain nombre d'articles de la dogmatique chrétienne auxquels vous pouvez penser ou dont vous vous souvenez avoir lu quelque chose dans ses œuvres; tout ce que je veux dire, c'est qu'ici, quand il énumère ce qui est par dessus tout le principal, il ne touche pas à ces articles.

Il faut encore relever que dans le même écrit Érasme expose les vérités principales de la morale, et que tout tourne autour de la charité comme fruit de la foi, d'après la parole "c'est à ceci que je reconnaîtrai que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres" [19].

Enfin dans cet ouvrage Érasme se montre partisan de la liberté. Il condamne l'emploi de la contrainte en matière de religion et il trouve digne de blâme que vis-à-vis de ceux que l'on considère comme dans l'erreur l'on compte plus sur les menaces que sur la persuasion. Il est confondu de ce qu'un chrétien puisse se résigner à en voir un autre en danger de mort pour avoir transgressé quelque commandement d'hommes, par exemple l'obligation du jeûne [20]. Si l'on est d'avis qu'actuellement il y a moins d'hérésies que par le passé, il remarque sarcastiquement que les instruments de torture ont plus fait en cela que les raisonnements peu solides des défenseurs de la doctrine ecclésiastique [21].

De la *Méthode sommaire de parvenir à la vraie théologie* je passe au *Manuel du chevalier chrétien* [22]. Ici Érasme s'élève contre la valeur attribuée à un certain nombre de cérémonies [23]; il exhorte ses lecteurs à s'élever des choses visibles aux invisibles, du temporel au spirituel [24]; il met en garde contre l'invocation exagérée des saints—ce qui n'est pas de la piété, mais un égoïsme dissimulé [25]; il insiste sur l'exhortation "par dessus toutes choses revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection" [26]. Cette insistance sur le contraste entre la charité et l'égoïsme comme la chose capitale est un trait spécialement érasmien; il se

trouve déjà dans le *sermon sur Jésus enfant*, composé par lui en 1513 pour être prononcé par un élève de l'école de Colet à Londres [27]. Dans ce sermon, la religion chrétienne est considérée comme consistant tout entière à prendre sa croix avec Christ [28], en opposition avec quoi l'amour de soi, la *philautia*, est représentée comme une peste dévastatrice [29], mais l'amour pour Christ et la fidélité à suivre son exemple sont placés dans un rapport étroit l'un avec l'autre [30].

Tels sont les points principaux qu'il faut prendre en considération en comparant Érasme avec ceux qui sont venus après lui. Les opinions qu'il avait sur ces sujets ne l'ont pas empêché de rester attaché à *l'Église catholique*, en laquelle, témoin ses *Nouvelles prières*, de l'année 1535 [31], il a continué à vénérer la gardienne de la vérité immaculée [32]. Il a toujours eu conscience d'être du côté du parti "catholique", comme on peut le voir dans son *Apologie contre les moines espagnols*, de 1529 [33]. Son écrit intitulé *des bonnes manières des jeunes gens*, de 1530, témoigne du fait que le lustre du culte catholique lui imposait [34], tandis que, dans son virulent *Contre quelques uns qui se nomment faussement évangéliques*, il reproche aux protestants de vouloir détruire ce que les plus nobles fils de l'Église avaient respectueusement maintenu durant tant de siècles [35]. Ce penchant conservateur n'a cependant pas empêché Érasme, par les nouveautés qu'il a prêchées comme nous venons de le voir, de contribuer pour une grande part à susciter un mouvement réformateur, qui bientôt dépassa ce que lui-même il avait désiré.

Ayez présents dans votre esprit, en lisant les produits littéraires les plus anciens de ce mouvement réformateur, les points que nous avons énumérés, vous les rencontrerez de nouveau à chaque pas. Ce n'est pas que les auteurs citent souvent le grand Rotterdamois ou invoquent son autorité. Érasme a été de son temps un de ces auteurs que tout le monde lit et qui de cette manière contribuent à faire l'éducation de toute une génération, sans que les contemporains s'en rendent nettement compte; les choses de lui que l'on a lues se pressent dans vos pensées,

dans vos paroles, sans que vous le sachiez toujours. Toutefois, quand il est visible qu'un auteur s'est inspiré d'Érasme, il n'est pas nécessaire qu'il cite directement celui-ci ou qu'il l'ait connu personnellement pour que l'on constate qu'il a subi son influence.

Nous pouvons mentionner deux importantes catégories de personnes qui ont de toute évidence été sous l'influence d'Érasme. Il suffit de les nommer; personne ne doutera ni ne demandera de preuves. Tout à l'heure je mentionnerai un troisième groupe, qui en ce moment m'importe le plus. Quant aux deux autres, j'ai premièrement en vue un certain nombre de recteurs d'écoles latines. Lors même que l'élégante pureté du style d'Érasme ne les eût pas irresistiblement attirés vers lui, leur devoir professionnel les aurait contraints de prendre connaissance de ses écrits. Il leur était impossible de se désintéresser des productions d'un homme que, dans tous les domaines où se déployait leur activité, ils rencontraient sur leur chemin, fécond en idées nouvelles, proposant de nouvelles méthodes. Pouvait-on être recteur et ne point prêter d'attention à l'étincelant *De copia verborum ac rerum* [36] d'une utilité pratique incomparable pour les exercices de style, tellement en vogue justement à cette époque? Le grand ouvrage *Sur la méthode d'écrire des lettres* [37] était dès son apparition devenu indispensable à quiconque cultivait les lettres classiques. L'aimable et élégante dissertation *Sur la nécessité d'instruire les enfants dès leur première jeunesse dans la vertu et les belles lettres* [38] ne pouvait pas laisser les recteurs indifférents, puisque c'était en faveur de leur enseignement le plus éloquent et entraînant plaidoyer que l'on puisse imaginer. Que dirons-nous du petit livre si riche de contenu intitulé *de la méthode de l'étude* [39]? On y trouve un programme complet de l'enseignement gymnasial; en outre Érasme déploie sa maîtrise lorsque, décrivant la tâche du professeur ou du recteur, il insiste sur la nécessité du propre développement de ce dernier. On y trouve aussi les règles à suivre pour composer des comédies latines propres à être jouées par les élèves, et celles des leçons de conversation latine, qui devaient enseigner aux élèves

à s'exprimer facilement dans la langue de Cicéron et de ses amis.

Quelles ravissantes perspectives! Tout ce qui était jeune dans les Pays-Bas s'en éprit. Bientôt il n'y eut plus dans l'Europe occidentale d'école latine dont le recteur ne composât en latin de choix des poèmes lyriques et autres, et ne fît faire par ses élèves d'élégantes compositions sur des sujets choisis. On buvait à pleins bords la poésie du monde nouveau que l'on s'était vu révéler; c'étaient comme des champs éliséens, au porche orné des bustes d'Homère et d'Horace, et dans lesquels on se figurait entendre les cascades des jardins de Tivoli de l'empereur Adrien, ou bien l'on se promenait en pensée sur les collines verdoyantes de Tusculum.

Les choses étant ainsi, il n'est pas étonnant que parmi les jeunes savants il s'en trouva qui empruntèrent à Érasme plus encore que l'enthousiasme pour les antiquités grecques et romaines, qui se mirent à lire ses écrits théologiques et se pénétrèrent de son esprit.

C'est ainsi que nous rencontrons à la Haye le recteur Gulielmus Gnapheus, dont l'*Acolastus* [40], dramatisation de la parabole de l'enfant prodigue, et surtout l'amusante allégorie *le Triomphe de l'éloquence*, tous deux écrits pour les élèves de l'école latine, laissent clairement discerner de qui il était le disciple. On peut citer comme animés du même esprit Hinne Rode, recteur de l'école de Hiéronimus à Utrecht, Fredericus Canirivus (Hondebeke) à Delft, Gerardus Listrius à Zwolle et d'autres encore.

Non moins que chez ces derniers l'empreinte de l'esprit d'Érasme est visible chez les hommes d'une deuxième catégorie. Ce sont des hommes d'état et des lettrés, occupant une position intermédiaire entre les gens de l'absolut conservatisme et ceux de la réforme radicale. C'étaient donc les modérés, qui peut-être ont été nombreux, mais sur le compte desquels nous ne sommes que trop imparfaitement documentés. Il s'agit dans ma pensée d'hommes comme Georgius Cassander, Franciscus Balduinus, Dirck Volckertsz. Coornhert, Johannes Venator, sur le compte duquel nous avons une monographie de Lindeboom [42], et autres, de la tendance desquels étaient les comtes de Nieuwenaar, l'auteur anonyme de

l'Apothéose de Rieuwert Tappert[43] et, du moins pendant une partie de sa vie, le prince Guillaume d'Orange. L'histoire de Cassander présente une analogie frappante avec celle d'Érasme; pendant la première période, même jusqu'en 1557, les partisans de la réforme le considérèrent comme un des leurs; il partagea leurs souffrances et leurs luttes et s'exila avec eux[44]; plus tard cependant on vit que la majesté séculaire de l'Église catholique continuait trop encore à le fasciner pour qu'il pût rompre avec elle. L'on n'a qu'à lire son petit livre *Sur le devoir d'un homme pieux qui aime véritablement la tranquillité publique au sein de la lutte religieuse actuelle*[45] pour constater combien cet écrit respire l'esprit d'Érasme, admettant que l'on critique ce qui existe, acceptant même que diverses subdivisions de l'Église chrétienne y possèdent des droits égaux, mais néanmoins voulant les englober dans l'unique Église catholique apostolique[46]. Mais pourquoi apporter des preuves pour ce que personne ne mettra en doute, c'est-à-dire que la tendance des Cassander, des Balduinus et des autres que j'ai nommés, ne procède de nul autre que d'Érasme?

J'arrive à mon troisième groupe. J'y range ceux que je désignerais comme étant par excellence les représentants du courant réformiste originalement néerlandais, national. Les trois groupes ont de grandes affinités les uns avec les autres et se confondent en partie; ce sont comme des cercles, qui, tout en ayant des centres différents se recouvrent partiellement les uns les autres. Ainsi le recteur de la Haye, Gulielmus Gnapheus, appartient aussi bien au premier qu'au troisième groupe. Il serait difficile de nommer un adhérent plus caractérisé de la tendance réformatrice néerlandaise originale; ceux qui y adhéraient ont plus que d'autres propagé de propos délibéré des idées réformatrices; elle est essentiellement biblique, considère les sacrements comme des symboles, sans mysticisme, et n'accorde guères de valeur aux cérémonies extérieures. Dans le *Credo* de cette tendance, de même que chez Érasme, est placée au premier rang la doctrine de l'amour paternel de Dieu, de la Providence, du caractère d'enfant de Dieu du chrétien. Dans la doctrine touchant Jésus, on insiste sur ce qu'il a voulu devenir

notre frère afin de faire de nous par son éducation des enfants de Dieu, beaucoup plus que sur ce que par ses souffrances il a donné satisfaction à Dieu pour le péché des hommes. Le salut s'obtient par la foi, mais celle-ci ne peut exister sans la charité. La doctrine de la prédestination est étrangère à la plupart des adhérents de cette tendance.

Cornelis Hoen, qui était avocat à la Haye, en est un représentant. Il a écrit sur la sainte cène un petit ouvrage qui a été édité par Zwingle [47]; il y représente la sainte cène comme un symbole qui exprime les promesses de Dieu aux croyants, et il la compare à l'anneau que le fiancé donne à son élue [48].

La *Consolation et miroir des malades* de Gnapheus [49] jette un grand jour sur cette tendance. La manière dont l'écriture y est exclusivement prise pour guide [50] est du pur érasmianisme. Comme Érasme dans son *Chevalier chrétien*, Gnapheus exhorte ses lecteurs à s'élever du visible à l'invisible, des sens à l'esprit [51]. On peut comparer ces deux livres assez souvent page à page. Tous deux se plaignent de l'abus de l'invocation des saints; tous deux y voient quelque chose de païen. Érasme dit: "L'un salue journellement Christophore. Dans quel but? Il se tient convaincu qu'il sera pendant cette journée à l'abri d'une mort malheureuse, pourvu qu'il ait regardé l'image de Christophore. Un autre adore un certain Roch. Pourquoi? Parce qu'il croit que Roch chassera la peste loin de son corps". Viennent Barbara ou Joris, Apolonia, Job, Hiéro et leur culte. Érasme rélève que tout cela ne diffère guères de la manière de faire de ceux qui dans l'antiquité promettaient à Hercule la dîme de leurs biens afin de devenir riches, ou qui immolaient un taureau à Neptune afin de s'assurer un heureux passage [52]. Gnapheus ne parle pas autrement. De même, dit-il, que dans l'antiquité on invoquait Hercule en vue d'un certain objet, Mercure en vue d'un autre, Bacchus, Cérès, Saturne, chacun pour un besoin particulier, on agit maintenant de même avec les saints. L'on n'a pas de repos tant que le malade "n'a pas promis un pélerinage à St Lénart, St. Job ou St Quirin" [53]. Quant au contenu positif de sa doctrine, Gnapheus met à la base

de tout absolument la même chose qu'Érasme dans sa *Méthode sommaire pour parvenir à la vraie théologie.* Il fait découler les principales vérités et les consolations de la thèse unique "Dieu est notre Père céleste, l'homme est son enfant" [54]. Quand il parle de Jésus, c'est essentiellement en qualité de prophète de la charité, de modèle de patience et d'obéissance jusqu'à la mort. Ce qu'il faut, c'est de suivre les traces de Christ dans sa souffrance [55]. La morale se résume tout entière dans la charité et le renoncement [56]. Ce dont nous avons besoin, c'est de nous remettre à la Providence et d'être animés d'une foi agissante par la charité [57].

Ces faits nous mettent à même de mieux comprendre la *Summa der godliker scrifturen* (Somme des écritures saintes) [58]. Lorsqu'il la publia, le docteur Van Toorenenbergen n'a pu qu' imparfaitement déterminer la place qu'il faut lui assigner au milieu des diverses tendances de l'époque; mais maintenant nous voyons que son auteur aussi a subi l'influence d'Érasme et qu'il faut le ranger parmi les adhérents de la tendance réformatrice néerlandaise, dont il représente une nuance un peu conservatrice. Il ne faut que lire comment lui aussi place l'amour de Dieu et la filiation divine de l'homme au premier plan [58*], comment, voulant parler du baptême, il commence en ces termes: "Si alors nous recevons le baptême, nous saurons avec certitude et nous croirons que tous nos péchés nous sont pardonnés et que nous devenons des enfants de Dieu; car Dieu devient notre Père et Christ devient notre frère, et ce même droit que Christ a à la gloire de son Père, nous l'obtenons aussi, car les frères ont un droit aux biens de leur père" [59]. Et ce sont encore des accents qui nous sont déjà devenus familiers quand nous lisons plus loin: "Si je crois fermement que je suis un enfant de Dieu, et que Dieu a satisfait pour moi à son Père céleste, ne dois-je alors point faire le bien? St Paul dit aux Grecs dans le chapitre V: que la foi est agissante par la charité" [60].

La réimpression d'un ouvrage de l'inquisiteur Jacob van Hoogstraten nous a appris qu'en 1526 il a eu à juger deux "frères de la vie commune" de la maison des frères d'Amersfoort, et que ces deux personnages furent condamnés comme hérétiques. Van

Hoogstraten a inséré dans l'opuscule en question des fragments des écrits composés pour leur défense par les accusés [61]. Ici de nouveau la doctrine qui proclame que Dieu est notre Père et que nous sommes ses enfants est placée au centre même. L'un des deux accusés, il s'appelait Theodricus, soutint obstinément cette thèse: "Nous avons seulement à croire que nous sommes enfants de Dieu et que nous serons sauvés pour cela, quoi qu'il en puisse être des œuvres" [62]. Malheureusement pour lui ce fut en vain qu'il déclara aux juges qu'en parlant de la "justification par la foi" il n'avait entendu parler que de "la foi qui est agissante par la charité" [63]. Van Hoogstraten n'accepta pas cette explication; il soutint que l'accusé avait sans aucun doute parlé dans un sens décidément luthérien. Cela nous fait voir à quelle tendance ces deux "frères de la vie commune" appartenaient. Du reste, comme par un fait exprès pour rendre le doute impossible, van Hoogstraten, qui cite sur la même page la *Summa der godliker scrifturen*, [64] rapproche de cet écrit les thèses des accusés.

Je ne pense en aucune façon que tous les adhérents de la tendance réformatrice néerlandaise nationale aient été d'accord entre eux sur tous les points. Il y avait des nuances dans leurs rangs. Toutefois cela n'empêche pas que leur orientation était la même; ils étaient enfants d'un même esprit.

On a trouvé dans la bibliothèque de l'université de Gand un exemplaire, peut-être unique, de la *Corte Instruccye ende onderwijs, hoe een ieghelic mensche met God, ende zynen even naesten, schuldigh es, ende behoord te leven. Ghemaeckt by Meester Cornelis vander Heyden Priester* (Brève instruction et enseignement sur la manière dont chacun est tenu de vivre et doit vivre avec Dieu et son prochain. Fait par Maître Cornelis van der Heyden, prêtre) [65]. De même que pour les écrits qui nous ont occupés, je pourrais montrer que l'auteur de celui-ci se meut dans le courant néerlandais et qu'il n'est pas étranger à l'influence d'Érasme. Il a cru de bonne foi que ses opinions réformistes n'étaient pas incompatibles avec la prêtrise [66]. Comme Érasme il n'avait pas retiré son affection à l'Église catholique.

C'était aussi le cas d'un autre prêtre, plus connu que Cornelis van der Heyden, Angelus Merula, curé de Heenvliet [66]*. Quoique Merula citât Luther, Melanchthon, Capito dans ses sermons, il n'avait pas de scrupules à continuer de célébrer la messe. Il est vrai qu'il avait introduit une modification importante dans le missel, dans la liturgie de la Toussaint; il est vrai aussi que dans la liturgie des Laudes lui et son vicaire supprimaient le "Salve Regina"; mais il ne songeait pas à déposer ses fonctions. Quel esprit animait Merula? Maintenant que le docteur Hoog a publié les pièces de son procès, il est devenu plus facile de trouver la réponse à cette question. Il ressort de l'examen des documents que nous possédons que Merula a été un théologien néerlandais indépendant. Ses idées se rencontrent sur plus d'un point avec celles de Cornelis van der Heyden. Faut-il aussi admettre qu'il ait subi l'influence d'Érasme? Je signalerai une seule page, dans laquelle il répond à l'accusation de vouloir entièrement abolir le culte des saints. Non, il ne l'entend pas d'une manière absolue, mais il ne veut pas que le culte des saints rejette dans l'ombre celui de Dieu. Le calandrier, dit-il, est rempli d'une multitude de saints, dont même il y en a d'inconnus, et le temps des prêtres, qui devraient glorifier Dieu jour et nuit, est absorbé par le service de tous ces saints. Merula se prévaut d'Érasme dans cette page [67]. Involontairement on pense au *Manuel du chevalier chrétien*.

On me permettra de nommer simplement sans entrer dans les détails le célèbre Regnerus Praedinius de Groningue, dont la tendance érasmienne est généralement connue [68].

J'ai encore un nom à citer, celui de Joannes Anastasius Veluanus, le réformateur de la Gueldre. Il nous amène sur un nouveau terrain. Il est un des réformateurs néerlandais nationaux, mais il représente parmi eux une nuance indépendante; au point de vue des réformistes. il est un des plus avancés. Quand il écrivit son célèbre *Leken Wechwyser* (Guide du laïque), il était déjà sorti de l'ornière d'Érasme. Le développement de son esprit a été analogue à celui de Joannes Monhemius de Dusseldorf, que l'on croit avoir été son maître. Celui-ci avait, encore en 1551, publié une inter-

prétation des dix commandements et des douze articles de la foi, dont la matière était entièrement empruntée à Érasme [69]; mais en 1560 il donna un catéchisme de tendance purement protestante [70] Joannes Anastasius devint de même d'érasmien protestant convaincu. Mais dans le *Leken Wechwyser* se trouvent des indices positifs de l'influence érasmienne [71]. Je mentionnerai seulement la grande valeur qu'Anastasius attache aux opinions des pères de l'Église des six premiers siècles [72], son plaidoyer en faveur de la tolérance entre protestants [73], sa polémique contre la doctrine de la prédestination [74], et surtout le fait que dans ce livre le point de départ de la dogmatique est la doctrine qui professe que Dieu est notre Père et que nous sommes ses enfants [74]. Pourquoi Christ a-t-il pris la chair humaine? On répond en premier lieu: "Christ a voulu devenir notre frère afin que nous soyons avec lui héritiers du Père". L'auteur nomme encore trois motifs et ce n'est qu'en dernier lieu, au quatrième, qu'il dit quelque chose de la nécessité de payer pour nos péchés [75]. Ce qui est curieux, c'est que dans un écrit postérieur, qui ne nous est connu que depuis peu, Anastasius parle avec complaisance des "docteurs catholiques", de "la vieille chrétienté catholique", de la „vraie croyance catholique" [76]; voilà donc un réformateur radical qui cependant n'a pas secoué complètement la fascination de l'Église catholiqne.

Il est temps de conclure. Que l'on veuille bien juger avec bienveillance ce que je crois être la vérité historique. Si quelqu'un n'en est pas satisfait, qu'il nous dise mieux que je ne l'ai fait. Quant à moi, je ne fais pas de polémique. Si l'on m'attaque dans un intèrêt théologique ou ecclésiastique, je ne répondrai pas, puisque il ne s'agit ici pour moi que de l'histoire.

On comprendra donc que je n'ai en aucune façon songé à faire de la tendance réformatrice néerlandaise nationale un portrait aussi avantageux que possible, comme si elle méritait la sympathie plus que d'autres. Les représentants de diverses tendances sont bientôt entrés en conflit, et les héritiers spirituels de Gnapheus, de Corn. van der Heyden, d'Angelus Merula et de Joannes Ana-

stasius, sont devenus la minorité. Or, il ne m'appartient pas d'y applaudir ou d'en exprimer des regrets. Je ne veux point signaler comme n'étant pas nationale et conforme au génie néerlandais la tendance qui s'est fait énergiquement valoir depuis 1566 et qui a dominé le protestantisme néerlandais pendant le dix-septième siècle. Je n'ai point eu d'autre but que de faire connaître ce qui ressort des plus récentes données que nous ayons relativement au caractère de quelques phénomènes remarquables de la première période de l'histoire de la réforme dans les Pays-Bas, et aux rapports qui existent entre ces phénomènes.

Je ne veux pas dissimuler que j'éprouve quelque satisfaction à pouvoir restituer à Érasme la part qui lui revient et qu'on lui a trop longtemps déniée. Pendant des siècles, parce qu'il n'était pas orthodoxe, on n'a pour ainsi dire pas lu ses écrits théologiques. Néanmoins nous voyons s'accumuler les preuves du fait que son génie a exercé une influence considérable sur les commencements de la réformation dans les Pays-Bas, bien qu'à la longue il ne l'ait pas dominée. Il ne pouvait pas en être autrement. Cet immortel génie semblait avoir été apporté sur les ailes de la poésie des sources de l'antique civilisation, du pays de Virgile et de Tacite, dans nos contrées du Nord, pour enseigner à une race privilégiée à se servir de la pure langue de Cicéron comme exquis moyen d'expression pour la science et pour l'art littéraire. Quel style! Quel esprit alerte! Quelle richesse de pensée! Quelle largeur de vues! Il a semé sur ses pages des perles de beauté, d'étincelants diamants d'originalité. Cela miroite, brille, éblouit. Doué mieux que des milliers d'autres, ce fils des régions supérieures, venu personne ne pouvait deviner d'où, toujours élégant, toujours aimable, a fait entendre aux hommes des échos d'un monde supérieur et a eu des accents pour parler des choses les plus sublimes qui puissent émouvoir le cœur humain. Il n'était pas possible de refuser absolument d'écouter une telle voix. C'est ainsi qu'il est arrivé que dans ce temps-là les partisans les plus décidés de la réforme comme les hommes de tendance intermédiaire, et même les fils fidèles de l'ancienne Église, ont prêté l'oreille à l'unique Érasme.

NOTES.

1. A. Ypeij en I. J. Dermout, *Geschiedenis der Nederlandsche Hervormde kerk*, Breda 1819, V. I, pages 23—36.

2. Dr. J. G. de Hoop Scheffer, *Geschiedenis der kerkhervorming in Nederland van haar ontstaan tot* 1531, Amst. 1873

3. *Refutacie vant Salue regina, met veel diuersche schoonder scriftueren daer teghen ghehouden, claerlijcken bvwijsende dat desen lofsanck rechte afgoderie is* [1524] réimprimé dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, publiée par S. Cramer en F. Pijper, 's-Gravenh. 1903, V. I. (rédigé par F. Pijper), pages 15—26.

4. *Vanden Propheet Baruch*, réimprimé dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, V. I, pages 259—272.

5. *Een troost ende Spiegel der siecken ende der ghenen die in lijden zijn, wt die Heylige scrift by een geuoecht*, 1531, réimprimé dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, V. I, pages 151—249.

6. *Corte Instruccye, ende onderwijs, hoe een ieghelic mensche met God, ende zynen even naesten, schuldigh es. ende behoord te leven. Ghemaeckt by Meester Cornelis vander Heyden Priester.* Ghedruckt te Ghend 1545. Réimprimé dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, V. IV (rédigé par F. Pijper), 1906, pages 15—77.

7. Dans *Fratris Iacobi Hoechstrati Catholicae aliquot disputationes Contra Lutheranos*, 1526, réimprimé dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, V. III, (rédigé par F. Pijper), 1905, pages 576 suiv., 593, 594, 598, 599 suiv., 602, 604, 607, 617 suiv.

8. *Het graf van Erasmus*, dans le *Nederlandsch archief voor kerkgeschiedenis*, 's-Gravenh. 1907, Nouvelle Serie, V. IV, pages 111 suiv.

9. F. Nève, *La renaissance des lettres et l'essor de l'érudition ancienne en Belgique*, Louv. 1890, p. 48—101.

10. Dr. C Sepp, *Verboden lectuur, een drietal Indices librorum prohibitorum*, Leid. 1889, pages 107, 166, 176, 215, 224, 233, 239, 250, 261.

11. *Een profitelijck ende troostelick Boecxken, vanden Gheloone ende Hoope, wat dat oprechte Gheloue is. Ende welcke ghenade dye mensche doer dat Gheloue mach vercrijgen. Noch een Boecxken van die Liefde die God tot ons heft. Met noch een deuote Contemplatie van dye Bruyt Christi*, réimprimé dans le V. IV de la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, pages 521—592.

Cet opuscule a été décrit pour la première fois, sous le titre de *De vijf, in den toren te Boskoop gevonden boekjes*, par le docteur J. G. R. Acquoy, dans *l'Archief voor Nederlandsche kerkgeschiedenis*, 's-Gravenh. 1897, V. VI, pages 77—85.

12. Erasmus, *Ratio seu methodus compendio perveniendi ad veram theologiam*, édition de Clericus, *Desiderii Erasmi Opera omnia*, Lvgd. Bat. 1704, Tom V, col. 74—138.

13. Erasmus, l. c., col. 103*e*, 104*a*, 108*c*. On a donné d'autres preuves de cette tendence réformatrice dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, V. III, pages 12 suiv.

14. Erasmus, *Ratio seu methodus perveniendi ad veram theologiam*, col. 77*e*, 79, 80, 120*c*, 125*b*, 127*d*, 130*f*, 131*a*, 139*a*,

15. Erasmus, l. c., col. 105*c*, *d*.

16. Erasmus, l c., col. 83*c*—*f*, 126*e*, 132*d*, 134, 136*a*. Comp. la *Biblioth. reform. neerland.*, V. III, pages 11 suiv. et les passages qui' y sont cités.

17. Erasmus, l c., col. 82 *a*, 83.

18. Erasmus, l. c., col. 84 *a*—*d*.

19. Erasmus, l. c., col. 105 seq.

20. Erasmus, l. c., col. 100 *e*, 107 *a*.

21. Erasmus, l. c., col. 137 *c*.

22. Erasmus, *Enchiridion militis christiani, saluberrimis præceptis refertum*, dans les *Opera omnia*, Lvgd. Bat 1704, Tom. V, col. 1—66.

La partie la plus importante pour le sujet que nous traitons est Cap. VIII, canon 5, col. 27—39. Traduit sous le titre de *Den Kerstelicken Ridder*, *l'Enchiridion* s'est promptement fort répandu. Le dominicain Eustachius de Zichem publia contre cet ouvrage sa virulente *Apologia pro pietate*, (1531), où il représente Érasme comme ne valant pas mieux que Luther. Voy. la *Bibliotheca reform. neerl.* V. III, pages 216—225.

23. Erasmus, *Enchiridion*, Cap. II, col. 6—9.

24 Erasmus, *Enchiridion*, Cap. VIII, c. 5, col. 27 seq.

25. Erasmus, *Enchiridion*, Cap. VIII, can 4, col. 25 sqq.; can 5, col. 30 seq.

26. Erasmus, *Enchiridion*, Cap. VIII, can. 5, col. 34.

27. Erasmus, *Concio de puero Iesv in schola Coletica Londini instituta pronuncianda*, imprimé à la suite de *De ratione studij*, [Argentor.] 1513, fol. XIV—XXV; dans les *Opera omnia*, Tom. V, col. 599—610.

28. Erasmus, *Concio de puero Iesv*, in de *Opera*, T. V, col. 607*b*.

29. Erasmus, l. c., col. 606*d*.

30. Erasmus, ib., col. 606*e*.

31. *Precationes aliqvot novae, quibus adolescentes assuescant cum deo loqui*, per Des. Erasmum Rot. [Lips.] 1535; dans les *Opera*, Tom. V, col. 1197—1216, se trouve un texte quelque peu différent.

32. Erasmus, *Precationes* dans les *Opera*, Tom. V, col. 1200*a*.

33. *Apologia adversvs articvlos aliqvot per monachos quosdam, in Hispanijs, exhibitos. per Des. Erasmvm Roterodamvm. Apvd inclytam Basilaeam.* An. M. D. XXIX., pag. 2; comp. p. 4, 25 seq., 28; dans les *Opera*, Tom. IX, col. 1021*b*; comp. col. 1022*a*, 1029*d*, 1030*c*.

34. *De civilitate morum puerilium libellus, auctore Des Erasmo Roterodamo*, c. 3, *De moribus in templo*, in de *Opera*, T. I, col. 1037 seq. Comp. *Apologia*, dans les *Opera*, T. IX, col. 1038*a*.

35. *Contra qvosdam, qvi se falso iactant Euangelicos, Epistola Des. Erasmi*

Roterodami, Argentorati MDXLII, quat. B, fol. ij—iiij; quat. C, fol. iiij; quat. D, fol. ij—iiij; dans les *Opera*, T. X, col. 1577 seq., 1582, 1586 seq.

36. *Des. Erasmi De dvplici copia verborvm ac rervm libri duo*, dans les *Opera*, Tom. I, col. 2—110.

37. Erasmus, *De ratione conscribendi epistolas liber*, dans les *Opera*, Tom. I, col. 341—484.

38. Erasmus, *Pueros ad virtutem ac literas liberaliter instituendos, idque protinus a nativitate, declamatio*, dans les *Opera*, Tom. I, col. 485—516.

39. Erasmus, *De ratione studii*, dans les *Opera*, Tom. I, col. 517—530.

40. Réimpr. dernièrement sous le titre de Gvliemvs Gnapheus, *Acolastvs*, par J. Bolte, Berl. 1891, 8°, dans les *Lateinische Litteratur-denkmäler des XV. und XVI. Jahrhunderts.*

41. *D. Eloquentiae trivmphvs, ab Autore Gulielmo Fullonio Gnapheo recognitus*, Antv. MDLV. Comp. *Biblioth. reform. neerl.*, V. I, p. 140 s.

42. J. Lindeboom, *Johannes Venator, eene bijdrage tot de vroegste geschiedenis van het Remonstrantisme*, dans le *Ned. archief voor kerkgeschiedenis*, 's-Gravenh. 1907, nouvelle Série, Vol. IV, pages 13—25.

43. Voy. l'introduction de la réimpression de cet ouvrage dans la *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, V. I, pages 569—574.

44. Voy. ses lettres, imprimées à la suite de *Jan Utenhove*, Leid. 1883, par F. Pijper, p. LXI seq., LXIII seq.

45. Georgius Cassander. *De officio pii ac publicae tranquillitatis vere amantis viri, in hoc religionis dissidio*, 1561, dans les *Opera omnia*, Par. 1616, fol., p. 781—797.

46. Cassander, l. c., p. 788 ceq., 791.

47. *Epistola christiana admodum, ex Batavis missa, tractans coenam dominicam, per Honnium Batavum*, imprimée à la suite de D. Gerdes, *Historia evangelii seculo* XVI. *renovati*, Gron. 1744, 4°.

48. Honnius, *Epistola christiana admodum*, l. c., p. 231 seq.

49. Voy. la notes ci-dessus, et l'introduction dans la *Bibl. reform. neerl.*, V. I, pages 144—146.

50. Gnapheus, *Troost ende Spiegel der siecken*, dans la *Bibl. reform. neerl.*, Vol. I, pages 196, 199 suiv., 202 suiv., 217 suiv.

51. Ouvr. cité, pages 157, 162, 168, 186—188, 190 suiv.

52. Erasmus, *Enchiridion militis christiani*, Cap. VIII, can. 4, dans les *Opera*, Tom. V. col. 25 sqq.

53. Gnapheus, *Troost ende Spiegel der siecken*, dans la *Bibl. reform. neerl.*, V. I, pages 188, 186.

54. Ouvr. cité, pages 169 suiv. 171 suiv.

55. Ouvr. cité, pages 175 suiv.

56. Ouvr. cité, pages 157, 161, 174.

57. Ouvr. cité pages 162.

58. *Die Summa der heiligen Schrift*, herausg. von K. Benrath, Leipz. 1880, 8°; *Het oudste Nederlandsche verboden boek*, 1523; *Oeconomica christiana, Summa der godliker scrifturen*, uitg. door J. J. van Toorenenbergen, Leid. 1882.

58*. *Summa der godliker scrifturen*, *Prologhe*, page 115.

59. *Summa der godliker scrifturen*, page 121. Comp. la page 119.

60. Ouvr. cité, page 141.

61. L'ouvrage en question a été cité ci-dessus, dans la note 7.

62. *Bibliotheca reform. neerl.*, V. III, pages 604—606.

63. *Bibliotheca reform. neerl.*, pages 606 suiv.

64. *Bibliotheca reform. neerl.*, page 606: libellus, cui titulus est Summa diuinarum scripturarum, teutonice descriptus.

65. Voy. la note 6.

66. *Biblioth. reform. neerl*, V. III, pages 7—11, et les passages qu'on y a cités.

66*. *Biblioth. reform. neerl.*, V. IV, page 7; page 8 note 1; page 9 note 1 et 2.

67. *De verantwoording van Angelus Merula*, uitgeg. door Dr. I. M. J. Hoog, Leid. 1897, p. 130.

68. *Regneri Praedinii Frisii Groningensis, Opera, quae supersunt, Omnia*, Basileae. [M. D. LXIII].

69. *Explanatio symboli, quod apostolicum dicitur et decalogi praeceptorum, auctore D. Erasmo Roterod. nuper in compendium per Ioannem Monhemium redacta*, Col. Agripp. 1554, 8⁰.

70. *Catechismus, auctore Ioan. Monhemio*, Dusseldorpii 1560. Comp. *Biblioth. reform. neerl.*, V. IV, page 96.

71. *Kort Bericht in allen principalen punten des Christen geloues, genant der Leken Wechwyser*, Auth. Ioan. Anastasio Veluano, réimpr. dans la *Bibliotheca reform. neerl.*, V. IV, pages 123—376; voir l'introduction, pages 96, 110, 114, pages 140 suiv. 143.

72. Ioan. Anastasius Veluanus, *Der Leken Wechwyser*, dans la *Biblioth. reform. neerl.*, V. IV. pages 137, 141, 149, 154, 156, 175, 179, 184, 193, 200, 211, 212. Comp. l'introduction, page 115.

73. *Der Leken Wechwyser*, Ibid., pages 206, 260, 313 suiv. 325.

74. Ibid., pages 150, 152 suiv. 153—155, 171, 235, 239, 317.

75. Ibid., pages 140 suiv. 143.

76. *Vom Nachtmal Christi, Bericht Adami Christiani* (Ioan. Anast. Veluani), [1557], dans la *Biblioth. reform. neerl.*, V. IV, pages 394, 396, 399, 411, 414, 416, 419, 422, 428.

TESTAMENTS ET CONTRATS DE MARIAGE DE RÉFUGIÉS A GRONINGUE [1].

Parmi les manuscrits de la bibliothèque de l'Université de *Groningue* on trouve, sous le numero 298 du catalogue, [2] un registre contenant, entre autres actes, des brouillons de testaments et de contrats de mariage, reçus, de 1686 jusqu'à 1712, par le bourgmestre *Menso Alting* pendant le temps de sa magistrature.

Les actes susdits confirmés par le magistrat furent souvent, pour ainsi dire, délivrés en brevet aux intéressés, par conséquent point insérés dans les registres dits „Schuld-protocollen." [3]

C'est donc à l'esprit conservateur de ce bourgmestre que je dois d'être à même de faire connaître quelques testaments et contrats de mariage de réfugiés, lesquels, entre quelques noms inconnus, nous apprennent aussi par-ci par-là, quel degré de parenté a existé entre les réfugiés qui comparent dans l'acte.

I.

Contrat de mariage de *Joest Tusée*, [4] du 11 Mai 1695, p. 139. (En néerlandais).

1. Cet article et le suivant sont encore dûs a la plume de notre regretté collaborateur et ami M. H. D. Guyot.

2. Catalogus codicum manu scriptorum Universitatis *Groninganae* bibliothecae; auctore *H. Brugmans*. *Groningae* apud *J. B. Wolters* 1898.

3. Cf. Bull. d. E. Wall. 2e Série, T. I p. 65.

4. De *Normandie*.

Contrat entre *Joest Tusée* et *Rensen Dalinge.* Les témoins du côté du fiancé sont *Aycke Gerrits* et *Davidt le Lie* [1], amis, et du côté de la fiancée *Egbert Dalinck,* le père, et *Klaes Cryns* [2], le beau-frère.

II.

Contrats de mariage du 2 Septembre 1698, p. 162. (En français) entre *Charles Maillart de Pleinchamps* et *Marthe de Courcelles.*

Articles sous la condition desquels se fera, avec l'ayde de *Dieu,* le mariage d'entre *Charles Maillart de Pleinchamps* [3], ministre du St. E., refugié à *Groningue,* fils de deffunt maître *David Maillart,* advocat en Parlement demeurant en son vivant à *Mondidier* et de deffunte Damelle *Antoinette Le Maire,* d'une part, et Damelle *Marthe de Courcelles,* aussy refugiée, demeurant à *Groningue,* fille de deffunt *Jacob de Courcelles,* en son vivant marchand à *Amiens* et de deffunte Damelle *Margueritte Le Maire,* d'autre part, etc.

Suivent six articles contenant les conditions. Tous lesquels articles ont été accordés et approuvés par les futurs conjoints, en présence de *Israël Maillart,* marchand, présentement demeurant à *Groningue,* frere ainé du futur conjoint et de *Daniel Maillart,* ministre du St. E. de l'église Françoise de *Groningue,* aussy frere germain du dit futur conjoint, d'une part et de Damelle *Marie de Courcelles* [4], veufve de deffunt *Isaac Sezille* [5], marchande, demeurant à *Groningue,* sœur de la dite future epouse et de Damelle *Jeanne Le Maire* [6], veufve de deffunt *Paul de Semery,* tante commune des dits futurs conjoints, d'autre part, etc

1. Probablement *David Leys* ou *Lies* de *Normandie.*
2. De Normandie.
3. Mort à Groningue en 1727.
4. D'Amiens.
5. De Varennes en Picardie.
6. Morte à *Groningue,* en 1721 à l'âge de 91 ans.

III.

Testament de la veuve *Thullier* du 1 décembre 1698. Page 167. (En néerlandais).

Aeltjen Amsingh [1], veuve *Thullier* [2] institue comme héritiers les deux enfants de son premier mariage [3], *Jabob Chardon*, mari de *Dorothea Anna Vermuer* et *Alegonde Chardon*, épouse de *Gerhard Hoendriks*, pasteur à *Pietersbuiren*. Elle lègue à *Isak*, fils de l'enseigne *Jacob Chardon*, cinquante florins et aux pauvres de la ville de *Groningue* vingt florins.

IV.

Testament de *Susanne le Picard* [4], veuve de *Daniel de Colignon* [5] du 13 avril 1699. Page 182. (En français).

Nous Bourgemaistres et Senat de *Groningue* certifions par cette presente, que mademoiselle *Susanne le Piccard*, veuve de feu monsieur *de Colignon* et comparue devant nous en personne etc. En premier lieu veut et ordonne la susdite testatrice, en vertu des privilegez accordez aux François refugiez, que tous les biens qu'elle pourra laisser a son decez, soit meubles où immeubles, en quelque lieu qu'ils puissent estre situez ou placez, etc. viendront a sa *cousine germaine*, madame *Marie le Cerf* [6], veuve de feu

1. Descendante d'une famille de *Hambourg* naturalisée à *Rouen*. cf. Bull. Wall. 1e Série, T. V. p. 218 seq.
2. Le capitaine *David le Thuiller*.
3. Avec *Isaac Chardon*, conclu à Groningue en 1661.
4. Probablement de *Caen*; en 1698 elle avait 60 ans.
5. Probablement de *Paris*.
6. Descendonte sans doute de la famille *Champenoise* des *le Cerf*, seigneurs de *Cramant*

Eg. Wall. *d'Amsterdam:* 1661 24 Mars bapt. *Marie le Cerf*, fille *d'Anthoine* et de *Chrestienne Isabelle Poupe*.

Eg. franç. de *Groningue:* 1723 20 Août morte dame *de Grimpré*, enterrée le 24.

messire *Fleurestent du Houx*, vivent chevallier, sieur de *Grimpré* [1], l'instituant pour cet effect heritiere unique et universelle de ses biens et en cas que la sudite dame *Marie le Cerf* vienne a mourrir devant la testatrice, elle veut et ordonne, que tous ses biens viendront a l'enfant ou aux enfens de madame *Marie le Cerf*, qui pourront estre en vie au decez de la testatrice, les substituant pour cet effect en la place de la mere pour partager ses biens egualement entre eux etc. Legant à Madelle *Catharine Danus* sa cousine, demeurante a *Basle* (ou *Basse*) cent florins et au pauvres de l'eglise françoise de *Groningue* vint cinq francs, declarant d'aylleurs, que le present acte etc.

V.

Testament de *Susanne le Picard*, veuve de *Daniel de Colignon* du 16 septembre 1711. Page 416 (En français).

Nous Bourgemaistres et le conscil de la ville de *Groeningue* certifions par cette preсente lettre scolle, que dame *Susanne le Picart* vefve de *Daniel Colignon*, etc. est comparüe devant nous, laquelle nous a declare etc. Elle souhaite etc. veut et ordonne etc que dame *Marie le Cerf*, vefve de *Floresten du Houx de Grimpre*, sa cousine germaine, soit son unique heritiere des biens qu'elle a icy à elle appartenans; neamoins la ditte testatrice veut avant toute chose, que demoiselle *Marie du Houx de Grimpre*, fille de la ditte dame *Marie le Cerf* soit mise en possession d'une somme de six cent livres comme estant un don qu'elle luy fait, et laquelle sera prise sur une obligation de deux milles florins, que la susditte testatrice a mise sur la province de *Groeningue*

1. Egl. de *Charenton*, 1672 2 février *Florenstan du Houx*, sieur *de Grimpré*, capitaine d'infanterie au régiment de *Turenne*, assiste comme témoin au mariage de son *frère*, *Antoine de Houx*, sieur *des Epinolles* et *de Grimpré*, agé d'environ 25 ans, fils de *Benjamin*, sieur *du Jardin*, et de *Elisabeth de le Berge*, avec *Elisabeth de Hérault*, fille de feu *Gédéon*, sieur de *Haut-Chamois* et *de la Motte-Hérault* et de *Judith de le Berge*.

Egl. Wall. de *la Haye:* 1686, 31 Mars, reçu membre *Florestan du Houx* de *Meaux* V, en *Brie*, par recognaissance.



et des *Ommelandes;* a l'esgard des quatorze cent livres restans de la susditte obligation, ils seront au profit de la susditte heritiere, et en cas que la ditte Dame *Marie le Cerf*, vefve de *Floresten du Houx* vienne a deceder, la ditte testatrice veut, que les trois enfans [1] de la ditte *Marie le Cerf* succede a l'heritage et soient mis en possession de tout ce qu'elle peut avoir laissé icy, les recognoissant pour ses veritables heritiers; finalement la ditte testatrice legue et donne aux pauvres de la diaconie françoise de cette ville la somme de dix florins, le tout etc.

VI.

Testament de *Marie Coutau*, femme de *Pierre Meunier* [2] du 27 juillet 1699. Page 198. (En français).

A comparu devant nous *Marie Coutau*, femme de *Pierre Meunier*, laquelle etc. a declaré et declare etre son desir et sa derniere volonté, qu'en cas elle vienne a mourir sans laisser apres elle aucuns enfans, et en cas que les enfans de son dit mari *Pierre Meunier* viennent a mourir avant leur pere, alors son dit mari aura et conservera pour luy tous les biens de la testatrice, sçavoir tout ce qu'elle a en communauté avec lui depuis leur mariage, etc. et le tout pour etre et demeurer à lui en heritage et possession perpetuelle; mais en cas que son mari vinst a mourir le premier, les enfans de son mari, si la dite testatrice ne laisse pas des enfans apres sa mort, seront mis en sa place, pour posseder et heriter toutes les choses susdites comme etant instituez et nommez

1. Savoir *Christophle du Houx* de *Grimpré*, *Marie du Houx* de *Grimpré* et *Benjamin du Houx* de *Cramant*. Ress. des Etats de la province de *Groningue*, 1689 22 juin: Accordé à *Pringy Grimpré* et *Crammant Grimpré* à chacun un appointement de 104 florins: 1706 27 février: *Marie le Cerf*, veuve *Grimpré* et *sa fille* jouiront à vie des deux appointements, dont ont joui jus qu'à présent les *deux* fils de la première selon la Resolution du 22 juin 1689.

cf. Bull. Wall, 2e Série, Tom I, pages 247, 253 seqq.

2. Egl. Franç. de *Groningue*. *Marie Cautau* de *Jonsac* en *xaintonge* fille de *Jaques* et de *Madelaine Arnaud*, épouse en 1698 *Pierre Meunier* de *Vendôme*, archand, veuf de *Judicht Richaut* morte en 1697 à *Groningue*.



heritiers par ce testament au meme degré et en la meme place que leur pere auroit obtenüe. En outre la testatrice declare, que si elle ne laisse point d'enfans et que les enfans de son mari viennent a survivre a leur pere et qu'ils la traitent avec respet et se comportent avec elle en toute obeissance, en s'acquittant ainsi de leur devoir au gre de la dite testatrice, les dits enfans de son mari auront en heritege et possession perpetuelle, outre ce qui a eté specifié cy dessus, la somme de quatre cens florins, laquelle somme est hors de la communauté du mariage de leur père et belle mere et est contenue dans leur contract de mariage; mais en cas que les susdits enfans ne se comportassent avec la testatrice avec respet, et de la maniere qu'il est marqué cy devant, en tel cas les dits enfans seront entierement privez de ces quatre cens florins sus-mentionnez, sans en pouvoir pretendre pour eux la moindre chose, comme en etant declarez indignes par leur desobeissance, suivant le temoignage que la testatrice en rendra sans autre forme de proces. Outre la testatrice legue aux pauvres François de cette ville la somme de deux ducatons d'argent, qui etc.

VII.

Contrat de mariage du 11 novembre 1699. Page 217 (En néerlandais) entre *Etienne de Laval* et *Marie Jolitemps* [1].

Contrat entre le sieur *Stevanus de Laval* et mad^elle *Maria Jolytemps*, tous deux réfugiés de *France*.

Témoins à ce contrat du côté du futur, Monsieur *Jean Hacquet* [2], du côté de la future Monsieur *Renatus Des Moulins*, pasteur de l'église française de cette ville.

1. Tous deux de *Sedan*. *Etienne de Laval* fut perruquier. Ils se sont mariés à *Groningue* en 1699 et y sont morts en 1733 et 1730.

2. De *Verdun*, marchand, mort à *Groningue* en 1731.



VIII.

Contrat de mariage du 10 septembre 1703; page 302, (En français) entre *Louis Sezille*[1] et dam^{elle} *Marie Anne Sezille.*

Nous Bourguemestres et Senat de la ville de *Groningue* certifions, que sont comparus par devant nous, *Louis Sezille*, marchand refugie a *Amsterdam*, fils de *Louis Sezille*, refugie a *Utrecht*, demeurant cy devant à *Varesne* en *Picardie* et de dam^{elle} *Madeleinne Millet* aussi refugiée, demeurant au dit *Utrecht*, d'une part, et dam^{elle} *Marie Anne Sezille*, refugiee, demeurant a *Groningue*, fille de deffunt *Isaac Sezille*, en son vivant demeurant à *Varesne* en *Picardie* et de dam^{elle} *Marie de Coursselles*, veufve du dit deffunt *Isaac Sezille*, marchande, refugiee à *Groningue*, d'autre part, lesquels ont declare, qu'il y a entre eux accord de mariage sous les conditions suivantes:

Suivent dix articles contenant les conditions. Tout ce que dessus a eté ainsi consenti et accordé par devant nous par les dits *Louis Sezille* et dam^{elle} *Marie Anne Sezille*, futurs conjoints susnommes en la presence du coté du futur epoux de: *Louis Sezille* susnommé et de dam^{elle} *Madeleinne Millet*, pere et mere du dit futur epoux et de dam^{elle} *Anne Sezille* sœur du futur epoux, et du coté de la future epouse de dam^{elle} *Marie de Courcelles*, veufve de deffunt *Isaac Sezille*, mere de la ditte future epouse et de *Charle Maillart de Pleinchamps*, ministre francois refugié, demeurant a *Groningue*, oncle par sa femme de la future epouse et de dam^{elle} *Marthe de Courcelles*, sa femme, tante de la ditte future epouse, et de dam^{elle} *Jeanne le Maire*, veufve de deffunt *Paul Semery*, grand'tante de la future epouse, et de *Daniel Maillart*, pasteur ordinaire de l'eglise francoise de cette ville de *Groningue* et de dam^{elle} *Jeanne de Semery*, sa femme, tous deux cousins de la ditte future epouse. En foy de quoy etc.

1. En 1716 le mari est allé en *France*, d'où il n'est jamais revenu.



IX.

Testament de *Marie du Fray*, veuve de *Jean Archambaut*[1] du 27 avril 1707. Page 328. (En français).

Marie du Fray, vefve de *Jean Archambaut* souhaitte pour derniere volonte, que sa fille *Susanne Archambaut*, vefve de *Briant*[2] soit mise en possession de sa maison, comme estant un don, quelle luy fait en particulier.

Pour ce qui regarde les autres biens meubles et immeubles, la ditte vefve *M. Archambaut* souhaitte encore, que la ditte *Susanne Archambaut*[3] en prendra les deux tiers, et que le troisieme sera pour sa fille *Eve Archambaut*, qui est en *France*, dans la ville de *Sedan*, laquelle est en possession des maisons et biens, que la ditte vefve *Archambaut* a laisses. Et la susditte vefve *Archambaut*, dans la veüe de conserver a sa fille *Susanne Archambaut* de quoy pouvoir subsister honorablement pendant le reste de ses jours, elle prie Mrs les directeurs de la chambre des orphelins de vouloir bien se charger d'un contrat de quatre mille florins sur le comptoir general a la Haye et que la rente des dits quatre mille florins soient distribués a proportion aux susdits heritiers. Messieurs les directeurs de la chambre des orphelins sont aussi priés, qu'a l'esgard de la maison et des autres effects d'en prendre cognoissance affin d'en empescher la dissipation, pour que le tout tourne au profit de la susditte *Susanne Archambaut* et de ses heritiers. La ditte vefve Mad. *Archambaut* veut et entend, que sur les susdits effects soit pris la somme de deux cent francs, pour estre partages entre la diaconie francoise de *Groeningue* et la diaconie francoise de *Mastrecht*.

1. Réfugiés de *Sedan*. La femme se nommait probablement *du Froyé*. Cf. Etat général des calvinistes de *Champagne* et *Brie* en 1685. *Paris*, 1878 page 20.

2. *Jean Brian* ou *Briant*, boulanger réfugié à *Groningue*.

3. Elle se remaria en 1707 à *Groningue* à l'âge d'environ 54 ans, avec *Salomon Lormier* de *Pont-Audemer*, marchand, et y décéda en 1717. En 1715 ils firent au sujet du testament une convention avec *Pierre Oudat* et sa femme *Eve Archambaut*.

cf. Bull. Wall. 2e Série, T. I, p. 71.

X.

Testament de *Jean Bouquet* [1] du 27 avril 1707. Page 327. (En néerlandais).

Jean Bouquett, bourgeois, laisse à sa mort une rente viagère de cent florins à Madelle *Isabella Margreta de la Fontaine Pelport*, une rente viagère de cinquante florins à Madelle *Maria Hubert* [2] et quinze florins aux pauvres de la ville de *Groningue.*

---

1. *Jean Bouquet* ou *Bousquet* de *Caen*, cordonnier, avait épousé en 1671 à *Groningue Louise Marthe de la Beaume* de *Paris*. Cf. sur le testament de l'épouse le Bull. Wall. 2e Série T. I, p. 72.

2. De Normandie.

XXVIIIe RAPPORT

de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, présenté aux députés des Églises wallonnes rassemblés à Amsterdam le 21 juin 1906 et jours suivants.

Par la force des choses nos rapports deviennent de plus en plus brefs. En effet, comme nous le remarquions il y a déjà une couple d'années, il n'y a plus qu'à glaner dans le champ des documents pouvant servir à l'histoire de nos Églises. Il en existe sans doute, enfouis, personne ne sait où, sous la poussière, et une rencontre heureuse peut encore, une fois ou l'autre, en faire découvrir quelqu'un; mais il est impossible de *chercher*. Tout ce que l'on peut faire, c'est d'avoir l'œil au guet, et nous ne pouvons pas assez recommander à ceux qui s'intéressent à nos Églises de faire attention aux vieux papiers qui peuvent venir à portée de leurs mains et par conséquent de leur examen.

Notre dernier rapport annonçait l'état précaire et douloureux dans lequel se trouvait notre fidèle commis et ami Hoek. En imprimant ce rapport, nous avons eu la douleur d'ajouter un post-scriptum, faisant connaître que nos tristes prévisions s'étaient réalisées. Peu de semaines après la Réunion de *Groningue*, Hoek a été délivré par la mort des cruelles souffrances qu'il endurait. Nous conserverons le souvenir des bons services qu'il a rendus à notre œuvre pendant de longues années.

Nous avons été assez heureux pour trouver à M. Hoek un remplaçant de qui nous avons tout lieu d'espérer d'excellents services.

C'est M. W. D. H. Rosier, fils du concierge du bâtiment où se trouve la bibliothèque. Il est bon comptable et s'est promptement mis au courant de tout. Il est entré définitivement en fonctions le 1 décembre dernier.

Composition de la Commission. — M. le pasteur S. Cler, nommé membre de notre Commission, en remplacement de M. Pit, démissionnaire, par la Réunion de *Groningue*, a accepté cette fonction et nous a fait le plaisir de prendre place à nos côtés.

Finances — La Commission wallonne nous a de nouveau alloué un subside, reçu avec gratitude par nous; il s'est monté à *f* 200,—. Les contributions des Églises ont été de *f* 287,50 pour la bibliothèque (même chiffre que l'année précédente) et de *f* 99,50 pour le loyer (même chiffre que l'année précédente). Il a été fait une collecte dans l'Église de *Rotterdam*. Enfin les Églises ont versé à la Commission wallonne, en contributions pour l'œuvre même de l'histoire, *f* 196,— (comme l'année précédente).

Les divers comptes se balancent par des soldes favorables, de *f* 641,98 pour le compte de l'histoire (il a été payé à MM. Joh. Enschedé et fils, éditeurs des articles synodaux, *f* 272,05), de *f* 299,93 pour celui de la bibliothèque, et de *f* 227,95½ pour celui de l'emprunt. Ces comptes ont été examinés par la Commission wallonne et approuvés par elle.

Vous voudrez bien tirer au sort le numéro de l'obligation de notre emprunt que nous amortirons en septembre.

Bulletin. — Le second fascicule du neuvième volume a enfin paru. Nous disons *enfin*, car nous aurions pu être prêts en novembre si tout avait dépendu de nous; il y a eu retards sur retards, sur lesquels nous ne pouvions que gémir, dans l'impossibilité de galvaniser l'inertie, peut-être voulue, à laquelle nous nous heurtions. Ce fascicule renferme une notice biographique sur le docteur P. Q. Brondgeest, de la main de M. le pasteur Genouy, accompagnée d'un portrait fort ressemblant. L'intéressant „Mémoire

de l'Ambassadeur extraordinaire à la cour de France", qui nous a été communiqué par notre actif collègue M. Guyot et que nous avons été heureux de reproduire, vous fait voir que si, comme nous l'avons dit, nous ne pouvons plus que glaner, cependant on peut encore de temps en temps découvrir quelque pièce d'intérêt vraiment historique.

Collection des fiches. — De nombreuses demandes de recherches nous ont été adressées. Elles ont porté sur les noms : Lenersan, Tronchin, d'Harvant, Fonrobert, Moquette, Bosset, Molière, Touchy, Liévin, de Famars, de Quartel, Vasserot, le Locu, de la Mare, de Gau, Planta, Cambier, Bordeaux, de la Court, Caulier, Diemer, de la Rivière, Poniche, de Jong, de Leuze, Milleville, Dupuy.

La consultation des fiches a rapporté depuis le 31 juillet 1905 *f* 150,45.

Bibliothèque. — Il a été prêté passablement de livres et nous avons reçu ou acheté une quarantaine d'ouvrages. Les donateurs sont MM.A. von den Velden, H. J. de Dompierre de Chaufepié, M. A. Perk, (qui aurait déjà dû être mentionné dans un rapport précédent), A. Heinsius, H. H. Roëll, C. G. Chavannes, R. Béringuier, E Hubert, A. S. Schouten, Per Pehrsson, les magistrats d'*Amsterdam*, de *Harlem* et de *Leyde*, le Comité wallon d'action évangélique libérale, le consistoire de l'Église wallonne de *Leyde*, le diaconat wallon de *Leyde*, le Cabinet royal de médailles de *La Haye*, la Commission wallonne, la Huguenot Society de *Londres*, la Société d'histoire du protestantisme belge, la Société d'histoire vaudoise, la Société d'histoire du protestantisme français, et les rédactions du *Refuge*, du *Christianisme au XXe siècle* et de la *Kerkelijke Courant*.

Nous continuons à recommander à votre chaud intérêt l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

XXIXe RAPPORT

de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, présenté aux députés des Églises wallonnes rassenblés à Leyde le 20 juin 1907 et jours suivants.

Nous avions l'honneur, l'année passée, de vous faire remarquer que nous ne pouvons plus ajouter grand chose aux documents relatifs à l'histoire de nos Églises qui ont été recueillis par notre Commission. Le fait reste exact; toutefois cela ne veut pas dire qu'il ne reste rien du tout. Dans ses rapports au Synode de l'Église réformée des Pays-Bas, M. le docteur Hulsebos, chargé par lui de l'inspection des archives ecclésiastiques, a signalé dans les archives de l'Église réformée hollandaise de Flessingue l'existence du livre des actes de l'ancien consistoire wallon de cette ville, et dans les archives de l'Église réformée hollandaise de Zutphen l'existence du livre des baptêmes (1687—1820) de l'ancienne Église wallonne. Nous nous sommes mis en communication avec les consistoires de Flessingue et de Zutphen, avec le résultat que le consistoire de Flessingue a nommé une commission chargée d'examiner ses anciennes archives, et qu'il nous a promis le document en question pour le cas où l'étude commencée montrerait qu'il n'y a pas d'inconvénient à la chose; nous attendons encore la décision définitive. — Quant au consistoire de Zutphen, il nous a de très bonne grâce confié en dépôt le livre des baptêmes signalé et nous l'avons réuni aux archives wallonnes dont nous avons la garde.

Composition de la Commission. — Aucune modification n'est intervenue dans le courant de cette année dans la composition de notre Commission.

Finances. — La Commission wallonne nous a de nouveau alloué un subside, reçu avec gratitude par nous; il s'est monté à *f* 200.—. Les contributions des Églises ont été de *f* 282.50 pour la bibliothèque (*f* 5.— de moins que l'année précédente) et de *f* 94.50 pour de loyer (*f* 5.— de moins que l'année précédente). Il a été fait des collectes dans les Églises de Rotterdam et de Harlem. Enfin les Églises ont versé à la Commission wallonne, en contributions pour l'œuvre même de l'histoire, *f* 196.— (même chiffre que l'année précédente).

Les divers comptes se balancent par des soldes favorables de *f* 694.93 pour le compte de l'histoire, de *f* 272.42 pour celui de la bibliothèque et de *f* 192.95 $^{1}/_{2}$ pour celui de l'emprunt. Ces comptes ont été examinés par la Commission wallonne et approuvés par elle.

Vous voudrez bien tirer au sort le numéro de l'obligation de notre emprunt que nous amortirons en septembre.

Bulletin. — Nous attendons pour commencer un nouveau fascicule du Bulletin un travail important qui nous a été promis par M. de Hullu et un autre que nous espérons recevoir de M. Cler.

Collection des fiches. — De nombreuses demandes de recherches nous ont été adressées. Elles ont porté sur les noms Tronchin, Grimmer, Mouchon, Laumonier, Lambermont, Breton, du Sart, Wallen, de Vaynes, Charro, Le Blon, Campdomerc, de Rambonnet, Malfruson, Borel, Schas, du Mee, van Rheenen, Byleveld, le Maire, Lefèbre, de Thouars, Bennelle, de Chauvigny et Willem.

La consultation des fiches a rapporté depuis le 31 juillet 1906 *f* 76.39.

Biblothèque. — Il a été prêté passablement de livres et nous

avons reçu ou acheté une quarantaine d'ouvrages. Les donateurs sont MM. R. Béringuier, M. G. Wildeman, C. G. Chavannes, J. Pannier, R. N. L. Mirandolle, M. A. Perk, D. J. de Dompierre de Chaufepié, D. G. van Epen, H. D. Guyot, D. Smit, W. A. Vorsteman van Oyen, S. Cler, les États députés de Zélande, le Magistrat de *Leyde*, le Consistoire, de l'Église réformée française de *Francfort*, la Commission wallonne, la Huguenot Society de *Londres*, la Société d'histoire et d'archélogie de Genève, la Société d'histoire du protestantisme français, la Société d'histoire vaudoise et les rédactions du *Refuge*, du *Christianisme aux XXe* siècle et de la *Kerkelyke Courant*.

Parmi les acquisitions nous signalerons, outre le livre des baptêmes de l'ancienne Église wallonne de Zutphen, que nous avons reçu en dépôt, le magnifique ouvrage du professeur Doumergue sur Calvin, que nous avons acheté, et enfin le don que M. le pasteur émérite M. A. Perk nous a fait de l'excellent opuscule relatif à l'histoire de nos Églises qu'il a publié en hollandais sous le titre de „de Waalsche Gemeenten". Ce fidèle ami et serviteur de nos Églises a saisi avec empressement l'occasion d'esquisser dans la série de monographies relatives à l'histoire ecclésiastique et religieuse de la Hollande, rédigée par le professeur van Veen, la naissance et la croissance de nos Églises, de réfuter ainsi, par le moyen des faits eux-mêmes, les fausses idées qui ont cours dans certains milieux, et d'établir irréfutablement le droit de nos Églises à occuper le rang qui leur est dévolu au sein de l'Église réformée des Pays-Bas. Le fait que cette brochure, qui, dans un style sobre et calme, renferme tant de choses en peu de pages, a été publiée en hollandais, mérite notre gratitude, car c'est devant le forum des non-Wallons qu'il était nécessaire de faire entendre la vérité sur nos Églises.

Nous recommandons de nouveau à votre sollicitude l'importante institution dont nous-avons la charge.

NOTES RELATIVES AUX RÉFORMÉS DES ENVIRONS DE LILLE ET DE TOURNAY.

1706—1713.

La guerre de succession d'Espagne avait déjà duré quatre ans, lorsque, battues à Ramilies en 1706, les troupes de Louis XIV se virent contraintes d'évacuer les Flandres et le Braband; avec d'autres places fortes, la ville de Menin tomba alors au pouvoir de la République néerlandaise et de ses alliés.

Le Conseil d'État nomma aussitôt auprès de la garnison de Menin un pasteur hollandais [1]. En mars 1707, un second pasteur, Jean de Romieu, fut chargé de faire des cultes en français; on avait en cela moins en vue les besoins de la garnison que ceux de personnes professant le religion réformée et établies dans les environs de Menin, qui, vers le milieu de février 1707, avaient demandé cette faveur [2]. La nomination de de Romieu donna naissance à une communauté réformée wallonne à Menin, réunissant les coreligionaires, non seulement des environs immédiats, mais aussi de ceux de Lille et de Courtray, qui se rendaient à Menin pour assister au culte et faire baptiser leurs enfants; ces gens réussissaient même à entraîner d'autres personnes avec eux, sans que l'évèque de Tournay ou le Conseil de Flandres fussent en état de l'empêcher [3].

1. Résol. du Conseil d'État du 14 sept. 1706.
2. Résol du Cons d'État du 12 mars 1707.
3. E. Hubert, *Les garnisons de la Barrière*, page 43.

La conquête de Lille, sur la fin de 1708, par les Hollandais et les Anglais, eut des conséquencces plus importantes encore pour les progrès du protestantisme. Le gouvernement néerlandais nomma ici aussi, dès janvier 1709, un pasteur placé auprès de la garnison. Il eut à ses côtés en qualité de pasteur français, premièrement Daniel Mousson, puis Jean Louis Bonvoust, nommé le 24 janvier 1909 par le Conseil d'État pour remplacer Mousson [1].

Bonvoust n'avait pas même encore pu entrer en fonctions, lorsque, le 13 février 1710, le Conseil d'État reçut de la part du Synode des Églises wallonnes une pétition renfermant des renseignements de la plus haute importance. Après avoir constaté combien il était nécessaire que l'on pourvût par le ministère de quelques pasteurs à l'édification et à la réorganisation des réformés de Lille et des environs, et après avoir élogieusement fait mention du pasteur de la garnison, le Synode faisait savoir au Conseil qu'il résultait de lettres reçues de Lille que depuis la prise de cette place un grand nombre de paysans—pas moins de 4000, disait-on—se déclaraient ouvertement en faveur de la religion réformée, et que l'on y comptait trente villages dont les habitants, et même le prêtre, désiraient faire publiquement profession de la vérité. En conséquence le Synode exprimait le désir qu'en outre du pasteur placé à Lille, on envoyât sur les lieux un second pasteur, homme de talent, chargé de s'enquérir personnellement du plus ou moins d'exactitude de ces bruits et d'en rapporter au Conseil [2].

Donnant suite à cette requête, le Conseil décida le jour même d'envoyer à Lille le pasteur Jacques Chion, afin qu'il se procurât des renseignements exacts et fît rapport, et en même temps afin d'assiter dans leur ministère, pendant son séjour à Lille, les pasteurs ordinaires de la garnison [3].

Il est probable que l'on avait exagéré aux yeux du Synode le nombre des réformés de Lille; toutefois on ne saurait douter que

1. Bulletin V, pages 2 et 3.
2. Résol. du Conseil d'État du 13 févr. 1709.
3. Résol. du Conseil d'État du 13 fevr. 1709

ce nombre ne fût considérable. En effet, déjà au printemps de 1709 l'église ne la garnison se trouva trop petite pour abriter les auditeurs de la ville et des environs. Cela ne fit qu'augmenter, si bien qu'il y eut un nombre immense de participants à la sainte cène la première fois qu'on la célébra, le 1 avril 1709, Chion fonctionnant; outre les gens de la ville, il y avait nombre de paysans et de paysannes [1]. Chion adressa le 6 avril 1709 un rapport provisoire au Conseil d'État, d'où il ressort que rien que dans les villages de Templeuve, Louvy, Chisoing, Quesnoy-sur-Deule, Frelinghien, Verlinghem, Wambrechies, Houplines, Marquette et Santes 206, familles, comptant ensemble plus de 800 personnes, avaient abjuré la croyance romaine et avaient déclaré vouloir vivre et mourir dans la religion réformée. On trouve dans le nombre—pour ne mentionner que les familles qui plus tard se réfugièrent dans les Flandres zélandaises—les noms des du Burq, des Templeuve, des Chesquières, des Poissonnier, la Mahieu, le Grand, du Bois, Bentin, de Quesnoy, le Clercq, de Frelinghien, le May, de Wanbrechies, de Hullu, de Santes, et d'autres encore [2].

Quelques-unes de ces familles comptaient depuis plus d'un siècle parmi leurs membres des partisants du protestantisme, mais évidemment ni l'exil, ni le martyre [3], n'avaient ébranlé leur attachement à la foi protestante. Ces gens ne furent pas les seuls que Chion put désigner et qui depuis longtemps avaient manifesté leurs sentiments.

„Qoyque, écrit-il, l'heureuse révolution arrivée dans ce pays ait donné lieu à la plus part de ces familles de se déclarer publiquement, cependant long tems auparavant, plusieurs personnes l'avoient desja fait, et à cause de cela avoient été maltraittées et excommuniées par l'Eveque de Tournay, ou par ses subdelegés..... Il paroit que la Providence s'est servi de plusieurs moyens extérieurs, soit pour conserver soit pour répandre parmi ce peuple la lumière de la Reformation; les livres qu'on a eu soin autrefois

1. Bulletin V, page 3.
2. Bulletin V, pages 5 suivv.
3. Comp. Frossard, *Chronique de l'église réformée de Lille*, pag. 28, 126, 127.

de leur faire tenir y ont le plus contribué.... De tems en tems Dieu a suscité parmi eux des gens capables et zelés, qui ont formé fréquemment des assemblées, même dans la ville de Lille, certains curés peut-estre sans y penser ont ausi été cause de leur changement en leur mettant en main le Nouveau Testament de Mons, et leur conseillant de le lire. Le plus grand nombre de ces Reformés sortent de familles originairement papistes...." [1].

Fait remarquable, à l'influence exercée sur leur entourage par un noyeau de réformés qui n'avait jamais cessé d'exister, vint s'ajouter au cours du temps celle des Jansénistes de Port-Royal, qui publièrent au dix-septiène siècle une traduction française du Nouveau Testament, celle dite de Mons [2]. Deux puissants courants religieux, le calvinisme et le jansénisme, avaient concouru pour susciter dans le pays de Lille un réveil protestant vigoureux, tel que celui dont le commencemeut du dix-huitième siècle en a eu le spectable. En effet, le nombre des nouveaux réformés ne se réduisait pas aux 846 dont en avril 1709 Chion avait donné les noms au Conseil d'État; au moment même où il expédiait son rapport à la Haye, il s'occupait, dit-il lui-même, à dresser une liste de ceux qui se trouvaient dans les autres villages [3], et de fait il envoya en mai une seconde liste, contenant les noms des familles réformées des autres villages de la châtellenie de Lille. „Les bruits d'une paix prochaine, ajoute-t-il, qui ont peut-estre fait ici plus d'éclat qu'ailleurs, ont été cause que plusieurs familles n'ont osé se déclarer, et c'est ce qui me confirme de plus en plus dans la pensée que la crainte jointe à la misère en cachent plus que le zêle n'en fait paroître. Cependant leur nombre tel qu'il est présentement paroît considérable, non seulement par lui-même mais aussi parce qu'on voit que la Réforme est répandue dans presqne tous les lieux de cette châtellenie" [4].

1. Bulletin V, pages 4, 5.
2. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, IX, page 284.
3. Bulletin V, page 4.
4. Lettre de Chion au Conseil d'État, du 8 mai 1709. La liste qui accompagnait cette lettre a disparu.

Dans sa lettre du 6 avril 1709, Chion faisait remarquer qu'une des choses qui avaient le plus contribué à conserver et à propager le protestantisme dans la contrée de Lille, étaient "les livres qu'on a eu soin autrefois de leur faire tenir", à quoi il ajoutait: "Comme on (les) leur a enlevés, ils en demandent d'autres avec le plus grand empressement" [1]. Le Conseil tint compte de ce vœu, car il demanda à Chion quelle sorte de livres il estimait désirables et quel en devait être le nombre, pour les distribuer pour leur édification et leur instruction aux familles désignées; Chion devait en même temps faire savoir quelle serait à son avis la meilleure manière de procéder à la distribution [2]. Le Conseil invita en outre le pasteur Jacques Banasge de Rotterdam à composer un écrit destiné à cet usage [3]. Chion ne fit pas attendre longstemps sa réponse. Le 17 avril, il expédia de Lille une lettre accompagnée de deux mémoires, l'un de lui-même, l'autre de Basnage, dans lesquels on indiquait de quels livres on avait besoin et de quelle manière on devrait procéder à leur distribution. Ils demandaient que l'on envoyât vingt bibles imprimées à Genève, trois cent cinquante nouveaux testaments reliés avec les psaumes et le catéchisme, cent catéchismes de Drelincourt et cent de de Superville, et en outre cent exemplaires des „Entretiens sur la religion contenant un abrégé des controverses et des principaux devoirs du christianisme" de Basnage. Quant à la distribution, on conseillait d'adresser l'envoi au consistoire de Lille, qui en répandrait le contenu avec la prudence nécessaire. Il devrait commencer par donner deux bibles dans chaque village possédant douze familles réformées, puis, pour les catéchismes et les antres, se régler sur le nombre des adultes et des enfans. L'on devrait confier les bibles aux deux chefs de famille les plus zélés et les plus considérables de chaque village, et les charger de la distribution des autres livres. Le consistoire aurait aussi à envoyer un certain nombre de ces livres au pasteur de Menin, afin que par son

1. Bulletin V, page 5.
2. Résol. du Conseil d'État du 10 avril 1709.
3. Bulletin V, page 11.

entremise ils parvinssent aux réformés de Menin et de la Châtellenie d'Ypres, et de même au receveur des États Généraux de Pont-à-Vendin, qui avait de fréquentes relations avec les campagnards de l'Artois et pourrait leur donner des livres. Le Conseil décida l'achat des livres demandés et se rangea quant à leur distribution aux propositions qui lui avaient été faites. Il chargea Basnage de procéder aussi promptement que possible à cet achat et d'expédier les livres à Lille [1].

Il va sans dire que le Synode wallon, justement alors assemblé à Gorinchen, se montra fort zélé pour cette bonne œuvre. Les députés de Rotterdam ayant demandé si l'on ne devrait pas procurer des livres aux frères dans la foi du pays de Lille, dont le nombre dépassait déjà douze cents, le Synode adressa aux Églises une pressante exhortation à soutenir libéralement un œuvre aussi salutaire [2], et chargea immédiatement l'Église de Rotterdam de faire imprimer aux frais du Synode huit cents exemplaires, tant de l'„Abrégé des controverses" que des „Entretiens avec les missionnaires", ouvrages qui lui paraissaient des mieux appropriés à l'usage auquel on les destinait; on devait, après avoir prélevé un certain nombre d'exemplaires pour les Églises wallonnes du pays, expédier l'édition à Chion et à Bonvoust [3].

Chion rentra à la Haye vers juin 1709, pour rendre compte de l'enquête qu'il avait faite sur les lieux. Le Conseil prit une résolution, qui, malheureusement, ne relate pas les propositions faites par Chion dans l'intérêt de l'Église de Lille. Nous apprenons seulement qu'il fut alloué un traitement au chantre et que Chion fut chargé de s'enquérir discrètement d'un pasteur de talent que l'on pût adjoindre à Bonvoust [4]. Le résultat fut qu'au mois d'octobre suivant Pierre Simond fut nommé second pasteur de Lille [5].

1. Résol. du Conseil d'État du 25 avril 1709.
2. Bullutin V, page 11.
3. L'»Abrégé des controverses" a pour titre complet »Abrégé des controverses ou sommaire des erreurs de l'église romaine avec leur réfutation par des textes exprès de la bible de Louvain", ouvrage de Drelincourt.
4. Résol. du Conseil d'État des 17 juin et 10 juillet 1709.
5. Résol. du Conseil d'État du 10 octobre 1709.

Ce qui avait eu lieu à Lille se répéta à Tournay dans l'automne de 1709. Un mois à peine s'était écoulé après la prise de cette forteresse par l'armée anglo-hollandaise que Basnage rapportait au Conseil d'État qu'il y avait là un plus grand nombre que dans la Châtellenie de Lille de familles professant ouvertement la foi réformée. C'étaient, disait-il, pour la plupart des gens sans connaissance et privés des livres où ils auraient pu en puiser. C'est pourquoi il insista auprès du Conseil pour que l'on envoyât à ces gens des bibles, des nouveaux testaments, des psautiers et des catéchismes, et en outre quelqnes écrits apologétiques, comme, par exemple, son „Traitez des préjugez faux et légitimes" et ses „Entretiens sur la religion", afin qu'ils pussent répondre aux attaques de leurs adversaires [1]. On comprend que le Conseil se montra aussitôt disposé à faire profiter ses coreligionnaires de Tournay des mêmes faveurs dont les réformés de Lille avaient été les objets. Deux ou trois jours lui suffirent pour charger Basnage d'acheter les livres qu'il avait recommandés et pour décider que le pasteur français de Tournay, George Louis de la Sarraz, aurait à s'entendre avec son consistoire pour distribuer ces écrits aux familles et aux individus de la ville et de la campagne environnante, là où l'on pouvait en attendre le plus d'édification et d'instruction [2].

Dans la ville même le nombre des membres français demeura restreint.

„Le nombre des reformez dans la ville est petit, écrivait en août 1710 le successeur de la Sarraz, Jean de la Brune [3], il n'y en a que six familles, mais il y a lieu de croire qu'après la paix les autres se déclareront, on nous dit qu'il y en a beaucoup. Celles qui sont riches n'ont pas osé donner gloire à Dieu dans la crainte, où elles sont de retomber sous la domination de la France, et celles qui sont pauvres appréhendent de ne point trouver de travail dès qu'elles se seront déclarées, comme il est arrivé à quelques

1. Lettre de Basnage au Conseil, du 14 octobre 1709.

2. Résol. dn Conseil d'État du 18 octobre 1709.

3. Le 4 janvier 1710, le Conseil avait accordé à de la Sarraz la décharge de ses fonctions et nommé le même jour de la Brune comme son successeur.

ouvriers qui ont été contraints de se retirer en Zélande ou ailleurs, parceque leurs maîtres n'ont point voulu les faire travailler du moment qu'ils ont su qu'ils assistoient à nos exercices" [1].

De beaucoup le plus grand nombre des membres de l'Église wallonne de Tournay habitaient la campagne, comme c'était le cas à Lille. Ils venaient assister au culte de localités éloignées de plus de trois et même quatre heures de marche, de St. Amand, Lecelles, Nivelles, Rosult, Rongy, Rumegies, Maulde, bénissant, comme ils le dirent dans une pétition au Conseil d'État, le jour où ils étaient entrés sous l'autorité de la république néerlandaise, jour depuis lequel ils avaient eu „la consolation de pouvoir donner un cours libre aux mouvements de leur conscience en faisant ouvertement profession de la religion réformée et d'entendre prêcher la parole de Dieu dans l'église de Tournay, dont ils avoient été privés jusqu'alors."

Certes, les protestants des contrées de Lille et de Tournay avaient d'excellentes raisons de se féliciter d'avoir trouvé dans leur nouveau souverain un protecteur si puissant, après avoir gémi pendant si longtemps sous la tyrannie spirituelle de leurs maîtres catholiques. Il est vrai que, si l'on nommait et payait des pasteurs, c'était en premier lieu en faveur des garnisons françaises et suisses; mais en même temps, quelquefois même exclusivement, comme à Menin, en faveur des habitants réformés; on faisait bien plus que cela; on établissait des maîtres d'école [2], chose de la plus haute importance, parce que c'était uniquement de cette manière que l'on pouvait préserver les enfants des protestants de l'influence des écoles catholiques, et tout particulièrement de celle des écoles de couvents [3]; on fournissait aux protestants des bibles et des écrits apologétiques pour nourrir la vie religieuse au sein de leurs

1. Lettre de de la Brune au Conseil d'État, du 31 août 1710.

2. Le premier chantre-maître d'école français de Tournay fut nommé par le Conseil d'État le 31 octobre 1710. Celui de Menin reçut premièrement son traitement de l'Église elle-même, mais depuis le 20 juillet 1711 il fut payé par le Conseil d'État.

3. Le consistoire français de Menin attira spécialement l'attention du Conseil d'État dans une pétition qu'il lui adressa



communautés, et pour leur fournir dans leur lutte contre Rome les armes fourbies au cours des polémiques protestantes; on les mettait en possession de cimetières spéciaux [1]; en un mot, le gouvernement siégeant à la Haye ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à la croissance et à la prospérité des jeunes Églises. A mesure que les revers des armées françaises les contraignaient à abandonner place forte après place forte, le gouvernement de la Haye étendait sur un théâtre grandissant les mesures qu'il prenait en faveur des réformés du Nord de la France. Douay, Béthune et Aire, enlevés à Louis XIV en juin, août et novembre 1710, furent promptement pourvus de pasteurs français [2]; c'étaient comme autant de postes avancés, points d'appui de la progagande dans les campagnes, conduite sur le même plan que cela avait eu lieu à Lille et à Tournay; leur influence s'étendit fort loin, jusqu'au cœur de la Picardie, jusqu'à St Quentin.

Cela dit, on ne s'étonnera pas des instructions que le Conseil d'État donna aux deux commissaires qu'elle envoya dans les „nouvelles conquêtes" de la Flandre française et de l'Artois pour y organiser l'administration et la défense de la contrée; il leur fut expressément enjoint de s'informer si l'on avait établi l'exercice de la religion réformée pour autant que les capitulations la tolé·raient et que cela pouvait se faire sans causer de désordre, si l'on apportait la décence nécessaire à son exercice et à son maintien, et de voir ce que l'on pourrait faire pour la propager dans les villes, châtellenies et dépendances nommées dans l'instruc-

1. Comme continuellement les réformés des environs de Lille se voyaient empêchés d'ensevelir leurs morts dans les cimetières ordinaires, les États-Généraux ordonnèrent aux autorités locales, le 7 octobre 1709, de faire en sorte que dans chaque paroisse un endroit convenable fût réservé pour l'enterrement des réformés Le 27 février 1710 on prit à Tournay des mesures analogues; comp. E. Hubert, *Le protestatisme à Tournay pendant le 18e siècle*, page 22.

2. Capitutation de Douay le 26 juin 1710, nomination du pasteur Cirand le 28 juin 1710; capitulation de Béthune le 29 août 1710, nomination du pasteur Josias de Villeneuve le 13 octobre 1710; capitulation d'Aire le 9 novembre 1710, nomination du pasteur Samuel de Brais en 1710; résol. du Conseil d'État du 1 juillet 1710, du 10 février 1711 et du 22 novembre 1710.



tion [1]. Les commissaires venaient de se mettre à l'œuvre lorsque leurs mandants à la Haye jugèrent utile d'attirer encore une fois leur attention sur ce point spécial. On leur ordonna de s'informer avant leur départ des lieux où il faudrait nommer encore quelques pasteurs et maîtres d'école, pour instruire et édifier la communauté des croyants, et aussi de voir si dans ces endroits il se trouvait des personnes capables. C'est que, depuis que les commissaires avaient quitté la Hollande, le Conseil d'État avait reçu divers mémoires relatifs à la nécessité de placer quelques pasteurs et maîtres d'école français, tant dans les villes que dans les campagnes des „nouvelles conquêtes" [2].

Il est à regretter que les résolutions du Conseil ne disent pas ce qui se trouvait dans les mémoires qui avaient inspiré ces instructions; heureusement que l'on a conservé quelques pièces qui nous apportent de la lumière.

L'une est une requête collective des Wallons réformés d'Argentières, rédigée en 1710 et reçue par le Conseil d'État en 1710 ou 1711. Il demandent que l'on nomme un pasteur français pour leur ville et qu'on lui alloue un traitement suffisant; comme motif ils avancent qu'ils ne pouvaient assister à la prédication qu'à Lille, située à trois ou quatre heures de marche de chez eux, de sorte qu'ils avaient à faire une course très fatigante, et même impossible pour les personnes faibles ou âgées. De plus, disaient-ils, ils étaient devenus nombreux et ils prévoyaient que, si le Conseil leur accordait leur demande, on verrait s'accroître de plus en plus le nombre des personnes qui embrasseraient „la vérité de l'Évangile", tant à Argentières que dans les villages de sa banlieue [3]. En même temps, vers septembre 1710, 87 pères de famille de Houplines, Erquinghem, Frelinghien, Nieppe, Steenwerck, Fleurbaix et Armentières envoyèrent une pétition dans le même esprit, adressée „aux pasteurs des églises réformez des Provinces Unis de

1. On décida de leur confier cette mission par résolution du Conseil d'État du 22 août 1710; leurs instuctions furent arrêtées le 3 mars 1711.

2. Résol. du Conseil d'État du 15 mai 1711.

3. Requête au Conseil d'État, de 1710.



Hollande", au consistoire de Middelbourg, que la remit, accompagnée d'une chaude recommandation des États de Zélande, à M. van Wassenaer, membre du Conseil d'État[1].

La difficulté dont se plaignaient les réformés d'Argentières n'était pas sentie à un moindre degré par ceux de St. Amand et environs. Dans une requête au Conseil d'État, douze personnes, agissant au nom de 139 familles de St Amand, Nivelles, Lecelles, Maulde, Rongy, Rumegies et Rosult, déclarèrent que, depuis la prise de Tournay, les réformés de ces endroits avaient aussi régulièrement que possible fréquenté le culte dans cette ville; mais, disaient-ils, ils ne pouvaient y songer en hiver, non seulement à cause des intempéries et du mauvais état des chemins, mais aussi parce que les vieillards et les très jeunes gens, qui formaient les deux tiers de leur nombre, ne pouvaient entreprendre de si longues marches, la distance à parcourir étant de trois à quatre heures. Ils ajoutaient que l'on pourrait remédier à cet état de choses, si l'on plaçait un pasteur à St Amand, dont aucun des intéressés n'était éloigné de plus d'une heure de chemin[2].

Les Églises wallonnes de Tournay et de Menin firent connaître d'autres vœux encore. Dans une lettre du 28 janvier 1711, le pasteur de la Brune de Tournay représenta la nécessité d'agrandir le bâtiment qui servait à la prédication, ou de le remplacer par un plus grand, et aussi celle de nommer dans la Châtellenie deux maîtres d'école, qui auraient aussi à fonctionner comme consolateurs des malades[3]. Un mois plus tard, le Conseil d'État reçut du consistoire de Menin la prière de nommer chez lui un chantre-maître d'école capable et de lui allouer le même salaire qu'à ceux de Lille et de Tournay[4]. Jusqu'alors l'Église de Menin avait elle-même payé son maître d'école, mais l'accroissement du nombre des assistés avait presque épuisé le fonds diaconal, sur lequel se prélevait

1. Requête du 6 septembre 1710.
2. Cette requête n'est pas datée, mais est probablement de la fin de 1710 ou du commencement de 1711
3. Résol. du Conseil d'État du janvier 1711.
4. Résol. du Conseil d'État du 28 février 1721.

le salaire de cet employé. Ils se voyaient donc contraints d'invoquer le secours du Conseil. Il est vrai que depuis quelque temps ils avaient eu recours au chantre de l'Église hollandaise de Menin; mais il chantait les psaumes en hollandais, ce qui donnait lieu à toutes sortes de désordre. Ce qui était pire, c'est que dans l'état actuel des choses, les enfants en étaient réduits à apprendre à lire et à écrire dans les écoles catholiques, où ils étaient exposés aux avanies et où ils recevaient des impressions mauvaises. Enfin l'absence d'un chantre faisait que les membres de l'Église qui ne savaient pas lire — et il y en avait un assez grand nombre — étaient maintenant privés de l'édification d'entendre lire l'Écriture sainte avant la prédication [1].

Voyons maintenant comment les deux commissaires s'acquittèrent de leur mandat dans les „nouvelles conquêtes".

A Tournay, où ils débutèrent, ils donnèrent aux magistrats municipaux l'ordre de faire aménager le grand arsenal pour l'exercice du culte français, pour remplacer le local où se faisaient les prédications; ce local était une petite chambre dans la maison du parlement, beaucoup trop exigüe pour le nombre des auditeurs. Ils ordonnèrent aussi à ces magistrats de fournir aux deux pasteurs, le hollandais et le français, le logement sur le même pied qu'aux capitaines d'infanterie, „en argent ou en nature". Ils prirent des mesures analogues en faveur des pasteurs français de Lille, Béthune, Aire et Douay. Ils réussirent aussi, dans cette dernière ville, à se faire promettre par les magistrats que, pour procurer à l'Église française un temple convenable, ils achèteraient ou loueraient un jeu de paume que l'on considérait comme se prêtant fort bien à l'usage que l'on en voulait faire; on devait l'aménager autant que possible sur le plan que l'on avait suivi deux ans auparavant pour approprier au culte réformé le jeu de paume de Lille. Afin de prévenir des atermoyements, ils chargèrent le lieutenant général Hompesch de veiller à ce que les travaux s'effectuassent des plus promptement. En outre ils firent don aux Églises françaises de

1. Requête non datée du consistroire de Menin au Conseil d'Etat.

Béthune et d'Ayre de services en argent pour la sainte cène [1], et ils accordèrent, à la demande des habitants réformés de Lecelles, un maître d'école pour ce village. Enfin ils se firent donner le dénombrement des réformés qui se trouvaient, tant dans les villes qu'à la campagne, afin de se rendre compte des endroits où il serait nécessaire, soit d'augmenter le nombre des pasteurs et des maîtres d'école, soit d'en nommer [2].

Selon les indications de de la Brune, il y en avait le 1 juin 1711 à St Amand 101, non compris les 350 environ établis dans les villages de Lecelles, Bruyère, Rongy et Maulde [3]. Les réformés étaient aussi passablement nombreux à Armentières, Houplines, Frelinghien, Arquinghem, Nieppe, Steenwerck, Bailleul, Fleurbaix, Sailly et Laventie. Une liste signée de leur propre main par 145 personnes fait voir qu'il habitait dans ces endroits plus de 450 de leur coreligionnaires; dans le nombre se trouvaient maintes familles dont les noms ont été ou sont restés bien connus daus les Flandres zélandaises, les Cappon et les le Bleu à Fleurbaix; les Salomé, Pétillon, Becu et Yolent à Arquinghem; les le Bleu et Parmentier à Nieppe; les le Garnd, Bouvin, de Hellemmes, Poissonnier à Frelighien; les Poissonnier, Fremaut et Becu à Houplines et d'autres encore. Le pasteur Bonvoust, qui transmit cette liste, écrivait que ces gens désiraient fortement avoir un pasteur pour eux et qu'ils n'attendaient que sa nomination pour manifester ouvertemeut leurs sentiments et faire profession de la religion réformée, qu'ils estimaient être l'unique doctrine du salut [4].

En conséquence des renseiguements qu'ils avaient recueillis en parcourant les „nouvellses conquêtes", les commissaires, à leur retour à la Haye, proposèrent de nommer un pasteur français à St. Amand et dans la Châtellenie de Lille. Ils jugeaient que ces pasteurs seraient fort utiles aux habitants réformés, qui demeuraient

1. Le Conseil d'État, par résolution du 31 octobre 1710, en avait donné un à l'Église française de Tournay

2. Procès-verbal des commissaires soumis par eux au Conseil d'État.

3. Même procès-verbal.

4. Même procès-verbal.

à de grandes distances de Tournay et de Lille, et que de plus ils pourraient travailler à la propagation du protestantisme dans ces contrées. Les commissaires ayant appris que de nombreux réformés habitaient la contrée autour de Tournay, et que, lors de la dernière célébration de la sainte cène dans cette ville, il y avait eu environ 1500 participants, ils estimaient désirable que l'on adjoignît un second pasteur à celui qui y était en fonctions. Ils n'estimaient pas moins nécessaire de placer des maîtres d'école français à Douay, Menin, Béthune, Aire, St Amand et Armentières, afin que la jeunesse fût instruite dans les principes et fondements de la religion réformée.

Les commissaires faisaient remarquer que leurs propositions pouvaient s'effectuer sans violation des capitulations [1], vu que les provinces Unies avaient de fait des garnisons à St Amand et à Argentières, et que par conséquent les pasteurs et maîtres d'école qu'il s'agissait d'y nommer pouvaient être considérés comme servant pour les troupes [2].

Les propositions des envoyés du Conseil d'État trouvèrent auprès de ce corps un accueil si favorable qu'elles furent adoptées presque intégralement. Le 20 juillet 1711 le Conseil désigna des maîtres d'école pour les Églises françaises de Douay, Aire, Menin, Armentières et St Amand, et peu de temps après il nomma pasteurs à Tournay, à Armentières et à St Amand, Renauld Boullier, Jacques Marloran et Magnet.

Ce qui précède permet de se faire quelque idée de l'état dans lequel se trouvaient les nouvelles Églises; mais nous sommes encore plus complètement renseignés par un document contemporain (mai à juillet 1711), un mémoire [3], qui, ainsi que l'annonce le titre, contient un résumé de ce que les pasteurs de Menin, Lille,

1. Il était convenu dans le texte des capitulations que, dans les ville conquises, la religion romaine serait exclusivement exercée, les exercices du culte protestant ne devant être permis que dans les endroits où se trouvait une garnison protestante.

2. Même procès-verbal que ci-dessus.

3. Même procès-verbal.

Douay, Béthune et Aire avaient écrit à Basnage Cette pièce mérite d'être reproduite en son entier. La voici:

„Mémoire contenant lestat des églises reformées de Flandres tiré des extraits des lettres de Messieurs les pasteurs des dittes églises.

„Les originaux avec les noms des chef de famille sont entre les mains de Monsieur Basnage à qui ces lettres sont escrites.

„MENIN.

„Cette église a ordinairement 90 communians tant de la ville que des villages voisins Pendant l'hiver le nombre des communians augmente par les officiers et les soldats de la garnison, mais on ne les compte pas parceque cela change.

„Il y a présentement trente catéchumènes ou personnes âgées, qui viennent au catéchisme et qui demandent à estre instruis et reçues à la communion.

„Outre cela il y a dans les villages voisins plusieurs familles qui n'osent se déclarer et faire profession ouverte de la religion réformée parcequ'elles craignent quelque retour fâcheux. On compte jusqu'à quinze famille(s) dans un seul village.

„Le pasteur demande avec empressement un lecteur françois pour cette église. Il avoit dejà présenté une requeste pour cela à Leurs Nobles Puissances Nos Seigneurs du Conseil d'Etat, mais comme elle n'a pas été répondue il a envoyé une seconde au Synode des Eglises Vallonnes tenu à la Brille may 1711, afin qu'il chargeast les députez de l'église de la Haye de la présenter et d'en presser l'exécution ce qui a esté accordé.

„On allégue deux raisons pressantes pour obtenir cette grâce de Nos Seigneurs du Conseil d'Etat, l'une que le lecteur de l'église flamande, qui sert à meme temps à l'église françoise. entonnant les pseaumes dans une langue qu'on n'entend point cela cause souvent de la confusion, l'autre que les flamends aussi bien quc les françois, qui sont establis dans cette ville, n'ayant point de

1. C'est ce qu'on lit dans l'original; évidemment on a omis un mot ou même plusieurs.

maître d'école pour apprendre à leurs enfans à lire et à escrire ou la langne françoise, on les envoye dans les couvents ce qui les expose à un péril continuel.

„LISLE.

„On compte dans cette église quatre cens communians du pays outre les garnisons.

„On y compte outre cela deux cens personnes, qui sont de parens réformez qui ont du zèle et peu de connoissance, lesquelles se font instruire par des lectures et des catéchismes pour faire une profession publique de notre sainte religion.

„Depuis l'établissement de cette église on a célebré quarante-cinq baptêmes et vingt-cinq mariages.

„On se plaint fort de la violence avec laquelle Monsieur Desqueurs, doyen de St. Estienne prêche contre les réformez pour animer les peuples et les curez des paroisses voisines. Nos Seigneurs du Conseil d'Etat feront leurs reflexions sur cela eu tems et lieu qu'on feroit avec quelque justice.

„Le sieur Gelifier, qui est consolateur des malades dans les villages, avoit esté arresté prisonnier en faisant ses fonctions et meiné au Quesnoy, mais on l'a relâché à la représentation de Monsieur Pesters intendant. Cependant comme il est destitué de faculté et que sa prison a achevé de le ruiner, on le recommande à la charité de Nos Seigneurs du Conseil d'Etat.

„ARMENTIERS.

„Sans pasteurs.

„Les habitans de la ville et des villages voisins avoient envoyé il y a six mois au consistoire de Middelbourg une requeste pour avoir un pasteur et un lecteur. Elle étoit signée de quatre-vingt-sept chefs de familles avec le nombre de leurs enfans. Elle a été remise entre les mains de Monsieur de Wassenaar avec de fortes sollicitations de la part de la province de Zélande, qui s'intéresse à l'établissement de cette église.

„On a fait depuis un examen plus exact des personnes qui peuvent composer ce troupeau, et on a trouvé que la liste, qu'on a faite et remise à Nos Seigneurs du Conseil d'Etat, quatre cens

quatre-vingt-trois personnes faisant profession publique de la religion réformé [1].

„scavoir		personnes	familles
„villages à	Armentiers	13	3
	Chapelle d'Armentiers	52	12
	Village de Houpeline	51	10
	Village de Freilighien	62	13
	Chatellanie d'Ypres Village de Nieppe	136	29
	Village de Belle et Steenwer etc. personnes ou environ	155	36
	Fleurbay	29	5
	Sailly	41	7
	Leventie	29	

„On asseure qu'il y a dans le pays de Laleu [2] un très-grand nombre de fermiers riches qui font [3] profession secrette de la religion réformée [4] s'ils avoient plus de connoissance et de courage qu'un ministre pourroit leur donner.

„On recommande de ce pays-là un pasteur suisse qui sert actuellement dans le régiment de Schmidt, et qui a de grands talens pour la prédication et pour la controverse, il s'apelle Monsieur Marloran.

„On auroit besoin d'un lecteur ou d'un maître d'échole pour l'instruction des paysans et de leurs enfans.

„SAINT-AMAND.

„Sans pasteurs.

„Les habitans de ce village ont aussy présenté une requeste à Nos Seigneurs du Conseil d'Etat signée de cent deux chefs de familles, laquelle fut remise il y a six mois entre les mains de

1. Reproduction littérale de l'original, où évidemment un ou plusieurs mots ont été omis.

2. Le pays de l'Alleu comprenait les villages de Laventie, Sailly, Lestrem, Fleurbaix et la Gorgue.

3. Faute ; il faut lire feroient.

4. Resté en blanc dans l'original.



Monsieur de Wassenaar et par laquelle ils demandent un ministre.

„En particulier les habitans du bourg de Celles voisin de l'abbaye Saint-Amand ont aussy envoyé une requeste signée de plusieurs habitans qui demandoient un maître d'échole.

„Mais par un examen plus particulior qu'on a fait faire, voicy le nombre des personnes dont j'ai les noms et la signature des principales

Villages voisins de St. Amand	personnes
Rongi	102
Celles	123
Maudé	42
Nivelle	37

„Comme les troupes sont en garnison dans ces deux lieux [1], on ne déroge point à la capitulation ny de Tournay ny de celle de Lisle en mettant là un pasteur et un maître d'échole.

„DOUAY.

„Monsieur Mousson pasteur.

„Cette église n'est pas ordinairement nombreuse à cause du voisinage des armées qui font craindre les paysans. Ils n'osent abandonner leurs maisons parcequ'ils ont peur d'estre pillez par les maraudeurs, mais on assure qu'il y a beaucoup de personnes qui font profession de la religion réformée dans leurs familles et qui n'attendent qu'un temps plus heureux pour jouir de la liberté de conscience.

„Elle se grossiroit aisément par le grand nombre de réformez qui sont dans le Cambresis, et qui jouissent de la liberté que leur accorde Monsieur l'archévêque de Cambray de ne dissimuler point et de découvrir leurs véritable(s) sentiments.

„Il y vient un nombre considérable de réformés de Picardie et particulièrement de St. Quentin qui ont demandé à communier. Pour leur faciliter cette liberté Monsieur le baron de Hompesch [2] leur a accordé de(s) passeports, mais comme il faut passer au travers de l'armée de France il y a encore plusieurs personnes

1. A savoir Armentières et St. Amand.

2. L'un des commandants de l'armée hollandaise.

qui ont peur de s'exposer à la recherche des généraux et des intendans. Cependant le zèle de plusieurs qui sont venus faire[1] voir la nécessité et l'utilité de cet établissement pour le bien de la religion.

„Comme Nos Seigneurs du Conseil d'Estat ont eu la bonté d'accorder à cette église des livres et un pasteur, elle n'a plus besoin que d'un lecteur.

„BÉTHUNE.

„Monsieur de Villéneuve pasteur.

„Cette église quoyqu'une des dernières établie ne laisse pas d'estre nombreuse. Voicy la liste des personnes qui la composent. J'ay les noms des chefs de familles marquez fort exactement par le pasteur de cette ville.

„Villages	personnes.
Anay	97
Bouvigny	5
Annelles-le Duisant.	2
Wagnetin	27
Laste	11
Noyelles-les-Avennes	9
Avesnes-le Comte	17
Bar-les-Fosseux	10
Sauty	4
Cambrin	13
Oeuille	3
Sus Saint Leger	12
Concour	5
Perne	15
Calonne-sur-la Lis	1
Robecq	5
Fetubert	1
Montbernenson	5
Loccon	1

1. Lisez : font voir.

Violenne	20	
Lorgi	13	
La Bassée	1	
Salomé	8	
Letrem	8	
Neu	1	
Coupigni	1	
Verdrez	9	
Houchin	3	
Vaudricourt	1	
Douvrin	1	le bailly
La Bource	3	

„Cette église demande un lecteur-maistre d'échole, quelques livres, testamens, bibles, catéchismes, livres de dévotion.

„AIRE.

„Monsieur de Brais pasteur.

„Est la plus petite de ses(sic) églises parceque les paysans du voisinage d'Ypres et de Saint-Omer sont encore sous la domination de la France et n'osent venir à l'église. Cependant on assure qu'il y a un grand nombre de réformez dans les villages voisins et particulièrement dans celui de Gorgues qui en est presque entièrement rempli.

„On demande pour cette église un lecteur Louvar et quelques bibles, n. testamens, 100 catechismes, psaumes etc. [1]."

On conçoit la répulsion qu'inspiraient surtout au clergé catholique les progrès du protestantisme dont il était témoin. Pour empêcher ses ouailles de quitter le bercail, il en était réduit à l'emploi des noyens sptrituels, prédications [2]), enseignement philosophique [3]) er autres exercices semblables; car il ne lui était plus permis d'avoir recours à son arme favorite, facile à manier et plus prompte dans ses effets que toute autre, la persé-

1. Les mots *Louvar, n. testamens,* 100 *catéchismes, psaumes etc.* sont de la main de Basnage et ont donc été ajoutés par lui.

2. Voyez ci-dessus ce qui a été dit du doyen de Lille.

3, Comp. Frossard, *Chronique de l'église réformé de Lille*, page XVII.

cution avec l'appui du bras séculier. Il se sentait outré de voir que le souverain actuel, non seulement aidait ses coreligionnaires, mais même favorisait ouvertement la propagation du protestantisme [1]. L'archevêque de Cambrai, Fénelon, se fit son interprête et manifesta son inquiétude en face de l'avenir dans une lettre qu'il écrivit au pape en mai 1711 ; il déplorait que la crainte seule eût jusqu'alors retenu une multitude de personnes de professer ouvertement l'hérésie, et que la conquête du pays par les Hollandais eût soudain rendu apparente l'infection auparavant restée cachée. Si, disait le prélat, la miséricorde de Dieu ne faisait pas promptement extirper cette peste, le catholicisme serait en peu de temps anéanti dans les Pays-Bas [2].

Les succès remportés par les armées Françaises dans l'été de 1712 vinrent dissiper ces craintes. La reprise de St. Amand et de Douay par l'armée de Louis XIV (30 juillet et 8 septembre 1712), quelques semaines seulement après la brillante victoire remportée le 24 juillet 1712 par Villars à Dinan, contraignit les pasteurs établis à quitter leurs postes [3].

Lorsque enfin, en avril 1713, les Hollandais et les Anglais alliés, découragés et divisés entre eux, conclurent avec la France la paix d'Utrecht, ce fut l'arrêt de mort aussi des Églises de Béthune, d'Aire et de Lille. Nos troupes évacuèrent ces places les 29 mai, 1 et 4 juin 1714 et le Conseil d'État, par résolution du 13 juin 1713 plaça dans d'autres garnisons les anciens pasteurs et chantres

Déjà en novembre ou décembre 1712 le bruit se répandit parmi les réformés de la contrée de Lille que la paix était sur le point de se conclure et que la ville avec sa châtellenie devait faire

1. Je rappellerai seulement les résolutions suivantes du Conseil d'État : 21 décembre 1711 et 23 janvier 1713, envoi de livres aux Églises de Douay, Béthune, Aire et Armentières ; 21 octobre 1711, ordre donné aux autorités de St. Amand de procurer aux réformés un local convenable pour les prédications ; 8 février 1712, don d'argenterie pour la sainte cène aux Églises de Béthune, Aire et Argentières.

2. Comp. E. Hubert, *Les garnisons de la Barrière*, pages 41, 42.

3. Résol. du Conseil d'État des 2 août et 3 décembre 1712.



retour à la France [1]. Ils décidèrent promptement la conduite qu'ils auraient à tenir dans cette éventualité. Presque tous préféraient abandonner leur patrie plutôt que de retomber sous le joug de Louis XIV [2]. Ils eurent plus de peine à décider où ils se réfugieraient. Basnage, leur fidèle conseiller pendant ces temps difficiles, avait premièrement pensé à un établissement dans la Hesse [3]; mais il fallut y renoncer, parce que le landgrave de Hesse fit savoir qu'il pouvait accueillir dans ses états des marchands et des gens de métier, mais non pas des agriculteurs; or les futurs émigrants étaient presque tous agriculteurs [4]. Ils tournèrent alors leurs yeux vers la Prusse [5], où maint huguenot avait trouvé une nouvelle patrie depuis l'édit de Potsdam du 19 octobre 1685. Recommandés par un officier danois qui se trouvait alors en garnison à Lille [6], ils reçurent du roi de Prusse, à qui ils avaient présenté une pétition en janvier 1713, la promesse de divers privilèges pour le cas où ils se réfugieraient dans son royaume. Le roi ordonna même à son résident à Amsterdam d'envoyer à Koningsbergen, aux frois dn roi, ceux de ces gens qui s'adresseraient à lui. Le résident publia l'avis qu'un convoi partirait pour Koningsbergen le 15 avril, sur quoi plusieurs de ces protestants se mirent en mesure de se trouver à Amsterdam au jour fixé [7].

Malheureusement, pendant que se faisaient les préparatifs du

1. Lettre au Conseil d'État du 5 mars 1713, signée de la part des consistoires de Lille et d'Armentières par Simon et Bonvoust, pasteurs à Lille, Marloran, pasteur à Armentières, les anciens Jean de Hullu, Pierre Ghesquiére et le diacre A. Pansier.

2. Lettre du consistoire de Lille du Synode wallon du 3 mai 1713 (Actes et papiers originaux).

3. Lettre de Basnage au Synode wallon du 6 mai 1713 (Actes et pap. or.)

4. Lettre du consistoire de Lille au Synode wallon du 3 mai 1713 (Actes et pap. or.).

5. Même source.

6. Lettre des consistoires de Lille et d'Armentières au Conseil d'État du 5 mars 1713.

7. Lettre du consistoire de Lille au Synode wallon du 3 mai 1713 (Actes et pap. or).



départ, le roi de Prusse vint à mourir, le 25 février 1713 Peu de temps après, les plénipotentiaires prussiens du congrès de la Paix d'Utrecht et le résident d'Amsterdam annoncèrent que le nouveau roi, Frédéric Guillaume 1, ne voulait recevoir dans ses états que les gens en état de payer eux-mêmes les frais de leur voyage et de leur établissement. Cette décision fit renoncer les émigrants à chercher un refuge en Prusse, tant ceux d'entre eux qui étaient fortunés que les pauvres; les pauvres parce qu'ils n'avaient pas de quoi payer les frais, les riches parce qu'ils ne voulaient pas se séparer des pauvres, dont ils avaient besoin en qualité d'ouvriers et de domestiques [1].

Un autre obstacle vint pour le moment retarder l'émigration. La majorité des quatre cents et plus de ménages dont se composaient les Églises de Lille et d'Armentières possédaient des terres et autres immeubles qui les mettaient à leur aise. Quelques propriétaires avaient déjà vendu leurs biens, mais bientôt le bruit se répandit que le gouvernement français devait déclarer ces ventes illégales, et cela fut cause que l'on ne trouvât plus d'acheteurs. C'est pourquoi les consistoires de Lille et d'Armentières s'adressèrent le 5 mars au Conseil d'État, demandant que l'on tînt compte de cette question dans les négociations, et que l'on réservât la liberté des réformés, non seulement de quitter le pays, mais aussi de vendre leurs biens.

On réussit à surmonter cette difficulté, car le traité d'Utrecht, par lequel Lille et sa Châtellenie furent restituées à Louis XIV, contient la clause suivante:

„Il sera permis aux sujets des places et païs cedez ou restituez... par les États-Généraux... de sortir desdites places... pour aller demeurer où bon leur semblera dans l'espace d'un an avec la faculté de vendre à qui il leur plaira ou de disposer autrement de leurs effets, biens meubles et immeubles, avant et après leur sortie, sans qu'ils puissent en être empêchéz directement et indirectement" [2].

1. Même source.
2. Du Mont *Corps diplomatique*, VIII, page 369.

Cependant ils continuaient à hésiter sur le choix du pays à qui ils demanderaient l'hospitalité. Ils auraient préféré se rendre dans la république des Pays-Bas, et de fait Basnage au début avait cherché à trouver place pour eux en Zélande [1]; mais ils avaient été arrêtés par la crainte de ne plns trouver de terres propres à l'agriculture [2]. Ils pensaient que la Prusse n'ayant pas une population aussi dense, ils trouveraient mieux dans ce royaume ce qui leur convenait, et l'on recommença à tourner les yeux de ce côté. Basnage chercha le soutien du plénipotentiaire prussien à Utrecht, le comte von Donhoff, pour obtenir que l'ordre donné dans le temps au résident à Amsterdam fût renouvelé et que l'embarquement à destination de Koningsbergen pût avoir lieu. Il apprit peu après que Donhoff s'était heurté à de grandes difficultés [3].

Toutefois les démarches de Basnage n'avaient pas été entièrement infructueuses. Au commencement de mai le consistoire de Lille écrivait au Synode wallon qu'une lettre de Berlin lui avait apporté une nouvelle qui, si elle se trouvait vraie, relèverait chez les réformés l'espérance de pourtant pouvoir trouver un refuge en Prusse; c'était que le roi aurait promis un subside de quatre écus à chacun de ceux qui se transporteraient dans son royaume, pauvres ou riches, jeunes ou âgés. „Nous espérons, écrivait le consistoire, que cela pourra faciliter le transport de nos gens, que les riches pourront céder volontairement aux pauvres leur portion de cette libéralité du roi, et que les églises voudront bien contribuer le peu qui pourra manquer pour accomplit une si bonne œuvre" [4].

De fait, les circonstances étaient de telle nature qu'il était difficile de renvoyer le départ à plus tard. Le moment approchait rapidement où les troupes hollandaises devraient évacuer la France

1. Lettre de Banage au Synode wallon du 6 mai 1713 (Actes et pap. or.).
2. Lettre des consistoires de Lille et d'Armentières au Conseil d'État du 5 mars 1713
3. Lettre de Basnage au Synode wallon, comme ci-dessus.
4. Lettre du consistoire de Lille au Synode wallon du 4 et 3 mai 1713.

septentrionale, et les réformés, pour s'imaginer ce qui les attendait alors de la part de leur entourage catholique, n'avaient qu'à consulter leur expérience des dernières années. Le consistoire de Lille n'avait-il pas dans les premiers mois de 1712 dû faire entendre au Conseil d'État ses plaintes au sujet des mauvais traitements auxquels ses coreligionnaires étaient de temps en temps exposés dans la ville et dans la Châtellenie [1]? N'était-il pas parvenu en mai 1712 à la Haye des plaintes si sérieuses contre les avanies dont avaient été l'objet les réformés de Beuvry, près de Béthune, que le Conseil d'État avait ordonné aux autorités de ce village de faire prompte et sévère justice? [2]. Le consistoire avait donc d'amples raisons de recommander l'œuvre de l'émigration des réformés à la charité du Synode wallon, „d'autant plus, écrivait-il, qu'il faut que nos gens délogent bientôt de ce pais, où ils sont toujours exposés à la tentation sous laquelle nous en voyons tous les jours avec douleur succomber quelques-uns. Il est à craindre que l'article du traitté de paix, qui les concerne, ne soit pas observé de bonne foi et quand les françois les laisseroient en repos pour quelque temps, il est certain que les habitans du pais ne le feroient pas; ils les ont toujours molestés, ils le font encore plus depuis qu'ils savent que ce pais doit estre rendu à la France, et nous craignons qu'ils n'en viennent à des extrémités fâcheuses. Nous croyons donc que nos gens doivent prévenir par la fuite des épreuves auxquelles ils pourroient succomber" [3].

Sur ces entrefaites, le Conseil d'État, le 1 mai 1713, avait donné aux pasteurs hollandais et français de Lille, Aire, Béthune et St Venant, l'ordre lors de l'évacuation d'emporter à Tournay l'argenterie de la sainte cène [4], et vers la fin de mai, avant que les troupes néerlandaises eussent quitté Lille, il ne se passait pas

1) Lettre du consistoire de Lille au Conseil d'État du 23 février 1712, et résol. du Cons. d'État des 1 mars et 14 avril 1712.

2. Résol. du Cons. d'Etat des 24 mai et 9 juin 1712.

3. Lettre du consistoire de Lilly au Synode wallon du 3 mai 1713.

4. Résol. du Cons. d'Etat du 1 mai 1713.

de jour qu'on n'y vît passer des familles de paysans, leurs meubles chargés sur des chars, qui, escortés par des soldats contre les avanies de la populace, quittaient leur patrie pour aller s'établir dans les Pays-Bas [1]. Le commandant de Menin écrivait le 24 mai au Conseil d'État que le nombre des réfugiés venus de la contrée de Lille s'élevait déjà à plus de deux cents. Il les avait logés provisoirement dans les corps de garde vides et dans les casernes, parce que les bourgeois refusaient de les loger, même en payant. Il était nécessaire, disait-il, que le Conseil les assistât, car ils étaient privés de tout [2]. Cette sollicitation ne fut pas vaine; le 17 juin le Conseil alloua une somme de cent riksdales, à partager entre les réfugiés qui se trouvaient à Menin [3].

L'exode des réformés de la contrée de Lille ne se ralentissait pas. Le 21 juin il en était arrivé à Rotterdam et à Amsterdam plus de cent et il restait à Menin cent familles, comptant ensemble à peu près six cents personnes; on attendait sous peu leur arrivée en Hollande et ils se disposaient, ou à passer en Allemagne, ou à chercher à s'établir dans l'Overysel [4]. Leur nombre s'était tellement accru en septembre à Amsterdam que le diaconat wallon ne se trouvait plus en état d'assister leurs indigents [5].

Beaucoup d'entre eux se fixèrent dans la province de Zélande [6], dans les environs de Sluis. Notons que leur arrivée rariva l'Église wallonne de Tolen, qui sans eux se serait promptement éteinte [7]. C'est dans les Flandres zélandaises que le plus grand nombre semble avoir dressé ses tentes, et cela dans le village de Groede [8], et en outre un grand nombre dans le village de Cadzand, où existait déjà, ainsi qu'à Groede, une Église wallonne. Rien qu'à

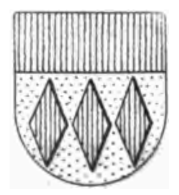
1. Bulletin V, page 14.
2. Résol. du Cons. d'État du 26 mai 1713.
3. Résol. du Cons. d'État du 17 juin 1713.
4. Bulletin V, page 14.
5. Bulletin V, page 15.
6. Idem.
7. Bachiene, *Kerkelyke Geographie* IV, page 206.
8. Bulletin V, page 16.

Cadzand, se trouvaient en 1718, d'après un document de cette année, 154 personnes qui étaient venues s'y établir après la rédition de Lille [1].

La Haye. J. DE HULLU.

1. D'après une „liste des Wallons qui depuis la reddition de Lille sont sortis de la Châtellenie de Lille et autres lieux, et se sont réfugiez au village de Cadzant", dressée par le consistoire wallon du village le 1 juin 1718, et envoyée au Conseil d'État.

ARMOIRIES LALAUSE.



Nous avons reçu de M. H. Hooglandt Azn., de Oud-Ermelo, une lettre dont voici, en traduction, les principaux passages:

Dans sa *Généalogie de la Famille Lalause* (Bull. III, page 69), M. A. J. Enschedé exprime le regret que l'on n'ait pas découvert les armoiries de la famille Lalause. Maintenant on les connaît.

J'ai trouvé dans Rietslop *Arm. Gen.* comme indication des lieux où la famille *Pechell* habitait: „Lang. Angl." Cette désignation du Languedoc rendait vraisembable que les *Pechell* actuels descendent de la famille française des *de Pechels*, par *Samuel de Pechels*, qui émigra en Angleterre en 1685 avec son épouse, la marquise *Thierry de Sablonnières*. Il était fils de *Jean Horace de Pechels* et de *Jeanne Lalause* (page 67 de la généalogie Lalause).

M. D. G. van Epen fit faire à ma demande des recherches en Angleterre, et il put promptement me faire savoir que dans l'arbre généalogique des *Pechell* anglais, cette *Jeanne* est mentionnée comme *Jeanne Lalause of Quercy* avec les armoiries que je vous envoie (nous les avons reproduites en tête de ces lignes—Red.).

Ces armoiries des *Lalause* se trouvent dans une généalogie des *Hooglandt et des Palairet*, que j'ai publiée et dont je vous fais tenir un exemplaire, qui pourra vous être le bien-venu, à cause de la généalogie Palairet.

Jusqu'ici la lettre de M. Hooglandt. Notre regretté Enschedé espérait que ces armoiries se retrouveraient, mais il n'a pas assez vécu pour voir son espérance se réaliser.

ERRATUM. Page 266, note 1, lire: Cet article est encore.

NOTICE SUR L'ÉGLISE WALLONNE

DE NAMUR AU XVIIIe SIÈCLE.

Il semble que la Réforme n'obtint pas au XVIe siècle, dans le comté de Namur, les succès marquants que l'on signale dans la plupart des provinces des Pays-Bas, au moins n'y en a-t-il pas de traces. Au cours du siècle suivant, les autorités civiles et religieuses constatent, à plus d'une reprise, avec satisfaction l'absence d'hérétiques dans la province [1].

L'existence des communautés protestantes au XVIIIe siècle

1. Voir la Consulte adressée par le Conseil de Namur au Gouverneur général des Pays-Bas espagnols, le 15 juillet 1655. Archives de l'État à Namur. Correspondance du Conseil provincial, 1652—1655. f°s. 348—351.

Lorsqu'il fut procédé, en 1664, par les soins du Gouvernement, à une enquête générale sur l'état religieux du pays, l'Évêque de Namur écrivit, le 9 juillet. „Je me trouve grandement obligé de louer Dieu de ce qu'il ne se rencontre aucun hereticque, ny mesme aucune personne suspecte d'heresie dans tout mon diocèse, qui, estant separé de Maestricht et autres lieux des Provinces Unies par le pays de Liège, et de Sedan et autre places de la France infectez du calvinisme, par la province de Luxembourg, mes diocésains ont fort peu d'occasion de communiquer avec les Religionnaires". (Archives générales du Royaume à Bruxelles, Conseil d'État, Carton 84 ancien). — Le 23 du même mois, le Conseil de Namur écrit: „Les inconvenients qui se rencontrent au faict de la religion dans les païs d'Outremeuse, dont à été fait partage avec les S^rs. Estats des Provinces Unies, et qui peuvent aussi avoir lieu ès quelques autres provinces de l'obeissance de Sa Majesté, ne sont pas à craindre des villages où, par une grâce particulière de Dieu, la religion pretendue reformée n'a encore seduit pas un de ses habitants, voire après nous estre informez du Reverendissime Evesque de nostre diocèse, nous n'avons peu apprendre que personnes jusques aujourd'huy s'y soit rendu suspect" (Ibid.).

s'explique par la présence des garnisons hollandaises, qui, en vertu du traité de la Barrière [1], occupèrent la place de Namur depuis 1715 jusqu'à 1782.

Les troupes de la République comprenaient des soldats hollandais, écossais, suisses et allemands, en majorité calvinistes; les luthériens étaient peu nombreux [2]. Le culte était assuré par une église flamande et une église wallonne.

Nous connaissons peu de chose sur l'histoire de l'église flamande, tous ses papiers ont disparu; nous savons seulement, on le verra plus loin, qu'elle eut au début certaines difficultés relativement à son local.

L'Église wallonne fut supprimée après le départ de la garnison hollandaise, en 1782; les États généraux confièrent ses archives à la garde de l'Église wallonne de Leyde [3]. Plus tard, le Ministre

1. Voir notre étude sur *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1715—1782).

2. Livre du Consistoire de l'Église wallonne de Namur, séance du 25 juin 1716, f[os]. 9—11.

3. Voici l'inventaire de ces archives, tel qu'il fut communiqué au synode de Ziericzee en 1803 :

1 Livre des Actes du Consistoire de cette Église, depuis l'année 1715—1734. In-4o.
2 Livre des Actes du Consistoire, depuis l'année 1735—1782. In-f°.
3 Régitres des Baptêmes, depuis 1713—1734. In-f°.
NB. On trouve à la tête de ce Livre plusieurs baptêmes faits dans l'Église d'Armentiers, en 1711, 1712 et 1713. — Vers le milieu une liste de quelques mariages bénis dans la même Église, pendant les dites années. — Et vers la fin, un Régitre des mariages bénis dans celle de Namur, en 1713—1734.
4 Un Livre de Fiançailles, depuis 1735—1744. In-4°.
5 Un dito-dito, depuis 1744—1779. In-4°.
6 Un Régitre des mariages, depuis 1735—1781. In-f°.
NB. Au rebours de ce Livre se trouve le Régitre des Baptêmes, depuis 1735—1782.
7 Un Régitre mortuaire et des Enterremens, depuis 1721—1776. In-4°.
8 Un Livre des comptes de la Diaconie depuis 1714—1735. In-f°.
9 Un dito-dito depuis 1725—1739. In-f°.
10 Un dito-dito depuis 1739—1764. In-f°.
11 Un dito-dito depuis 1765—1782. In-f°.

des cultes du royaume des Pays-Bas les réclama, en 1824, et les remit à la communauté protestante établie à Namur après les évènements de 1814. La révolution de 1830 fit émigrer dans les provinces du Nord les membres de l'Église namuroise, presque tous fonctionnaires des administrations de l'État, ou officiers de l'armée. Les papiers du consistoire disparurent, et pendant longtemps on les crut perdus.

Nous avons aujourd'hui les relevés des baptêmes, mariages et décès, déposés au bureau de l'État civil de Namur [1]. On a retrouvé aux archives de l'État dans la même ville le premier livre du consistoire [2]; le dépôt wallon de Leyde possède le registre

12 Livre ou Régitre de la Diaconie, depuis 1735—1782. In-f°.

NB. On trouve au rebours: *Mémoire d'Instruction pour la direction du Consistoire, au sujet de l'installation des Pasteurs.* En plus: *Inventaire des meubles et effets appartenant à cette Église.*

13 Deux portefeuilles avec des papiers volans, consistans en Extraits des Résolutions tant des États Généraux que du Conseil d'État; Lettres adressées à cette Église, témoignages, quittances etc.

14 Un paquet avec des papiers liassés contenant des témoignages, permissions de mariages, sollicitations d'annonces, etc.

15 Un paquet contenant des témoignages imprimès *in-blanco*, des Extraits du Régître des Baptêmes, du Régître des mariages, et des certificats de mariages également *in-blanco* (Archives de la commission de l'histoire des Églises wallonnes à Leyde. Papiers des Synodes).

1. Le Gouvernement des Pays-Bas avait déposé au bureau de l'État civil de Namur un double des registres des naissances, des mariages et des décès enregistrés à l'Église wallonne pendant le cours du XVIIIe siècle. On a retrouvé ces doubles, il y a quelques années, et l'administration communale de Namur en a fait dresser une table en 1885.

2. C'est un petit in-4°. de 306 pages, contenant les actes du consistoire depuis le 26 décembre 1715 jusqu'au 13 février 1735. Ce précieux manuscrit nous a été signalé très obligeamment par notre ancien élève D. D. Brouwers, conservateur des archives de l'État à Namur. Il en existe une copie aux archives de la Commission de l'histoire des églises wallonnes à Leyde. — D'autre part, M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem, et membre de la Commission précitée, a eu la bonne fortune de retrouver chez un chanoine de Namur, et d'acquérir pour le dépôt wallon de Leyde le registre faisant suite. Il est intitulé „*Registre et Protocolle du Consistoire de l'Église wallonne de Namur*, commencé en l'an 1735 par François Faigaux, Pasteur". C'est un in-f°. de 147 pages, relié en parchemin. Il contient les procès-verbaux des séances tenues par le con-

qui fait suite jusqu'à l'extinction de la communauté. Enfin on a découvert tout récemment un livre de comptes de la diaconie [1].

Lorsque la garnison hollandaise s'établit à Namur, dès 1714, le Magistrat assigna à l'église flamande une salle située au dessus de la grande boucherie, et à l'église wallonne la halle aux grains.

Ni l'une ni l'autre n'était convenable. La halle aux grains menaçait ruine; un dimanche, pendant le prêche, on crut qu'elle allait s'effondrer, et l'auditoire dut fuir en désordre. Peu de semaines après, le bâtiment fut démoli En attendant que l'on eût trouvé un nouveau local, le général hollandais du Portail installa le culte dans une maison dite l'École dominicale [2], alors inoccupée, qui avait servi de théâtre, du temps où l'Électeur de Bavière tenait sa cour à Namur.

L'église flamande est tout aussi mal partagée. Le commandant militaire signale aux échevins „le bruit, le tumulte et les insolences qu'y commettent les bouchers" [3]. De leur côté, les États généraux des Provinces Unies dénoncent „l'infection des vermines et la puanteur" [4]. Le dimanche, les halles étaient fermées, et nul bruit ne troublait l'office; mais, le jeudi, les bouchers se donnaient le mot: chaque fois que cessait le chant des psaumes et que le

sistoire, depuis le 7 avril 1735 jusqu'au 12 avril 1782. -- La Commission nous a confié ce registre avec une bienveillance extrême; nous lui en exprimons ici toute notre gratitude.

1. M. Brouwers l'a découvert, au dépôt de Namur, enseveli sous un monceau de paperasses. C'est un petit in-f°. de 107 pp., relié en parchemin. Le premier compte date du 16 juillet 1714, le dernier, du 12 juin 1735.

2. Le Magistrat de Namur protesta contre cette „profanation"; cette école, disait-il, „est servante de fondation pour y faire les Catechimes aux pauvres, aprendre a lire et a ecrire, et pour leur distribuer ensuite les aumones a ce legatées" (Archives générales du Royaume à Bruxelles. Jointe des terres contestées. Cart. 55/56).

3. Ibid., Secrétairerie d'État et de Guerre, Registre DCCLIX, f°. 64.

4. *Mémoire des points auxquels l'exécution du traité de la Barrière et de la convention postérieure manque en tout ou en partie, et sur lesquels Leurs Hautes Puissances demandent une exécution plus exacte et plus complète, remis à Messieurs les Commissaires de S. M. Impériale et Catholique par ceux de LL. HH. PP.* (Ibid. Jointe les terres contestées, Cart. 55/56).

ministre prenait la parole, ils faisaient, au moyen de leurs couperets, un tel vacarme qu'on ne s'entendait plus dans la salle de l'étage.

Le Magistrat s'empressa d'ailleurs de signifier aux jurés du métier qu'ils eussent à prévenir ces désordres, et des mesures furent prises afin d'en éviter le retour [1].

En 1717, la ville construisit, près des casernes, un temple suffisamment spacieux pour la communauté wallonne. Le commandant de la garnison se déclara satisfait [2], et l'école dominicale fut alors restituée.

Plus tard, en 1738, les Hollandais demandèrent que le temple flamand fût reconstruit ou agrandi. Le Magistrat protesta ; le local, disait-il, suffisait aux besoins du culte pour toute la garnison, puisque le service était dédoublé, à raison des langues différentes parlées par les soldats; d'ailleurs, ajoutait-il, l'état des finances de la ville ne permettait pas un nouveau sacrifice [3].

Cependant il finit par céder, et fit élever en 1749, un temple spécial pour le culte flamand [4]. Les protestants de Namur, pres-

1. „Les Maitre et generalité du Metier des Bouchers en la ville de Namur... ont resolu et convenu entre eux ce jour d'huy que pour seconder les intentions de Son Excellence, et parmi qu'Elle soit servie d'ordonner qu'un sergeant avertisse chaque jour de preche ou assemblée les maitres dudit metier ou l'un d'iceux demi heure avant l'assemblée, ils s'obligent et promettent de stater pendant lesdits exercices leur comerce dans ladite halle, et de n'y faire aucun bruit, et qu'ils y venderont à l'avenir pendant ledit tems que des tripailles ou viandes sans en couper aucune qu'avant ou apres ledit exercise finis. Parmi quoi ils esperent que S. E. aura tout lieu d'être contente et satisfaite".

(S.) Jean Jaques Dauphin Viel Maître. Antoine Hermin, Maître. Charles Degernis, Maitre. Jean Dominique Gérard, Maître.

Par Ordonnance
G. F. Piret, Greffier.

2. Ibid.

3. „D'allieurs la construction d'une nouvelle place telle qu'il le faudroit ne coutera pas moins à la ville que vingt mille florins, ce qui mettroit la caisse en ruine, surtout dans les ocurrences presentes, que les revenus de nos impots sont notablement diminués par le peu de consomption que fait la garnison, et la misere du tems" (Mémoire adressé par le Magistrat de Namur au Conseil privé le 28 décembre 1738. Ibid.).

4. „Aujourd'hui, 12 mars 1749, Denis Georges Bayart, bourgeois, maitre sculp-



que tous militaires au service de la République, avaient peu de rapports avec la population régnicole. La situation était donc toute différente de celle que nous avons constatée dans le Limbourg [1], où résidaient en assez grand nombre des réformés indigènes, et dans le Tournaisis [2], où, malgré les interdictions portées par l'administration autrichienne, quantité de protestants non militaires suivaient les exercices du culte dans les temples de la garnison.

S'il ne surgit pas de conflits graves, comparables à ceux dont Eupen, Hodimont et Tournai furent le théâtre, notamment en

teur en cette ville, est convenu avec M.M. du Magistrat de prendre la regie de la construction de l'Église flamande aux casernes dans une partie de l'emplacement des fours au prix et conditions suivantes :

„Prime, il prendra tous les ouvriers necessaires à ladite construction et conviendra avec iceux du prix de leurs journées ou entreprises au meilleur prix que faire se pourra. Les quels seront payés chaque quinzaine par la veuve du Bourguemaître Maloteau sur les etats par lui signés et contresignés par les 2d Elu et Inspecteur de cette ville et avisé du sieur Echevin de la Croix.

„Il fera pareillement convention de prix pour toutte sorte de materiauxnecessairs à ladite construction en emploiant ceux à provenir tant de la démolition des fours vis à vis des *Dames blanches* (A), que des pierres qui se retrouvent en muraille sec sur la muraille des fours donnant sur le rempart des casernes.

„Il trassera tous les ouvrages tant de massonnerie que de charpente et autres suivant les plans et profils lui administrés par Messieurs du Magistrat et signé d'un Echevin.

„Il tiendra note exacte tant des journées des ouvriers de chaque espèce que des matériaux et voitures d'iceux.

„Ainsi convenu à Namur, au Magistrat, le 12 mars 1749.

(S.) D. G. Bayar et par ordonnance le Greffier absent

F. B. du Teilly, commis.

(Archives de la ville de Namur. Résolutions, decrets etc. du Magistrat, IX. fo. 53, Vo).

(A). Couvent des Carmélites se trouvant dans la grande Herbatte. Le moulin des Dames blanches, rue Rogier, démoli, il y a quelques années, se trouvait sur son emplacement. Les fours se trouvaient donc entre la rue Rogier actuelle et la place Léopold.

Nous devons cette note à l'obligeance de M. Courtoy, Conservateur adjoint des Archives de l'État à Namur.

1. Voir: *Les Églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle.* Bruxelles, J. Lebègue 1908.

2. *Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle.* Ibid, 1903.

1709, 1731, 1749—50 etc., il y eut toutefois à Namur des incidents assez vifs entre les communautés protestantes et l'autorité épiscopale.

I.

L'EGLISE WALLONNE ET LES AUTORITÉS NAMUROISES.

Dès le XVIIe siècle, des réclamations très vives s'étaient produites contre les mariages mixtes [1] célébrés par les aumôniers des garnisons protestantes de passage. Elles furent réitérées après la mise à exécution du traité de la Barrière.

L'empereur Charles VI s'émut de cet état de choses, et chargea son ministre à La Haye de protester auprès des États généraux. Il prescrivit en même temps à la Gouvernante générale Marie-Elisabeth de préparer un projet d'édit en vue de refréner cet „abus intolérable" [2].

Nous avons parlé de cette affaire dans un autre travail [3], et

1. Voir: *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces Unies depuis la Paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht*, 142, 145.

Cette question des mariages mixtes fit naître des difficultés partout: „Les mariages qui se contractent entre des habitants acatholiques, ainsi que des catholiques avec des heretiques, sont d'un tres pernicieux exemple, propres a pervertir les ames, et d'autant moins à souffrir, que c'est le vrai moien de perpetuer l'heresie, et que, d'ailleurs, les jeunes gens s'habituent aisement à ne faire aucun cas d'une religion qu'ils voient meprisée de ceux avec qui ils se sont mariés. Ces mariages cependant se font tres communement tant à Tournay qu'à Namur, et partout où il y a garnison hollandaise. On voit des personnes, qui, au mepris des ceremonies de l'Église et de l'obeissance qu'un paroissien catholique doit à son pasteur, se font marier par les ministres reformés, ou s'en vont dans une autre ville, puis vivent publicquement en menage, et sans doute dans un concubinage perpetuel". (*Soumise representation à faire à Sa Majesté par Don Giulio Visconti touchant differentes plaintes faites par les evesques de Tournay et de Namur, comme aussi par le Doien de Termonde sur les abus et les excès qui se commettent, tant par les garnisons hollandaises et leurs ministres que par les hérétiques établis aux Pays-Bas.* Archives du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'État et de Guerre, reg. DCCLXIII, fos. 340—345).

2. Dépêche adressée par l'Empereur à la Gouvernante générale, le 29 août 1733 (Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, Cart. 812 ancien).

3. *Le Voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, 219—226. — Nous avons publié le texte du projet d'édit dans notre *Étude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, 186—189.

analysé les longues correspondances auxquelles donna lieu le projet précité [1], œuvre commune de l'Archiduchesse Marie-Elisabeth, de l'Évêque de Tournai [2] et du Grand-Bailli de cette ville.

Nous nous bornerons à rappeler ici ce qui concerne Namur.

Le 29 août 1717, avait été conclue entre les États provinciaux et les autorités militaires hollandaises une convention [3] „pour etablir entre eux bonne union et faire cesser à l'avenir tout sujet de plaintes".

L'article III de cette convention stipulait que les ministres de la Religion protestante ne pourraient dorénavant publier les bans, ni procéder au mariage de personnes appartenant à des religions différentes.

De son côté, le clergé catholique s'engageait également à ne pas prêter son concours pour la célébration de mariages des militaires.

En 1732, les Vicaires généraux se plaignirent de ce que cette convention, scrupuleusement observée, affirmaient-ils, par l'autorité diocésaine, était fréquemment violée par les pasteurs.

Plusieurs jeunes filles catholiques ont quitté Namur, pour épouser à „Mastreikt" des soldats protestants; puis on ne s'est plus même donné la peine de se déplacer, et actuellement des mariages mixtes sont bénis au temple de la garnison [4].

1. *Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIIe siècle*, 43.

2. François-Ernest, comte de Salm-Reifferscheid, qui fut évêque de Tournai depuis 1732 jusque 1770.

3. Voir *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, 44 et 81.— Le Conseil de Namur, au cours de sa délibération du 10 décembre 1735, rappelle que la convention de 29 août 1717 a été confirmée à Bruxelles par le Gouverneur général, le 7 mars 1718.

4. „Cette convention, qui a été jusqu'ici religieusement observée de la part des Seigneurs Eveques et Pasteurs de Namur, à été plusieurs fois violée de la part des Hollandois dont les ministres ont marié à Mastreikt et dans les autres villes de leurs Estats toutes les filles de notre Religion, qui, apres avoir éte rejettées chez nous de leurs Pasteurs, suivant l'article que dessus, se rendoient chez eux pour epouser les soldats de leur Religion protestante. Mais à present il ne sera plus necessaire de courir pour cela en Hollande, depuis qu'un de leurs ministres a eu assez de temerité que d'oser marier à la preche une fille de Namur avec un soldat heretique avec lequel elle cohabite au grand scandal de

Peu de temps après, l'Évêque de Namur [1], revenant sur cette affaire, écrivit à la Gouvernante générale pour lui signaler la conduite récente d'une jeune fille de sa résidence.

Cette jeune fille, n'ayant pu être mariée à Namur „à cause que ses parents y avoient mis obstacle, auroit engagé son futur époux à s'aller enroller à Mastrek; puis, s'y etant mariée avec lui devant le ministre de la religion reformée, elle seroit revenue à Namur, etant femme de ce militaire, et consequemment par là exempte de la jurisdiction episcopale."

Le chef du diocèse „s'est trouvé dans l'impuissance de punir une démarche si scandaleuse", et le mauvais exemple n'a pas tardé à être suivi [2]. Aussi est-il urgent que le Gouvernement prenne des dispositions de nature à enrayer le mal.

L'Archiduchesse s'empressa d'envoyer aux États généraux des Provinces Unies, par l'intermédiaire de leur Résident [3] accrédité près de la cour de Bruxelles, un mémoire détaillé, concluant à l'interdiction pour les ministres des garnisons hollandaises de bénir encore des mariages mixtes ou conclus entre catholiques sujets de l'Empereur. [4]

toute la ville" (*Mémoire présenté à Son Altesse Sérénissime de la part des Vicaires généraux de l'Evêché de Namur, au sujet de quelques excès commis depuis peu par la garnison de cette ville.* Archives du Royaume à Bruxelles. Jointe des terres contestées. Cart. 55/56).

1. Thomas-Jean-François de Stricklandt, qui occupa le siège épiscopal de Namur depuis 1727 jusqu'à 1740.

2. „Depuis un mois, il y a eu trois mariages de cette espèce là, et, comme, ces demarches etant tollerées, il est à craindre qu'il y en aura bientôt beaucoup d'autres, puisque, du moment qu'il se trouvera quelque obstacle qui oblige à differer la celebration du mariage, on ira se marier à Mastrecht, où l'on marieroit sans difficulté tous ceux qui se presentent, ce qui peut mettre un trouble dans les familles et causer un desordre general s'il n'y est promptement et efficacement pourvu" (Mémoire précité des Vicaires généraux de Namur).

3. Assendelft.

4. „Cette auguste Princesse a lieu d'espérer de l'amitié et de l'équité de Leurs Hautes Puissances qu'Elles voudront bien deffendre tres expressement et tres serieusement aux ministres de leur Religion à Mastrecht et dans les villes de Barrière de se mesler de mariages des catholiques sujets de sa Majesté Imperiale et Catholique, qui vont s'y marier en fraude manifeste" (*Mémoire remis à M. d'Assendelft, Resident de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces Unies à la Cour de Bruxelles, le 10 aoust 1732, par le Secretaire de Sa Majesté Imperiale et Official Major de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre en execution des ordres de Son Altesse Madame la Serenissime*

Il semble que cette intervention ne produisit guère d'effet, et la question ne tarda pas à être soulevée de nouveau.

Le 28 octobre 1734, se présentèrent devant le consistoire de l'Église wallonne, afin d'être fiancés, Jean Durgnat, soldat suisse, calviniste, et Catherine Olivier, catholique, native de Maubeuge. L'assemblée décida que les proclamations habituelles se feraient à partir du dimanche suivant.

Le surlendemain, le Général de Colyear, commandant la place, reçut un billet de l'Évêque de Namur : le prélat demandait si les bans des deux précités avaient été publiés au temple.

A l'officier envoyé par le Général, l'Évêque rappela la convention conclue entre l'Empereur et les États généraux, et manifesta l'intention de se rendre à Vienne pour entretenir le Souverain de cette grave affaire.

Colyear n'avait pas connaissance d'un arrangement de l'espèce, et déclara qu'il en référerait à son Gouvernement. En attendant qu'il eût reçu des instructions, il prescrivit au ministre de suspendre la publication des annonces; la jeune fille devrait quitter le quartier des casernes et rentrer chez ses parents.

Le Consistoire fit observer au Général que la fiancée fréquentait les assemblées de l'Église depuis plusieurs mois, et se déclarait prête à abjurer la foi catholique; on pouvait donc la considérer comme faisant partie de la communauté. Colyear ne se rallia pas à cette manière de voir, et l'on convint de soumettre l'affaire au Conseil d'État. Mais Catherine Olivier parvint à quitter la ville, et se maria à Maastricht [1]. Le Conseil d'État ne fut pas saisi [2].

Gouvernante concernant les plaintes portées à cette Auguste Princesse par l'Eveque de Namur au sujet des desordres qui s'introduisent dans la ville, en fait de celebration de mariage. Archives du Royaume à La Haye. Brussel. Secrete brieven. Assendelft 1731—1738. — La minute de ce mémoire est conservée à Bruxelles dans le carton 55/56 de la Jointe des terres contestées).

1. „Nonobstant quoy, le Ministre a trouvé le moyen de les faire marier à Mastreck ou es environ, apres quoy cette catholique est retournée en cette ville et y cohabite publiquement avec son mary, au grand scandal de toute la ville, et donne un exemple tres pernicieux aux autres filles catholiques, qui se vantent de scavoir bien le moyen de se marier avec les heretiques" (Dépêche adressée, le 10 décembre 1735, par le Conseil de Namur au Conseil privé. Ibid.).

2. Registre du Consistoire de l'Eglise wallonne de Namur. I, f[os]. 250—254

Bientôt surgit un autre incident du même genre. Le 10 juillet 1735, le curé de l'église de Saint-Nicolas dénonça à son évêque le mariage, devant le ministre protestant, d'une de ses paroissiennes avec un soldat de la garnison [1].

L'Évêque se plaignit de nouveau.

„Le commandant de la place, invité par le représentant de la République près la cour de Bruxelles à fournir des explications, répondit que le mariage incriminé n'était en rien contraire aux conventions arrêtées entre les deux Etats [2] : la femme était catholique sans doute, mais non sujette de l'Empereur. Il se référait, du reste, à une *Déclaration* délivrée par le consistoire de l'Église wallonne [3].

1. „A Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Eveque de Namur.

„Remontre en tres profond respect Maitre Francois Drappier, curé de Saint-Nicolas, en la ville de Namur, que le 3e de juillet de l'année courante mille sept cents trente cinques, Marie Joseph Prion, sa paroissienne, professante la Sainte Religion Catholique, Apostolique et Romaine, auroit eté assez osée que d'attenter, par devant un ministre hereticque, de contracter un mariage nul avec Jean Guise, aussi hereticque, soldat du Regiment d'Hiertzel, de la Compagnie Chambrié, et occupant, par louage, une maison bourgeoise hors des casernes de laditte ville.

„qu'en consequence de ce mariage, quoyqu'invalide, selon le prescrit du Saint Concil de Trente, placeté par les Augustes Souverains des Pais Bas Autrichiens, ils cohabitent, au scandal de tous les fideles paroissiens.

„Cause pourquoy le Remontrant se retire vers Vostre Seigneurie Illustrissime et Reverendissime, La suppliant vouloir estre servie d'interposer son authorité, tant pour le chatiment de ceux qui ont eu part audit mariage, que pour obliger les pretendus mariés à une prompte separation."

(S.) „Francois Drappier, curé de Saint-Nicolas".

(Archives du Royaume à Bruxelles. Jointe des terres contestées. Cart. 55/56).

2. „Pour le mariage contracté par un soldat suisse reformé avec une fille de la Religion Romaine, il est d'une nature et accompagné de circonstances qui n'ont aucun raport à notre convention reciproque, n'etant pas née sujette de Sa Majesté Imperiale et Catholique, qui de plus est fille d'un pere qui a eté au service de l'Etat, outre que l'on publie dans nos eglises pendant quinze jours trois bans consecutifs, ce que les pretres d'ici ne peuvent ignorer. Ils ne se sont pas adressés à lad[e]. Eglise ni à moi pour remontrer leurs griefs que je doit et que je suis toujours pret d'ecouter." (Dépêche adressée par le Général de Colyear au Résident d'Assendelft, le 21 juillet 1735. Archives du Royaume à La Haye. Brussel. Secrete brieven. Assendelft. 1731—1738).

3. *Declaration du Consistoire de l'Eglise wallonne de Namur au sujet du mariage de Johannes Guise, soldat dans la Compagnie du Capitaine Chambriet au Regiment suisse d'Hirtsel, avec Marie Josephe Préon, native de Liège.* — Cette *Declaration* est jointe à la dépêche du Général de Colyear. Contrairement aux usages, elle n'a pas été transcrite au registre du consistoire,

Les conducteurs exposent qu'ils ont reçu les déclarations des fiancés et publié leurs bans, malgré la différence de religion, parceque tous deux sont sujets de la République, et que les autorisations militaires ont été régulièrement fournies.

D'ailleurs, ajoutent-ils, les unions de l'espèce ne constituent pas une nouveauté; le Conseil d'État, dont relèvent les églises de la Barrière, ne les a pas interdits; enfin les bans ont été publiés trois dimanches consécutifs, sans qu'aucune opposition se soit produite [1].

Le Conseil de Namur, saisi de l'affaire le 10 décembre 1735, estima que les arguments du Général n'avaient aucune valeur:

1. „I. Il est parfaitement connu que l'epoux est soldat au regiment suisse d'Hirtzel, et l'epouse, native de Liege, fille de feu Lambert Préon, en son vivant soldat au service de Leurs Hautes Puissances, laquelle, apres avoir demeuré pendant dix-sept ans à Tongres, aussi terre de Liege, est venue ici à Namur, il y a environ quatre ans, où elle a travaillé son metier de tisserand chez deux differens maitres, et ensuite est entrée en service chez le susnommé Johannes Guise, soldat homme veuf, qui l'a epousée. De cette maniere il est evident que l'un et l'autre doivent etre regardés comme sujets de l'Etat, l'homme etant actuellement soldat et la femme fille de soldat, ainsi qu'il conste par l'extrait baptistaire dont copie est ici jointe.

„II, Aussi ce n'est pas ici le premier exemple de pareils mariages qui se sont faits dans notre Eglise, puisqu'il s'y en est beni ci-devant plusieurs de diverse Religion, comme nous sommes en etat de le prouver par les registres de notre consistoire.

„III. Notre Eglise, qui releve immediatement de LL. HH. PP. Nos seigneurs du Conseil d'Etat, n'a jusques ici eu de leur part aucun ordre ni defense qui l'empeche de benir tels mariages, et nous avons toujours ignoré jusqu'à present qu'il y eut à ce sujet aucune convention; nous croions meme que s'il y en a eu une, il faudroit qu'elle eut eté autorisée du Conseil d'Etat pour pouvoir nous servir de loi.

„IV. Enfin, outre que l'epoux auroit obtenu due permission de son capitaine pour se marier avec la susdite Marie Josephe Béon (*sic*), il est à remarquer que les bans ou anonces de ce mariage ont été proclamés en face d'Eglise pendant trois dimanches consecutifs, de sorte que, si quelqu'un avoit des oppositions à y faire, il devoit les alleguer pendant ce tems là, puisque c'est dans cette vue que les anonces se publient, et l'on est bien peu fondé à se plaindre seulement apres que la chose est faite, puisqu'on pouvoit la prevenir, si l'on avoit eu de bonnes raisons.

„Les choses etant ainsi, les soussignés, Conducteurs de l'Eglise wallonne

la convention invoquée ne concernait pas seulement les catholiques nés sujets de l'Empereur, mais „tous les catholiques du monde, de tout pays et de toute nation" [1]. Or, dit le Conseil, le Consistoire reconnaît lui-même que la fille catholique en cause résidait à Namur depuis quatre ans; elle a donc un domicile régulier, elle est soumise aux lois ecclésiastiques du diocèse, comme aux édits du Souverain et aux réglements de l'administration communale.

C'est de l'Empereur qu'elle est sujette, et non de la République [2]; elle est née dans la religion catholique, et ne peut donc contracter mariage devant un ministre réformé. L'objection tirée de la publicité des bans n'a pas de valeur non plus: cette publicité est purement illusoire, puisque les catholiques ne peuvent, sans s'exposer à commettre un péché, assister aux offices protestants; „ils ignorent donc ce qui s'y fait et nommément les annonces ou publications des bancs." Enfin, relevant l'argument tiré par le Consistoire des précédents, le Conseil déclare que, s'il en est ainsi, „il y a eu autant d'attentats qu'il y a eu de pareils mariages" [3].

esperent que leur conduite dans cette affaire ne peut en aucune maniere etre blamée, puisqu'ils n'ont agi que conformement à la coutume, et qu'ils ne se sont ecartés d'aucune des regles qui leur sont prescrites par leur souverain pour la conduite de leur Eglise.

„Fait à Namur, le 18 juillet 1735.

„Les Conducteurs de l'Eglise wallonne et pour tous
(S.) „N. Faigaux, Pasteur.
„H. F. Merveilleux, Ancien.
„A. Butini, Diacre.

(*Déclaration du Consistoire* précitée).

1. Consulte du Conseil de Namur, en date du 11 décembre 1735 (Archives du Royaume à Bruxelles. Jointe des terres contestées. Cart. 55/56).

2. „C'est en vain après cela qu'on ajoute que cette fille etoit née d'un pere qui avoit eté au service de l'Etat, qui est mort passé longues années, tout comme si tous les enfants des peres qui autrefois auroient eté au service des memes Etats leur seroient soumis à toujours et seroient leurs justiciables, tant en matiere ecclesiastique que civile" (Ibid.).

3. „Qui ne peuvent avoir eté faits que clandestinement et à l'insceu du Seigneur Eveque, de ses Vicaires generaux et de ceux du Magistrat, qui n'auroient pas manqué de s'en plaindre, comme etant des infractions evidentes à des traités solemnels et connus meme du Gouvernement hollandais". (Ibid.).



Il reconnaît toutefois que le Gouverneur de la place a toujours agi avec beaucoup de correction : lorsqu'il a eu connaissance de ces publications illicites, il n'a pas hésité à les interdire [1].

Le Conseil, déférant d'autre part aux instances faites auprès de lui par les États de la province [2], invita la Gouvernante générale à intervenir à La Haye pour que les traités fussent observés. Il importait beaucoup au maintien de l'ordre public que le „scandale" prît fin, et que les prétendus époux fussent séparés [3].

De son côté, l'Évêque de Namur avait insisté auprès de l'Archiduchesse et proposé de comminer contre les délinquants le bannissement perpétuel et l'incapacité de recevoir une succession quelconque dans toute l'étendue des Pays-Bas [4].

Le Conseil privé, délibérant sur cette affaire le 13 mars 1734, rendit hommage au zèle „très louable" de Stricklandt, et reconnut qu'il fallait s'efforcer de mettre obstacle aux mariages mixtes. Mais il fit observer, d'autre part, que les peines proposées étaient d'une gravité extrême, et que leur adoption serait de nature à indisposer le gouvernement des Provinces Unies [5]. Il conclut en proposant de prendre l'avis des conseils de justice et des évêques ;

1. „On doit rendre cette justice à ce Gouverneur qu'il n'a jamais permit ny toleré pareil mariage, et que la plainte luy faite dudit Seigneur Eveque qu'il etoit parvenu à sa connoissance qu'on avoit publié à la preche un ou plusieurs bancs pour le mariage d'un reformé avec une catholicque, il en a severement repris le ministre protestant et fait deffence de passer outre à ce mariage. (Ibid.).

2. Délibération tenue par les Etats de la province de Namur, le 12 janvier 1736.

3. „La Cour.... sollicite cette Auguste Princesse d'interposer son autorité pour l'observation des susdits traités et convention, et d'apporter le remède convenable à ce qu'on ne contracte au futur aucun pareil mariage, en ordonnant ou faisant ordonner en meme tems à laditte Marie Josephe Préon de ne plus cohabiter avec ledit Jean Guise, de meme qu'à tous autres qui se trouveront dans les memes cas depuis l'avenue dudit traité en datte du 29 aoust 1717, ou plutot depuis la confirmation en faite en la ville de Bruxelles, le 7 mars 1718".

4. Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé. Cart. 812 (ancien).

5. „Le cas se présentant, il se pouroit rencontrer beaucoup de difficulté et des inconvenients à les infliger, et que peut-être la religion catholique en Hollande en pouroit soufrir" (Ibid.).

cette consultation devrait se faire très discrètement et sans découvrir l'Évêque de Namur [1].

Le Gouvernement adopta les vues du Conseil privé, mais plusieurs années se passèrent avant que l'on procédât à l'enquête [2] déclarée nécessaire.

La question n'était pas résolue en 1738, lorsque se tinrent les longues et laborieuses conférences d'Anvers [3].

Dans le volumineux recueil de griefs présenté au cours de ces conférences par les délégués de l'Empereur, nous relevons l'objet qui nous occupe [4].

Les commissaires hollandais ne consentirent pas à reconnaître la réalité de l'abus: les mariages mixtes n'ayant aucun caractère illicite dans les Provinces Unies, les ministres ne dépassaient pas leurs pouvoirs en les célébrant, et le Gouverneur de Namur ne pouvait le leur interdire [5].

On objectait l'article III de la convention invoquée par les Vicaires généraux. Mais, répondaient les commissaires, cet article

1. „Nous estimons, du reste, que, pour ne pas compromettre l'Eveque de Namur, et qu'on ne sauroit pas qu'il avoit sugeré ce reglement qui le pouroit rendre odieux à Namur, Son Altesse Serenissime pouroit faire ecrire a tous les eveques et conseils qu'Elle avoit trouvé bon d'emaner un placard pour defendre les mariages des filles catholiques avec les protestants, mais qu'avant tout elle les enchargeoit de l'informer des moiens les plus capables pour parvenir audit dessein et empecher eficacement les mariages en question (Ibid.).

2. L'enquête ne fut menée à bonne fin qu'en 1742. Voir pour les détails: *Le voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens*, 219—227.

3. Voir *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, 84, 232.

4. „Leurs ministres font publiquement des proclamations de bans de mariage, et marient des catholiques avec des Réformés" (*Mémoire pour servir d'instruction aux commissaires de Sa Majesté aux conférences d'Anvers en* 1738. Nous avons publié ce *Mémoire* dans *Les garnisons de la Barrière*, 292—339).

5. „Si longtems que Leurs Hautes Puissances n'auront pas deffendu indistinctement aux militaires de se marier avec des Catholiques-Romaines, on ne peut pas prendre mauvais aux Ministres dans les villes de la Barriere qu'ils les fiancent, decrient les bans et les marient dans l'Eglise, parceque, selon les lois de la Republique, les mariages contractez autrement par ses sujets sont reconnus illégitimes; c'est pourquoi que le Gouverneur de Namur de sa propre authorité n'y a pu faire aucun changement; aussi le Gouverneur d'une ville ne peut ôter aux sujets de son Souverain la faculté que les lois du païs leur donnent, de pouvoir se marier avec des Catholiques Romaines" (Ibid., p. 296).

n'a pas été admis par les États généraux [1]; il ne figure pas dans l'acte de 1718 approuvé par eux. La République, d'ailleurs, ne se refuse pas à rechercher les moyens de prévenir ces unions, mais il n'y a rien à reprendre dans le passé [2].

La question des mariages mixtes occupa de nouveau le Gouvernement en 1742, à la suite de nombreuses réclamations du corps épiscopal ainsi que des autorités civiles et judiciaires [3]. Nous en avons parlé ailleurs, et analysé le projet d'édit, très rigoureux, élaboré à cette époque [4]. Le 3 décembre 1742, le Conseil privé fut saisi d'un rapport émanant du Conseil de justice de Namur; il y était déclaré que des mesures immédiates et rigoureuses s'imposaient „contre ce mal pernicieux, dont il y a quantité d'exemples dans la ville, aboutissant le plus souvent à la perversion de la partie catholique, ne produisant presque que des enfants infectés des erreurs de la partie hérétique, et surtout d'un exemple infiniment mauvais et scandaleux pour le reste du peuple."

Le Conseil privé fut d'avis que, sans aucun doute, les mariages mixtes étaient nuisibles, et que l'on devait tenter d'y mettre obstacle. Toutefois l'on devait bien se garder de rendre les pénalités trop rigoureuses, car on s'exposait à dépasser le but. Aux termes du projet d'ordonnance, une jeune fille qui contracterait mariage avec un protestant, se trouverait, par le fait, bannie des Pays-Bas et frustrée de l'héritage de ses parents; dès lors, n'ayant plus rien

1. „Dans le projet d'accommodement entre les Etats de Namur et le Gouverneur de la ville, du 17 août 1717, envoyé à Leurs Hautes Puissances pour être agréé, il se trouvoit bien un article, parlequel il etoit stipulé que les Ministres de l'Eglise Reformée ne marieroient pas des Catholiques romains avec des Reformez, pourvu que reciproquement les Prêtres Catholiques ne marieroient pas des Reformez; mais cet article n'a pas été accepté par Leurs Hautes Puissances, et ne se trouve pas dans la convention approuvée par Elles le 21e février 1718; par consequent ledit article n'a jamais subsisté" (Ibid.).

2. „Cependant leurs Hautes Puissances sont bien inclinées à trouver un expédient pour empêcher que pour l'avenir les Reformes et les Catholiques Romains ne se marient ensemble" (Ibid.).

3. La consulte, très développée, du Conseil est conservée dans le Carton 812 (ancien).

4. Voir p. 15 note 5 de la présente notice.

à ménager. elle n'hésiterait plus à abandonner la religion catholique pour adopter les doctrines de la Réforme. Le Conseil affirmait d'ailleurs que les mariages mixtes étaient fort rares, et que, pour les éviter, il suffirait de recourir aux seules armes de la persuasion: „que l'on confie ce soin au zèle et à la vigilance des pasteurs spirituels; leurs sages conseils et leurs instructions parviendront à détourner de leurs ouailles le péril redouté."

Le projet fut retiré, et le pouvoir central perdit la question de vue jusqu'au milieu du siècle. On s'en occupa de nouveau, au cours des négociations [1] ouvertes à Bruxelles du 4 mai au 28 septembre 1752. Les plénipotentiaires belges proposèrent une solution radicale : interdiction absolue pour tous les ecclésiastiques des deux religions de procéder à la célébration d'un mariage mixte „sans un acte de consentement spécial et formel des deux souverains, à peine d'en être corrigés rigoureusement, tandis que les époux seraient livrés aux tribunaux pour y être châtiés, selon l'exigence du cas" [2].

Sans aller jusque là, et tout en plaidant les circonstances atténuantes pour leurs aumôniers, les députés hollandais firent savoir que les États généraux „étoient portés de trouver un expedient pour empêcher qu'à l'avenir les reformés et les catholiques ne se marient ensemble."

Et, en effet, le 3 juin 1750, les États généraux avaient publié un placard sur les mariages mixtes dans les „Pays de généralité" [3]. Sans les interdire absolument, on entourait leur accomplissement de formalités nombreuses et gênantes.

Toutefois on ne parvint pas à établir un *modus vivendi* pour les villes de la Barrière. En 1753, il y eut de nouveau des contestations à Namur, au sujet du mariage contracté entre une jeune fille catholique et un soldat protestant du régiment de Pretorius [4]. Les protestations du Magistrat demeurèrent vaines.

1. Sur ces conférences, voir *Les garnisons de la Barrière*, 283—287.

2. Voir Ibid., 298.

3. Imprimé à La Haye, chez Scheltus „Imprimeur ordinaire de Leurs Hautes Puissances".

4. Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas D. 43. Litt. H. à W. Portefeuille No. 175.

Pour terminer ce point, nous rappellerons une lettre [1] de Marie Thérèse, datée du 24 novembre 1779, où il est dit que l'Impératrice se résigne à tolérer les mariages mixtes, si le conjoint protestant s'engage à faire élever tous ses enfants dans la religion catholique. Toutefois cette tolérance était purement officieuse, et nulle publicité ne lui fut donnée.

On sait qu'un décret [2] de Joseph II mit fin aux contestations, le 21 mai 1782. Les mariages mixtes étaient déclarés valides, il était prescrit aux curés d'en publier les bans et d'assister à leur célébration „jusqu'à ce que les acatholiques eussent des ministres avoués'', sans qu'ils pussent subordonner cette assistance à aucune condition.

Parfois surgirent des difficultés d'autre nature. Le 22 octobre 1736, le bruit se répandit à Namur qu'un des aumôniers de la garnison, Faigaux, avait attiré chez lui une jeune fille catholique et l'avait déterminée à changer de religion. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer une véritable émeute. Le Magistrat fit une descente de justice chez le pasteur, et emmena la jeune fille de force. Après cela, la populace assaillit la maison, brisa les carreaux, et fit entendre des clameurs menaçantes.

Le Consistoire adressa au Général de Colyear une plainte en règle [3]. Les conducteurs de l'Église exposent que Josèphe Peria [4], née à Lille en 1713, fille d'un soldat au régiment hollandais de Smith [5], est allée trouver Faigaux pour lui manifester son intention de „renoncer aux erreurs de l'Église romaine''. La police, dit la plainte, ayant eu vent de cette démarche, garda la porte

1. Lettre de l'Impératrice au Conseiller de Posch dans A. VON ARNETH *Briefe der Kaiserin Maria Theresia an ihre Kinder und Freunde*, IV, 339.

2. Voir le texte de la circulaire adressée aux évêques sur ce point dans *Le Voyage de l'Empereur Joseph II aux Pays-Bas*, 227.

3. Cette plainte, datée du 23 octobre 1736, est transcrite au Registre du Consistoire, II f. 27—28.

4. Josèphe Peria fut reçue au temple le 28 du même mois. Son acte d'abjuration figure au Registre du Consistoire, II, f°. 29.

5. „Laquelle, par conséquent, ne relève aucunement de la jurisdiction de Namur''.

du pasteur pour saisir la jeune fille quand elle sortirait, ce qui provoqua un attroupement très bruyant [1].

Le capitaine Hardy fut insulté, le chirurgien militaire Giloyen dut tirer l'épée pour se frayer un passage dans la foule; le Grand-Maieur [2] de Namur aurait vu la bagarre sans rien tenter pour rétablir l'ordre [3].

Ce n'est pas la première fois que de pareils attentats se commettent. Jusqu'à présent, le Pasteur s'est abstenu de porter plainte, voulant „surmonter par sa douceur et sa moderation la malice des ennemis de sa foi"; mais cette patience n'a eu d'autre effet que d'accroître l'audace des perturbateurs. Le Consistoire réclame une enquête et le châtiment des coupables.

Au même moment, le Magistrat de Namur adressait à la Gouvernante générale une dénonciation formelle à charge de Faigaux;

1. „Une foule prodigieuse de la bourgeoisie de Namur s'étant attroupée devant la maison dudit Pasteur, lui fit toutes sortes d'insultes et d'avanies, non seulement par des cris et par des paroles indécentes et insensées, mais encore par des signes moqueurs et menaçants, et même par des actions d'insolence, sonnant et frappant coup sur coup à la porte, come si on avoit voulu la forcer, et, qui plus est, en jettant des pierres aux fenêtres de la maison, dont plusieurs vitres ont été brisées, et de plus grands malheurs auraient pu arriver, si, par hasard, une pierre eut atteint ledit Pasteur, dont la santé, déja assés foible, a été beaucoup alterée par ce tumulte" (Reg. du Consistoire, II, 27). — Nous avons trouvé aux Archives du Royaume à La Haye une autre plainte adressée directement aux États généraux; il y est dit: „pendant une heure et demie quantité de peuple s'occupoit par intervalle à crier: diable de ministre et diable noir, et jettans des pierres contre les fenêtres de la ditte maison" (Déposition du chirurgien militaire Giloyen. Brussel. Assendelft. (*Verschillende Legaatstukken* III).

2. C'était en 1736 le Vicomte d'Elsée.

3. „De plus, M. le Capitaine Hardy, un de nos Anciens, qui se trouvoit alors chés notre Pasteur, fut insulté par paroles en sortant de la maison et en y revenant. Que meme le Sr. Giloyen, chirurgien dans la Compagnie de M. Chambrier, etant survenu au milieu de ce tumulte épouvantable, a été obligé de tirer l'épée pour se garantir et pour ecarter une partie des mutins, sur quoi la populace a juré de le metre en pieces. Item que le susdit pasteur Faigaux a été menacé par l'un de cette troupe seditieuse, qui a protesté de le tuer, quand il le pourrait trouver de jour ou de nuit. Enfin, que M. le Grand Maieur de la ville, etant venu à passer durant ce trouble, au lieu d'y mettre ordre, come il auroit du et pu le faire, n'a fait que de sourire et s'en est alé sans rien dire" (Reg. du Consistoire, II, 27).

il l'accusait de se livrer à une propagande religieuse interdite par le traité de la Barrière.

L'Archiduchesse transmit le mémoire du Magistrat aux États généraux.

L'assemblée chargea une commission [1] d'instruire cette affaire. Après une enquête très longue et très minutieuse, les commissaires remirent aux États des conclusions [2] que l'on peut résumer ainsi:

I. La jeune fille dont il est question est née de parents hollandais, et exerce la profession de blanchisseuse au régiment de Hirzel; elle ne relève donc ni de la juridiction échevinale de Namur ni de l'officialité diocésaine.

II. Elle est sur le point d'épouser un soldat réformé; elle a le droit d'adopter la religion de son mari, et les autorités belges n'ont pas qualité pour s'immiscer dans cette affaire.

III. Le pasteur Faigaux ne s'est rendu coupable d'aucune contravention au traité de la Barrière.

IV. Le Magistrat de Namur, s'il n'a pas directement favorisé l'émeute, n'a rien fait pour l'empêcher, ni pour la réprimer.

V. Les auteurs des désordres sont connus et demeurent impunis.

VI. En conséquence, le Magistrat mérite un blâme sévère.

Nous n'avons pas trouvé trace des explications que l'autorité locale fournit sans doute au Gouvernement de Bruxelles, et nous n'avons rien pu découvrir dans les archives au sujet de la suite qui fut donnée à cette affaire.

Quelques années plus tard, naquit un nouveau conflit [3]. En 1757, la rumeur publique accusa le Pasteur d'avoir célébré au temple

1. La „Commission permanente des Etats généraux pour les affaires de la Barrière".

2. Les rapports de la commission, ainsi que les discussions auxquelles ils donnèrent lieu, sont reproduits dans les *Resolutien van HH. HH. MM. de Staten Generaal der Vereenigde Nederlanden*, année 1737, f°. 627, 631, 639 et suiv.

3. Nous voulons parler de conflits entre l'Eglise protestante ou son pasteur et les autorités locales. Des difficultés d'ordre politique, militaire et économique surgirent presque sans interruption entre la garnison et le Magistrat, de 1715 à 1782. Nous en avons parlé longuement dans *Les Garnisons de la Barrière*; ici nous ne nous occupons que la question religieuse proprement dite.

de la garnison des actions de grâces à l'occasion de la prise de Breslau par Frédéric II [2]. Le Gouverneur [3] demanda des explications, et le Résident des États généraux près la cour de Bruxelles dirigea personnellement une enquête rigoureuse sur les faits allégués. Il put établir de la manière la plus évidente que l'accusation portée contre le Pasteur était absolument fausse. Le Ministre plénipotentiaire lui même déclara au diplomate hollandais que l'on avait calomnié des innocents [4].

Ce que nous avons vu jusqu'ici relève de l'histoire externe, si l'on peut dire, de l'Église wallonne. Voyons maintenant quelques détails sur la vie intérieure de la communauté.

II.

LA VIE INTÉRIEURE.

Le Synode. Lorsque, dans le cours des années 1709—1710, les puissances alliées eurent repris à la France une partie des Pays-Bas espagnols, il ne tarda pas à se former dans plusieurs des villes reconquises des églises composées, soit de soldats de l'armée néerlandaise, soit de protestants wallons demeurés secrètement fidèles à la foi de leurs pères. Namur, nous l'avons dit plus haut, rentre dans la première catégorie.

Dès 1710, on voit les églises de Menin et de Tournai s'adresser au synode wallon, pour lui demander d'entrer en correspondance

2. Une accusation du même genre avait été portée contre le chapelain de la Maison hanséatique à Anvers et les aumôniers protestants de la garnison de Termonde. Il résulta de l'enquête que l'accusation était sans fondement.

3. Le Prince Charles de Lorraine.

4. Le 26 janvier 1758. Van Haren écrit de Bruxelles aux États généraux : „De Heer Grave van Cobenzl heeft overtuigd geschenen dat men onze troupes te onregt had beschuldigt, en my gesegt dat hem zulks zeer speet, en dat nader derwaerts zou schrijven om zich te eclairciseeren en te prevenieren dat zulks niet weder gebeure" (Archives du Royaume à La Haye. Brussel. *Copieerboek beginnende met den* 16 *februari tot den* 26 *juli* 1762, f°. 191).

avec lui, et exprimer lo désir d'être un jour réunies sous son obédience. Le Synode accueillit favorablement ces ouvertures, et, l'année suivante, il nomma une commission, choisie dans les églises de La Haye, de Rotterdam et de Delft, chargée de préparer l'agrégation de ces églises nouvelles [1].

Lorsque la paix fut faite, et qu'en vertu du traité conclu le 15 novembre 1715, les États généraux placèrent des garnisons permanentes dans les villes de notre frontière du Sud, la commission s'occupa activement de soumettre les églises de garnison à la discipline wallonne. Une lettre [2] adressée le 20 juin 1717 par les conducteurs de l'Église wallonne de Tholen à leurs confrères de Namur traite de cette question.

Il y est dit qu'au synode tenu à Bergen-op-Zoom, le 6 mai précédent, les délégués de Middelbourg et de Flessingue ont demandé que les communautés de la Barrière fussent rattachées à la *Classis* de Zélande, „parcequ'une indépendance absolue ne peut qu'avoir des suites très fâcheuses''. Les conducteurs de Tholen invitent le consistoire de Namur à leur ,,faire rapport de ce qui se passe dans leur église, conforme ou contraire à la discipline'', afin que l'on puisse en référer au synode prochain [3].

Les conducteurs de Namur répondent, le 16 juillet, que leur plus vif désir est de faire partie officiellement du synode; en attendant que la chose soit réalisée, ils s'empresseront de soumettre à son avis toute difficulté qui pourrait surgir. D'ailleurs, ajoutent-ils, on observe à Namur la discipline des églises wallonnes des Provinces Unies, „tant sous le rapport de la prédication et des sacrements, que dans la conduite générale des affaires'' [4].

Enfin, le 19 janvier 1726, les États généraux publièrent une Résolution [5] portant que „pour maintenir une bonne discipline et

1. F. H. GAGNEBIN. *Introduction au Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes.* I, 51—52.

2. Cette lettre est transcrite dans le Registre du Consistoire, I, f[os]. 3—4.

3. Cette lettre porte la signature du pasteur T. Hemery.

4. Registre du Consistoire, I, f[o]. 5.

5 Transcrite ibid., I, f[o]. 63.

arrêter le cours des désordres [1] qui augmentent de jour en jour dans les Églises des garnisons qui sont dans les villes respectives de la Barrière, les églises réformées françaises des susdites garnisons sont rangées dans le synode wallon de ces provinces." L'Église de Namur envoya donc des députés au synode wallon jusqu'en 1782, sauf l'interruption causée, de 1744 à 1748, par l'occupation française, durant la guerre de la Succession d'Autriche.

Le Pasteur [2]. Le pasteur est nommé par le Conseil d'État des Provinces Unies. Les conducteurs font valoir à diverses reprises qu'un seul homme ne suffit pas à accomplir la lourde besogne pastorale. D'autre part, si le pasteur devient malade, le troupeau est privé de tout secours religieux, car l'Église de Namur est trop éloignée des autres églises wallonnes pour pouvoir compter sur une prompte assistance.

L'évènement démontra combien ces craintes étaient fondées. En

1. Nos recherches les plus minutieuses dans les archives de Bruxelles, de La Haye et de Leyde n'ont pu nous fournir aucun éclaircissement sur la nature de ces „désordres".

2. Liste des pasteurs de l'Église wallonne de Namur.

I. Daniel Mousson, 1713 † le 5 décembre en 1723.

II. Jacques Maloran, venu de Douai, appelé à Tholen 1723.

III. Jacques-Alexandre Trosselier, venu de l'Écluse en 1723, † 10 janvier 1735.

IV. François-Louis Faigaux, venu de Breda en 1735, appelé à Marbourg en 1742.

V. Jean-Louis Maizonnet, proposant, nommé en 1742, appelé à Delft en 1744.

VI. Jean-André Cussy, chapelain de la Princesse douairière de Hesse Philipsthal, nommé en 1744, † le 22 novembre 1767.

VII. Alexandre Philippe de la Rochette, proposant, nommé en 1767, appelé à Haarlem en 1768.

VIII. David-Jean Lewis, proposant, nommé en 1769, appelé à Schiedam en 1776.

IX. Jean-Baptiste Briatte, venu de Cadsand en 1776, appelé à Hodimont en 1785.

Au mois de juin 1782, le pasteur Briatte annonce par lettre au synode que l'Église de Namur est anéantie, et qu'il se retire à Maastricht.

1731, le pasteur Trossellier, sérieusement indisposé [1], est incapable de s'acquitter de son ministère pendant les fêtes de Noël. Le consistoire s'adresse en vain à Maastricht [2], à Hodimont [3], à Amsterdam [4] pour obtenir un suppléant; on est obligé de fermer l'église. Le Conseil d'État avait cependant promis un subside de 300 florins à l'intérimaire éventuel. Les mêmes difficultés se reproduisent [5] en 1734.

Lorsqu'un ministre de passage a suppléé un titulaire malade, le consistoire lui délivre une attestation [6] qui lui facilitera l'accès d'une chaire dans une autre communauté. De même, un pasteur nouvellement nommé produit, lors de son installation, le certificat

1. „L'air de Namur lui est extraordinairement contraire, non seulement à cause des humidités et des brouillards dont cette ville est remplie les deux tiers de l'année, mais aussi à cause que la Sambre vient decharger ici et comme fixer ses infestantes exhalaisons" (Lettre adressée par le consistoire de Namur au pasteur Chion à La Haye, le 18 décembre 1731. Registre du Consistoire, I, f°. 199).

2. Ibid., f°. 196.

3. Ibid.

4 Ibid., f°. 214.

5. Ibid., f°s. 285—288.

6 „Attestation accordée à Monsieur Burge, Ministre du Régiment suisse de Schmidt, presentement en garnison à Namur.

„Nous soussignés, conducteurs de l'Eglise wallonne de Namur, attestons que Monsieur Burge, Pasteur du regiment suisse de Schmidt, ayant eu l'occasion l'hiver passé de tenir, pendant quelques semaines, la place de Monsieur Trossellier, notre Pasteur ordinaire, nous a très satisfaits par des sermons remplis d'erudition, d'une pure et profonde theologie, comme aussi d'une tres belle morale, ce qui fait que nous le jugeons, non seulement très propre à edifier un troupeau français, et par la pureté de la langue, et par une conduite très sage et par une doctrine très orthodoxe; mais encor ne faisons aucune difficulté d'avancer que l'Eglise qui lui addresseroit une vocation, trouveroit en lui un très digne Pasteur, s'acquitant de toutes les fonctions du saint ministère avec une très grande exactitude. Nous prions le Seigneur qu'il veuille bientôt fournir à ce fidele ministre une occasion favorable et avantageuse de faire valoir ses talens pour la predication françoise.

„Nous prions le Seigneur qu'il le comble de ses plus precieuses benedictions et qu'il l'accompagne dans tous ses desseins.

„Fait à Namur, le Dimanche 18 aoust 1726.

„Estoit signé le Pasteur, les Anciens et les Diacres." (Ibid., f°. 62).

des conducteurs de l'Église à laquelle il était attaché en dernier lieu [1].

Le Lecteur. Nous avons eu l'occasion de constater, dans une autre étude [2], que les lecteurs sont souvent la cause de grands embarras pour l'autorité ecclésiastique. Namur n'y a pas échappé, mais, si l'ennui est réel, il ne se présente qu'une fois.

En 1730, le lecteur est obligé de solliciter le secours de la Diaconie; le consistoire fait preuve de bienveillance, et se donne beaucoup de peine pour le tirer d'affaire [3], sans y réussir complè-

1. Le 31 janvier 1735, le Consistoire de l'Église wallonne de Breda constate que le pasteur Faigaux, récemment nommé à Namur, „est libre de tout engagement, et qu'on ne peut rien ajouter à l'édificatiou qu'il a donnée à notre Eglise, tant par la pureté de sa doctrine et par son exactitude à remplir toutes ses fonctions, que par la régularité de ses mœurs" (Ibid., II, f°. 1).

2. *Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIe siècle*, 275.

3. Séance tenue par le Consistoire, le 31 octobre 1730.

„Le Lecteur Louis D.. B...... ayant representé dans notre assemblée le mauvais état de ses affaires, veu que ses detes, dans cette ville, montoient à 144 florins, 4 sous, et à Maëstricht à 56, ce qui faisoit en tout 200 florins, 4 sous, et en consequence de cet état facheux dans lequel il se trouvoit engagé, ayant demandé d'avoir part aux secours charitables de notre Diaconie, Notre Compagnie, touchée du desordre de ses affaires, jugea à propos de prendre les mesures suivantes pour y remétier:

„1°. On lui fit present de 20 ecus ou 56 florins argent de Brabant, pour etre employés an payement de ses dates les plus pressées.

„2°. Le consistoire trouva à propos que, sur les profits qui reviennent audit Lecteur de son Ecollage et de sa charge de Cooster, on défalqueroit à chaque commencement d'année 20 écus qu'il seroit obligé d'apliquer à l'acquit de ses detes.

„Ces mesures ayant été ainsi prises, ledit Lecteur s'etant engagé de repondre à nos vues, il promit, dans notre assemblée, de regler si bien ses affaires à l'avenir, qu'il ne contracteroit plus de nouvelles detes, et que, secondant les bonnes intentions de notre compagnie, il ne negligeroit rien pour amortir ses detes.

„Mais outre ces expediens que l'on prit alors pour degager le Lecteur de ses detes contractées à Namur, on travailla aussi à le degager de celles qu'il avoit à Maestricht, et qui montoient à l'égard de la seule Diaconie de Maëstricht à 50 florins. Dans cette vue, le Pasteur de cette Eglise s'enchargea du soin d'ecrire à l'Eglise wallonne de Maëstricht, pour la prier de se desister, si ce n'est de la dete entiere, du moins d'une partie, à quoi l'Eglise de Maëstricht ayant egard, consentit que la dete seroit reduite à dix ecus, lesquels furent payés à ladite Eglise, le mois d'avril passé, comme notre Diaconie s'y etoit engagée

tement d'ailleurs. Les dettes contractées par cet auxiliaire du pasteur nuisent au bon renom de la communauté [1]; l'intéressé manque de franchise dans ses déclarations, sa conduite laisse à désirer au point qu'on doit le suspendre de ses fonctions et l'exclure de la Cène [2]; enfin, on le dénonce au Conseil d'État, tout en sollicitant la pitié des membres de ce collège pour la femme et les enfants du coupable [3].

Le Culte Le prêche se fait le dimanche à neuf heures et demie du matin et à une heure et demie de relevée; le jeudi à dix heures [4].

Le Baptême. D'après les usages admis dans les églises hollandaises, le baptême devait se faire le dimanche, au temple, après le sermon, en présence des fidèles réunis. A Namur, des officiers demandent souvent que leurs enfants soient baptisés chez eux. Cette innovation est mal accueillie, et le consistoire décide qu'il ne peut y avoir de baptême à domicile à moins que la santé des nouveau-nés ne l'exige absolument, ou que leur état précaire fasse

outre cela, on interceda en faveur du Lecteur auprès de quelques particuliers de Maëstricht envers lesquels il etoit debiteur, lesquels eurent la generosité de se relacher entierement de leur droit.

„Tous ces expediens marqués ci-dessus pour remettre en bon ordre les affaires dudit Lecteur ayant réussi, comme nous l'avons appris, on a trouvé à propos qu'il vint le declarer lui meme en consistoire assemblé, et qu'il en fit à cette compagnie les justes remercimens qui lui etoient dus; c'est ce qu'il a executé ce jour d'huy, 20 août 1731, comme le reconnoissent les membres du Consistoire soussignez.

(S.) „Trossellier, Pasteur. G. A. Hardy, Ancien. H. F. Merveilleux, Ancien. H. Dulmhorst, Ancien. H. Boskam, Diacre.

(Registre du Consistoire, I, f°s. 165/168).

1. Séance du 18 octobre 1731 (Ibid., f° 183).

2 Séance du 5 janvier 1734. Le Lecteur a trompé le Général de Colyear; il a contracté de nouvelles dettes (Ibid., f°. 260).

3. Séance du 10 janvier 1734. Les dettes nouvelles montent à plus de 300 florins." Interrogé, il ment toujours" (Ibid., f°s. 262/264).

4. Sur les détails du culte dans les églises wallonnes des provinces méridionales des Pays-Bas, voir *Les églises protestantes dans le duché de Limbourg au XVIIIe siècle*, p. 236 et suiv.

craindre qu'ils ne meurent avant la prochaine assemblée des fidèles [1].

Le mariage. Le mariage est précédé de la proclamation des bans, renouvelée trois dimanches consécutifs. Si aucune opposition ne s'est manifestée dans l'intervalle, la cérémonie a lieu au temple. Elle peut se faire exceptionnellement au domicile de l'un des fiancés, moyennant le paiement d'une taxe de six écus, au bénéfice de la Diaconie [2]. Si une réclamation surgit, le consistoire procède à une enquête sur la valeur des raisons invoquées pour mettre obstacle au mariage [3].

Nous avons vu plus haut que, malgré les réclamations des autorités civiles et religieuses de Namur, des mariages mixtes sont assez frèquemment contractés devant les aumôniers protestants de la garnison.

Il est à remarquer que les unions de l'espèce ne sont pas plus licites dans les Provinces Unies que dans les Pays-Bas autrichiens [4]. Le consistoire de Namur le sait bien, et il expose au synode wallon qu'il est obligé, à raison des circonstances, de s'écarter „un peu" de la discipline en vigueur sur le territoire de la République [5].

1. „Le Consistoire assemblé a resolu que, pour se conformer à la discipline des églises de la Hollande, on ne baptisera plus des enfants dans les maisons, à moins qu'il n'y eut un danger evident d'exposer la santé des enfants, ou que les enfants ne fussent en danger de mourir avant le jour d'assemblée, dans lesquels cas on les bâtisera pour la consolation de pere et mere, un Ancien et un Diacre presents".

(S.) „Maloran, Pasteur.

„Diederick, Ancien.

(Séance du 2 décembre 1722. Registre du Consistoire, I, fo. 20).

2. Ibid., f°. 16.

3. Ibid., f°. 2.

4. Voir: *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces Unies depuis la Paix de Munster jusqu'au Traité d'Utrecht*, p. 258, note 2.

5. „Pour ce qui regarde la discipline elle même, nous avons l'honneur de vous dire ici par occasion que les Eglises de la Barrière, dans ce qui regarde la benediction des mariages, sont trés souvent obligées de s'écarter un peu de la discipline de nos Eglises, parceque nos circonstances sont tres differentes de celles où se trouvent les Eglises de Hollande et des autres provinces; obligés que nous

Parfois se présentent au consistoire des contractants de religion différente, qui ont fait bénir antérieurement leur union par un prêtre romain, et ont vécu pendant un certain temps sans recourir au ministère du pasteur. Leur situation est considérée comme gravement irrégulière, le mariage catholique est tenu pour nul, une nouvelle proclamation de bans est indispensable, et s'il existe des enfants, on devra les présenter au temple le jour où la cérémonie nuptiale se fera selon le rite réformé [1].

Il est même arrivé un certain nombre de fois que deux catholiques, sans avoir l'intention de passer au protestantisme, ont sollicité le pasteur de les unir [2]. Celui-ci se prête à leur désir, si

sommes de fiancer, sans aucune distinction de Religion, tous les soldats qui ont permission de leur capitaine de se marier, ils viennent aussi tous, indifferemment, recevoir dans nos Eglises la benediction de leur mariage, laquelle benediction se trouve meme deux fois donnée lorsque ce sont des Catholiques Romains, lesquels ne manquent point de faire aussi benir leur mariage dans leur propre eglise. Or, ce que nous pratiquons à l'egard des mariages, où les parties contractantes sont l'une et l'autre de la communion romaine, cela meme se pratique à plus forte raison à l'egard des mariages où ces contractans sont de differente Religion".... (Lettre adressée, le 30 octobre 1726, à M. Trescarode, Pasteur de Rotterdam et actuaire du Synode. Registre du Consistoire, I, f[os]. 67—70).

1. „En consequence de la permission accordée par le capitaine Mermet à Abraham Ganguillet, soldat de la Compagnie de Vatteville, de se marier avec Mariane Derondeau, les Conducteurs de l'Eglise wallonne de Namur, assemblés en consistoire, le mercredi 25 août, ont resolu que le mariage des susnommés contractans seroit, apres la triple proclamation ordinaire, beni publiquement dans l'Eglise françoise; outre cela, comme les susdits contractans (quoyque l'une des deux parties, savoir le mari, fût reformé), avoient foit benir leur mariage, il y a dix ans, dans une Eglise papiste aupres de Liège, sans s'etre mis en peine de le faire aussi benir dans une Eglise reformée, ce qui était une très grande irregularité, on a cru qu'il etoit necessaire que les quatre enfans qu'ils ont eu avant le present acte dressé fussent placés entre le Pere et la Mere le jour que leur mariage sera beni en l'Eglise reformée".

(Séance tenue par le Consistoire, le 25 août 1734. (Registre du Consistoire, I, f[o]. 289).

2. „En consistoire tenu le jeudi 12 novembre 1733, on a pris les resolutions suivantes. „La première regarde les fiançailles d'un soldat de la compagnie de M. le Capitaine Drevon, au régiment du comte de la Lippe, nommé Jean van Three, de Renay (*sic*) près d'Oudenarde, avec Marie-Joseph Fortune, jeune fille de Namur, l'un et l'autre Papistes.

le fiancé est un soldat de la garnison. Nous avons parlé de cela plus haut, et signalé l'intervention de l'Évêque de Namur.

Notons aussi que des protestants étrangers viennent se marier à Namur. Il en arrive surtout de Sedan et de la Picardie [1].

Quelquefois ces étrangers abusent de la confiance du consistoire de Namur; c'est ainsi qu'en 1775, le pasteur, sur la foi de fausses déclarations, bénit un mariage conclu entre alliés au degré prohibé [2].

„Et comme le soldat ci-dessus nommé a produit la permission expresse de son capitaine, et que la fiancée a pris engagement avec ce soldat, avec le plein consentement de son Pere et de sa Mere, l'on a declaré aux parties que, Dimanche prochain 15 novembre, leurs annonces seront publiées pour la première fois, et qu'après une triple proclamation, leur mariage pourra etre beni en face d'Eglise

„Fait à Namur au jour et an que dessus

(S.) „Trosellier, Pasteur.
„D. Chambrier, Ancien.
„Merveilleux, Ancien.
„Butini, Diacre."

(Registre du Consistoire, I, f°. 249).

1. Sur les mariages des étrangers dans les églises de la Barrière, voir *Le Protestantisme à Tournai* pendant le XVIIIe siècle, 77 et suiv.

2. „A l'occasion d'un mariage de gens de la Picardie, et qui, selon l'avis de M. Du Lignon, Pasteur à Tournai, malheureusement arrivé trop tard, le consistoire lui a envoyé le certificat suivant qu'il nous a demandé, pour en faire l'usage le plus propre à remédier au scandale et réparer le mal :

„C'est avec la plus vive douleur que nous soussignés, Conducteurs de l'Eglise wallonne de Namur, avons appris par une lettre que N. T. C. F. M. Du Lignon, Pasteur de l'Eglise wallonne de Tournai, a eu la bonté d'adresser au nôtre, que L. A. E. L... et M. A. A. C...., demeurant à Monceau-sur-Oise, le 18 du même (dont nous avons beni le mariage le 21 avril dernier, à vue d'un contract de mariage passé à Monceau-sur-Oise, le 18 du même mois, par le notaire Carlier), sont parents dans un degré prohibé, et qu'ainsi notre bonne foi a été surprise, vu qu'il paroit par la susdite lettre que ladite C.... est veuve du défunt frère dudit Labé, auprès duquel defunt elle doit meme avoir procréé deux enfants.

„C'est pourquoi nous declarons (afin de remedier autant qu'en nous est, à un scandale auquel nous pourrions etre censés avoir contribué quoiqu'innocemment) que nous avons totalement ignoré qu'il y avoit du parentage entre lesdites personnes, et que, si nous l'avions su, ou seulement eu quelque doute sur ce sujet, nous n'aurions jamais béni ce mariage incestueux. Nous l'avons faict sur le contract qu'ils nous ont presenté, et où il ne nous a rien paru de ce degré de proximité qu'il y a entre eux. Nous avons cru ladite C.... jeune fille, comme

Funérailles. Les funérailles des réformés se font de la manière la plus simple, on le sait. Pas de croix, pas de luminaire; le pasteur, après avoir lu quelques passages de la Bible, adresse des consolations aux parents du défunt, et exhorte les assistants à bien vivre, afin qu'ils puissent un jour comparaître sans crainte devant la justice divine.

A Namur, la question des frais causés par les funérailles fit l'objet de plusieurs réglementations.

Le 23 juillet 1717, le consistoire détermine les taxes à percevoir : 6 florins pour les adultes, 3 florins pour les enfants au dessous de dix ans. Le produit de ces taxes sera partagé par moitié entre l'église et le lecteur. Ce réglement, approuvé par l'autorité militaire [1], est légèrement modifié [2] le 31 juillet 1725, puis le 17 juillet 1729 [3], et le 5 août 1768.

En 1738, on constate qu'il y a trop de sépultures dans le temple, et l'assemblée décide que cet honneur sera dorénavant réservé aux officiers [4]. Les autres membres de la

ils nous l'ont assuré, et comme il paroit par le certificat que nous leur avons donné.

„Fait à Namur, ce 1 mai 1775.

„Les Conducteurs de l'Eglise wallonne de Namur et pour tous.

„ D. J. Lewis, Pasteur.
„ Ricard, Ancien.
„ Van Boecop, Diacre.
„ Moosez, Diacre
„ Kistler, Diacre"

(Registre du Consistoire, II, f°. 117).

1. Depêche du Gouverneur militaire, comte de Hompesch. (Registre du Consistoire, I, f°s. 6/7).

2. La taxe est portée à 9 florins pour les adultes, „6 florins pour la Diaconie, 3 pour le Cooster. Pour les enfants au dessous de 10 ans, 4 florins $^1/_2$, 4 florins pour les pauvres et 30 sols pour le Cooster" (Ibid., f°. 48).

3. „Tous les membres du consistoire pourront etre enterrés dans le temple sans payer la taxe règlementaire" (Ibid., f° 123).

4. „Ce n'est pas que la Compagnie, sans acception de personnes, n'eut souhaité de pouvoir accorder a toutes indifferemment la consolation de choisir leur sépulture dans le lieu où l'on célèbre le service divin, sans établir de distinction dans une chose de cette nature. Mais la petitesse du vaisseau ne permettant pas d'y multiplier beaucoup les enterremens, il a été résolu, à cause de cela,

communauté seront enterrés dans le cimetière de l'hôpital [1].

En 1741, on autorise le placement d'armoiries sur les tombes, moyennant le versement d'une pistole dans la caisse de la diaconie [6].

La Cène. Quatre fois par an, les fidèles participent à la Cène. Nul n'y est admis, si ses mœurs et sa doctrine ne sont irréprochables En 1717, un cadet de la garnison demande à y être reçu, mais, comme „il a avoué d'avoir participé au culte de l'Église romaine", il est astreint à faire une abjuration publique. Cette condition accomplie, il prendra part à la Cène, si, au préalable, il fait preuve d'une instruction suffisante, et s'il est établi que sa moralité ne laisse rien à désirer [3]. Aux quatre jours fixés, préparés par des prédications spéciales, tous les membres de l'Église qui en sont jugés dignes reçoivent le pain et le vin [4].

L'exclusion de la Cène est une peine grave; nous n'en avons trouvé à Namur que deux exemples [5], l'un en 1715, l'autre en 1731.

que desormais on ne les accordera pas aux persones qui sont au dessous du rang d'officiers, et que ceux cy continueront à jouir de ce privilege avec leurs familles en payant dix ecus pour les droits de l'Eglise, dont tirera le marguiller trois florins. Pour les enfants de moins de dix ans, cinq écus. Le Pasteur et les membres du Consistoire *gratis* (Ibid., II, f°. 38).

1. La garnison avait disposé de ce cimetière dès 1715. Voir les représentations adressées au comte de Königsegg, Ministre plénipotentiaire, par le Magistrat de Namur, le 31 août 1715, dans les archives de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre, Registre DCXXXIII (ancien), f°s. 272—273, et la protestation de l'Evêque, ibid, registre DCXXXIX, (ancien) f°. 285.

2. Séance du 3 avril (Registre du Consistoire, II, f°. 48).

3. Séance tenue par le consistoire le 21 décembre 1717 (Ibid., I, f°s. 7/8).

4. Sur le rituel suivi dans les églises wallonnes, voir *Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle*, 240.

5. „Ce 14 octobre, à l'issue du sermon, a comparu devant nous le nommé D....., pour avoir eté accusé de diverses violences et actions infames, sa partie etant presente. Et, comme depuis près de deux ans, le susnommé D..... fait son séjour en cette ville, sans avoir produit encore aucun temoignage ecclesiastique, ce qui doit nous le faire regarder comme une personne en quelque sorte sans aveu, le Pasteur de cette Eglise, en presence du Consistoire, lui a signifié que, puisqu'il n'avoit encore produit aucun temoignage de ses bonnes mœurs, quoyque l'on le lui eut demandé, il y a environ dix-huit mois, et que d'ailleurs

La fréquentation régulière de la Cène est considérée comme très nécessaire, et une surveillance active est exercée par les aumôniers militaires [1].

Des frères étrangers viennent de très loin pour participer à la communion. C'est aibsi qu'en 1768 le consistoire avise les réformés de Sedan, dès le 18 février, que la Cène aura lieu le jour de Pâques [2].

La Diaconie. Les diacres sont recrutés par voie d'élection parmi les personnes d'une piété reconnue et ayant leur résidence dans la paroisse ; ils s'occupent spécialement des affaires de bienfaisance Un remarquable esprit de charité règne dans la communauté wallonne de Namur. Et cependant, elle n'est pas riche, car, mainte fois, elle ne peut, faute d'argent, envoyer des députés au synode [3].

La diaconie n'a guère d'autres ressources que la collecte faite à l'issue de chaque service, des dons particuliers [4] et les amendes

on avoit de violentes presomptions que sa conduite avoit eté scandaleuse tant ici qu'à Maëstricht, qui est le lieu d'où il est venu en cette ville, on trouvoit à propos de lui interdire la Ste Cene jusques à ce qu'il eut produit une attestation autentique de ses bonnes mœurs de l'Eglise wallonne de Maëstricht, dont il a eté membre avant que de venir ici ; et de plus, notre consistoire, pour n'etre point exposé à de vains pretextes de delai, lui a signifié que si, dans quinze jours, à conter du 14 octobre, il ne produisoit pas le temoignage que l'on exigeoit de lui, on agiroit contre lui, comme l'on fait à l'egard de gens sans aveu.

„Fait à Namur, le 14 octobre 1731.

(S.) „Trossellier, Pasteur.
„Merveilleux, Ancien.
„A. Nimwegen, Diacre."

(Registre du Consistoire, I, f°. 179).

1. „Pour savoir si les soldats communient ou ne communient pas, et par là être en etat de leur faire les exhortations necessaires, on distribuera des méreaux" — (Séance tenue par le consistoire, le 2 octobre 1722. Registre du Consistoire, I, f°. 19).

2. Ibid., f°. 93. — Dès 1737, on avait proposé d'arrêter une fois pour toutes la date des communions, „afin que les frères sous la Croix, qui viennent y participer, ne soient plus exposés à faire le voyage inutilement, faute d'être bien informés des jours auxquels cette communion est célébrée (Ibid, f°. 33).

3. Lettre adressée, le 25 août 1726, par l'Église de Namur au Synode d'Arnhem (Ibid, f°. 63).

4. Exemple : „Le 30 avril 1724, don de Mme Moison, 28 écus" (Livre de la Diaconie).

du Conseil de guerre [1]. Mais ses membres savent s'imposer de réels sacrifices quand il s'agit de venir en aide à leurs frères malheureux.

En 1721, la diaconie donne 4 écus à un pauvre homme pour payer son voyage à Herstal, et 25 écus pour l'aider à y établir un petit commerce [2]; des pensions sont faites à des orphelins [3]; on paie les frais d'écolage d'enfants bien doués pour les études [4]; secours de 125 florins à la veuve d'un pasteur, tombée dans la misère [5]; nombreuses aumônes à des malades [6].

La diaconie s'occupe aussi d'aider les régnicoles, assez rares d'ailleurs, qui ont abandonné la religion catholique pour les doctrines de la Réforme. Un cordonnier namurois, père de famille, s'étant fait protestant, a été mis en prison, et n'a été relâché qu'au bout de dix-huit mois, à condition de quitter le pays. Ses nouveau coreligionnaires lui fourniront des subsides pendant quelques mois, et le recommanderont à la communauté wallonne de Bois-le-Duc, afin qu'elle aide le néophyte à gagner sa vie [7].

1. En 1773, surgit au sujet de ces amendes une contestation assez curieuse : la Diaconie revendiquait pour ses pauvres toutes les amendes auxquelles des militaires étaient condamnés par le Conseil de guerre. L'auditeur établissait une distinction entre les amendes résultant d'une *sentence* du Conseil : elles appartenaient de plein droit à la Diaconie ; mais il prétendait disposer des amendes imposées par lui-même dans les affaires soumises à son arbitrage. Le Consistoire soumit le litige au Conseil d'État. Nous n'avons pu découvrir la solution donnée à cette affaire. Ces amendes étaient parfois considérables : 50 florins, 84 florins, etc.

2. Le 13 janvier 1721 (Registre du Consistoire, I, f°. 14).

3. Ibid., I, f°. 18.

4. Ibid.

5. 29 mars 1726 (Ibid.).

6. Il y a des charités considérables, en faveur de malades, notées presque à chaque page du Livre de la Diaconie.

7. La réponse du consistoire de Bois-le-Duc est intéressante :

„Messieurs et très honorés Frères,

„En reponse à la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous ecrire, nous vous dirons que l'homme en question nous paroit à tous egards digne de secours. Aussi nous preterions nous très volontiers à votre demande pour peu que la chose fut possible ; mais, 1°. nous sommes surchargés de pauvres, et ne saurions, ni pour un temps ni moins encore pour toujours suffire à l'entretien

On répond généreusement aux demandes d'intervention présentées pas d'autres églises des Pays-Bas. En 1734, la communauté d'Ypres sollicite la charité des frères de Namur en faveur d'une famille que sa conversion au protestantisme a vouée aux persécutions et à la ruine [1]. Une collecte spéciale, faite au service du dimanche, rapporte 142 florins [2].

En 1736, plusieurs habitants de Soumagne [3] abandonnent

d'une nouvelle famille. — 2°. Le corps de metier des cordonniers n'admet que des bourgeois de la ville et point d'etrangers. — 3°. Les sept huitiemes de nos habitans sont de très zelés catholiques, c'est-à-dire haïssant cordialement les Réformés, et fremissant à la vue d'un des leurs qui a embrassé notre Religion.

„Ainsi le proselyte de Namur trouveroit ici point de chalands (car il ne seroit pas juste d'oter le pain à nos cordonniers Reformés, qui ont deja bien de la peine à gagner leur vie, les Catholiques affectant de ne les point employer) et beaucoup d'ennemis.

„Nous consentons cependant à lui payer les frais du voyage de Bois-le-Duc à La Haye, où il aura plus de chances de gagner sa vie.

„Fait à Bois-le-Duc, le 11 novembre 1742.

(S.) „E. de Joncourt, Pasteur.
G. van der Does, Ancien.
Van Heurn, Diacre."

(Registre du Consistoire de Namur, II, f°. 54).

1. „Cette famille est recommandable par le noble et illustre sujet pour lequel elle a essuyé la plus violente et la plus barbare persecution. Ce sujet, c'est le grand interet du pur Evangile; c'est une connoissance ferme et inebranlable de nos verités; c'est le desir d'avancer la gloire de Dieu et le salut éternel de leurs ames; dans cette vue, ils ont resisté à tous les moyens les plus violens que l'on a pu mettre en usage pour les obliger à rentrer dans le Papisme, tels qu'ont été: 1° l'excommunication lancée par l'autorité épiscopale, et ensuite des artifices sans nombre pour consumer peu à peu tous les biens de cette famille, qui, par là, d'aisée et commode qu'elle etoit ci-devant, se voit reduite à la dernière misere sans avoir aucune issue pour en sortir, car, non seulement ils ont été contraints par un arret de leur souverain, qui est entre nos mains, de sortir de leur paijs dans la saison la plus facheuse, mais ce qu'il y a de pis encor, c'est qu'ils ont été obligés de renoncer absolument à tous leurs biens et de les abandonner à l'avidité insatiable de leurs persecuteurs, par où il etait vray de dire ce que dit un Apotre à l'egard des premiers fideles, qu'au dessus des biens temporels, ils remportoient avec eux la fin de leur foi, savoir le salut de leurs ames" (Discours prononcé par le pasteur Trosselier, le 21 mars 1734, transcrit au registre du Consistoire, I. f°s. 277/280).

2. Exactement 142 florins, 11 sols, argent courant, Ibid., f°. 280.

3. Sur cet épisode de Soumagne, voir *Les églises protestantes de duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle,* 260, note 1.

l'Eglise romaine; les réformés wallons de Namur leur envoient 153 florins [1]. Cette charité s'étend aux étrangers aussi bien qu'aux régnicoles. On aide les protestants de Zinnich [2] à couvrir les frais de construction d'un temple [3]; on envoie des subsides à l'Église de l'Olive [4]; on adresse, en 1724, un don de 378 florins „aux familles que la persecution renouvelée en France oblige de se retirer en Hollande", [5]; en 1728, 516 florins sont envoyés aux Vaudois des vallées du Piémont [6]; en 1735, 158 florins à l'Église française de Stuttgart [7]; en 1752, 300 florins „pour les frères de France qui doivent tout abandonner pour se dérober à la persécution" [8]; en 1760, 225 florins pour les Vaudois du Piémont ruinés par la grêle [9]; en 1763, 300 florins à diverses églises nécessiteuses [10]. Enfin, on fait de fréquents envois „aux frères français tenus sur les galères pour cause de religion" [11]. Nous relevons notamment, le 4 décembre 1724, une collecte extraordinaire qui produit près de 400 florins [12], et une autre, le 29 octo-

1. Le 21 octobre 1736, exactement 153 florins, 10 sous, 2 liards (Registre du Consistoire, II, f°. 26).

2. Au pays de Juliers.

3. Le 21 décembre 1717 (Registre du Consistoire, I, f°s. 7/8.)

4. Sur l'Eglise de l'Olive, voir *Le protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle*, 9, 13, 81, 113, 142, 245, 246.

5. Le 4 décembre 1724 (Registre du Consistoire, I, f°. 30).

6. Le 21 novembre 1728 (Registre du Consistoire, I, f°s. 107/110).

7. Le 24 avril 1735. „L'Eglise française de Stutgardt dans le Virtemberg, ayant été fortement recommandée par l'article 44 du dernier synode de Deventer, notre Eglise a fait à ce sujet une collecte dans son sein, le 24 avril 1735, laquelle s'est montée à la somme de 158 florins, 10 sous, argent de Brabant, qui sera envoyée à l'Eglise d'Amsterdam, qui doit recevoir les charités destinées à celle de Stutgardt" (Registre du Consistoire, II, f°. 8).

8. Le 29 octobre 1752 (Ibid., II, f°. 77).

9. Le 31 août 1760 (Ibid., II, f°. 84).

10. Notamment aux églises d'Otterberg, de Hesse, de l'Olive, du Palatinat (Ibid., II, f°s. 86/88).

11. De 1699 à 1723, les églises wallonnes des Pays-Bas envoyèrent aux galériens français 31563 florins, 18 sous (voir MIRANDOLLE. *Les galériens pour cause de religion et la charité wallonne à Rotterdam*, dans le *Bulletin de la société pour l'histoire des Églises wallonnes* VIII, 168—215).

12. „La collecte pour les confesseurs qui souffrent sur les galères produit 277 florins, 10 sols; à quoi nos frères flamands ont ajouté la somme de 101 florins, 12 sols" (Registre du Consistoire, I, f°. 30). — Cette contribution de l'Église flamande se retrouve assez fréquemment dans les comptes de la Diaconie.

bre 1752, qui rapporte 300 florins [1]. Il est à remarquer que les quêtes sont surtout fructueuses les jours de communion et de jeûne [2], ainsi qu'aux cérémonies de mariage et de baptême [3].

Abjurations. Nous avons vu que l'Église wallonne de Namur ne recrute guère d'adhérents dans la population régnicole [4]. En règle générale, ceux qui sollicitent leur agrégation à la communauté sont des militaires [5]. On en voit qui, après avoir fait profession de la foi catholique, reviennent au protestantisme. Ils ne sont accueillis qu'avec réserve, et, avant de les admettre, les conducteurs procèdent à une enquête sérieuse [6].

1. Registre du Consistoire, II, f°. 85.
2. Voir notamment les recettes de 1720 et 1722 au Livre de la Diaconie.
3. Ibid.
4. „Une infinité de personnes vivent dans le sein de la communion romaine, participent à son culte, mais, détestant ses erreurs et ses superstitions, voudroient bien de tout leur cœur renoncer à ses pratiques pour embrasser la nôtre. Ils disent aux pasteurs : nous sommes des lâches et des tièdes que Dieu vomira un jour de sa bouche; nous sentons toute l'horreur et la turpitude de notre conduite, nous en gémissons devant Dieu, nous lui en demandons pardon, et nous voudrions, bien de tout notre cœur pouvoir y renoncer; mais, si nous le faisons, nous sommes assurés d'avance qu'on nous regardera de mauvais œil, qu'on nous ôtera les moyens de gagner notre vie, qu'on nous persécutera, et, en un mot, qu'on nous fera tous les mauvais traitements imaginables pour nous obliger à abjurer une religion que nous savons, dans le fond de notre cœur, être la veritable, comme on a fait à tant d'autres, même recemment, qu'on a contraint de quitter le pays" (Rapport présenté, le 2 juin 1768, au synode d'Amsterdam. Archives de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes à Leyde. Répertoire des Synodes, reg. G, II, f°. 532).
5. Le caractère militaire de la communauté se révèle notamment par la formule que nous retrouvons fréquemment dans le Registre du Consistoire: „Le changement de garnison nous ayant fait perdre la plupart des membres de notre consistoire, il a été procédé à des élections."
6. „Monsieur F.... ., cadet dans la Compagnie de M. Baar au regiment de Monsieur le Colonel Soutland, s'est adressé au consistoire, priant d'etre reçu à la communion ; mais, comme il a avoué d'avoir participé au culte de l'Eglise Romaine, on a trouvé qu'il faut qu'il ait auparavant fait abjuration publique des erreurs de l'Eglise romaine, ensuite, si l'on voit que sa conduite est reglée, et si on le trouve suffisamment instruit, on le recevra."
(S.) „Maloran, Pasteur. Verny, Ancien. Zoya, Diacre" (Registre du Consistoire, I, fos. 7/8).

Parfois, des soldats, catholiques de naissance, demandent à se faire protestants. Le pasteur est chargé de leur donner l'instruction nécessaire; lorsqu'il la juge suffisante, il avise le consistoire, et le postulant est admis dans l'Église, après avoir signé un acte d'abjuration, dont la forme varie. Tantôt le nouveau converti renonce non seulement d'une manière générale „aux erreurs de l'Église romaine", mais déclare rejeter spécialement les dogmes de la transsubstantiation et de la présence réelle, les indulgences, le culte des images, etc. [1]; tantôt la formule est plus vague [2], parfois l'on se borne à proclamer l'admission

1. „Je reconnais de bon cœur les erreurs de l'Eglise Romaine, et j'y renonce absolument: en particulier à la Transsubstantiation, à l'Adoration de l'Eucharistie, au sacrifice de la Messe, au Purgatoire, aux indulgences et satisfactions humaines, au culte des images, à l'invocation des saints et choses semblables.

„D'un autre coté, j'embrasse de bon cœur, tres volontairement et sans aucun mouvement forcé la doctrine de l'Eglise Chretienne Reformée, dans tous ses points et dans ses articles, comme etant la pure parole de Dieu, très certaine et avenue du Ciel, et je desire d'en faire profession jusques à la fin de ma vie.

„C'est icy ma confession authentique que je suis pret à signer de mon sang pour la defense de la verité.

(S.) „Lambert L....., du Regiment Prince Albert, proselyte.

„Trossellier, Pasteur. Welter, Ancien. J. Maugin, Diacre."

(Registre du Consistoire, I, f°. 29). — Formule identique, le 2 avril 1741, pour Nicolas M.... (Ibid., f°. 47).

2. „Nous avons tenu consistoire pour aggreger aux membres de notre sainte communion Marie B......., femme de François L...., laquelle a temoigné qu'elle renonçoit de très bon cœur à toutes les erreurs de l'Eglise romaine, lesquelles lui ont eté detaillées, et qu'elle embrassoit, sans aucun mouvement de contrainte, notre Sainte Religion, qu'elle reconnoissoit enseigner la seule doctrine salutaire et conforme à la parole de Dieu.

„Fait à Namur, le 28 mars 1725.

(S.) Trossellier, Pasteur. Kiesvetter, Ancien. Laubonnière, Diacre." (Registre du Consistoire, I, f . 46). Même formule pour deux autres néophytes, le 5 juin 1725 (Ibid., f°. 47).

„Le 27e juillet 1728, Nicolas J..... a paru devant nous pour faire une solennelle abjuration des sentiments erronés de l'Eglise romaine, et pour reconnoitre la verité de la Religion Chretienne Reformée: sur quoi, après lui avoir fait les questions convenables, il a été unanimement admis au nombre des personnes qui professent notre Sainte Religion: et afin de rendre cet acte d'abjuration d'autant plus formel, notre assemblée l'a sommé de promettre et de jurer d'estre desormais inviolablement attaché à l'Eglise Chretienne Reformée, sans que les

du néophyte, sans qu'il y ait eu une abjuration en forme [1].

Il arrive très rarement, nous l'avons dit, qu'une recrue se trouve en dehors du monde militaire. Parmi ces exceptions, nous relevons, en 1728, Nicolas J........, natif de Muno, près de Sedan, ancien élève du Collège des Jésuites, puis étudiant en théologie au Grand Séminaire, et habitant Namur depuis douze ans [2].

Le consistoire estime que J........ ne peut demeurer dans la ville sans s'exposer à des désagréments et même à des poursuites, car, si l'autorité ferme parfois les yeux sur l'existence de l'un ou l'autre dissident isolé, elle traque les apostats sans aucun ménagement. On envoie donc le néophyte à Utrecht, où il pourra utiliser dans l'enseignement ses connaissances philosophiques et linguistiques. On a soin de le munir de recommandations pressantes pour les conducteurs de l'Église wallonne [3].

On voit aussi, mais rarement, un membre de l'Église passer à la communion romaine.

promesses, les menaces et les violences soyent jamais capables de l'en detourner; c'est aussi ce qu'il a promis solennellement: en foi de quoy ont soussigné les personnes suivantes, membres de notre consistoire.

(S.) „Trossellier, Pasteur. L. Bourgeois, Ancien. J. Cugny, Ancien. J. de Rivecourt, Diacre. D. Ancel, Diacre." (Ibid., f°. 101).

1. „Jeanne T......, native de Saint Hyppolite, issue de parents reformés, a été élevée en France dans la Religion catholique. Le Pasteur, après l'avoir examinée, déclare qu'il la juge suffisamment instruite dans les principaux points de la Religion.

„Sur quoy, la Compagnie, benissant Dieu d'avoir retiré une âme du milieu de l'esclavage et de la tyrannie du Papisme, pour faire une profession ouverte et publique du Saint Evangile, a reçu ladite Jeanne T...... au nombre des personnes qui composent notre Eglise wallonne Reformée en luy souhaitant la benediction du Seigneur et l'accroissement de ses graces". (Séance du 12 avril 1739. Ibid., II, 41).

2. „Il a eu occasion de decouvrir par la lecture des meilleurs livres que la communion romaine, dans laquelle il etoit engagé, etoit remplie d'erreurs et de dogmes entierement contraires à la parole de Dieu, ce qui lui paroissant tous les jours plus sensible et plus evident, l'a obligé enfin à renoncer aux sentimens de cette communion, pour etre desormais inviolablement attaché à la communion chretienne, laquelle il a reconnue etre la seule exemte d'erreurs et dans laquelle on puisse faire son salut" (Séance du 27 juillet 1728 Ibid., f°. 102).

3. Ibid.

En 1735, le consistoire est vivement ému en apprenant la défection du jeune D........., fils d'un officier hollandais qui occupe les fonctions d'Ancien [1]. La chose est d'autant plus grave qu'elle se passe sous les yeux des „papistes attentifs et réjouis"; il est indispensable que l'autorité prescrive des mesures sévères pour éviter le retour d'un fait aussi humiliant pour toute la communauté.

Tout d'abord, on signifiera au père D......... l'ordre formel de retirer immédiatement ses enfants des écoles tenues par des religieux ou des religieuses [2]; on demandera ensuite au Conseil d'État des Provinces Unies de promulguer une ordonnance portant cette interdiction pour tous les réformés des garnisons de la Barrière [3]; et, afin qu'on ne puisse invoquer la nécessité de recourir aux écoles catholiques en faisant valoir qu'il n'en existe pas d'autres, une école convenable sera créée auprès de chaque église.

Chose extraordinaire, l'Ancien, ainsi mis en demeure, n'obéit pas. L'année suivante, une de ses filles, suivant l'exemple de

1. „Il a abandonné la profession de notre Sainte Doctrine Reformée, pour se plonger dans les erreurs et dans l'idolatrie du Papisme" (Séance du 19 septembre 1735. Registre du Consistoire, II, f[os]. 16—17).

2. „Pour cet effet, la Compagnie, considerant d'abord que les Papistes, particulierement les moines et moinesses, et surtout les Jesuites ne negligent aucuns moyens pour corrompre les jeunes gens, et qu'ils travaillent continuellement à leur inspirer subtilement du penchant pour leurs superstitions et pour leurs idolatries, employant pour cet effet toutes sortes d'artifices et de souplesses, il a eté jugé non seulement bon, mais encore absolument necessaire d'empecher que ni M. D..... ni aucun membre de notre Eglise n'envoie ses enfants à l'Ecole des susdits Jesuites, ni des Religieuses Ursulines, ni dans aucun couvent ou maison d'Ecole papiste que ce puisse etre; l'experience ne verifiant que trop (quoiqu'on en dise) que dans ces lieux là on ne manque jamais de faire tous les efforts possibles pour glisser le poison de l'erreur dans l'esprit et dans le cœur des enfans, qui, n'ayant encore aucunes lumières, sont par consequent plus susceptibles de seduction, et dont la faiblesse se laisse eblouir et corrompre precisement par cela meme qu'il y a de plus puerile et de plus ridicule dans le culte des Eglises romaines, comme les images, les flambeaux, les ornemens brillants, le son des instrumens de musique et autres pratiques semblables" (Ibid.).

3. Le Conseil d'État rendit un décret en ce sens, le 17 novembre 1736. Il est transcrit dans le Registre du Consistoire, II, f[o]. 31.

son frère, abjura la foi protestante. Le père fut sévèrement réprimandé par le consistoire. Il avoua d'ailleurs humblement sa faute, déplora l'erreur qu'il avait commise en confiant ses enfants à des adversaires résolus de ses croyances, et témoigna une profonde affliction.

Tenant compte de ses regrets, la communauté renonça aux mesures sévères que l'on avait d'abord préconisées, et se contenta d'exhorter D..... à se montrer plus prudent à l'avenir [1].

1. „La Compagnie, faisant reflexion sur le changement de Religion qui depuis peu est encore arrivé dans la famille de M. D...., l'un de nos Anciens, en la personne de sa fille, qui, suivant l'exemple de son frère, a malheureusement abandonné notre Sainte Doctrine, pour embrasser les erreurs et idolatries de l'Eglise Romaine, et considerant que M. D ...., lors de la chute de son fils, avoit eté fortement sollicité à retirer ses enfans des écoles papistes, ce qu'il ne voulut point faire, ayant continué à les envoyer malgré cela pendant environ une année, et jusqu'à ce que sa fille a eu changé elle même de religion. Nous n'avons pu nous dispenser, sur le scandale qui en a rejailli sur toute notre Eglise et sur notre corps en particulier, scandale d'autant plus grand qu'il est arrivé dans la famille d'un de nos Anciens, dont un des principaux devoirs est de veiller sur tout ce qui peut rejaillir au deshoneur de l'Eglise et lui etre en opprobre. C'est pourquoy la Compagnie a trouvé necessaire de faire sentir à M. D..... combien il a eu tort de ne pas deferer cy-devant aux remontrances de notre consistoire, si raisonnables et si bien fondées, ce qui auroit pu nous donner un juste sujet d'agir avec plus de vigueur que nous n'avons fait jusqu'icy à cet égard.

„Sur quoy M. D...... a repondu qu'il n'avoit que trop reconnu par une triste experience combien il est dangereux d'envoyer la jeunesse aux ecoles papistes, et qu'il voudroit en avoir retiré plus tôt ses enfants, avouant qu'il auroit dû le faire quand on l'y a exhorté, mais qu'il a absolument cessé de les y envoyer depuis la fuite de sa fille; enfin il a protesté devant Dieu qu'il n'y avoit pas de sa faute dans les changemens de religion de ses enfans, dont il est amèrement affligé.

„De quoy la Compagnie etant edifiée, et souhaitant d'agir fraternellement envers un de ses membres, s'est contenté de l'exhorter à avoir désormais plus d'egard pour ses remontrances.

„A quoy M D..... a paru entierement disposé.

„Fait à Namur en Consistoire, le 25 novembre 1731.

(S.) „F. L Faigaux, Pasteur
„Verny, Ancien.
„G. A. Hardy, Ancien.
„P. Musch, Diacre.
„L. de Clervaux, Diacre."

La sévérité des conducteurs fléchit parfois quand on invoque en faveur de l'égaré des circonstances atténuantes.

En 1726, le fils du Lecteur de l'Église de Namur, après avoir épousé une jeune fille catholique, avait suivi sa femme à l'église romaine. Tenant compte de la passion ressentie au point de diminuer la responsabilité dans une certaine mesure, considérant, d'autre part, que cette abjuration s'est faite sans éclat, que le coupable fait preuve d'un profond repentir, le consistoire engage la communauté à recevoir de nouveau dans ses rangs celui qui en est momentanément sorti [1].

On reçoit également à récipiscence, sans montrer trop de rigueur, des Français qui déclarent s'être faits catholiques par crainte de la persécution, et viennent exprimer publiquement les remords qu'ils ressentent de leur faiblesse [2].

1. „Comme pasteur de l'Eglise wallonne de Namur, soussigné, j'atteste que cette abjuration de notre Sainte Religion qui a été imputée à Daniel du S...., fils du Lecteur de cette Eglise, ne doit être prise que dans un sens fort imparfait, puisque, d'un coté, elle n'est arrivée qu'à l'occasion d'un mariage qu'il contractoit avec une fille catholique romaine, et de l'autre, que cette abjuration s'est faite sans aucun éclat, en sorte qu'elle doit être imputée beaucoup moins à un dessein formel d'abjurer les saintes verités que nous professons qu'à une violente passion qu'il avoit conçue pour cette fille catholique romaine qu'il etoit resolu d'epouser, laquelle, depuis son mariage, n'a vecu avec lui que fort peu de tems, etant morte bientot apres

„D'ailleurs, si ce jeune homme s'est abandonné à ce grand oubli de soi meme, par l'exces de passion que nous venons de marquer, il en a temoigné, en presence du Consistoire de cette Eglise, un si grand repentir, que ce seroit sans doute une espece d'injustice que de lui reprocher encor une faute dont il a senti toute l'enormité, et que l'on lui a veu reparer dans cette Eglise pendant plusieurs mois, en s'acquitant tres religieusement de tous les devoirs de la pieté et en donnant des exemples de tres bonne odeur; c'est pourquoy, en consequenee de cette repentance, dont j'ay eté temoin, je prie instamment tous nos Freres, que, sans faire trop d'attention au passé dont ledit du S.... a donné des marques si expresses de contrition et de repentance, ils veuillent le considerer desormais comme un veritable membre de l'Eglise du Seigneur Jesus, et qu'en cette qualité, ils soient portés à lui accorder tous les bons offices dont il auroit besoin, et en particulier, à lui faciliter l'établissement qu'il a dessein de faire en Hollande.

„Fait à Namur, le 6 juillet 1726.

(S.) „Trossellier, Pasteur" (Registre du Consistoire, I, f°. 61).

2. „En plein consistoire s'est presenté Pierre F...., de Francheval près de

Le Consistoire [1]. Le Consistoire exerce sur les membres de la communauté une tutelle pleine de vigilance. Les frères qui perdent de vue les prescriptions de la loi morale sont sévèrement

Sedan, leuqel a declaré qu'il avoit eu le malheur, il y a deja plusieurs années, de se detourner de son devoir en frequentant la messe quelque peu de tems, pour eviter la persecution.

„En meme tems, il a temoigné une vive douleur et une sincere repentance, demandant humblement à être reçu à la paix de l'Eglise.

„Là dessus, la Compagnie, après luy avoir fait demander pardon à genoux, et après luy avoir adressé les remonstrances et censures convenables, touchée des marques de conversion qu'il a données et des promesses qu'il a faites d'être à l'avenir plus fidèle à la verité dans la profession qu'il en doit faire, et de ne plus communiquer à l'idolatrie de l'Eglise Romaine en assistant à son culte, l'a reçu de nouveau dans le sein de l'Eglise reformée, en priant Dieu qu'il raffermisse de plus en plus ce frère, qu'il le sanctifie par la parole de la verité et qu'il le preserve du mal . . . .

„S'est aussi presenté Jean-Charles V. . . . ., de Douzy près de Sedan, lequel a declaré qu'il avoit eu le malheur, il y a deja plusieurs années, de se detourner de son devoir jusqu'au point de faire une abjuration formelle et publique de la doctrine de notre Sainte Religion, pour eviter la persecution; qu'après cela il avoit frequenté la Messe quelque peu de tems, que sa conscience ne luy avoit laissé dès lors aucun repos, et que, reconnoissant toute l'horreur de sa chute, il desiroit d'en faire une reparation publiqne.

„Ce qui luy ayant eté accordé par le Consistoire, il a reconnu son péché avec tant d'humilité, il en a demandé pardon à Dieu d'une manière si touchante, et a de nouveau fait profession de notre Sainte Religion en renonçant aux erreurs de l'Eglise Romaine, d'une façon si édifiante, qu'il a eté admis à la paix de l'Eglise, ...

(S.) „F. L. Faigaux, Pasteur.
„Pallardy, Ancien.
„Le Gangueur, Ancien.
„Duclos, Ancien.
„Larchée, Ancien.
„de Savornin, Diacre.
„D. Quoilin, Diacre.
„D. d'Augeret, Diacre.
„Lejeune, Diacre."

(Séance du 6 octobre 1737. Registre du Consistoire, II, f°. 37).

1. Le Consistoire se compose du Pasteur, des Anciens et des Diacres, qui portent le nom collectif de „Conducteurs". Le Pasteur préside de droit. Les Anciens et les Diacres sont recrutés par voie d'élection parmi les personnes d'une piété reconnue et ayant leur résidence dans la paroisse.

rappelés à l'ordre, et astreints au cérémonial humiliant de l'amende honorable [1]. Il en est de même pour ceux qui n'accomplissent pas leurs devoirs à l'égard de leurs père et mère. On écarte de la Cène une femme qui n'a pas traité son père comme il convenait [2], et des parents qui refusent de mettre fin à des dissensions de famille [3].

C'est le consistoire qui détermine les livres dont il sera fait usage dans les exercices religieux. A diverses reprises, il demande au Conseil d'État de lui faire envoyer des bibles, des *Catéchismes* de Drelincourt, des *Abrégés des controverses* du même, des *Vrai communiant* de Superville [4] etc.

1. Marie-Josephe B...., femme de Jacob B......., ayant comparu en consistoire, a reçu une censure et a demandé pardon à Dieu, genoux en terre, pour avoir habité et meme procréé des enfants avec le susdit B......., longtems avant qu'ils fussent mariés ensemble.

„Fait en Consistoire, le 16 décembre 1736.

(S.) „L. Faigaux, Pasteur.
„D. Chambrier, Ancien.
„A. Dulmhorst, Ancien.
„Verny, Ancien. (Registre du Consistoire, II, f°. 33).

2. „En consistoire tenu le 4 octobre 1737, Notre très Cher Frère M. Faigaux, Pasteur, a representé que Madeleine V......, femme de Guillaume S......, soldat au Régiment de S. A. le Prince Frederick de Brandebourg, lui avoit produit un temoignage de l'Eglise de Tournay, parlequel il paroit que cette femme a manqué en quelque chose à son devoir envers son pere dans le temps de la maladie dont il est mort. Là dessus la Compagnie a prononcé que ladite Madelaine devoit reconoitre sa faute, en demandant pardon à Dieu, et recevoir une censure pastorale avant que de pouvoir communier" (Ibid., f°. 36).

3. La femme S.... aiant declaré qu'elle ne se sentoit pas disposée à pardonner à un oncle dont elle pretend avoir reçu quelque tort, et que, malgré tout ce qu'on a pu luy dire pour luy inspirer de meilleurs sentimens, elle a persisté dans ce langage, on luy a signifié qu'elle etoit de cette maniere hors d'etat de communier salutairement, ce qu'elle a avoué elle meme.

„Après quoy la Compagnie l'a remise et recommendée aux instructions et aux exhortations de Notre Très Cher Frère Faigaux, Pasteur, qui pourra l'admettre à la Sainte Cène, dès qu'il la jugera en etat de pouvoir y participer chretiennement" (Ibid.).

4. Voir notamment Registre du Consistoire, II, f°. 13. — „Les *Abrégé des controverses* sont specialement destinés aux Reformés sous la Croix, qui viennent icy communier de tems en tems" (Ibid, f°. 20). — Le 16 novembre 1755, on

Le Consistoire de Namur s'intéresse aussi aux discussions théologiques qui se produisent dans l'Église protestante. C'est ainsi qu'en 1735, il sollicite du synode réuni à Amsterdam des mesures destinées à enrayer les progrès du Nouveau Spinozisme [1].

Il prend également une part active aux controverses que soulève, en 1730, la dissertation de Saurin sur le mensonge.

Saurin [2], on le sait, avait soutenu que le mensonge peut quelquefois être innocent. Sa doctrine ayant été dénoncée au synode de Kampen, le 4 mai 1730, les conducteurs de l'Église wallonne de Namur rédigèrent sur ce point des instructions pour le synode qui devait se réunir à La Haye le 31 août suivant.

Ils sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'infliger un blâme à Saurin, puisqu'il désavoue toute conclusion contraire à l'Évangile que l'on pourrait vouloir tirer de ses écrits.

Cependant ils font observer que l'écrivain ne se borne pas à

fait venir de Hollande une Bible d'Osterwald, 12 psautiers, 12 *Nouveau Testament*, 24 *Cathéchisme* de Superville, 24 *Cathèchisme* de Drelincourt, 12 livres de prières de Pictet ; la facture monte à 69 livres, 16 sous (Ibid, f°. 81).

1. Le Consistoire demande „s'il ne seroit pas à propos que la Venerable Compagnie recommandât aux Pasteurs de son corps de travailler à quelque ouvrage contre le *Nouveau Spinosisme*, pour servir de preservatif contre ce dangereux systeme. On a deja vu paroitre à ce sujet divers ecrits en flamand, et peut-être ne seroit-il pas moins necessaire qu'il y en eut en françois" (Séance du 3 septembre 1735. Ibid., f°. 15).

2. Jacques Saurin, né à Nimes en 1677, mort à La Haye 1730. Saurin avait pris pour sujet de dissertation l'ordre que, dans la Bible, Dieu donna à Samuel d'aller joindre David, en déguisant le but de son voyage. „Il est clair, disait-il, que la précaution que Dieu inspira à Samuel avait pour but d'induire Saül dans l'erreur et de lui persuader que le sacrifice de cette victime (une génisse) était le principal, même l'unique dessein de son voyage. Cette action avait donc, ce qu'on prétend être toujours criminel dans le mensonge, à savoir de jeter le prochain dans l'erreur ; mais elle n'etait pas criminelle en elle même, puisqu'elle était faite par l'ordre de Dieu. Il implique contradiction que Dieu commande une action criminelle par elle même, d'où l'on conclut que le mensonge est quelquefois innocent."

Le pasteur La Chapelle dénonça Saurin au Synode comme ayant prétendu que „Dieu n'est pas assez heureux, ou assez puissant, ou assez vrai pour éviter toujours le mensonge." — Sur cette affaire, voir HAAG, *La France protestante*, et WEISS, *Notice sur Saurin* (en tête des *Sermons choisis*. Paris, 1854, in-12°).

déterminer les circonstances qui peuvent donner au mensonge officieux un caractère innocent, mais qu' „il apuye en quelque sorte ce sentiment sur l'exemple de Dieu même" [1].

Il est désirable que les fidèles ignorent les ouvrages de théologiens protestants qui prennent la défense du mensonge officieux. Ce sont là des sujets propres à être discutés dans les universités ou les académies, mais qui ne pourraient être produits sans danger devant le grand public [2].

Les protestants sont foncièrement ennemis des fraudes pieuses, et ils manqueraient à leurs principes en admettant le mensonge officieux. A leur avis, le mensonge ne peut jamais être innocenté, et il faut écarter impitoyablement tout ce qui concourt à affaiblir dans l'homme le sentiment du respect dû à la vérité. Selon la parole de Jésus-Christ, c'est par le mensonge que l'homme ressemble au démon, et l'Écriture dit que ce vice sera le plus sévèrement puni; il faut donc en éviter même l'apparence, et le mensonge officieux ne peut être excusé, car il constitue toujours, dans une proportion plus ou moins forte, un oubli de nos devoirs envers Dieu. Un fidèle disciple de la Réforme doit sans cesse garder présente à l'esprit la maxime de l'apôtre „qu'il ne faut jamais faire du mal afin qu'il en arrive du bien"; telle doit être son inflexible règle de conduite.

Le long rapport serre de fort près le texte de Saurin [3], et les conducteurs, tout en reconnaissant les bonnes intentions de l'écrivain, se montrent très sévères pour la théorie qu'il a préconisée.

Le consistoire de l'Église wallonne de Namur tint sa dernière séance le 12 avril 1782.

1. Séance du 15 août 1730 (Registre du Consistoire, I, f°. 138).

2 „Au premier egard, nous ne pouvons nous empecher de declarer qu'il seroit à souhaiter que nos troupeaux ne fussent jamais informés qu'il y a entre les Reformés des Théologiens qui s'exercent à trouver des circonstances où le mensonge officieux puisse être permis, et nous croyons que cette matiere est une de celles qui ne devroient jamais paroitre au grand jour du public, et demeurer renfermée dans l'enceinte des universités et des academies" (Ibid.)

3. On sait que Saurin mourut à la Haye, le 30 décembre 1730, en protestant une dernière fois auprès du pasteur Huet de la pureté de ses intentions et de sa doctrine.

Nous remarquons avec un certain étonnement que le registre ne porte aucune mention de l'Édit de tolérance du 12 novembre 1781, ni du démantèlement des forteresses de la Barrière, ni du départ de la garnison hollandaise. Et cependant c'est la retraite des troupes de la République qui mit fin à l'existence de la communauté protestante.

EUGÈNE HUBERT.



L'Eglise de la Hoogstraat et les hommes de la grande époque.

Dessin de Mlle. O. DELPRAT, exécuté à l'occasion du tricentenaire d'après des gravures sur cuivre du temps.

L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM

SA VIE INTÉRIEURE
SON DÉVELOPPEMENT ET SON INFLUENCE [1].

I.

L'on connaît maintenant la date certaine de l'origine de l'Église wallonne, la situation de ses lieux de culte, ses pérégrinations à travers la ville au gré des circonstances et selon la volonté des magistrats, la composition de son consistoire, le nombre de ses anciens et de ses diacres, l'activité bienfaisante de sa Diaconie, le chiffre de ses dépenses pour les frères malheureux du dedans et de l'étranger, l'établissement de son école dans la Lange Torenstraat, tous les détails de chronologie et de statistique qui la concernent, en un mot ce que j'appellerai volontiers la façade de l'histoire de l'Église wallonne : il est temps de pénétrer à l'intérieur et d'y saisir la vie de l'esprit; si l'on veut, de se rendre compte de son développement et de son influence.

Et d'abord, qui étaient les hommes pour lesquels étaient ouverts ces édifices? Il ne suffit pas en effet de dire d'où ils venaient, quelle était leur nationalité, le lieu de leur naissance, ni même de savoir quel était leur métier, ce qu'ils portaient avec eux de

1. Cette notice, traduite en hollandais par M. Maurice Bresson, pasteur de l'Église wallonne à Leyde, a paru dans „Rotterdam in den loop der eeuwen", à la suite de l'article de M. R. N. Mirandolle sur la vie extérieure de l'Église wallonne de Rotterdam.

ressources financières ou industrielles; ce qui importe, c'est de savoir que c'étaient des hommes de foi ardente, indomptable, une élite capable de sacrifier à ses convictions religieuses le sol et le ciel de la patrie, les relations d'amitié, les affections de famille, les habitudes, les intérêts. Le premier exode se composait surtout des Wallons que l'on avait mis en demeure de choisir entre l'exil et le retour au catholicisme; ils avaient choisi l'exil. Le protestantisme leur était arrivé à travers la confession de foi calviniste de Guy de Brès que leurs pasteurs leur portèrent et importèrent dans les Pays-Bas septentrionaux; mais ces fugitifs n'avaient point fait une étude approfondie de toutes ces doctrines empruntées à la Confession de la Rochelle. C'était le drapeau de la Réforme; ils le suivaient sans en demander davantage. Ils avaient vu dans la grande Babylone déborder la coupe des scandales et de la corruption; ils avaient vu le clergé papiste donner l'exemple de l'iniquité et de l'impureté; ils avaient vu le ciel mis à l'encan, l'absolution donnée aux criminels; ils avaient vu les foules prosternées devant des dieux de pierre et de bois, devant les reliques et les images; ils avaient vu la Parole de Dieu proscrite, les enfants de lumière poursuivis, persécutés, mis en prison, envoyés à l'échafaud ou au bûcher et, pour sauver leur âme, ils avaient fui loin de la Sodome infâme, dans des contrées où, par la langue, ils seraient séparés des hommes, mais où il leur serait permis de chercher Dieu, de l'entendre et de l'adorer en esprit et en vérité. Leur credo, s'ils avaient eu à le formuler, n'aurait pas eu besoin de longs articles; il aurait tenu dans un seul: la poursuite confiante et joyeuse de la sainteté dans la communion avec Dieu par Jésus-Christ. S'il leur arrivait de penser à la doctrine essentielle de leur symbole, à la prédestination, ils y puisaient la certitude de leur salut et ils y découvraient la condamnation de toutes les prétentions du catholicisme. Que pouvait le pape de Rome contre les élus? A quoi servaient ses indulgences ou ses anathèmes vis-à-vis de ceux que Dieu avait choisis ou rejetés? Dès lors ils étaient assurés du triomphe de leur cause et ils marchaient sans crainte au milieu des épreuves et des

revers. Ainsi la prédestination, qui semble la négation de la liberté a et l'air de prêcher le découragement du fatalisme, exalta l'énergie jusqu'au sacrifice de soi-même et à l'héroïsme, et si les masses, en Hollande, se rangèrent du côté du calvinisme rude et farouche plutôt que du côté du mysticisme nuageux et flottant des précurseurs de la Réforme dans les provinces septentrionales, c'est que, d'instinct, elles y découvrirent, avec un mysticisme non moins intense, une rupture plus complète avec Rome, l'accomplissement et le couronnement de l'œuvre de la Réforme. Et parce que les Wallons l'ont apportée ici, qu'on ne parle pas de la transplantation d'un esprit étranger. Le luthéranisme n'est guère sorti de l'Allemagne, le calvinisme a rayonné sur toute l'Europe protestante et c'est lui qui a dirigé le protestantisme à sa naissance dans tous les pays où il dut lutter pour l'existence. C'était donc lui qui convenait à ce peuple combattant pour son indépendance, et il lui convenait si bien qu'il ne rencontra nulle part d'opposition.

Naturellement les premiers pasteurs qu'on donna à ces proscrits étaient calvinistes. Daniel de Cologne, qui avait étudié d'abord à Gand et qui avait été ensuite envoyé par le Synode wallon à l'Académie de Genève sous la direction de Théodore de Bèze, professait la doctrine alors en faveur dans la Rome protestante. Mais, en 1591, au moment où le magistrat le chargeait de desservir le troupeau wallon, tout en donnant des prédications à l'Église hollandaise, il n'y avait nulle trace, nulle apparence de division et son attitude prêta si peu au soupçon d'intolérance, il fit preuve de tant d'esprit de conciliation, que son départ fut universellement regretté, lorsque le Synode wallon, en 1606, fonda à Leyde un collège français pour les étudiants qui se destinaient au Saint Ministère „dans nos Églises". Même quand éclatèrent les troubles qui amenèrent la déposition de son successeur, Corneille de Gesel, le magistrat, qui n'avait pas oublié ses sentiments pacifiques, aurait voulu le voir réinstallé à son poste pour rétablir la situation troublée.

C'est qu'en effet, l'ère des périls finie, l'ère des difficultés com-

mençait. Tant qu'on avait tremblé pour l'indépendance du pays et le maintien de la religion, qui aurait songé aux dogmes? Maintenant on voyait les conséquences de certaines doctrines. Un homme pouvait-il périr pour un péché qu'il n'avait pas commis? Dieu pouvait-il arbitrairement condamner les uns et sauver les autres? Où était son amour? Que devenait sa justice? Que faisait-on de sa puissance? Q'était donc l'homme pour contester avec Dieu? Gesel prit parti contre les arminiens. A l'instigation de certains collègues hollandais, il se montra intransigeant, refusa d'écouter tous les appels à la conciliation et finit par être déposé et expulsé de la ville par le magistrat. Mais qu'on remarque ici l'intervention du Consistoire et la première apparition de l'esprit wallon : ce Consistoire, composé de laïques calvinistes, ne veut pas s'immiscer dans la querelle théologique; il évite de prononcer qui a tort et qui a raison; mais il fait observer que c'est au contact de ses collègues de l'Église flamande que Gesel a été entraîné à défendre la prédestination; qu'on l'affecte désormais exclusivement à l'Église wallonne; les occasions de dispute disparaîtront et la paix renaîtra d'elle-même. Mal inspiré par ses amis de l'autre Église, Gesel ne voulut rien entendre et en appela au Synode. Le magistrat, las de ses agissements, le révoqua et l expulsa de la ville. Henry de Nielles, qui lui succéda, ne réussit pas à calmer les esprits. Et comment y eût-il réussi? Les partisans de Gesel le tinrent pour suspect, l'accusèrent de modérantisme, d'infidélité à la Confession de foi des Églises wallonnes, lui firent un crime de ses relations avec certains pasteurs flamands, de sa participation à la Sainte Cène dans l'Église hollandaise. Le Synode intervint, recommanda le support mutuel : vains efforts! Les passions théologiques étaient déchaînées: le Synode de Dordrecht était réuni, déjà le sort des remonstrants était fixé; en février 1619, Henry de Nielles était suspendu de ses fonctions et cité à comparaître devant le Synode wallon à Delft. Mais la populace de cette ville poursuivait de ses cris de mort les hérétiques et de Nielles ne crut pas pouvoir comparaître sans danger dans cette cité livrée à l'émeute théologique et devant

des juges délibérant sous une semblable pression. Il refusa donc de se rendre au Synode et fut destitué le 10 septembre 1619 en même temps que son collègue et ami d'Amsterdam, Simon Goulard. Ainsi les deux partis, calviniste et arminien, eurent chacun leur confesseur dans l'Église de Rotterdam. Il est vrai, c'est le magistrat qui frappa Gesel, c'est le Synode qui déposa Nielles, mais il faut noter que le Synode, bien sûr de trouver un appui en haut lieu, avait résolu d'en appeler, si besoin était, à l'autorité de Messieurs les États.

Abraham de la Quevellerie fut demandé par l'Église au Synode en août 1619: il desservait alors l'Église flamande de Grave; il fut confirmé en mai 1620 par Daniel de Cologne. Comme ses prédécesseurs, il est affecté au service des deux Églises, flamande et wallonne; le magistrat en effet a exigé qu'il prêchât à son tour dans l'Église hollandaise. En 1626, le Consistoire se lasse de cette situation indécise et insiste pour que son pasteur soit exclusivement consacré à son service et n'ait plus rien à faire avec les Flamands. Le Synode recommande la patience, mais il multiplie les démarches auprès du magistrat et enfin. en 1629, on lui promet qu'immédiatement après la nomination d'un cinquième pasteur pour l'Église flamande, le pasteur wallon restera affecté à sa communauté. Au commencement de 1630, la promesse se réalise; mais Abraham de la Quevellerie ne jouit pas de l'indépendance si longtemps attendue; il meurt le 16 mars 1630.

Pendant toute cette période, la communauté wallonne a travaillé à conquérir son autonomie et si elle a été mêlée aux controverses théologiques qui agitèrent le pays, elle a subi l'impulsion plus qu'elle ne l'a donnée. Ses membres, échappés à la tyrannie catholique, n'aspirent qu'au repos; ses pasteurs n'aspirent qu'à être maîtres chez eux. Ils acceptent l'influence du pouvoir civil qui, dans ses divers représentants, a toujours l'horreur des violences théologiques et se tient à l'écart des extrêmes. »In medio tutissimus ibis". Et, sauf exception, ce sera la devise des conducteurs de l'Église wallonne de ce temps. D'ailleurs pendant cette période, les Wallons ne font guère parler d'eux. Ils sont là comme un refuge pour les prudents, les pré-

voyants qui ont senti venir la tempête avant qu'elle se déchaîne dans toute sa fureur. Leurs pasteurs sont encore empruntés au pays wallon ou aux Églises flamandes. Le successeur de la Quevellerie, Daniel Massis, a desservi successivement l'Olive (Mons), Rouen, Caen, pour aller en 1622 à Grave comme pasteur hollandais. C'est de là qu'il est appelé en avril 1630 à Rotterdam, où il est installé au mois d'octobre. Le 15 avril 1643, il est élu par le Synode Régent du collège de Leyde et remplacé par Élie Delmé, d'abord pasteur à Ysendyke, puis aumônier des troupes anglaises de la garnison de Bois-le-Duc. En 1653, il quitte l'Église wallonne de Rotterdam pour celle de Londres et il a pour successeur Charles de Rochefort, pasteur de Flessingue. Sous le ministère de celui-ci, l'Église grandit: les proscrits arrivent en plus grand nombre. Les mesures préparatoires à la Révocation se poursuivent en France avec une précision effrayante; aujourd'hui, c'est une Église qu'on frappe, ici sous un prétexte; demain, c'est une autre qu'on atteindra ailleurs, sous un autre prétexte et il n'est pas rare de voir les fidèles ou les pasteurs français prendre la route de l'étranger. En 1672, le pasteur de Rochefort, se trouvant, par suite de maladie, dans l'impossibilité d'exercer complètement ses fonctions, le Consistoire sollicite et obtient du magistrat l'autorisation de lui donner un aide et son choix tombe sur Phinéas Piélat, „ci-devant pasteur à Villeneuve-de-Berg, en Vivarais" et demeurant à la Haye. Avec le nouveau pasteur, c'est le Refuge qui entre dans l'Église wallonne de Rotterdam et qui lui donnera bientôt un extraordinaire éclat.

II.

Nous arrivons en effet, avec la Révocation, à la grande période de l'histoire de l'Église wallonne de Rotterdam Par sa situation de port de mer, elle est privilégiée pour recevoir les persécutés, les proscrits. Ils arrivent de tous les côtés, du Nord, de l'Ouest, du Midi, par centaines. Leurs noms même ne nous sont pas tous

connus aujourd'hui. Mais il y a un livre dans les archives, le livre des reconnaissances, qu'on ne peut pas ouvrir sans émotion. C'est la liste de ceux qui, faillissant devant la persécution, se sont réconciliés avec le catholicisme et qui, en mettant le pied sur la terre de liberté, honteux de leur reniement, ont sollicité la faveur de rentrer dans la communion de leur Église; elles sont là, leurs signatures, tremblées, maladroites ou fermes et accentuées, ou remplacées par une croix, et devant lesquelles on peut méditer de longues heures. Que de tourments, que d'angoisses, que de périls, que de sacrifices, que d'abandons, que de joies se cachent dans ces pages jaunies! Des populations entières semblent se transporter ici; on dirait qu'on voit arriver des navires; de Dieppe, en quelques jours, il est facile de relever plusieurs centaines de noms; de Bordeaux, de la Rochelle et des environs, même de l'Agenais, du Languedoc, de Paris, du Poitou, de l'Orléanais, de la Touraine, ils arrivent en foule. Comment ont-ils traversé la frontière? par où ont-ils passé? de quelle manière ont-ils déjoué la surveillance de la police et du clergé? C'est le mystère, mais ils sont là et leur misère, leur dénuement inspire la pitié comme leur héroïsme provoque l'enthousiasme. Dans les rues, le soir, on chante la complainte de leurs souffrances; tout le monde se serre dans les maisons pour faire place aux fugitifs; on veut entendre de leur bouche le récit de leurs malheurs, les aventures de leur évasion. Déjà on connaissait, on aimait leur langue; c'était la langue de la cour; les lettrés et les amateurs de lettres se piquaient d'être versés dans leur littérature; on se glorifiait de la comprendre, on s'honorait de la traduire. Mais combien plus maintenant on s'y sentait porté, quand c'était la langue des martyrs à qui l'on donnait asile, que l'on arrachait aux griffes de leurs persécuteurs, quand elle s'entendait sur toutes les places, au coin de toutes les rues! Bayle écrit en effet que l'on n'a pas la conscience de vivre en pays étranger, tant on rencontre de compatriotes, tant on a les oreilles pleines du doux parler de France! A chaque pas, on se heurte à un confesseur, on peut se montrer un de ces „honnêtes criminels" que les édits du grand roi ont prétendu

envoyer aux galères ou à la potence. Et le magistrat ne fait qu'obéir aux sentiments de la population en accordant généreusement des pasteurs aux proscrits. Dès 1682, Pierre Jurieu est installé à la place de M. de Rochefort; en 1685, on lui adjoint Pierre du Bosc; en 1686, Jacques Basnage devient pasteur extraordinaire et aussi Daniel de Superville et Antoine Le Page et d'autres encore, Philippe le Gendre, Jacques Chardevène, Jacques Maistre, tous ces ministres dont les temples ont été rasés, les troupeaux dispersés, qui sont partis, n'emportant, suivant la parole de Saurin, que leur vie pour butin. Hélas! on ne manque pas de prédicateurs. Que Piélat tombe malade, le lendemain Vernejoul, de Bergerac, occupera sa chaire. Le temple, qui a été cependant agrandi, devient maintenant trop étroit pour la foule qui s'y presse. Bien avant l'heure du service, les bancs sont occupés et „Messieurs de la loi" et ceux qui ont leurs places louées ou réservées se plaignent de les trouver prises. On multiplie les assemblées; on établit des prédications françaises le dimanche, pendant la semaine, à la Chapelle, à la Zuiderkerk; c'est toujours le même empressement, la même affluence. On ne se lasse pas de venir, et on ne se lasse pas d'entendre; pour ces proscrits, le culte était tout, la religion, la langue, la patrie. A leurs yeux, le temple, à la lettre, c'est, comme ils le voient écrit sur les murs, la maison de Dieu, la porte des cieux. Quand ils y pénètrent, ils entrent véritablement en extase; les intérêts matériels, les choses de la terre, n'existent plus; et c'est ainsi qu'un nommé Labat de l'Agenais, laisse tomber dans la bourse des pauvres dix-huit louis d'or qu'il avait emportés dans sa fuite, tout ce qu'il avait, tout ce qui lui restait pour vivre. Mais qu'est-ce que la vie du corps, quand on a réussi à sauver son âme? Pour elle, n'est-il pas dit de donner le monde entier?

On comprend que cette intensité de vie spirituelle ait agi même sur les plus indifférents et que personne n'ait résisté à son influence. Le zèle, l'enthousiasme est contagieux; il suffit de dix justes pour entraîner une foule vers la justice. Et que sera-ce, quand c'est par milliers que l'on compte dans une ville ces hom-

mes „ivres de vin doux"? Tous les yeux instinctivement se tournaient vers la Hoogstraat pour apercevoir la longue théorie des fugitifs empressés vers leur Église; c'était Françoise de Beringhen qui, „en reconnaissance de ce qu'elle a reçu de Dieu la grâce d'y entendre pour la première fois sa parole et d'y participer à la Sainte Cène en sortant de France en 1688", donne un vase de baptême; c'était Marteilhe de Bergerac, échappé des galères royales, qui a raconté ses souffrances dans un livre de Mémoires, qualifiés par Michelet de divins; c'était la foule des ignorés, dont les noms, inconnus des hommes, sont inscrits au livre de vie. Ils étaient vraiment et sans s'en douter le sel de la terre qui les avait accueillis, le levain qui fermente dans la pâte, et ils attiraient tous les hommes à eux.

III.

Mais ce rayonnement de vie spirituelle n'est pas l'unique raison de l'influence de l'Église wallonne de Rotterdam: il faut certainement y joindre le talent de ses pasteurs. Elle en comptait alors quatre, en service ordinaire, que nous avons déjà nommés, mais sur lesquels il convient de s'arrêter: Pierre Jurieu, Pierre du Bosc, Jacques Basnage et Daniel de Superville. Tous les quatre étaient des hommes du plus grand mérite, orateurs, controversistes, historiens de premier ordre. Ils apportaient une éloquence de la chaire dont on n'avait pas d'idée en Hollande. Que pouvaient être en effet les premiers prédicateurs des Églises wallonnes à qui le magistrat imposait en quelque sorte la charge de prêcher de temps en temps en français? que pouvaient-ils faire et que faisaient-ils le plus souvent, sinon traduire pour leurs auditeurs wallons les sermons qu'ils avaient préparés pour leurs fidèles hollandais? Avec cette différence pourtant que le hollandais, le flamand, comme on disait alors, était leur langue maternelle et que leur français rocailleux, leur prononciation défectueuse étaient plutôt faits pour détourner des auditeurs capables de comprendre

l'autre langue. Les Wallons d'origine s'en contentaient.. . par force; mais à mesure que se levaient des générations nouvelles, parlant et entendant la langue du pays, les Églises se fondaient plutôt et leurs pasteurs ne risquaient guère d'exciter la curiosité ou de retenir l'intérêt. Aussi leur prédication n'a-t-elle laissé aucun souvenir et la communauté wallonne de Rotterdam, fondée avec Daniel de Cologne, n'aurait-elle pas tardé à disparaître sans le sang nouveau que lui infusèrent les réfugiés de France. Ce n'était pas seulement en effet une élite morale que la Révocation avait jetée en Hollande, c'était aussi une élite intellectuelle et, pour nous en tenir à l'Église de Rotterdam, elle réunissait quatre des plus distingués parmi les orateurs de la France protestante. L'élégance de leur langage, la clarté de leur style, l'ordonnance de leurs discours, la vivacité de leur débit, la hardiesse de leur éloquence, faisaient un parfait contraste avec la lourdeur de la prédication flamande, qui s'attardait dans les commentaires exégétiques et ne soupçonnait pas que „qui ne sut se borner ne sut jamais écrire", ni parler. Être long et être bon font deux. Les pasteurs français des Églises wallonnes savaient trouver le temps d'être courts, relativement s'entend; car les auditeurs du XVIIe et du XVIIIe siècles étaient moins pressés et moins impatients que ceux d'aujourd'hui. Et surtout ils paraissaient courts, parce qu'ils possédaient et cultivaient l'art de bien dire dans un milieu où il était presque totalement inconnu. Ils arrivaient précédés d'une grande reputation et il se trouvait qu elle n'était pas surfaite.

Pierre du Bosc, dit Benoît dans son *Histoire de l'Édit de Nantes jusques à l'Édit de Révocation*, „était fort célèbre dans la province et ailleurs, à cause de l'éloquence et de la solidité de ses prédications et on peut dire sans le flatter qu'il avait tous les dons nécessaires à un orateur chrétien. Il avait l'esprit éclairé par la connaissance des belles-lettres. Il était bon philosophe, solide théologien, critique judicieux. Il était fort bien fait de sa personne. Il avait une voix également agréable et forte, un geste bien composé, un corps robuste, une santé vigoureuse".

Nommé pasteur à Caen à l'âge de 23 ans, il refusa constamment de quitter son poste. En vain l'appela-t-on à Paris; en vain les chefs les plus autorisés du protestantisme, les Schomberg, les Ruvigny, tentèrent-ils de l'attirer et obtinrent-ils pour cette vocation l'approbation royale: du Bosc ne voulut se séparer de son Église que du consentement de celle-ci, et, ce consentement étant refusé, il demeura fidèle à sa première paroisse. Sa considération en grandit d'autant au dehors. Quand il s'agit de défendre les droits des réformés devant Louis XIV lors des premières violations de l'édit en 1668, ce fut du Bosc qui, d'un commun accord, fut chargé de haranguer le roi et son discours fut un modèle de dignité et d'habileté, très ferme dans le fond, très modéré dans l'expression, si bien que le roi ne repoussa pas du premier coup la requête et dit à la reine en présence de ses courtisans: „Je viens d'entendre l'homme de mon royaume qui parle le mieux. Il est certain que je n'avais jamais ouï si bien parler". Ce qui d'ailleurs n'arrêta pas les transgressions de l'édit et n'avait pas empêché la poursuite dirigée contre du Bosc lui-même. Dénoncé une première fois pour avoir reproché aux catholiques, dans son sermon sur *les Larmes de saint Pierre*, „d'adorer un morceau de pain en la place de notre Sauveur", il fut obligé d'avoir recours à l'autorité du duc de Longueville pour faire cesser la persécution dirigée contre lui. Une autre fois on l'accusa à tort d'avoir parlé avec mépris de la confession et il fut exilé pendant six mois à Châlons. En 1684, une nouvelle poursuite fut intentée contre du Bosc et son Église: on prétendit que lui et ses collègues avaient reçu des relaps à la Sainte Cène; rien que la mort, la démolition du temple et la dispersion de la communauté n'était capable d'expier ce forfait. Les pasteurs de Caen, par un hiver rigoureux, furent traînés de ville en ville pour être confrontés avec de soi-disant témoins, à Argentan, où ils furent internés, puis à Rouen, où ils restèrent encore prisonniers jusqu'à l'arrêt du 6 juin 1685, qui ordonnait la démolition du temple, condamnait les pasteurs à 400 livres d'amende chacun, leur faisait défense d'exercer leur ministère dans le royaume, de se rappro-

cher de Caen à une distance de moins de 20 lieues. On laissa à du Bosc 25 jours pour régler ses affaires à Caen et il put voir son temple démoli au bruit des fanfares et des tambours avec tant de fureur qu'on déterra les morts ensevelis dans l'église et qu'on joua aux boules avec leurs crânes.

Tous les pays protestants se disputèrent l'honneur de posséder du Bosc. Il lui vint du Danemark, d'Angleterre, de Hollande les offres les plus flatteuses. Il se décida pour Rotterdam, où il arriva à la fin du mois d'août 1685, quelques semaines avant la Révocation de l'Édit de Nantes Nommé aussitôt pasteur extraordinaire, il prêcha le 1er janvier 1686 un sermon sur la *Nouvelle créature* qui montre ce que ces proscrits pouvaient garder de calme et de modération dans l'excès de leur douleur, qui explique aussi l'impression profonde ressentie par les auditeurs: „Quelle année, bon Dieu, pour nous autres réfugiés! Une année qui nous a fait perdre notre patrie, nos maisons, nos familles, nos parents, nos amis, nos biens et nos facultés! Une année qui, par un malheur encore plus grand, nous a fait perdre nos églises, nos temples, nos sanctuaires et nous a fait voir dans notre royaume toutes les maisons de Dieu rasées jusqu'aux fondements et changées en des monceaux de pierres!... Une année qui nous a jetés ici, sur les bords de cette terre qui nous était inconnue et où nous sommes aujourd'hui comme de pauvres corps que la tempête a poussés par ses violentes secousses! Encore comment s'y trouvent plusieurs de ceux qui s'y rencontrent maintenant? Hélas! Comment le dire sans étouffer de douleur? Plusieurs n'y ont sauvé qu'une partie d'eux-mêmes et gémissent jour et nuit après le reste qui leur a été arraché par la force de la persécution. Combien de maris qui pleurent ici leurs femmes qui sont aujourd'hui resserrées et enfermées dans les donjons de l'idôlâtrie, c'est-à-dire dans ces couvents où il leur faut souffrir des tourments et des violences incroyables? Combien de femmes qui regrettent leurs maris prisonniers et arrêtés dans des fers plus cruels que la mort même? Combien de pères et de mères qui soupirent incessamment après leurs enfants qu'on leur a ravis

et qui sont aujourd'hui les victimes de l'erreur et de la superstition? Combien de parents qui ne vivent que de leurs larmes, dans la pensée de leurs misérables parents qui ont succombé sous le joug des oppresseurs et qui ont eu la pitoyable faiblesse de livrer leurs âmes pour sauver une partie de leurs biens par une infirmité aussi condamnable que si l'on donnait sa tête pour garantir son chapeau?... O année triste entre toutes les années du monde, qui nous as changés en tant de manières, combien nous obliges-tu aussi à nous changer en nos mœurs, à nous renouveler par une meilleure vie, à devenir de nouvelles créatures devant Dieu."

Par ce passage, on comprend l'influence qu'exerça la prédication de du Bosc et on s'explique que ses anciens paroissiens de Caen soient venus successivement le rejoindre à Rotterdam. Les marquis de Tors, de Langeay, de l'Isle du Guat, de la Musse, de Verdelle et de Vrigny; messieurs de Saint-Martin, de la Bazoche, de la Pierre, de Villazel, de Beringhen, conseillers des cours souveraines; les dames de Tors, de Saint-Martin, le Coq, de Beringhen; les demoiselles de Villarnoul, de Dangeau, de Coursillon, de Langeay, de la Moussaye, se pressaient au pied de sa chaire. On rapporte que les arminiens le suivaient aussi. Et il n'y a rien de surprenant à cela; non seulement sa théologie aboutissait toujours à la morale, mais encore il était un apôtre de paix, et quand il traitait, comme tous les prédicateurs de son temps, les questions éternellement ouvertes de la prédestination, de la grâce et de la liberté, il se détournait du calvinisme absolu pour s'en tenir aux doctrines d'Amyraut qui, d'abord condamnées, avaient fini par pénétrer l'Église et la convertir aux vues de l'École de Saumur. Vinet n'hésite pas à déclarer que les sermons de du Bosc font époque; „le premier, dit-il, il a conçu et réalisé l'ensemble des conditions de la prédication: il est le premier orateur complet". Si le judicieux critique de Lausanne, après presque deux siècles, peut porter un pareil jugement, quel ne devait pas être l'enthousiasme des auditeurs de cette époque, qui entendaient chacun raconter leur propre histoire et dire leurs

propres douleurs en ces termes émouvants et émus! Malheureusement cette âme d'élite avait trop souffert et s'était usée par la souffrance; moins de quatre ans après son arrivée à Rotterdam, il était enlevé à son Église.

En même temps que du Bosc, avait été nommé pasteur extraordinaire à Rotterdam Jacques Basnage, écuyer, seigneur de Franquenei, ci-devant pasteur de l'Église de Rouen. Il était petit-fils et arrière petit-fils de pasteurs. Son père, avocat au Parlement de Normandie, n'avait rien épargné pour son éducation. Il l'avait d'abord envoyé à l'Académie de Saumur où, malgré les conseils de son professeur, Tannegui Le Fèvre, il résolut de se vouer au Saint Ministère. A 17 ans, très versé dans la littérature grecque et latine, sachant l'espagnol, l'italien et l'anglais, il partit pour Genève, où il suivit les cours de philosophie de Chouet et de théologie de M. M. Mestrezat, Turretin et Tronchin; il alla ensuite à Sedan; mais rebuté par l'orthodoxie de Jurieu, il s'attacha de plus en plus aux doctrines modérées et conciliantes de Leblanc de Beaulieu. En 1676, il avait 23 ans et l'un des pasteurs de Rouen, M. Lemoine, ayant été appelé comme professeur de théologie à Leyde, Basnage fut nommé à sa place. Sa prédication très distinguée, très littéraire, n'avait rien de dogmatique et se complaisait dans les questions de morale En 1684, il avait épousé la petite-fille du célèbre Pierre du Moulin. Déjà il avait une réputation de savant et étudiait sans se lasser les Pères de l'Église et l'histoire ecclésiastique. En 1685, il arriva au temple de Rouen ce qui était arrivé au temple de Caen; il fut interdit, démoli et les pasteurs reçurent défense d'exercer leur ministère dans le royaume. Basnage demanda alors au roi la permission de passer en Hollande et il l'obtint pour lui, pour sa femme et pour une nourrice, à la condition toutefois que celle-ci rentrerait en France au bout de deux ans. Le Consistoire de Rotterdam l'admit au nombre des pasteurs extraordinaires, jusqu'en 1691; il fut alors nommé pasteur ordinaire et resta en fonctions jusqu'en 1709, où le Consistoire de l'Église wallonne de la Haye lui adressa vocation, sur la demande du grand-pensionnaire Heinsius.

Sa réputation en effet était des plus étendues dans le monde politique et dans le monde savant aussi bien que dans le monde religieux. La liste de ses ouvrages est très longue. Déjà pendant qu'il était en France, il avait publié en 1684 un *Examen des méthodes proposées par Messieurs de l'Assemblée du Clergé de France en* 1682 ; mais il ne l'avait pas signé. En 1686, il fit paraître des *Considérations sur l'état de ceux qui sont tombés ou Lettres à l'Église de .. sur sa chute.* Cette fois il signait ses avertissements à son ancienne Église. La même année, il adressait une *Réponse à l'Evêque de Meaux sur sa lettre pastorale.* En 1688, il donna *la Communion sainte ou traité sur la nécessité et les moyens de communier dignement.* Cet ouvrage n'a pas eu moins de dix éditions; en 1697, il était déjà parvenu à la cinquième; il a été traduit en allemand et, chose plus extraordinaire, il a été inséré dans un ouvrage catholique du prêtre de Flamare, qui déclare qu'on ne peut trop estimer le traité de Basnage et que les fidèles ne sauraient trop le lire. En 1690, en réponse à l'*Histoire des variations* de Bossuet, il publia son *Histoire de la Religion des Églises réformées*, „dans laquelle on voit la succession de leur Église, la perpétuité de leur foi, principalement depuis le huitième siècle, l'établissement de la Réformation, la persévérance dans les mêmes dogmes depuis la Réformation jusqu'à présent, avec une histoire de l'origine et du progrès des principales erreurs de l'Église romaine" (2 vol. in 12). La seconde édition, parue en 1699 (2 vol. in folio) fait remonter jusqu'au premier siècle la succession des Églises protestantes. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la thèse de Basnage, ni de rechercher s'il n'était pas à la fois plus simple, plus juste et plus sûr de revendiquer pour les Églises protestantes le droit de varier qui est dans leur principe même comme dans la nature des choses, mais l'énumération de ces ouvrages que nous pourrions encore poursuivre, (son *Traité de la conscience*, en réponse à Bayle, ses *Lettres pastorales sur le renouvellement de la persécution*, son *Histoire des Juifs* en cinq volumes, ses *Entretiens sur la Religion*, en deux volumes, composés pour l'instruction des catholiques romains et qui furent

distribués gratuitement,) suffit à montrer l'autorité qui s'attachait au nom de Basnage et l'éclat qu'il répandait sur la communauté wallonne. On était fier d'être le paroissien d'un homme qui marchait l'égal des plus renommés, qui pouvait se mesurer avec Bossuet, qui avait pour adversaire Richard Simon, mais un adversaire qui lui rendait justice. Il devait montrer bientôt qu'il n'était pas inférieur aux plus grands et aux tâches les plus difficiles; il devait justifier le mot de Voltaire qu'il était plutôt fait pour être le ministre d'un État que d'une Église; mais dès ce moment, il était entouré de considération et la largeur de ses idées, son esprit conciliant lui attiraient encore plus d'estime. Ce qui lui fut le plus pénible dans son séjour à Rotterdam, ce sont les procès théologiques intentés dans le Consistoire et dont il ne lui fut pas toujours possible de se désintéresser. Attaquant volontiers les doctrines, il lui déplaisait d'y mêler les personnes et il aimait mieux une réfutation qu'une condamnation.

Daniel de Superville jouissait parmi les protestants d'une égale célébrité. Après de brillantes études à Saumur et à Genève, où il avait été un des élèves préférés de Tronchin, il se distingua dans des conférences de controverse avec les ecclésiastiques catholiques du Poitou; mais les horreurs des dragonnades dont il était témoin l'avaient décidé à passer en Angleterre, quand l'Église de Loudun le sollicita de devenir son pasteur. C'était en 1683. Le péril était trop grand et le devoir lui parut trop pressant pour qu'il pût décliner cet appel. Il accepta et pendant deux ans, il fut en édification à son troupeau. Mais, suivant le procédé ordinaire qu'on employait quand on voulait priver une Église de ses conducteurs, Superville fut accusé d'avoir prêché la résistance au roi, parce qu'il exhortait ses auditeurs à rester fermes dans leur foi. Une lettre de cachet fut décernée contre lui; à peine relevé de maladie, il fut obligé de partir pour Paris et pendant trois mois on l'obligea à suivre la cour à Versailles, à Fontainebleau sans même s'occuper de son affaire. Pendant ce temps, on lâchait sur le troupeau abandonné les conférenciers, les prêtres, les moines... et les missions bottées. A lui, on faisait

les offres les plus séduisantes; on lui accordait, pour se laisser convaincre tous les délais qui lui conviendraient; on lui promettait même de le laisser partir six mois après la Révocation, s'il n'avait pas abjuré: il repoussa toutes les tentations. Quand la Révocation fut prononcée, il s'en alla avec sa femme et son enfant; arrêtés à Charleville, ils furent séparés; lui obtint de continuer son chemin, mais on retint sa femme et son enfant qui purent enfin le rejoindre à Maestricht: ces émotions avaient brisé la jeune mère et elle mourait trois semaines après son arrivée à Rotterdam. Nommé aussitôt ministre pensionnaire, Superville fut appelé à Berlin, à Londres, mais il refusa et en 1691, il était pasteur titulaire à Rotterdam. C'est dire que sa prédication avait répondu à toutes les espérances qu'on avait fondées sur lui. „Ses discours étaient ornés, dit le *Journal littéraire de la Haye;* mais ils ne l'étaient qu'autant qu'il le fallait pour ne point rebuter un auditeur sensé et connaisseur... Il allait au cœur par une route plus sûre; il éclairait l'esprit et assaisonnait ses instructions de tout ce qu'une charité tendre, soutenue d'un raisonnement solide a de plus pressant et de plus persuasif... En général, la douceur et l'onction sont les caractères de son style; on y remarque aussi une clarté et une netteté peu communes." Plus didactique, peut-être plus savant que du Bosc, il enseigne plus qu'il ne fait voir; il est moins éloquent et plus pratique; il vise surtout à l'édification. En 1691, il fut appelé à prêcher à la Haye devant le nouveau roi d'Angleterre qui avait désiré l'entendre; la même année, il commença à publier ses *Lettres sur les devoirs de l'Église affligée*, qui parurent tous les mois pendant un an et qui reçurent grand accueil des protestants de France En 1706, il publia, à la demande de son Consistoire, un *Traité sur les vérités et les devoirs de la Religion* en forme de catéchisme, et ce catéchisme fut adopté dans l'Église de Rotterdam pour l'instruction de la jeunesse. Depuis, il a été imprimé bien des fois en divers lieux pour servir au même usage. Son livre du *Vrai Communiant* fut traduit en hollandais et eut plusieurs éditions. Ses sermons. qu'il publia à un moment où la

maladie lui faisait craindre de ne pouvoir remonter en chaire, étaient parvenus en 1726 à leur septième édition.

L'homme n'était pas moins aimé que l'écrivain et le prédicateur. „Doux, obligeant et engageant, au témoignage des contemporains, personne ne s'est fait aimer plus universellement, ni ne s'est attiré moins d'ennemis. Avec cela, ferme dans l'occasion, rien ne l'aurait fait plier, quand il croyait défendre la vérité ou la justice. Pacifique au milieu des démêlés, il était heureux de les assoupir". Et sous ce rapport, il eut fort à faire autour de lui. „Sa conversation était très agréable : beaucoup de politesse et de facilité d'expression, une imagination vive, une mémoire qui le servait à point nommé, un air de douceur et de modestie répandu sur toute sa personne. Aussi facile dans son domestique qu'aisé avec les étrangers, il traitait ses enfants plutôt en ami tendre qu'en père". On l'employa souvent dans les affaires générales des Églises du Refuge. Il était, en effet, „très propre aux affaires Un sens extrêmement net et droit, qui les lui faisait d'abord saisir, le mettait en état de proposer son sentiment avec force et avec clarté, et la douceur de son caractère, jointe à beaucoup de politesse et de facilité d'expression, achevait de faire goûter son avis. Pendant vingt ans, il correspondit avec les confesseurs de la foi sur les galères françaises, et il est très regrettable qu'il n'ait pas exécuté son projet d'écrire l'histoire de leurs souffrances. Les mémoires de Marteilhe montrent l'intérêt qu'auraient pu offrir les lettres originales de ces forçats pour la foi" Peut-être de tous les pasteurs de cette époque, Superville est-il devenu le plus foncièrement hollandais; il est possible que son second mariage avec une Hollandaise y ait contribué; mais tandis que Basnage, jusqu'à la fin de sa vie, s'occupe des choses de France comme des choses de sa patrie, s'empresse de servir d'intermédiaire entre le gouvernement français et le gouvernement hollandais, travaille à les rapprocher, Superville ne semble plus se souvenir du pays où il est né; dans son sermon du 10 septembre 1704, prononcé à l'occasion de la victoire d'Hochstedt, remportée par les alliés sous le commandemant de Marlborough

et d'Eugène, il s'écrie : „les chefs superbes de part et d'autre sont habiles, intrépides, aguerris; les troupes, bonnes et choisies: mais l'ennemi a l'avantage des lieux; il en a même dans le nombre des combattants; il est si bien posté qu'on ne peut l'attaquer sans risquer beaucoup. Cependant l'Eternel qui a résolu de nous répondre par des choses terribles faites avec justice nous fait franchir tous les obstacles. Marchez, marchez, crie-t-il par une voix secrète; par la résolution qu'il inspire aux généraux; par le feu, le courage qu'il souffle dans le cœur des soldats. *C'est ici la Vallée de Décision.* N'ayez point de peur; j'ai livré vos ennemis entre vos mains. Ils tombent en effet sous votre pouvoir, ces adversaires insolents qui se moquaient de notre entreprise et qui comptaient déjà sur la victoire...." Ce sont de pareilles pages qui ont fait accuser par les écrivains catholiques les réfugiés d'être des sans-patrie; mais il ne faut pas oublier que le roi vaincu est le même qui les a proscrits au mépris de la foi des serments et que ses défaites doivent paraître aux exilés le châtiment du parjure; que la victoire qu'ils célèbrent est la victoire du pays qui leur donne asile et leur assure la liberté. Et l'on comprend d'autant plus l'influence de ces pasteurs qui, fidèles à leur parole des premiers jours, répètent dans les circonstances décisives : Votre peuple sera notre peuple.

Mais le plus grand peut-être de cette pléiade d'hommes illustres qui honoraient alors la chaire de Rotterdam, c'est Pierre Jurieu, le plus retentissant de tous les noms du Refuge. Fils du pasteur de Mer, dans l'Orléanais, il avait suivi les cours de l'Académie de Saumur, visité les Universités de Hollande et d'Angleterre et avait laissé partout une haute impression de ses talents. En 1666, l'Église wallonne de Rotterdam lui adressa vocation, mais il refusa pour garder la place de son père. En 1671, il publia son *Examen du Livre de la Réunion du Christianisme*, un ouvrage attribué non sans vraisemblance au ministre d'Hérisseau de Saumur, qui avait tout l'air de préparer et de justifier d'avance les défections et les reniements. Jurieu dévoila les arrière-pensées et les sophismes de l'auteur et sa réfutation véhémente et serrée ne fut sans

doute pas étrangère à l'arrêt du Synode de l'Anjou, qui prononça la déposition d'Hérisseau. En 1674, parut son *traité de la Dévotion*, qui le rendit populaire. La première édition fut enlevée en quelques mois et suivie de beaucoup d'autres (17). Traduit en anglais, il fut réimprimé vingt-six fois. La même année, il fut nommé pasteur et professeur à l'Académie de Sédan. Bayle, qui fut son collègue peu après dans cette université, écrivait à son père: „Je vous le dis et je vous le répète, c'est le premier homme de notre Communion, soit pour le grand jugement, soit pour la délicatesse d'esprit... Jamais on n'a vu une imagination plus vaste et plus féconde; jamais la morale n'a été traitée dans nos chaires avec plus d'éclat et de solidité. Enfin il prêche d'une manière tout extraordinaire et il revêt ses pensées d'un air d'éloquence si magnifique que rien plus." Mais dès ce temps-là, d'après le même témoignage, il rencontrait des défiances et des inimitiés. Ses opinions entières, tranchantes, soulevaient des disputes; par exemple, sa lettre sur le baptême, qui affirmait la nécessité de baptiser les enfants en tout temps et en tout lieu, quand ils étaient en péril de mort, et qui fut condamnée par le Synode de Saintonge. On l'accusa de faire dépendre le salut des sacrements et de se rapprocher ainsi du catholicisme Un livre d'une plus grande portée et qui rencontra l'assentiment général fut son *Apologie pour la Morale des réformés*, qu'il fit paraître en 1675 en réponse à l'attaque du janséniste Arnauld qui avait paru sous ce titre: *Renversement de la Morale par les Réformés*. Claude l'appelait un des plus beaux livres qui aient paru depuis la Réformation. En 1677, il écrivit son *Traité de la puissance de l'Eglise* contre son oncle maternel, le médecin Louis du Moulin qui, à l'exemple de beaucoup de laïques de cette époque, s'était occupé de matières théologiques et avait embrassé le parti des Indépendants d'Angleterre. On voit qu'en ces matières le professeur de Sedan ne connaissait ni la chair ni le sang; aussi son antagoniste ne manquait-il jamais d'appeler son neveu Jurieu l'injurieux. Sa condamnation par le Synode de Saintonge ne lui avait pas appris la réserve; il poursuivait de ses accusations, et l'école de

Saumur, et le pajonisme, veillant avec un soin jaloux à l'orthodoxie du dedans et à la défense du protestantisme au dehors. Quand parut l'*Exposition de la foi catholique* de Bossuet, Jurieu lui répliqua par le *Préservatif contre le changement de religion* et peut-être le succès de cette réplique ne fut-il pas étranger à la suppression de l'Académie de Sedan en 1681. L'Université de Groningue et l'Église de Rotterdam se disputèrent le célèbre professeur: il opta pour Rotterdam, où il fut à la fois pasteur et professeur à l'École illustre. Dès qu'il fut en pays de liberté, il travailla à la conservation des Églises réformées de France. „Par de continuels écrits, dit Benoît dans son *Histoire de l'édit de Nantes,* tantôt il relevait les chicanes et les injustices des Ecclésiastiques catholiques, tantôt il réfutait la doctrine de l'Église romaine, tantôt il faisait l'apologie de celle des Réformés, tantôt il soutenait le courage et la foi des peuples persécutés par des ouvrages où il encourageait leurs illusions et démasquait les sophismes des écrivains catholiques. Il paraissait incapable de se lasser, ni de s'épuiser et principalement pendant ces trois fâcheuses années 1683, 1684, 1685, il mit tant de livres au jour qu'on aurait dit qu'il lui fallait moins de temps pour les composer, qu'il n'en fallait aux Réformés pour les lire." C'était lui qui tenait tête á Bossuet, c'était lui qui, par ses *Lettres pastorales*, encourageait à la résistance les protestants restés en France. Par ses attaques mêmes, le controversiste catholique le mettait hors de pair „Le seul, disait Bossuet, qui se fait entendre parmi vous depuis tant d'années et à qui, par un si grand silence, tous les autres semblent laisser la défense de votre cause, c'est le ministre Jurieu qui, outre qu'il est revêtu de toutes les qualités qui donnent de l'autorité dans un parti, ministre, professeur en théologie, écrivain fameux parmi les siens, seul [1], par les lettres prétendues *Lettres pastorales*, exerce la fonction de pasteur dans un troupeau

1. On a vu par ce que nous avons dit de Basnage, de du Bosc, de Superville que Jurieu n'était pas seul; et que d'autres noms, Claude, Benoît, Saurin, et que d'autres lettres pastorales ne faudrait-il pas ajouter! Mais peut-être Bossuet avait-il plaisir á se tromper?

dispersé." En tout cas, s'il ne fut pas seul, il déploya du moins une activité extraordinaire, et il prit toutes les initiatives d'un chef de parti. Au Synode de Rotterdam de 1686, afin de prévenir toutes les suspicions qu'aurait pu jeter sur les pasteurs réfugiés le triomphe avéré des doctrines de l'école de Saumur dans l'Église réformée de France, il proposa de faire signer à tous la confession de foi des Pays-Bas et il se constitua le gardien de l'orthodoxie de ses compatriotes La liste des procès en hérésie qu'il provoqua ou suscita serait presque aussi longue que celle de ses ouvrages. Il taille de la besogne aux Synodes. Mais autant il est intransigeant quand il s'agit de maintenir la pureté de la foi chez les autres, autant il s'emploie à soulager la misère des fugitifs. Le roi d'Angleterre, la duchesse de Brunswick font de lui le distributeur de leurs largesses; il intéresse les grands, les riches, au sort de ces familles, de ces malheureux dénués de toute ressource; il est pour eux une Providence. En même temps il étonne par la hardiesse de ses idées; tandis que Basnage essaie de soutenir que les protestants n'ont pas varié, Jurieu ne cherche pas à nier leurs variations; il les avoue sans détour; mais du même coup, il s'efforce de démontrer qu'elles ont été fréquentes dans l'histoire du christianisme, que les dogmes se transforment, évoluent, que la religion a été pour ainsi dire composée pièce à pièce et que la vérité de Dieu a été connue par parcelles. Et ce n'était pas seulement dans le domaine théologique qu'il avait de ces audaces. Dans un temps où tous les protestants de France s'inclinaient, se prosternaient devant l'autorité royale, Jurieu proclama le droit de résistance à la tyrannie et affirma, contre la tradition calviniste, la souveraineté du peuple: „Les rois sont faits pour les peuples, non les peuples pour les rois", et en 1789, on réimprimera pour la défense de la Révolution ses *Soupirs de la France esclave.*

Même, dans les questions dogmatiques, il fait preuve parfois d'une largeur, ou si l'on aime mieux, d'un opportunisme qui détonne chez ce grand pourfendeur d'hérétiques et précisement à cause de la réputation attachée à son nom, et pour montrer que

nul n'est à l'abri des contradictions et que le plus intransigeant a ses heures de relâchement, il convient de citer de lui une page bien curieuse: „Surtout il ne faut enseigner au peuple que ces articles dont il est certain que nous convenons tous. Et après tout, on a beau lui en prêcher davantage, il ne les retiendra pas. Le reste n'étant pas de sa partie ne s'attachera pas à son esprit; et il ne serait nullement nécessaire que les simples y fissent trop d'attention, car cela ne servirait qu'à leur jeter des scrupules dans l'âme et leur faire naître des difficultés d'où ils ne se tireraient pas. Nous soutenons que la doctrine de la prédestination et de la grâce efficace ne fit jamais des impies; mais nous avouons qu'elle peut jeter les esprits faibles dans de grandes inquiétudes. C'est pourquoi il est de la prudence des directeurs de conscience de ménager ces grands mystères. Dans les exhortations il faut nécessairement parler *à la pélagienne*. Et pour les dogmes, on les doit enseigner sobrement et d'une manière qui prévienne le scandale des esprits faibles. Il n'y a que deux articles généraux que le peuple doit bien savoir et sur lesquels tout le reste doit être bâti: le premier, que Dieu est le principe et la cause de tout notre bien; cela est de toute nécessité pour servir de fondement au service de Dieu, à la prière et à l'action de grâce: le second, que nous sommes causes de tout notre mal: *La perdition est de toi, ô Israël!* Cela est le fondement de l'humilité et des autres vertus chrétiennes." N'est-il pas vrai que l'auteur de cette page devance son époque et dépasse ses contemporains? Et ne voit-on pas ici l'homme qui, à force de guerroyer contre les adversaires du dedans et du dehors, a fini par pénétrer dans la profondeur des choses et par saisir les réalités qui demeurent? D'où vient donc que tout ce côté de sa personalité soit resté dans l'ombre?

Sans aucun doute, les poursuites dont il a été l'instigateur dans les Synodes contre ses collègues des Églises wallonnes des Pays-Bas et de l'étranger, contre les Saurin, les Papin et tant d'autres, lui ont valu le renom d'inquisiteur protestant, mais plus encore ses démêlés avec Pierre Bayle, son ancien collègue de

l'Académie de Sedan, devenu son collègue à l'École illustre de Rotterdam comme professeur de philosophie. Liés d'amitié à Sedan, ils ne le furent pas moins sur la terre étrangère. Ils avaient les mêmes protecteurs, les mêmes relations; ils avaient été proscrits pour la même cause. C'étaient cependant les esprits les plus opposés, les tempéraments les plus contraires. Préoccupé avant tout des intérêts du protestantisme, du triomphe de sa religion, vivant dans un perpétuel souci de ses coreligionnaires, exilés ou restés en France, Jurieu aurait voulu à tout prix éviter ce qui pouvait donner prise à un adversaire toujours aux aguets. Il aurait volontiers fermé toutes les bouches — qui n'étaient pas la sienne — pour ne pas donner prise au soupçon ou à l'accusation d'hérésie: ce dogmatique aux allures cassantes était un politique; ce fut lui qui servit d'intermédiaire entre le prince d'Orange et les chefs du refuge français en Angleterre; ce fut lui encore qui annonça dans la Révolution anglaise le commencement de la réparation. Ses commentaires tant raillés sur l'Apocalypse, où il voulait voir la prophètie des évènements de son temps et la promesse du triomphe de la Réforme, au point de vue de l'exégèse, ne supportent pas la critique; mais ils témoignent de sa ferveur huguenote, de sa volonté d'espérer contre toute espérance. Ses Lettres pastorales, si précieuses aujourd'hui comme document attestant l'exaltation extraordinaire de ces troupeaux abandonnés, privés de pasteurs, où les illettrés, les femmes, les enfants, renouvelant les merveilles de la primitive Église, parlent dans le ravissement des langues étrangères, où les foules assemblées au désert entendent tout d'un coup dans les airs la voix des anges chantant leurs vieux psaumes, ces lettres arrivaient dans ces demeures désolées comme la trompette sonnant la délivrance. Naïf, enthousiaste, illuminé, exalté, qu'on l'appelle comme on voudra, Jurieu n'en était pas moins en ces jours néfastes le messager de la bonne nouvelle pour les opprimés et les persécutés.

Bayle, au contraire, était un indépendant dans toute la force du terme, un esprit curieux et volontiers contredissant. Il excel-

lait à découvrir les côtés faibles d'une argumentation et il avait le triomphe aussi narquois que Jurieu l'avait arrogant. Tandis que celui-ci s'efforçait de soutenir ses coreligionnaires persécutés par l'annonce d'un relèvement à brève échéance, Bayle, dans *l'Avis aux réfugiés*, dont il a d'ailleurs toujours renié la paternité, parlait le langage du bon sens, démolissait les prophéties échafaudées sur l'Apocalypse, se moquait de toutes les manifestations de l'esprit exaltées par Jurieu, rappelait aux protestants le conseil de St. Paul de se soumettre aux puissances établies comme venant de Dieu, semblait prêcher la résignation aux faits accomplis et annoncer à ces découragés la défaite irrémédiable. Les évènements ont donné raison à Bayle; on peut se demander toutefois si ce n'est pas en montrant le désastre certain qu'on le prépare. Michelet ne s'y est pas trompé. Dans son *Histoire de France* (tome XI), les ricanements du „Docteur Bayle" faisant écho à ceux de l'évêque Bossuet ne lui en imposent pas. „Les amis de Bayle, ravis de le voir (Jurieu) imbécile, firent frapper à sa gloire la médaille ironique où sa maigre figure, sous son chapeau de quaker, cheveux courts et barbe pointue, dans son air extatique, fait dire: „Il est devenu fou". Michelet prend parti pour ce voyant contre ces gens raisonnables, pour ce voyant qui ne sait pas si dans les derniers temps qui précèderont le Jugement, il y aura encore des rois, des monarchies, mais qui est sûr que tout doit entrer dans l'Unité définitive, former un seul État, la République d'Israël."

Quoi qu'il en soit, le dissentiment entre ces deux hommes était trop profond et la question qui les divisait trop grave, pour que la lutte ne fût pas ardente, sans merci. Jurieu l'emporta à la fin, profitant avec plus d'habileté que de conscience des fluctuations politiques; (mais doit-on parler de conscience quand la passion et l'amour-propre sont en jeu?). Bayle fut destitué comme professeur de l'École illustre et il se retira plus que jamais dans ses livres, dans ses *Nouvelles de la République des lettres*, surtout dans son Dictionnaire, qui paraît encore aujourd'hui une œuvre impossible pour un seul homme. Jurieu ne l'y laissa pas tran-

quille; avec l'appui du Consistoire flamand de Rotterdam, il le dénonça au Consistoire wallon pour son article sur David et c'est une histoire lamentable que celle de ces interminables et innombrables séances pour aboutir à des marchandages, à des rétractations qui n'en sont pas, dont on est humilié pour le Consistoire, pour l'accusateur et pour l'accusé Jurieu y perdit certainement de son crédit et de son autorité; mais combien plus a-t-il perdu devant la postérité! Il ne fait pas bon avoir maille à partir avec un génie comme Bayle qui fut le précurseur des philosophes du XVIIIe siècle, qui eut avec lui tous les écrivains et les savants de son temps, et dont la mémoire fut exaltée par Voltaire dans ce quatrain aussi injuste que célèbre :

Par le fougueux Jurieu Bayle persécuté
Sera des bons esprits à jamais respecté ;
Et le nom de Jurieu, son rival fanatique,
N'est aujourd'hui connu que par l'horreur publique.

IV.

Heureusement ces tristes querelles ne vinrent que plus tard; dans les années qui précédèrent et suivirent immédiatement la Révocation, le spectacle des misères dont on était journellement témoin ne laissait pas le loisir de se disputer, de se diviser. On souffrait des mêmes souffrances, on était ému des mêmes pitiés, on vibrait de la même indignation. Jurieu réfutait l'*Histoire du calvinisme* du Père Maimbourg; Bayle disait *ce qu'était la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*; les livres se faisaient écho, résonnaient ensemble au cœur des populations, les attiraient de plus en plus vers l'Église wallonne, complétaient et fortifiaient l'œuvre des prédicateurs.

D'ailleurs ces hommes d'Église étaient aussi des hommes du monde, dans la plus belle et plus large acception du mot De Superville était un parfait gentilhomme qui, par sa distinction, l'élégance de ses manières, sa délicatesse, son urbanité, pouvait marcher l'égal des grands seigneurs. Quant à du Bosc, qui, par sa

famille, touchait à la noblesse de robe, il n'était déplacé dans aucune société. On cite de lui des réparties qui sont bien d'un Normand (et cela va de soi, puisqu'il était né à Rouen), mais aussi d'un homme de cour. Pendant son exil à Châlons, l'évêque du lieu, de la maison de Herse Vialart, tint à honneur d'adoucir son internement. Régulièrement deux fois par semaine, il était invité à la table du prélat. Après un de ces dîners, l'évêque lui montra ses appartements qui étaient meublés avec magnifience et lui demanda si ce luxe lui paraissait bien apostolique. Du Bosc un moment fut embarrassé; il ne voulait point blesser son hôte, ni se donner à lui-même un démenti: „Vous avez, lui dit-il, deux qualités dans cette ville; vous êtes à la fois comte et évêque de Châlons; le comte a des privilèges qui n'appartiennent pas à l'évêque et je ne vois rien ici qui dépasse la magnifience convenable à un pair de France" Cette réponse galante qui n'aurait pas déplu au renard de la Fontaine ne déplut pas davantage au prélat. Et ce savoir-vivre n'était pas particulier à du Bosc. Tous les pasteurs éminents de cette époque étaient hommes du monde; ils savaient „converser et vivre"; ils savaient se plier aux convenances; ils n'étaient point si rudes, ni si farouches que certaines de leurs doctrines auraient pu le faire supposer; ils n'avaient rien de cet air morne et ennuyé et ennuyeux que des plaisants prêtent si gratuitement au protestantisme. On peut être spirituel sans être grivois. Et il y avait alors dans les Églises réformées assez d'hommes et de femmes instruits pour que les pasteurs fussent tenus, dans l'intérêt même de leur ministère, de n'être pas au-dessous de leurs fidèles. Ils aimaient et cultivaient les lettres, comme l'ont prouvé, non seulement leurs ouvrages théologiques, historiques, critiques, les revues qu'ils ont publiées en Hollande, mais même les lettres badines, comme en témoigne tel rondeau de Pierre du Bosc, à propos des *Métamorphoses* d'Ovide, mises en rondeaux par le duc de Roquelaure [1]. Aussi chacun recher-

1 ***Rondeau.***

A la fontaine où l'on puise cette eau

chait-il la société de ces vrais représentants du XVIIe siècle et se faisait un honneur d'être admis dans leur compagnie. Basnage, très occupé pourtant, savait trouver chaque semaine une soirée pour se rencontrer avec son frère Basnage de Beauval, Bayle, le bourgmestre Paetz, le libraire Leers, Lufueu et quelques autres. La conversation roulait principalement sur les sciences; mais on y abordait aussi et avec la plus entière liberté les questions les les plus difficiles et les plus délicates de la religion et de la politique. Généralement c'était Basnage de Beauval ou le bourgmestre Paetz qui introduisait le sujet; Basnage répondait; la discussion devenait générale et l'on sortait de ces entretiens plus persuadés que nul n'est infaillible, plus éclairés, sinon convertis, en tout cas plus portés à s'estimer en dépit de la divergence des sentiments, et plaçant au-dessus de tout la franchise et la sincérité. Joignez à cela la valeur intellectuelle, la situation sociale de beaucoup de réfugiés et vous comprendrez l'éclat de l'Église de la Hoogstraat, qui, après avoir subi une période de déclin, s'était relevée par un coup de fortune, réunissant dans son enceinte les meilleures familles de la ville avec la foule des réfugiés pour entendre les plus éminents orateurs de la chaire française.

Qui fait rimer et Racine et Boileau
Je n'en bois point ou bien je n'en bois guère ;
Dans un besoin, si j'en avais affaire,
J'en boirais moins que ne fait un moineau.
Je tirerai pourtant de mon cerveau
Plus aisément, si je veux, un rondeau,
Que je ne bois un beau verre d'eau claire
A la fontaine.
De ces rondeaux un livre tout nouveau
A bien des gens n'a pas eu l'art de plaire ;
Mais quant à moi, j'en trouve tout fort beau,
Papier, dorure, image, caractère,
Hormis les vers qu'il fallait laisser faire
A La Fontaine.

Il n'y a qu'à se rappeler l'accueil fait aux sonnets, madrigaux et épithalames de Huygens pour comprendre l'enthousiasme que devaient provoquer de semblables piécettes et l'admiration qu'on devait ressentir pour leur auteur.

Naturellement, de pareils moments ne peuvent pas être durables. Pierre du Bosc disparaît le premier; il meurt en 1692; Basnage est appelé à la Haye en 1710 auprès du grand pensionnaire; Jurieu meurt le 11 janvier 1713; Daniel de Superville, malgré sa santé de bonne heure chancelante, résiste le plus longtemps. Ce n'est qu'en 1723 qu'il se retire et son fils lui succède. Mais en général, ils ne sont pas remplacés. Ni Jean Brutel de la Rivière, ni Jacques Colas de la Treille, ni André Terson ne peuvent être comparés même de loin à leurs prédécesseurs. Jérémie Frescarode, appelé en 1710 de l'Église hollandaise de Maarssen, fut professeur en philosophie à l'École illustre; Gabriel du Mont, appelé en 1721 de l'Église française de Leipzig, fut aussi professeur d'histoire ecclésiastique et de langues orientales à l'École illustre. En 1727, il fut nommé pour deux ans chapelain de l'ambassade des États généraux à Paris et ce choix montre l'estime dans laquelle il était tenu, puisque le pasteur de l'ambassade était le représentant officiel du protestantisme à Paris et servait d'intermédiaire en faveur des victimes de la persécution. Il semble cependant que les habitudes tracassières et inquisitoriales de Jurieu n'aient pas disparu avec lui. „J'avais dit, raconte Saurin dans une lettre, que le dogme de la Trinité était l'écueil de la raison humaine. Il y eut des conférences très vives sur ce mot dans le Consistoire de Rotterdam, chargé d'examiner mon ouvrage et il fut conclu que je mettrais, au lieu du mot „écueil", celui d'„aheurtement"". Aussi, dans le procès intenté en 1730 à Saurin à propos de sa dissertation sur le mensonge officieux, l'Église de Rotterdam se trouvait dans le camp opposé au pasteur des nobles de la Haye. Frescarode, l'actuaire du Synode de Kampen et de la Haye, se montra un des adversaires les plus acharnés de celui dont il était d'abord l'admirateur et l'ami. Dumont, qui arrivait justement de Paris, écrivait par contre au Synode de la Haye pour lui signaler „la singulière bénédiction que Dieu répand en France sur les ouvrages de quelques uns des théologiens qui ont été ou qui sont encore de notre corps et en particulier de feu nos très honorés frères M. M. de Super-

ville et de la Treille, de N. T. C. F. Bonvoust, Huet et Saurin; l'usage que le père Pégaut, jésuite, a fait de ceux de ce dernier, le Carême passé, dans l'église cathédrale de Paris, redouble l'empressement qu'on avait déjà à les rechercher et à les lire. On y a encore plus d'avidité pour son *État du christianisme en France.* Je suis témoin du grand nombre d'exemplaires qui ont été débités et des merveilleux fruits qu'il produit, surtout parmi les ecclésiastiques et autres personnes d'étude. C'est ce qui me persuade que dans l'affaire de ce fidèle ministre de Jésus-Christ, vous vous servirez de toute votre considération et de toute votre prudence pour ne point arrêter ou diminuer un succès qui tend si directement à la gloire de notre grand Maître et à l'avancement de notre sainte religion". Quand l'affaire eut été étouffée par l'influence des Hautes puissances, le pasteur Châtelain protesta dans le Consistoire de Rotterdam; Frescarode publia une ironique apologie de Saurin; mais quand Saurin, quatre mois plus tard, fut mort de douleur, le lendemain, Dumont, déplorant „la perte du vaillant soldat d'Israël qui déployait la force de son bras contre les erreurs et les vices, tant par ses écrits que par ses sermons", ne craignit pas de dire: Éternel, tu as témoigné ton indignation contre nos églises en leur enlevant, par un tourbillon subit, celui qui, par ses talents extraordinaires, était devenu le sujet de leur désunion et de leur haine mutuelle. En 1744, l'instigateur de ce procès, Armand de la Chapelle, suspendu depuis huit ans par le Synode, mais maintenu en fonctions par les États, était enfin obligé de faire amende honorable devant le Synode de Rotterdam à celui dont il avait essayé de flétrir la mémoire, et la persévérance du Synode à exiger cette rétractation montre qu'un autre esprit soufflait sur les Églises wallonnes et qu'on était lassé des querelles théologiques et des procès dogmatiques dont s'enveloppent souvent les animosités et les jalousies personnelles.

L'Église de Rotterdam ne fut pas la dernière à s'engager dans cette voie de la pacification. Le même Frescarode présenta au Synode et fit adopter un projet tendant à la création d'une bourse

des veuves des pasteurs wallons. L'Église de Rotterdam fut nommée Église boursière, c'est-à-dire chargée de l'administration et elle l'est restée depuis. Lorsque les Églises wallonnes instituèrent le Comité wallon pour les affaires vaudoises qui, depuis 1737, s'est occupé sous ce titre des Églises des Vallées du Piémont, Rotterdam y obtint un représentant. Et les malheureux oubliés dans les prisons ou les galères du Roi très chrétien, les captifs d'Alger, demeurèrent les objets de ses soins et de sa sollicitude. Est-ce pour ce motif que Vinet, dans son *Histoire de la prédication au XVIIe siècle*[1], a dit que „l'union et l'esprit de bienfaisance dominant d'une manière trop exclusive et la doctrine se relâchant, ces Églises du Refuge perdirent peu à peu leur caractère d'Églises pour devenir des corporations philantrophiques"? Cette accusation, très à la mode dans les cercles du réveil, est d'autant plus étonnante sous la plume de Vinet qu'il reconnaît que les théologiens français répandirent dans leur nouvelle patrie et, de là, en Suisse et ailleurs, l'esprit de largeur et de modération de l'école de Saumur et contribuèrent à dépouiller la controverse de ses épines. A la fin du XVIIIe siècle l'Église wallonne de Rotterdam avait senti d'autant plus le contre-coup des idées du temps, que beaucoup d'ouvrages philosophiques avaient été imprimés en Hollande; mais la question est de savoir si, comme le pensait Rabaut Saint Etienne, la déclaration des droits qui a triomphé avec la Révolution de 1789, n'a pas été empruntée à l'Évangile et si, en travaillant pour les principes qui dirigent et dominent le monde moderne, on ne servait pas la cause du christianisme.

L'Église wallonne de Rotterdam, dans les dernières années de ce siècle, fut absorbée par les évènements politiques et par le souci de sa conservation. Au milieu des vicissitudes du pays, dans les évolutions gouvernementales, à l'annonce de la séparation de l'Église et de l'État, elle se rapprocha de l'Église hollandaise et jusqu'en 1816, elle mena une existence précaire. Quand les

1. Page 477.

Églises wallonnes décimées par Guillaume 1er eurent été annexées sans leur consentement à l'Église réformée des Pays-Bas, Rotterdam prit une part très active à leur réorganisation. C'est de Rotterdam que partit le premier projet d'un fonds général pour l'augmentation du traitement des pasteurs. Ce travail très étudié, présenté par un homme d'une compétence reconnue en matière financière, M. van der Hoeven, fut fortement amendé, quand on dut passer à l'exécution, mais il n'en reste pas moins que c'est à lui et au Consistoire de Rotterdam que revient l'honneur de l'idée.

V.

L'histoire de l'Église wallonne au XIXe siècle, si elle n'est pas comparable à la grande époque de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècle, n'est pourtant pas sans éclat. Jusqu'en 1860, elle est tout unie; et cependant elle a eu des conducteurs qui sortent du pair et dont les noms méritent d'être retenus. En 1822, Daniel Théodore Huet, descendant d'une illustre famille de pasteurs, était appelé de Middelbourg. Son ministère se poursuivit jusqu'en 1856. Prédicateur remarquable, il a publié des sermons de circonstance et aussi un volume de sermons qui a été traduit en hollandais. Sa théologie est celle du supranaturalisme de son temps, avec une tendance irénique qui ne se dément point. Sa devise paraît être: Recherchez les choses qui vont à la sanctification et à la paix. Son style, facile, un peu précieux et fleuri, comme il convenait à l'époque, se plaît aux périphrases et aux paraphrases. Mais on y sent l'héritier de cette lignée de pasteurs dont le français fut la langue au même titre que le hollandais. Et s'il y a chez lui quelque chose du français réfugié, il y a aussi cette saveur qui vient de certaines expressions, de certaines tournures conservées et qui nous rejettent tout d'un coup au grand siècle. Huet n'a pas été seulement prédicateur; il a aussi pris part aux luttes ecclésiastiques dans

l'Église hollandaise et il a eu un mémoire *sur la durée du protestantisme* couronné par la Société pour la défense de la religion chrétienne de la Haye.

En 1825, le descendant d'une autre famille de pasteurs wallons, Delprat (Guillaume Henri Marie) était appelé de Leeuwarde. Il avait refusé un premier appel; il ne résista pas au second. Il resta en fonctions jusqu'au 29 décembre 1850 et mourut le 4 janvier 1871. A l'inverse de son collègue Huet, il n'a jamais publié qu'un seul sermon et encore céda-t-il aux sollicitations de ses collègues de Leeuwarde, qui désiraient publier en un volume tous les discours prononcés à la fête de la Réforme. Avait-il l'intuition que ce genre littéraire passait de mode? ou bien avait-il le sentiment que le sermon est fait pour être entendu et non pour être lu? Toujours est-il qu'il appliqua ses goûts et ses talents littéraires à des sujets d'histoire et de critique. Dès 1817, il écrivait pour la Société d'Utrecht un mémoire sur *l'influence de l'imprimerie dans les progrès de l'humanité*, qu'il jugeait lui-même sévèrement plus tard, mais qui fut pourtant couronné. A Rotterdam, il entra en relations avec l'Association des beaux-arts et des sciences, et il se lia d'amitié avec Tollens, Reesema, Messchert, Ackersdyk. C'est ce dernier qui l'engagea à concourir pour le prix proposé à Utrecht pour une histoire de *Geert Groote et des frères de la vie commune.* Ce travail, qui obtint une médaille d'or, mit le sceau à sa reputation d'historien et demeure encore aujourd'hui souvent consulté. Avec cela, il se mêlait à toute la vie sociale. Pendant de longues années, il fut membre et devint même président de l'Association pour l'amélioration morale des prisonniers. En 1827, il entrait dans la commission des écoles. Déjà à Leeuwarde, il avait regardé cette œuvre de l'instruction populaire comme une des plus importantes pour un pasteur. En 1833, il fut nommé inspecteur des écoles dans le 18e district de la Hollande méridionale; en 1838, il fonda l'Association générale des instituteurs dont il resta vingt-cinq ans président. Sur toutes les questions scolaires, il avait une compétence reconnue, et Victor Cousin en témoigne dans un ouvrage

sur l'instruction publique en Hollande, publié en 1837 à Paris chez Levrault. Chargé d'une mission du gouvernement français, il vit à Rotterdam, dit-il, „M. Delprat, ministre de l'Église wallonne, prédicateur très distingué, plein de lumières, d'esprit et de goût." M. Delprat n'abandonna ces fonctions qu'en 1857, au moment de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'instruction primaire. Ses études d'histoire ecclésiastique, sur la papesse Jeanne, le couvent de Sainte Agathe à Delft, Dordrecht sous l'interdit de 1352 à 1356, l'évêché d'Utrecht et le comté de Hollande mis au ban de l'Église de 1280 à 1283, lui valurent d'être nommé membre de la Société de littérature de Leyde. Les archives l'attiraient; elles avaient été une passion de sa jeunesse; elles restèrent le délassement préféré de ses vieux ans Et sa consécration aux lettres, aux choses concernant la moralité et l'instruction, rejaillissait de sa personne sur sa communauté. On connaissait la largeur de ses idées en matière ecclésiastique. „Il était, dit quelqu'un qui l'a bien connu (M van Goens, qui fut son collègue quelques années), il était un habile et authentique théologien libéral, en avant de la plupart de ses contemporains dans la conception spiritualiste de l'Évangile, en sorte qu'il a été moderne avant les modernes, comme Geert Groote et autres amis de Delprat de ce temps et de cette école étaient des réformateurs avant la Réforme.... Bien plus, lorsque vers 1840, presque tout le monde établissait plus ou moins sa foi religieuse sur le fondement biblique, il me déclarait expressément que sa foi reposait sur sa raison et sur son cœur. Ce n'est pas hors de moi, me disait-il, c'est en moi que se trouve le fondement de ma conviction religieuse, excitée, alimentée, éclairée par la Bible et particulièrement par l'Évangile. Ma foi repose sur l'affinité de mon cœur pour Dieu et la religion." C'était un langage très nouveau pour l'époque et on comprend qu'il ait frappé son interlocuteur; et on comprend aussi qu'en 1850, au moment où il prit son éméritat, le Consistoire, imbu de son esprit de largeur et de liberté chrétienne, ait tenu à lui donner un successeur de la même tendance.

Ce fut un jeune pasteur français, de Luneray, Albert Réville,

issu d'une famille de pasteurs, à peine âgé de 25 ans, qui porta dans la chaire de l'Église wallonne de Rotterdam la théologie nouvelle. Sans doute, elle n'y était pas inconnue, nous l'avons vu; mais elle se présentait sous la forme de l'ancien libéralisme tel que nous le trouvons dans les livres d'Athanase Coquerel père; Huet accentuait davantage le supranaturalisme, tandis que le bruit et la crainte des nouveautés rejetaient Marcus vers l'orthodoxie. L'arrivée de Réville marqua une évolution décisive vers la gauche. Élevé à l'Académie de Genève, il y avait contracté, comme il l'écrivait plus tard, des habitudes d'indépendance et de libre examen. Le professeur Chastel, dont tous ceux qui l'ont entendu gardent un souvenir reconnaissant, „nous racontait les origines, les fluctuations, l'apparition, la disparition, la valeur *très humaine* des dogmes chrétiens" [1]. Malgré son conservatisme, le professeur Cellérier ne cachait pas que l'épître aux Hébreux n'est pas de Paul, que la seconde épître de Pierre n'est pas de Pierre; à Strasbourg, le professeur Reuss montrait qu'il n'y a pas une doctrine unique dans le Nouveau Testament, mais que chaque livre a sa théologie particulière; la démission de M. Scherer de l'Oratoire avait forcé à réfléchir sur l'autorité de la Bible et c'est porté en quelque sorte par cet esprit nouveau que le jeune pasteur entrait dans le ministère. *La Revue de Strasbourg*, qui venait de se fonder, l'eut bientôt pour collaborateur; le *Lien* insérait presque toutes les semaines de ses études et ses sermons se ressentaient naturellement de cette activité spirituelle. Conférences autant que sermons, ils provoquaient la curiosité et ils savaient la satisfaire. Tout ce qu'il y avait d'intelligent, de distingué, de libéral, reprit de nouveau le chemin de la Hoogstraat. Réville eut le privilège de profiter de cette floraison de libéralisme qui se manifesta à la fois dans tous les pays; mais il faut tout de suite ajouter qu'il en était digne et qu'il sut aider à son développement et à son maintien. Déjà en 1856, il fut appelé par l'Église wallonne d'Utrecht; mais il ne se sentit pas libre de

1. *Notre christianisme et notre bon droit.* Trois lettres à M. les pasteur Poulain, par Alb. Réville.



quitter Rotterdam. Cette même année, Huet se retirait et l'année suivante, il était remplacé par Allard Pierson, pasteur à Louvain, mais Hollandais d'origine. C'était pour Réville un digne et précieux auxiliaire; il arrivait précédé d'une grande réputation qui s'est constamment soutenue. Par sa connaissance de la langue du pays, il pouvait pénétrer dans tous les milieux, s'associer à toutes les œuvres et étendre ainsi l'influence de la communauté. De plus en plus l'Église wallonne devint l'Église à la mode. On pouvait sans doute dire les mêmes choses ailleurs; ici on les disait avec plus de concision, plus de clarté, d'agrément, d'éloquence. S'il y eut dans le Consistoire quelques tiraillements, quelques froissements entre le représentant de l'orthodoxie et les pasteurs et laïques partisans des idées modernes, la prospérité de l'Église n'eut pas à en souffrir. M. M. Réville et Pierson rivalisaient de zèle; „poursuivant le même but, sachant à peu près les mêmes choses, animés des mêmes amours," ils n'avaient d'autre ambition que celle de travailler ensemble au succès de la cause qui leur était chère Leur activité était „prodigieuse", pour me servir du mot que Réville appliquait plus tard à son collègue. Chacun d'eux avait son cercle, son genre d'activité, son originalité. Le nom de Réville devenait chaque jour plus populaire dans les Églises de France; on l'appelait pour des prédications extraordinaires; le parti libéral adopta sa candidature pour une chaire de professeur à la Faculté de théologie de Montauban. *La Revue des deux mondes* lui ouvrait ses colonnes, le chargeait, après sa remarquable critique de la *Vie de Jésus*, de Renan, d'initier ses lecteurs aux résultats de la critique protestante; après la destitution d'Athanase Coquerel fils par le Consistoire de Paris, il faisait une tournée triomphale dans les Églises libérales du Midi de la France. En 1862, il était couronné par la Société de la Haye pour une *Étude critique sur l'Evangile selon Matthieu;* en 1863, il publiait son *Manuel d'instruction religieuse*, une des premières condensations pratiques de l'enseignement du christianisme libéral, qui fut aussitôt traduit en hollandais et ensuite dans d'autres langues étrangères et qui exerça une grande

influence. Pour mettre le sceau à sa réputation, il ne lui manquait que d'avoir à souffrir de l'intolérance; en 1864, le Consistoire de Genève et le Consistoire de Paris se chargèrent de lui donner cette consécration en lui interdisant la chaire où il devait prononcer un sermon publié depuis: *le sel de la terre.* L'Église de Rotterdam ne pouvait que bénéficier de cette position de son pasteur.

C'est à ce moment qu'elle fut frappée d'un coup d'autant plus sensible qu'il était plus inattendu et qu'il ne lui venait pas du dehors, mais du dedans. Allard Pierson donna sa démission le 1er avril 1865. Déjà, dans son livre *Richting en Leven*, on avait eu l'occasion d'apercevoir l'évolution qui se faisait dans son esprit; bientôt il ne crut plus pouvoir en conscience continuer l'exercice de toutes les fonctions pastorales et il se décida à se retirer; mais rien, dans sa lettre de démission, n'indiquait une hostilité irréductible. „Messieurs et honorés frères, disait-il au Consistoire, tout en croyant devoir renoncer à l'exercice régulier du ministère évangélique, je n'espère pas moins continuer, bien que sous une autre forme, de prendre sérieusement à cœur les intérêts sacrés dont l'Église chrétienne puisse rester à jamais la gardienne et dépositaire!" Le choc fut rude. Malgré toutes les atténuations de forme, le fait restait brutal. Un pasteur moderne, des plus distingués, des plus aimés, déclarait publiquement ne pouvoir en conscience rester pasteur. Cette retraite, venant après celle de Busken Huet — encore un pasteur wallon! — fit un bruit énorme dans l'Église, dans la ville, dans le pays. La presse s'en empara; les uns, orthodoxes et libres-penseurs, exaltèrent à l'envi le démissionnaire et qualifièrent son acte d'héroïque; les autres le taxèrent d'inconséquence. Éloges et critiques lui étaient également déplaisants; même il y a des éloges qui brûlent comme un fer rouge. Pierson les supportait d'autant plus difficilement qu'après sa démission, il était plusieurs fois monté en chaire. En tout cas, c'est sous le coup du malaise que lui inspirait sa situation qu'il publia le 7 octobre 1865 sa lettre *„aan mijne laatste gemeente"*. Ce fut comme une aggravation de sa démission. Cette fois, c'était la rupture ouverte avec l'Église, l'impossibilité affirmée

pour un moderne, de continuer à célébrer des cérémonies dont il n'accepte pas la signification primitive, la défense de verser du vin nouveau dans de vieux vaisseaux; là où le Maître avait dit qu'il ne voulait pas abolir, mais accomplir, on lui répliquait qu'il était impossible d'accomplir sans abolir, sans faire table rase. Entre les deux méthodes: évolution ou révolution, Pierson se prononçait résolûment pour la dernière et au christianisme dépassé, opposait l'humanisme universel. A cette attaque directe, Réville répondit immédiatement par sa brochure: *Nous maintiendrons*, traduite aussitôt en hollandais par le pasteur wallon d'Arnhem, C. F. Kronenberg, sous ce titre: *Wij blijven*. Sa thèse était indiquée d'avance: „La religion vraiment humaine, c'est-à-dire universelle et dérivant des aspirations les plus sacrées, les plus pures de la nature humaine a été enseignée en principe et réalisée en fait par Jésus-Christ, qui a jeté par là le fondement du Royaume de Dieu sur le terre; la Réforme du XVIe siècle a rendu à la chrétienté le service de briser le principe de l'autorité traditionnelle, qui eût éternellement perpétué les abus et les erreurs et qui faisait de l'*orthodoxie* une condition de salut plus essentielle que la participation a l'esprit de Jésus. En vertu du principe générateur du protestantisme, le theologien dit „moderne", prenant son point de départ dans le passé historique de l'Église où il est appelé à agir, ne fait que son devoir quand, avec prudence et courage, il travaille à rapprocher le plus possible cette Église de l'idéal religieux et moral contenu dans les principes proclamés par Jésus-Christ, réclamé par les besoins les plus sérieux de la société moderne et en harmonie avec le progrès universel de l'humanité."

Pierson répondit par: *De Moderne Richting en de kristelijke kerk*, où il accentuait encore ses idées, comme le titre l'indique; Réville, à son tour, répliqua par: *Notre foi et notre droit*. A la mise en demeure adressée aux libéraux d'avoir à sortir de l'Église, d'opter entre Dieu et le siècle: „en deux mots, s'écria-t-il, *athées* ou *capucins*, voilà le dilemme! Hé bien! merci: Ni l'un, ni l'autre. Nous voulons vivre. Et l'on meurt de ces deux côtés-là, ici d'anémie, là d'asphyxie. Vive la vie!" Et à son tour,

Réville constate que la rupture est complète entre le Dr. Pierson et les théologiens modernes. „Ses aspirations, ses vues, ses tendances, le dirigent désormais dans un tout autre sens que celui de nos vœux et de nos efforts. Je le dis avec tristesse, mais sans le moindre découragement." La polémique, d'un commun accord entre les deux adversaires, devait s'arrêter là; Busken Huet, comme il fallait s'y attendre, puisqu'en somme c'était sa cause qui était en jeu, intervint par un *„ongevraagd advies"* de cent pages, qui prolongea l'agitation. Certainement dans l'Église de Rotterdam dont le Dr Pierson constatait les longues traditions libérales, l'esprit de conciliation, de bienfaisance et de progrès, les idées révolutionnaires du pasteur démissionnaire et de son défenseur trouvaient peu de partisans; on sut gré à Réville de sa protestation en faveur du progrès dans la tradition; les sympathies se concentrèrent autour de lui. Ce n'est pas impunément pourtant qu'on reçoit de pareils coups; si on n'y succombe pas, on en garde longtemps la cicatrice et la meurtrissure. Rien n'en transparaissait au dehors; Collins, de Besançon, un moderne encore, avait pris la place laissée vacante Réville continuait le cours de ses travaux; sa *Biographie de Th. Parker*, son *Histoire du dogme de la divinité de Jésus-Christ*, sa collaboration régulière à la *Revue des deux Mondes* continuaient à fixer l'attention sur lui; en 1868, l'Église wallonne d'Amsterdam lui adressait vocation et les orthodoxes, le pasteur Gagnebin en tête, y faisaient opposition à cause de sa doctrine. Mais Réville ne voulait pas quitter Rotterdam; il refusa, comme il avait fait pour Utrecht. La guerre franco-allemande de 1870 seule put modifier sa résolution. En 1870, M. Marcus étant devenu émérite, avait été remplacé par le jeune pasteur de Leeuwarde, M. A. G. van Hamel. Les trois pasteurs appartenaient ainsi à la tendance moderne. Le nouvel élu avait un remarquable talent de prédication et une activité dévorante; très séduisant de manières, très amoureux de littérature, très versé dans la théologie et écrivant avec une égale facilité et une égale distinction les deux langues, avec en plus l'attrait toujours appréciable de la nouveauté, il était une force pour l'Église. Il était donc permis

d'espérer qu'on se remettrait sans trop de peine de la secousse de 1866.

Mais il faut toujours compter avec les circonstances. Le réveil religieux qui avait brusquement éclaté et s'était propagé dans tous les pays protestants, sembla s'évanouir pendant la guerre. Après la guerre, ce fut pis encore. Que devenaient les rêves idéalistes, les aspirations vers la paix, la fraternité universelle devant les réalités sanglantes des champs de bataille? Que devenait le Père des hommes, quand chaque nation lui entonnait des Te Deums ou lui adressait des prières pour l'extermination d'autres frères qu'elle baptisait du nom d'ennemis? où était l'idéal, quand on prenait pour devise: Malheur aux vaincus! et: La force prime le droit? Cette trahison de l'Évangile par ceux qui s'en proclamaient les défenseurs, dont souffrirent toutes les Églises, l'Église wallonne de Rotterdam allait en souffrir d'une manière toute particulière. En 1873, la résolution de M. Réville était prise; il allait consacrer à sa patrie mutilée le reste de ses forces et de son activité. Je crois, disait-il dans son sermon d'adieu le 27 avril 1873, que le principe chrétien protestant est le seul vrai, le seul salutaire, le seul solide et je veux le faire connaître à cette région qui souffre beaucoup de ne pas le connaître suffisamment. Ce n'était plus le départ de Pierson reniant tout son passé, condamnant l'Église et le christianisme comme ayant fait leur temps: „je suis, proclamait-il, je veux continuer d'être un chrétien, un protestant, un membre et un ministre de l'Église réformée." Mais il n'en restait pas moins que c'était une lumière qui disparaissait, une vertu qui se retirait: celui qui pendant plus de vingt ans avait été l'honneur et la fierté de cette communauté ne serait plus là dans les moments difficiles et on avait le droit de ne pas être sans appréhension pour l'avenir.

Ce n'était pourtant pas encore la fin des tribulations. Quand on l'eut remplacé, on sentit que le vide n'était pas comblé. M. van Hamel, accueilli au début avec une grande sympathie, continuait à en jouir et rassemblait autour de sa chaire de nombreux amis. Tout d'un coup, six ans après la retraite de Réville, après une maladie qui l'avait éloigné de Rotterdam pendant un

an, il annonça au Consistoire sa volonté de donner sa démission. Mais ce n'étaient pas des raisons de santé, ce n'étaient pas des angoisses patriotiques qui le déterminaient; non, c'était la répétition de la démission de Pierson, c'était l'impossibilité où il se trouvait et qu'il proclamait d'être plus longtemps pasteur sans mentir à sa conscience, sans mentir à la vérité. Dans deux discours publiés sous ce titre: „*Ma démission et mes adieux*", il exposa les motifs qui, à ses yeux, justifiaient et commandaient sa démarche: on pouvait croire que c'était le coup de grâce et plusieurs dirent: L'Église wallonne ne s'en relèvera pas. Un double danger la menaçait: elle risquait de verser dans l'orthodoxie ou de s'en aller en déliquescence.

Ce furent les laïques qui la sauvèrent! Qu'on relève les noms des membres du Consistoire de cette époque! En véritables Hollandais, bien résolus à ne sacrifier ni la religion, ni la liberté, hommes pratiques sachant que rien de durable ne se fait sans le temps, que souvent le mieux est l'ennemi du bien et que les admirateurs de la beauté parfaite sont souvent obligés de s'accommoder bien vite des compromis et des hypocrisies, ils ne se découragèrent pas, ils ne désespérèrent pas et reprirent pour leur compte la vieille devise de leur histoire que Réville avait opposée au Dr. Pierson: Nous maintiendrons. C'est à eux que l'Église wallonne dut de ne pas succomber sous tant de défections retentissantes et de retraites irréparables. Honneur à leur mémoire!

En quelques années, par suite de la mort prématurée de M. Collins, et du départ de M. de Magnin, tout le corps pastoral fut renouvelé. L. Bresson, venu de Tonneins, remplaça van Hamel; Luti, venu de Middelbourg, remplaça Collins; Sugier, venu de Corgémont (Suisse) remplaça de Magnin. Il ne s'agissait pas alors d'avoir ou d'afficher de grandes ambitions; il fallait vivre, laisser à la communauté si rudement éprouvée à intervalles si rapprochés le temps de se remettre. Peu à peu, la confiance revint, la suspicion jetée sur le ministère des pasteurs et sur l'Église elle-même se dissipa. On le vit bien, quand le dimanche 27 avril 1890, fut célébré le troisième centenaire de la fondation

de l'Église. On put constater que l'intérêt, ni la sympathie ne s'étaient évanouis. L'année suivante, après dix-huit ans, Réville, devenu professeur d'histoire des religions au Collège de France à Paris, remontait le 21 juin 1891 dans la chaire qu'il avait illustrée et apportait à ses anciens auditeurs le *témoignage* qu'après de nouvelles expériences, de nouvelles études et dans des fonctions nouvelles, il était resté fidèle aux convictions de son âge mûr et que l'Évangile de Jésus, largement, librement interprété, était capable de satisfaire à toutes les aspirations du monde moderne, et que la foi n'était nullement incompatible avec la science. Et il nous disait sa joie de voir cet empressement, cette Église aussi vivante, sur laquelle les prophètes de malheur avaient roulé si triomphalement la pierre du sépulcre. Les chiffres d'ailleurs sont plus éloquents que les paroles. Saurin a prêché à Rotterdam le premier jour de l'an 1727 son sermon sur le compte des jours. Dans ce discours, écrit d'avance, il évalue le nombre de ses auditeurs à 1800, depuis l'âge de dix ans jusqu'à quatre-vingts ans, et l'on peut bien compter, quoique on fût encore dans la grande époque du Refuge, que la moitié de cet auditoire n'appartenait pas à la communauté et avait été attirée par le renom du prédicateur. En 1793, le magistrat demande au Consistoire de lui indiquer le chiffre exact des personnes, adultes et enfants, faisant partie de l'Église wallonne et le Consistoire répond: environ 800. Le 31 décembre 1889, le Consistoire a arrêté le registre de ses membres, qui est très exactement tenu à jour, au chiffre de 885 (non compris les enfants et les jeunes gens non encore admis à faire leur confession de foi). Et le 31 décembre 1906, le chiffre de 885 est devenu 1056. Après la retraite des deux plus anciens pasteurs, M.M. Bresson et Sugier, la nouvelle génération de pasteurs, profitant de circonstances meilleures, saura sans doute conduire l'Église à un plus haut degré de prospérité.

La place que l'Église de Rotterdam a occupée et occupe encore dans le corps des Églises wallonnes montre sa vitalité et l'estime dans laquelle on la tient. Ses anciens M. M. R. Baelde, H. T. Wilkens, C. H. B. Boot, W. Wijt, S. Gratama, ont été

appelés à siéger dans la Commission wallonne; ses pasteurs, Luti, qui fut aussi plusieurs années président du Synode général des Églises réformées, Bresson, Sugier, y ont pris place, le premier comme secrétaire jusqu'à son éméritat, le second comme président. C'est de Rotterdam qu'est partie en 1886 l'idée d'un fonds de réserve pour la bourse des veuves des pasteurs wallons, afin de prévenir de trop grandes fluctuations dans les subsides accordés aux ayant-droit; c'est de Rotterdam qu'est venue l'initiative d'un fonds d'éméritat pour les pasteurs wallons, et quand le fonds a été créé, c'est à Rotterdam que l'administration en a été confiée. Après M. M. Delprat, Mirandolle, Wijt, c'est M. A. J. H. van Ravesteyn qui est aujourd'hui le trésorier de ces deux œuvres de prévoyance et de charité. Et enfin, grâce à l'énergie de son Consistoire, une question juridique de la plus haute importance a été tranchée en faveur des Églises. Le 31 mai 1907, la Haute Cour, confirmant un jugement du tribunal de Rotterdam, a reconnuà la communauté wallonne de Rotterdam la propriété absolue de son église.

Nous pourrions nous arrêter si la question n'avait pas été souvent posée : à quoi servent des Églises wallonnes pour des gens nés hollandais? On pourrait répondre : Tant qu'il se trouve des Hollandais pour se rattacher à ces Églises, les autres n'ont rien à y voir. Ces Églises, comme les autres, reçoivent un subside de l'État parce que l'État a sécularisé leurs biens comme ceux des autres Églises et en retour a assuré aux uns et aux autres une partie du traitement de leurs pasteurs. Ceci au point de vue légal.

Mais en fait, les Églises wallonnes servent le plus souvent de refuge aux protestants qui ne trouvent pas de pasteurs de leur tendance dans l'Église réformée hollandaise et qui, sans cela, seraient forcés de sortir de l'Église réformée et de se réfugier dans une des petites Églises, remontrante, mennonite, luthérienne, dont on pourrait bien se demander aussi pourquoi elles subsistent, quand les différences dogmatiques qui leur ont donné naissance ont depuis longtemps disparu et ne légitiment plus leur existence.

Il y a plus : autant la fusion des autres petites Églises avec

l'Église hollandaise, selon le projet de l'administration des cultes en 1810, peut se défendre en vue de l'oubli du passé, autant est désirable au point de vue de l'honneur national le maintien des Églises wallonnes. Que rappellent en effet les premières? Elles rappellent une époque d'intolérance, une époque où la liberté de pensée et de foi était regardée et traitée comme un motif de proscription. Que rappellent les Églises wallonnes? Elles rappellent l'époque glorieuse où les Pays-Bas ne craignaient pas de donner asile aux proscrits de l'Espagne catholique et de Louis XIV. Elles sont des monuments vivants de la générosité et du courage de la nation. Il faudrait les maintenir, alors même qu'elles ne seraient plus nécessaires, pour les mêmes motifs qu'on élève des statues sur les places publiques aux héros du passé, et aussi, il faut bien l'ajouter, pour ce qu'elles ont apporté de grandeur et de gloire au pays qui leur donna l'hospitalité.

Enfin ce qui légitime l'existence des Églises wallonnes, c'est justement le fait que leur langue est la langue française. Elles sont de ce chef comme une porte ouverte sur une autre civilisation; ainsi que le disait le comte de Bylandt, on ne peut méconnaître qu'il y a une courtoisie, une politesse, une délicatesse, des manières françaises dont il y a intérêt à se pénétrer. Et la religion ne perd rien, au contraire, à arriver par cette voie. Il y a aussi un bon sens français, qui n'est pas inutile même dans les choses religieuses. Abîmons tout plutôt, c'est l'esprit de l'Église... et des théologiens: ce n'est pas l'esprit de la France. Sur le sceau de l'Église wallonne de Rotterdam, est gravée une colombe portant un rameau d'olivier avec ces mots: Paix vous soit! Cette parole qu'elle adressait aux réfugiés de la Wallonnie et de la France, qu'elle adresse aujourd'hui aux hommes de foi et de liberté, à qui les adressera-t-elle demain? C'est le secret de l'avenir, c'est le secret de Dieu; mais ce n'est point à deux pas du Tribunal d'arbitrage et du siège de la Conférence de la paix que sera infligé un démenti à la prophétie: „L'avenir est à ceux qui disent: Paix vous soit!"

L. BRESSON.

LA QUESTION DU TRAITEMENT DES PASTEURS WALLONS PAR L'ÉTAT,

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE PASTEUR L. BRESSON À L'OUVERTURE DE LA 93e RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, RASSEMBLÉS À BREDA LE 25 JUIN 1908 ET JOURS SUIVANTS.

I.

Messieurs, très chers et très honorés frères,

La question du traitement de l'État pour les pasteurs! Cette question toujours actuelle pour toutes les Églises l'est encore plus à l'heure présente. La séparation des Églises et de l'État en France l'a mise en quelque sorte à l'ordre du jour dans tous les pays; à Genève, elle a été résolue dans le même sens qu'en France; ici, on peut croire sans illusion qu'elle ne viendra pas de sitôt en discussion devant les pouvoirs publics. Cependant il faut bien reconnaître que l'opinion en est saisie; les journaux en parlent, les assemblées religieuses la discutent. L'article de la Constitution qui règle les rapports financiers des Églises avec l'État et qui était longtemps resté dans la loi fondamentale comme une curiosité historique, devient de nouveau une réalité vivante; on s'avise qu'il peut avoir une signification, une portée précise; on l'interprète, on l'analyse, on cherche ce que l'on pourrait en tirer. Le *Standaard* estime que le texte constitutionnel peut être regardé comme un engagement de l'État et que non seulement les traitements doivent être maintenus, mais qu'ils doivent être augmentés. Seuls, les ministres du culte n'ont pas été augmentés depuis 1815; leurs besoins pourtant ne sont pas moindres que ceux des autres fonctionnaires; si l'on a trouvé dans le budget

de l'argent ponr les instituteurs, il n'est ni plus difficile, ni moins nécessaire d'en trouver pour les pasteurs. Le *Heraut* serait pour la suppression des traitements de l'État, à la condition que le capital dont ils proviennent, autrefois enlevé aux Églises pour être versé dans le Trésor public, serait restitué aux seules Églises *Gereformeerden* comme légitimes héritières du passé; M. le pasteur Kromsigt, dans son rapport présenté à la Conférence des chrétiens historiques à Utrecht, préférerait le maintien des traitements de l'État avec l'augmentation assurée par la Constitution. Les libéraux, dit-il, tout le temps qu'ils ont été au pouvoir, ont favorisé les prétentions romaines; sous prétexte de tenir la balance égale entre les confessions et de ne pas augmenter les privilèges de l'Église de la majorité, ils ont accordé aux catholiques tout ce qu'ils demandaient et rien ou presque rien aux protestants. Qnelques chiffres suffiront à le prouver En 1815, les réformés recevaient environ un million; en 1897, leur budget est de 1150000 florins. En 1815, les catholiques recevaient environ 160000 florins, en 1897, 520000. L'augmentation pour les réformés est de 150000 florins; pour les catholiques, de 360000. Différence en faveur de ces derniers: 210000 florins.

Je n'aurai garde, pour mon compte, de tirer argument de ces chiffres; il me semble que le subside de 1815 accordé aux catholiques méritait bien une augmentation, comme il me paraît que le subside actuel du culte réformé a grand besoin d'être relevé. Je ne discuterai pas davantage la question controversée qu'on soulève en ce moment, s'il est bon ou fâcheux pour une Église d'être subsidiée par l'État; j'ai mon opinion faite sur ce point et vous aussi, sans doute, et vous ne croyez certainement pas commettre un „péché", en demandant ou en recevant le subside de l'État. La brochure du pasteur I. van Lonkhuyzen sur la séparation financière de l'Église et de l'État est à cet égard singulièrement instructive. Il montre ce que deviennent dans les communautés „libres" la liberté et la dignité du pasteur et ce qu'il y a d'accommodement dans ces principes qui défendent d'accepter le traitement des pasteurs et qui commandent de solliciter et d'en-

caisser les subsides de l'État pour les établissements ecclésiastiques d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. Laissons ces discussions à ceux qui s'y complaisent et venons directement au sujet dont je désire vous entretenir: quelle est la situation de nos Églises wallonnes vis-à-vis des traitements de l'État, telle qu'elle ressort de l'histoire du siècle passé?

Les Églises wallonnes, depuis leur origine, ont fait partie au même titre que les Églises flamandes, de l'Église réformée des Pays-Bas et ont vécu dans les mêmes conditions. Elles ont partagé les mêmes privilèges, elles ont, les unes et les autres, puisé aux mêmes fonds pour les pensions de leur ministres, les réparations de leurs temples.

Pendant tout le moyen-âge, des fondations pieuses avaient été établies dans les Pays-Bas en faveur de l'Église catholique; même, au XVIe siècle, elles se multipliaient à ce point qu'en 1520, Charles Quint avait cru nécessaire de les interdire absolument. Quand éclata la Réforme, ces biens d'Église furent naturellement confisqués au profit de l'Église protestante; comme on y avait trouvé le traitement des prêtres, on y trouva le traitement des pasteurs; les magistrats applaudirent d'autant plus volontiers à la mesure qu'ils étaient ainsi déchargés des dépenses du culte. Mais il arriva alors ce qui se passe presque inévitablement en temps de révolution; en certains endroits, les magistrats se crurent autorisés à employer tout ou partie de ces ressources dans l'intérêt de la commune; des particuliers, nobles, seigneurs, patrons, administrateurs, de droit ou de fait, de ces fondations, mal disposés en faveur des nouvelles doctrines, en gardèrent les revenus, d'abord provisoirement, en attendant des jours meilleurs, puis oublièrent de les rendre; telle localité avait trop pour le paiement de ses ministres, telle autre pas assez; et enfin les inconvénients parurent si grands et le gaspillage si énorme, les receveurs locaux mettaient si peu d'ordre dans leurs comptes que, en 1577, les États résolurent de réunir sous une même administration tous les biens pieux de Zuid Holland, Rynland, Delftland, Schieland et des quartiers d'Overmaas. Ce fut l'origine du bureau *geestelyk*

de Delft, qui devait payer les traitements des pasteurs et les dépenses des Églises. C'était seulement quand les ressources de ce bureau ne suffisaient pas que les magistrats municipaux devaient pourvoir aux traitements des pasteurs.

Il ne rentre pas dans mon sujet de vous faire l'histoire de ce bureau: il me suffira d'indiquer que l'État se croyait si peu le propriétaire de ces fonds, qu'il les avait frappés d'un impôt de $2^1/_2$ % et qu'il se réservait de l'élever quand le budget en avait besoin. Et ce qui vous montrera que les États ne s'en privaient pas, c'est qu'en 27 ans, de 1746 à 1773, le bureau de Delft avait versé au Trésor public la somme de 829000 florins. En 1769, les revenus annuels du bureau étaient évalués à 328000 florins et le capital à 13 millions.

Ce n'était donc pas d'une somme insignifiante qu'il s'agissait quand la Révolution de 1795 s'empara des biens d'Église. La Constitution de 1798 en disposa et donna quatre ans aux différents cultes pour prendre leurs mesures et s'assurer les ressources nécessaires à leur existence. Mais, tandis qu'on travaillait en vue de cet avenir incertain, la roue de la fortune avait tourné; la république batave qui marchait dans le sillage de la France avait son consulat avec le Grand Pensionnaire et son concordat avec l'établissement d'un budget des cultes, et ce qui avait été commencé en 1801 s'affermit sous le gouvernement du roi Louis. Qu'on ne s'y trompe pas! C'est alors la main-mise de l'État sur les Églises. En 1805, la Constitution charge le gouvernement de prendre les mesures nécessaires qu'exige la situation particulière des Églises en vue de l'ordre public et de la prospérité générale et confie au Grand Pensionnaire la haute police aussi bien dans les affaires civiles que dans les affaires ecclésiatiques. En 1806, le Grand Pensionnaire a cédé la place à un roi, le roi Louis, mais il n'y a que l'étiquette de changée. Le système est demeuré le même: „Par l'autorité du roi et par la loi, il sera statué sur ce qui paraîtra nécessaire touchant l'organisation, la protection et l'exercice de tous les cultes". Ce programme que le roi Louis annonce en arrivant à la Haye, il ne

tarde pas à montrer qu'il entend l'exécuter à la lettre. Il commence par supprimer quelques places de pasteurs hollandais, par réunir deux ou trois paroisses en une seule, sous prétexte qu'elles sont inutiles ou qu'elles ne comptent pas un nombre suffisant de fidèles; puis, afin de montrer son impartialité, il s'attaque aux Églises wallonnes. Il est curieux de voir les raisons qu'il invoque: tous les gouvernements, tous les ministères se les transmettront d'une main pieuse; il y aura des révolutions, des changements de régime et de constitution; ce qui survivra, c'est l'esprit, la méthode, la manière du directeur général des cultes M. Jansen, un des plus authentiques héritiers en pays protestant des légistes de Philippe le Bel résolus à défendre les prétentions du pouvoir civil contre la puissance spirituelle. Donc, les Églises wallonnes sont sans utilité; plus tard, on les appellera des objets de luxe; elles portent préjudice à la langue nationale qu'il est du devoir de l'État de maintenir avant tout; enfin elles attirent les classes instruites, élevées; par là, elles portent atteinte à la considération et à l'influence des Églises flamandes; il convient donc de les faire disparaître sans retard et le roi refuse en conséquence de laisser pourvoir les Églises vacantes de l'Écluse, de Groede, de Heusden. Même il émet l'idée de supprimer la communauté de Leyde et ce n'est qu'à grand peine qu'on réussit à le détourner de ce projet. Successivement il enlève une place à Dordrecht, à Breda, à Zierikzee, à Middelburg, à la Haye, à Rotterdam et deux à Amsterdam. Ainsi le souverain étranger se flatte de faire sa cour et de payer sa bienvenue à ses nouveaux sujets en frappant les communautés protestantes où l'on parle sa langue.

En 1808, le 2 août, paraît un décret, réglant tout ce qui est relatif à l'exercice de la religion. Il vaut la peine d'en relever les principales dispositions, car elles fondent encore aujourd'hui le droit des Églises aux traitements de l'État. Dans son article 3, le décret porte: „Les biens et fonds ecclésiastiques qui ne sont point sous l'administration des régences locales ou de quelque autre antorité publique et qui par conséquent ne constituent point une propriété privée seront, pour autant qu'ils servent à payer,

soit en tout, soit en partie, les traitements des ecclésiastiques, *réunis au Trésor public lequel sera chargé en retour des payements susdits*". Voilà deux points bien constatés: 1°. le Trésor public a pris les biens des Églises; 2°. il s'est engagé, en retour, à payer les traitements des pasteurs, déjà payés par le bureau de Delft. A noter qu'en ce moment les Wallons ont encore leurs synodes particuliers distincts et leur organisation à part, tout en restant une branche de l'Église réformée, au même titre que les Églises flamandes. Sur quel pied? C'est ce qne stipule l'article premier: „Les pasteurs du culte réformé continueront à jouir du traitement et des revenus qui leur ont été assignés jusqu'ici, sauf les arrangements à prendre dans la suite pour rendre ces traitements plus uniformes et plus équitables, sans préjudice pour les pasteurs actuellement en fonctions". Le même article maintient les ecclésiastiques catholiques romains et luthériens dans la jouissance des avantages pécuniaires qui leur sont accordés dans certaines localités. Quant aux ecclésiastiques des communautés dont le culte n'a pas été entretenu jusqu'ici aux frais de l'État, ils seront salariés par la suite, à mesure que l'état de la caisse publique le permettra. La somme affectée à cet objet sera portée au budget de l'État et répartie par décret entre les différentes communautés.

A partir du 1er janvier 1810, la nouvelle organisation entrera en vigueur. Toutes subventions provinciales ou municipales en faveur des cultes cesseront à la même date. L'entretien des bâtiments, le salaire des employés des Églises, tous les frais du culte tomberont à la charge des communautés.

Ce décret n'était pas encore appliqué, que le roi Louis avait abdiqué et que l'empereur avait annexé la Hollande. Il prétendit imposer ici la loi de germinal qu'il avait faite pour les protestants français et il trouva des fonctionnaires prêts à seconder ses vues. C'est alors que nos synodes wallons furent interdits; le traitement des pasteurs fut réduit de moitié; quand on les payait—ce qui n'arrivait pas toujours—on leur donnait en francs la somme qui devait être comptée en florins.

L'écroulement de la puissance napoléonienne ne parut pas d'abord

très favorable à l'indépendance des Églises et à la reconnaissance de leurs droits. Un décret du Prince souverain, en date du 24 déc. 1813, stipulait que le Prince se réservait, absolument comme l'empereur, d'approuver la vocation des pasteurs et de permettre leur installation. La Constitution de 1814 n'était pas plus libérale. Sans doute, pour indiquer que les ministres du culte ne seraient plus exposés à la suppression de leur traitement, l'article 136 leur garantit expressément la jouissance de leurs revenus, soit qu'ils sortent directement de la caisse de l'État, soit qu'ils proviennent des biens d'Église ou de quelque caisse locale. Mais l'art. 139 détruit au fond le précédent. „Sans parler, y est-il dit, de la surveillance nécessaire aux intérêts de l'État, le Prince souverain a droit d'inspection et de disposition sur toutes les communautés recevant un traitement ou un subside de l'État". Ce qui veut dire que le Prince peut faire vis-à-vis des Églises tout ce qui lui plait; il peut les faire vivre; il peut les condamner à mourir.

Le décret du 8 avril 1814 prouva bientôt que ce droit de disposition ne devait pas rester lettre morte. Il prescrivait qu'un troupeau pour avoir un pasteur devait avoir deux cents âmes au moins; de quinze cents à trois mille, il en aurait deux; de trois mille à cinq mille, il en aurait trois, et ainsi de suite. Exception pourtant était faite pour les classes de Berg op Zoom, Peel et Kempeland, Bois-le-Duc et Nimègue, où il suffirait de cinquante âmes pour la nomination d'un pasteur. Rien n'était stipulé de particulier pour les Églises wallonnes jusqu'au dernier article (9), où il était écrit: „Le commissaire général pour les affaires intérieures fera une proposition à Sa Majesté concernant le nombre des places de pasteurs Français, Anglais, Écossais ou Allemands réformés dont la conservation devrait être déterminée."

Cette proposition que le commissaire général devait faire à Sa Majesté ne vint pas, heureusement; mais, ce qui vint, ce fut la Constitution de 1815, et avec elle, l'article 192, qui a survécu depuis à toutes les révisions constitutionnelles: „Les traitements, pensions et autres

avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différents cultes et leurs ministres, leur sont garantis. Il pourra être alloué un traitement aux ministres qui n'en ont point ou un supplément à ceux dont le traitement est insuffisant."

Cette promesse solennelle, inscrite dans la loi fondamentale, était bien faite pour rassurer les plus pessimistes, pour désarmer les plus incrédules. Après des années d'incertitude et d'angoisse, on respirait. On pouvait oublier le passé et envisager avec confiance l'avenir. On se réjouissait de ce qu'avec la délivrance de la patrie, se levait une ère nouvelle pour les Églises wallonnes. La situation matérielle était solidement assurée; on croyait que les Églises survivantes n'avaient plus rien à craindre. Le Règlement général de 1816, qui incorporait brutalement le corps wallon dans l'Église hollandaise, et lui enlevait ou à peu près son autonomie, fut une désillusion cruelle. Plusieurs Églises étaient d'avis de ne pas se soumettre à ces mesures arbitraires; la plupart estimèrent qu'il fallait courber la tête devant la force et entraînèrent les autres. J'ai eu l'occasion de raconter ailleurs l'histoire de ces jours difficiles. L'évènement donna raison à ceux qui se défiaient du bon vouloir des autorités. Un décret royal du 19 août 1817 réduisait à 28 le nombre des pasteurs français ou wallons dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, à savoir quatre à Amsterdam, trois à Rotterdam et à la Haye, un à Leyde, à Utrecht, à Harlem, à Middelbourg, à Groningue, à Dordrecht, à Leeuwarde, à Delft, à Nimègue, à Arnhem, à Bois-le-Duc, à Breda, à Zierikzee, à Flessingue, à Zwolle, à Schiedam, à Deventer et à Zutphen. Au moins était-on en droit de supposer que c'était la fin des extinctions ou des suppressions, des réunions à l'Église hollandaise, selon l'euphémisme du style administratif. Qui aurait fait attention à ce petit préambule du décret qui avait l'air de s'appliquer aux provinces méridionales du royaume et qui pourtant faisait pressentir le provisoire des mesures prises dans le Nord? „Sous réserve des dispositions ultérieures éventuelles et sauf les règlements à l'égard des églises protestantes dans les provinces méridionales, seront conservées . . .", suit la liste donnée

plus haut. Les dispositions éventuelles se firent attendre quelques années—juste le temps nécessaire pour que le décret de 1817 fût classé dans les archives. De nouveaux décrets suppriment l'Église de Zutphen, en 1821, celle de Deventer, en 1822, celle de Flessingue, en 1823, celles de Zierikzee et de Schiedam, en 1827. Et notons-le, toutes protestent contre leur suppression, sauf Deventer, qui la sollicite; les biens de toutes sont donnés aux Églises hollandaises de la localité. On a reproché à la Commission wallonne de cette époque de n'avoir pas défendu avec assez d'énergie les droits du corps wallon. Soyons plus justes envers sa mémoire; elle a fait ce qu'elle a pu; elle a multiplié les protestations, les démarches: elle a été trompée, endormie par de bonnes paroles et elle s'est réveillée devant le fait accompli. Le parti-pris était de ceux qu'aucune force humaine ne surmonte. On s'est beaucoup indigné du traitement infligé en 1830 aux séparatistes; n'avait-on pas usé de procédés analogues vis-à-vis des communautés wallonnes? Qu'on se rappelle seulement l'histoire de l'Église wallonne de Goes en 1828: le gouvernement veut la faire disparaître; il prononce sa suppression. L'Église offre alors de payer le traitement de son pasteur, de subvenir à toutes les dépenses de la communauté, de rester affiliée aux Églises wallonnes pour demeurer sous la surveillance ecclésiastique: rien n'y fait; ses biens sont donnés à l'Église hollandaise qui les accepte: c'est la mort sans phrases prononcée contre une communauté vivante, bien vivante et qui ne veut pas mourir.

II.

Une période d'accalmie succéda à cette période douloureuse. Nos Églises décimées se remettaient peu à peu des coups qui leur avaient été portés; nos institutions financières se développaient et il était permis d'envisager le lendemain avec tranquillité. Les rapports avec l'autorité civile ne laissaient rien à désirer. En 1843, notre député au Synode avait eu l'occasion de s'entretenir avec le ministre des cultes au mois de juillet; la Réunion s'était

assemblée le 2 août à Dordrecht et s'était séparée le 8 après avoir fait les affaires ordinaires des Églises, quand, le 10, fut signifié au président de la Commission wallonne un décret royal du 29 juillet portant que lors de vacances éventuelles de places de pasteurs dans les troupeaux wallons, les traitements de l'État sont censés être abolis, à l'exception des places suivantes dont la conservation est garantie pour la suite par la jouissance continue des traitements de la caisse de l'État: trois places de pasteurs à Amsterdam sur un traitement annuel de 2234.50; deux à Rotterdam, sur un traitement annuel de 1700; deux à la Haye, le doyen sur un traitement annuel de 2100 et le second de 1900; un à Leyde, sur un traitement annuel de 1800; un à Utrecht, sur un traitement annuel de 1800 et un à Groningue, sur un traitement annuel de 1300.

C'était un coup de tonnerre dans un ciel serein. L'État, sous prétexte d'économies à réaliser, refusait à la moitié des Églises wallonnes tout subside et diminuait celui des autres, en attendant de les supprimer à leur tour. Il y eut dans nos Églises un admirable mouvement de protestation et de solidarité. La Commission wallonne d'abord et successivement tous les Consistoires dénoncèrent l'injustice commise à leur égard. Des pasteurs, comme M. Mounier, émérite de Rotterdam, des laïques, comme M. Paul Amersfoordt, avocat d'Amsterdam, plaidèrent la cause des Églises wallonnes, soit en hollandais, soit en français, au tribunal de l'opinion publique. Une agitation légale prépara la discussion de la mesure dans la seconde Chambre. Ce fut M. Luzac, député de Leyde, qui se fit à la tribune l'écho de nos protestations. Dans une série de discours, où le savoir le dispute à l'éloquence, il rappela la grandeur, les services de nos communautés; il montra qu'elles n'étaient point, comme l'avait prétendu le Ministre, des Églises étrangères; il rappela comment, sous Guillaume Ier, on en avait fait mourir un grand nombre de mort violente, alors que la Constitution de 1815 leur avait garanti ainsi qu'à leurs pasteurs les traitements de l'État dont elles avaient la jouissance à cette époque. Le Ministre se borna à soutenir qu'elles étaient devenues

inutiles, que leurs membres pouvaient satisfaire ailleurs leurs besoins religieux et que le Trésor public n'était pas fait pour offrir à quelques privilégiés des objets de luxe ou de fantaisie. Mis en face de la suppression de l'Église de Goes, malgré le voeu des fidèles et leur volonté de payer leur pasteur, il se défendit d'avoir jamais nourri de pareilles pensées: s'il retenait les traitements, il n'avait pas l'intention de supprimer les Églises. Et même pour la suppression des traitements, il ne le ferait pas sans consulter les autorités ecclésiastiques. Bien entendu, cela ne voulait pas dire d'accord avec elles.

On le vit bien, quand la question fut portée devant le Synode par la Commission wallonne à la session de 1844. Le 23 Mai 1844, le Ministre, par un rescrit, avait déclaré au nom de Sa Majesté qu'aucune suppression des places de pasteurs wallons ne serait réalisée qu'après une enquête spéciale pour chaque cas et du commun accord des directions ecclésiastiques compétentes et des autorités civiles. Mais devant le Synode, le Ministre tient un autre langage et il annonce au président que s'il est disposé en cas de vacance à prendre toujours toutes les informations possibles auprès des autorités ecclésiastiques, il se réserve néanmoins la décision finale. En vain la Direction provinciale de Groningue avait demandé qu'aucune suppression ne pût avoir lieu sans que le Synode eût préalablement statué si elle était ou non désirable au point de vue religieux, on ne tint pas compte de ce voeu ; on se contenta des termes vagues du rescrit du 23 mai en y ajoutant que les sommes destinées à l'Église réformée ne devaient servir qu'au bien de cette Église. Ainsi la plus haute représentation de l'Église réformée acquiesça plus ou moins ouvertement à la tentative du gouvernement pour porter la main sur les traitements des Églises wallonnes.

Dans cette occurence, il était visible que les Églises wallonnes n'avaient plus à compter que sur elles-mêmes. Le Consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdam n'hésita pas à écrire au Ministre des cultes qu'il ne se sentait pas libre d'accepter une résolution défavorable en cas de vacance d'une place de pasteur ; en même

temps, il engageait les Églises à se grouper et à prendre des mesures pour garantir à celles qui seraient vacantes la continuation régulière du ministère et pour recourir aux tribunaux en cas de refus de traitement. Pour atteindre ce double but, il fallait réunir des fonds et une commission fut nommée à cet effet. Rappelons ici les noms de ces premiers commissaires qui ont fondé la caisse du secours mutuel: c'étaient M.M. de Dompierre de Chaufepié, pasteur à la Haye, président, P. J. J Mounier, pasteur à Amsterdam, secrétaire, Martens van Sevenhoven, ancien à Utrecht, trésorier, P. J. van der Colff van Hoogeveen, ancien à Delft et H. Obreen, diacre à Leyde. En 1845, le règlement de la caisse était arrêté à Harlem; les fonds commençaient à rentrer et déjà au mois de septembre, le Consistoire de Middelbourg faisait appel au secours mutuel. Le gouvernement avait nommé son pasteur, M. Valeton, professeur à l'université de Groningue; puis il avait refusé le traitement et naturellement les deniers de vacance. Pour la première fois, avait été appliquée la théorie que nos Églises n'ont droit au traitement qu'autant qu'elles sont composées d'étrangers n'entendant pas la langue du pays. Grâce aux pasteurs et aux candidats, l'Église vacante ne fut pas abandonnée. En même temps, une consultation, demandée à d'éminents jurisconsultes, M. M. A. Bakker, J. S. Vernède, A. Brugmans, G. Groen van Prinsterer, G. Delprat, B. Donker Curtius, servait de fondement à un recours devant la Haute Cour des Consistoires de Middelbourg et d'Amsterdam dénonçant l'illégalité du décret de 1843 et demandant le respect de l'article 192 de la Constitution. La mort du pasteur Huet ayant ouvert une année de grâce en faveur de sa veuve, le Consistoire d'Amsterdam n'avait pas hésité à la racheter pour demander le congé d'élire: celui-ci lui avait été refusé et le Consistoire en avait appelé à la justice. Les années passèrent et le 5 mai 1848, la Haute Cour, contrairement aux conclusions du procureur général van Maanen prises le 24 février, accueillit le pourvoi. Le procureur général avait soutenu qu'il n'était pas recevable pour trois motifs: le premier, c'est que le pourvoi était prématuré et que les appe-

lante auraient dû attendre la fin de l'année de grâce. La Cour répond que la veuve Huet, intéressée, ayant renoncé, après entente avec le Consistoire, à cet avantage, le Consistoire avait droit aux deniers de vacance et pouvait présenter sa requête immédiatement après qu'ils lui étaient refusés. Le second moyen invoqué contre l'Église était que l'article 192 de la Constitution ne crée pas une obligation pour le gouvernement, mais qu'il doit être considéré comme un moyen de tranquilliser les Églises et comme une indication pour le gouvernement et pour le pouvoir législatif, d'un côté, et que d'autre part, la promesse a été faite seulement aux *gezindheden*, ici visées, et qu'il n'en ressort aucune compétence en faveur de l'impétrant. La Cour répond que le droit d'en appeler à la justice n'appartient pas seulement à l'Église prise en masse, mais à chacun des intéressés, pasteur ou consistoire, et que c'est au Consistoire à défrayer les pasteurs officiants en cas de vacance; qu'il ne sert de rien de prétendre que seul, le Synode pourrait intervenir dans l'instance et qu'il aurait déjà reconnu la légalité des mesures prises par l'État, car c'est la Commission des Églises wallonnes qui représente ces Églises et il n'appartient pas au Synode de se désister des droits afférents aux communautés particulières. Jugeant au fond, la Cour déclare que l'article 192 constitue une obligation pour l'État, que sans cela il ne signifierait rien; qu'il dépendrait uniquement du gouvernement d'accorder des traitements aux cultes intéressés qui ont été dépouillés auparavant de leurs biens; que cela ne peut pas être et que la force impérative de l'article est démontrée par le second alinéa permettant au gouvernement d'accorder ou d'augmenter le traitement des ministres des cultes autres que ceux des ministres des cultes visés dans le premier alinéa. L'État était en conséquence condamné à payer les deniers de vacance réclamés par le Consistoire d'Amsterdam.

Il fallait bien se soumettre, et cependant l'administration des cultes ne s'y résigna que de mauvaise grâce. A Middelbourg, à Delft, elle offrit la moitié du traitement; ni la Commission wallonne, ni les Consistoires ne voulurent entendre parler de ce

marchandage et le traitement fut enfin maintenu dans son intégralité et payé, ainsi que les deniers de vacance, dans les trois Églises menacées. Mais la mauvaise volonté n'avait pas diminué et lorsque, trois ans plus tard, une place devint vacante à Rotterdam, de nouveau on eut l'air d'ignorer l'arrêt de la Haute Cour. Le congé d'élire fut provisoirement refusé; il fallut produire les livres, dénombrer les âmes; on éleva contestations sur contestations, on multiplia les chicanes pour aboutir enfin à la suppression de la troisième place. Le Consistoire ne se tint pourtant pas pour battu; il sollicita une audience du roi, exposa l'affaire à Guillaume III et revint de la Haye avec le congé d'élire. C'est le dernier épisode de la tentative manquée de 1843

III.

Tout est tranquille jusqu'en 1862. L'article 192 de la Constitution est interprêté dans le sens que lui a donné la Haute Cour; le congé d'élire n'est en définitive qu'une communication de la vacance faite à l'autorité. Mais à ce moment, le ministre de la justice s'avise de reprendre, en vue des Églises wallonnes, le décret du Prince souverain de 1814 relatif au nombre d'âmes nécessaire pour avoir un, deux, trois, quatre pasteurs. Sous prétexte qu'il était difficile à l'administration d'avoir des renseignements précis et suffisants pour accorder ou refuser le congé d'élire, le ministre estimait que le plus simple était de s'en tenir au chiffre de la population de la communauté. Même on pouvait pour les Églises wallonnes réduire le nombre des âmes à la moitié de celui qui était exigé pour les Églises hollandaises. La Commission wallonne crut pouvoir entrer en négociations; au lieu de s'en tenir à l'arrêt de la Haute Cour, elle discuta les détails, se flatta d'obtenir des concessions; mais le ministre était allé dès le premier jour jusqu'aux limites de ce qu'il voulait accorder; il refusa tout ce qu'on lui demandait et il rendit le décret tel qu'il l'avait conçu. Désormais le congé d'élire dépendait du nombre d'âmes de chaque ommunauté. La Commission wallonne avait pris des informations

auprès des Consistoires et elle se croyait à l'abri de toute difficulté. Elle aurait pu cependant se douter des vrais sentiments du ministre, en le voyant déposer devant la seconde Chambre un projet de loi sur les pensions ecclésiastiques où les pasteurs des Églises wallonnes sont placés dans la dernière classe, sur le même rang que les pasteurs des plus infimes villages.

En tout cas, son illusion fut de courte durée. L'arme qu'on avait forgée ne devait pas rester au fourreau. M. Trottet, pasteur à la Haye, ayant pris sa retraite, le Consistoire demanda l'autorisation de lui donner un successeur. Le ministre, sous prétexte qu'on le sollicitait de tous côtés pour la création de nouvelles places de pasteurs et pour l'augmentation des traitements existants, commença par réclamer une liste exacte des fidèles de la communauté, demandant s'il était bien nécessaire qu'elle continuât à être desservie par trois pasteurs quand il y avait ailleurs tant de besoins en souffrance. La Commission wallonne s'empara de l'affaire ; elle fit valoir les arguments qui, d'après la Constitution, garantissent le droit de chaque Église particulière, montra ce qu'il y avait d'illégal et d'injuste dans cette transposition des traitements et, en fin de compte, obtint le maintien de la troisième place à la Haye.

Elle fut moins heureuse à Leyde. Le pasteur Chantepie de la Saussaye ayant accepté la vocation à lui adressée par l'Église hollandaise de Rotterdam, la seconde place de pasteur à Leyde devint vacante le 4 mai 1862. Déjà le décret du 19 août 1817 avait décidé qu'il n'y aurait qu'un pasteur wallon à Leyde. Quand le Consistoire, en 1862, demanda le congé d'élire, il lui fut provisoirement refusé. En vain l'Église montra-t-elle qu'il s'en fallait seulement de quelques unités pour qu'elle atteignît le nombre de 800 âmes exigé pour les Églises wallonnes à deux pasteurs ; en vain rappela-t-elle que le décret du 19 juin 1862 disposait que ce nombre d'âmes n'était pas invariablement fixé et que le ministre s'était réservé le droit, suivant les circonstances, de descendre au dessous de ce chiffre : la suppression du traitement fut maintenue. Toutefois, à la demande du Consistoire, le

ministre accorda au second pasteur tous les bénéfices de l'État, sauf le traitement, mentionnés à l'article 40 du règlement sur les vacances, à savoir les subsides pour les enfants et le droit à la pension pour le pasteur et pour sa veuve. Le Consistoire trouva dans des souscriptions le traitement supprimé, et l'on put appeler comme second pasteur M. van Hamel, de Groningue

En 1873, M. van Goens se retira, M. van Hamel devint premier pasteur et entra en jouissance du traitement de l'État, mais les souscriptions volontaires cessèrent. On réclama le traitement de l'État, mais il fut refusé et le congé d'élire ne fut accordé qu'aux mêmes conditions que lors de l'appel de M. van Hamel. Néanmoins le Consistoire fut tiré d'embarras par une combinaison ingénieuse et généreuse due à l'initiative de M. van Goens. Autorisée par lui, Mme van Goens fit tenir au Consistoire un acte, par lequel elle renonçait, pour le cas où elle deviendrait veuve, à ses droits à la pension Méricheau, tant que seraient en fonctions M. van Hamel et le successeur de son mari.

Il faut expliquer ce qu'était cette pension Méricheau. Par testament un M. Méricheau a laissé au XVIIIe siècle au Consistoire un capital, sur les revenus duquel il proscrivit que l'on prélevât fl. 800 par an, pour servir de traitement à un proposant catéchiste, qui aurait à assister les pasteurs; le reste des revenus devait être employé à servir des pensions aux veuves de pasteurs wallons de Leyde. Les administrateurs de ce fonds avaient, lorsque il n'y avait pas de veuves, capitalisé les revenus destinés aux pensions et le capital est devenu fort respectable. On jugea en 1873 que ces revenus seraient employés d'une manière tout-à-fait conforme aux intentions du testateur, qui avait voulu soulager les pasteurs, si, à défaut de veuves, on les attribuait au traitement d'un second pasteur, que, sans cela, on ne pouvait pas appeler. La renonciation de Mme van Goens rendait la chose possible; en effet, si M. van Hamel venait à mourir, le second pasteur prenait sa place et n'avait plus besoin du fonds Méricheau, dont les revenus allaient à la veuve du défunt; si le second pasteur venait à mourir, sa veuve recevrait à titre de pension ces

revenus, qu'il avait touchés à titre de traitement. On put donc appeler M. Chavannes, de Leeuwarde.

Lors de l'éméritat de M. van Hamel, en 1880, la situation n'était plus la même. Il est vrai que M. Chavannes entra de plein droit en jouissance du traitement de l'État; mais on ne pouvait promettre à un second pasteur, appelé pour remplir la vacance, un traitement tiré du fonds Méricheau que si, non seulement Mme van Goens renouvelait sa renonciation, devenue caduque par le départ de M. van Hamel, mais aussi que Mme van Hamel en fît une semblable, ce qui n'eut pas lieu. Si M. van Goens ou M. van Hamel venait à mourir, il faudrait donner les revenus du fonds à la veuve et le second pasteur se trouvait sans traitement. Le Consistoire décida de supprimer la place de proposant catéchiste et d'attribuer son traitement, fl. 800, à celui du second pasteur; en même temps, tout en réservant expressément le droit de l'Église au traitement complet de l'État, il demanda au gouvernement, à défaut de ce traitement, d'accorder pendant un certain temps une somme de fl. 800, égale à celle dont disposait maintenant l'Église, ce qu'en langue administrative on appelle un *alterum tantum*. Même cela fut refusé par le ministre, M. Vissering. Sa décision était fondée sur la remarque que le Consistoire n'avait pas donné de raisons suffisantes pour montrer qu'il ne pouvait pas continuer à prendre sur le fonds Méricheau ce qui manquait pour parfaire le traitement du second pasteur. On lui répliqua par des raisons péremptoires, sur quoi le ministre refusa de nouveau, sous le prétexte qu'il n'existait pas de motifs suffisants pour rétablir le second pasteur. Le Consistoire ne jugea pas qu'il fût de sa dignité d'insister; mais, le 2 septembre 1880, dans une dernière lettre adressée au ministre, il constatait que la réponse de celui-ci n'était qu'un prétexte et il ajoutait: „Le Consistoire déclare que, toutes réserves faites sur le droit qu'il croit posséder à un traitement de l'État, il n'a pas essayé de faire valoir maintenant ce droit, qu'il a au contraire pris des mesures pour pouvoir, après un certain laps de temps, y renoncer complétement".

Quelles étaient ces mesures? On continua à considérer la place comme vacante et l'on fit pourvoir aux prédications et à l'instruction religieuse par des pasteurs du voisinage. En même temps, on créa un fonds spécial, destiné à subvenir avec le temps au traitement du second pasteur; on y capitalisa les fl. 800 annuels que l'on ne payait plus à un proposant, et, tant qu'il n'y avait pas de veuve, le reste des revenus, devenus caducs, du fonds Méricheau. Une dernière tentative pour obtenir quelque chose de l'État en outre du traitement du premier pasteur échoua en 1881; l'Église de Leeuwarde ayant obtenu sa suppression, le Consistoire de Leyde demanda que le traitement dont ses pasteurs avaient joui (fl. 1430) lui fût transféré, mais il se heurta à un refus. Il dut donc attendre que le fonds spécial eût assez augmenté pour pouvoir commencer à fonctionner. Après la mort de Mme van Hamel et avant celle de M. van Goens, il grandit assez rapidement, et l'on put en 1890 appeler M. Nardi, de Genève, en 1896, M. Cler, de Jonzac, et en 1907, M. L G. M. Bresson, des Gros. A chaque fois, le Consistoire a fait ses réserves sur son droit au traitement; chaque fois, il a demandé et obtenu le congé d'élire avec l'engagement par l'État de fournir au pasteur appelé tous les avantages pécuniaires attachés à la place, sauf le traitement.

Pendant un certain nombre d'années, le décret de 1862 sur le nombre d'âmes parut resté en vigueur et je me rappelle encore le temps où l'on donnait à chaque Réunion le nombre d'âmes de chaque paroisse. La coutume est tombée, parce que le décret est devenu lettre morte. La dernière fois qu'il en fut question, c'est en 1875, lors d'une vacance à la Haye. Le ministre demanda au Consistoire, au départ de M. Vust pour Hambourg, un état nominatif des âmes du troupeau; cet état ne se trouva pas conforme aux renseignements fournis par la mairie de la Haye De là contestations, difficultés; enfin le ministre accorda le traitement ordinaire, mais pour cette fois seulement et en vertu d'une autorisation royale.

A partir de ce moment, il semble que l'État adopte une tout autre ligne de conduite et qu'il s'en tienne à la Constitution. En

1887, après une vacance de 14 ans, le Consistoire de Leeuwarde se résout à prononcer l'extinction de son Église. Il s'adresse au ministre, lui expose la situation de la communauté et sollicite la suppression du traitement: le ministre répond qu'il n'est pas disposé à prendre une mesure qui aurait pour résultat la suppression de l'Église. Et pour l'y décider, il a fallu délibérations sur délibérations du Consistoire, des électeurs, de la Commission wallonne, de la Commission synodale. Mais le traitement supprimé n'a pas été, que nous sachions, accordé à quelque autre Église; en tout cas, nous sommes sûrs qu'il n'a pas profité aux Wallons de Leyde qui l'avaient revendiqué.

Nous n'aurions rien à ajouter à cet exposé, si nous n'avions à signaler un arrêt de la Haute Cour dans une affaire de l'Église réformée hollandaise, qui offre pour nous un grand intérêt. Le 21 janvier 1887, M. van Veelo, pasteur hollandais à Klundert, est destitué par la Direction provinciale du Braband septentrional. Le ministre supprime le traitement et refuse de le rétablir, malgré les réclamations du Consistoire. Les pasteurs du *ring* de Willemstad se chargent du service, mais on leur refuse les deniers de la vacance. Ils portent l'affaire devant la Haute Cour et le 5 déc. 1890, la Haute Cour rend un arrêt confirmé en révision le 19 févr. 1892. La question qui se pose est celle-ci: l'État peut-il être contraint par voie de justice à payer les traitements des cultes réformés? Et la Cour répond: oui, en vertu de l'article 171 (anciens 194 et 168) de la Constitution. Le but des constituants de 1815 a été visiblement d'assurer aux intéressés (communautés et pasteurs) les émoluments de l'État dont ils jouissaient au moment où fut promulguée la Constitution; qu'en ce qui concerne le traitement des pasteurs, ceux-ci y ont droit de par l'article 3 du décret du 2 août 1808 portant qu'à l'avenir, le Trésor public serait chargé du paiement de leurs traitement et que leur situation légale vis-à-vis de l'État est la même que celle des dignitaires et des fonctionnaires du royaume et n'est pas plus discutable que celle de la liste civile.

Il faut conclure De l'histoire de ce dernier siècle, il ressort

clairement qu'il y a eu dans le gouvernement deux courants vis-à-vis de nos Églises wallonnes. Le premier courant remonte à l'administration des cultes sous Louis Napoléon et ses successeurs; c'est l'esprit du directeur général des cultes Jansen, qui a résolu de réunir tous les protestants dans une Église qu'il dominerait et dirigerait; la seconde, c'est le courant national, qui se manifeste dans la Constitution de 1815 et qui s'est maintenu à travers toutes les vicissitudes politiques. Quand le premier l'emporte, il submerge et il détruit nos Églises; c'est la période de 1808 à 1830, c'est le retour offensif de 1843, c'est la tentative plus discrète de 1862. Et quand on essaie d'entrer en négociations avec les représentants de cet esprit, on aboutit infailliblement à des mystifications ou à des désastres. Incorporés de force dans l'Église hollandaise, nous n'y rencontrons pas toujours les défenseurs qui nous seraient nécessaires vis-à-vis du pouvoir civil; on leur donne, on leur promet nos dépouilles; il y a là une tentation dangereuse. Quand, poussés à bout, les Wallons recourent à l'autorité judiciaire, leurs droits sont proclamés, reconnus et, avec leurs droits, ceux de l'Église réformée tout entière. C'est l'esprit national, l'esprit de justice, de vérité, de respect de la tradition qui triomphe. Et tant que cet article de la Constitution ne sera pas abrogé, il doit rester notre égide. Le jour où quelqu'un sera tenté de nous diminuer, en disant, comme on l'a dit: „Je suis le maître", repondons simplement: „Oui, si nous n'avions pas des juges à la Haye". Et répétons envers et contre tous la devise nationale: „Nous maintiendrons".

L. BRESSON.

